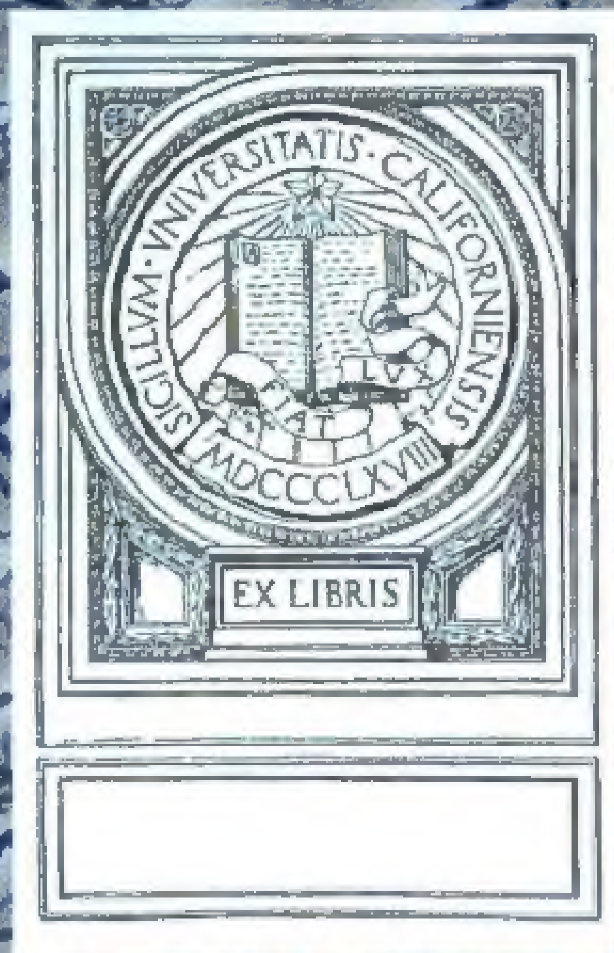
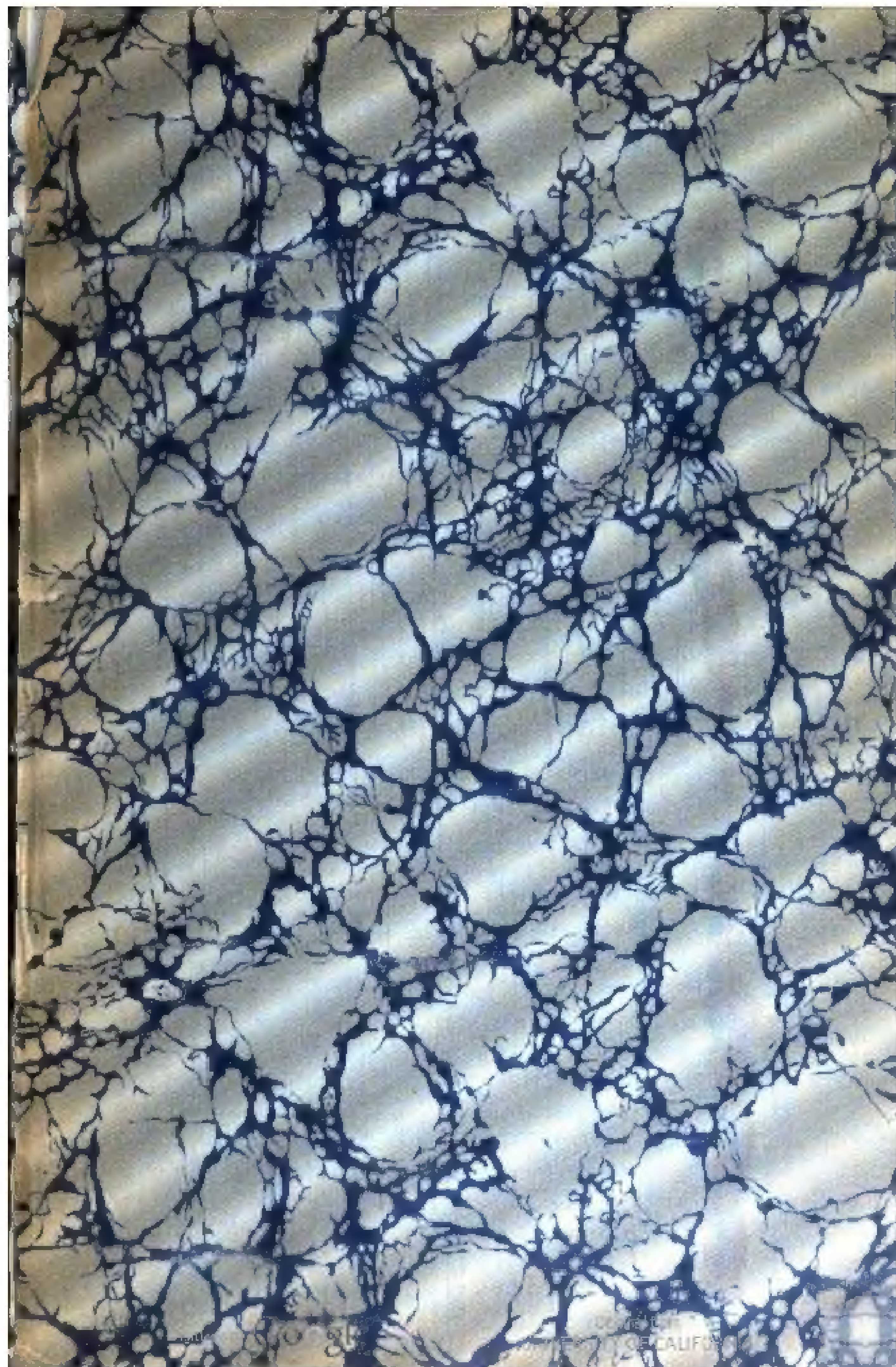

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS



HISTOIRE

DE LA

RÉGENCE

PENDANT LA MINORITÉ DE LOUIS XV

DU MEME AUTEUR

Monumenta Ecclesiae liturgica	4 vols parus
Dictionnaire d'archéologie chrétienne et liturgie A-E . .	8 vols. parus
Histoire des Conciles.	16 vols. parus
Manuel d'archéologie chrétienne	2 vols.
L'Afrique chrétienne	2 vols.
L'Espagne chrétienne	1 vol.
Les Martyrs	15 vols.
L'Église Sainte Marguerite au faux-bourg Saint-Antoine .	1 vol.

HISTOIRE

DE LA

RÉGENCE

PENDANT LA MINORITÉ DE LOUIS XV

PAR

DOM H. LECLERCQ

TOME II



PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS

1921

CHAPITRE XXI

La Quadruple-Alliance

(19 juin — 2 août 1718)

Dubois mis en quarantaine. — Manœuvre de d'Huxelles. — Schaub quitte Paris. — Convention nouvelle. — Voyage de Stanhope à Paris. — Réception par le Régent. — Entretien privé. — Objection du Régent. — Conférence et accord. — Activité d'Alberoni. — Dérobade de d'Huxelles. — Retour offensif des Anglais. Sommation à d'Huxelles, qui se soumet. Le lendemain, il refuse de nouveau. — Embarras du Régent. — Recours au Conseil de Régence. — Préparatifs. — Séance du 17 juillet. — Signatures. — Signatures à Londres, le 2 août. — Traité entre l'Empereur et le roi d'Espagne. — Traité entre l'Empereur et Victor-Amédée. — Traité de la Quadruple Alliance. — Les articles secrets. — Le Protocole. — Utilité du traité. — L'opinion publique. — Gratifications. — Prévisions et retour de Dubois.

Dubois mis en quarantaine

Ce jeu de bascule ne pouvait s'éterniser. Dubois était mis en quarantaine et réduit à l'impuissance et à l'inutilité. Le commis Pecquet prenait la revanche des bureaux sur l'intrus qui leur avait passé sur le corps « M. l'abbé Dubois, disait-il, ne manque pas de lumières; il en a plus que tout autre, et ce que M. le maréchal d'Huxelles lui manderoit ne feroit que troubler son repos; et si cela se trouvoit contraire à ce qu'il pense, il n'en feroit ni plus ni moins : ainsi cela ne serviroit de rien[1]. » Traité avec cette désinvolture, Dubois ne pouvait compter sur quelques amis tièdes ou pétulants, mais sans réelle influence sur le Régent, comme Saint-Simon, alors enthousiaste de l'abbé dont, à l'entendre, il « adorait la besogne[2] ». Il devenait nécessaire de frapper un coup décisif.

Manœuvre de d'Huxelles

Schaub, arrivé le 18 juin à Paris, visita lord Stair qui lui montra l'ordre du roi Georges de faire agréer au Régent les modifications au traité introduites à Vienne. Dès leur première au-

[1] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 318, fol. 177; *Dubois (neveu) à l'abbé Dubois*, 27 mai 1718.

[2] Ch. Aubertin, *L'Esprit public au XVIII[e] siècle*, p. 113-114; *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 187 : *Chavigny à Dubois*, 3 mai 1718; *ibid.*, t. 320, fol. 210 : *Chavigny à Dubois*, 17 juillet 1718.

dience, Stair et Schaub obtinrent l'acquiescement du prince à la plupart des changements, sauf sur l'article des garnisons de sûreté dans les duchés. Après une longue discussion, le duc d'Orléans proposa d'y employer des troupes neutres procurées par le roi d'Angleterre. Stair fut flatté de cette proposition, il le fut moins d'apprendre que les ministres français substituaient aux Anglais des Suisses. Lorsque Stair et Schaub obtinrent leur deuxième audience du Régent, ils rencontrèrent le maréchal d'Huxelles bourré de contre-remarques renchérissant sur celles d'Angleterre, mais présentant des exigences nouvelles que Vienne n'accepterait jamais. On s'entendit néanmoins ou bien on fit semblant de s'entendre et les ministres anglais prièrent le Régent de leur désigner quelqu'un avec qui ajuster le projet, dans les termes dont ils venaient de convenir avec lui, il les adressa à Pecquet, secrétaire du Conseil des Affaires étrangères et promit de donner ensuite des ordres à Dubois. Ils attendirent en vain la visite de Pecquet et apprirent bientôt qu'on envoyait les contre-remarques de d'Huxelles à Londres, à l'abbé Dubois, comme un ultimatum pour y conformer le projet de traité. Sans hésitation ni discussion, Schaub partit pour Londres.

Schaub quitte Paris

Auparavant, il fallait prendre congé du Régent. Le prince, averti de la présence des deux Anglais, prolongea dans son cabinet des audiences insignifiantes; et, lorsqu'au bout de deux heures, il vint prendre son chocolat dans le cercle de la Cour, il les vit avec tout le monde et se retira sans avoir ouvert la bouche sur les affaires. Comme eux-mêmes s'éloignaient, il leur envoya demander s'ils n'avaient rien à lui dire, et ils se rapprochèrent. Il ne fallait pas se séparer, leur dit-il, sans un mot d'explication. Eux se plaignirent du procédé qui dévoyait la négociation vers Dubois dans le temps où ils croyaient avoir tout terminé avec le prince lui-même; en conséquence, Schaub ne pouvait mieux faire que d'aller informer le Roi de l'état des affaires et des vrais sentiments de S.A.R. Le Régent répondit qu'en effet il n'y avait plus rien qui dût le retenir. Il offrit de leur donner copie des apostilles qu'il avait mises de sa main aux contre-remarques, dans le sens qu'on avait arrêté ensemble. Lord Stair dit qu'il suffisait que l'abbé les eût de sa main, qu'elles ne leur serviraient de rien à eux puisqu'ils savaient déjà en quoi elles devaient consister. Ils lui représentèrent avec force à quel but tendaient les manœuvres de ses ministres; que, de la manière dont on s'y prenait, le traité ne pouvait plus guère réussir que par une espèce de miracle. En tout cas, ni le Roi leur maître, ni l'Empereur n'auraient rien à se reprocher. Le Régent réplique qu'il espérait

qu'on ne lui reprocherait rien non plus. « Non pas à V. A. R., dirent-ils, mais à vos ministres, lesquels ayant d'autres vues qu'elle, agissent aussi différemment, et nous n'avons à nous plaindre d'autre chose, si ce n'est que V. A. R. les laisse faire. » Le Régent prit la défense du maréchal, et après divers autres propos de cette nature, il les congédia avec des compliments. Son attitude leur parut très suspecte, celle d'un homme songeant à dénouer poliment l'alliance[1].

Tel fut le récit qu'à Londres, Schaub fit à Dubois réduit au désespoir et qui exhalait ses plaintes sans ménagement[2].

En cette détresse, il ne restait qu'une ressource. « Il faudrait, avait écrit Noé, quelque démarche du roi de la Grande-Bretagne qui donnât plus de confiance et de certitude, au cas que l'Empereur ne veuille pas accepter, qu'on resterait intimement uni avec l'Angleterre et la Hollande pour maintenir la paix de l'Europe[3]. » Telle était bien l'opinion des Anglais et de Stanhope avec qui Dubois établit les articles d'une convention particulière qui résumât en quatre articles l'essentiel de la Quadruple Alliance : 1° Renonciation de Charles VI au trône d'Espagne, 2° Renonciation de l'Espagne à la Sardaigne en faveur de l'Empereur qui la céderait contre la Sicile, au duc de Savoie, 3° Cession éventuelle de Parme et de la Toscane aux enfants d'Elisabeth Farnèse, garantie par des garnisons neutres, suisses; 4° un délai de trois mois à Philippe V et à l'Autriche pour accéder à ces conditions volontairement. Enfin, entente étroite de l'Angleterre et de la France, pour y contraindre celle des deux puissances qui refuserait[4]. Tout ceci se ramenait à une alliance étroite entre la France et l'Angleterre, ou plus exactement entre Philippe d'Orléans et Georges Ier, et c'est à l'instant où elle se négociait que Dubois, sentant ses adversaires victorieux, courut à Hampton Court et pria « comme à genoux », le Roi qu'il envoyât lord Stanhope à Paris. L'abbé triompha et, sur-le-champ, reprit espoir. Dès le 22 juin, il avertit Noé, Chavigny, les priant de taire ce voyage « de peur que la cabale et M. de Torcy ne le détournent[5] ».

Convention nouvelle

[1] L. Wiesener, *Le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais*, t. II, p. 176-178.

[2] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 319, fol. 20 : *Dubois au Régent*, 26 juin 1718; Bothmer, *Memoiren über die Quadrupel Allianz*, p. ...

[3] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 319, fol. 110 : *Noé à Dubois*, 18 juin 1718.

[4] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 319, fol. 197 : *Dubois au Régent*, 16 juin 1718.

[5] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 319, fol. 219 : *Dubois à Noé*, 22 juin 1718.

Voyage de Stanhope à Paris

Le 22 juin également Stanhope informa Stair que devant le péril de voir le Régent s'engager avec Philippe V et Victor-Amédée, leur roi l'envoyait avec pleins pouvoirs pour ajuster le plan en conformité des changements qu'on a fait à Londres et pour régler l'article des garnisons (à mettre dans les duchés). M. de Pendtenriedter en était instruit et en cas de succès, le roi George jugeait bon que Stanhope poussât jusqu'en Espagne. « Car, disait-il, si je suis autorisé à parler au nom de Sa Majesté avec l'appui de sa flotte et si j'ai permission de produire l'instrument signé du Régent, on pense ici que le cardinal Alberoni, en dépit de toutes ses rodomontades, réfléchira plus sérieusement et en viendra à des mesures plus prudentes et plus pacifiques que celles qu'il se propose actuellement. » Il fallait, jusque-là, tenir bon et compter sans réserve sur Dubois. « Je regarde comme évident, disait encore Stanhope, d'après toute cette conduite de l'abbé, qu'il est parfaitement sincère, car il se met tout-à-fait à notre discrétion; attendu que le moindre indice que l'on donnerait au Régent de la méfiance qu'il a conçue de son maître, et de sa franchise à nous mettre au courant et à nous avertir, le ruinerait totalement. Cette manière d'agir lui donne droit, selon moi, à toute la réciprocité possible de confiance de notre part; elle a été pour nous un motif de lui communiquer très librement toute notre pensée, et j'ose dire qu'il n'en a pas fait d'autre usage que d'avancer au mieux de son habileté la conclusion de cet ouvrage. » Jusqu'à l'arrivée de Stanhope, il était recommandé à Stair de ne pas ralentir ses efforts auprès du Régent, car « un prince de ce caractère peut être, un certain jour, en humeur de conclure, ce qu'on aurait ensuite grand peine à obtenir de lui, une fois l'occasion échappée[1]. »

Les instructions données à Stair lui prescrivirent de prendre comme base le projet porté à Vienne par Schaub au printemps, d'accepter l'article des garnisons suisses et d'offrir des troupes anglaises jusqu'à ce que les premières fussent au complet. On écartait les autres modifications émanées du cabinet de Vienne. Par-dessus tout il devait éviter de rompre la négociation[2].

Stanhope, accompagné de Schaub, quitta Londres le 26 juin porteur de cette lettre du Roi : « Mon frère et cousin, ayant trouvé à propos, dans cette conjecture délicate, de faire partir incessamment le comte Stanhope, un de mes principaux secrétaires

[1] Chevening Castle, vol. XIII, A. : lord Stanhope à lord Stair, Londres, 11 (22) juin 1718. The Stair Annals, t. II, p. 67.
[2] O. Weber, Die Quadrupel Allianz vom Jahre 1718, in-8, Wien, 1887, p. 74.

d'État, je l'ai chargé de vous renouveler, de la manière la plus forte, les assurances de mon amitié et de mon estime très parfaite pour votre personne. Il vous exposera plus au long avec le comte Stair, le sujet de son voyage et mes sentiments pour la grande affaire à laquelle nous travaillons ensemble pour le bien de l'Europe. Je me persuade que vous apporterez toutes les facilités possibles à l'accomplissement d'un ouvrage si nécessaire et je vous prie d'ajouter une entière foi à ce que ledit comte vous dira de ma part, et principalement aux assurances que je lui ai ordonné de vous faire de mon amitié constante et de la sincérité très particulière de mes sentiments pour vous[16]. » Le Régent manifesta la joie la plus vive et Chavigny s'empressa d'écrire à Dubois : « Le voyage de M. Stanhope est notre salut. Son Altesse Royale est ravie de le voir arriver; il lui est échappé plus de dix fois des exclamations de joie[17]. »

Réception par le Régent

A Calais, les deux voyageurs trouvèrent une lettre de lord Stair très alarmante. Deux postes plus loin, à Marquise, autre lettre de Stair annonçant le revirement du prince, son désir de traiter et son mécontentement des retards apportés par Dubois à propos des duchés. Le 29 juin, Stanhope et Schaub étaient reçus au Palais-Royal avec de grandes démonstrations de joie[18]. Stanhope remit au Régent une lettre dans laquelle le roi de la Grande-Bretagne, prêtant aux querelles parlementaires dont Paris était le théâtre, une gravité que les idées anglaises attachent au nom de Parlement, et croyant son allié en péril lui offrait tous les secours d'hommes et d'argent nécessaires en ces circonstances[19].

Dès le premier entretien tout paraissait aplani. Cependant lorsque Stair et Stanhope revinrent au Palais-Royal avec les changements dont on était tombé d'accord, ils s'aperçurent que le prince recommençait son manège. Le parti « vieille Cour » ne renonçait pas à la lutte, mais sa tactique consistait à fuir Stanhope afin de retarder la discussion. M. de Châteauneuf, maintenu par d'Huxelles à son poste de la Haye avait monté la tête des Hollandais assez pour qu'on pût invoquer leur attitude pour éloigner la signature du traité et gagner un nouveau délai de deux mois environ[20]. Mais Stanhope n'était pas homme à attendre ni

[16] Ch. Aubertin, *L'Esprit public au XVIII[e] siècle*, in-8, Paris, 1873, p. 118.
[17] Ch. Aubertin, *op. cit.*, p. 119.
[18] *Public Record Office*, France, vol. 349 : *Stanhope à Craggs*, 30 juin 1718 ; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 333 ; 29 juin 1718.
[19] P. E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, 1832, t. I, p. 178.
[20] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 125 : *Dubois au Régent*, 7 juillet 1718.

à reculer. Le Régent affecta de lui faire comprendre qu'il ne voulait pas être talonné de cette façon. Il l'admit au cercle de la Cour, l'entretint de sujets indifférents plus d'une heure et demie et ne l'emmena pas dans son cabinet. Toutefois, en se retirant, il donna rendez-vous pour le lendemain.

Entretien privé

Nocé avait introduit Stanhope dans les petits cabinets du Régent à raison de leur amitié nouée jadis en Espagne, mais cette faveur ressemblait à un traquenard. Le prince se ménageait ainsi un moyen d'exclure lord Stair, pour qui il ne pouvait être question d'une si étroite intimité. Toutefois Stanhope se tenait sur ses gardes. « Cette affectation de vouloir entamer une négociation séparée avec moy, et plusieurs autres finesses que l'on remarque font que je me défieray extrêmement d'eux jusqu'à ce que l'affaire soit entièrement finie. En attendant, il faut s'accommoder à leur manière[1]. » Dans l'après-midi du 1er juillet, Nocé introduisit Stanhope chez le Régent par les derrières et un escalier dérobé. Le duc d'Orléans confirma les décisions prises dans le premier entretien, relativement aux changements à introduire dans le traité et aux garnisons neutres. Il refusa de donner l'ordre à l'abbé Dubois de signer dès que M. de Pendtenriedter serait prêt, sans s'attarder à attendre les Hollandais dont la temporisation légendaire, exploitée par M. de Châteauneuf en une sorte de méfiance jalouse, rendait l'accession au traité extrêmement douteuse[2]. Néanmoins, après quelques jours, le Régent passa outre.

Une autre question s'était élevée à propos des garnisons neutres dans les duchés italiens. Le ministre autrichien à Paris, M. de Koenigsegg, tenu au courant des pourparlers par les Anglais, avait accepté en principe et les changements et les garnisons neutres, sauf approbation de sa Cour. Comme, de jour en jour, on introduisait des prétentions nouvelles et qu'on n'en pouvait préjuger le terme, il demanda qu'on prît l'engagement de n'apporter plus aucun changement au texte du traité et de n'en laisser introduire aucun par l'Espagne.

Objection du Régent

Il y eut dès lors en discussion deux sortes d'instruments diplomatiques : d'une part, les articles publiés et secrets de la future Quadruple-Alliance, réglant les questions territoriales que tenait en suspens dans la Méditerranée le furieux et cauteleux anta-

[1] *Public Record Office*, France, vol. 35a : lord *Stanhope à Craggs*, 1er juillet 1718.

[2] *Public Record Office*, France, vol. 35 [illegible] *Schaub à Saint-Saphorin*, Paris, 15 juillet 1718.

gonisme de l'Autriche, de l'Espagne et de la Savoie, d'autre part, une convention préparatoire, dite aussi Ultimatum, dans le sens requis par l'envoyé impérial, c'est-à-dire excluant toute modification ultérieure au traité principal, et constituant immédiatement entre la France et l'Angleterre un pacte défensif, à étendre à la Hollande et à l'Autriche, à imposer à l'Espagne et à la Savoie, fallût-il en venir à la guerre. Le maréchal d'Huxelles s'y opposa de toutes ses forces et fit composer deux mémoires. Le Régent en avait un dans la poche de son habit, on lui apporta l'autre tandis qu'il s'entretenait avec Stanhope. Parmi beaucoup de critiques, il s'en trouvait une qu'on ne pouvait esquiver. Si la France et l'Angleterre signaient sur-le-champ elles pourraient être obligées à la guerre contre l'Espagne, tandis que l'Empereur ne serait pas lié. Or si l'Empereur ne signait pas, les hostilités survenant entre la flotte anglaise et les Espagnols ne résulteraient pas de la Quadruple-Alliance, mais du traité de Westminster (5 juin 1716), auquel la France n'était d'aucune façon intéressée. Stanhope reconnut la justesse de l'observation et, quelques jours plus tard, y donna satisfaction. Au cours de la conversation, Stanhope rappela que la flotte anglaise n'avait été envoyée dans la Méditerranée que pour satisfaire aux instances de Nancré et de l'abbé Dubois. Le Régent en convint[17].

Cette conversation fut suivie, le même jour, d'une conférence officielle où le Régent fut accompagné par d'Huxelles et Pecquet. De son côté, Stanhope était flanqué de Stair et de Schaub. On s'entendit à merveille. Le maréchal et Pecquet approuvèrent tout, louèrent tout, applaudirent tout[18]. « Tout ce que nous proposions fut agréé après quelques légères disputes, écrit Schaub, et le maréchal nous combla d'applaudissements[19]. » Il arriva même que dans ces contestations tout amicales, le Régent soutînt contre ses propres ministres « avec netteté et solidité » les sentiments du roi d'Angleterre. Toutes choses se trouvèrent « ajustées » dit Stanhope, l'Ultimatum aussi bien que le traité. Pecquet et Schaub reçurent mission d'insérer les modifications adoptées et de procéder à la mise au net pour l'envoyer à Dubois avec l'ordre de signer dès que Pendtenriedter consentirait lui aussi à signer. Conférence et accord

Bien qu'on renonçât à compter les revirements d'idées du duc Activité d'Alberoni

[17] Public Record Office, France, vol. 352 : lord Stanhope à Craggs, 1er juillet 1718.

[18] Public Record Office, France, vol. 352 : Stanhope et Stair à Craggs, 1er juillet.

[19] Public Record Office, France, vol. 352 : Schaub à Saint-Saphorin, 16 juillet.

d'Orléans, celui-ci semblait le plus grave de tous parce qu'il décidait la partie si disputée. Les nouvelles arrivées d'Espagne avaient eu ce résultat. Dès le 9 mai, Alberoni avait annoncé ses projets au duc de Parme : « Trois cents voiles se verraient dans la Méditerranée, trente-trois mille hommes de troupe, cent pièces de vingt-quatre et vingt-quatre canons de campagne, vingt mille quintaux de poudre, cent mille balles, soixante-dix mille instruments à remuer la terre, des bombes, des grenades et tout ce que comportait une pareille expédition largement formée de trente-trois mille combattants sans compter six mille chevaux ; un convoi d'un million et demi de pièces de huit auquel s'ajouterait pour la solde des troupes une somme portée déjà de Gênes en Sardaigne et remplacée aussitôt par un dépôt d'argent formé des sommes destinées à l'achat de vaisseaux en Hollande et non employées[30]. Tout le mois de mai se passa à presser ces préparatifs. Le 6 juin, Alberoni annonça à son ami Rocca l'action prochaine[31]. Le 15 juin l'ordre de mise à la voile fut donné et, le 17, la flotte appareilla[32]. Le 22, Alberoni démasqua ses projets. « La foudre, écrivit-il au duc de Parme, va frapper la Sicile, conquête indispensable à nous donner à Naples les garanties nécessaires, et à empêcher le duc de Savoie de nous jouer un mauvais tour. Votre Altesse dira que me voilà un ennemi de plus, il n'en est pas moins vrai que voilà aussi une conquête facile à conserver et le moyen de gagner le temps nécessaire à semer les discordes en France et en Angleterre où j'espère trouver des bonnes dispositions pour des intrigues que ces deux nations préparent actuellement contre le duc Régent et le roi Georges[33]. » Philippe d'Orléans n'avait pas ignoré ce dessein du cardinal de l'occuper suffisamment en France par des embarras intérieurs[34] et sa résolution en avait été affermie.

Dérobade de d'Huxelles. Le maréchal d'Huxelles cependant n'avait pas capitulé. Après que Pecquet et Schaub eurent terminé leur travail de collation, Stanhope et Stair allèrent demander au maréchal l'heure qui lui plairait pour l'échange des signatures. D'Huxelles leur dit

[30] *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 59 : *Alberoni au duc de Parme*, 9 mai 1718 ; De Saint-Philippe, *Mémoires pour servir à l'histoire d'Espagne*, in-12, Amsterdam, 1756, t. III, p. 260.

[31] Alberoni, *Lettres intimes*, 1893, p. 584, 6 juin 1718.

[32] *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 59 : *Alberoni au duc de Parme*, 22 juin 1718.

[33] *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 59 : *Alberoni au duc de Parme*, 22 juin 1718.

[34] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *Stanhope et Stair à Craggs*, Paris, 6 juillet 1718.

tout net qu'il ne signerait pas[55]. Les deux Anglais ne firent qu'un bond jusqu'au Palais-Royal où le Régent lisait, stupéfait, un billet du maréchal remis à l'instant. Il lui annonçait son refus de signer parce que l'abbé Dubois avait renvoyé le traité de Londres à Paris pour ne pas se compromettre en signant, lui, de son côté ne voulait pas plus se compromettre en signant à Paris[56]. Ce refus était consigné dans une lettre « tellement ridicule, que le duc d'Antin, son meilleur ami, la retira par pitié des mains du prince et ne put s'empêcher de l'appeler une jalousie de femme[57] » Huxelles se croyait intangible et nécessaire, le Régent était d'un avis opposé. Après s'être soulagé, — car c'était sa façon — en couvrant son ministre absent des plus viles injures, il le remplaça par le comte de Cheverny, membre du Conseil des Affaires Étrangères, pour tenir la plume. Le plein pouvoir fut expédié, le jour de la signature fixé. On ne saurait admettre que ce fut une scène arrangée pour faire valoir aux Anglais la bonne volonté du Régent[58]. Le maréchal dupé dans son calcul, invité à s'effacer devant Cheverny chargea Nocé de raccommoder l'affaire et Cheverny se déroba, il vint déclarer au Régent qu'il signerait comme son serviteur, sur un ordre écrit de sa main, mais point comme ministre. Il y avait dans tout ceci une vanité sénile à entraîner et à ménager à la fois. Dangeau, toujours si nuancé dans sa concision, insinue l'affaire en une phrase : « On fera signer [le traité] par M. de Cheverny ; mais le duc d'Orléans espère que le maréchal signera, … ce qui sera de meilleure grâce pour le traité[59]. » Tout ceci n'était pris au sérieux par personne et « on disoit à Paris que [les signatures avaient été données] peu de jours auparavant », la veille, 5 juillet, exactement « dans un souper que le Régent avait donné à Stanhope au château de Saint-Cloud[60]. »

Il fallait en revenir à l'abbé Dubois. Le Régent songeait à lui et proposait de lui envoyer ordre à Londres de signer avec le ministre anglais Stanhope, l'homme aux décisions soudaines et

Retour offensif des Anglais

[55] Ibid., et Arch. des Aff. Étrang., Angleterre, t. 320, fol. 108 : Dubois (neveu) à l'abbé Dubois, 9 juillet 1718.

[56] Public Record Office, France, vol. 351 : Stanhope et Stair à Craggs, Paris, 6 juillet 1718.

[57] P.-E. Lémontey, Histoire de la Régence, 1832, t. I, p. 141.

[58] Arch. des Aff. Étrang., Angleterre, t. 320, fol. 156 : Dubois (neveu) à l'abbé Dubois, 12 juillet 1718.

[59] Dangeau, Journal, t. XVII, p. 335 ; 6 juillet.

[60] Saint-Simon, Mémoires, édit. Chéruel, t. XVI, p. 160, souper nié par Wiesener, op. cit., t. II, p. 190, note 3 et confirmé par Dangeau, op. cit., t. XVII, p. 335, 5 juillet 1718.

ces mesures rapides apercevait d'un coup d'œil Huxelles renvoyé et Dubois mis à la tête des affaires étrangères à la place du maréchal[31] »; mais lui et Stair sachant le faible du prince avec lequel ils traitaient lui adressèrent les remontrances les plus vives sur le sort qu'il se causerait à lui-même s'il reculait devant une résolution prise, annoncée au vu et au su de tout Paris. Le Régent se rendit et l'échange des signatures fut fixé au douze juillet. Stanhope alla se délasser deux jours, le *week-end* anglais, 9 au 11 juillet, chez lord Stair à Montfermeil[32]. Au retour il apprit que d'Huxelles avait de nouveau assiégé le Régent et obtenu de lui le renvoi à Londres pour les signatures. Le prince, son entourage, les deux Anglais étaient consternés. Nocé ramena ceux-ci à la charge et après une conférence de trois quarts d'heure tout fut convenu, décidé pour le lendemain ou le surlendemain. Mais il était onze heures du soir[33]. »

Sommation à d'Huxelles

D'Huxelles ne dormit pas, le Régent non plus, il combina un plan nouveau. « Personne du Conseil de Regence ne savoit un mot du traité, sinon qu'il y en avoit un, et que le maréchal d'Huxelles ne vouloit pas le signer[34]. » En réalité Villeroy, Torcy, Saint-Simon n'ignoraient que peu de chose, mais ils n'avaient rien appris que par des indiscrétions. « Le leur expliquer c'eût été former une troupe au maréchal, le leur taire, en leur demandant une approbation, étoit un parti absurde et dangereux. On commença donc avant tout, dit Saint-Simon, par faire donner l'extrême-onction au maréchal d'Huxelles. Le duc d'Orléans lui envoya d'Antin, chargé de lui dire qu'en deux mots il falloit opter entre signer tout à l'heure, sans plus alléguer un seul mot, ou quitter sa place, toute affaire, et demeurer particulier disgracié.

qui se soumet

Personne au monde, par sa nature et par son genre d'esprit, n'étoit plus propre que d'Antin à cette commission[35]. » A une première invitation portée par le marquis d'Effiat le maréchal avait répondu qu'il se laisseroit couper la main plutôt que de signer[36]. D'Antin « se tint du premier mot ». Il fit observer au maréchal « qu'il n'y avoit que trois choses qui pussent l'empêcher de

[31] *Public Record Office*, France, vol. 251 : *Stanhope et Stair à Craggs*, Paris, 6 juillet 1718.

[32] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 310, fol. 152 : *Chavigny à Dubois*, 12 juillet 1718.

[33] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320 : *Dubois (neveu) à l'abbé*, 12 juillet 1718.

[34] et [35] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 337.

[36] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XIV, p. 186.

signer : la première ce seroit de regarder le traité comme mauvais, ce qui ne pouvoit être, puisque le maréchal avoit toujours dit à S. A. R. que le traité étoit bon ; la deuxième, des engagements avec l'Espagne, auquel cas il ne conviendrait pas à Son Altesse Royale de se servir de lui ; la troisième, une jalousie de femmelette contre M. l'abbé Dubois, ce qui rendrait inexcusable le procédé de M. le maréchal[27] » « Ce fer chaud l'étourdit à un point (parce qu'il ne s'y étoit jamais attendu) qu'il ne songea point qu'en cédant après tout ce qu'il avoit dit et publié il se deshonoroit. Il promit tout court de signer et de se taire[28]. Oh! la grande puissance de l'orviétan, s'écrie Saint Simon. Cet homme si ferme, ce grand citoyen, ce courageux ministre qui venoit de declarer deux jours auparavant qu'on lui couperoit plutôt le bras que de signer, n'eût pas plutôt ouï la menace et senti qu'elle alloit être suivie de l'effet, qu'il baissa la tête sous son grand chapeau qu'il avoit toujours dessus, et signa tout court sans mot dire[29]. »

Aussitôt cette soumission consentie, un plein pouvoir fut expédié. A la demande des deux lords anglais, le Régent, prenant l'avis du maréchal, convoque tout le monde au Palais Royal pour l'après-midi du 14 juillet. A l'heure fixée, Stanhope et Stair se présentent et apprennent que le maréchal les a devancés et qu'il est déjà sorti, laissant au Régent un mémoire rempli de difficultés. Les points principaux étaient qu'il fallait fixer un terme à l'Empereur pour sa signature, convenir des mesures à prendre contre l'Empereur s'il refusait de faire signer (par Penterriedter à Londres), signer à Paris le traité public seulement et renvoyer les articles secrets à signer à l'abbé Dubois. Le premier point était pleinement justifié ; il ne convenait pas que le Régent fût engagé envers l'Empereur sans réciprocité de la part de celui-ci. On convint que si, dans un délai de trois mois, l'Empereur ne faisait pas signer, le Régent serait dégagé.

Le lendemain matin, 15 juillet, le maréchal rendit visite aux lords anglais. Il était gai, loquace, si différent de son allure quotidienne que ses interlocuteurs s'attendirent à un nouveau coup de jarnac. En effet, d'Huxelles leur annonça qu'il ne signerait pas la convention secrète[30]. Dans le traité composé de deux parties, l'une destinée à être rendue publique, l'autre à rester secrète :

Le lendemain, refus

[27] Ch. Aubertin, *L'Esprit public au XVIII[e] siècle*, p. 120.
[28] Saint Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 335.
[29] Saint Simon, *Mémoires*, édit. Cheruel, t. XIV, p. 156.
[30] Le récit de Schaub à Saint-Saphorin finit ici.

celle-ci, qui prévoyait les voies et moyens d'exécution selon les diverses éventualités d'acceptation ou de refus de la part des rois de Sicile et d'Espagne, était, de l'aveu des Anglais, ce que le traité contenait de plus dur pour l'Espagne. Mais aussi elle constituait, à leurs yeux, la seule sécurité réelle pour l'Empereur et pour le roi de la Grande-Bretagne[41]. Or le maréchal, séparant ces deux parties d'une même transaction, acceptait l'une et repoussait l'autre. Il signait la Quadruple Alliance, et refusait de signer les articles secrets, ceci par point d'honneur : car, disait-il, l'alliance serait communiquée au Conseil de Régence, tandis qu'il ne serait point à propos d'y porter les articles secrets, puisqu'ils devaient rester secrets, de sorte que quand le Conseil viendrait à savoir qu'on les aurait supprimés en lui communiquant le reste, il regarderait cette conduite comme une tromperie, à laquelle aucun ministre ne voudrait prendre part. En s'exprimant ainsi, le maréchal ne s'apercevait pas qu'il indiquait l'issue par laquelle le Régent devait lui échapper. Il voulait qu'on donnât à Dubois les articles secrets à signer en Angleterre, bien assuré que cette partie de la négociation se perdrait entre les mains de l'abbé, et avec elle, la négociation tout entière. Il pensait non sans raison que nul n'oserait mettre sa signature sur les articles secrets. Il dit en propres termes aux lords que le Régent n'était pas assez puissant pour l'obliger à signer[42]. Déçus, encore plus inquiets, Stanhope et Stair se rendirent l'après-midi du même jour chez le Régent.

Embarras du Régent.

« Il est difficile, écrivent-ils à leur correspondant, de vous bien représenter l'inquiétude où se trouvoit S. A. R., partagée entre le désir de se rendre à nos instances et les appréhensions que la cabale lui avait inspirées. La grande difficulté était en ce qu'il ne pouvoit trouver personne d'assez hardi pour mettre sa signature sous les articles secrets[43]. Nous avons eu toutes les peines imaginables, plus grandes qu'on ne sauroit vous les dépeindre, à soutenir le Régent contre les efforts redoublés des ennemis du traité... Nous l'avons trouvé très ébranlé par les représentations de la plupart de ses conseillers et, pour ainsi dire, de presque tout le royaume contre le traité et principalement contre la convention. Il nous a fait voir, d'un côté, beaucoup de bonne volonté et une envie sincère de conclure, et, de l'autre côté, l'âme et l'es-

41. *Public Record Office*, France, vol. 351 : *Stair et Stanhope à Craggs*, Paris, 16 juillet 1718.

42. L. Wiesener, *Le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais*, t. II, p. 194-198.

43. *Public Record Office*, France, vol. 351 : *Stair et Stanhope à Craggs*, Paris, 16 juillet 1718.

prit rempli d'inquiétudes et de frayeurs, causées par la peinture qu'on lui avoit faite des dangers où il s'exposeroit en faisant une chose qui étoit contre le goût de la nation[illegible]. Il n'est pas à dire combien de répugnance on a contre ce traité généralement par toute la France, ni combien de bruits malicieux de toutes les espèces l'on répand pour rendre le Régent odieux[illegible]. » Telle était l'impression que lui avaient causée ces manœuvres, que les lords reconnurent l'impossibilité de lui persuader de donner des ordres, il était convaincu qu'il ne seroit pas obéi, s'il en donnait pour signer les articles secrets.

Il proposa divers expédients pour suppléer à la signature. Eux les rejetèrent tous. Sans signature, le traité serait partout réputé abandonné, eux-mêmes en feraient part à l'empereur sans plus de retard. Ils insistèrent beaucoup sur ce que M. de Koenigsegg différait depuis plusieurs jours l'envoi d'un courrier à sa Cour, dans l'espoir de la signature, et ne voyait pas la possibilité de le retarder davantage. Ils prièrent donc le Régent de leur dire ce qu'ils auraient à écrire à Vienne par le même courrier, et de manifester à Koenigsegg ses intentions. À ces mots, l'embarras du prince fut à son comble. Les lords anglais l'en tirèrent.

Le maréchal avait agité devant eux, comme épouvantail, le recours au Conseil de Régence, c'était cet organisme qu'il fallait viser et atteindre, lui faire approuver la convention et souscrire le traité. Ils proposèrent au duc d'Orléans de porter le traité entier devant le Conseil de Régence, avec courage et franchise. Cette audace le surprit, mais ils lui représentèrent que c'était le parti le plus convenable, le plus sûr et, quoique le plus hardi, le moins dangereux. Bien loin de se faire du tort, lui dirent-ils, en communiquant les articles secrets au Conseil de Régence, ce serait au contraire le moyen le plus efficace de détruire toutes les impostures que ses ennemis seraient en liberté d'inventer et de débiter, tant qu'on sauroit qu'il y avait des articles séparés qu'on auroit pris soin de cacher au Conseil de Régence[illegible]. Peu à peu le prince consentit à envisager les chances de succès de cette entreprise, passa en revue l'un après l'autre les membres du Conseil, pointa les adversaires, les douteux, les amis. Il s'engagea à conduire l'affaire en personne, à tenir son dessein secret

Recours au Conseil de Régence

[illegible] *Public Record Office*, France, vol. 351 : *Stair et Stanhope à Saint-Saphorin*, Paris, 15 juillet 1718.

[illegible] *Public Record Office*, France, vol. 351 : *Stair et Stanhope à Craggs*, Paris, 16 juillet 1718.

[illegible] *Public Record Office*, France, vol. 351 : *Stair et Stanhope à Craggs*, Paris, 16 juillet 1718.

devant ceux qu'il ne pouvait conquérir, et à ne s'en ouvrir aux douteux que le matin même du jour où il l'exécuterait, c'est-à-dire le dimanche suivant, 17 juillet, jour habituel des séances du Conseil. Afin de l'enhardir, les deux lords confirmèrent la convention qui l'affranchissait de tout engagement envers l'Empereur, si ce prince ne signait pas dans le délai de trois mois. « Il faut faire la justice au Régent, écrivirent-ils le soir même à Saint-Saphorin, que cette affaire est due entièrement à luy même. Il l'a conduite contre vent et marée et contre l'inclination de quasi toute la nation. Il faut espérer aussy que la Cour de Vienne ne s'opposera pas par de nouveaux délays à tous les dangers dont elle a été menacée de tous côtes, et le Roy notre maître en même temps, par la conjonction de la France, et de l'Espagne et de tout le Nord contre nous[47]. » En se séparant de Stanhope et de Stair, le Régent leur dit que son parti était pris et qu'ils pouvaient en avertir M. de Koenigsegg, ce qu'ils s'empressèrent d'exécuter afin de le compromettre tout à fait.

Préparatifs Le lendemain, samedi matin, 16 juillet, les deux Anglais revirent le prince très résolu et très confiant. Il avait récapitulé les voix et escomptait celle du maréchal de Bezons qui ne comptait pour rien, celle du maréchal de Tallard qui était gagné, celle même du maréchal d'Huxelles, car il n'avait pas d'autre conduite à tenir après avoir si souvent et si bruyamment approuvé la substance du traité et ses articles secrets que d'y consentir. La présence du Régent l'intimiderait, celle du Conseil de Régence lui enlèverait sa dernière objection, enfin, pris au dépourvu, le dimanche matin seulement, il n'aurait pas le temps de se concerter avec autrui, pas même le temps de réfléchir[48].

Séance du 17 juillet Le dimanche matin, le prince envoya chercher les principaux membres du Conseil, « il ne les manda que sur-le-champ chacun et à des temps différents, et, sans expliquer rien au net à pas un, il tâcha de les capter les uns par autorité, les autres par amitié, quelques-uns par confiance, se tirant mal avec tous d'une confiance si tardive, et plus mal encore de ce qu'il ne leur disoit rien qu'en gros de ce qu'il leur demandoit si affectueusement d'approuver. Saint-Simon, dont ils s'étoient cachés plus soigneusement que de personne — c'est lui-même qui s'en flatte — parce qu'ils n'avoient jamais pu dans aucun temps le gagner pour

[47] *Public Record Office*, France, vol. 351 : *Stair et Stanhope à Saint-Saphorin*, Paris, 16 juillet 1718.

[48] *Public Record Office*, France, vol. 351 : *Stair et Stanhope à Craggs*, Paris, 16 juillet 1718.

l'Angleterre ni contre l'Espagne, et dont la liberté d'opinion les intriguoit fort en cette occasion, fut aussi mandé. Le Régent lui parla avec grand embarras et ne fit point façon de le prier, et de le conjurer même de ne raisonner ni de s'opposer au traité dont on devoit parler l'après-dînée et que le maréchal rapporteroit sommairement[29]. » Deux heures avant la séance décisive, le Régent dit aux Anglais qu'il était sûr de son fait et que le Conseil de Régence devait s'assembler à trois heures et demie pour entendre le maréchal d'Huxelles qui parlerait fortement en faveur du traité. Voyant le scepticisme de Stanhope et de Stair, il tira de sa poche un papier qui était la minute de la harangue que réciterait le maréchal. Elle leur sembla éloquente et péremptoire. Pecquet venait de la rédiger le matin même[30].

« Le conseil assis, M. le duc d'Orléans dit deux mots de la nécessité de convenance d'être bien avec les puissances contractantes et d'un traité dont le maréchal d'Huxelles allait rendre compte. Le maréchal, plus mort que vif et la voix entrecoupée, lut à l'instant le traité sans aucune préface et après avoir lu, dit ces seuls mots qu'il le croyoit utile et avantageux, et qu'il en étoit d'avis. Aussitôt après, les voix furent recueillies, quelques-uns en petit nombre, ne dirent mot et s'inclinèrent comme en étant d'avis; la plupart parlèrent beaucoup, s'embrouillèrent, tous approuvèrent, mais plusieurs montrèrent que c'étoit malgré eux[31]. Le garde des sceaux d'Argenson et le marquis de Torcy, qui aspiraient à rentrer aux affaires, le prince de Conti et le maréchal d'Estrées approuvèrent, le comte de Toulouse, La Vrillière, Tallard, d'Antin, Noailles, Villars, Saint-Simon et l'évêque de Troyes s'en rapportèrent à la sagesse du Régent. Le Pelletier et Villeroy demandèrent un ajournement de l'alliance, le duc de Bourbon refusa de s'expliquer sur une communication aussi précipitée, le duc du Maine soutint que le traité serait aussi funeste à l'État qu'au Régent; le marquis d'Effiat, le seul de ses fidèles roués que le duc de Régent eût placé dans le Conseil de Régence, s'absenta sous prétexte de la goutte, mais il courut le cerf le lendemain[32].

« Les Français, nourris dans les délices, les aises de la bonne chère, du sommeil et d'un bon duvet, par crainte de voir trou

[29] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 338.

[30] *Oxenfoord Castle, Stair Papers*, vol. III, B : *Stair et Stanhope à Craggs*, 18 juillet 1718.

[31] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 338.

[32] P. E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 184 sq., d'après les « Mémoires du duc d'Antin »; *Gazette de la Régence*, p. 272: 22 juillet 1718.

bler leurs biens, leurs beaux jardins, leurs jolies maisons et les compagnies des dames, pour ne pas perdre seulement un souper étoient toujours prêts à courber la tête sous le joug du Regent. Ils voyoient certes, le mal dont souffroit la France par son oppression, le commerce ruiné, mais, on n'ignore pas que, quand la majorité souffre bien peu cherchent à se tirer d'affaire. On supporte avec plus de patience un dommage qui frappe sur tous, que celui qui frappe quelques particuliers[53] » L'acceptation, — on devrait peut-être dire la capitulation — avait été unanime

Signatures Lorsque, dans la soirée, les lords chargèrent Schaub d'aller prendre heure avec le maréchal pour l'échange des signatures, il fut impossible de le rencontrer. Le lendemain, cependant, assisté de M. de Cheverny, il signa la convention avec Stanhope et Stair. On signa également l'acte aux termes duquel la France n'était engagée que pour trois mois si, dans ce délai, l'Empereur ne signait pas le traité[54] Cela fait les lords vinrent présenter leurs félicitations au Régent. « Tout est fini! » s'était-il écrié « Dieu merci[55] ». Il rayonnait, se sentant devenu à cet instant, le maître de la France, désormais assez fort pour détruire les princes légitimés, soumettre le Parlement, supprimer les Conseils, démentir toutes ses promesses et restaurer en vue de vils trafics ce pouvoir absolu que le feu Roi avait établi pour de grands et glorieux desseins. Cette bataille gagnée lui causait une joie d'autant plus vive qu'il n'avait rien negligé de ce qu'il fallait faire pour la perdre. L'opinion publique, froissée, dériva vers les chansons, tourna en ridicule les fanfaronnades du maréchal[56].

D'Huxelles dit : « Cette paix
Cette Quadruple Alliance
Est la peste de la France,
Je n'y souscrirai jamais.
Contre ces projets iniques
Je fus toujours indigné. »
Après ces mots héroïques,
Le maréchal a signé.

Ce qui fut signé le 18 juillet à Paris consistait en une conven-

[53] Brit. Mus. add. 8756, *Mémoires* inédits du prince de Cellamare, 2e partie, fol. 261

[54] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 343; 18 juillet 1718.

[55] *Arch. des Aff. Étrang.*, *Angleterre* t. 320, fol. 213 *Chavigny à Dubois*, 18 juillet 1718

[56] Bibl. nat., ms. [illegible], fol. [illegible] Recueil de Chansons

tion particulière n'engageant que le roi de France et le roi de la Grande-Bretagne, un projet de traité proposé par eux à l'Empereur qui y avait apporté divers changements. Après examen, tels de ces changements avaient été acceptés, tels autres ajoutés, en sorte que finalement les deux signataires avaient décidé d'arrêter le projet dans son texte immuable qu'ils soumettraient à l'Empereur comme un *ultimatum* à adopter ou à repousser.

Signature à Londres le 2 août

Le 21 juillet, Crawford, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre à Paris, arriva à Londres porteur de la convention signée le 18 et des exemplaires du traité destiné à être signé par les quatre puissances, à Londres seulement. Le Régent talonnait Dubois. « Rien n'est plus pressé, lui écrivait-il, que de signer avec l'Empereur. Dès que Pendtenriedter aura pouvoir de signer le traité, tel que je vous renvoie, ne perdez pas un moment et signez sans attendre d'autres ordres, ni un plus grand éclaircissement touchant les États-Généraux auxquels je dépêche M. de Morville[47]. » Cependant Pendtenriedter atermoyait. Sa Cour lui avait transmis l'acceptation des demandes de la France, mais ayant remarqué dans le texte apporté de Paris par Crawford quelques modifications de pure forme, l'autrichien voulait obtenir de nouvelles instructions de Vienne. Craggs, Sunderland, Bothmer et Dubois le sermonnèrent tant et si bien, la nouvelle du débarquement des Espagnols en Sicile opéra si efficacement sur le ministre impérial qu'il se détermina à apposer son nom au bas du traité[48].

Dubois pour la France, Sunderland pour l'Angleterre, Pendtenriedter pour l'Autriche signèrent, à Cockpit, le 2 août 1718, le traité de la Quadruple Alliance, ainsi qu'on le nomma par anticipation et dans l'attente de l'adhésion des Hollandais, trop flegmatiques pour arriver à temps.

Le traité comprenait trois parties ou trois traités distincts : 1° entre l'Empereur et le roi d'Espagne, 2° entre l'Empereur et le roi de Sicile, 3° « alliance et amitié » entre l'Empereur, les rois de France, de Grande-Bretagne et les Provinces-Unies.

Traité entre l'Empereur et le roi d'Espagne

Six articles composaient la première partie et décidaient de la restitution de la Sardaigne à l'Empereur telle qu'elle était avant l'agression de l'année précédente avec ses fortifications, ses vaisseaux, son artillerie, ses munitions, etc. L'Empereur renonçait pour lui et ses descendants à toute prétention sur l'Espagne et

[47] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 280: *Le Régent à Dubois*, 21 juillet 1718.

[48] Dumont, *Corps diplom.*, t. VIII, part. 2 (texte latin); Lamberty, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle*, t. X, 2e partie.

sur les Indes, par compensation des renonciations en vertu desquelles les couronnes de France et d'Espagne ne pourraient jamais être ni sur une même tête, ni dans une même ligne. En conséquence Charles VI reconnaissait Philippe V en qualité de roi d'Espagne et des Indes et, en échange, Philippe V renonçait à toute prétention sur les États d'Italie et des Pays-Bas, reconnus à l'Empereur par les traités d'Utrecht et de Rastadt, ainsi qu'à la réversibilité de la Sicile.

Les duchés de Parme et de Plaisance et le grand-duché de Toscane, considérés comme fiefs impériaux seraient, à la mort des princes titulaires attribués à l'infant don Carlos ou, à son défaut, à tout autre fils légitime d'Élisabeth Farnèse par ordre de primogéniture. Don Carlos recevait l'investiture éventuelle dans un délai maximum de deux mois. Le roi d'Espagne remettrait alors à son fils Porto-Longone et la partie de l'île d'Elbe encore détenues par lui; Livourne demeurera port libre à perpétuité. En aucun temps, le roi d'Espagne ne pourrait détenir les États ainsi octroyés à don Carlos ni être le tuteur de celui qui les posséderait. Aucune garnison n'y pourrait être introduite jusqu'à l'ouverture de la succession, soit par l'Empereur, soit par le roi de France, soit par le roi d'Espagne. Six mille Suisses tiendraient garnison à Livourne, Porto-Ferrajo, Parme et Plaisance.

Le roi d'Espagne consentait-il à l'échange conclu de la Sicile et de la Sardaigne entre l'Empereur et Victor-Amédée, Philippe V et Charles VI se garantissaient mutuellement la possession de leurs États, ils accordaient une amnistie générale et réciproque à tous ceux qui en Espagne, en Flandre ou en Italie, avaient suivi l'un ou l'autre parti depuis la mort de Charles II.

Traité entre l'Empereur et Victor-Amédée.

Six articles composaient le traité entre l'Empereur et le prétendu roi de Sicile qu'on dépouillait de cette aubaine dont on le jugeait peu digne et à laquelle il ne pouvait faire valoir aucun droit. Au reste la séparation de Naples et de la Sicile, si longtemps unis, nuisait à leurs intérêts communs et au reste de l'Italie. On laissa à Victor-Amédée un délai de deux mois pour s'exécuter et il recevrait en échange la Sardaigne à titre perpétuel, sauf réversion à la couronne d'Espagne à défaut de descendance mâle dans la maison de Savoie. Les cessions faites au duc de Savoie par le traité de Turin, en 1703, d'une partie du Montferrat et de territoires milanais étaient confirmées. Reconnaissance des droits de la maison de Savoie à succéder au trône d'Espagne dans les conditions prévues par le traité d'Utrecht. Les deux souverains se garantissaient réciproquement leurs possessions en

Italie, s'engageraient à échanger les ratifications du traité dans les deux mois et à envoyer des plénipotentiaires au congrès.

Traité de la Quadruple-Alliance

Huit articles constituaient le traité conclu entre les quatre puissances qu'elles unissaient par un *foedus arctissimum* pour maintenir la paix générale de l'Europe. La France, l'Angleterre et les Provinces-Unies s'emploieront après du roi d'Espagne pour en obtenir l'abandon de la Sardaigne à l'Empereur, sinon elles prendroient les mesures indispensables à la conservation de la paix en Italie. Les six premiers articles contiennent les stipulations usuelles d'amitié, garanties de possessions territoriales et autres, promesse de maintenir, « même par la force des armes » l'ordre de succession établi en France et en Angleterre par les traités d'Utrecht, réglement des contingents militaires à fournir, accès offert dans cette alliance au roi de Portugal. Un article séparé admettait que les titres pris ou omis par les divers contractants ne tireraient pas à conséquence et n'enlèveraient rien à la force des renonciations réciproques.

Les articles secrets

A la suite de ce traité public venaient les articles secrets, au nombre de douze.

I. Le Roi Très Chrétien, le roi de Grande-Bretagne et les États-Généraux étant convenus par le traité convenu entre eux et signé ce dit jour de certaines conditions conformément auxquelles la paix pourrait se faire entre l'Empereur et le roi de Sicile (lequel on juge à propos de nommer le roi de Sardaigne) et ayant communiqué les conditions à ces trois princes, l'Empereur déclare accepter ces conditions ou articles et consent à conclure une paix perpétuelle entre lui, le roi d'Espagne et le roi de Sardaigne.

II. Les deux princes auront un délai de trois mois à compter de la signature du présent traité pour déclarer s'ils voulent les accepter.

III. S'ils n'acceptent pas dans ce délai, les Puissances joindront leurs forces à celles de l'Empereur pour les y obliger; elles fourniront les secours stipulés par l'article VII du traité d'alliance signé ce jourd'hui. On consent unanimement que le Roi Très Chrétien fournisse des subsides en argent au lieu de troupes. Si à cause des secours fournis à l'Empereur, les rois d'Espagne et de Sardaigne, ou l'un d'eux font la guerre à l'une des trois Puissances, les deux autres feront la guerre au roi qui l'aura déclarée et ne poseront pas les armes que l'Empereur ne soit en possession de la Sicile et en sûreté pour ses États d'Italie, et que juste satisfaction ne soit faite à celle des Puissances qui aura été attaquée.

IV. Si l'un seulement des deux rois accepte les conditions de

paix, il se joindra aux quatre Puissances contractantes pour contraindre celui qui les aura refusées.

V. VI. VII. On prévoit les diverses éventualités de la conquête à faire de la Sicile et de la Sardaigne. Elles devront alors être confiées en dépôt entre les mains de l'Angleterre et des États-Généraux pour être remises à qui de droit à la paix.

VIII. En cas qu'on soit obligé de faire la guerre au Roi Catholique et au roi de Sardaigne ou à l'un des deux seulement, l'Empereur devra se contenter des avantages stipulés d'un commun consentement, sauf qu'il pourra revendiquer les parties de l'État de Milan que le roi de Sardaigne possède. Les trois autres contractants décideront avec l'Empereur du prince à qui, à l'exclusion du roi de Sardaigne, sera donnée la partie du duché de Montferrat que ce roi possède, et à quel autre prince seront données des lettres d'expectative du grand-duché de Toscane et du duché de Parme et de Plaisance, à l'exclusion des fils de la présente reine d'Espagne, bien entendu que jamais, en aucun cas, ni l'Empereur, ni aucun prince de la maison d'Autriche qui possédera des royaumes, provinces et États d'Italie, ne pourra s'approprier les États de Parme ou de Toscane.

IX. Si l'Empereur ne peut pas parvenir à s'emparer de la Sicile ou de la Sardaigne, il sera délié de tous engagements à l'égard des rois d'Espagne et de Sardaigne.

X. Il sera fait des renonciations réciproques par l'Empereur et le roi d'Espagne. Si le roi Catholique persiste à refuser de souscrire à la paix, l'Empereur remettra cependant sa renonciation au roi de Grande-Bretagne, lequel ne l'exhibera au Roi Très-Chrétien qu'après que l'Empereur aura été mis en possession de la Sicile. Alors l'exhibition et la publication se feront à la première sommation du Roi Très-Chrétien; et ces renonciations auront leur effet, soit que le Roi Catholique ait signé la paix avec l'Empereur ou non, vu en ce dernier cas la garantie des Puissances contractantes.

XI. L'Empereur s'engage à ne rien entreprendre contre le Roi Catholique ni contre le roi de Sardaigne pendant les trois mois accordés à ces deux princes pour accepter les conditions de paix avec l'Empereur; mais s'ils continuent les hostilités contre lui, les Puissances lui fourniront tous les secours dont on est convenu, et même davantage s'ils ne suffisent pas.

XII. Les onze articles qui précèdent demeureront secrets entre les signataires pendant trois mois à compter de la signature, à moins que les Puissances d'un commun accord ne jugent à propos d'abréger ou de prolonger ce terme.

La chancellerie dressa un *instrumentum* latin du traité de Londres à l'usage des Anglais, des Hollandais et des Impériaux, un autre en français à l'usage des Français. Les Anglais reconnurent qu'on avait procédé de cette façon à Ryswick, à Utrecht, à la Haye. Une innovation intéressante fut introduite : les Anglais avaient coutume de donner à leur monarque dans le préambule de l'acte latin des traités le titre de roi de France et n'accordaient à nos rois que le titre de « très-chrétien ». Cette fois Louis XV, dans le préambule de ce même texte latin dressé pour et par les Anglais, fut qualifié *Ludovicus decimus quintus, Franciae Navarraeque Rex Christianissimus*, avec la préséance sur *Georgius Magnae Britanniae Rex, dux Brunsuicensis et Luneburgensis*, sans mention de son titre dérisoire de roi de France. A plus forte raison, le protocole fut-il le même dans le préambule du texte français. Au cours des articles de l'un et de l'autre texte, Louis XV, selon la coutume immémoriale, n'est pas appelé autrement que le Roi Très-Chrétien. George n'a pas d'autre appellation que celle de roi de la Grande-Bretagne. Le protocole

Ce traité imposé par l'arbitrage de deux grandes puissances sans malveillance et sans passion, prétendait empêcher la guerre qu'il rendait inévitable et prochaine; mais c'était la guerre contre une puissance déchue et nullement redoutable. « Dans l'épuisement où la France était tombée, comment eût-elle soutenu la guerre contre l'Empereur et les puissances maritimes? Cependant après l'invasion de la Sardaigne et de la Sicile, il fallait ou se perdre avec l'Espagne ou lui résister pour la sauver[20]. » Si, au mois d'août 1718, l'Europe était partagée en deux ligues, l'une était étroitement unie et tous ses éléments rapprochés et coordonnés : Angleterre, Hollande, France, Autriche, l'autre était désagrégée avant d'être ébauchée : Espagne, Suède, Russie. Dès l'instant où ces deux ligues entraient en conflit, leur sort ne pouvait être un seul instant douteux. L'Espagne devait succomber malgré son grand effort militaire et en raison même de cet effort. Portée du traité

L'opinion publique en France demeurait hésitante avec une tendance hostile. Il est curieux d'observer qu'après la réaction qui en 1715, avait condamné tout, sans exception, de la politique du feu Roi, Dubois ne trouvait pas de plaidoyer plus efficace pour son œuvre que de la représenter comme le perfectionnement et l'achèvement de l'œuvre de Louis XIV : « l'unique moyen de calmer l'Europe et de prévenir toutes sortes de guerres et de troubles étoit de former un projet qui pût achever le grand L'opinion publique

20 P.-E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 143.

ouvrage que le feu Roi avoit si fort avancé[illegible] ». Le président Hénault s'étonnait à la vue de ces souverains qui réglaient et qui partageaient ce qui ne se trouvait pas entre leurs mains, disposaient d'États non vacants et forçaient chacun à accepter leurs décisions arbitraires[illegible]. Saint-Simon louait sans réserve cette convention qu'il devait dans la suite critiquer sans ménagements[illegible].

Gratifications

Le traité de la Quadruple-Alliance une fois signé, la tâche de Dubois était terminée et ses intérêts le rappelaient à Paris. Pecquet[illegible], Saint-Simon exprimaient leur impatience de le revoir[illegible], le Régent lui écrivait : « Mon cher abbé, je vous attends avec impatience[illegible] », et l'abbé précipita son départ, mais auparavant il se montra magnifique. « Il ne faut rien négliger, écrivait-il au duc d'Orléans, pour gagner l'affection des acteurs grands et petits, non par des propositions directes qui leur fassent penser qu'on les croit capables d'être subornés, mais par des manières nobles qui paraissent partir plutôt de générosité que d'un dessein de surprendre leur fidélité. Votre Altesse Royale a éprouvé le désintéressement de milord Stanhope. Je voudrais pourtant le tenter encore par quelque galanterie, et si V. A. R. le priait d'accepter un portrait du Roi ou d'Elle, garni de diamants pour le prix de 50.000 écus ou de 200.000 francs, je doute s'il l'accepterait, mais qu'il le refusât ou non, cela ne pourrait faire que bon effet. » Pour lord Stair, on déboursera 100.000 livres en bijoux, et il suffira de 40.000 livres de vaisselle pour le ministre de l'Empereur, car « il est certain que l'argent a de l'ascendant sur Penterriedter, aussi la prudence veut qu'on en profite pour animer sa bonne volonté. » Dubois avait à tirer vengeance du commis Pecquet, tout dévoué à d'Huxelles ; il le fit désigner pour une gratification de 15.000 livres du Régent et un diamant de 500 livres sterling du roi d'Angleterre. Pecquet refusa, Dubois s'indigne : « C'est un beau diamant que le désintéressement et la vertu dont il se pique, mais le petit diamant que le roi d'Angleterre lui fait envoyer est si joli qu'il faut que M. Pecquet ou moi l'ayons et je le conjure donc de ne pas se faire tirer l'oreille

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 303. Mémoire de Dubois.

[illegible] Hénault, *Mémoires*, édit. de Vigan, in-8, Paris, 1855, p. 58.

[illegible] Chéruel, dans *Revue historique*, t. I, p. 140.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 31[illegible], fol. 2[illegible]. Chavigny à Dubois, 18 juillet 1718.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 3[illegible], fol. 8[illegible]. Chavigny à Dubois, 1er août 1718.

[illegible] Chavigny à Dubois, dans Ch. Aubertin, *L'esprit public au XVIIIe siècle*, p. 1[illegible].

pour le recevoir[66]. En Angleterre, où ces présents de corruption s'étalaient au grand jour[67], le refus de Pecquet sembla une leçon et fut fort mal reçu. « Il y a une telle affectation à refuser, écrivit Craggs, que je serais porté à croire que celui qui, en pareil cas, refuse un petit present qu'on lui offre publiquement, comme civilité, en attendait un considerable, en cachette, pour acheter ses services[68]. » Ces *bounties* ou pots-de-vin étaient si peu indifférents que Pecquet refusa obstinément de s'en laisser salir, de « faire le sot » suivant le langage de Craggs, il y eut un exemple plus considérable, Dubois lui-même ne consentit sous aucun motif à encaisser les 3 000 livres sterling auxquels Georges Ier tarifait ses services. Il jugea qu'à les recevoir il donnerait prise sur lui. D'autres furent moins scrupuleux[69], lui suivait son sentier sans en dévier.

Riche par ses bénéfices et ses gratifications, possédant tout en abondance, carrosse, garde-robe, cave, ameublement, Dubois n'avait que faire des guinées anglaises et monnayait d'autre façon la reconnaissance étrangère. De Londres, le comte de Sunderland écrivait à lord Stair : « L'abbé Dubois nous quitte la semaine prochaine. J'espère, une fois qu'il sera en France, que vous saurez persuader au Régent de ne pas laisser lui-même et ses affaires entre les mains de ses ennemis, sinon tout notre grand ouvrage, j'en ai peur, tombera à rien[70]. » C'était le ministère qu'on lui destinait de Londres et, de Londres aussi, lui écrivait Chavigny, « M. Stanhope songe à vous faire cardinal[71] ». L'insinuation reparaissait pour la deuxième fois.

Prévisions et retour de Dubois

Le samedi 13 août, Dubois quitta l'Angleterre qu'il ne devait plus revoir, arriva au Palais-Royal, le 17, à une heure du matin, entra la clef à la main chez le Régent qui l'embrassa tendrement, et, dans l'après-dînée, l'emmena à Saint-Cloud; Law les y rejoignit[72].

66 *Dubois au Régent*, dans Ch. Aubertin, *op. cit.*, p. 112.

67 L. Wiesener, *op. cit.*, t. II, p. 216-217.

68 *Oxenfoord Castle*, Stair Papers, vol. XIII, B : *Craggs à Stair*, Hampton Court, 1(=12) septembre 1718.

69 L. Wiesener, *op. cit.*, t. II, p. 219-220.

70 *Oxenfoord Castle*, Stair Papers, vol. XIII, A : *Sunderland à lord Stair*, 26 juillet (=6 août), 27 f°.

71 *Chavigny à Dubois*, dans Aubertin, *op. cit.*, p. 120; *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 300, fol. 9 : *Chammorel à Dubois*, 1er octobre 1718.

72 *Gazette de la Régence*, p. 275; 19 août; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 359 : 17 août 1718.

CHAPITRE XXII

L'appel au concile général

(20 novembre 1716 — 8 septembre 1718)

L'appel. — Refus du Bref. — Lettres violentes pour et contre la bulle. — Le cardinal de Noailles mollit. — Conférence au Palais Royal. — Engagement secret pris par les Appelants. — Inutilité des conférences. — Mort du chancelier Voysin. — Daguesseau reçoit les sceaux. — Satisfaction publique. — Fin des conférences. — Appel des évêques. — Adhésion de la faculté. — Le Régent averti. — Mesures de rigueur contre les appelants. — Adhésions nombreuses. — Opinions contradictoires. — L'exploit de l'huissier Le Grand. — Appel du cardinal de Noailles. — Nombreuses adhésions. — Allées et venues. — Réponse du cardinal au Pape. — Humeur du Pape. — Nouveaux projets et violences. — Déclaration de silence forcé. — Intrigues clandestines de Lafitau. — L'appel du cardinal de Noailles publié furtivement. — L'opinion publique. — Les libelles. — Les vues du duc de Saint-Simon. — L'affaire des bulles. — Disgrâce de Daguesseau. — Le décret du 19 février. — La lettre *Pastoralis officii* du 8 septembre 1718. — L'appel du Cardinal et l'adhésion du chapitre.

Le 4 janvier 1717 trois plénipotentiaires signaient, à la Haye, la Triple-Alliance; le même jour, quatre évêques signaient à Paris, l'appel au futur concile. Ces deux événements allaient engager les destinées politiques et religieuses de la France pour une longue suite d'années. L'appel

Dès le 20 novembre 1716, les évêques négociateurs étaient rentrés à Paris afin de poursuivre les conférences d'accommodement. Beaucoup de prélats, il est vrai, faisaient défaut[1], mais si le cardinal de Rohan se montrait plein de confiance[2] le public demeurait sceptique[3]. Le nonce faisait de son mieux, à chaque courrier, pour alarmer et irriter le Saint-Père, réclamant des mesures rigoureuses contre Noailles. Il représentait les Parlements à la tête de l'opposition aux évêques qui ne comptaient plus que très peu de fidèles dans les villes de Toulon, Marseille, Refus du bref

[1] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 494 ; 20 novembre 1716.
[2] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 494 ; 22 novembre 1716.
[3] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 496 ; 24 novembre 1716.

Grasse, Nevers, Reims, Beauvais, Nantes et Rouen. A l'entendre, le parti de Noailles gagnait chaque semaine douze mille adhérents et la France s'acheminait rapidement vers le presbytérianisme[4]. Bientôt arriva un courrier de Rome porteur de la lettre attendue du Sacré-Collège au cardinal de Noailles[5], d'un bref au Régent, un autre aux évêques acceptants, et un troisième à la Sorbonne pour suspendre ses privilèges[6]. Ces pièces ne laissaient pas que d'embarrasser. Un jour ou deux après, le prince chargea les agents du clergé d'écrire à tous les évêques de ne pas recevoir le bref circulaire[7]. Cet avis fut le prélude de tous les arrêts rendus par les Parlements pour la suppression des Brefs[8]. Le cardinal Paulucci n'avait pas manqué d'adresser par la poste le bref circulaire à chaque évêque; la plupart le renvoyèrent au Régent, comme il l'ordonnait. Dès que les Parlements eurent prononcé sur cette pièce, le prince, qui la tenait pour non-avenue, la remit entre les mains du cardinal de Noailles[9].

Lettres diverses pour et contre la Bulle

Cependant les conférences allaient leur train parmi l'inattention générale; chacun suivant son idée et travaillant à la faire triompher. Le 17 décembre, les curés du diocèse de Paris s'assemblèrent et écrivirent à leur archevêque qu'ils ne recevraient pas la bulle sans explications, « ni même avec des explications quand même le Pape en donnerait » et ne pourraient que lui désobéir si leur Ordinaire prescrivait autre chose[10]. Le lendemain, il n'était bruit que de l'admonestation du Régent au cardinal de Bissy qui, avec onze autres évêques, avait écrit au Pape de tenir ferme au sujet de la Bulle[11]. Le surlendemain c'était l'archevêque de Reims, Mailly, qui adressait une lettre publique à l'épiscopat assemblé à Paris, pour jeter la suspicion sur les évêques non-acceptants[12]. « On ne sauroit s'empêcher de craindre, écrit Dangeau, que ces lettres n'aigrissent encore les esprits[13] ». Mais les

[4] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 162.

[5] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 501, 502; 4 et 6 décembre 1716; Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 303-306.

[6] Le 6 décembre; Buvat, *Journal*, t. I, p. 235.

[7] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 306; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 165; Dangeau, t. XVI, p. 503, 9 décembre 1716.

[8] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 307-309; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 167-171.

[9] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 174.

[10] Buvat, *Journal*, t. I, p. 236, 241; Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 510, 21 décembre 1716; Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 312; Villefore, op. cit., t. II, p. 198.

[11] Buvat, *Journal*, t. I, p. 237.

[12] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 309; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 178.

[13] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 510, 21 décembre 1716.

deux camps renfermaient des combattants visiblement lassés. L'Hôtel de Soubise en face de l'Archevêché, Rohan en face de Noailles, les conversations commençaient à désagréger les partis et à ébranler les chefs[14]. Noailles surtout mollissait.

Le 28 décembre les évêques de Mirepoix, la Broue, de Montpellier, Colbert, et de Senez, Soanen, dînaient à l'archevêché. Sur la fin du repas Daguesseau et le duc de Noailles survinrent et toute la compagnie se rangea auprès du feu. Le duc de Noailles, de ce ton d'un homme qui pense tout haut, dit : « Pendant que voilà messieurs les principaux chefs de la Constitution, il faut ici la brusquer. » — « On ne brusque pas ainsi ce qui regarde l'Église », riposta Colbert, et comme il aimait à rendre les coups, il ajouta « ...comme on a ci-devant brusqué la campagne de Catalogne ». Daguesseau s'embarqua dans un long discours, la Broue prit ensuite la parole, puis Colbert, toujours agressif : « En vérité, dit-il, je ne reconnais plus monsieur Daguesseau de 1714 dans celui de 1716. » Et se tournant vers l'amphitryon : « Est-il possible que Votre Éminence veuille changer de sentiment et abandonner le parti de la vérité, vous que nous avons regardé jusqu'à présent comme notre chef, sur qui nous pouvions compter comme une colonne inébranlable ? — Que voulez-vous que je fasse, répliqua le cardinal. M. le duc d'Orléans me presse de me déclarer et d'accommoder cette affaire qui l'inquiète, plusieurs évêques me pressent, ma famille me presse : voilà ce qui m'embarrasse. » Il se fit un silence. Colbert, Soanen et la Broue saluèrent et disparurent[15]. Toute illusion s'évanouit et ils sentirent venue l'heure de la confession, peut-être du martyre. A deux jours de là, Colbert eut une longue audience du Régent, et lui dit : « Votre Altesse Royale peut compter en sûreté sur ma personne, sur tout ce que je possède au monde; ma vie même vous est dévouée en cas de besoin; mais, pour ma conscience, c'est à Dieu seul que je la réserve comme le maître de mon âme, ainsi je ne puis changer de sentiment à l'égard de la Constitution[16]. »

Le cardinal de Noailles mollit

N'ayant rien à attendre de ce côté, le Régent, aidé par le duc de Noailles, entreprit de venir à bout d'une affaire qu'il croyait gâtée par la seule obstination de quelques-uns. Il convoqua une

Conférence au Palais-Royal

[14] Buvat, *Journal*, t. I, p. 180, 239; Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 511; 26 décembre; Villefore, *Anecdotes*, t. I, p. 179.

[15] Buvat, *Journal*, t. I, p. 238-239, janvier 1717.

[16] Buvat, *Journal*, t. I, p. 240. Tout ceci a été ignoré par V. Durand, *Le Jansénisme au XVIIIe siècle et Joachim Colbert, évêque de Montpellier*, in-8, Toulouse, 1907; *Gazette de la Régence*, p. 150, 25 janvier 1717.

conférence au Palais-Royal le dimanche 3 janvier. Le cardinal de Noailles, les évêques de Châlons-sur-Marne, d'Arras, de Bayonne, de Boulogne et de Mirepoix s'y rendirent et rencontrèrent le Régent, le maréchal d'Huxelles, le marquis d'Effiat, MM. Daguesseau et Amelot. On discuta un projet d'acceptation rédigé par Daguesseau et, après quatre heures de dispute, on se sépara sans qu'il « y eût rien de résolu », sinon de se réunir le jeudi suivant[17].

Engagement secret des appelants

L'évêque de Mirepoix n'avait, sans doute, consenti à prendre part à cette conférence que pour instruire ses trois collègues de Senez, de Montpellier et de Boulogne du tour que prendrait l'affaire. Ces quatre évêques, réunis chez celui de Mirepoix, le lendemain 4 janvier, trouvèrent toutes les avances inacceptables, toutes les précautions insuffisantes et se lièrent ce jour-là par un engagement réciproque et secret en vue de prendre les seules mesures efficaces à leurs yeux. Les explications de Rome ne vaudraient pas mieux, pensaient-ils, que le texte de la bulle, et recevraient en France un accueil analogue à celui qui attendait à Rome les explications venues de France; ils en conclurent que ni les explications ni la bulle elle-même n'étaient recevables[18].

Inutilité des conférences

Maintenant les conférences se succédaient, sans le moindre résultat acquis, ni prévu. « Il ne paroît pas que les affaires avancent beaucoup; les esprits ne se rapprochent point[19]. » Loin de là. « Il paroît plusieurs écrits fort libres de différents ecclésiastiques qui sont tous contre la Cour romaine », écrit Dangeau le 9 janvier[20] et, le 12, c'est Buvat qui mentionne la démarche de la Sorbonne allant en corps à l'archevêché, au nombre de cent trente-deux docteurs, où ils protestèrent que « nonobstant les bruits qui se répandaient alors d'un prochain accommodement de M. le cardinal, la Faculté étoit résolue de persister à soutenir le parti de la vérité[21]. » Cette démarche fit grand bruit[22] et tandis que se succèdent les entrevues et les conférences, que le duc d'Orléans « se donne tout entier à cette affaire », on commence à dire « qu'il sera mal-aisé de la finir que par un concile natio-

[17] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 311; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 180-181; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 3-3; 3 janvier 1717.

[18] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 181.

[19] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 6; 5 et 6 janvier 1717; Buvat, *Journal*, t. I, p. 250, 261.

[20] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 7; 9 janvier 1717.

[21] Buvat, *Journal*, t. I, p. 251; 12 janvier 1717; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 205, 206.

[22] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 9; 12 janvier 1717.

nal[32]. « Chaque jour c'est une nouvelle assemblée[33] » et le Régent qui ne s'y ménage pas est surpris de l'ardeur des adversaires. « Les saints se battront ici tantôt », dit-il à son aumônier en les attendant[34] et, après les avoir congédiés, il rit de tout cœur : « Je pourrai bien venir à bout de la mitraille, dit-il, mais la prêtraille m'embarrasse[35]. »

Le malheureux n'avait rien vu encore! Tandis qu'il essayait vainement de mettre les évêques d'accord, la Sorbonne s'était ébranlée. Maintenant les cinquante-deux curés de Paris répandaient à foison leur lettre imprimée, les trois cents curés du diocèse écrivaient trois lettres signées d'eux tous, et voici que s'élançaient les moines et les mendiants : Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Denis-de-la-Chartre, de Saint-Martin-des-Champs, des Blancs-Manteaux et de Saint-Denis-en-France; Augustins, Prémontrés, Jacobins, Cordeliers, tous écrivaient à Noailles leur résolution de vivre et de mourir dans la défense de la vérité, quand même son Éminence voudrait changer de sentiment[36]. Enfin l'Oratoire se mit de la fête[37].

Mort du chancelier Voysin

Les gens avertis se demandaient de bonne foi comment sortir de cette impasse, où « le plus grand obstacle était la résistance de tout le second ordre qui augmentait tous les jours en partisans[38] », lorsque survint un événement considérable et fort inattendu. Le lundi 1er février, le chancelier Voysin, régalant sa famille à souper, voulut au dessert prendre une poire en compote avec sa fourchette, manqua de forces de la main droite, ce qui l'obligea de prendre sa fourchette de la main gauche qui ne le servit pas mieux. Il dit là-dessus : « Je me trouve mal ». Et se laissant aller sur le dossier de son fauteuil, tomba en apoplexie. On courut chercher prêtre et médecin, mais le chancelier mourut vers deux heures du matin, sans avoir repris connaissance un seul instant. Il fut fort regretté de ses parents, de ses domestiques et des Jésuites. Vu l'heure avancée, la nouvelle s'ébruita peu. Le duc de Noailles averti le soir même, puis dans la nuit, ne songea guère au défunt, mais à son successeur. Avant le jour il fut au Palais-Royal, trouva le Régent sur sa chaise percée, sor-

[33] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 8; 11 janvier 1717.

[34] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. p. 10, 11; 13, 15, 18, 20 janvier 1717.

[35] *Gazette de la Régence*, p. 136, 22 janvier 1717, rapporte ce qui s'est passé le 18.

[36] Buvat, *Journal*, t. I, p. 251; 18 janvier 1717.

[37] Buvat, *Journal*, t. I, p. 251-252; Picot, *op. cit.*, 3e édit., t. II, p. 11, note 1.

[38] *Gazette de la Régence*, p. 138; 25 janvier 1717.

tant de son lit et dont la digestion n'était pas terminée : « Votre Altesse Royale, lui dit-il, peut brusquer cette affaire et se déterminer au plus tôt sur le sujet qu'elle juge digne de remplir la charge de chancelier de France, pour ne pas être accablée de sollicitations. » Le duc avait son candidat qu'il comptait bien gouverner en tout, c'était Daguesseau, à qui son beau-frère Saint-Contest était venu, à son réveil, annoncer cette subite et grande vacance. Sans s'émouvoir Daguesseau fit sa toilette et se rendit à sa paroisse entendre la messe. C'était le jour de la Chandeleur.

Daguesseau reçoit les sceaux

Le Régent n'avait pris le temps que d'envoyer réclamer les sceaux chez le défunt et d'expédier un gentilhomme chez le procureur-général qu'il trouverait à la messe de paroisse en l'église de Saint-André-des-Arcs. Le magistrat dérangé par cet importun se contenta de répondre : « Vous voyez, monsieur, que j'entends la messe; aussitôt qu'elle sera finie je ne manquerai pas d'obéir aux ordres de Son Altesse Royale. » Le gentilhomme ayant fait ce rapport, le duc d'Orléans le renvoya avec ordre d'amener M. Daguesseau en diligence, lequel ayant paru, le prince, à qui les proches parents de Voysin venaient d'apporter les sceaux, lui dit d'un air riant et engageant : « Tenez, monsieur Daguesseau, gardez les clefs de la chancellerie jusqu'à ce que je vous les redemande. » Le magistrat voulant s'étendre en compliments, le prince lui répliqua : « Tenez, encore une fois, prenez-les et ne faites pas le benêt. Il suffit que je connaisse ce que vous savez faire. » Peu après il l'emmena au Louvre le présenter au Roi et lui faire prêter serment. A M. Joly de Fleury, avocat général, le prince dit en l'abordant : « Bonjour, Monsieur le procureur-général, je m'assure que vous remplirez parfaitement le poste de M. Daguesseau[41]. »

Satisfaction publique

La nouvelle se répandit dans tout Paris et « ce choix, dit la *Gazette*, fut universellement approuvé, si l'on excepte la partie des molinistes dont le défunt était le chef. La Constitution et les Jésuites, qui ne font qu'un, perdent un appui considérable, tandis que l'autre parti gagne une personne ferme, habile et zélée pour l'Église gallicane. Les Jésuites sont dans la dernière consternation et depuis cet événement on n'en a point vu dans les rues. Les bons Pères se tiennent enfermés dans leurs couvents comme renards dans leurs trous. L'accommodement avec Rome

[40] *Gazette*, p. 133, 25 janvier 1717.
[41] *Gazette*, p. 144 ; 5 février, p. 147 ; 8 février, Buvat, *Journal*, t. I, p. 255; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 15; *Additions de Saint-Simon*, t. XVII, p. 15; le serment prêté seulement le lendemain, Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 17; *Gazette*, p. 146.

paraît autant éloigné que jamais[21]. » On ne sait si le choix du nouveau chancelier inclina le cardinal de Rohan vers la paix ou si sa disposition nouvelle s'expliquait mieux par deux grâces obtenues en ces jours-là pour son neveu, mais il parut entrer dans les vues du cardinal de Noailles et on se crut, un instant, sur la voie de la conciliation[22]. Illusion bientôt dissipée.

Fin des conférences

Toute conciliation échoue avant même d'être ébauchée par l'effet des précautions prises pour la rendre irréprochable. Noailles tient toujours en réserve quelque mémoire tout bourré de principes intangibles et d'exemples décisifs[23]. Les pages succèdent aux pages et les cahiers aux cahiers; le Régent, résigné, subit ce déluge non sans laisser échapper « quelques mouvements d'impatience » sous cette profusion de « vérités si solidement détaillées ». Alors il se rejette vers l'espoir de diviser les évêques partisans de Noailles, ayant ouï qu'ils étaient divisés en trois classes dont une intraitable et composée naturellement des quatre prélats : Mirepoix, Montpellier, Senez et Boulogne. Mais les six autres n'étaient pour l'instant, guère plus faciles à entamer, on décida en conséquence de dresser une Déclaration imposant un silence absolu sur toute cette affaire[24]. Le Régent dégoûté de tout le reste, comptait que ce moyen rendrait, enfin, la paix. Noailles sentait son diocèse lui échapper. Le jour où se tenaient au Palais Royal des assemblées, les fidèles s'entassaient dans les églises pour demander à Dieu que le cardinal ne les trahît pas[25]. Le 26 février une assemblée plus nombreuse n'aboutit pas à de meilleurs résultats. « Voilà, disait-on à la Cour, toutes les conférences finies sans nul espoir d'accommodement[26] » et dans le public « on assurait que M. le Régent voyant les prélats si peu d'accord entre eux sur ce point, leur avoit dit de n'y plus penser et de s'en retourner chacun dans son diocèse[27]. »

Appel des évêques

Après l'assemblée de *prima mensis* on avait remarqué chez tous les docteurs une surexcitation extrême sur la manière dont ils étaient traités. Le jour même de l'assemblée à sept heures du matin, le secrétaire d'État La Vrillière envoyait au syndic Ravechet, qui ne put se dispenser d'en donner lecture publiquement,

21 *Gazette*, p. 168; 5 février 1717.
22 Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 185; 5 février; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 17, 5 février 1717.
23 Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 185-196.
24 Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 196; [illegible] février.
25 Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 197.
26 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 31; 26 février 1717.
27 Buvat, *Journal*, t. II, p. 253, 26 février 1717.

une lettre de cachet ordonnant à la Faculté de Théologie de biffer la conclusion inscrite dans ses registres sous la délibération du 15 janvier précédent. Cette lettre avait été sollicitée par le cardinal de Rohan, voyant l'émotion produite par cette mesure, les évêques de Mirepoix, de Montpellier, de Senez et de Boulogne, crurent la conjoncture favorable pour publier leur appel, qu'ils signèrent ce jour là (1er mars) et y associer la Faculté. Ces quatre évêques passèrent donc un acte authentique devant deux notaires du Châtelet de Paris, par lequel ils appelaient comme d'abus au futur concile général prochain de la constitution *Unigenitus* et de tout ce qui s'en était suivi jusqu'alors, soit de la part du pape, soit de la part des évêques de France qui l'avaient acceptée. Ensuite ils résolurent de porter cet acte en Sorbonne, le vendredi suivant, à l'assemblée qu'on devait tenir. Leur dessein fut conduit avec un profond secret. A leur arrivée, la délibération venait de s'ouvrir sur les affaires courantes. Un docteur vint avertir le doyen que quelques évêques demandaient l'entrée de la salle de l'assemblée et une députation de six docteurs les alla recevoir. Tous se levèrent pour leur faire honneur et on garda le silence jusqu'à ce qu'ils eussent pris place sur le banc du doyen. L'évêque de Mirepoix prit la parole, exposa la nature et les raisons de cet appel, il les tira du fond de la Constitution, par laquelle, dit-il, les vérités étaient renversées, la morale et la discipline de l'Église mortellement blessées, l'autorité des souverains violée, et les droits de l'épiscopat attaqués. Il ajouta, que n'ayant pu trouver de remède à ces maux, ils avaient eu recours à celui qu'on avait employé dans tous les temps et qu'ils appelaient de la Constitution au futur concile général ; il pria la Faculté d'entendre lire leur appel, ce qui fut fait par l'évêque de Senez. L'évêque de Mirepoix prit ensuite la parole et dit qu'ils mettaient entre les mains de la Faculté une copie authentique de leur acte d'appel, par préférence à toute autre Compagnie.

Adhésion de la Faculté

Le syndic Ravechet complimenta les quatre, les remercia de l'honneur rendu et de la préférence accordée à la Faculté et conclut par ces paroles prononcées d'un ton plus ferme et plus grave que tout le reste : « à présent je déclare que j'adhère à l'appel interjeté par nos seigneurs les prélats et que, Dieu aidant, j'y adhérerai toujours », et il prit la Faculté à témoin, lui demandant acte. Quelques docteurs voulurent adhérer par voie d'acclamation, mais la matière parut trop importante pour être ainsi décidée et la délibération s'engagea selon les formes ordinaires. L'évêque de Senez, qui n'était pas de la Faculté voulut sortir, on l'obligea de rester, puis chacun opina paisiblement. Sur cent

dix docteurs présents, quatre-vingt-dix-sept adhérèrent à l'appel, douze se partagèrent en divers avis, un seul fut opposant, mais sans demander acte de son opposition. Les deux notaires du Châtelet, qui avaient suivi leurs quatre clients, réclamèrent une copie de la délibération qui leur fut accordée[38] (5 mars).

Le Régent averti

Pendant que les quatre évêques s'attardaient en Sorbonne, le curé de Saint-Merry[39], seul docteur opposant, s'esquiva et courut avertir de ce qui se passait le cardinal de Rohan qui ne fit qu'un saut jusqu'au Palais-Royal où le Régent dit tout haut « qu'il n'avoit jamais été si en colère[40] ». Quand le cardinal de Noailles arriva à onze heures à l'audience ordinaire, la première chose que lui dit le duc d'Orléans fut ce qui se passait en Sorbonne. Noailles joua le mécontentement et mit l'esclandre au compte de la lettre de cachet; il s'abusait. Un des quatre, l'évêque Jean Soanen, de Senez, a raconté depuis les motifs de la conduite tenue par ses collègues et par lui-même : « Après la mort de Louis XIV, nous retournâmes à Paris, pour l'affaire de la Constitution. On ne cessait, dit-il, de négocier, de tenir des conférences, de proposer divers projets qui tous, supposant pour condition essentielle que les évêques opposants accepteroient la Bulle, ne rouloient que sur la manière de l'accepter. Pour nous, nous ne prenions aucune part à ces mouvements, persuadés que la Bulle n'étoit pas une affaire à mettre en négociation, et qu'avec quelque correctif que la Constitution pût être proposée, nous ne pourrions jamais l'accepter. Mais nous comprîmes bientôt que ce n'est point assez pour un évêque de ne prendre aucune part aux plaies qu'on fait à la vérité et qu'il doit employer les derniers remèdes que Jésus-Christ a laissés à son Église. Ces réflexions nous déterminèrent à former notre appel au futur concile[41]. »

Mesures de rigueurs contre les opposants

A peine eut-il instruit le Régent de ce qui se passait, le cardinal de Rohan concerta avec le prince une conférence qui se tiendrait au Palais-Royal l'après-dînée. Il s'y trouva les cardinaux de Rohan et de Bissy, le chancelier Daguesseau, le duc de Noailles, le maréchal d'Huxelles, M. Amelot et le marquis d'Effiat, on envoya

[38] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 208-210; Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 323; Buvat, *Journal*, t. I, p. 254-257; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 37, 5 mars 1717.

[39] C. Baloche, *Église Saint-Merry de Paris. Histoire de la paroisse et de la collégiale (700-1910)*, in-8, Paris, s. d. [1911], t. I, p. 453-559, a ignoré cet incident.

[40] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 37, 5 mars.

[41] *Instruction pastorale de l'évêque de Senez, dans laquelle il rend son clergé et son peuple dépositaires de ses derniers sentiments sur les contestations qui agitent l'Église*, 1727.

chercher MM. d'Armenonville et de la Vrillière pour libeller les lettres de cachet. Pendant la séance le Procureur général apporta l'acte d'appel que les quatre évêques, au sortir de la Sorbonne, étaient venus au notaire et qu'il avait reçu sans leur en donner acte, quoiqu'ils l'en eussent requis. Quand ce magistrat se fut retiré, les deux cardinaux sollicitèrent des mesures de rigueur, auxquelles répugnait le Régent. Les quatre évêques eurent ordre de sortir de Paris dès le jour même, le syndic Ravechet fut exilé à Lyon, le notaire Touvenot envoyé à la Bastille[illegible]. Ravechet fut introuvable. Au sortir de l'assemblée il avait monté dans un carrosse qu'on lui tenait prêt, et emporté avec lui les registres dont le Régent voulait faire arracher quelques feuillets[illegible]. Les prélats reçurent respectueusement, mais en évêques, l'ordre transmis par d'Armenonville. M. de Mirepoix en le reconduisant lui cita ce passage des *Actes des Apôtres* qui les montre joyeux d'avoir été trouvés dignes de souffrir pour Jésus-Christ[illegible]. Touvenot fut appréhendé dans les rues par une troupe d'archers à pied et à cheval qui le tirèrent du carrosse de l'évêque de Montpellier et le menèrent à la Bastille[illegible].

Adhésions nombreuses

Dès que M. d'Armenonville les eut quittés, les quatre évêques se rendirent à l'Officialité, l'audience tenante, et demandèrent les lettres *Apostolos* qui leur furent délivrées par l'official qui ne pouvait s'y refuser[illegible]. Cela fait ils se retirèrent aux environs de Paris[illegible] et M. de Mirepoix y fut relancé avec ordre de gagner sur-le-champ son diocèse pour n'en pas sortir. À peine l'appel fut-il connu dans la foule qu'on vit les appelants se multiplier. Presque tous les curés de Paris et du diocèse, plusieurs communautés religieuses, la faculté de théologie de Reims, les chapitres de Chartres et d'Orléans, beaucoup de curés du diocèse de Rouen et une telle multitude d'autres qu'on n'y faisait plus attention. Le recteur de l'Université prenait ses mesures pour faire adhérer le

[illegible] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 324; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 216; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 37; 5 mars.

[illegible] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 324; remplacé par l'abbé Quinault, Dangeau, *op. cit.*, t. XVII, p. 41, 11 mars 1717; l'abbé Ravechet mourut le 24 avril à Rennes, chez les Bénédictins en allant à Saint-Brieuc qui lui était désigné pour lieu d'exil, Buvat, *Journal*, t. I, p. 263; voir Dangeau, *op. cit.*, t. XVII, p. 38, 39; Dorsanne, p. 331.

[illegible] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 324; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 216.

[illegible] Il y resta près d'un mois, Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 324; *Gazette de la Régence*, p. 160; 5 avril 1717.

[illegible] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 324.

[illegible] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 324; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 39; 7 mars; *Gazette de la Régence*, p. 156; 26 mars.

corps entier des quatre Facultés de Paris, mais le Premier Président en informa le duc d'Orléans qui fit défense de rien statuer. Le maréchal d'Huxelles se mêlait de plus en plus à ces disputes et le Régent semblait heureux de l'y laisser agir, bien persuadé qu'il s'y userait vite.

Opinions contradictoires

Le coup de surprise des quatre avait nui à Noailles, qui passait au second plan, éclipsé par ces évêques de province. Rohan, n'agissait pas, mais parlait haut et s'imposait au nom d'une trentaine d'évêques qu'il tenait en main et traitait à sa table. Dans ce nombre on choisit huit prélats qui se tiendraient à la disposition du Régent pour répondre à ses interrogations[59], sorte de synode de cour, permanent et domestique, tel qu'on l'avait vu jadis à Byzance : *Synodos endémousa*[60]. Celui-ci compterait les inévitables cardinaux de Rohan et de Bissy, les archevêques de Bordeaux, de Bourges et d'Aix, les évêques de Bazas, d'Uzès et de Viviers. Cependant, même dans l'entourage de Rohan, les quatre ne manquaient pas de défenseurs[61], aussi Noailles ne se décourageait pas, il écrivait[62], il parlait. A la tête de quatorze évêques, il alla demander au Régent le rappel des quatre[63]. Le prince admit que leur appel était canonique, mais leur reprocha de l'avoir émis sans lui en parler dans un temps où il travaillait à tout pacifier[64]. Noailles lui-même ne se cachait plus maintenant de dire « qu'il ne voyoit plus rien de meilleur à faire qu'un appel au Concile œcuménique »; il s'y résoudrait le plus tard possible, avertirait le prince au préalable et suivrait tous les adversaires autant que l'intérêt de l'Église le demanderait[65]. Le Régent laissait tout dire en sa présence, cela comme le reste, quand Noailles invoquait les droits de sa conscience il se taisait, quand Rohan ou Bissy disaient la même chose il souriait. Comme tout le monde, il riait de tout ce qu'un conflit si grave suscitait de petitesses et d'étrangetés. A Rome on avait brûlé par ordre du Pape les lettres des curés du diocèse de Paris à leur archevêque, le bourreau, homme ingénieux, imagina d'enduire de graisse ces paperasses gallicanes qui dégagèrent une fumée aveuglante, ce que

[59] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 40; 8 mars 1717.
[60] J. Pargoire, *L'Église byzantine de 527 à 847*, in-12, Paris, 1905, p. 55-56.
[61] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 40; 8 mars 1717.
[62] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 216.
[63] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 41; 10 mars 1717.
[64] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 221.
[65] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 221; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 42; 11 mars 1717.

le peuple romain tint pour vrai miracle. Mais il y eut mieux, tellement que, d'abord, les Parisiens n'y voulurent croire. Cependant l'histoire était véritable et Jean Buvat ne manqua pas de la recueillir :

L'exploit de l'huissier Le Grand

« Le 9me d'avril 1717, le sieur Le Grand, huissier au Châtelet de Paris, arriva du voyage qu'il avait fait à Rome par ordre des évêques de Mirepoix, de Montpellier, de Senez et de Boulogne. Pour dérober sa marche, il partit de Paris le 6 mars, sous prétexte d'aller, à son ordinaire, à la campagne faire quelques exploits d'assignation ou de saisie. Il prit la poste à douze lieues de Paris, et continua sa course en diligence jusqu'à vingt milles ou six ou sept lieues de Rome, où ayant quitté la poste, il acheva son voyage à pied jusqu'à Rome, comme un pèlerin. Le lendemain de son arrivée il fut au Palais du Vatican, après-dîner, et se glissa parmi ceux qui eurent audience du Pape, où après avoir à son tour baisé la pantoufle du Saint-Père, il lui présenta un papier que Sa Sainteté remit entre les mains du cardinal Paulucci, son premier ministre d'État, pour lui en rendre compte une autre fois et pour y faire réponse, croyant que c'étoit un *placet* ou mémorial ; puis l'huissier se retira, et la nuit suivante, à minuit, il afficha deux copies de l'acte d'appel des quatre évêques à côté de la principale porte de l'église de Saint-Pierre et une autre copie au *Campo di fiore*, au bas desquelles copies il se dit huissier au Châtelet de Paris et avoir signifié ledit acte d'appel de ces quatre évêques au prochain concile général oecuménique à notre Saint-Père le pape Clément XI, en parlant à la personne de Sa Sainteté, la nuit même il sortit de Rome et reprit la poste. »

Appel du cardinal de Noailles

Pendant qu'on attendait en France de savoir l'accueil que le Pape ferait à l'appel, le cardinal de Noailles jugea opportun de faire appel au futur concile avant que les censures n'eussent été prononcées. Le 3 avril il fit inscrire son appel sur les registres de son secrétariat, mais il ne le rendit public que dix-huit mois plus tard. Cependant il fit enregistrer l'original au greffe de l'Officialité. Le 6 avril devait se tenir un synode diocésain. Noailles y fit donner connaissance aux curés de son *Corps de Doctrine*. Ce n'était pas seulement à Paris que l'appel mettait les esprits en mouvement, les provinces participaient à ce beau zèle. Reims était

[illegible] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 293 ; *Gazette*, p. [illegible], 6 mars 1717.
[illegible] *Gazette*, p. [illegible], 5 avril 1717.
[illegible] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. [illegible].
[illegible] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. [illegible] ; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. [illegible] ; Buvat, *Journal*, t. I, p. 259.

particulièrement agitée, mais Bourges n'était pas plus tranquille, ni Grenoble, ni l'inflammable Provence. L'archevêque d'Arles, les évêques de Marseille et de Toulon écrivaient au Régent de « ne pas davantage se laisser flatter par les espérances frauduleuses de pouvoir surmonter les difficultés, tandis que les non-acceptants apprivoisent le public au scandale de leur appel au concile général[39] ». L'archevêque de Lyon laissait entendre que les appelants pourraient bien faire le voyage de Pierre-en-Scise; l'intendant du Languedoc, Basville, se disait nanti de quatre ordres d'exil destinés aux quatre premiers appelants. Nonobstant ces procédés de persuasion, l'appel gagnait des partisans.

Deux universités, celle de Reims et celle de Nantes, se prononcèrent avec des circonstances qui retinrent l'attention. L'archevêque de Reims, Mailly, avait imposé à ses diocésains l'acceptation de la Bulle sous peine d'excommunication et prononcé la suspense contre les ecclésiastiques récalcitrants. Son ordonnance fut cassée par arrêt du Parlement de Paris (28 mai 1716) et la guerre durait depuis ce temps lorsqu'à la suite de l'appel des quatre, la Faculté de théologie de Reims y donna son adhésion, puis le chapitre, puis l'université de Reims en corps, plus de cent curés et différents monastères firent des actes du même genre[40]. A la même époque la Faculté de théologie de Nantes fit appel et le notifia au parlement de Bretagne. A cette nouvelle on vit des curés, des religieux affluer au Parlement ou chez les notaires royaux pour y faire recevoir leur adhésion. Un prêtre vénéré de toute la ville, M. de la Noé-Ménard, se fit porter à l'audience de la Faculté pour y déposer son appel[41]. Le diocèse de Rouen fut un de ceux où l'appel se propagea le plus rapidement; ceux de Troyes, de Metz, de Toulon, de Tours suivirent de près. Les évêques d'Agen et de Condom, de Châlons-sur-Marne et de Saint-Malo adhérèrent, le 23 avril, à l'appel du cardinal de Noailles. Afin que ces actes ne fussent vus de qui que ce fût, le cor- Nombreuses adhésions

[39] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 229.

[40] *Relation des délibérations de la Faculté de théologie de Reims au sujet de l'acceptation de la bulle Unigenitus*, in-12, 1715; *Lettre d'un théologien catholique aux docteurs de Reims sur le mémoire que ces messieurs ont présenté à Mgr le duc Régent au sujet de la signature du Formulaire*, in-12, [1716]; *Actes principaux, faits dans l'archevesché de Reims au sujet de la Constitution Unigenitus. — Acte d'appel de la Faculté de théologie. — Lettre de ladite Faculté aux quatre évêques appelans. — Décret de l'Université. — Ordonnance de l'archevêque du 20 mars 1717. — Protestation de la Faculté de théologie contre ladite ordonnance*, in-12, 1717; Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 263.

[41] *Vie de M. de la Noé-Ménard, prêtre du diocèse de Nantes, avec l'exposé de son culte et les relations des miracles opérés à son tombeau*, Bruxelles, 1734.

dinal garda le registre dans son cabinet ce qui fit que personne n'ayant vu l'acte, chacun en parla différemment.

Allées et venues

La conscience en repos depuis qu'il avait fait appel, Noailles se prêtait complaisamment à toutes les propositions d'accommodement. Elles renaissaient l'une après l'autre. Le maréchal d'Huxelles, qui venait de faire sourire toute la Cour en demandant à se retirer[42], conçut un projet qui lui parut admirable. Les évêques et cardinaux acceptants écriraient au Pape d'accepter le *Corps de Doctrine* et les évêques et le cardinal non-acceptants recevraient sur-le-champ la Constitution. En réalité on ne se faisait guère d'illusions sur les chances de succès de cette combinaison. A Rome, on ne se montrait pas moins ingénieux. Le P. Lafitau s'était fait une spécialité d'aller d'un camp à l'autre parler sur la Bulle et sept cardinaux s'engageaient à réduire le Pape à l'inaction et au silence. C'était, trop visiblement, un marché de dupes, et le clergé du second ordre ainsi que le Tiers-État éprouvaient une si grande défiance à l'égard de Rome qu'on n'eût pu faire accepter rien de semblable[43]. Clément XI ne doutait pas cependant du prestige attaché à sa personne et, pour mieux faire passer cette proposition, écrivit de sa main au cardinal de Noailles une lettre toute débordante de tendresse et d'exhortations à la manière italienne[44]. Cette lettre, arrivée le 22, fut lue le 25 avril, au Conseil de régence[45] qui décida que le cardinal répondrait sans prendre aucun engagement[46].

Réponse du cardinal au pape

Cette réponse ne s'écartait pas des plus excellents modèles de la correspondance officielle : assurances de soumission, protestations de respect, citations adroitement enfilées de manière à devenir embarrassantes, on entendait parler tout à tour les Molinistes et leurs contradicteurs, la Sorbonne et le clergé de Paris défilaient en bel ordre, on rappelait que l'appel est de droit, qu'il est suspensif et nullement schismatique. Tout cela était présenté avec beaucoup de dignité, de modération, de justesse, tellement que le maréchal d'Huxelles disait de cette lettre qu'« elle était épiscopale en diable[47] » (1er juillet).

Ainsi donc après les projets, les conférences, les entrevues, les correspondances, on se retrouvait dans le même inextricable

[42] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 45, 15 mars 1718 ; *Gazette de la Régence* p. 158, 25 mars 1718.

[43] *Gazette*, p. 163, 12 avril 1718.

[44] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 336 ; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 143.

[45] Buvat, *Journal*, t. I, p. 264-265 ; *Gazette*, p. 169-170.

[46] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 337.

[47] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 261.

conflit. Le 8 juillet, une assemblée de Sorbonne autorisée par le Régent, sans que les vingt-deux Docteurs exclus eussent permission d'y rentrer, s'attendrissait sur les derniers moments du syndic Ravechet dont l'administration était approuvée par lettres testimoniales équivalant à une confirmation de l'appel du 5 mars[illegible]. Bissy et Rohan, qui sentaient le coup, se hâtèrent de demander dans une réunion tenue au Palais Royal, que dans les diocèses où les évêques avaient reçu la Bulle le clergé eût obligation de s'en arranger. Le Régent et d'Huxelles approuvaient, lorsque Daguesseau demanda si la foi différait du diocèse d'Orléans au diocèse de Paris? (10 juillet). Les deux cardinaux se désistèrent. Le lendemain, changeant de batteries, ils se bornèrent à réclamer seulement une lettre du Régent, et l'obtinrent, de guerre lasse, après quatre heures de discussion (11 juillet). Noailles survenait de Conflans et récriminait contre la lettre dans laquelle, tout de suite, le Régent proposait de « mettre une tempérament », qu'il imposa au grand déplaisir des deux cardinaux constitutionnaires (18 juillet)[illegible].

La lettre de Noailles au Pape n'obtenait pas meilleur accueil. Le 23 juillet, Clément XI se trouvait de méchante humeur lorsque le cardinal de la Trémouille lui présenta cette réponse attendue. Le Pape souffrait de son asthme, avait mal dormi et ne voulait ni causer avec l'ambassadeur de France ni lire la lettre que celui-ci présentait. La Trémouille insista : le Pape lui dit que le paquet était fort gros et qu'il ne fallait pas un si gros volume pour dire que l'on acceptait la Constitution. A ce coup, le cardinal perdit patience, dit au Pape que s'il n'était pas satisfait il devait l'être, que sa bulle avait bouleversé le royaume entier ; que Noailles vint-il à manquer l'opposition tiendrait ferme ; le feu Roi avait compromis son autorité pour cette bulle, qu'il était temps que le Pape mît du sien pour rendre la paix aux consciences[illegible]. Sorti de l'audience, la Trémouille se rendit chez le cardinal Paulucci qui reçut la bordée sans riposter un seul mot.

Humeur du pape

Pour le sortir de l'embarras où la lettre de Noailles plaçait Clément XI, celui-ci recourut une fois encore à un personnage qui jouissait auprès de lui d'une haute faveur, le P. Lafitau. C'était un de ces courtisans qu'on emploie en les méprisant et qu'on désavoue tout en les récompensant. On ignore l'époque précise à

Nouveaux projets

[illegible] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 269-270 ; Buvat, *Journal*, t. I, p. 284.

[illegible] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 269-275 ; Buvat, *Journal*, t. I, p. 297 ; *Marais*, *Journal*, t. I, p. 217.

[illegible] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 312 ; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 276.

laquelle cet agent cessa d'appartenir nominalement à la Compagnie de Jésus, mais, avec ou sans le lien des vœux, Lafitau mettait toute son activité au service des Jésuites. Ceux-ci le chargèrent de persuader le Saint-Père que sa dignité ne pouvait admettre l'explication d'une bulle pontificale dressée par les évêques de France. S'y résigner c'était recevoir une leçon alors qu'il avait, seul, droit de la faire. En même temps Lafitau exposait à d'Huxelles un nouveau projet d'accommodement : le Saint-Père répondrait à Noailles en termes généraux que les vérités contenues dans sa lettre n'avaient souffert aucune atteinte dans la Bulle et qu'il condamnait tous les abus qu'on en avait fait. La Trémouille, séduit par l'artificieux Lafitau, adopta et transmit cette proposition qui parut trop vaine pour être prise en considération. Après cet échec en vint un autre : la conférence assemblée chez le cardinal de la Trémouille (7 août)[71]; et pendant ces vaines tentatives l'appel gagnait des adhérents. À l'Officialité de Paris, la journée entière se passait à enregistrer les actes d'appel tant du diocèse de Paris que de celui de Beauvais et d'ailleurs. Il en allait de même dans toutes les provinces[72].

Nouveaux projets d'accommodement

Le chancelier Daguesseau poussait le Régent à agir d'autorité en donnant une Déclaration royale imposant silence aux partis, mais il voulait auparavant qu'on envoyât à Rome un projet fort vif, assurant le Pape qu'on le publierait s'il n'acceptait pas les explications. Afin d'éviter de nouveaux délais, il fut arrêté qu'on ferait une Déclaration qui ne durerait que pendant le temps de la négociation. Le chancelier la rédigea et elle obtint l'approbation de Noailles, d'Huxelles, du Premier Président et des Gens du Roi. Un conseiller fit observer que cette Déclaration ne pourrait empêcher les assemblées d'évêques dans le royaume, qu'on signalait à Gaillon, à Dijon, à Soissons. Ces conciliabules de trois, quatre ou cinq évêques rédigeaient et expédiaient des mandements auxquels on ne pouvait reprocher la dissimulation. Un de ces projets de mandement adressé aux évêques du Languedoc proclamait la bulle *Unigenitus* règle de foi obligeant en conscience, l'Appel frivole, illégitime et nul, les Appelants et leurs adhérents excommuniés devant Dieu, les ecclésiastiques appelants frappés d'irrégularité majeure, les sacrements administrés par eux illicites et sacrilèges, et sacrilèges ceux qui les reçoivent[73].

Déclaration de silence forcé

Ce n'était pas ainsi qu'on pouvait espérer l'apaisement des

[71] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 283.
[72] Buvat, *Journal*, t. I, p. 295.
[73] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 356 ; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 290-293.

esprits, aussi le chancelier n'en était que plus persuadé de l'efficacité du silence, et, le 18 octobre, il écrivait à tous les Premiers Présidents et leur annonçait l'envoi d'une « Déclaration pacifique par laquelle le Roi a jugé à propos de suspendre toutes les disputes, contestations et différends qui se sont élevés dans le royaume au sujet de la dernière Constitution du Pape, jusqu'à ce que Sa Sainteté ait trouvé les moyens de rétablir une paix solide et durable dans l'Église... Ce seroit avoir peu fait d'imposer un silence général et absolu... si les premiers magistrats ne veilloient à faire observer religieusement et inviolablement un silence si nécessaire... Vous ne devez donc souffrir dans votre ressort nul acte, nulle déclaration, nuls procès, nuls différends et contestations sur le sujet de la Constitution... J'ajouterai seulement sur ce qui regarde les libelles toujours réprouvés par eux-mêmes selon les règles de la police, mais qui porteraient un nouveau caractère de malignité... que votre Compagnie n'en sçauroit faire une justice trop rigoureuse[64] ».

Pendant que Daguesseau exprimait ces raisons, D'Huxelles envoyait, par ordre du Régent, deux courriers à Rome avec ordre au cardinal de la Trémouille de déclarer au Pape que si Sa Sainteté n'expédiait pas les bulles des évêques nommés avant le 1er janvier 1718, on prendrait en France les mesures convenables. Et comme on avait peu de confiance dans le résultat de ces démarches, on mettait en mouvement les ressorts les plus vils de la diplomatie secrète : le P. Lafitau, il va sans dire, et le traitant Pléneuf, fugitif et sous le coup d'un mandat de prise de corps. La fille de Pléneuf, alors la maîtresse du duc de Bourbon, aboucha le Régent avec ces aigrefins. Lafitau tenait les fils des deux négociations, l'officielle et la clandestine ; il avait la confiance de la Trémouille, de qui la candeur retournait vers l'enfance, et troublait la sérénité de Clément XI en lui laissant entrevoir quelque chose de sa négociation secrète. Mot après mot, et comme goutte à goutte, il parlait d'une lettre de d'Huxelles remplie de menaces pour la Cour de Rome en cas qu'elle voulût recourir à des censures contre les Parlements. Mais, ajouta-t-il, la Déclaration de silence obligatoire offrait un préliminaire favorable vers un accommodement. Intrigué, le Pape réclama plus de clarté. Alors Lafitau insinua la possibilité d'une approbation donnée aux explications concertées en France, approbation suivie d'une acceptation relative de Noailles. A ce mot de *relative* le

Intrigues clandestines de Lafitau

[64] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 303-308 ; Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 150.

Pape dressa l'oreille, mais Lafitau allait toujours « *Ecolure*, mais sans qu'on le dît et tenant pour suffisant qu'on s'en aperçût. En France on attendait tout du Pape, mais on ne serait pas ingrat envers lui et le retour de la paix religieuse lui vaudrait une marque solide de reconnaissance et une somme qui ne serait pas indigne de considération.

Le mot était lâché! Curieux, peut-être un peu narquois, le Pape demanda « à combien pourroit monter la somme ». Lafitau se garda d'être précis et de rien spécifier. Alors le Pape dit que pareilles choses ne pouvaient se faire à découvert afin d'éviter les voies officielles. Lafitau assura que ni la Trémouille ni d'Huxelles ne savaient rien et n'en auraient aucun soupçon. Clément répliqua qu'il ne s'en fierait qu'au Régent en personne et le tentateur reprit que le Français avec qui il avait engagé l'affaire n'avait pu, de son chef, former une telle entreprise, en sorte qu'il y avait lieu de croire que le Régent était le mobile de tout. Ceci rassura le Pape et ne parut pas lui déplaire[74].

L'appel de Noailles publié furtivement

Pendant que se poursuivait cette obscure négociation, un événement fortuit jetait le cardinal de Noailles dans un grand embarras. Un des évêques qui avaient adhéré à son appel et en avait reçu copie, l'évêque de Lectoure venait de mourir; la copie trouvée dans ses papiers fut imprimée sur le champ. Averti, Noailles envoya chez le Lieutenant de Police réclamer des perquisitions immédiates (16 novembre) qui n'aboutirent pas. Trois jours plus tard l'appel fut répandu dans le public[75]. On apprit bientôt que des gens en carrosse et d'autres à pied l'avoient distribué dans tout Paris et avec tant de hardiesse que celui qui le porta à la princesse de Conti interrogé de quelle part il apportait ce paquet, répondit : « De la part de Dieu[76]. » Il fallait maintenant supprimer l'écrit sans qu'on pût induire que l'appel était supprimé, et les Gens du Roi rédigèrent l'arrêt[77] sans consulter le cardinal qui, de dépit, s'alla cacher à Conflans[78], d'où il se mit à écrire au Régent, au chancelier, à l'avocat général et l'affaire se termina péniblement. Au reste, le chancelier n'était pas moins mortifié

[74] Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 364-365, Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 314-315.

[75] M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy, 27 décembre 1717, dans *Les Correspondants de la Mise de Balleroy*, t. I, p. 235. *Acte d'appel de S. E. Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, du 3 avril 1717, au Pape mieux conseillé et au futur Concile général de la Constitution de N. S. P..., du 8 septembre 1713, et de tout ce qui s'en est ensuivi, et pourra s'en suivre.*

[76] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 318-319.

[77] Buvat, *Journal*, t. I, p. 309.

[78] Buvat, *Journal*, t. I, p. 309, Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 319.

depuis qu'il avait pu lire la Déclaration royale du 7 octobre sur le silence imposé à son œuvre, publiée en parallèle avec une ancienne ordonnance de l'empereur Constance, le *Type*, où ce prince hérétique faisait défense aux catholiques d'écrire et de parler de la secte monothélite[40]. Et pour qu'aucune déconvenue ne manquât, le coche débarqua un matin d'octobre l'abbé Chevalier et le P. de la Borde qui, pendant dix mois de séjour à Rome, n'avaient pu obtenir d'approcher du Pape[41]. Ce fut l'évêque de Nîmes qui paya pour tout le monde. Le 22 novembre, d'Armenonville vint lui conseiller de regagner son diocèse, l'évêque résista, son visiteur tira une lettre de cachet et M. de la Parisière ramassa six cents francs d'argent et se mit en route[42]. Ce fut tout le fruit retiré de sa propagande à l'étranger en faveur de la Bulle.

L'opinion publique

Les évêques appelants ne formaient qu'une escouade en face du bataillon compact des constitutionnaires: quinze, à peine, contre cent. Le bataillon était manœuvré par les Jésuites; l'escouade entraînait après elle toute la nation. Tous s'en mêlaient, non seulement docteurs en Sorbonne, curés ou vicaires, religieux, parlementaires, mais encore chanoines et abbés, moniales et « bonnes sœurs », et jusqu'au menu fretin des sacristies, suisses et huissiers, bedeaux et chaisières, toute la gent servile et rapace qui vit des rognures du sanctuaire. Les laïques prenaient parti, s'affichaient, portaient à l'épée des nœuds de rubans — blanc, rouge et jaune à la *Régence* —, noir et rouge à la *Constitution*; ou bien dégainaient dans le lieu saint et défendaient la bulle l'épée à la main[43]. La conviction y était chez un grand nombre pour quelque chose, chez beaucoup d'autres la mode, l'engouement suffisaient à tout et justifiaient tout; ceux enfin qui voyaient de près tout ce qui s'agitait, tout ce qui grouillait derrière ces grands mots et ces phrases pompeuses qu'on se jetait à la tête d'un parti à l'autre parti pour s'étourdir plus que pour se convaincre, ceux-là étaient sceptiques sur les principes comme sur les individus. En apposant sa signature au bas d'une liste de bénéfices le Régent disait: « J'ai tout donné à la grâce et rien au mérite[44]! »

[40] Buvat, *Journal*, t. I, p. 309. *Arrêt du Parlement de Paris, du 2 décembre 1717 condamnant au feu un imprimé à deux colonnes contenant, l'une la Déclaration du 7 octobre 1717; l'autre une traduction en français du Type de l'empereur Constant.*

[41] Buvat, *Journal*, t. I, p. 308; Dorsanne, *Journal*, t. I, p. 360.

[42] Buvat, *Journal*, t. I, p. 309; Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 209.

[43] *Gazettes à la main*, année 1717.

[44] Mouffle d'Angerville, *Vie privée de Louis XV*, in-12, Londres 1781, t. I, p. 21.

Et il ne manquait pas de gens pour penser et parler contre lui. Un esprit malicieux adressait au Conseil de conscience requête en forme tendant à la reconstruction du monastère de Port Royal des Champs aux dépens des Jésuites[84].

Les libelles

Le Régent se plaignait « de la licence des écrits sans nombre » répandus dans le royaume, rappelait les lois relatives à la librairie et l'obligation de soumettre tout écrit à la censure, de plus il enjoignait aux Parlements de poursuivre et punir tous auteurs de « livres, libelles ou mémoires » ayant trait aux controverses religieuses. Or sa lettre du 13 juillet aux évêques avait été publiée avec une « petite histoire au bas » qui en dénaturait la signification[85]. Deux jours plus tard paraissait un mémoire de 195 pages, sans nom d'imprimeur, réfutant le mémoire des quatre évêques appelants[86]. On y annonçait un *Examen de l'appel*, pendant que l'Université faisait imprimer un mémoire en réponse au mémoire de vingt-huit prélats; « excellent ouvrage, nous dit Mathieu Marais, où on a recueilli tout ce qui est à la gloire de l'Université et ce qu'elle a fait pour l'épiscopat et contre les jésuites et les ordres religieux[87] ». A quelques jours de là paraît « un gros recueil in-4° de toutes les lettres écrites par les curés de la ville et du diocèse de Paris au sujet de la Constitution[88] ». C'était comme un feu croisé continuel et qui ne laissait pas que d'alarmer ceux qui se trouvaient visés et atteints. L'écrit qui mettait en parallèle la *Déclaration* du 7 octobre et le *Type* sur l'affaire du Monothélisme fut revendiqué par les deux partis, non pas réconciliés mais tombant d'accord pour nuire au gouvernement[89]. Brûlé par la main du bourreau cet écrit n'inclina pas les auteurs vers la modération et les magistrats n'en eurent pas moins d'occasions de requérir[90]. Ils arguaient de la Déclaration du 7 octobre et nonobstant la Déclaration on parlait, on écrivait, on protestait. L'évêque d'Apt lançait un *Appel du Roi mineur au Roi majeur de la Déclaration du 7 octobre*[91].

[84] Lenglet Dufresnoy, *Mémoires sur la Régence*, 1737, t. I, p. 281.

[85] M. Marais, *Journal et Mémoires*, 1863, t. I, p. 217; *Mémoires de la Régence*, t. I, p. 390.

[86] *Dissertation sur l'appel interjeté de la constitution Unigenitus au concile général*, par l'abbé Leroy, in-12, Paris, 1717.

[87] M. Marais, *Journal*, t. I, p. 218.

[88] *Le témoignage de MM. les Curés, etc., et membres du clergé séculier et régulier*, in-4, Paris, [illegible].

[89] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 335; *Le nouveau Mercure*, décembre 1717, p. 193-197.

[90] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 336.

[91] Arrêt du Parlement de Provence, du 20 décembre 1718 condamnant

Les vues du duc de Saint-Simon

C'était à ce résultat qu'on avait abouti. Dédaigneux de ces contestations, le Régent avait pensé d'abord les voir s'éteindre faute d'aliment, son indulgence et son indifférence n'avaient pas produit ce résultat. La Sorbonne, les Appelants et Noailles avaient soufflé sur la braise, mais le prince ne s'était pas moins laissé convaincre « que le très grand nombre étoit pour la bulle et qu'il n'y avoit qu'une poignée du parti opposé ». Décidé de tirer l'affaire au clair, il emmena un soir dans sa loge, à l'Opéra, le duc de Saint-Simon et le mit sur ce sujet. Saint-Simon vida son fiel sans ménagement pour personne, fit voir que « le gros de la Cour, du clergé, du monde, du public par tout le royaume » était appelant; bien plus, ce parti avait pour lui, avec le nombre, l'illustration. Dans ce camp on rencontrait les évêques les plus savants et les plus pieux, les abbés « de ce second ordre qui ne prétendoit à rien et qui ne vendoit point sa doctrine et sa foi », les magistrats, les docteurs, les maîtres de la jeunesse, en un mot tout ce qui comptait et tout ce avec quoi il fallait compter. Catholique pratiquant, Saint-Simon mit le prince en garde contre l'esprit de domination de la Cour romaine avec la même âpreté qu'il eût dénoncé l'esprit d'envahissement de la bourgeoisie française. D'abord cette Cour n'avait fait qu'intimer la poursuite d'un livre dangereux, on l'avait laissé le condamner; maintenant, le livre était oublié et il ne s'agissait de rien moins que de « faire recevoir, signer, croire et juger comme article de foi » tout ce que contenait la Bulle. Si on cédait une fois de plus, il en serait désormais de la France comme il en était du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie, asservis au Saint-Siège. Si on résistait il fallait encourager les appels, intimider le nonce, avertir les Jésuites d'un mot sec, prélude de la menace qui les ferait rentrer sous terre[illegible].

Affaire des bulles

Saint-Simon avait eu son mot à dire dans une autre affaire qui occupa longtemps les esprits.

Le second jansénisme, sorti de la condamnation du livre des *Réflexions morales* fut bien loin d'égaler celui auquel donna naissance la condamnation de l'*Augustinus*, les lutteurs n'étaient plus des athlètes de la taille et de la vigueur d'Arnauld, les hommes avaient dégénéré, les idées étaient rapetissées, l'opiniâtreté sans talent tenait lieu de la conviction sans faiblesse. La Sorbonne et les jansénistes d'une part, Rome et les Jésuites, d'autre part ne

l'Acte d'appel interjeté du Roi mineur au Roi majeur de la Déclaration du 7 octobre 1717.

[illegible] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel et Regnier, t. XIII, p. 346-359. Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 389-392, *Additions de Saint-Simon*.

ménageaient plus rien ni personne. Inspiré par le nonce à Paris, Bentivoglio, prélat heureux marqué du doigt par les honnêtes gens, le pape Clément XI crut découvrir le moyen de triompher des adversaires de la Bulle; en conséquence il ordonna de suspendre les expéditions de la *Daterie*. Au mois d'avril 1716, le nonce reçut plusieurs bulles pour les évêques et autres bénéficiaires nommés, avec ordre de ne les point délivrer qu'après avoir signé une espèce de formulaire ou d'engagement à recevoir la *Constitution*. Le Régent l'invita à persuader le Pape de prendre une voie plus pacifique[64]. Douze sièges se trouvaient vacants et seraient privés de pasteurs aussi longtemps que ceux-ci ne consentiraient à passer un examen doctrinal par devant Bentivoglio.

Cette prétention surprit les uns, indigna les autres. Le procureur général et le Régent lui-même avertirent le nonce que si le Pape maintenait son exigence, le gouvernement prendrait ses mesures pour faire sacrer les évêques et les introniser[65]. Cette menace ne fut pas prise au sérieux, alors le Régent envoya un courrier à Rome, avec ordre au cardinal de La Trémouille de déclarer au Pape que si, par le retour du même courrier, on apprenait que Clément XI ne se relâchait pas de son refus d'accorder les bulles, on s'en passerait et le concile national y pourvoirait[66]. Les canonistes et les historiens se mirent en campagne, ils rappelèrent la consultation adressée dans une circonstance analogue par le roi Jean IV aux universités du Portugal et à l'Assemblée du clergé de France qui opinèrent que les bulles refusées sans bon motif cessaient d'être nécessaires, ils citèrent le réquisitoire donné en 1658 par l'avocat-général Talon qui soutient que le métropolitain possède les pouvoirs suffisants pour l'institution de ses suffragants. Dans un assaut de citations, la Cour romaine avait peu de chose à redouter, elle soutint le parti qu'elle avait pris, il y eut dès lors une « affaire des bulles » qui ajouta une difficulté à toutes celles que tirait avec elle l'affaire de la Bulle.

Cela dura environ deux années jusqu'à ce que au mois de mai 1718 le Régent déclarât au Conseil « qu'il fallait pourvoir à la dureté de la Cour de Rome, que, puisqu'elle s'opiniâtrait depuis si longtemps contre la loi réciproque du Concordat, il fallait cher-

[64] Buvat, *Journal*, t. I, p. 137.
[65] *Gazette de la Régence*, p. 79-80; 18 mai 1716; Buvat, *Journal*, t. I, p. 146.
[66] Buvat, *Journal*, t. I, p. 194; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 8; 11 janvier 1717.

cher et trouver le moyen de se passer d'elle là-dessus, qu'il étoit d'avis d'établir un bureau de personnes capables de faire les recherches nécessaires à cet effet, d'en rendre compte au Conseil de Régence le plus tôt qu'il seroit possible, et aussitôt après se servir de la voie qui auroit été reconnue pour faire sacrer tous les évêques nommés[97]. » Le Conseil applaudit d'une voix, sauf l'ancien évêque de Troyes qui approuva d'un coup de tête. Tout de suite le Régent proposa les noms de cinq commissaires : le maréchal d'Huxelles, inspirateur de la démarche[98], le maréchal de Villeroy, le duc d'Antin, le marquis de Torcy et le duc de Saint-Simon, président et qui serait rapporteur au Conseil de Régence. Pour étoffer la compétence de ces personnages on leur donnait Ellies du Pin et Petitpied, théologiens de Sorbonne, l'abbé Pucelle et Menguy conseillers de Grand'Chambre, Arrault et Nouet avocats au Parlement[99]. Saint-Simon, complètement dépaysé, pensa s'instruire à fond en consultant Petitpied et l'abbé Hennequin, mais je n'eus pas le temps, dit-il, de me rendre bien habile ni de tenir un seul bureau. Rome en prit une telle frayeur que sans balancer, le Pape manda le cardinal de La Trémoille, à qui le Régent avait défendu de prendre les bulles de Cambrai, sans que les autres nommés eussent les leurs en même temps. Le Pape sans perdre de temps en plaintes superflues, déclara qu'il accordait toutes les bulles et de le faire savoir à Paris par un courrier spécial. Les bulles furent expédiées incontinent après et pendant quelques jours, on n'entendit parler à Paris que de sacres d'évêques. Il y avait trois archevêchés, une douzaine d'évêchés à pourvoir et une coadjutorerie[100].

Cette capitulation réjouit et affermit tous ceux que les exigences ultramontaines rendaient partisans des libertés gallicanes. La commission avait été instituée le 5 mai et, le 28, les bulles étaient à Paris, les appelants pensèrent découvrir dans l'inspiration de cet empressement quelque chose de cette condescendance italienne qu'on nomme, en France, la peur.

Disgrâce de Daguesseau

Saint-Simon ne doutait pas que à défaut d'une compétence universelle à laquelle il ne prétendait pas, son dévouement, ses services, sa franchise et ses lumières ne donnassent grand poids à son opinion sur l'esprit du Régent. Le chancelier Daguesseau avait eu la même illusion dans ses rapports avec le prince qui ne

97 Saint-Simon, *Mémoires*, t. XV, p. 334 ; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 302, 5 mai 1717.

98 *Gazette de la Régence*, p. 254.

99 Buvat, *Journal*, t. I, p. 319 ; *Gazette de la Régence*, p. 255.

100 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 316 ; 28 mai 1718.

tenait aucun compte de ce que les plus honnêtes gens lui pouvaient dire. Un an à peine après avoir reçu les sceaux, le 28 janvier 1718, Daguesseau était exilé à Fresne et remplacé par d'Argenson. Dans la matinée, le cardinal vint au Palais-Royal pour son audience du vendredi et s'entendit dire que, désormais, le prince lui-même serait son défenseur dans l'affaire de la Constitution. Saint-Simon crut devoir, lui aussi, rassurer le cardinal, mais le public n'ignorait pas ce que la disgrâce de Daguesseau signifiait, s'il avait pu s'y méprendre, un tout petit fait l'eût instruit : à l'occasion de cet événement les Jésuites donnèrent à leurs écoliers un jour de congé[illegible].

Le décret du 19 février

Ce ne fut pas en France seulement que les Constitutionnaires se réjouirent ; à Rome ils pensèrent avoir gain de cause et ne gardèrent plus aucun ménagement. Rohan et Bissy représentaient la disgrâce de Daguesseau comme un sujet de triomphe pour eux. Le 8 mars, sans que personne s'y attendît, on vit paraître un décret de l'Inquisition daté du 19 février, condamnant l'appel des quatre évêques, celui de Noailles et tous les appels émis en France par les Facultés et par les individus. Quand ce décret arriva en France, le maréchal d'Huxelles comprit enfin que le cardinal de La Trémouille avait été dupé par le pape et lui, Huxelles, dupé par Lafitau. Il s'indigna, trouva un écho dans le Régent qui promit à Noailles de faire rendre un arrêt contre le décret dès le lundi suivant et ensuite par tous les Parlements du royaume. Noailles consentit à n'agir qu'après tous les Parlements. Le Conseil de Régence ne fut pas moins irrité et, finalement, le Régent retourna le décret à la Cour romaine sans s'être donné la peine d'ouvrir le paquet[illegible]. Tous les Parlements, chacun dans son ressort, rendirent des arrêts qui supprimaient le décret[illegible].

La lettre du 8 septembre

Six mois se passèrent en chicanes, si mesquines que l'histoire n'y rencontre rien qui vaille d'être retenu. Le 8 septembre, Clément XI publia une lettre adressée à tous les fidèles « de quelque état, degré, ordre ou condition qu'ils fussent », exigeant de chacun, sous peine d'excommunication, une obéissance entière et

[illegible] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 362.

[illegible] Arrêt du Parlement de Paris, du 18 mars 1718 supprimant un décret de l'Inquisition de Rome du 15 février 1718 portant condamnation 1° de l'écrit intitulé *Acte d'appel interjeté le 1er mars 1717 par les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne au futur concile général*, et 2° de l'écrit intitulé : *Acte d'appel de S. E. le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, du 3 avril 1717 au pape mieux conseillé et au futur concile général*.

[illegible] Villefore, *Anecdotes*, t. II, p. 386.

sans réserve à la Constitution *Unigenitus*; cette nouvelle pièce fut désignée sous le nom de *Pastoralis officii*. Les Parlements la condamnèrent[104], l'accusant de tendre à introduire en France la doctrine de l'infaillibilité.

L'appel du cardinal

Le 16 septembre, le duc d'Orléans accorda dans la matinée au cardinal de Noailles son audience hebdomadaire. Déjà courait dans Paris la copie de la lettre *Pastoralis officii* qui « met, dit Dangeau, un grand mouvement dans les deux partis du clergé[105] ». Dans la conversation, le cardinal dit au Régent qu'il ne pouvait s'empêcher de rendre public son appel au pape mieux informé ou au futur concile général[106], ce que le Régent ne parut pas désapprouver; il dit seulement qu'il ne croyoit pas devoir entrer dans cet appel. Alors le cardinal tira sa commission de président du Conseil de Conscience et le pria de vouloir bien la reprendre, ce qu'il refusa gracieusement; mais le cardinal insista, représentant que cela le détourneroit des fonctions de son archevêché et que cela d'ailleurs lui paroissoit fort inutile, et enfin le persuada de la reprendre, ce qui fut fait[107] ».

et l'adhésion du Chapitre

Le 21, l'abbé de Gontaut, doyen de l'Église métropolitaine de Paris, proposa au sortir du chœur, aux chanoines présents la convocation d'un chapitre extraordinaire pour le vendredi 23, à dix heures du matin. Les invitations portaient qu'on délibérerait sur une affaire de la dernière importance. Le 23, le chapitre rassemblé comptait vingt-neuf chanoines. L'abbé de Montmort, chambrier, rendit compte du motif de la convocation, qui était l'appel du cardinal dont il donna lecture, à la suite de laquelle on ouvrit la délibération. L'abbé Dorsanne, chantre, auquel en cette qualité il appartenait d'opiner en premier lieu, fit un beau discours et adhéra à l'appel. Il fut suivi par vingt-sept capitulants, un seul, M. de Mondebise[108] se déroba derrière la Déclaration du 7 octobre. Le Chapitre opina sur son opposition — car il s'opposait à la délibération — et décida à la pluralité de n'y avoir aucun égard. Sur le champ, une députation de douze chanoines dont six prêtres, trois diacres et trois sous-diacres fut envoyée rendre compte au

[104] Arrêt du Parlement de Paris du 3 octobre 1718 appelant d'abus du décret (la lettre *Pastoralis officii*). Arrêts des Parlements de Rouen (13 octobre), d'Aix (21 octobre), de Metz (15 octobre), de Grenoble (26 octobre), de Rennes (4 novembre), de Bordeaux (5 novembre), de Toulouse (3 décembre).

[105] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 384; 16 septembre 1718.

[106] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 388; 23 septembre 1718.

[107] *M. à Mme de Balleroy*, 25 septembre 1718, op. cit., t. I, p. 35.

[108] *Ibid.*, p. 359 : « Un seul moliniste s'y trouva qui s'appelle *Jonas de Mont-Bise*. »

Cardinal[108]. L'appel fut affiché le samedi 24 partout, publié le dimanche à tous les prônes dans toutes les paroisses excepté celles de Saint-Sulpice, de Saint-Nicolas du Chardonneret, de Saint-Paul-Saint-Louis.

Au sortir de la grand'messe, les nouvellistes faisaient les importants. Entre autres choses ils annonçaient « que tous les conseils étaient anéantis, même celui de Conscience[109]. »

[108] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 388-389.

[109] *M. à Mme de Balleroy*, 5 septembre, *op. cit.*, t. I, p. 359-360.

CHAPITRE XXIII

La décadence des Conseils.

(Fin août 1718)

Disputes dans les Conseils. — Prétentions des conseillers d'État. — Décadence des Conseils. — Invasion de personnages étrangers. — Sévérité de l'opinion publique. — L'œuvre du Conseil de finances. — L'œuvre du Conseil de marine. — L'œuvre du Conseil de la guerre. — L'œuvre du Conseil des affaires étrangères. — Le Conseil des affaires étrangères condamné à disparaître. — Projet de Dubois. — Il se destine la succession. — Intervention de l'abbé de Saint-Pierre. — Apparition du *discours sur la Polysynodie*. — L'abbé de Saint-Pierre est exclu de l'Académie. — Chavigny poursuit ses intrigues. — Dubois recourt aux étrangers. — Ruse de d'Huxelles. — Alertes de Dubois. — Intervention de Stanhope. — D'Huxelles demeure en place. — Arrivée de Dubois à Paris. — Ses arguments. — Gravité de la situation intérieure. — Manœuvre de lord Stair.

Avant que de se réunir, les Conseils se disputèrent. Une première difficulté surgit. « La difficulté du rang en est cause[1] » et fait retarder la publication des listes. Les conseillers d'État qui sont dans le conseil des finances disputent le rang au marquis d'Effiat, quoiqu'il soit chevalier de l'Ordre. Le duc d'Orléans imagine finir la contestation en le faisant vice-président, les conseillers d'État tiennent bon et leur ténacité portera ses fruits dix-huit mois plus tard. Lorsque l'abbé Dubois entra, le 3 avril 1717 au Conseil des affaires étrangères, il était conseiller d'État et, en cette qualité, devait prendre place au-dessus du marquis de Canillac et du comte de Cheverny. « Mais pour ne point causer de jalousie ni de division pour le rang[2] » le Régent fit délivrer à ces deux seigneurs et à l'abbé d'Estrées, des brevets antidatés — Disputes dans les conseils

[1] *M. Caumartin de Saint-Ange à Mme de Balleroy*, Paris, 11 octobre 1715, dans E. de Barthélemy, *Les correspondants de la Mse de Balleroy*, in-8, Paris, 1883, t. I, p. 46.
[2] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 195-196; Saint-Simon, *Mémoires* (1906) t. VIII, p. 233; *Archiv. nat.*, E, 3650.
[3] Buvat, *Journal de la Régence*, t. I, p. 258; *M. d'Argenson à Mme de Balleroy*, Paris, 7 avril 1717, *op. cit.*, t. I, p. 152.

d'expectative de conseiller d'État. L'abbé d'Estrées avait déjà eu maille à partir avec M. Amelot et M. de Troyes avec M. de Torcy[3]. Le Conseil du dedans se réunit pour la première fois le 5 octobre et il y a « une place distinguée des autres qu'on croit qui sera changée[4] »; en effet, le surlendemain « tous les sièges sont égaux[5] ». Au Conseil de Marine, Vauvré dispute le rang à Bonrepaux, qui est devant lui, et dit publiquement qu'il ne viendra plus dans ce conseil si on ne lui donne la place qu'il prétend[6] ». Saint-Simon qui lit tout ceci dans le *Journal* de Dangeau trouve fort mesquines ces querelles où il n'est pas question d'un seul duc et pair : « Les disputes de rang dans les Conseils particuliers, note-t-il d'un coup de griffe, ne furent qu'entre des subalternes, et point entre des gens de qualité ni d'état distingué[7]. »

Prétentions des conseillers d'État

Au Conseil de la guerre, qu'enfièvre Villars, on n'est pas plus endurant[8]. Saint-Hilaire, lieutenant général, est aux prises avec M. de Saint-Contest au sujet de leurs attributions respectives par rapport à l'artillerie[9]. Ce dernier ayant été nommé conseiller d'État, ses nouveaux collègues l'obligent à renoncer au Conseil de la guerre, à raison de la préséance que lui donne ce titre sur les lieutenants-généraux. Le procès-verbal qui mentionne cette retraite ne manque pas de mettre en doute la prétention[10] dont Dangeau ne laisse pas que de s'alarmer. Sans doute, dit-il, « ils ont de grandes prétentions fondées sur de bons arrêts et une longue possession [mais] il est à craindre que cela ne fasse des embrouillements dans les différents conseils[11] ». Ces prétentions allèrent jusqu'au Conseil de Régence où l'on fut, dit Saint-Simon, « bien étonné la première fois qu'un maître des requêtes eut à rapporter, il déclara au chancelier qu'il prétendoit rapporter assis, ou que tout ce qui n'étoit ni duc ni officier de la couronne ou conseiller d'État, se tînt debout tant qu'il seroit lui-même debout. On se récria, on hua, mais il n'en fut autre chose, le Régent n'eut

[3] *M. de Caumartin à Mme de Balleroy*, 21 octobre 1715, *op. cit.*, t. I, p. 48.

[4] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 205.

[5] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 206.

[6] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 209, 214.

[7] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 209.

[8] *M. de Gaulaut à Mme de Balleroy*, Paris, 18 octobre 1715, *op. cit.*, t. I, p. 51; Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 226.

[9] Dépôt de la Guerre, t. 2520, fol. 91-92 : Mémoire pour régler les fonctions de MM. Saint-Hilaire et de Saint-Contest.

[10] De Luçay, *Les secrétaires d'État depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV*, in-8, Paris, 1881, p. 205, note 1.

[11] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 208; *Additions de Saint-Simon*, p. 409; Saint-Simon, *Mémoires*, t. VIII, p. 333.

pas la force de commander. On eût recours aux conseillers du Parlement qui répondirent qu'ils ne prétendoient pas moins que les maîtres des requêtes[11]. » Le Régent ne trouva rien de mieux que de faire rapporter les affaires par les chefs et présidents des différents Conseils. D'Antin y excella, mais Villars qui ne pouvait pas lire sa propre écriture, d'Estrées qui exposait ses vues comme une bouteille fort pleine répand son contenu, tantôt goutte à goutte, tantôt rien du tout, tantôt à gros bouillons, les autres, qui n'étaient ni mieux préparés ni plus experts, contribuaient à rendre plus ardu et plus illusoire le travail des Conseils.

Décadence des Conseils

« Dans les commencements ces Conseils étaient réellement des Conseils, nous dit Villars. Quelque temps après ils n'en eurent plus que les apparences et enfin il n'y fut plus question que d'entendre lire la *Gazette*, à la réserve de quelques procès rapportés par des maîtres des requêtes[12]. Les présidents avaient leurs jours marqués pour rendre compte au Régent des détails. Le maréchal d'Huxelles lisait, le duc de Noailles parlait, « mais peu à peu le Régent, pour être le maître de tout plus absolument ne donna plus lieu à aucune délibération ni sur la guerre, ni sur les finances, ni sur les affaires étrangères[13]. » Le Conseil de Régence lui-même deviendra une parfaite sinécure. « On n'y a rien à faire, dit le duc d'Antin, on n'y traite d'aucune affaire d'État, on n'en entend même pas parler, hors qu'elle n'ait mal réussi et qu'il ne faille prendre des partis qu'il faut qui soient autorisez. On peut juger avec cela de l'importance de nos places. Il faut dire, pour la justification de M. le Régent qu'à la manière dont il est composé, et au peu de secret qu'il y a, il auroit grand tort de traiter autrement un ramassis de toutes sortes de caractères et de génies, dont la plupart sont peu versés dans les affaires[14]. » Ce « ramassis » soulève l'impatience de Saint-Simon qui voit s'accroître indéfiniment le Conseil et dont l'humeur éclate un matin. « Une fois, raconte-t-il, que le Roy y vint, un petit chat qu'il avait le suivit et quelque temps après sauta sur lui et, de là, sur la table où il se mit à se promener et aussitôt le duc de Noailles à crier parce

[11] Saint-Simon, *Mémoires*, t. VIII, p. [illegible]
[12] Villars, *Mémoires*, t. IV, p. 76.
[13] Villars, *Mémoires*, t. IV, p. 78.
[14] *Mémoires du duc d'Antin*, dans *Mélanges de la Société des bibliophiles français*, 1822, t. II, p. 138-139; voir comment les vingt-cinquième et vingt-sixième membres du Conseil de Régence y sont introduits dans *M. de Balleroy à sa femme*, 22 août 1718, dans *op. cit.*, t. I, p. 344-345, et comment le maréchal de Tessé sort du conseil de marine, *M. de Caumartin Saint-Ange à Mme de Balleroy*, 6 août 171[illegible], *op. cit.*, t. I, p. [illegible]

qu'il craignait les chats. Le duc d'Orléans se mit en peine pour l'ôter et moi à sourire et à lui dire : « Eh, Monsieur, laissez ce petit chat, il fera le dix-septième[14] »

Invasion de personnages étrangers

Chaque conseil devenait une manière de cercle que la faiblesse du Régent ouvrait aux indifférents, aux curieux. Cédant aux instances des ducs de Bourbon et du Maine, il leur avait accordé l'entrée du Conseil de la guerre sous la condition de ne se mêler de rien (janvier 1716), ensuite ce fut le prince de Conti qui vint y distraire son oisiveté (avril 1717). Cette réserve ne dura guère. A peine introduit, M. le Duc voulut diriger et, le 22 février 1716, fut déclaré chef du Conseil, Villars ayant ordre de se retirer dans son gouvernement de Provence[15]. « On attribuait sa disgrâce, rapporte Buvat, au mépris qu'il paraissoit avoir pour les personnes qui lui présentoient des mémoires ou placets, les recevant en sifflant, et faisant la même chose lorsqu'on revenoit pour en recevoir la réponse. On l'attribuoit encore à ce que le maréchal sembloit prendre à tâche de contrarier S. A. R. lorsque ce prince disoit son sentiment sur ce qui se proposoit au conseil[16]. » Il ne balança donc pas, s'il faut l'en croire, à quitter la Cour pour quelques mois, laissant au duc de Guiche la présidence[17]. C'est ce qu'attendait M. le Duc qui revendiqua la prérogative de porter chaque semaine la *liasse*, c'est-à-dire le portefeuille et le rapport, au duc d'Orléans, lequel, pour arranger l'affaire, décida qu'à l'avenir on ne lui porterait plus la *liasse* mais qu'il se rendrait, de sa personne, au Conseil de la guerre tous les quinze jours[18]. A son retour, Villars apprit qu'on avait profité de son absence pour décider une réforme de troupes à laquelle il était opposé[19].

Les gens de robe n'étaient pas seuls à se rebiffer, les gentilshommes eux-mêmes, qui avaient accepté sans murmurer le style des dépêches de Louvois et de ses successeurs, marquaient de l'humeur en recevant les instructions de Villars qui préférait la discipline à la bienséance, à en juger par ce passage du procès-verbal de la séance du 30 novembre 1716 : « M. le maréchal de

[14] Saint-Simon, *Additions au Journal* de Dangeau, t. XVII, p. 363.

[15] *Dépôt de la Guerre*, t. 2480 : Registre des délibérations du Conseil de la guerre, fixe le départ du maréchal au 28 février et son retour au 26 juillet 1716.

[16] Buvat, *Journal*, t. I, p. 116-117, 122-125 ; *Gazette de la Régence*, p. 72 ; 14 février 1718.

[17] Villars, *Mémoires*, t. IV, p. 78.

[18] *M. d'Argenson à Mme de Balleroy*, Paris, 2 février 1718, *op. cit.*, t. I, p. 241.

[19] Villars, *Mémoires*, t. IV, p. 75, 92.

Villars a dit que M. le duc d'Estrées s'est plaint de ce qu'il a reçu une lettre du Conseil de la guerre où il n'y avoit point de *monsieur*; sur quoi il a été délibéré et résolu qu'à l'avenir on en mettra au commencement et à la fin des lettres qu'on écrira à MM. les ducs, officiers de la couronne, et aux autres personnages de considération et même qu'il n'y aura pas de mal d'en mettre à tout le monde[22] ». Cette précaution ne suffit pas sans doute à plaire aux plus animés, car il arriva au marquis de Bauffremont de répondre à Villars « d'une façon si étrange qu'il fut mis à la Bastille. Mais il y coucha à peine deux ou trois nuits, et en sortit se moquant de plus belle des maréchaux de France, qui étaient assemblés en ce moment sur cette affaire et ne savaient pas un mot de sa sortie[23] ».

Sévérité de l'opinion publique

L'opinion publique se prononçait fortement contre ce mode de gouvernement. Dès le 3 février 1716, on lit dans la *Gazette de la Régence*, qu' « il y a toujours beaucoup de division et encore plus de lenteur dans les Conseils. Les gens éclairés commencent à être convaincus que cette sorte de gouvernement ne peut subsister dans un royaume aussi monarchique que le nôtre et sur un peuple aussi vif ». Vers la mi-janvier 1717, le Parlement se propose de faire au Roi des remontrances entre autres choses « sur l'inutilité des conseils, qui coûtent plus de 500 000 écus par an[24] ». L'année suivante, à la même époque, « le Parlement, écrit Dangeau, fera des représentations à M. le duc d'Orléans sur les nouveaux conseils établis depuis la mort du feu Roi. Ils prétendent que ces conseils retardent fort les affaires au lieu de les avancer, et qu'ils coûtent plus que ne coûtoit le ministère[25] ». Voltaire se fait l'interprète de ce sentiment lorsque dans le *Puero regnante*, il qualifie les conseils d'*ignaris et instabilibus consiliis*[26].

L'échec du Conseil des finances

La disgrâce du duc de Noailles et sa retraite du Conseil de finance qu'il avait dirigé pendant deux ans et demi ont été appré-

[22] *Dépôt de la Guerre*, t. 2520. — Registre, séance du 30 novembre 1716.

[23] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XV, p. 314 sqq. ; *M. de Balleroy à sa femme*, 9 avril 1718, *op. cit.*, t. I, p. [illegible] ; *Gazette*, p. [illegible] ; P. d'Estrées, *Le Pol Poitevy de Menou*, dans *Souvenirs et Mémoires*, 1900, t. V, p. 319.

[24] *M. d'Argenson à Mme de Balleroy*, Paris, 19 janvier 1717, dans E. de Barthélemy, *op. cit.*, t. I, p. 108.

[25] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 230, 244, 13 janvier et 2 février 1718 ; *M. d'Argenson à Mme de Balleroy*, Paris, 2 février 1718, *op. cit.*, t. I, p. 254 ; *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*, publiées par J. Flammermont, in-4, Paris, 1888, t. I. — Les représentations adressées au Régent le 7 février 1718, sur les inconvénients des Conseils.

[26] *Revue rétrospective*, 1833, 1re série, t. II, p. 125.

ciés avec plus de passion que d'équité. Noailles n'avait sans doute pas fait disparaître le péril, mais il avait fait mieux que « de le masquer un moment en inspirant quelque confiance... et justifiant la rigueur de ses mesures par des considérations spécieuses et populaires[27] ». Loin d'être « investi par l'inexpérience de ses collègues d'une direction presque sans contrôle », il avait joui de pouvoirs moins étendus que l'étaient ceux des anciens contrôleurs-généraux[28], néanmoins il avait apporté un zèle infatigable poussé parfois jusqu'à l'abnégation. On a dit l'état lamentable des finances à la mort de Louis XIV et dans un rapport, du 17 juin 1717, au conseil de Régence, Noailles rappelait « le dérangement extrême où se trouvaient les affaires[29] » et il n'exagérait rien puisqu'il fallait, avec 69 millions, faire face à une dépense de 146 millions; et sur ces 69 millions à encaisser, 61 avaient été consommés par anticipation, en outre les dettes exigibles atteignaient, si elles ne dépassaient, 750 millions. La banqueroute semblait inévitable et imminente; ce fut le mérite du Conseil et de son président de l'avoir évitée.

On recourut à des moyens violents et à des moyens timides, mais il se trouva qu'en résumé beaucoup de dettes foncières avaient été éteintes et des charges onéreuses à l'État supprimées. Noailles ne laissait pas d'y apporter une jolie désinvolture. Il annonçait en ces termes à Mme de Maintenon la création d'une Chambre de justice : « J'auray l'honneur de vous rendre compte quelquefois des succès qu'elle aura. Quant à présent tous mes pénitents travaillent à leur examen pour parvenir à faire la confession qu'on leur demande. Je souhaitte que la conjonction du temps où nous sommes [le temps pascal] leur inspire une bonne contrition accompagnée cependant de la restitution qui est l'acte le plus essentiel pour l'objet dont il s'agit. Au surplus, comme l'opération est douloureuse, je suis persuadé que l'on criera beaucoup contre les auteurs, mais j'espère que dans la suite et après que chacun aura eu son absolution, on redeviendra aussy bons amis qu'auparavant[30]. » La refonte des monnaies lui sug-

[27] L. de Carné, *La Régence et le Régent*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 1858, 2e période, t. XV, p. 553.

[28] Archiv. nat., ms. franç. supplém. [illegible], t. I. *Le duc de Noailles au duc de La Force*, Paris, 26 février 1716.

[29] *Mémoire concernant les finances et les charges de l'État*, conservé à la Bibl. nat., ms. franç., n. [illegible]; Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de la France*, in-4, Basle, 1758, t. VI, p. [illegible].

[30] Arch. nat., ms. franç. supplém. [illegible], t. I. *Le duc de Noailles à Mme de Maintenon*, Paris, 23 mars 1716.

gérait des considérations analogues : « Nous avons fait de notre mieux, écrivait-il à M. de Châteauneuf, pour tâcher de soutenir les principes et les maximes établis en fait de la monnoye, mais après avoir bien combattu, il a fallu céder à la nécessité qui est au-dessus des règles et des principes, et se rendre aux instances qui ont été faites de toutes parts pour l'augmentation des espèces[21] » Malheureusement l'étranger profita de cette mesure plus que la France pour qui le profit n'excéda pas 90 millions[22]

Dès le mois de mars 1716, l'État avait réduit sa dette de 480 millions, mais restait débiteur de trois milliards et sans moyen de s'en acquitter. Le rapport du 17 juin 1717 offrait un tableau sincère quoique embelli de la gestion du Conseil grâce auquel l'ordre renaissait et permettait d'entrevoir des jours meilleurs. Eu égard à la situation laissée par Louis XIV c'était beaucoup. Un soulagement véritable avait été procuré par la révocation des traités et la remise des quatre sous par livre levés sur tous les droits du Roi, les pays d'élections avaient reçu 8 millions de remises sur les tailles et 6 millions et demi sur la capitation et le dixième, quelques mois plus tard (décembre 1717) une Déclaration supprimait le dixième. Ces résultats ne pouvaient être contestés. A l'égard de la dépense des retranchements, des réduction de rentes, de gages et de pensions, à l'égard du bon ordre administratif la création des registres-journaux constituaient des améliorations notables; enfin par rapport au commerce l'abrogation des billets payables au porteur[23], l'établissement de la Banque générale, les traités pour le commerce étranger et les règlements établis pour soutenir et perfectionner les manufactures du royaume et la prospérité des colonies[24] témoignaient d'une intelligence avisée. « Plus de cent quinze édits ou déclarations, plus de quatre mille cinq cents arrêts, autant de décisions particulières écrites sur nos registres, disait le rapporteur font la preuve de ce que j'ai l'honneur de vous dire à ce sujet du zèle et de la louable émulation de tous les membres du Conseil[25] »

Noailles avait encore raison de dire que le Conseil se faisait gloire « de n'avoir jamais voulu souscrire au parti violent qu'on

[21] *Arch. nat.*, ms. franç. supplém. 2232, t. I : *le duc de Noailles à M. de Châteauneuf*, Paris, 28 septembre 1715

[22] Isambert, *Recueil*, t. XXI, p. 122, n° 92 : Déclaration du 19 août 1716

[23] Isambert, *Recueil*, t. XXI, p. 114, n° [illegible] : Édit, mai 1716

[24] Isambert, *Recueil*, t. XXI, p. 136, n° [illegible] : Édit, avril 1717

[25] *Arch. nat.*, ms. franç. suppl. 3040 à 3053, depuis la création du Conseil jusqu'au 22 janvier 1718

conseillait au commencement de la Régence de déclarer le Roi quitte des dettes contractées par son bisaïeul. La France ne s'en serait jamais relevée ». On cessa de recourir aux affaires extraordinaires, créations d'offices, augmentations de gages, aliénations d'impôts et autres emprunts ruineux faits aux traitants. La liquidation du passé entraînait à recourir à des procédés empiriques comme le visa et la loterie[illegible], taches légères sur le vaste tableau d'un effort presque surhumain dont l'honneur appartient en grande partie à l'impulsion et à l'aptitude technique du président du Conseil. Son administration fut de trop courte durée et entravée par trop d'obstacles pour qu'au moment de sa démission on pût déclarer la situation satisfaisante, du moins était-elle améliorée et permettait-elle d'espérer, sans trop attendre, le rétablissement de l'ordre financier et de l'équilibre budgétaire. En 1715, le déficit s'élevait à 821 [illegible] livres; en 1716, il n'était plus que de 18 [illegible] 306 livres, et en 1717, de 7 millions. La balance se trouvait presque rétablie entre les recettes et les dépenses, et si les 821 millions du déficit de 1715 n'avaient pas été remboursés, ils avaient été du moins classés avec les autres dettes de l'État et avaient cessé d'être une cause permanente de désordre et de danger pour le trésor.

L'œuvre du Conseil de marine

Le Conseil de marine avait dû à la situation personnelle, à l'influence incontestée de son chef, le comte de Toulouse, peut-être aussi à la spécialité de ses attributions et à la compétence de ses membres, de conserver intacts ses pouvoirs et sa liberté d'action. Son rôle n'avait pas été moins ardu que celui des autres conseils et l'état dans lequel se trouvaient nos escadres, nos ports, nos équipages en 1715 n'était pas moins pitoyable que la situation des finances. Le ministère des deux Pontchartrain avait réduit la marine de Colbert et de Seignelay à n'être qu'une ombre. Une statistique de 1715 ne parle plus que de quarante vaisseaux[illegible]. L'année suivante, le maréchal de Villars visitant Toulon et Martigues « vit avec douleur la destruction de cette redoutable marine... Il trouva à Toulon près de trente vaisseaux entièrement abandonnés... L'état des galères de Marseille était également déplorable : il y en avait quarante dans ce port dont aucune ne pouvait mettre à la mer[illegible] ». A Rochefort, l'incurie avait laissé dissiper et perdre plus de la moitié des bois amassés pour la

[illegible] Isambert, Recueil, t. XXI, p. [illegible], n. [illegible] : Déclaration du [illegible] août 1717.

[illegible] [Dujot], Revue de la marine française, an IX, tableau à la fin du volume.

[illegible] Villars, Mémoires, édit. de Vogüé, 1891, t. IV, p. 84-85.

construction des vaisseaux[39]. De toutes parts s'élevaient des malédiction contre le ministre qui avait si longtemps opprimé la marine et l'avait réduite à l'impuissance. A Brest, « le corps de la marine n'a plus aucune ressource pour subsister[40]; à Toulon, « les gardiens, canonniers et apprentis canonniers n'ont rien reçu; quelques-uns sont morts de faim et de misère » et l'intendant voit « les officiers dans une si grande misère qu'il ne croit pas que la plupart puissent prendre le deuil [du feu Roi][41] ». La misère des élèves-officiers « est si grande que quelques-uns ne vont point aux salles faute de souliers et ne vivent que de charité[42]; » à Rochefort, « le maître d'hydrographie n'a plus de sphère, plus de compas, ni de carte... Le maître d'escrime n'a plus que deux fleurets et point de sandales[43] ». C'est de cet excès d'abaissement qu'il fallait relever la marine.

Le comte de Toulouse et le maréchal d'Estrées, que Pontchartrain avait « anéantis », ne le ménagèrent pas et après l'avoir malmené au Conseil de régence[44] eurent la satisfaction de l'en voir chasser[45]. « Cette nouvelle répandit la joie dans Paris, et après dans les provinces[46]; » restait à réparer le mal, ce serait l'œuvre du Conseil de marine[47]. Les témoignages qui viennent d'être rapportés laissent entrevoir la situation, lamentable mais pas désespérée. Le corps des officiers demeurait instruit et vaillant, la flotte avait surtout besoin de réparations auxquelles les arsenaux pouvaient suffire. Le rétablissement d'une grande et forte marine dépendait des sommes qu'on y emploierait et de la volonté du Régent. A la plupart des demandes, celui-ci oppose

[39] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 202.

[40] *Archiv. de la Marine*, B³, 1, fol. 8 : *L'intendant de la marine à Brest au Secrétaire d'État*, 18 septembre 1715.

[41] *Archiv. de la Marine*, B³, 1, fol. 296 : *L'intendant de la marine à Toulon au Secrétaire d'État*, 16 septembre 1715.

[42] *Archiv. de la Marine*, B³, 1, fol. 322 : *Le bailli de Vaulx, commandant des gardes-marine à Toulon au Secrétaire d'État*.

[43] G. Lacour-Gayet, *La marine militaire de France sous le règne de Louis XV*, in-8, Paris, 2ᵉ édit., 1910, p. 20.

[44] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 203; Saint-Simon, *Mémoires*, t. VIII, p. 255; Jérôme de Pontchartrain composa une défense de son administration, elle est conservée aux *Archiv. de la Marine*, G. 127, fol. 4-9; voir G. Lacour-Gayet, *op. cit.*, p. 28.

[45] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVI, p. 230, et *Mémoires*, t. VIII, p. 288-290.

[46] Saint-Simon, *Mémoires*, t. VIII, p. 292.

[47] *Archiv. de la Marine*, A¹, 51, B¹, 7, fol. 24-30 : Ordonnances du 3 novembre 1715 et du 13 juillet 1716.

cette réponse : « On y pourvoira le plus tôt qu'il se pourra[46]. S. A. R. y pourvoira le plus promptement qu'il se pourra. » Or, les fonds destinés aux besoins les plus pressants sont désespérément faibles et tardivement expédiés.

Le budget de la marine s'était élevé, en 1706, à trente millions, en 1707, à quatorze; dès ses premières séances, le Conseil de marine décida qu'à partir de 1716 les fonds ne seraient plus que de huit millions et qu'il en serait accordé d'extraordinaires pour la mise en état des navires en temps de paix. Sur ce total de huit millions, la moitié n'intéressait pas le budget propre de la Marine, car un million et demi de livres étaient affectées aux galères et deux millions et demi aux colonies. Les quatre millions restants suffisaient à peine aux dépenses indispensables, solde des officiers et des troupes, entretien des hôpitaux, comptabilité des ports, etc. Le Conseil de marine se débattait contre un dessein arrêté de rendre la marine impuissante et « parmi les motifs qui ont pu porter à réduire ainsi la marine, j'ai reconnu, dit Maurepas, que l'économie y avoit beaucoup moins de part que le système politique que l'on s'étoit formé pendant la Régence, de ne point donner de jalousie aux puissances maritimes, surtout à la Grande-Bretagne[47]. »

« Dès qu'il était intérieurement résolu de laisser de plus en plus tomber le peu qu'il restait de marine, le Conseil qui en portait le nom était fort vide et très inutile. » Les cinquante-six registres manuscrits remplis du détail de ses délibérations[48] justifient cette remarque de Saint-Simon. On n'y rencontre que des question de détail, des points de vue étriqués parmi lesquelles semblent étouffées une ou deux délibérations consacrées à des points secondaires incapables de donner ombrage à Georges Ier. Cette activité timide ne se signale que par l'institution de la compagnie des gardes du pavillon amiral[49] (1716) et par la création à Paris d'un dépôt pour la conservation et la garde des cartes, plans, journaux, mémoires, etc., concernant la navigation, qui devait être l'origine du Service hydrographique de la Marine.

L'œuvre du Conseil de la guerre

Le Conseil de la guerre avait un champ d'action si bien défini qu'il n'eut que peu à faire pour se maintenir dans les termes de son institution primitive. Des réformes considérables furent opérées

[46] *Archiv. de la Marine*, B¹, 1, fol. 325.

[47] *Archiv. de la Marine*, G. 127, fol. 19, mss. de Maurepas *Réflexions sur le commerce et sur la marine* (en 1745).

[48] *Archiv. de la Marine*, B¹, 1-56, de novembre 1715 à décembre 1722.

[49] Isambert, *Recueil*, t. XXI, p. 126, n. 105 : Ordonnance du 18 novembre 1716.

dans les corps de troupes et dans les cadres, elles réclamaient toute l'attention et toute l'habileté de militaires éprouvés et jouissant de la confiance de leurs camarades. Un *État des dépenses de la guerre et de tout ce qui y a rapport pour l'année 1715*[illegible], nous fait connaître la situation de l'armée au moment où le Conseil en prit la direction.

L'Infanterie était composée de 150 bataillons compris les gardes françaises et suisses, et de 32 bataillons étrangers, soit ensemble 182 bataillons qui, avec 7 compagnies de mineurs et canonniers, formaient un effectif de 107 915 hommes, dont la dépense annuelle, compris celle des officiers en pied et des états-majors, montait à 18.631.731 livres. En y ajoutant 127 compagnies d'invalides, de 60 hommes chacune, coûtant 982.404 livres, la dépense de l'infanterie s'élevait à 19.514 135 livres.

La Cavalerie comptait 135 escadrons de 118 maîtres chacun, ce qui faisait 16 200 chevaux dont la dépense annuelle, officiers et états-majors compris, s'élevait à 4 091 868 livres. En outre 42 escadrons de dragons coûtant 970 460 livres. Les fourrages, à 8 sols la ration, faisaient une somme de 3 050 560 livres.

La Maison du Roi : gardes du corps, gendarmes, chevau-légers, mousquetaires, gendarmerie, grenadiers à cheval, en tout 2.260 chevaux portait la dépense à 2.099.000 livres.

Les dépenses nécessaires à la suite des troupes arrivaient au total de 5.483.115 livres ; les pensions au trésor attachées à la tête des troupes, 551.180 livres, les pensions au trésor aux officiers de guerre, 2 500 000 livres, les fortifications, 1 million, non compris 500 000 livres imposées sur les Flandres et l'Artois pour l'entretien des casernes, et 250 000 livres pour les fortifications des places maritimes.

Les 7.192 bouches à feu de tous calibres entraînaient une dépense de 1.500 000 liv. ; les étapes, 3 millions ; les garnisons ordinaires du dedans du royaume, 2 436 933 livres, compris les gages des gouverneurs et lieutenant généraux des provinces, gouverneurs particuliers des places et autres, enfin les dépenses du taillon et de l'ordinaire des guerres montaient à 1.741 630 livres.

Le budget de la guerre, en 1715, s'élevait donc à 47 050.290 livres.

Les réductions et réformes commencèrent presque aussitôt après la mort du Roi. Huit cents gardes du corps furent réformés avec dix sols par jour afin de les aider à subsister avec

[illegible] *Dépôt de la Guerre*, t. 2520, fol. 11[illegible] ; voir de Luçay, *Les secrétaires d'État*, p. 219, note 1.

exemption de taille et des autres impositions, et avec ordre de se retirer chacun en son pays pour n'en revenir qu'en temps de guerre. Chaque compagnie des deux régiments des gardes françaises et suisses eut vingt sujets réformés, les deux compagnies de mousquetaires furent réduites de moitié, excepté les régiment à qui les chevaux furent conservés, on réduisit aussi tous les capitaines de dragons à la paye des capitaines d'infanterie[43]. Villars, brouillé avec la chronologie, prétend qu'on ne fit passer cette réforme « à laquelle il étoit opposé[44] » que grâce à son absence; il prit des mesures pour récupérer une partie des gardes du corps qu'il incorpora dans les régiments de cavalerie et les dragons, « avec une petite distinction dans leurs habits[45] ».

L'ordonnance du 28 avril 1716 ramena tous les régiments à huit compagnies de 35 hommes au pied de paix et 40 hommes au pied de guerre; organisation qui subsista jusqu'en 1740. Les aumôniers régimentaires étaient invités à se retirer « chez eux ou ailleurs, où bon leur semblera, avec assurance que S. M. est satisfaite de leur conduite[46] » On voulait par ce moyen couper court à l'agitation religieuse que la création de confréries anti-jansénistes commençait à introduire dans l'armée[47].

Le Conseil de la guerre eut l'honneur d'achever et d'inaugurer les premières casernes, ce qui permit d'abaisser la solde des troupes sans réduire leur bien-être. L'étude des registres du Conseil pour l'année 1717 montre que jusqu'à la fin de cette année, il fonctionna avec régularité, s'occupant des moindres détails de l'administration militaire, ce qui n'allait pas sans de vives contestations[48]. Toutefois des ordonnances comme celles du 6 et du 15 avril 1718 arrivaient à bon terme et contribuaient utilement à la réorganisation de l'armée[49]. D'autres moins importantes n'avaient pas laissé que de préciser des points de détail tels que police et discipline des maréchaussées[50], levées et enrôlements

[43] Buvat, Journal, t. I, p. 111-112.

[44] Villars, Mémoires, t. IV, p. 78.

[45] Villars, Mémoires, t. IV, p. 92.

[46] Pajol, Les guerres sous Louis XV, in-8, Paris, 1881, t. I, p. 33-34; Dépôt de la Guerre, t. 2520, séance du 19 juillet 1716.

[47] On parlera plus loin de ces confréries introduites par le zèle de plusieurs jésuites.

[48] Villars, Mémoires, t. IV, p. 106-111; De Lucay, op. cit., p. 221.

[49] Dépôt de la Guerre, t. 2545; Pajol, op. cit., t. I, p. 35-37.

[50] Isambert, Recueil, t. XXI, p. 123, n° 110. Ordonnance, du 1er juillet 1716.

de gens de guerre[61], ordre et discipline des troupes en marche et en garnison[62], casernement[63], déserteurs[64], haras[65], hôpitaux et soldats malades[66], etc. Pas plus que les autres conseils celui de la guerre n'avait été inutile à l'Etat.

L'œuvre du Conseil des affaires étrangères

Le Conseil des Affaires étrangères ne pouvait s'accommoder d'une transformation totale des méthodes diplomatiques et d'un renouvellement complet du personnel auxquels Louis XIV avait accoutumé les principaux cabinets de l'Europe. Tandis que Saint-Simon pressait le Régent d'exclure de tout le ministre Torcy, il n'en avait jamais pu obtenir une réponse nette. « J'espérois pourtant son exclusion, dit-il, et j'y travaillois encore lorsque le Régent me laissa entrevoir que je n'y devois pas compter. Je redoublai mes efforts, à la fin il m'avoua avec grand embarras qu'il se le croyoit nécessaire pour avoir le secret de toutes les affaires étrangères depuis tant d'années qu'il en étoit le ministre, et par le secret des postes dont lui ne pouvoit se passer. Ce fut en effet ce qui conserva Torcy[67]. » C'est ce que lui-même a pris soin de nous apprendre : « Son Altesse Royale, écrit-il, jugea nécessaire de conserver autant qu'il seroit possible les correspondances secrètes entretenues exactement sous le règne du feu Roy avec differents étrangers, soit au dedans soit au dehors du royaume. Elle continua d'en laisser le soin à celui des ministres qui en étoit chargé depuis plusieurs années. Et comme le secret ne pouvoit en être gardé trop exactement, qu'il convenoit pour ne le pas risquer de brûler les lettres des correspondants, qu'il étoit en même temps nécessaire de conserver sûrement la mémoire de plusieurs faits importants rapportés dans les avis reçus, celui qui les reçut encore pendant quelques années eut soin de les rassembler et d'en composer comme un corps d'anecdotes qu

[61] Isambert, *Recueil.*, t. XXI, p. 120, n. 80 : Ordonnance, du 2 juillet 1716.

[62] Isambert, *Recueil.*, t. XXI, p. 120, n. 81 : Ordonnance, du 4 juillet 1716.

[63] Isambert, *Recueil.*, t. XXI, p. 135, n. 101 : Ordonnance, du 25 octobre 1716.

[64] Isambert, *Recueil.*, t. XXI, p. 177, n. 113 : Ordonnance, du 2 janvier 1717.

[65] Isambert, *Recueil.*, t. XXI, p. 182, n. 120 : Ordonnance, du 22 février 1717.

[66] Isambert, *Recueil.*, t. XXI, p. 142, n. 129 : Ordonnance, du 20 avril 1717.

[67] Saint-Simon, *Mémoires*, 1906, t. VIII, p. 228.

ne pût donner lieu de découvrir ni de soupçonner ceux de qui venoient les avis[illegible]. »

Le résultat de cette transaction entre le principe et la réalité fut la coexistence de trois diplomaties souvent contradictoires : celle de Torcy qui conservait le fil des affaires commencées, la confiance des agents et des commis, la connaissance du personnel des cabinets européens ; celle de d'Huxelles qui ne se contentait pas d'un rôle de parade, voulait guider, décider au besoin et ne faisait rien que sous le contrôle de l'abbé d'Estrées, de Cheverny et de Canillac qui entravaient tout ce qu'ils ne pouvaient empêcher, enfin, celle du Régent qui aimait les missions secrètes, les agents mystérieux, croyait les guider et s'essayait aux combinaisons souterraines. Entre ces trois rouages, celui de d'Huxelles, appuyé par les bureaux, sournoisement suggestionné par eux, était le principal, pour un temps — jusqu'à ce que Dubois parût sur la scène. Huxelles n'était pas d'humeur à se laisser confisquer, pas plus qu'il n'était de taille à s'imposer, après s'être vaillamment défendu, ce héros capitulait. « Rusé, égoïste et voluptueux avec une écorce de probité et de vertu feintes, cet étui de sage de la Grèce, ainsi que le décrit Saint-Simon, timide de cœur et d'esprit[illegible] » en face du Régent et de ses roués, engageait les affaires et les laissait régler par d'autres que par lui. « Toutes les contradictions sont associées dans ce gouvernement pour l'affaiblir[illegible] » disait l'envoyé de l'Empereur.

D'Huxelles était acquis à la politique du feu Roi, à l'alliance espagnole, aux maximes de la « vieille Cour » et le Conseil qu'il présidait était, de tous, celui où l'influence de la maison de Noailles se faisait le moins sentir. Néanmoins il n'était pas homme à faire plier sous lui les diplomates véreux qui comme Louville à Madrid et Dubois à Hanovre mettaient en déroute le plan officiel. Il n'exerçait sur le Régent pas même l'influence empirique

[illegible] Bibl. nat., ms. franç. 10670-10672 : *Mémoires diplomatiques concernant les affaires étrangères de l'Europe dans les premières années qui suivirent la mort de Louis XIV...*, rédigés par Torcy de 1715 à 1718 et qu'il communiqua à Saint-Simon qui dit : « Ils méritent bien d'être lus d'un bout à l'autre, on y trouvera une instruction infinie et beaucoup de plaisir dans une grande simplicité. Je les ai fait copier tout entiers comme les meilleures pièces originales qu'il soit possible de ramasser ». *Mémoires*, t. VIII, p. 8x8. M. A. Baudrillart, op. cit., t. II, p. 13-14. E. Bourgeois, *Le secret du Régent et la politique de l'abbé Dubois*, p. XXVI ; *La collaboration de Saint-Simon et de Torcy*, dans *Revue historique*, 1905, t. LXXXVII.

[illegible] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, t. XI, p. 60.

[illegible] *Penterriedter à la Cour de Vienne*, 5 janvier 1716, dans O. Weber, *Die Quadrupel Allianz*, p. 13.

d'un Saint-Simon qui, à force d'instances, arrachait parfois une concession, d'ailleurs le Régent supportait à peine la gravité empesée du personnage qui se croyait le front auréolé de l'éclat du traité d'Utrecht. Entre Torcy et Dubois, le président solennel du Conseil des affaires étrangères ne représentait qu'une incapacité majestueuse et encombrante. Un jour, le duc de Brancas s'avisa de dire que « le Conseil des finances était mal réglé et très mal composé, le Régent répondit : « La Régence est toute entière de même, et je ne vois aucun Président, à commencer par moi, où il n'y ait bien des choses à dire », et là-dessus, il fit son portrait et celui de tous les membres de ses Conseils avec un pinceau très fidèle, mais ridicule, donnant à chacun son paquet[77]. »

Le Conseil des Affaires étrangères condamné à disparaître

Le Conseil des affaires étrangères était destiné à disparaître à partir du jour où Dubois le jugea contraire à son ambition. Au début, sa mise en branle avait éprouvé quelques difficultés : « Les ministres étrangers, rapporte d'Argenson, ne savoient à qui s'adresser pour toutes les affaires : l'on fut obligé de commettre, pour les entendre, un homme qui n'étoit pas du conseil et n'en a jamais été, M. d'Armenonville, qui avoit acheté la charge de M. de Torcy, mais à condition de n'en pas exercer les fonctions[78]. » On a vu que la politique espagnole du maréchal d'Huxelles était en contradiction avec la politique anglaise de l'abbé Dubois et du Régent; dès lors le Conseil des affaires étrangères était condamné à l'impuissance, ses efforts entravés, ses services dénaturés. Ce fut à l'occasion de ce Conseil que se joua la partie décisive qui entraîna la suppression de tous les autres.

Projet de Dubois

Au mois de mars 1718, Dubois envoya de Londres au Palais-Royal son confident Chavigny pour y tenir la place de Nancré qui allait partir pour l'Espagne. Quelques jours plus tard, il exposait lui-même ses vues au Régent : « Établir dans son gouvernement un ordre qui puisse se soutenir après la majorité du Roi ; un arrangement fixe et durable qui ne peut se mieux faire qu'après la conclusion du traité [de la Quadruple Alliance] qui est sur le tapis. Étant alors assuré de la succession où S. A. R. est appelée, Elle n'aura plus personne à ménager par rapport à cet objet capital; Elle n'aura plus aucun motif de laisser en place quelqu'un sur qui Elle ne puisse pas compter après la majorité. Ce plan devrait être assez semblable à celui du gouvernement du feu

[77] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 300, fol. 27 : *Bonneval à Stanhope, 22 février 1719.*

[78] D'Argenson, *Mémoires*, édit. Janet, t. I, p. 28.

Roi, suppression des Conseils, rétablissement des secrétaires d'État[13]. » Maintenant que le mot était lâché, il n'eut servi de rien de déguiser les ambitions personnelles qui visaient cette succession avant qu'elle ne fût ouverte. Il sera bon et sûr ajoutait Dubois que S. A. R. réserve les principales places à des personnes d'un caractère sûr, dévouées à sa personne, et intéressées à ne jamais s'éloigner d'Elle. »

Il se [illegible] la succession

Chavigny redoubla de zèle, sonda Nocé avec adresse et le trouva désireux de détacher le Régent du maréchal d'Huxelles, mais ayant besoin d'être stimulé. Chavigny scruta Law, qui sembla bien disposé[14] et le garde des Sceaux, d'Argenson « très présumé, sans doute, pour le gouvernement du feu Roi, mais trop timide pour conseiller au Régent un coup d'autorité tel que la suppression des Conseils[15] ». Sur ces entrefaites, on apprit à Paris, le 9 avril, l'adhésion de l'empereur d'Allemagne à l'alliance et l'occasion sembla propice pour opérer la suppression des conseils et l'exaltation de Dubois. Après plusieurs conférences quotidiennes, Law se chargea d'entamer l'affaire. Le 13 avril, il eut une longue conversation avec le Régent et fit « habilement tomber le discours sur l'intérêt et la vue de disposer le gouvernement en façon que S. A. pût, à la majorité du Roi, être son premier ministre. » Dans cette vue, il ne fallait pas confier les places importantes à des gens d'une si haute volée qu'il craignît avec raison de les voir inspirer au Roi le désir de s'affranchir de l'autorité de son oncle. Le prince abonda dans ce sens et observa qu'il y conformait sa conduite puisque déjà la plupart des affaires essentielles ne passaient plus par le maréchal d'Huxelles. Law ne manqua pas l'occasion d'insinuer la candidature de Dubois, de vanter « son habileté et crédit chez les étrangers » et il trouva le Régent dans les dispositions les plus favorables[16]. Nocé tint à écarter tout soupçon de froideur[17] et insista à son tour. Dubois, mis au courant, joua l'attendrissement. « Je me sens plus touché que je ne saurais vous dire, écrit-il, de la reconnaissance que je dois à M. Law, il m'a gagné

[13] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 316, fol. 133 : *Dubois au Régent*, 13 mars 1718.

[14] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 316, fol. 189 : *Chavigny à Dubois*, 1er avril 1718.

[15] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 17 : *Chavigny à Dubois*, 8 avril 1718.

[16] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 77 : *Chavigny à Dubois*, 15 avril 1718.

[17] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 107 : *Chavigny à Dubois*, 18 avril 1718.

pour le reste de ma vie[39] » et « faites mes compliments à M. de Nocé, à qui je n'écris point pour ne pas le fatiguer[40] ». Cependant Dubois appréhendait un excès de zèle, faisait recommander à Law la circonspection. « Je crois, écrit-il à Chavigny, qu'il est essentiel que la personne principale [le Régent] n'en vienne jamais à savoir « que j'aie connaissance des ouvertures qu'on lui a faites... Je persiste à être persuadé qu'il faut que je ne puisse pas être soupçonné d'avoir la moindre influence dans ce que l'on conseillera et proposera. (Ce qui semblerait le plus à propos,) ce serait au cas où la personne principale entrât dans ces vues, que M. Law, ou M. de Nocé ou M. le garde des Sceaux engageassent M. le duc d'Orléans à m'ordonner de lui mander naturellement ma pensée sur le projet qu'il pourrait former touchant les affaires étrangères..., j'écrirai avec la modestie qui me convient ce que je pense, mes pensées, Dieu merci, ne sont pas intéressées et sont irrépréhensibles[41]. » Il était si assuré du succès que déjà il composait le personnel de son ministère. « Informez-vous, écrivait-il à Chavigny, des personnes soit d'épée, soit de robe, propres à des ambassades considérables. M. le maréchal de Bezons et M. le Blanc pourront vous indiquer les gens d'épée. En parcourant les gens de robe sur les listes de l'almanach, M. le garde des Sceaux vous désignera aussi les personnes les plus propres aux Affaires étrangères[42]. »

Avant l'envoi de son confident Chavigny, Dubois s'était ménagé quelques correspondants assidus qui lui envoyaient régulièrement des nouvelles de Paris. De ce nombre était l'abbé de Saint-Pierre[43], aumônier de Madame ; ils habitaient tous les deux au Palais-Royal mais se livraient à des occupations très différentes. « J'ai vécu trente ans dans la même maison avec le cardinal Dubois et même en quelque société, écrira l'abbé. J'ai vu combien il souffroit, combien il avoit à souffrir de ses inquié- Intervention de l'abbé de Saint-Pierre

[39] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 251 : *Dubois à Chavigny*, 28 avril 1718.

[40] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 259 : *Dubois à son neveu*, 28 avril 1718.

[41] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 251 : *Dubois à Chavigny*, 28 avril 1718.

[42] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 251 : *Dubois à Chavigny*, 28 avril 1718.

[43] Cette correspondance semble avoir été anéantie, on n'en peut juger que d'après une pièce publiée par Ch. Aubertin, *L'esprit public au XVIIIe siècle. Étude sur les Mémoires et les Correspondances politiques des contemporains, 1715 à 1789*, in-8, Paris, 1873, p. 114. J. Droguet, *L'abbé de Saint-Pierre, L'Homme et l'Œuvre*, in-8, Paris, 1912, p. 61-63.

tudes, de ses jalousies, des dégoûts qu'on lui donnoit et des obstacles qu'il rencontrait à son élévation. Ainsi il ne m'est jamais arrivé de lui porter envie dans ses richesses et dans son crédit. Aussi, ne pouvant par la constitution présente de notre monarchie et par mon peu de talents pour la flatterie, devenir ministre général, je me suis fait une occupation particulière à méditer tous les jours durant cinq ou six heures du matin pour montrer sur divers sujets aux rois et aux ministres futurs le but où ils doivent tendre et les moyens qu'ils doivent employer pour augmenter leur bonheur, en augmentant le bonheur des familles qu'ils gouvernent[47]. » De ces méditations sortit, en 1718, un *Discours sur la Polysynodie, où l'on démontre que la Polysynodie ou pluralité des conseils est la forme du ministère la plus avantageuse pour un roi et pour son royaume*[48]. L'auteur s'était fait connaître par un « projet de paix perpétuelle » qui lui avait peut-être obtenu l'honneur d'accompagner aux conférences d'Utrecht l'abbé de Polignac et le maréchal d'Huxelles, négociateurs pour la France[49], son nouvel ouvrage devait attirer sur lui une véritable tempête, qui n'était pas pour déplaire à Dubois, heureux de voir succomber le malencontreux apologiste des Conseils.

Apparition du Discours sur la Polysynodie.

L'ouvrage parut dans les derniers jours du mois d'avril et cette coïncidence a fait dire qu'il avait été comme le coup de grâce donné à l'institution condamnée à disparaître. D'Argenson a même prétendu que l'abbé de Saint-Pierre avait été chargé par le Régent de donner aux Conseils une sorte d'extrême-onction, dont on n'aperçoit guère l'utilité. Saint-Simon s'est étendu sur le « furieux bruit » que fit la *Polysynodie* où l'abbé prétendait instruire les « bons Français » de leurs véritables intérêts. Beaucoup disaient : le gouvernement des Conseils est déplorable, bon tout au plus pour les esprits creux et bâti sur des rêveries. — Le gouvernement actuel est déplorable, j'en conviens, répondait l'abbé, mais vous préconisez le retour de l'ancien état de choses qui est pire que l'état présent. Prenons un autre parti : gardons les Conseils en les modifiant de façon à enrayer les abus. Voici les modifications proposées :

« Il ne faut pas penser, dit-il, que si une Polysynodie particu

[47] Biblioth. de Rouen, ms. 950, *Documents généalogiques et biographiques*. Annales de Castel, à l'année 1731, voir J. Drouet, *op. cit.*, p. 36.

[48] Biblioth. Mazarine, ms. 1659. Le *Discours* a été édité à Londres, 1718, chez Tonson, in-4°, et la deuxième édition, à Amsterdam, chez du Villard et Changuion, 1719, in-12.

[49] *Le Mémoire pour rendre la paix perpétuelle en Europe* parut à Cologne, en 1712, voir J. Drouet, *op. cit.*, p. 60.

lière est *défectueuse*, surtout dans les premières années de son établissement et dans un royaume où presque tout est bouleversé quand elle y a été introduite, la Polysynodie en général ne soit pas infiniment préférable au vizirat », c'est-à-dire au pouvoir ministériel. « Un établissement aussi vaste, qui n'a point encore eu dans le monde d'excellent modèle, ne peut pas en si peu de temps acquérir la perfection; et c'est en partie pour donner quelques idées propres à le perfectionner que j'ai entrepris cet ouvrage. » L'abbé propose en conséquence la création de deux nouveaux Conseils : l'un pour la justice, l'autre pour le commerce. Mais à cette modification secondaire s'en ajoutent deux autres que Jean-Jacques Rousseau estime aussi graves qu'une révolution[30]. Le scrutin devait transformer l'institution rendue accessible à tous : noblesse, magistrature, bourgeoisie; les conseils auraient le droit de se recruter eux-mêmes et l'élection fournirait le pays de magistrats, d'officiers, de prêtres et même de rois. Le gouvernement issu de ce mécanisme serait non seulement meilleur que les autres, mais excellent à tous points de vue et s'appellerait *aristomonarchie*. Pour cette raison les mauvais citoyens, les séditieux pouvaient, seuls, lui être hostiles et chercher à ébranler la *despoticité* qu'il fallait armer, dans l'intérêt de sa propre défense et du bonheur social, des plus larges pouvoirs de répression. C'était déjà la théorie qui condamne les citoyens à être heureux selon la formule du législateur.

Avec une singulière audace, l'abbé de Saint-Pierre instituait un conseil suprême destiné à être « le centre, le soutien, l'âme et le lien de tous les conseils particuliers », c'est-à-dire à tenir la place du Roi, à penser et à travailler pour celui que la maladie, la minorité, le plaisir ou la paresse détournent de « faire ses fonctions ». « Un conseil n'est point sujet aux défaillances des rois; il n'est jamais infirme, il ne vieillit point, il est toujours laborieux et intelligent. Il n'y a pas à craindre avec lui ces temps calamiteux si communs dans les monarchies. » Quant au monarque il n'aura à intervenir que « dans les grandes circonstances, dans les affaires extraordinaires » en sa qualité de « dictateur-né ». On trouve ici l'idéal politique du XVIIIe siècle, un *despotisme éclairé*, qu'ont prôné Voltaire et Daguesseau, Grimm et Turgot, mais avec plus d'audace puisque le monarque n'y obtient plus qu'un rôle purement décoratif. Après l'avoir réduit

[30] J.-J. Rousseau, *Extrait du discours sur la polysynodie de M. l'abbé de Saint-Pierre*, édit. Roussiaux, t. I; *Jugement sur la Polysynodie de M. l'abbé de Saint-Pierre*, même édition, t. I.

à l'impuissance, l'abbé fait appel à la noblesse qu'il ne croit pas incapable de labeur intelligent et il compte sur elle pour empêcher le règne des ministres et des maîtresses.

Le Régent avait eu la pensée de faire circuler dans les départements d'un même conseil les membres divers. L'abbé propose d'étendre cette disposition du Conseil de finance à tous les autres en sorte que « changeant de bureaux avec leurs maîtres, (les commis) n'auront pas le temps de s'arranger pour leurs friponneries aussi commodément qu'ils le font aujourd'hui. » Les présidents des conseils soumis à ce chassé-croisé n'auraient pas le loisir de s'identifier avec leur poste et d'en faire une quasi-propriété.

Enfin la polysynodie devait donner au monarque le goût du travail, l'aptitude aux affaires, l'intelligence des questions et entretenir la prospérité et la félicité, sauf à disparaître dans les moments de crise et lorsque l'état du royaume réclamait la dictature d'un Sully ou d'un Colbert. Au cours de ces pages bizarrement écrites on rencontre bien d'autres surprises. L'auteur réclame l'abolition du droit d'aînesse et de la vénalité des charges, la réforme de la taille, le développement de l'enseignement primaire, la fondation d'un *Moniteur* officiel.

Tout ceci eût sans doute passé inaperçu si l'abbé ne s'était avisé de faire la critique la plus rigoureuse de Louis XIV et de son gouvernement. « Quelle opinion, demandait-il, le feu Roi a-t-il laissé de lui à ses voisins? N'ont-ils pas cru, n'ont-ils pas écrit qu'il était un voisin fâcheux, sans parole, injuste, et d'autant plus digne de leur haine qu'il employait plus de puissance à les ruiner? D'un autre côté, a-t-il forcé ses sujets, par l'abondance qu'il leur a procurée, à regretter son administration? Plût à Dieu que, pour sa réputation et notre utilité, il eût été durant tout son règne occupé à faire fleurir le commerce, à diminuer tant d'obstacles qui le gênent, à augmenter les facilités qui le multiplient, à paver les grands chemins, à les rendre encore plus sûrs, à rendre les rivières navigables, à rendre nos lois plus propres à diminuer le nombre des procès, à perfectionner la manière de lever des subsides, de sorte que les peuples en payassent moins et qu'il en revint plus aux coffres publics, à perfectionner les établissements qui regardent les pauvres et l'éducation des enfants, à favoriser les arts et les sciences à proportion de leur utilité, à trouver les moyens de faire distribuer les emplois et les récompenses avec justice et sans égard pour les recommandations, à ôter la vénalité des charges, les survivances et les bre-

vrir de retenue, à diminuer nos besoins en diminuant nos jeux de hasard, à perfectionner nos mœurs... »

L'abbé de Saint-Pierre est exclu de l'Académie

Ce tableau d'un passé trop récent mis en contraste avec l'avenir idéal assuré à la *Polysynodie* déchaîna les colères du parti de la « vieille Cour », très mal en point en ce moment et avide de saisir l'occasion inespérée d'atteindre le Régent en frappant un « officier de sa maison ». Le Régent eût passé condamnation sur les attaques contre Louis XIV, il eût peut-être souri des nouveautés introduites dans le *Discours* subversif si l'auteur n'avait eu la maladresse d'insinuer que le Conseil de Régence était un conseil de parade. Le livre fut saisi et le libraire jeté en prison; quant à l'abbé de Saint-Pierre il eut, peu de jours après, toute l'Académie française à ses trousses.

Au lendemain de la mort du feu Roi elle s'était vouée à « rendre ses regrets aussi immortels et aussi publics que la gloire de son héros ». L'occasion s'offrait propice. L'abbé — devenu cardinal — de Polignac paraissait s'être approprié la garde de cette illustre mémoire, il supplia l'Académie de déférer au Régent l'auteur de la *Polysynodie* pour « lui témoigner la douleur qu'elle avait qu'un de ses membres se fût porté à un excès si condamnable ». Vingt-quatre heures plus tard, la Compagnie était convoquée pour statuer sur le cas du délinquant et dans la séance du 5 mai Fleury et Polignac s'évertuèrent à obtenir un châtiment exemplaire de l'« attentat » et obtinrent l'exclusion perpétuelle de l'abbé de l'indignation complaisante de leurs confrères. Le Régent le trouva bon, mais défendit de remplir sa place.

Chavigny poursuit ses intrigues

Chavigny ne se laissait pas distraire par cet épisode. D'Argenson et Torcy étaient utiles à gagner. Ce dernier avait servi Dubois dans la négociation secrète de l'année précédente, il recevait Chavigny à sa table et recueillait les allusions à un nouvel état de choses où il reprendrait sa place de secrétaire d'État bien qu'il affectât de n'y plus vouloir songer. Saint-Simon recevait à bras

Procès-verbal de la séance de l'Académie française, du 7 mai 1718, Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 300, 30 avril 1718.

Procès-verbal de la séance de l'Académie française, du 2 septembre 1715.

Procès-verbal de la séance de l'Académie française, du 28 avril 1718.

Procès-verbal de la séance de l'Académie française, du 7 mai 1718, Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 303, 6 mai et *Additions* de Saint-Simon, p. 304; Lémontey, op. cit., t. I, p. 142, note 1, dit qu'il n'eut ni messe ni éloge; il eut la messe et non l'éloge, voir J. Drouet, op. cit., p. 108.

Archiv. des Aff. Étrang., Angleterre, t. 317, fol. 234 : *Chavigny à Dubois*, 28 avril 1718; *ibid.*, fol. 285, *Chavigny à Dubois*, 3 mai, c'est le récit d'un long entretien avec Torcy, qui cherche à découvrir les intentions de Dubois et prétend avoir quitté par goût les Affaires Étrangères et n'y être plus possible

couverte un homme qui ne venait chez lui que pour aviver ses rancunes contre d'Huxelles et protestait de sa tendresse et de son admiration pour Dubois, étant, disait il, « fort des amis de l'abbé, de ses plus anciens amis dévoués et reconnoissants, adorant sa besogne et la prêchant sans cesse à S.A.R[92] » Ensuite c'était le maréchal de Tallard qui s'entretenait « des six heures durant » avec l'infatigable Chavigny, toujours aux dépens de d'Huxelles[93] que le maréchal de Bezons ne ménageait pas plus[94], en sorte que le président du Conseil des affaires étrangères paraissait déjà n'exister plus que de nom.

Dubois recourt aux étrangers

Non content d'agir par lui-même ou par Chavigny, Dubois avait recours à des influences qu'il tenait pour irrésistibles. Deux jours après la disgrâce de Noailles et Daguesseau, le roi d'Angleterre s'était empressé de féliciter le Régent « d'avoir pris le bon chemin », Stanhope approuvait lui aussi et Schaub profitait de son passage à Paris pour conseiller au prince le renvoi des « gens mal intentionnés ». Le duc d'Orléans avait répondu à Georges I[er] avec une déférence nuancée de platitude : « Je reçois volontiers ce conseil du Roi comme d'un ami et d'un père... Sitôt le traité conclu je m'y rendrai[95]. » Dès son arrivée au Palais-Royal, Chavigny avait jugé la partie belle, sinon gagnée et avait écrit à Dubois : « Je suis persuadé qu'à votre retour vous serez le maître absolu de cette Cour[96]. » En attendant le retour de Schaub, lord Stair pouvait donner un utile appui[97]. C'étaient tous les principaux pions de l'échiquier des Affaires étrangères, aussi doit-on s'attendre à voir le vigilant Pecquet éventer l'intrigue. Dès le 1[er] avril, ce commis entretenait Chavigny de « la prochaine suppression des Conseils[98] » et, un mois plus tard,

[92] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 285 : *Chavigny à Dubois*, 3 mai 1718 ; Chéruel, *L'abbé Dubois et Saint-Simon*, dans *Revue historique*, 1876, t. I, p. 142.

[93] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 285 : *Chavigny à Dubois*, 3 mai 1718 ; t. 318, fol. 67, *Chavigny à Dubois*, 12 mai.

[94] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 260 : *Dubois à Chavigny*, 25 avril 1718.

[95] Bothmar, *Memoiren des Grafen von Bothmar über die Quadrupel Allianz* dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1886, t. XXVI, p. 338.

[96] Ch. Aubertin, *L'esprit public au XVIII[e] siècle*, in-8, Paris, 1873, p. 112-113.

[97] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 264 : *Chavigny à Dubois*, 28 avril 1718.

[98] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 316, fol. 189 : *Chavigny à Dubois*, 1[er] avril 1718.

Canillac tenait le même langage[99] rattachant ce dessein au renvoi de Noailles et Daguesseau; enfin d'Huxelles pressentait que Dubois « voulait prendre à son retour l'administration des Affaires étrangères[100] »

Rôle de d'Huxelles

Sa crainte fut assez vive pour l'entraîner à une démarche maladroite. Comprenant que son antagoniste tirait sa force du succès de l'alliance franco-anglaise, le maréchal imagina de se l'approprier et se répandit en louanges au point de s'en rendre ridicule. « Rien de plus comique, écrit Chavigny à Dubois, que ses jurements, ses protestations pour prouver à Stair, par exemple, son approbation du traité, jusqu'à traiter la reine d'Espagne de p.. et Alberoni de J-f..[101] » Dubois ne voyait dans tout cela rien de comique mais seulement une noirceur abominable de l'homme qui « a fait profession de cet art toute sa vie » et qui après avoir traversé de toute sa force la négociation de la Triple-Alliance, en a « reçu les compliments en robe détroussée[102] ».

À crise de Dubois

En ce moment, le Régent semblait revenir à la politique espagnole sous l'influence de Vancré et peut-être aussi de Torcy, mais Chavigny réconfortait son patron découragé[103], lui rendait confiance « Vos forces augmentent tous les jours », lui écrivait-il[104]. Law et Nocé défendaient Dubois pendant que Stair obtenait du Régent l'abandon de toute complaisance pour l'Espagne et jugeant du coup ainsi porté, rappelait à Dubois la nécessité de rentrer promptement à Paris « recueillir la gloire et le fruit que ses grands services méritaient[105] ». Une autre crise s'ouvrait à quelques jours de là. Le 18 juin, Schaub arrivait de Vienne à Paris porteur du projet de traité franco-anglais sérieusement retouché sur divers points où le Régent se trouvait dans l'impossibilité morale de faire aucune concession, ce qui avait pour

[99] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 318, fol. 49 : *Chavigny à Dubois*, 5 mai 1718.

[100] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 316, fol. 197 : *Chavigny à Dubois*, 5 avril; *Ibid.*, t. 317, fol. 140-145 : *Chavigny à Dubois*, 22 avril 1718.

[101] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 318, fol. 67 : *Chavigny à Dubois*, 11 mai 1718.

[102] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 200 : *Dubois à Chavigny*, 23 avril 1718.

[103] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 318, fol. 31 : *Dubois à Chavigny*, 2 mai 1718.

[104] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 318, fol. 171 : *Chavigny à Dubois*, 27 mai 1718.

[105] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 318, fol. 185 : *Chavigny à Dubois*, 31 mai 1718.

résultat de le replacer sous la dépendance du parti espagnol et de d'Huxelles. Dubois se crut perdu sans ressource et simula le découragement « Je vous conjure de laisser tomber, dit-il à Chavigny, tout ce qui pourra me regarder, je ne vaux pas la peine qu'on se donne pour moi et c'est grêler sur le persil que de traverser un homme qui est si peu de chose[106]. » En l'absence de ses cautions ordinaires, Law et Saint-Simon, ce fut Nocé qui entraîna le Régent et le décida à soutenir jusqu'au bout Dubois et sa politique[107].

Intervention de Stanhope

De son côté, Dubois obtenait de Georges Ier l'envoi de lord Stanhope à Paris. Avant son départ, les deux compères étaient convenus de tous leurs faits et gestes. Le premier ministre anglais exigerait du maréchal d'Huxelles la signature de la convention particulière qui devait lier le Régent à l'Angleterre, « pour le forcer, s'il la refusait, à se démasquer et à se retirer au besoin sur le champ ». On espérait ainsi « lui faire montrer la corde[108] ». Stanhope, doublé de Stair, n'hésita pas à aborder avec le Régent la question du renvoi du maréchal qu'« il n'y a aucune sûreté à laisser la tête des Affaires étrangères[109] ». Dubois, enfin, touchait le but et n'hésitait plus à se découvrir. « Il fallait, selon lui, que S. A. R. rétablît la charge de secrétaire d'État des Affaires étrangères, et en revêtît quelqu'un de si dévoué à sa personne, et si intéressé à ne s'éloigner jamais d'elle, qu'il borne son ambition à travailler sous ses ordres. On lui adjoindrait au besoin un Conseil d'Affaires étrangères, composé des maréchaux de Villeroy, d'Huxelles, et surtout de Torcy dont le caractère est tel qu'il choisit mieux qu'il n'imagine et n'invente. » Quelques grâces arrangeraient l'affaire, « à d'Huxelles, un brevet de duc, à Torcy la survivance, pour son fils, de la charge de secrétaire d'État des Affaires étrangères. Je ne refuserai jamais aucun emploi où S. A. R. croira que je puis la servir avec plus d'attachement que personne. Mais lorsque quelqu'un lui pourra rendre ou mieux ou aussi bien le même service, j'aimerais encore mieux le repos que le poste le plus brillant. Je vous supplie, dit-il au

[106] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 310, fol. 18 : *Dubois à Chavigny*, 3 juin 1718.
[107] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 310, fol. 172 : *Dubois à Nocé*, 22 juin 1718.
[108] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 103 : *Dubois au Régent*, 13 juillet 1718.
[109] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 105 : *Dubois à Chavigny*, 13 juillet 1718.

Prince, de ne pas considérer cette déclaration comme un jargon faux, mais comme un aveu très sincère[210]. »

D'Huxelles garde sa place

L'incartade de d'Huxelles refusant de signer la convention semblait consommer sa perte. Torcy et Saint-Simon s'indignaient, Chavigny chantait victoire. « Pour nous, écrivait-il à Dubois, M. le maréchal d'Huxelles ne pouvait rien faire de plus avantageux. Il se déshonore aux yeux de tous et vous justifie selon toutes règles, il ne peut plus conserver sa place[211]. » Ce cri de triomphe était poussé le 17 juillet, et, le 18 le maréchal signait la convention. Nocé s'était entremis[212], car le trop grand succès de Dubois l'inquiétait. Il « veut bien avoir en vous un compagnon de sa faveur et de ses privautés, écrivait Chavigny, mais il ne voudroit peut-être pas vous voir dans un état si supérieur[213]. » D'Huxelles ne l'appréhendait pas moins et sa complaisance le sauvait : il garda sa place. Nocé jugea inutile de présenter au Régent le plan de Dubois pour éliminer Torcy et d'Huxelles, quant à l'abbé il s'en remit aux desseins de la Providence[214], ce qui était sa manière de dire qu'il ne comptait désormais que sur lui-même. Lord Stair pensait de même qu'on n'obtiendrait jamais sans lui le renvoi de d'Huxelles. « Pour le débusquer, écrit-il, on aura besoin de l'abbé Dubois au plus tôt[215]. » Celui-là demanda son rappel dans le plus bref délai[216].

Le renfort de l'Angleterre avait peu servi. Stanhope n'avait pas caché son désir « que M. l'abbé Dubois fût mis à la tête des Affaires étrangères[217] », Craggs avait pris la peine de convaincre Stair de la nécessité « d'affermir ce petit homme, fort bien inten

[210] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 178 : *Dubois à Nocé* 13 juillet 1718.

[211] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 203 : *Chavigny à Dubois*, 17 juillet 1718. De Seilhac, *L'abbé Dubois, premier ministre de Louis XV* in-8, Paris, 1862, t. II, p. 32.

[212] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 156, 160 : *Dubois neveu, à l'abbé Dubois*, 12-13 juillet 1718.

[213] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 333 : *Chavigny à Dubois*, 24 juillet 1718.

[214] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 323 : *Dubois à Chavigny*, 25 juillet 1718.

[215] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *lord Stair à Craggs*, Paris 25 juillet 1718.

[216] *Archiv. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 282 : *Dubois à Chavigny*, 19 juillet 1718.

[217] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *lord Stanhope à Craggs*, 6 juillet 1718.

tonné, et qui n'a d'autre appui que nous[108] », Sunderland prévenait Stair que l'heure d'agir vigoureusement allait sonner et quoique « la déception de l'abbé fut telle qu'il méditât — une fois de plus — de se séparer de tout[109] l'ambassadeur devait l'aider de toutes façons et, imposant une sourdine à ses sentiments personnels, « persuader au Régent de ne pas laisser ses affaires entre les mains de ses ennemis[110] ».

Arrivée de Dubois à Paris. Ses arguments.

Le Régent continuait à tergiverser entre les partis qui s'offraient à lui. Il ne lui déplaisait pas d'entendre les uns colporter le bruit qu'il allait créer trois secrétaires d'État : Dubois, le Blanc et Law; en même temps il se gardait de démentir la rumeur, accueillie par d'Antin, d'Huxelles et Noailles, du maintien des Conseils, bien plus il y faisait des nominations nouvelles[111]. C'est sur ces entrefaites que Dubois arriva à Paris (16 août). « Votre retour, venait de lui mander Chavigny ne fut jamais si nécessaire et vous ne pouviez trop le précipiter[112]. » L'instant était grave et n'admettait plus les réticences. « Je n'examine pas, disait Dubois au Régent, la théorie des Conseils. Elle fut, vous le savez, l'objet idolâtré des esprits creux de la vieille Cour. Humiliés de leur nullité sur les fins du dernier règne, ils engendrèrent ce système sur les rêveries de M. de Cambrai. Mais je songe à vous, je songe à votre intérêt. Le Roi deviendra majeur; ne doutez pas qu'on ne l'engage à faire revivre la manière de gouverner du feu Roi, si commode, si absolue, et que les nouveaux établissemens ont fait regretter. Vous aurez l'affront de voir détruire votre ouvrage. Mais ce n'est pas tout : les grands du royaume approchent le monarque par le privilège de leur naissance; si à cet avantage ils joignent celui d'être alors à la tête des affaires, craignez qu'ils ne vous surpassent en complaisances et en flatteries, qu'ils ne vous représentent comme un simulacre inutile et ne s'établissent sur votre ruine. Supprimez donc les Conseils si vous voulez être toujours nécessaire, et hâtez-vous de remplacer des grands seigneurs qui deviendraient

[108] J. Murray Graham, *The Stair Annals*, in-8, Edimburgh, 1875, t. II, p. 3-8 : *Sunderland à Stair*, 26 juillet 1718.

[109] *Archiv. des Aff. Etrang.*, Angleterre, t. [illegible], fol. [illegible] : *Dubois à son neveu*, 23 juillet 1718.

[110] J. Murray Graham, *The Stair Annals*, t. II, p. 3-8 : *Sunderland à Stair*, 26 juillet 1718.

[111] *Archiv. des Aff. Etrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 66 : *Chavigny à Dubois*, 30 juillet 1718.

[112] *Archiv. des Aff. Etrang.*, Angleterre, t. 321, fol. 173 : *Chavigny à Dubois*, 10 août 1718.

vos rivaux, par de simples secrétaires d'État qui, sans crédit et sans famille, resteront forcément vos créatures[133]. »

Gravité de la situation intérieure

Outre cette grave raison d'agir, le Régent en avait une autre plus immédiate. Entre le Parlement et lui les hostilités étaient ouvertes depuis le 12 août et l'opinion publique fort émue se détournait du prince. Déjà, à l'étranger on parlait d'une révolte à Paris. « Tout tendait à l'extrême » dit Saint-Simon qui reprochait la situation à la « léthargie » du prince, lequel sentait la gravité de la situation et, le 20 août, confiait à son ami qu'il s'agissait de tout pour lui en cette occasion[134] ».

Manœuvre de Stair

Dubois, à peine débotté, était dispensé de se jeter en pleine mêlée, il affecta de ne s'y point exposer, restant le négociateur des Affaires étrangères. Il pouvait s'abstenir, ses complices agissaient pour lui. Le jour même où le Régent faisait à Saint-Simon l'aveu de son embarras, lord Stair se rendait au Palais-Royal porter un nouveau coup à d'Huxelles, mais il se gardait d'en dire plus. Sans doute « il seroit très important, écrit-il à Craggs, que M. l'abbé Dubois fût mis à la teste des affaires étrangères. Car certainement tant que M. le maréchal en a le maniement, nous sommes en danger de voir bouleverser ou saper notre grand ouvrage. Mais en même temps, il faut éviter avec grand soin de faire aucune démarche qui pourroit donner de la défiance ou de la jalousie à M. le duc d'Orléans. Il est naturellement susceptible de telles impressions[135]. »

Stair commença par s'excuser d'incommoder le prince si souvent, mais c'est qu'on ne peut avoir aucune communication avec ses ministres, ni prendre aucune confiance en eux : situation fâcheuse, suspecte à ses alliés, et pouvant être très dangereuse à lui-même. Le duc en convient, il assure que cette situation ne se prolongera pas. Pourtant, ajoute-t-il, il aimera toujours à avoir le secret des affaires étrangères entre les mains, afin qu'à la majorité du Roi personne ne puisse être en état de le lui ravir. Et il rappelle que le cardinal de Richelieu agit ainsi et s'en trouva bien. Quand Louis XIII songea à le congédier, il dut y renoncer à cause que le cardinal savait tout et lui rien. Stair réplique que rien n'est plus aisé à S. A. R. de garder la haute direction tout

[133] *Dubois au Régent*, août 1718, dans P. E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 193; *Arch. nat.*, K 676, 1re partie : *Mémoire du cardinal Dubois à M. le Régent sur les États-généraux que ce prince avoit envie de convoquer quand le système eut mis tout l'État dans le désordre* (1720).

[134] Saint-Simon.

[135] *Public Record Office*, France, vol. 352, *Lord Stair à Craggs*, Paris 20 août 1718.

en ayant un homme à lui pour les détails et les dépêches. Et Stair, enchanté de sa finesse, conclut le récit de son audience par ces mots : « Si j'avois nommé l'abbé Dubois, je ne luy aurois pas rendu si bon service[136]. »

Tout occupé à se faire valoir, l'ambassadeur ignore et ne se doute pas que l'abbé, arrivé le 16 août à Paris, a été reçu, à Saint-Cloud, le 18. La plus grande partie de la journée, presque jusqu'à la nuit, s'est passée à entretenir le Régent[137]. De cette conférence sortit un coup d'État.

[136] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *Lord Stair à Craggs*, Paris 29 août 1718.

[137] *Biblioth. Mazarine*, ms. 2354, fol. 91 : *Vie manuscrite de l'abbé Dubois*. On citera, pour mémoire et cette fois seulement, le ms. 3856 de la *Biblioth. de l'Arsenal*, qui contient une *Vie de Dubois*, par La Houssaye-Pegeault.

CHAPITRE XXIV

Les Princes, les Ducs, le Parlement

(Septembre 1715 — Septembre 1717)

Le Parlement publie des remontrances. — Existence d'une « affaire du bonnet ». — Ce qu'il en était jusqu'à la mort de Louis XIV. — Les ducs préparent leur revanche, ils échouent à la séance du 2 septembre. — M. de Mesme. — M. de Novion. — L'arrêt du 2 septembre. — Polémiques. — Premières opérations. — Le *mémoire contre les Ducs et Pairs*. — Réplique des ducs. — L'opinion s'en mêle. — L'affaire du bonnet semble finir. — Elle s'envenime par la question des légitimés. — Mémoire des trois Condés contre les légitimés. — La duchesse du Maine jette la noblesse dans le conflit. — Requête des pairs contre les légitimés. — Mémoire de la noblesse. — Requête des légitimés. — Edit du 6 juillet. — Effervescence du Parlement.

Le coup d'État du 26 août 1718 ne fut que l'inévitable conséquence du coup d'État du 2 septembre 1715. Au cours de ces trois années on assiste au développement progressif du conflit entre le Parlement et la Royauté. Le duc d'Orléans avait acheté la Régence du Parlement de Paris par des concessions dangereuses pour l'autorité royale ; l'appât des Conseils et principalement du Conseil de conscience avait ébranlé les magistrats qui se flattaient d'y faire figure; le rétablissement du droit de remontrances avait emporté les dernières résistances. En réalité, la magistrature fut à peu près éliminée des Conseils et quand fut dissipé l'engouement qui salua cette innovation, le Régent eut toute facilité de l'énerver en attendant de la supprimer. Les Conseils ne purent, ne surent ni ne voulurent se défendre, on cessa de les compter pour quelque chose avant même qu'ils fussent réduits à rien. Le Parlement publie des remontrances

Il n'en allait pas de même avec le Parlement. Celui-ci ne sacrifiait pas un seul titre de ses droits, ne se laissait reprendre pas un pouce de ses conquêtes, sans des luttes farouches et interminables. Or on pouvait laisser les Conseils végéter et disparaître, on ne pouvait pas supprimer le Parlement et celui-ci savait qu'en recourant à lui pour faire casser le testament du feu Roi le Régent

s'était mis à sa merci. Persuadé qu'il allait renaître à la vie politique, le Parlement avait hâte de ressaisir ses anciennes prérogatives. Dès le mois de mai 1716, il présenta des remontrances, mais sur un ton assez bénin. Il s'agissait de la création de deux charges dans lesquelles l'opinion publique voyait une source de dépenses nouvelles et insuffisamment justifiées[1]. Le Parlement aurait pu mieux choisir le motif de son intervention[2], mais le Régent comprit qu'il ne pouvait dédaigner ni passer outre à ce premier essai d'un droit jugé si précieux, il modifia les édits. La Compagnie ne se tint pas pour satisfaite et prépara d'itératives remontrances. Le duc d'Orléans ne les attendit pas, envoya au Parlement le marquis d'Effiat qui, par de bonnes paroles, décida l'enregistrement, sauf des réserves insignifiantes, des deux édits et des deux déclarations qui les modifiaient[3]. On n'eut donc pas à recourir aux lettres de jussion déjà prêtes, car l'entourage du Régent ne mettait pas ces remontrances au compte du zèle pour l'intérêt public mais de l'impatience d'amoindrir le Régent[4].

[illegible] d'une « affaire du bonnet »

Cependant, à ces débuts, les rapports entre le Régent et le Parlement restaient agréables, de part et d'autre on adoptait des ménagements, un *mezzo termine* suivant l'expression mise à la mode par le duc d'Orléans. On était au paroxysme de l'« affaire du Bonnet[5] » et le prince ne voulait pas plus indisposer les magistrats que les ducs. L'« affaire du Bonnet[6] » nous apparaît aujourd'hui comme une réplique de la « querelle du Lutrin », et ce serait peu entendre l'histoire de la traiter avec dédain ou de lui faire l'aumône de quelques lignes. Depuis l'époque de la Fronde la discussion était ouverte entre le Parlement et la plus haute noblesse de France sur la question de savoir si, en séance du Parlement, le Premier Président doit retirer son bonnet de dessus sa tête ou l'y garder en prenant l'avis des ducs et pairs. Dans cette discussion les plus hauts magistrats du royaume, des

[1] J. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*, in-4, Paris, 1888, t. I, p. 42-46 : *Remontrances sur les édits créant la surintendance des postes et relais et la surintendance des bâtiments et manufactures*, Buvat, *Journal*, t. I, p. 280.

[2] E. Glasson, *Le Parlement de Paris. Son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*, in-8, Paris, 1901, t. I, p. 16.

[3] J. Flammermont, *op. cit.*, t. I, p. 46-49 ; *Gazette de la Régence*, p. 201-202 ; 9 septembre 1717 ; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 155, 156-160.

[4] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, 1873, t. XIII, p. 99, 130.

[5] A. Grellet-Dumazeau, *L'affaire du Bonnet et les mémoires de Saint-Simon*, in-8, Paris, 1913.

[6] La coiffure des présidents à mortier ne s'appelait pas bonnet, mais mortier

maréchaux, des prélats illustres, un écrivain fameux se sont livrés à tous les emportements de leur fougue ou à toutes les malices de leur esprit. L'opinion publique y mettait sa note coutumière, plaisante et gaillarde[7]. A l'affaire du bonnet s'ajouta une deuxième usurpation : la « garde des bancs ». Voici en quoi elle consistait. Un jour que les pairs vinrent prendre séance à la Grand'Chambre, leur étonnement fut vif de voir un conseiller assis à l'extrémité de chacune des trois banquettes qu'ils avaient l'habitude d'occuper. Interrogés, ces conseillers répondirent qu'ils étaient chargés de garder le banc! Outrageante promiscuité infligée aux ducs.

L'usurpation du bonnet, seule à retenir, remontait, de l'aveu du duc de Saint-Simon à l'année 1643[8]. En 1680 une algarade du duc d'Uzès gâta l'affaire. Lors de la réception de l'évêque-comte de Châlons[9], le président de Novion interpella tous les ducs et ne se découvrit que lorsqu'il s'adressa aux princes du sang. Le duc d'Uzès perdit patience, enfonça son chapeau et opina couvert avec un air de menace[10]. Le feu Roi le trouva mauvais et, dans sa déclaration du 5 mai 1694 portant reconnaissance des légitimés, il décida que le duc du Maine et le comte de Toulouse occuperaient au Parlement « un rang intermédiaire entre les ducs et les princes du sang », avec cette précision qu'en prenant leur avis le premier Président ne ferait qu'une demi-révérence, mais se découvrirait. Ceci condamnait les prétentions des ducs. Or, après la déclaration royale qui l'habilitait à la succession au trône, le duc du Maine témoigna aux ducs une bienveillance extrême et, pour faire montre de zèle, ne manqua pas de les entretenir « de l'indécence du bonnet », de la nécessité et de la facilité qu'il y aurait à confondre les prétentions de la robe. Les intéressés charmés, surpris, redoutaient un piège destiné à rabaisser les ducs « par le mauvais succès de leur entreprise ». Néanmoins ils s'aventurèrent. d'Antin rédigea un bref mémoire qu'il remit au Roi, le 6 décembre 1714, pour réclamer deux points : 1° que le premier Président saluât les ducs en demandant leur avis, 2° qu'on ne mît point de conseiller au bout de leur

Ce qui en était jusqu'à la mort de Louis XIV

[7] *Archiv. départem. de la Côte-d'Or*, B. 11275 bis : *Réponse* (burlesque) *des ducs et duchesses à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans*, dans E. Fyot, *L'affaire du bonnet avec deux documents inédits*, dans *Annales de l'Académie de Mâcon, Société des arts, sciences, belles-lettres et agriculture de Saône-et-Loire*, 3e série, t. VI, 1901, p. 222-225.

[8] Saint-Simon, *Écrits inédits*, édit. P. Faugère, t. III, p. 87, 315.

[9] C'était le futur cardinal de Noailles, archevêque de Paris.

[10] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. X, p. 424.

bane. De cela le Parlement prenait ombrage, formulait ses exigences et le président de Mesme insinuait au Roi que les ducs n'attendaient qu'une régence pour dépouiller les deux bâtards légitimés de leur rang et escomptaient la mort du jeune Dauphin pour établir en France une monarchie élective, à l'instar de la Pologne[11]. Déjà ils avaient des écrivains à gages travaillant à inculquer l'opinion que l'attribution de la couronne appartenait exclusivement à la pairie dès l'instant où l'héritier légitime venait à manquer[12]. Bien plus, ils obtenaient de Mme la Princesse, parlant au nom de ses fils, une protestation que feu M. le Prince regardait « le refus du bonnet » comme attentatoire à la dignité ducale. Mieux encore, la duchesse du Maine au cours d'une entrevue avec les représentants de la pairie, concluait l'entretien par ces mots : « Donnant, donnant, messieurs les ducs. Engagez-vous par écrit à maintenir les faveurs accordées à M. du Maine ; nous ferons de notre mieux pour que vous ayez satisfaction[13]. » Enfin, le Roi répugnait à s'engager dans cette querelle et laissait les adversaires s'y fatiguer. L'impétueux Villars qui chercha à l'y entraîner, perdit sa peine[14] : « Il sera plus agréable pour les pairs que le Parlement se rende de lui-même que si c'étoit par mon ordre. »

Les ducs préparent leur revanche

Devant cette fin de non-recevoir, les ducs mirent leur espérance dans les changements que ne pouvait manquer de produire la mort du Roi. Des conciliabules de quatre ou cinq seulement se tenaient à Versailles, s'entourant de mille précautions comme eussent pu faire des conspirateurs. Tapis dans le recoin d'un entresol, d'une soupente, d'un grenier (car tels étaient les palais où s'entassait la noblesse de France afin de vivre sous l'œil du maître), les ducs discutaient, débattaient, dissertaient. Le plus intarissable et le plus intraitable était, on le devine, Saint-Simon à qui « un siècle entier de conversation eût paru un moment étranglé si on n'eût fini par être de son avis[15]. » Il avait réussi à se faire quelques partisans : La Force, un fripon ; Charost, une nullité ; d'Estrées, un viveur ; Tresmes, une vieille bête[16], Mailly à qui son caractère épiscopal doit épargner une épithète trop malsonnante. Toutes ces cervelles éventées n'imaginèrent rien de mieux, dès l'instant de la mort de Louis XIV,

[11] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XV, p. 364.
[12] Saint-Simon, *Écrits inédits*, t. IV, p. 258.
[13] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XV, p. 296.
[14] Villars, *Mémoires*, t. II, p. 419.
[15] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. VIII, p. 365.
[16] Le jugement est porté par Madame, mère du Régent.

que d'aller, séparément du reste de la noblesse, (afin d'affirmer la distinction entre les pairs et ceux qui ne l'étaient pas), saluer le jeune Louis XV. Ce projet s'ébruita, souleva une tempête, provoqua un mémoire et détermina le Régent à présenter à l'enfant-roi toute la noblesse sans distinction[17].

Ils échouent à la séance du 2 septembre

En ce qui touche le bonnet, les ducs, voyant la vie du vieux Roi en danger, avaient pris les devants et envoyèrent au futur Régent du royaume une députation conduite par Mailly[18] pour exiger de lui l'engagement de trouver bon qu'ils restassent couverts quand le Premier Président prendrait leurs avis dès la première séance où il serait statué sur la Régence. On a dit déjà de quelles paroles dorées le duc d'Orléans avait fait usage pour, l'heure venue, faire désister les pairs de leur exigence inopportune en un moment où la prudence voulait qu'on ménageât les susceptibilités du Parlement. Tout se réduisit donc à une protestation que marmotta le duc de Saint-Simon et qui passa presque inaperçue, suivie d'un rapide colloque où Villars rencontra pour la réfuter le président de Mesme et, Noailles, le président de Novion pour le souffler[19].

M. de Mesme

C'étaient de redoutables adversaires, pour qui entreprenait de les combattre, que les présidents de Mesme et de Novion. Tous deux portaient des noms, occupaient des postes illustres dans la robe et s'en montraient dignes. Jean-Antoine III de Mesme comptait dans sa lignée et parmi ses alliances plus de services glorieux et utiles rendus à l'État pendant deux siècles que toute la pairie pendant le même espace de temps. Poli, instruit, disert, possédant ce goût, cette curiosité fine qui annoncent la société nouvelle, le Premier Président ne rappelait pas Michel de l'Hôpital ni Mathieu Molé. Au seuil d'une époque différente de tout ce qui avait précédé, il était un homme nouveau et un caractère original, avisé, délié, fertile en ressources; Louis XIV l'écoutait sans fatigue, le Parlement l'acclamait sans pouvoir s'en défendre. Sa parole calmait les défiances, dissipait les malentendus, triomphait des préventions. Jamais encore magistrat n'avait élevé plus haut la réputation du Parlement de Paris par la « dépense prodigieuse » qui engloutissait une fortune pour faire honneur à la table somptueuse de son Premier Président. « Pénétré de ce qui étoit dû à sa place et le voulant faire sentir, à cause du peu d'égards que les gens du monde ont

[17] M. Marais, *Journal et Mémoires*, in-8, Paris, 1863, t. I, p. 17.
[18] Saint-Simon, *Écrits inédits*, t. III, p. 433.
[19] Voir chapitre IV : La cassation du testament.

pour la magistrature, il étoit haut par caractère et par politique[30]. » Le Palais était fier et tranquille de se savoir représenté par un tel homme. On s'y racontait que le Régent ayant osé dire à de Mesme : « Allez vous faire f..., vous et votre compagnie » le Premier Président « lui tourna le c. sur le champ » et les avocats l'approuvaient sans réserve[31].

[illegible] Novion

Tout près de lui, André III de Novion, se tenait plus voisin de ses origines bourgeoises et apportait une sorte d'affectation à en faire souvenir. Le luxe, la dépense ne lui étaient pas seulement à charge, mais, en toute vérité, inintelligibles. Ses mœurs, sa religion, sa probité semblaient vouloir désespérer la calomnie, car pour la médisance elle ne savait où se prendre; avec cela rude, rugueux d'aspect et d'abord, redoutable et redouté, aimé de personne, craint et révéré de tous, sachant « plus fortement que nul autre trouver des traits d'habile homme[32] », des traits qui transpercent, qui clouent et qui tuent.

L'arrêt du 2 septembre

Face à l'assaut ducal ces deux hommes dirigèrent la défense du Parlement. La première rencontre fut, pour les ducs, une déroute. A l'aube de cette journée du 2 septembre 1715, si impatiemment attendue, et qui devait être celle du triomphe décisif, le Parlement arrêta que si, en séance, un duc innovoit lorsqu'on lui demandera son avis, le Premier Président lui diroit poliment et avec douceur : « Monsieur, vous n'opinez pas. » S'il insistoit, il lui diroit : « Monsieur si vous ne vous mettez en règle, vous êtes censé ne point opiner, et votre voix ne sera point comptée » et passeront à un autre et ainsi de suite[33] ». L'annulation de cet arrêt devint dès lors le but assigné à l'énergie des pairs.

Polémiques

Alors s'ouvrit une campagne furieuse. Les ducs, pris au dépourvu et mieux nantis d'invectives que de raisons, recoururent au fonds d'anciennes polémiques qui avait défrayé les combattants un quart de siècle plus tôt. Par leurs soins furent réimprimés et répandus à profusion les mémoires de 1664, injurieux à la robe. On vit rajeunir des revendications intransigeantes qui, toutes, tendaient à conférer aux pairs laïques l'éclat qui entourait les grands barons féodaux de jadis. « La dignité de pair, disaient-ils, est une et la même qu'elle a été dans tous les pays de la monarchie; les possesseurs ne se ressemblent plus. Sur cette dissemblance, on consent d'aller aussi loin qu'on voudra;

[30] *Mémoires du Président Hénault*, édit. de Vigan, in-8, Paris 1855, p. 399.
[31] Barbier, *Journal*, 1857, t. I, p. [illegible].
[32] Saint Simon, *Écrits inédits*, édit. Faugère, t. IV, p. 62.
[33] M. Marais, op. cit., t. I, p. 158.

sur la mutilation de la pairie, encore. C'est l'ouvrage du temps et des rois. Mais les rois ni le temps n'ont pu l'anéantir : ce qui reste est toujours la dignité ancienne, la même qui fut toujours[illegible]. » La riposte ne le cédait à l'attaque ni en orgueil ni en aigreur, mais elle en différait par le recours à la raison : « Est-il possible, répliquaient les Parlementaires, que vous vous considériez comme des successeurs directs des grands vassaux, d'abord au nombre de sept, puis de six, de l'époque carolingienne?... des ducs de Normandie, lesquels joignaient à cet apanage l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou, sans compter la couronne d'Angleterre?... des comtes de Flandre, dont les domaines, les plus riches du monde, excitaient la convoitise universelle?... des comtes de Champagne, d'où sortirent un roi de Chypre et de Jérusalem et toute la lignée des princes de Navarre?... des ducs de Bourgogne, qui mirent si souvent un échec dans les armes de France et, à plusieurs reprises, s'emparèrent de Paris? enfin des ducs d'Aquitaine et des comtes de Toulouse, véritables souverains. Regardez, messieurs, regardez autour de vous : peuple, noblesse, Versailles et la province, personne qui n'accueille vos prétentions par un éclat de rire! » Et là-dessus, le Parlement énumérait et expliquait l'origine et l'étendue de ses droits à lui, conseiller et modérateur de la royauté, interprète de ses volontés justes et de ses exigences tempérées, intermédiaire entre le pouvoir et la nation qui ne connaît pas de milieu entre l'arbitraire et la légalité.

Les actes s'entremêlaient aux paroles. Le 7 janvier 1716, les ducs et pairs présentaient au Régent un mémoire au sujet du bonnet, de la garde des bancs et de l'arrêt du 2 septembre[illegible]. Les opérations commençaient. Aussitôt le Parlement députait pour avertir le prince « qu'il ne se relâcheroit pas contre les ducs et pour le supplier de trouver bon qu'il ne reparle de cette affaire que devant le Roi majeur seul capable de résoudre cette question[illegible] ». Ainsi, on était aux prises. Aussitôt, les ducs cherchent à circonvenir le Régent afin d'arracher la cassation de l'arrêt du 2 septembre[illegible] et le Parlement, Chambres assemblées, arrête de ne pas faire réponse au mémoire des pairs, que le président de Novion ne ménage pas en s'adressant au Régent[illegible]. Le Premier Premières opérations.

[illegible] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. VIII, p. 5-8.
[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 296; 7 janvier 1716.
[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 58, 10 janvier 1716.
[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 307, 24 janvier 1716.
[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 62; 24 janvier 1716.

Président est mandé au Palais-Royal à l'audience du prince[29] fort embarrassé[30], il rencontre dans la petite galerie le duc de la Feuillade qui l'accompagne jusqu'au cabinet du Régent. Là se trouve Saint-Simon « plus méchant que jamais[31] » qui interpelle la Feuillade « en termes de crocheteur[32] » : — « A quoi t'amuses-tu à parler à un Jean-F... comme celui-là? » De Mesme se plaint au prince, demande réparation, mais la Feuillade n'a rien entendu, dit-il[33], et le Régent veut ignorer l'affaire, de crainte d'être obligé d'envoyer Saint-Simon à la Bastille[34]; mais puisque, faute de preuve, il faut dissimuler on attendra l'occasion favorable pour faire sentir au « petit boudrillon » qu'il n'en est pas quitte[35].

Sans trop de hâte, le Parlement examine le mémoire des ducs et y répond : une réponse verbale. L'arrêt incriminé du 2 septembre n'est pas "un arrêt mais une délibération. Les ducs veulent une réponse écrite, la réclament à grands cris sans l'obtenir, pas plus d'ailleurs qu'on ne consent à biffer sur les registres la délibération[36]. Ils ne se lassent pas, reviennent à la charge et n'obtiennent du Régent que cette réponse : il ne se hâte pas parce que sa décision pourrait ne pas leur faire grand plaisir[37]. Peu importe, le 22 mars, ils arrachent au Conseil de Régence un arrêt qui déclare non-avenue la décision prise le 2 septembre avant l'arrivée du duc d'Orléans dans la Grand'Chambre[38]. Le lendemain, les pairs triomphent sans dissimuler toutefois qu'« ils espéroient que cet arrêt leur seroit plus favorable[39] ». Une semaine s'écoule et tout est renversé. Le Régent déchire de sa main, en présence du Premier Président et de tous les Présidents, l'original de la signification à eux faite par les ducs[40].

29 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 314; 4 février 1716.

30 *M. de Caumartin à Mme de Balleroy*, 1er février 1716, dans *op. cit.*, t. I, p. [illegible].

31 M. de Louville à M. de Saint-Aignan, dans P. Chéruel, *Notice sur la vie et les mémoires du duc de Saint-Simon*, p. XLV.

32 *M. de Caumartin à Mme de Balleroy*, 1er février 1716, dans *op. cit.*, t. I, p. [illegible].

33 *Gazette de la Régence*, p. 68; 6 février; E. Raunié, *Recueil Clairambault-Maurepas. Le chansonnier historique*, in-8, Paris, 1879, t. II, p. 225.

34 *M. de Caumartin à Mme de Balleroy*, 1er février 1716, dans *op. cit.*, t. I, p. 71-72.

35 *Gazette*, p. 69; 10 février 1716.

36 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 327; 27 février 1716.

37 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 343; 16 mars 1716.

38 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 348; 22 mars 1716.

39 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 348; 23 mars 1716.

40 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 352; 30 mars 1716.

Le Mémoire contre les Ducs et Pairs

Mais dès les premiers jours d'avril, le Régent reçoit un écrit dont le titre n'offrait rien de rassurant pour la paix des esprits : *Mémoire fait par le Parlement contre les ducs et pairs*[41]. Si rébarbatif que fût le sujet, il était devenu un vrai régal par la manière dont il était traité et son auteur avait prudemment épargné au chef de l'État l'idée d'en interdire la diffusion en le répandant dans Paris à l'heure même où le Régent en recevait l'hommage. Le *Mémoire* débutait sur le mode grave. Le Parlement ne voulait pas croire que fussent menacés ses privilèges séculaires dont la pairie, en 1664, ne prenait aucun ombrage, en un temps où les sentiments connus du feu Roi eussent dû encourager toutes les usurpations. Mais alors la pairie n'y songeait pas. L'incartade du duc d'Uzès, qui opina la tête couverte, fit naître une prétention inconnue jusqu'à ce jour. Admis par le Parlement en qualité de conseillers de Cour souveraine, les ducs n'en furent pas satisfaits et portent leurs prétentions jusqu'à être élus comme les présidents. Bien plus, ils font au Premier Président l'injure de le montrer accessible aux flatteries ou aux menaces, grossière erreur à l'égard d'un magistrat qui tira parole du feu Roi de laisser l'affaire en suspens. Déçus de ce côté, les ducs placèrent leur espoir dans le duc d'Orléans à qui ils promirent leur concours en échange d'engagements formels, tandis que la robe donnait le sien sans chercher à rien extorquer. Aujourd'hui encore, elle ne réclame que ses droits, remettant tout le reste après la majorité du roi Louis XV. Ces droits connus de longue date, familiers au peuple de la capitale qui les défendrait à l'occasion comme ses propres droits, les pairs les attaquent. A quels titres ?

Ce n'est pas à raison de leurs richesses, la plupart d'entre eux ne possédant pas ce qu'il en fallait avoir pour être chevalier romain et les ayant acquises par des mésalliances. Ce n'est pas à raison de leur bravoure ; sauf quelques-uns, ils ont mal servi et donné si peu de marques de valeur que la toge leur convient mieux que les armes. Ce n'est pas à raison de leur influence ; leur vanité puérile a éloigné d'eux le reste de la noblesse de qui ils voulaient former un groupe séparé[42], comme elle a in

[41] *Mémoire contre les Ducs et Pairs, présenté en 1716 à S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, Régent*, voir *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong, in-fol, Paris, 1771, t. III, p. 133, n° 31286. Cette pièce a été plusieurs fois imprimée, notamment dans Mouffle d'Angerville, *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 41, 206 ; Barbier, *Journal*, t. VIII, p. 356-366 ; E. Fyot dans *Annal. de l'Acad. de Mâcon*, 3e série, t. VI, 1901, p. 226-234 (qui la croit inédite).

[42] *Délibération de la noblesse pour statuer solidement et à perpétuité sur les contestations formées entre l'ordre de la noblesse et les ducs qui veulent*

quiété les princes du sang dont ils cherchent à ravaler l'état. Tout cela était mené dans une langue forte et claire.

Ensuite il était question de ces choses vénérables qu'on nommait « la cour des Pairs » et les « douze Pairs ». Vrais représentants du monarque au nom de qui ils distribuaient la justice, les présidents avaient reçu de Philippe le Bel droit de préséance sur les douze pairs qu'ils seraient en droit de ne pas saluer à leur entrée dans la salle.

Après avoir revendiqué une parité absolue entre la noblesse d'épée et la noblesse de robe, le *Mémoire* en vient à l'examen des familles ducales. L'auteur n'avait eu qu'à feuilleter les archives du Parlement où la série des lettres d'anoblissement lui permettait de ramener la légende aux données plus modestes de l'histoire. « Nous conservons dans l'enceinte du Palais, ne manquait-il pas de dire, les anoblissements des deux premiers ducs ». Et alors commence le jeu de massacre.

La lignée des d'Uzès est sortie d'un apothicaire de Viviers qui acheta la terre de Crussol, celle des la Trémoille dut sa grandeur et son opulence à un favori beau parleur. Les Sully remontaient à un aventurier venu d'Écosse ou d'ailleurs, ce qui permit de les faire venir de Flandre, mais n'empêcha pas Maximilien de Béthune d'être tenu et traité en « homme de néant » par le maréchal de Tavannes dans ses Mémoires. Une bourgade du Comtat nommée Morna possédait un avocat, le sieur Honoré Albert dont la fortune consistait en trois fils qui ne possédaient qu'un manteau pour eux trois et se le repassaient à tour de rôle ; l'aîné fut duc de Luynes, les cadets duc de Luxembourg et duc de Chaulnes. Les autres n'étaient pas plus épargnés. Boulainvilliers, Boufflers, Lauzun n'étaient connus à la fin du XVI[e] siècle qu'aux alentours de leurs villages. Potier de Gesvres avait tenu boutique et vendu des pots à tout usage et de toutes dimensions. Neuville-Villeroy vendait du poisson et fournissait la table de François I[er]. Vignerot pourvoyait le cardinal de Richelieu de beautés faciles, il en recevait un duché et une épouse, la propre sœur du cardinal devenue éperdûment amoureuse de ce joueur de luth, quant à toutes les variétés de La Rochefoucauld, Rousset, etc., elles se rattachaient à Georges Vert, boucher de son vivant et

faire corps à part, dans *Souvenirs et Mémoires*, édit. P. Bonnefon, 1900, t. V, p. 185-187, facétie) ; [Le Gendre, avocat au Parlement de Paris], *Requête de la Noblesse contre les fausses prétentions de MM. les Ducs et Pairs*, in-8, 1716 ; *Mémoire de la Noblesse de France contre les Ducs et Pairs*, in-12 (1716) ; *Seconde requête présentée au Roi et au Régent, par quelques Seigneurs contre les Ducs et Pairs*, in-8, 1717.

l'honneur de sa profession. Un domestique de Pierre-Roger, comte de Beaufort fut souche de tous les Noailles, un domestique introduit dans le lit de sa maîtresse fit souche de tous les Clermont, les d'Harcourt sortaient du bâtard d'un évêque de Bayeux et les d'Epernon du bâtard d'un chanoine de Lectoure. Sans s'attarder longtemps aux intermédiaires, Villars retrouvait son aïeul le greffier de Condrieu et Charles de La Porte de La Meilleraye de Mazarin serait plus vite encore sur la trace de son grand-père, apothicaire à Parthenay. Enfin Saint-Simon était exécuté en quelques lignes, homme « d'une noblesse et d'une fortune si récentes que tout le monde en est instruit », et d'une « vanité si folle que, dans sa généalogie, il fait venir de la maison de Bossu, un bourgeois, juge de Mayenne, nommé le Bossu, qui a épousé l'héritière de la branche aînée de sa maison. »

Réplique des ducs

À cette lecture ce fut, dans Paris, la stupeur suivie d'un immense éclat de rire. Les ducs? C'était cela![*] Et chacun adopta les appellations très sèches, il ne fut question que de Vignerot, d'Albert et de Neuville, de poissonnier, de boucher, de greffier. On n'hésita guère sur l'auteur de cette diatribe où l'on sentait courir le souffle qui anime la *Satire Ménippée*, on l'attribua au président de Novion[*]. Qu'allaient dire les victimes? Ils semblent avoir éprouvé autant d'embarras que de colère. La plupart d'entre eux étaient incapables d'un essai de réfutation, tout comme Saint-Simon qu'ils avaient vu à l'œuvre dans la séance du 2 septembre et avaient jugé à sa mesure. Enfin on prépara une réplique où chaque intéressé, sous forme de notice individuelle, apportait son tribut. Il sortit de là un fatras ridicule où, sous le titre de *Réponse à un Libelle injurieux qui attaque les Maisons des Ducs et Pairs*[*], on voit éclater l'orgueil, la sottise et l'ignorance de ses auteurs. Ceux-ci découvrent dans l'écrit du président de Novion que fausses maximes, faits supposés, injures atroces qui font de ce pamphlet une chronique scandaleuse ou libelle diffamatoire entaché d'une horrible malice et d'une grossière ignorance. Tout ce qui suit est sur ce ton. Chacun revendiqua ancêtres et alliances, promena son illustration dans l'Europe entière, donna des noms, des dates, des affirmations quand on demandait des documents authentiques et des preuves incontestables. Faute d'en pouvoir

[*] *Madame à la raugrave Louise*, 24 octobre 1717 : « les ducs... la plupart d'entre eux ne sont pas même véritablement nobles », dans *Correspondance*, édit. G. Brunet, 1904, t. I, p. 339.

[*] P. Chéruel, *Saint-Simon considéré comme historien de Louis XIV*, in-8, Paris, 1865, p. 501-502.

[*] Voir P. Lelong, *op. cit.*, t. III, p. 133, n. 31589.

apporter, les intéressés parlaient très haut avec l'illusion de couvrir la voix de leur contradicteur. Celui-ci avait pu, ainsi qu'il arrive en pleine bataille, mêler quelques exagérations à de solides vérités, le public savait désormais à quoi s'en tenir sur l'origine des ducs, que des complaisances, des platitudes, d'inavouables bonnes fortunes avaient conduit plus loin et plus vite dans la voie des honneurs que les services d'un Colbert et les travaux d'un Catinat.

L'opinion s'en mêle

Il y eut d'autres répliques, aussi vides, aussi ineptes que celle qui précède[46]; il y eut surtout l'interminable série de chansons, de couplets, d'épigrammes impatients de saisir l'occasion qui s'offrait de tourner en ridicule ces matamores de l'étiquette, plus familiers avec l'odeur de la chaise d'affaires royale qu'avec celle de la poudre. L'accusation la plus fréquente qu'on adresse à ces représentants de la noblesse française est celle de couardise. Celui-ci[47]

Pour conserver ses jours évite les batailles!

Cet autre est surpris par la diarrhée « lorsqu'il faut aller au combat ». Saint-Simon n'y échappe pas lui.

Que son rang soutiendra, la la,
Partout hors des batailles.

L'affaire du bonnet semble finir

Pendant que la vieille phalange parlementaire observait, avec une sorte de dédain mêlé de prudence, les manœuvres de la pairie, les conférences se multipliaient entre le Régent, le Premier Président et les ducs. Enfin, le 10 mai la déclaration fut réglée au Conseil de Régence et enregistrée le 12. « MM. les pairs ne paroissoient pas contents[48] » écrit Dangeau et on le comprend sans peine. La déclaration était l'ouvrage du procureur-général et le chancelier n'y avait pu faire aucune retouche. « Elle est, dit l'auteur de la *Gazette*, dressée avec un art merveilleux; il n'est pas dit que la décision est remise à la majorité du Roi, mais quand il p[araîtr]a au Roi : un endroit des plus délicats et des

[46] *Lettre de M..., à un de ses amis, en réponse au libelle contre les ducs* (mai 1716) dans Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 393-405.

[47] E. Raunié, *Recueil Clairambault-Maurepas. Le chansonnier historique*, t. II, p. 76, 171, 224; t. III, p. 75. Il existe un *Recueil de Pièces concernant le différend des Pairs de France avec les Présidens à Mortiers du Parlement de Paris*, in fol., Paris, Coustelier, 1716.

[48] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 3[illegible], 12 mai 1716.

habiles et avantageux pour le Parlement n'est pas porté dans cette contestation, dont la décision ne dépend que du Roi. . Il y a encore un endroit merveilleux qui est qu'il est dit en quelque façon, qu'il faut avoir recours aux registres du Parlement pour cela, lesquels prouvent sa possession. En un mot nous gagnons notre procès et les ducs le perdent[49]. A ceux-ci il ne reste qu'un recours platonique : une protestation que chaque duc dépose chez son notaire sous une enveloppe cachetée en guise de testament[50]. Mais voici que le guignon s'en mêle, pas un notaire ne consent à recevoir protestation en forme et, de guerre lasse, les ducs se déterminent pour une protestation secrète[51].

L'affaire du bonnet semble finir, elle va reparaître sous un aspect à peine différent. Vers la mi-juillet, il « s'éleva une grande désunion[52] » entre le duc de Bourbon, chef de la maison de Condé et le duc du Maine. La dispute entre ces deux princes avait éclaté au lendemain de la mort de Louis XIV[53], mais on parvint à les mettre d'accord. En réalité il s'agissait d'une question d'argent. M. le Duc avait été avantagé par son père au détriment de sa sœur la duchesse du Maine et pour détourner celle-ci de cette préoccupation, M. le Duc suscitait au ménage un souci plus grave que l'intérêt pécuniaire[54]. Mais l'entente ne dura guère. Au mois de décembre nouvelle dispute[55], puis encore au mois de janvier : « Il paraît, écrit Dangeau, que les brouilleries entre M. le Duc et M. du Maine se renouvellent sur la qualité de prince du sang[56] ». Six mois se passent encore, et le duc de Bourbon tenant à faire casser l'édit de 1714 en faveur des légitimés, le comte de Toulouse lui propose de vider la querelle l'épée à la main[57].

Elle s'envenime par la question des légitimés

C'était mal connaître ce Condé qui, flanqué de ses parents le comte de Charolais et le prince de Conti, présente au Roi, le 22 août, une requête demandant la tenue d'un lit de justice pour annuler les déclarations du feu Roi qui assimilaient les légitimés aux princes du sang. Cependant, disaient les trois Condé, « personne n'ignore dans votre royaume qu'il n'y a que le mariage légitime dans la maison royale qui soit la source des prin-

Requête des trois Condé contre les légitimés

[49] *Gazette de la Régence*, p. 78 ; 15 mai 1716.
[50] *Gazette de la Régence*, p. 85, 22 juin 1716.
[51] *Gazette de la Régence*, p. 86 ; 19 juin 1716.
[52] Buvat, *Journal*, t. I, p. 159.
[53] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 195 ; 21 septembre 1715.
[54] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 213, 19 octobre 1715, et *Additions* de Saint-Simon.
[55] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 263, 17 décembre 1715.
[56] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 306, 23 janvier 1716.
[57] Buvat, *Journal*, t. I, p. 160.

ces du sang », mais la volonté royale avait prévalu « dans un temps où la voie des remontrances étoit interdite » au Parlement et où les soussignés avaient jugé prudent d'assister silencieux à l'enregistrement d'un édit dont ils réclamaient l'abolition depuis qu'ils pouvaient le faire sans péril. Après avoir exposé la gravité des conséquences d'une dérogation à toutes les maximes du droit successoral, les princes ajoutaient que « le droit de succéder à la couronne est attaché à la seule Maison que la nation a choisie pour régner sur elle, et par là elle a dès lors rejeté comme incapables tous ceux qui n'en sont point. Cette incapacité emporte celle de prendre la qualité et le titre de princes du sang parce que ce titre suppose une descendance de la maison royale qui ne peut jamais se rencontrer dans ceux qui n'en sont pas issus légitimement, et quand elle manque, la nation rentre dans tous ses droits pour se choisir un maître[38]. » Les princes avaient même agité un moment le projet de faire quitter à MM. du Maine et de Toulouse le nom de Bourbon pour leur infliger celui de Montespan, mais ils y renoncèrent[39]. Un tel éclat n'était que la réponse furieuse à un pamphlet intitulé *Lettre d'un Espagnol à un Français* inspiré par la duchesse du Maine et écrit sous ses yeux[40]. Dès que la requête du duc de Bourbon fut publique, cette princesse se livra aux démarches que lui inspirait un caractère impétueux, elle vint à Paris, visita le Premier Président, M. Dreux, d'autres encore, les priant de faire avancer cette affaire[41]. Mais le Parlement ne se hâtait pas et on avait tout le loisir nécessaire pour mener la guerre de plume. Des conseils se tenaient à l'Arsenal, réunissant plus de vingt personnes, où la minuscule princesse présidait, opinait, décidait. D'un camp à l'autre c'était un feu roulant de mémoires[42].

La duchesse du Maine jette la noblesse [illegible] le conflit

Les ducs n'étaient pas moins courroucés contre les légitimés que les princes du sang eux-mêmes. L'édit de 1714 n'avait pas fait oublier la déclaration de 1694 qui avait donné rang aux légitimés avant les pairs. Le péril pouvait renaître, ils voulaient le supprimer à tout jamais par l'abrogation solennelle du rang intermédiaire et par le retrait de l'édit autorisant la réception des bâtards dès leur vingtième année révolue. Cependant les

[38] Buvat, *Journal*, t. I, p. 170-174.
[39] *Gazette de la Régence*, p. 107, 28 août 1716.
[40] *Gazette de la Régence*, p. 107, 28 août 1716; Buvat, *Journal*, t. I, p. 182.
[41] *Gazette de la Régence*, p. 109, 28 août 1716.
[42] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 490, 506, 509, 510, 512, 15 novembre, 4, 20, 22, 28 décembre 1716, *Gazette de la Régence*, p. 129, 24 décembre 1716, p. 140; 28 janvier 1717.

pairs n'étaient pas unanimes et il fallut à Saint-Simon bien des colloques pour décider un nombre convenable de ses collègues à signer la requête au Roi. La petite duchesse du Maine ne s'alarmait pas pour si peu de chose. Après avoir mené la plume de Malezieu, elle s'attacha M. Davisart, avocat général du parlement de Toulouse, et on vit arriver à Sceaux des voitures entières d'où sortaient livres, chartes et parchemins au milieu desquels la mignonne Altesse disparaissait par moments tout entière. Elle lisait, compulsait, extrayait, recopiait stimulant le cardinal et la femme de chambre associés à cette débauche d'érudition. Elle fit mieux encore, elle essaya de soulever une certaine agitation parmi la noblesse contre la prétention des pairs à former une catégorie supérieure possédant seule le droit de dévolution de la couronne. Car cette pensée est au fond de tout depuis la mort des trois dauphins en moins d'une année. La duchesse vit le conflit à faire naître et le complot à soulever contre la pairie; ses visites aux parlementaires s'expliquent ainsi sans peine. Point avare d'audiences ni de visites, véritable chef de parti, la « mouche à miel » ressemblait fort à une guêpe répandant partout le venin qu'elle distillait. L'affaire du bonnet lui vaudrait une partie du Parlement, elle trouvait même des partisans dans toute la noblesse qui suppliait le Roi de « déclarer que les pairs de France n'ont point droit de décider seuls de la succession à la couronne et des régences, ni de régler les affaires importantes de l'État. »

Le duc de Bourbon n'était pas moins actif, il emplissait Paris de ses mémoires, écrits sur grand format, pliés en deux, cachetés avec une souscription suivie de ces mots : « le duc de Bourbon ». Même on les envoyait en province et jusque dans les gros bourgs[63]. Enhardis, les pairs présentèrent requête au Roi contre les légitimés, soutenant que s'ils ne pouvaient défendre leur capacité de succéder à la couronne, ils ne le pouvaient pas plus de soutenir leurs rang et prérogatives de pairie. Leur mérite reconnu n'étant pas soutenu par une naissance légitime que, seul, Dieu peut donner, les bâtards ne pouvaient pas plus être pairs que princes du sang, à tout le moins ne devaient-ils pas passer devant les pairs plus anciens qu'eux suivant l'adage que : « Chacun sied premier, selon que premier a été fait pair[64]. » Quelques ducs refusèrent de signer cette requête et s'attirèrent une bordée d'inju- Requête des pairs contre les légitimés

[63] *Gazette de la Régence*, p. 151-152, 22 février 1717.
[64] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 30, 22 février ; Buvat, *Journal*, t. I, p. 249-250; 22 février 1717.

res de leur collègue Saint-Simon[65]. On le laissa dire. Les légitimés tenaient un mémoire prêt requérant le Roi de renvoyer la solution du conflit à sa majorité et, s'il n'y consentait pas « de ne rien prononcer sur la question de la succession à la couronne avant que les États-Généraux du royaume, juridiquement assemblés, aient délibéré[66]. »

Mémoire de la noblesse

Jusque-là, le Régent avait vu sans déplaisir « tout ce vacarme[67] », mais ce mot d'États-Généraux sonnait mal pendant une minorité[68]. Le prince jugea nécessaire de mettre un terme aux conciliabules et aux coalitions[69]. D'abord le bailli de Mesme, frère du Premier Président et ambassadeur de Malte, reçut la défense de faire toute assemblée de chevaliers, à moins que ce ne fût pour les affaires de leur ordre[70]. Aussitôt vint le tour de la noblesse[71]. MM. de Châtillon, de Rieux, de Laval, de Pons, de Bauffremont et de Clermont voulurent présenter un mémoire et le marquis de Polignac alla demander au Régent la permission de le lui offrir. — « Il me semble m'être expliqué, dit le prince, que quiconque parlerait de cela je l'enverrais à la Bastille; est-ce que vous n'en savez rien? — Pardonnez-moi, Monseigneur, et si vous me l'ordonnez je m'y rendrai présentement, mais j'aurai bien des compagnons qui s'y rendront avec moi. » Cette vigueur déplut fort au Régent[72], qui refusa de recevoir le mémoire, « je crois pourtant, glisse Dangeau, qu'il l'a lu[73]. »

Fermeté de M. le Duc

Toute l'habileté, tous les manèges du Régent échouaient devant la violence du duc de Bourbon qui s'allait plaindre partout de son cousin : « Il me donne cent paroles et il n'en tient pas une et me refuse un jugement qu'on ne refuse pas au moindre des sujets du Roi; je n'en démordrai pas[74]! » Et ce jeune prince, « dont l'intelligence n'avait rien de prématuré[75] », n'en démordait pas. Mais il se débattait contre une commission de vingt membres, dont il récusa quatre[76]; tout de suite il en surgit trente-

[65] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 29, 20 février. Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 30; 23 février 1717.

[66] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 35, 28 février 1717.

[67] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XV, p. 55.

[68] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 97; 27 mai, et *Additions* de Saint-Simon.

[69] Buvat, *Journal*, t. I, p. 268.

[70] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 66; 17 avril 1717.

[71] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 87, 15 mai; Buvat, *Journal*, t. I, p. 268.

[72] *Gazette de la Régence*, p. 178, 21 mai 1717.

[73] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 66; 27 mai 1717.

[74] *Gazette de la Régence*, p. 178; 21 mai.

[75] P.-E. Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 22.

[76] Buvat, *Journal*, t. I, p. 268.

deux, il récuse encore[77], les légitimés n'en ... connaître pas un seul[78], Bourbon ne lâcha point prise et obtint six commissaires pour donner leur avis sur l'affaire[79].

Mais « plus on l'examine plus on la trouve difficile, après avoir lu tous les mémoires qui ont été faits de part et d'autre[80] », ainsi s'exprimait le prudent Dangeau. Pendant ce temps les ducs s'agitaient et recrutaient, parmi toute la noblesse de France, trente-neuf adhérents[81]. Eux aussi sollicitaient la réunion des États-Généraux sous prétexte qu'il s'agissait de la succession au trône. Le Premier Président et les gens du Roi, riant sous cape de voir princes du sang, ducs et pairs, nobles grands et petits recourir à leur juridiction, heureux de donner de l'éclat à l'affaire, le plus d'éclat qu'il se pourrait, ne voulant pas déplaire au Régent, s'empressèrent de lui porter la requête des nobles et de prendre ses ordres. Le Régent, fort mécontent, envoya des officiers aux gardes du corps arrêter six des principaux signataires avec ordre d'en conduire trois à Vincennes et trois à la Bastille[82]. L'affaire prenait une mauvaise tournure, le public lui accordait trop d'attention, des feuilles manuscrites fort séditieuses se passaient sous le manteau[83].

Le 19 juin, le duc du Maine et le comte de Toulouse se rendirent au Parlement, à qui ils présentèrent requête[84], le surlendemain, Bourbon et Conti s'y rendirent à leur tour pour faire opposition à la requête et, après une vive discussion, les Chambres assemblées firent demander au Roi quelle conduite tenir[85]. Le Roi répondit qu'il les recevrait le 30. Tout le monde se passionnait pour cette querelle dont l'importance avait fait, pendant quelques jours, oublier la Bulle *Unigenitus*. Le 29, tout Paris

Requête des légitimés

[77] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 82, 83, 8, 11 mai 1717.
[78] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 82; 8 mai 1717.
[79] *Gazette de la Régence*, p. 187, 11 juin 1717; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 104, 11 juin 1717.
[80] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 105, 11 juin 1717.
[81] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 109, 17 juin 1717.
[82] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 112; 19 juin 1717.
[83] Un pamphlet manuscrit intitulé : *Des trois États*, voir Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 115. Sur les six gentilshommes sortis de Vincennes et de la Bastille le 17 juillet, voir Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 128, 130, 131, 13, 15, 17 juillet, *Gazette de la Régence*, p. 191.
[84] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 113, 407-421, 19 juin; Buvat, *Journal*, t. I, p. 278; *M. de Caumartin à Mme de Balleroy*, 21 juin, dans *op. cit.*, t. I, p. 167.
[85] *M. de Caumartin à Mme de Balleroy*, 21 juin, dans *op. cit.*, t. I, p. 167; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 114-115; 21 juin.
[86] *M. de Caumartin à Mme de Balleroy*, 26 juin dans *op. cit.*, t. I, p. 170.

put voir le duc du Maine se rendre en carrosse à deux chevaux et quatre valets de pied chez les principaux membres du Parlement[57]. Le 30, le Premier Président et tous les Présidents à mortiers allèrent à onze heures chez le Roi. Le Premier exposa succinctement l'affaire et présenta à l'enfant la requête et la protestation des légitimés. Celui-ci les donna au chancelier et dit à M. de Mesme : « Je vous remercie de votre attention; mon chancelier vous expliquera le reste. » — Daguesseau prit la parole et exprima la satisfaction du Roi de ce que le Parlement n'avait rien voulu décider sur une matière qui ne regardait en effet que lui-même[58].

Édit du 6 juillet

Le Régent évoqua la cause au Conseil de régence d'où les ducs et les princes, pour la circonstance, se trouvaient exclus. Dès le lendemain soir on connaissait la décision : l'édit de 1714 et la déclaration de 1715 étaient cassés[59]. Le lundi 5 juillet, le Parlement fut mandé en Cour et le Roi, par la bouche du Chancelier, lui apprit qu'il avait donné un édit réglant l'affaire des princes, lequel serait envoyé le lendemain matin pour l'enregistrement. Ce jour, les Chambres assemblées et lecture faite de l'édit, on compta cent trente-trois voix pour l'enregistrement pur et simple et soixante-treize pour la nomination de commissaires examinateurs. Quand l'enregistrement fut fait, M. de Novion se tourna vers le Premier Président : « Voilà cette grande affaire finie » M. de Mesme ne répondit pas[60]. L'édit de juillet retira aux légitimés le droit de succession au trône, en rappelant que la volonté de Louis XIV « donnait atteinte au droit qui appartient le plus incontestablement à la nation françoise de se choisir un Roi, au cas que dans la suite du temps, la race des princes légitimes de la maison de Bourbon vînt à s'éteindre. » Mais le duc du Maine et le comte de Toulouse, à raison de leur mérite personnel et de leur possession d'état, devaient conserver tous les autres privilèges qui leur avaient été concédés, notamment la préséance dans les cérémonies publiques et au Parlement sur les ducs et pairs. Cet édit avait été conçu d'abord en termes plus rigoureux que le Régent mitigea[61] néanmoins il

[57] *Gazette de la Régence*, p. 190, 2 juillet 1717.

[58] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 121, 30 juin 1717; *Gazette de la Régence*, p. 191, 2 juillet 1717.

[59] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 122; 1er juillet 1717; *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 2 juillet 1717, t. I, p. 173.

[60] *Gazette de la Régence*, p. 191-192; 9 juillet 1717.

[61] Saint-Simon, *Additions au Journal* de Dangeau, t. XVII, p. 122; Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 173.

mécontenta tout le monde, et surtout les ducs qui, traités en conspirateurs redoutables, reçurent défense de s'assembler. Ils prirent le parti d'aller en corps manger des matelotes au Port-à-l'Anglais, à la grande joie des Parisiens[42].

Effervescence du Parlement

Quant au Parlement, courtisé, adulé, choyé par tous ces quémandeurs qui ne pouvaient se passer de lui, il songeait moins que jamais à donner satisfaction aux ducs pour le bonnet. Il s'engageait même dans la voie des remontrances, comme on l'a vu, et avec une vivacité significative qui faisait présager des orages[43]. « Il y a grand tapage dans le Parlement, écrit-on. Les Enquestes veulent choisir des députés d'entre eux en pareil nombre à ceux de la Grand'Chambre pour examiner les édits que l'on apporte... Les Enquestes veulent s'assembler au cabinet. Tous les désordres du Parlement ont commencé autrefois par des assemblées du cabinet. Il paraît aujourd'hui qu'il y a bien du feu dans toutes les têtes[44] ». Ce feu couvait depuis longtemps et il ne faudrait pas moins, pour l'éteindre que ce coup d'État, vers lequel on s'acheminait.

[42] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 12 juillet 1717 dans *op. cit.*, t. I, p. 182; voir p. 184.

[43] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 12 août 1717, dans *op. cit.*, t. I, p. 197-198.

[44] *Gazette de la Régence.*

CHAPITRE XXV

Le système de Law

(Octobre 1715 — Décembre 1717.)

Débuts et théories de John Law. — Réhabilitation du papier-monnaie. — Law entretient et séduit le Régent. — Le commerce et le crédit. — La Compagnie coloniale. — Le Régent est acquis à la banque. — Mise en discussion. — Procès-verbal de la séance du 24 octobre 1715. — Opinion motivée de Saint-Simon. — La banque est approuvée. — Lettres-patentes du 2 mai 1716. — Hésitation de l'esprit public. — Première opération de la banque. — Engagement et impatience du Régent. — Arrêt du conseil du 10 avril 1717. — Opposition dans plusieurs provinces. — Pressentiments. — Péril d'une convocation des États-Généraux. — Les projets de Noailles et « le comité ». — L'édit porté au Parlement, 28 août 1718. — Remontrances, elles obtiennent satisfaction. — La banque résiste. — L'affaire du Mississipi. — Les Compagnies de commerce et la Louisiane. — La Compagnie d'Occident.

Débuts et théories de John Law

« Ce qui soulève presque tous les esprits dans le Parlement, écrit un gazetier, ce sont les visions et les idées scabreuses de Jean Law[1]. » Dès les premiers jours de la Régence l'étoile de cet aventurier avait lui, et inquiété tous ceux à qui une sorte de pressentiment révélait les surprises, les émotions, les angoisses et le désastre final où le *Système de Law* devait entraîner la nation entière. Le « Système », abréviation entendue de tous, évoque une « aventure unique dans l'histoire de nos finances[2] » et « la perturbation la plus extraordinaire qui soit jamais résultée des actes d'un gouvernement régulier[3]. »

Ce John Law de Lawriston, de souche écossaise, apparenté aux ducs d'Argyle, était gentilhomme de grande mine et de belle prestance. Venu à Londres afin d'y manger gaiement son avoir,

[1] *Gazette de la Régence*, édit. E. de Barthélemy, in-12, Paris 1887, p. 203; 8 septembre 1717.
[2] M. Marion, *Histoire financière de la France depuis 1715-1789*, in-8, Paris 1914, t. I, p. 90.
[3] A. Vuitry, *Le désordre des finances et les excès de la spéculation à la fin du règne de Louis XIV et au commencement du règne de Louis XV*, in-12, Paris, 1885, p. XVII.

il découvrit, entre le jeu, la table et la galanterie, l'existence du crédit et étudia le mécanisme de la banque. Dans l'intervalle, un duel tragique lui valut une condamnation à mort suivie de lettres de grâce. Emprisonné, Law s'évada, gagna Amsterdam et se remit à l'étude des banques, étude qu'il poursuivit à Gênes, à Venise, à Florence, etc. Manquant des fonds nécessaires pour appliquer ses vues, il se contenta de les exposer dans un livre[1]. A l'entendre, plus une nation possède de numéraire, plus elle occupe de bras aux travaux de l'industrie et de l'agriculture, plus elle exporte et plus elle rend les autres nations tributaires envers elle. Plus elle exporte, plus elle travaille, plus elle produit, plus elle se multiplie. L'exportation est bonne et utile, mais ne fera-t-on d'échanges qu'avec le numéraire? D'autres moyens plus rapides, moins encombrants, en quantité indéfinie sont aux échanges ce que le sang fluide et abondant est à la vie. La vitalité et la production d'un pays sont en raison de la simplicité et de l'abondance des échanges. Le numéraire est pesant, malaisé à réunir, difficile à transporter; le papier ne connaît pas ces entraves, sa circulation est rapide, sa fabrication peu onéreuse, il échappe aux mutations qui atteignent les espèces et peut être instantanément proportionné aux besoins des transactions commerciales.

Réhabilitation du papier-monnaie

Cette réhabilitation du papier avait le tort de prendre le signe pour la réalité, d'oublier que les moyens d'échange rendent la richesse plus maniable mais ne la créent pas et que leur excessive diffusion n'aboutit qu'à l'avilissement de ce signe. Law allait jusqu'à dire que le papier représente le numéraire, le remplace au besoin et peut même s'y substituer. « De ce qu'en Angleterre cinquante millions d'espèces suffisaient pour soutenir cent millions de billets, il concluait qu'on pouvoit à volonté doubler, tripler, vingtupler, centupler ces cent millions, sans aucun inconvénient et même avec avantage, que ce seroit augmenter la richesse de l'État d'une manière aussi réelle et aussi utile que s'il étoit arrivé du Pérou pareille somme de matières d'or et d'argent[2]. » A ceux qui prirent connaissance de ces opinions elles apparurent comme d'étranges paradoxes et l'illustration la plus convenable à l'existence désordonnée de celui qu'on commen-

[1] *Money and Trade considered with a proposal for supplying the Nation with Money*, in-4, Glasgow, 1695 et 1705; *Considérations sur le numéraire et le commerce*, dans J. Law, Œuvres, édit. Senovert, in-4, Paris, 1790, p. [illegible]; *Examen du projet remis au Parlement par le docteur H. C.* dans Œuvres, p. 112, suiv.

[2] Cl. Dupin, Œconomiques, in-4, Carlsruhe, 1745, t. I, p. 157.

çait à connaître sous le nom de « Mr Lass[1] ». Joueur effréné, assidu dans les pires tripots, il taillait au pharaon jusqu'au jour où le lieutenant de police d'Argenson l'invita à quitter Paris parce qu'« il en savoit trop aux jeux qu'il avoit introduits dans cette capitale[2] ».

Law entretient et séduit le Régent

Law reprit le cours de ses voyages, continua à jouer, à spéculer et à étudier. On ne peut pas douter qu'il n'ait conservé des correspondances avec ses amis au nombre desquels il comptait le duc d'Orléans. Réduit par la disgrâce à consumer son temps en expériences sur la physique, ce prince était doué d'une curiosité d'esprit trop universelle pour ne pas s'éprendre des théories audacieuses de John Law. Attentif et perspicace, doué pour saisir des symptômes et les interpréter, Philippe d'Orléans avait entrevu quelque chose des conséquences prochaines de l'avènement aux affaires de la bourgeoisie sous le règne qui s'achevait lentement. L'industrie et le commerce mettraient leur concours à tel prix qui leur conviendrait et tandis que la noblesse se précipitait dans les Conseils pour exploiter l'État, la bourgeoisie se disposait à l'enrichir. Sans attendre la mort de Louis XIV, Law rentrait à Paris mais s'y montrait peu, fréquentant son compatriote lord Stair et jouissant comme lui, sans doute, de conférences secrètes avec le futur Régent[3].

Il n'est pas impossible d'en ressaisir le sujet grâce aux lettres que le financier adressa plus tard au prince. La cervelle farcie de projets, l'Écossais laissait entrevoir le bouleversement économique de la France amené par ses réformes, et cette perspective eut suffi à elle seule à séduire l'esprit de son interlocuteur.

Le commerce

Law montrait la richesse dans le commerce, le commerce dépendant de la monnaie et la monnaie multipliant les échanges. Le particulier émettant du papier, garanti par sa signature, produit de la richesse et accroît la richesse de l'État qui favorise ces émissions privées pour la même raison qu'il protège ses nationaux dont il devient dépositaire de toute la fortune et comman-

[1] C'était la forme Law's, comme on disait lord Stair's ; Ad. Beljame, *La prononciation du nom de Jean Law*, in-8, Paris, 1891.

[2] J. Duhautchamp, *Histoire du système des finances sous la minorité de Louis XV pendant les années* 1719 et 1720, in-12, La Haye, 1739, t. I, p. [illegible] ; E. Levasseur, *Recherches historiques sur le système de Law*, in-8, Paris, 1854, p. [illegible].

[3] Law n'attendit pas la mort de Louis XIV pour reparaître, au moins discrètement, à Paris. On lit dans le *Journal* de lord Stair qu'à son arrivée à Paris, le 28 janvier 1715, au soir, il ne vit personne autre, avant de se coucher que M. Law. E. Wiesener, *Le Régent, Dubois et les Anglais d'après les sources britanniques*, in-8, Paris, 1899, t. III, p. 139, note 1.

ditaire de tous les travaux. L'exemple de la Hollande et de l'Angleterre enrichies par l'industrie, traçait à la France la voie à suivre : le commerce. Cependant Law trouvait à reprendre dans la banque d'Angleterre comme dans celle d'Amsterdam. Il rêvait d'une banque royale absorbant tout le négoce, toutes les richesses de la France devenue la garantie des engagements de l'État. Cette banque royale, dépositaire de l'argent des particuliers, donnait l'impulsion aux affaires, pressait ou bien modérait la circulation des richesses, empêchait la disette et remédiait à la pléthore du numéraire[9]. Cette banque ne devait être, suivant l'expression de Law, qu' « un crédit général qui produit des commodités et des avantages à toutes les parties de l'État[10] ». Dans l'espace de sept années, cette banque devait porter les revenus du royaume à trois milliards, les revenus particuliers du Roi à trois cents millions et faire tomber l'intérêt de l'argent à trois pour cent[11].

et le crédit

Le crédit, disait Law, vaut une augmentation de numéraire. Voyez l'Angleterre recourant au crédit pendant la guerre pour racheter le déficit produit par l'exportation de l'argent et soutenir ses manufactures. Qu'est-il arrivé? L'intérêt a descendu de huit et de dix à cinq pour cent. Qu'attend la France pour suivre cet exemple aujourd'hui que ses négociants sont traités à l'étranger comme des banqueroutiers ou qu'on les voit renoncer d'eux-mêmes au commerce afin d'échapper à la ruine. Law avait réponse aux objections qu'on lui adressait. Le crédit, disait-on, est à l'abri des lois dans un pays libre; en France, il est à la merci du ministre ou du favori qui puise à pleines mains dans la caisse de la banque. — Existera-t-il jamais prince assez fou, répondait Law, pour tarir lui-même la source de sa richesse en discréditant les billets. — Mais ces billets, répliquait-on, personne n'en voudra. — Tout le monde, reprenait Law, car le crédit naît avec la banque. Et si la France se révèle si récalcitrante, eh bien! le prince « obligera les peuples à recevoir ses billets, même dans leurs paiements particuliers, si cela est nécessaire pour introduire ce crédit dans le commerce[12] ». Alors, sans doute, les résistances céderaient, mais ne sera-t-il pas trop tard? La France, plus puissante, domina longtemps l'Angleterre et ses alliés, mais du

[9] J. Law, *Mémoires justificatifs*, dans *Œuvres*, édit. de Sénovert, 1790, p. 649.

[10] J. Law, *Second mémoire sur les banques, adressé au Régent*, dans *Œuvres*, p. 5-8.

[11] J. Law, *Lettre VIII[e] au duc d'Orléans*, dans *Œuvres*, p. 630.

[12] J. Law, *Lettre VIII[e] au duc d'Orléans*, dans *Œuvres*, p. 630.

jour où sa rivale vit son crédit s'étendre par la fondation de la Banque, du jour où ses grandes richesses le lui permirent elle s'en servit pour marcher à la domination. L'Angleterre est seule capable de faire le commerce de toute l'Europe et non moins attentive à tirer parti des négligences de ses voisins pour réaliser ce grand dessein[13].

En prestidigitateur consommé, Law promettait une surprise finale, un étourdissant bouquet. « La banque, disait-il, n'est pas la seule ni la plus grande de mes idées; je produirai un travail qui surprendra l'Europe par les changements qu'il portera en faveur de la France, changements plus forts que ceux qui ont été produits par la découverte des Indes et par l'introduction du crédit[14]. » Il s'agissait d'une compagnie de commerce modelée sur la compagnie des Indes d'Angleterre[15]. La banque produit le crédit que la compagnie exploite et ces deux institutions deviennent réciproquement indispensables et inséparables. La nation entière sera un corps de négociants à qui la banque sert de caisse. L'État fait le commerce et les particuliers aussi. Point de banqueroute, point de juridictions exceptionnelles, point de remèdes timides, ce n'est ni le désordre ni les dettes qui perdent la France, mais cette léthargie qui la détourne du travail dont la rémunération suffirait à tous les besoins, remédierait à tous les maux. Que la banque soutienne la compagnie et la compagnie alimentera la banque.

La compagnie des Indes

La merveille consistait moins à imaginer ces rêveries qu'à en faire écouter le récit jusqu'au bout, mais la mode était tournée alors vers les constructions imaginaires et irréalisables à force d'être gigantesques; à tout prendre, la banque et la compagnie ne présentaient rien de plus désordonné que le plan d'une commission des grands trésoriers du commerce imaginé par Boulainvilliers ou le système du nouveau gouvernement élaboré par La Jonchère[16]. Le Régent fut ébloui, séduit; son imagination s'élança vers cette perspective infinie où, à la place des économies sordides imaginées par le duc de Noailles et réparties sur un exercice de onze années, s'offraient à lui une éblouissante accumulation de trafics, de richesses et d'entreprises qu'allait mettre en branle la baguette magique de l'homme qui rentrait à Paris

Le Régent est acquis à la banque

13. J. Law, Œuvres, p. 334, 335.
14. J. Law, *Lettre Ire au duc d'Orléans*, dans Œuvres, p. 612.
15. J. Law, *Premier mémoire sur les banques*, dans Œuvres, p. 560.
16. M. Marion, op. cit., t. I, p. 92; L. de Lavergne, *Un émule de Law*, dans *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales*, 1865, 4e série, t. XIII, p. 5.

nanti d'une fortune de un million cinq cent mille livres[17]. Law était accompagné de sa femme, ou qui passait pour telle, et de ses deux enfants, un fils et une fille, il se montrait au Palais-Royal et entretenait de sa banque quiconque pouvait répéter les formules qu'infatigablement il ressassait.

Mise en discussion

Six semaines après la mort du Roi, on ne parle que du projet de banque nouvelle. « Le bruit courut alors, rapporte Buvat, qu'on allait répandre dans le public des billets de banque dont les moindres vaudroient dix livres chacun[18]. » Dangeau, toujours aux écoutes et bien informé, apprend le 13 octobre que « la banque sera examinée après demain chez le duc de Noailles où M. le duc d'Orléans fera venir encore d'autres gens que ceux qui sont du Conseil de finances. Cette banque n'est point pour acquitter le Roi de quelques dettes, comme on l'avoit dit d'abord, ce n'est que pour la sûreté et facilité du commerce, ce qui sera d'une grande utilité pour le royaume quand la confiance sera établie, ce qu'on croit qui sera bientôt pour les François et pour les étrangers par les attentions qu'on y apporte. On n'obligera personne d'y porter son argent ni d'y prendre des billets, mais ces billets là seront reçus à toutes les recettes du Roi dans le royaume comme de l'argent comptant[19]. » Voilà, pourrait-on dire, le prospectus présenté au public. Le 15, la conférence est tenue à l'heure dite et le Régent fait introduire le prévôt des marchands Bignon, ainsi que d'Argenson, Amelot, Saint-Contest et Le Blanc[20]. Le 17, nouvelle conférence chez Amelot qui a convoqué les maîtres et gardes des six corps des marchands et plusieurs banquiers[21]. Tous se retrouvent, le 18, chez d'Argenson, sauf Samuel Bernard dont Law réclame l'exclusion[22]. Nouveau conseil le 24 dont le procès-verbal, heureusement conservé dans les papiers du duc de Noailles, ne saurait être omis ni résumé[23].

Procès-verbal de la séance du 24 octobre

« L'idée de cette banque, expose M. Fagon, est de faire porter tous les revenus du Roy à la banque, de donner aux receveurs généraux et fermiers des billets de 10, 100 et 1 000 écus, poids et titres de ce jour, qui seront nommés billets de banque; lesquels billets seront portez ensuite par les dits receveurs et fermiers

17. J. Law, *Mémoires justificatifs*, p. 649.
18. Buvat, *Journal*, t. I, p. 104.
19. Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 209; 13 octobre 1715.
20. Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 211; 16 octobre 1715.
21. Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 211; 16 octobre 1715. Buvat, *Journal*, t. I, p. 104.
22. Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 212; 18 octobre 1715.
23. *Bibl. nat.*, ms. franç., [illegible], t. XXIII; E. Levasseur, *op. cit.*, p. 49-53.

au trésor royal qui leur expédiera des quittances comptables. Tous ceux à qui il est dû par le Roy ne recevront au Trésor royal que des billets de banque dont ils pourront aller sur le champ recevoir la valeur à la banque sans que personne ne soit tenu ni de les garder ni de les recevoir dans le commerce. Mais le sieur Law prétend que l'utilité en sera telle que tout le monde sera charmé d'avoir des billets de banque plutôt que de l'argent, par la facilité qu'on aura à faire les payements en papier, et par l'assurance d'en recevoir le payement toutes les fois que l'on voudra. Il ajoute qu'il sera impossible qu'il puisse jamais y avoir plus d'argent que de billets parce qu'on ne fera des billets qu'au prorata de l'argent, et que par ce moien on évitera les frais de remise le danger des voitures, la multiplicité des commis, etc.

« S. A. R. a jugé à propos d'entendre sur ce sujet des négociants et des banquiers qu'elle a fait entrer pour avoir leurs avis. Ces négociants estant entrez au nombre de treize avec le sieur Law, ils se sont expliqués et ont proposé trois avis. — Le premier, que l'établissement de la banque estoit utile dès à présent : Fenelon, Tourton, Guygner et Pion. — Le second, que cet établissement pouvoit estre utile dans un autre temps que celuy cy, mais qu'il seroit nuisible dans la conjoncture presente : Anisson. — Le troisième, que cela devoit estre entièrement rejetté : [Samuel] Bernard, Heusch, Moras, le Couteux et quatre autres.

« Ces négociants retirés, S. A. R. a pris les voix.

« Le Pelletier [de La Houssaye] a été d'avis d'establir la banque en donnant quelque profit sur les billets pour les accréditer; mais il a ajouté que la conjoncture n'estoit pas propre et qu'il falloit attendre.

« Dodun croit la banque bonne sans donner un proffit aux billets, parce que cela chargeroit l'État, mais qu'il faut attendre que la confiance dans le gouvernement soit rétablie.

« M. de Saint-Contest ne croit pas que la banque puisse jamais avoir de solidité dans le royaume, parce que l'autorité y règne toujours et que le besoin y est souvent ; ainsi il n'y auroit jamais de sûreté ni de solidité.

« M. Gilbert [de Voisins] est persuadé que l'établissement d'une banque est avantageux en soy par la circulation et la multiplication des espèces, mais il ne pense pas qu'on puisse présentement l'établir sans de grands inconvénients et il ajoute que l'incertitude du succez va à décréditer le gouvernement et qu'il seroit fâcheux présentement de hasarder un projet qui pourroit ne pas réussir.

« M. de Gaumont, qu'on ne doit pas risquer cet établissement

dans le temps présent et que cela influerait sur le gouvernement.

« M. [Tachereau de] Baudry croit cet établissement bon, mais ne croit pas que dans les circonstances présentes le public puisse y donner sa confiance, que c'est cependant ce qui doit l'accréditer, sans quoy la banque tomberoit d'elle-même. Ainsy il juge qu'il faut attendre pour ne pas donner comme un remède ce qui seroit visiblement un mal.

« M. d'Argenson ne regarde la banque que comme la caisse des revenus du Roy, ne trouve aucun inconvénient à l'establir, en supposant que la fidélité en sera toujours exacte, et croit qu'on doit tenter cette voie innocente pour ratraper la confiance.

« M. d'Effiat en croit l'établissement utile, mais non pas à présent et que cela feroit présentement resserrer l'argent encore plus qu'il ne l'est.

« M. le duc de Noailles est persuadé de l'utilité d'une banque, mais que les tems ne conviennent pas; la deffiance estant generalle; que de plus, l'opposition des négociants dont la confiance est essentielle pour l'accréditement de la banque la feroit échouer, qu'il faut la leur faire désirer avant que de l'establir, et commencer par supprimer toutes les dépenses inutiles pour payer les dettes de l'Estat, que rien ne sera plus propre à regagner la confiance par l'attention qu'on verra à S. A. R. pour le bien public dont on est desjà très-persuadé par les premiers arrangements qu'elle a faits, et afin que l'on ne soit pas plus longtemps dans l'incertitude, qu'on doit déclarer dès aujourd'huy que la banque n'aura pas lieu.

« M. Fagon de mesme a na ajoutte que le papier répendu dans le public est ce qui cause le discrédit et qu'en arrangeant le papier on regagnera la confiance.

« M. d'Aguesseau, que pour rétablir la confiance, S. A. R. n'a qu'à continuer à travailler comme elle le fait pour le bien public, et de l'avis de M. de Noailles en tout.

« M. le procureur general. Deux questions : La banque est-elle utile en soy? Prouve que non. — L'est-elle dans le tems présent? Tout le monde est persuadé du contraire. — De l'avis de M. de Noailles en tout.

« M. Le Blanc de l'avis de M. de Noailles en tout.

« M. Rouillé que l'on doit prendre l'avis du public sur ce qui le concerne, et que le public y est opposé, qu'il n'y a qu'à persévérer dans le bien pour faire revenir la confiance.

« M. d'Ormesson, tout comme M. de Noailles.

« M. Amelot, que le public a parlé par la bouche des banquiers. De l'avis de M. de Noailles.

« M. [Lepelletier-] Des forts fronde les propositions de M. le duc de Noailles en elles-mêmes. En tout de l'avis de M. de Noailles.

« M. le maréchal de Villeroy, qu'on n'en pourroit tirer présentement aucun profit, et que l'arangement des rentes et des troupes suivi de l'arangement des billets ramènera la confiance. Au reste de l'avis entier de M. le duc de Noailles. »

S. A. R., nous dit Dangeau, « s'est rendue à l'avis le plus fort, ce qu'elle fait toujours avec beaucoup d'honnêteté et de sagesse[24] », elle « dit qu'elle estoit entrée persuadée que la banque devoit avoir lieu, mais qu'après ce qu'elle venoit d'entendre, elle estoit de l'avis entier de M. le duc de Noailles, et qu'il falloit annoncer à tout le monde dès aujourd'huy que la banque estoit manquée. » Et en effet, nous lisons dans une correspondance : « La banque de M. de Lasse, qui a tant fait de bruit, fut refusée hier[25]. »

Le duc de Noailles, non content de ce succès, attaqua la banque chaque fois qu'elle fit mine de reparaître. Le 22 novembre il fit de nouveau écarter par tout le Conseil de finance un vague projet de banque[26]. Mais le Régent ne se montra pas moins opiniâtre et moyennant une réduction du projet de banque publique en banque privée, il revint à la charge, « prit la peine d'instruire en particulier chaque membre du Conseil de Régence et de lui faire doucement entendre qu'il désiroit que la banque ne trouvât pas d'opposition. Il m'en parla à fond, rapporte Saint-Simon; alors il falut bien répondre. Je lui dis que je ne cachois point mon ignorance ni mon dégoût de toute cette affaire de finance; que néanmoins ce qu'il venoit de m'expliquer me paroissoit bon en soi, en ce que, sans levée, sans frais, et sans faire de tort ni embarras à personne, l'argent se doubloit tout d'un coup par les billets de cette banque et devenoit portatif avec la plus grande facilité; mais qu'à cet avantage je trouvois deux inconvénients : le premier, de gouverner la banque avec assez de prévoyance et de sagesse pour ne pas faire plus de billets qu'il ne falloit, afin d'être toujours au-dessus de ses forces, et de pouvoir faire hardiment face à tout et payer tous ceux qui voudroient demander l'ar-

Opinion motivée de Saint-Simon

[24] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 220, 25 octobre 1715.
[25] *M. Caumartin de Saint-Ange à Mme de Balleroy*, 26 octobre 1715, dans *op. cit.*, t. I, p. 53.
[26] Bibl. nat., ms. franç. supplém. 2 35, t. XXIII; E. Levasseur, *op. cit.*, p. 45, note 1.

gent des billets dont ils seroient porteurs; l'autre, que ce qui étoit excellent dans une république ou dans une monarchie où la finance est entièrement populaire, comme est l'Angleterre, étoit d'un pernicieux usage dans une monarchie absolue, telle que la France où la nécessité d'une guerre mal entreprise et mal soutenue, l'avidité d'un premier ministre, d'un favori, d'une maîtresse, le luxe, les folles dépenses, la prodigalité d'un Roi ont bientôt épuisé une banque et ruiné tous les porteurs de billets, c'est-à-dire culbuté le royaume[37]. »

La banque est approuvée

Tout, dans ces considérations, n'était pas à dédaigner, le Régent le comprit et fit le siège des membres du Conseil : « on parla à la plupart un peu français à l'oreille », et le 1er mai 1716, au matin, le prince se rendit au Conseil de finance. Law y vint exposer et soutenir ses doctrines. Il ne sollicitait que l'autorisation de hasarder sa fortune particulière et ne voulait travailler qu'avec l'approbation et sous la surveillance du ministre qui lui abandonnerait la conduite de l'affaire[38]. Noailles céda, et on ne manqua pas de dire que la nouvelle banque serait « fort commode pour le commerce[39] ». Le lendemain, l'affaire fut soumise au Conseil de régence, Saint-Simon opina, s'il faut l'en croire, comme dans le cabinet du prince, fut seul de son avis et la banque fut approuvée.

Lettres patentes du 2 mai 1716

Le 2 mai des lettres patentes autorisèrent la création de la banque, établissement privé qui soulageait l'État sans le compromettre et dont le privilège s'étendait à vingt années. L'établissement tiendrait ses livres et stipulerait en écus de banque « du titre et poids de ce jour », ce qui devait « augmenter la circulation de l'argent, faire cesser l'usure, suppléer aux voitures des espèces entre Paris et les provinces, donner aux étrangers le moyen de faire des fonds avec sûreté et faciliter aux peuples le débit de leurs denrées et le paiement de leurs impositions[40]. » Le capital social s'élevait à six millions répartis entre douze cents actions de 5 000 livres, payables un quart en espèces et trois quarts en billets d'État[41]. Celui-ci tirait un premier profit du retrait de la circulation de 4 500.000 livres de papiers décriés,

[37] Saint-Simon, *Mémoires*, 1905, t. XIII, p. 305.
[38] J. Law, *Mémoire sur les banques*, dans *Œuvres*, p. 568.
[39] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 372, 1er mai 1716.
[40] Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 102, 106; 2 et 20 mai 1716.
[41] F. Véron du Verger de Forbonnais, *Recherches et considérations sur les Finances de France, depuis 1595 jusqu'en 1721*, in-12, Paris, 1758, t. V, p. 336.

ainsi la banque raffermissait le crédit avant que d'avoir engagé ses opérations. Elle faisait mieux encore, elle recevait des dépôts, faisait l'escompte, se chargeait des paiements des particuliers moyennant une retenue de cinq sols par mille écus, émettait des billets exprimés en écus de banque, c'est-à-dire payables toujours au même poids et au même titre. Point d'échéances, point de paiements à terme, remboursement à vue des valeurs présentées à la caisse. Tout commerce, tout prêt aventureux étaient interdits à la banque qui pouvait toutefois avancer des fonds aux commerçants et escompter leurs lettres de change[22]. Après de si fréquentes et si graves variations monétaires, la disposition qui exigeait la mention en écus de banque sur les livres, contrats et billets, eut, à elle seule, suffit à attirer la faveur; l'aveu néanmoins méritait d'être retenu puisque Law reconnaissait ainsi que les métaux précieux ont une aptitude spéciale et exclusive au monnayage[23]. Enfin, la banque était affranchie de toute taxe, de toute imposition, les sommes déposées dans sa caisse par les étrangers s'y trouvaient à l'abri du droit d'aubaine, de la confiscation et des lettres de représailles, même en cas de guerre.

Le 3 mai, les lettres patentes furent expédiées au Parlement avec une invitation impérative de procéder à l'enregistrement immédiat[24]. On obéit, mais en rechignant et les registres en gardent la trace, en effet, les lettres-patentes ne sont pas insérées à leur date, mais rejetées tout à la fin du volume parmi les omissions[25]. Cependant l'enregistrement eut lieu et on se contenta d'ajouter « que le Roy sera très-humblement supplié d'ordonner que ledit Law ne pourra tenir ladite banque qu'après avoir préalablement obtenu lettres de naturalité, s'il plaît audit seigneur lui accorder[26] ». Ces lettres furent accordées et envoyées au Parlement trois jours après qu'il eut enregistré le règlement de la banque[27]. Quelques jours de plus s'écoulèrent avant que Law put obtenir une presse pour imprimer ses billets[28], de sorte que Hésitation de l'esprit public

[22] Forbonnais, *op. cit.*, t. V, p. 335.

[23] A. Vuitry, *Le désordre des finances et les excès de la spéculation*, in-12, Paris, 1885, p. 229.

[24] *Bibl. nat.*, ms. suppl. franç. 2232, t. XXVII : *le duc de Noailles au Premier Président*, 3 mai 1716 ; *le même au procureur général*, 3 mai 1716 ; E. Levasseur, *op. cit.*, p. 47, note 2.

[25] *Arch. nat.*, série X, *Parlement de Paris*, Registres du Conseil secret, 8421.

[26] *Arch. nat.*, série X, Registres du Conseil secret, 8421.

[27] *Bibl. nat.*, ms. suppl. franç. 2232, t. XXVIII : *le duc de Noailles au Premier Président*, 20 mai 1716.

[28] *Bibl. nat.*, ms. suppl. franç. 2232, t. XXVIII : *le duc de Noailles au marquis de la Vrillière*, 14 mai 1716.

la banque ne commença ses opérations qu'au début du mois de juin. L'opinion hésitait sur son compte. « Les partisans de la banque de Law, dit la *Gazette*, veulent qu'elle se développera, qu'elle prendra faveur et qu'elle pourroit bien ouvrir un débouché dans le commerce aux billets de l'État, en escomptant en argent ou en lettres et billets d'échange sur les bonnes places, d'autant que cet aventurier, écossais et grand jacobite, a pour croupiers quatre ou cinq des meilleures bourses de Paris et d'ailleurs par le moyen du duc de Noailles, la protection du Régent qui le considère, et mettra, dit-on, dans la caisse quinze à vingt millions[illegible]. » Et quatre jours plus tard : « La banque nouvelle et une vision, c'est la même chose. L'on ne fait qu'en rire, mais on ne croit pas qu'elle ait lieu[illegible]. » Enfin, le 15 juin, se tient la première assemblée et « presque personne, dit encore la *Gazette*, ne sait le véritable objet de cet établissement ni comment il se créera[illegible]. » Un mois de plus et le « sieur Law et sa compagnie ont fait afficher que ceux qui voudroient remettre de place en place n'avoient qu'à s'adresser à leurs bureaux, qu'on leur donneroit des lettres sans prendre bénéfice ni intérêts » et la *Gazette* ajoute « sa banque ne réussira pas[illegible] ». Quant à Buvat il l'ignore et Dangeau, circonspect à l'ordinaire, estime « qu'on ne sauroit bien juger du succès de cette banque[illegible] ».

Cependant le vieux courtisan enregistre volontiers les nouvelles favorables à la banque à laquelle, dit-il, beaucoup de courtisans se sont intéressés, si bien que le capital social étant rempli force a été de refuser les prêteurs[illegible], mais tandis qu'il écrit le 28 juillet que la banque « commence à se mettre en grand crédit[illegible] », la *Gazette* soutient, le 31 juillet qu'« on ne parle de la banque qu'en raillerie et presque tout le monde s'en moque[illegible] ». Cependant « elle fait tout ce qu'elle peut pour se mettre en crédit » et paie comptant à première vue des billets de 30 000 livres[illegible], on y porte beaucoup d'argent[illegible], et le Régent y fait envoyer ostensiblement de la Monnaie une somme d'un million. Tout ceci donne à réfléchir; les adversaires commencent à dire : « On croit qu'elle

[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 78-79, 18 mai 1716.
[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 81, 22 mai 1716.
[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 88; 19 juin 1716.
[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 93, 19 juillet 1716.
[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 375; 6 mai 1716.
[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 397, 401; 16 et 21 juin 1716.
[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 421; 28 juillet 1716.
[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 99, 31 juillet 1716.
[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 104-105; 21 août 1716.
[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 421; 28 juillet 1716.

se soutiendra parce que les deniers royaux y entreront[49]. » Et voici que commence à poindre une deuxième banque, dite banque de Nicolas[50], alors après une dernière boutade[51], il faut se rendre. « La banque de M. Law augmente de crédit et il n'y a guère de journée où il n'y passe plus d'un million[52]. » Un historien, qu'on ne peut soupçonner de partialité, nous fait connaître cette période critique.

La banque s'ouvrit avec une encaisse de 375.000 livres seulement, car elle n'avait exigé que le quart dû sur les douze cents actions. Un chiffre tellement minime parut de fâcheux augure; les billets acceptés avec défiance ne s'attardaient pas dans le portefeuille de leur possesseur et cette défiance même contribuait à rendre plus rapide, partant, plus générale leur circulation. Chaque soir, la balance constatait plus d'entrées de numéraire que de sorties; le capital augmentait, la banque escomptait à un demi pour cent par mois les lettres de change qui perdaient deux et demi; et l'intérêt de ces prêts, fixé d'abord à six pour cent descendait bientôt à quatre. Chaque jour la banque voyait grossir ses bénéfices et Pâris-Duverney, son adversaire acharné, se voyait obligé de reconnaître qu'elle avait des commencements « favorables[53] ». Presque instantanément la confiance se rétablit. « Lorsque les étrangers purent compter sur la nature du payement qu'ils avoient à faire, ils consommèrent nos denrées valeur en banque; le change remonta à notre avantage, et s'y soutint par les habiles opérations du directeur. Les négociants recommencèrent leurs spéculations, les manufactures travaillèrent, les consommations reprirent leurs cours; ceux qui apportaient de l'argent dans le commerce furent obligés de suivre le taux de l'intérêt dont la banque se contentait; l'usure cessa, il ne trouva plus de profit à apporter des denrées dans le commerce[54]. »

Premières opérations de la banque

Le duc de Noailles, dont les accointances avec Law semblaient mystérieuses[55], proclamait qu'« on ne pouvait rien faire de plus utile que l'établissement de la banque générale[56] ». Son engoue-

Engouement et impatience du Régent

[49] *Gazette de la Régence*, p. 106; 24 août 1716.

[50] *Gazette de la Régence*, p. 76-78, 79, 110, 4, 28 mai, 7 septembre 1716.

[51] *Gazette de la Régence*, p. 116; 18 septembre 1716.

[52] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 488; 13 novembre 1716.

[53] Pâris-Duverney, *Examen du livre intitulé : Réflexions politiques sur les finances et le commerce* (par Du Tot), in-12. La Haye, 1740, t. II, p. 206.

[54] Forbonnais, *Recherches et considérations*, t. V, p. 336, 387.

[55] *M. d'Argenson à Mme de Balleroy, Paris*, 26 novembre 1716, dans *Les correspondants de Mme de Balleroy*, t. I, p. 94.

[56] Lettre du duc de Noailles, 9 décembre, dans E. Levasseur, *op. cit.*, p. 48, note 6.

ment était tel que, dès le mois d'octobre, tous les officiers de finances recevaient l'ordre de faire leurs remises sur Paris en billets de la banque générale et d'acquitter à vue ces mêmes billets dès qu'ils leur seraient présentés[55]. La banque n'était pas encore organisée de manière à fournir à toutes les recettes du royaume. De nombreuses difficultés surgirent et contraignirent le Régent à revenir sur sa décision. Le duc de Noailles dut écrire de nouveau aux Intendants que, jusqu'à l'établissement complet du crédit, les receveurs pouvaient, comme par le passé, se servir de lettres de change[56]. Cependant l'opinion, à Paris, devenait bienveillante. Installé dans l'hôtel d'Avaux, rue Sainte-Avoie, Law s'apprêtait à subir l'épreuve du bilan de fin d'année, ou, pour mieux dire, de demi-année. Le soir du 20 décembre, on apprit avec stupéfaction que l'assemblée des administrateurs s'était tenue le jour même à midi et que les prêteurs toucheraient huit pour cent sur leurs avances[57]; alors les récalcitrants se turent. « On a meilleure opinion que jamais [de la banque], écrit le gazetier qui n'y découvrait trois mois auparavant qu'« une nouvelle source de malheurs[58]. »

Arrêt du 10 avril 1717

Le fameux arrêt du 10 avril 1717 ne fut que la sanction d'un ordre de choses déjà établi. Cet arrêt consacra l'étroite union entre l'État et la banque générale. Il ordonnait aux receveurs des tailles et autres, de recevoir en payement des droits dûs au Roi les billets de la banque générale qui leur seraient présentés, et d'acquitter ceux qui seraient tirés sur eux, des premiers deniers de leur caisse, à première vue s'ils avaient des fonds, ou d'en faire venir pour la somme nécessaire[59]. De plus tous ces receveurs des droits du Roi pouvaient faire en billets leurs remises au Trésor royal. Cette mesure transformait tous les bureaux de finances de l'État en succursales de la banque, à laquelle il ne manquait plus que de dépouiller son titre de « *générale* » pour se parer de celui de « *royale* ». Dès le 21 avril, le duc de Noailles envoyait aux Intendants des exemplaires dont « les dispositions, disait-il, si avantageuses pour le commerce et si importantes pour assurer et accélérer la remise des deniers provenant des impositions et droits de Sa Majesté à leur destination, qu'on ne saurait donner

55. *Bibl. nat.*, ms. suppl. franç. [illegible], t. XXXI : *le duc de Noailles aux Intendants*, 7 octobre 1716.

56. *Bibl. nat.*, ms. suppl. franç. [illegible], t. XXXII : *le duc de Noailles aux Intendants*, 26 décembre 1716.

57. Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 509, 510, 20, 22 décembre 1716.

58. *Gazette de la Régence*, p. 141-142; voir p. 110.

[illegible]. Buvat, *Journal*, t. I, p. 263.

trop de soin à les faire exécuter dans toute leur étendue[44] ». Au mois de mai, un nouvel édit rappela et renouvela d'anciens règlements en vue d'interdire aux négociants toute émission d'effets au porteur sous la garantie de leur signature; cette disposition consacrait le monopole de la banque[45] dont les opérations prirent, dès ce moment, un accroissement immense. L'argent resta dans les provinces et, de toutes parts, les billets circulèrent : en deux ans il en fut créé pour la valeur de cinquante millions[46].

Opposition de certaines provinces

La plupart des provinces se montraient rebelles à la nouvelle institution. A Bordeaux, la situation économique était lamentable. Successivement les meilleures firmes disparaissaient et les négociants décrétés de prise de corps par le lieutenant criminel, n'avaient d'autre conduite à tenir que de prendre la fuite pour se soustraire à la rigueur impitoyable du Parlement[47]. L'avènement de la Régence n'amena aucune détente. En février 1716, le bruit courut que « le receveur des fermes du Roy est à même de faire voiturer à Paris tout l'argent qu'il a en caisse[48] ». Or voiturer les espèces apportait un désastre, une gêne immense dans les transactions, car la *voiture* épuisait promptement le réservoir où puisait le négoce et le numéraire fugitif ne revenait plus dans la province. Aussitôt donc les principaux négociants supplient l'intendant M. de Courson, d'arrêter ladite *voiture* ou du moins une partie, leur requête est entendue[49]. La banque générale ne parut pas inquiéter tout de suite les négociants bordelais; jusqu'à la lettre circulaire de Noailles du 7 décembre 1716, certains indices montrent l'indifférence méfiante à l'égard des idées de Law. La chambre de Guyenne garde le silence jusqu'au 24 décembre[50]. L'Intendant, — dressé à bonne école, il était le fils de Basville — fit nommer des commissaires qui approuvèrent la banque, alors les banquiers s'assemblèrent et publièrent un mémoire contre la nouvelle institution, les receveurs applaudi-

[44] Bibl. nat., ms. franç. suppl., [illegible], t. XXVIII : *le duc de Noailles aux Intendants*, 31 avril 1717.

[45] Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXI, p. [illegible]; mai 1717.

[46] Forbonnais, *Recherches et considérations*, t. VI, p. [illegible], dit qu'au 22 avril 1718 on avait déjà fabriqué pour cent dix millions de billets.

[47] J. Benzacar, *Enquête sur la banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux*, dans *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales*, [illegible], t. XXV, p. [illegible].

[48] *Arch. départem. de la Gironde*, série C. [illegible] : Délibérations de la Chambre de Commerce de Guyenne, 28 février 1716.

[49] *Arch. départem. de la Gironde*, série C. [illegible]; *Ibid.*, 27 février 1716.

[50] *Arch. départem. de la Gironde*, série C. [illegible]; Mémoires du député du commerce de Bordeaux.

rent et la ville refusa les billets de la banque. Le duc de Noailles n'y voulut voir qu'une cabale et s'engagea dans une longue démonstration destinée à convaincre les intéressés des avantages de la banque[69]. Il appartenait, selon lui, à l'intendant, renforcé du maréchal de Berwick, commandant de la Guyenne, de soutenir de leur autorité « un établissement aussi utile et aussi nécessaire pour le bien général du royaume[70] ». Ces bruyants bordelais prétendaient, sous prétexte de liberté, refuser à Bordeaux les billets de la banque[71] et le ministre ne put ni les convaincre ni les soumettre. L'échec était sensible, on l'imputa au receveur des fermes, Férol, qui fut destitué parce que sous divers prétextes « il refusait les billets, mais encore il interdisait aux receveurs particuliers du département d'en recevoir[72] ». Le receveur général des fermes à Lyon fut de même frappé, au moment où Noailles ordonnait aux receveurs de Montauban et d'Auch de remettre leurs deniers à Bordeaux. Le mécanisme fonctionnait à faux. Le 28 août 1717, la Chambre de Commerce de Guyenne écrivait à son député « nous ne pouvons ni ne devons vous céler les plaintes de nos négociants au sujet des billets dont la place est remplie et qui ne s'acquittent plus. Il y en a pour plus de cent mil écus[73] ».

Pressentiments

A son tour le Parlement allait intervenir. L'incroyable confiance du Régent provoquait l'inquiétude[74]. On chansonnait mais on ne riait pas, la duchesse du Maine lançait ce couplet qu'on répétait avec un premier frisson[75] :

« Votre Law est un filou »
Disait au Régent Noailles
Et l'autre, par représailles :
« Votre duc n'est qu'un fou »

[69] *Bibl. nat.*, ms. franç. suppl. 2232, t. XXXII : le duc de Noailles à M. de Courson, 7 décembre 1716, dans E. Levasseur, *op. cit.*, p. 377-379.

[70] *Bibl. nat.*, ms. franç. suppl. 2232, t. XXXII : le duc de Noailles au maréchal de Berwick, 8 décembre 1716, *ibid.*, p. 380.

[71] *Bibl. nat.*, ms. franç. suppl. 2232, t. XXXII : le duc de Noailles à M. de Courson, 25 janvier 1717, *ibid.*, p. 380.

[72] *Bibl. nat.*, ms. franç. suppl. 2232, t. XXXII : le duc de Noailles au maréchal de Berwick, 3 juin 1717, *ibid.*, p. 381.

[73] *Arch. départem. de la Gironde*, série C 4261 : *Correspondance active et passive de la Chambre de Commerce de Guyenne*, 28 août 1717.

[74] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, dans *Les correspondants de la marquise de Balleroy*, in-8, Paris, 1883, t. I, p. 186-87.

[75] *Lettres de la marquise du Deffand à Horace Walpole* (1766-1780), édit. Toynbee, in-8, 1912, lettre du 13 avril ...

C'est ainsi qu'à toute outrance
Ils se font la guerre entre eux,
Mais le malheur de la France
C'est qu'ils disent vrai tous deux.

En 1717, malgré l'apparente activité du numéraire et l'illusoire prospérité, la situation des finances était si grave que le duc de Noailles, qui avait repoussé l'idée d'une convocation des États-Généraux, y était revenu et Saint-Simon qui, en 1715, les demandait, deux ans plus tard n'en voulait plus.

Périls d'une convocation des États-Généraux

Le mémoire qu'il adressa au Régent sur cette question renferme des aperçus vraiment remarquables[1]. Après avoir rappelé la demande d'une convocation des États-Généraux formulée par lui sous le feu Roi et immédiatement après la mort de Louis XIV, il croyait que les circonstances survenues depuis s'opposaient ou du moins exigeaient un sursis à cette convocation. Celle-ci tendait beaucoup moins au règlement de l'affaire des bâtards qu'à celui des embarras financiers. Or ces embarras tenaient à ce qu'on avait promis de supprimer la capitation et les dixièmes à la paix, bien qu'en réalité on ne put le faire à raison de la dette énorme du royaume. C'est au Régent et à son conseil qu'il appartient de découvrir le remède, ce que les États-Généraux ne sauraient faire. Du fond des provinces arriveraient des députés plus soucieux de la défense des intérêts locaux que du salut des intérêts de l'État. On ne s'entendrait jamais sur la question de la réduction des rentes. Le clergé, en général riche en terres et en bénéfices, serait plus désintéressé et se prononcerait pour la réduction des rentes. Le Tiers État s'y opposerait avec autant d'énergie, car les magistrats, hommes de loi, avocats, procureurs, bourgeois, commerçants sont bien nantis de créances sur la noblesse et possèdent presque toutes les rentes. Cette situation favoriserait l'anarchie, l'engendrerait peut-être et l'entente ne s'établirait entre les partis qu'aux dépens du pouvoir royal. Réunis, ces députés ne se contenteraient plus du droit de remontrances, ils s'empareraient d'une partie de l'autorité royale; revanche de n'avoir pas été convoqués depuis un siècle. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler le frémissement populaire provoqué peu d'années auparavant lorsqu'à l'occasion de la paix d'Utrecht la rumeur circula d'une convocation des États, et à l'heure présente il était aisé de remarquer la même agitation pour les mêmes motifs. Ces États-Généraux se permettraient toutes

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XIII, p. 473 suiv.

sortes d'empiétements car, à vrai dire, ils sont placés dans une situation fausse. Ils ont le droit de délibérer et n'ont pas celui de voter, mais ils ne se résoudront plus à un rôle purement consultatif et voudront gouverner. Là-dessus, les trois Ordres s'entendront pour usurper, sur tout le reste ils disputeront : le clergé soulèvera des querelles religieuses, la noblesse se divisera sur la question des légitimés; le tiers disputera sur la question du vote par Ordre, attaquera la banque de Law et, à la place du malaise, on aura l'anarchie.

Les projets de Noailles et « le Comité »

Le Régent renonça dès lors, d'une manière définitive aux États-Généraux sur lesquels il s'exprimait de la façon d'un homme qui n'en a guère envie[77]. Quoi qu'il en pensât, au mois de juin 1717 les billets d'État perdaient entre 58 et 68 livres pour cent[78], il fallait aviser. Dès le 19, le duc de Noailles commença la lecture devant le Conseil de Régence d'un interminable mémoire[79] qui aboutit à la nomination de neuf ou dix commissaires presque tous incapables d'entendre les éléments de la finance[80]. Ce n'était même pas un expédient, et après avoir réuni et présidé « le Comité », dont il ne tira rien d'utile[81], le Régent eut un moment d'anxiété qui se manifesta sous la forme de mauvaise humeur[82]. C'était ordinairement par des brusqueries qu'il portait remède aux embarras de l'État. Le public s'impatiente de ne voir rien sortir « de la boîte de Pandore. On nous promet tous les jours de l'argent, dit-il, et rien ne vient[83]. » Le duc de Noailles a beau dire : « Les grands, le Tiers et le peuple auront lieu d'être contents. » On lui réplique qu'il appelle peut-être *contents* ceux qui ne le seront pas du tout et que personne ne sera *content* aussi longtemps qu'on n'ôtera pas la capitation et le dixième et qu'on ne réduira pas certains impôts onéreux[84]. Le dixième paraît, en effet, condamné à disparaître et on retirera les billets d'État[85]. En outre, « l'on fait une Compagnie du Missisipi, composée de

77 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 97; 27 mai 1717.

78 Buvat, *Journal*, t. I, p. 276; *Gazette de la Régence*, p. 186, 4 juin 1717.

79 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 112; 19 juin 1717.

80 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 117; 26 juin 1717.

81 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 129, 134, 139, 143, 146, 147, 149, 150, 21 juillet au 20 août 1717.

82 *Gazette de la Régence*, p. 194; 30 juillet 1717.

83 *Caumartin de Saint-Ange à Mme de Balleroy*, 6 août, dans *op. cit.*, t. I, p. 194; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 146; 15 août 1717.

84 *Gazette de la Régence*, p. 198-199; 10 août 1717; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 149, 18 août 1717.

85 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 149, 18 août 1717; *M. de Balleroy à sa femme*, 23 août, dans *op. cit.*, t. I, p. 200.

MM. de Noailles, d'Estrées, Crozat et M. Law. Ceux qui voudront avoir une action leur porteront pour quinze cents livres de billets d'État, ils rendront tous les ans un compte fort exact des profits qui seront partagés à proportion des actions que chacun aura. Autre : on vendra tous les buissons du Roi séparés des forêts et on recevra le paiement en billets d'État. Autre : on fera une loterie tous les mois dont les billets seront de vingt-cinq sols, et on tirera chaque mois la somme qui se trouvera. Tous les billets seraient payés en argent, mais sous la condition que les gagnants rapporteraient une somme égale à l'intérêt des billets ainsi remboursés. Cette combinaison ingénieuse « qui préparait la nation à l'ivresse du Système » eut un succès complet[17]. Quelques retranchements sur les pensions, plus ostentatoires qu'effectifs, complétaient ces mesures[18].

Il restait maintenant à affronter le Parlement, où on craignait « quelques délibérations dont on ne serait pas content[19] ». En effet, il prit « des résolutions qui parurent un peu trop fortes[20] ». L'édit qu'on lui présentait supprimait l'impôt du dixième en établissant la taxe sur les maisons pour le nettoiement des rues et l'entretien des lanternes, taxe que le gouvernement renouvelait après que les propriétaires s'en fussent rachetés en 1704 à prix élevé. En même temps, l'édit réglait plusieurs questions relatives à l'administration des finances. Le préambule de l'édit constate que le Roi a fait tout ce qui dépendait de lui pour diminuer les dépenses de l'État et augmenter ses ressources; il a retranché plus de quarante millions sur ses dépenses, plusieurs fermes particulières ont été augmentées; les paiements effectifs ont été repris au trésor royal et à l'Hôtel de Ville et se sont élevés, en deux ans, à plus de deux cent quarante millions. Les quatre sous pour livre sur les droits des fermes et plusieurs autres impôts ont été supprimés ou tout au moins diminués, les pensions ont subi d'importants retranchements; on a aboli tous les privilèges des droits de gabelle et des aides. Le Roi veut maintenant charger l'État de l'entretien des lanternes et des rues de Paris en

L'édit porté au Parlement, 26 août

[16] *M. de Balleroy à sa femme*, 28 août, dans *op. cit.*, t. I, p. 200-201.

[17] Forbonnais, *Recherches et considérations*, t. II, p. 529; A. Bailly, *Histoire financière de la France depuis l'origine de la monarchie jusqu'à la fin de 1786*, in-8, Paris, 1830, t. II, p. 61 suiv.; Buvat, *Journal*, t. I, p. 305.

[18] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 151; 21 août 1717; *Gazette de la Régence*, p. 200; 27 août; *M. de Balleroy à sa femme*, 23 août, dans *op. cit.*, t. I, p. 201; Buvat, *Journal*, t. I, p. 295.

[19] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 153, 26 août 1717.

[20] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 154, 27 août 1717.

mettant ces dépenses sur le compte des propriétaires : il veut retirer de la circulation, tout au moins en partie, les billets d'État, en obligeant leurs porteurs à les convertir en rentes viagères ou à les placer en loteries, ou à les employer à l'achat de certains biens du domaine ou encore en souscriptions d'actions de compagnies de commerce. Quant aux billets des receveurs généraux, ils seront éteints de la même manière et, de plus, au lieu de rapporter 7,5 pour cent, ils seront soumis au taux ordinaire de l'intérêt des billets d'État[91].

Remontrances, et en obtient satisfaction

Toutes Chambres assemblées en la grande chancellerie, le Parlement examina l'édit. Le président de Novion et le président de Landron représentèrent fortement les conséquences que portaient plusieurs articles et réunirent à leur sentiment plus de cent voix contre quarante. Ce qu'ils reprochaient à l'édit c'était, sous le nom de conversion des billets d'État, l'introduction d'une banqueroute déguisée. Ils résolurent de nommer douze députés appartenant à toutes les chambres pour aller faire là-dessus des remontrances au Roi et demander au Régent un état des revenus du Roi, des dettes de l'État et de ce qui en avait été acquitté depuis le 1er septembre 1715[92]. « C'est, disait-on, dans Paris, la démarche la plus hardie qu'ait encore fait le Parlement », et qui faisait craindre « quelque trouble dans l'État[93] ». Admis devant le Régent, les députés exposèrent leurs difficultés à l'enregistrement de l'édit. « Je vous donne vingt jours pour chercher les moyens de les aplanir, dit le prince, et, en ce cas, on tâchera de se conformer aux avis du Parlement[94]. » Mais quand les députés demandèrent qu'on leur rendît compte des deniers de l'État, le duc d'Orléans les interrompit et dit : « Tant que je serai dépositaire de l'autorité royale, je ne souffrirai pas qu'elle soit avilie, jusqu'au point de rendre de pareils comptes[95]. » Il était pâle et tremblant. « Je ne me possédais plus, tant j'étois en colère a-t-il avoué[96]. » Dans la soirée, le Premier Président fit convoquer le lendemain dimanche à 9 heures du matin au Palais-Royal les quatorze magistrats commissaires. A 11 heures le duc de Noailles reprit devant

[91] Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 150.

[92] Buvat, *Journal*, t. I, p. 298; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 154; 28 août 1717 : *Arch. du Parlement*, Registres du Conseil, X 8429.

[93] *M. de Balleroy à sa femme*, 30 août 1717, dans *op. cit.*, t. I, p. 206-208.

[94] Buvat, *Journal*, t. I, p. 301.

[95] Buvat, *Journal*, t. I, p. 303; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 156; 3 août 1717; *Gazette de la Régence*, p. 201, 208, 2 septembre 1717; *M. de Balleroy à sa femme*, dans *op. cit.*, t. I, p. 209.

[96] *Gazette de la Régence*, p. 208, 6 septembre 1717.

eux, en présence du Régent l'exposé de ses plans appuyé de preuves; il consentit à répondre aux objections et vers 2 heures on se sépara « à peu près content les uns des autres ». Pendant ce temps, le Régent qui se promenoit dans la chambre dit que le public devoit être content de la grâce que le Roi faisoit de supprimer le dixième. Sur quoi le bonhomme Le Nain, doyen, dit avec fermeté : « Ce n'est point une grâce, monseigneur, c'est une justice que le Roi nous fait et nous espérons qu'il nous la rendra de même sur la capitation[97] ». Le Parlement donna à ses remontrances un tour énergique. Après divers échanges de vues, il enregistra, le 4 septembre, la plupart des articles de l'édit[98], réserva quelques autres[99] ainsi que trois autres édits qui seront enregistrés le 6. Le 9 septembre, les gens du Roi apportèrent une déclaration interprétative portant surséance à l'exécution de l'article 6 de l'édit, concernant les fonds nécessaires à l'entretien et au nettoiement des lanternes et des rues; elle ordonnait que les intérêts des billets de l'État non employés conformément à l'édit seraient payés même après le premier janvier, et elle laissait aux porteurs de rescriptions et des billets de receveurs généraux la liberté de les conserver avec intérêts également à quatre pour cent l'an, ou de les convertir en billets de caisse commune des receveurs généraux[100].

Le Parlement avait eu gain de cause et le Premier Président, après avoir félicité la Compagnie du succès de ses démarches, annonça que Messieurs pouvaient vaquer dorénavant à leurs affaires particulières et s'aller reposer aux champs, s'ils le jugeaient à propos[101]. Pour fléchir les magistrats, Noailles avait imaginé d'introduire Law dans le Conseil où quatorze d'entre eux discutaient les remontrances, afin de les éblouir par l'exposé « des avantages qui reviendroient de la compagnie du Mississipi[102] »; on ne sait ce qu'ils en pensèrent, peut-être simplement qu'il était temps de s'enhardir et de résister avec plus d'opiniâtreté à l'aventurier. Pour le moment la paix était faite. « Le Parlement est content, écrit Dangeau, et on est content du Parlement[103] ».

[97] *Gazette de la Régence*, p. 204; 10 septembre 1717. *M. de Balleroy à sa femme*, 5 septembre, dans *op. cit.*, t. I, p. 211.

[98] Nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 17, 18.

[99] Nos 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

[100] J. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*, t. I, p. 60, n° 4; 9 septembre 1717 (*Arch. nat.*, X¹ᵃ 8,18, fol. 319).

[101] *Arch. nat.*, X¹ᵃ 8433, fol. 428; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 156-159; Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XIV, p. 114-115.

[102] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 157; 6 septembre 1717.

[103] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 160; 10 septembre 1717.

le public s'étonnait et soupçonnait à cet accord si brusque des motifs peu honorables, le bruit courut avec persistance que le président de Novion ne s'était si fort adouci que devant la promesse d'une pension de 2.000 écus[103].

La banque résiste

Quant à Law, il sortait de cet épisode plus discuté que jamais. Le duc d'Orléans affectait de lui témoigner de la confiance[104], s'entremettait pour le raccommoder avec le duc de Noailles[105], quoique leur brouille parut arrangée pour berner le public[106] qui n'était pas sans inquiétude à l'idée de voir l'affaire du Mississipi livrée aux mains de cet étranger[107], joueur de profession et dont l'existence désordonnée autorisait tous les soupçons[108]. Cependant la banque était exacte à payer[109] et résistait à tous les assauts. Les gens intéressés à la faire tomber, après avoir tiré sur elle beaucoup de lettres de change en fort peu de jours et croyant avoir par ce moyen épuisé tous ses fonds, y envoyèrent un matin deux hommes qui demandèrent à parler à M. Law. Après avoir longtemps attendu, ils furent introduits auprès du banquier à qui l'un présenta pour 2 millions de ses billets et l'autre pour 1.800.000 livres. Un peu ému, Law demanda un répit de vingt-quatre heures, à quoi on lui répondit : « Vous n'y songez pas, les billets doivent être payés à vue ; c'est décrier la banque que de demander du temps pour payer si peu de chose. » Cependant on accorda les vingt-quatre heures, mais « pas six minutes de plus ». Law ne demandait pas autre chose, courut implorer Noailles « qui, ayant autant d'intérêt que lui que la banque ne fût pas décriée, alla au grand magasin, d'où la somme fut tirée et payée aux porteurs de billets[111] ».

L'affaire du Mississipi

Faute de pouvoir ruiner la banque on se rejette sur l'affaire du Mississipi, car il n'est pas donné, dit-on, à un particulier avec des fonds si médiocres de former et de soutenir un semblable établissement[112]. Law n'a cure des prophètes de malheur et il obtient pour assurance de l'intérêt de cent millions une somme

[103] *M. de Balleroy à sa femme*, 4 et 7 septembre, dans *op. cit.*, t. I, p. 209, 212.
[104] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 169 ; 4 octobre 1717.
[105] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 172 ; 12 octobre 1717.
[106] *M. de Balleroy à sa femme*, 20 octobre, dans *op. cit.*, t. I, p. 216 ; *Gazette de la Régence*, p. 208 ; 22 octobre 1717.
[108] *M. de Caumartin de Boucy à Mme de Balleroy*, 22 octobre, dans *op. cit.*, t. I, p. 187.
[109] *Gazette de la Régence*, p. 207 ; 18 octobre 1717.
[110] *Gazette de la Régence*, p. 208 ; 22 octobre 1717.
[111] *M. de Balleroy à sa femme*, 30 octobre 1717, dans *op. cit.*, t. I, p. 220-221.
[112] *Gazette de la Régence*, p. 208 ; 22 octobre 1717.

de quatre millions sur la ferme du tabac et le contrôle des actes des notaires[109]. Au début de janvier 1718, l'auteur anonyme de la *Gazette* reconnaît, bien à contre-cœur, que « la Compagnie du Mississipi va son train et augmente en crédit et en actions, nonobstant ce qu'on avoit cru d'abord qu'elle tomberoit dès sa naissance; quantité de gens se préparent à faire le voyage[110] ».

Les Compagnies de Commerce et la Louisiane

Le commerce maritime et colonial était alors concédé dans presque tous les grands États d'Europe à des associations privilégiées nanties d'un monopole[111]. En France, les compagnies de commerce établies par Richelieu et par Colbert ne connurent jamais la prospérité : compagnies des Indes Occidentales, du Sénégal, de Guinée, d'Acadie, du Canada, de la baie d'Hudson, de Saint-Domingue, de la Chine, toutes avaient périclité. A ces débuts de la Régence, la marine française paraissait anéantie; le port de Dunkerque comblé, Mardyck démoli, quelques chantiers abandonnés rappelaient seuls notre grandeur évanouie. Six compagnies de commerce, mais des compagnies fantômes[112], ne pouvaient soutenir la concurrence accablante et souvent déloyale des Anglais et des Hollandais. Placé en face d'une situation à ce point compromise, Law ne renonça pas au système des compagnies de commerce. Son coup d'œil hardi fut attiré vers une riche province de l'Amérique du Nord, jadis découverte par deux Français qui descendirent pendant trois cents lieues le cours d'un fleuve magnifique bordé de régions fertiles et dénommé par les indigènes *Mississipi*. Un troisième Français survint et imposa à cette contrée le nom de Louisiane. Les guerres de Hollande, d'Allemagne et de la Succession d'Espagne avaient détourné l'attention publique de cette colonie merveilleuse[113].

Le gouvernement ne l'avait pas oubliée, faute de fonds à consacrer à la Louisiane, il avait envisagé son échange contre la partie espagnole de Saint-Domingue, mais considérait comme

[109] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 206; 2 décembre 1717.

[110] *Gazette de la Régence*, p. 226, 9 janvier 1718.

[111] P. Bonnassieux, *Les grandes Compagnies de commerce. Étude pour servir à l'histoire de la colonisation*, in-8, Paris, 1892.

[112] Ces six compagnies étaient : 1° Indes Orientales, 2° Chine, 3° Sénégal, 4° Saint-Domingue, 5° Canada, 6° Afrique et États barbaresques.

[113] Sur ce sujet que nous résumons en trois lignes, voir H. Gravier, *L'Œuvre de d'Iberville à la Louisiane*, 1698-1707, mémoire présenté à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris pour l'obtention du diplôme d'études supérieures d'Histoire et de Géographie en 1899. P. Heinrich, *La Louisiane sous la Compagnie des Indes* 1717-1731, in-8, Paris, s. d. [1908], p. xxiii-xxxii. Toutes les citations faites dans notre texte sont empruntées à ce dernier ouvrage, p. xxiii, suiv.

la meilleure solution de « mettre ce pays pendant un certain nombre d'années entre les mains d'une compagnie ou d'une personne » se chargeant de le faire valoir. Un financier se présenta : Antoine Crozat. On l'aboucha avec le nouveau gouverneur La Mothe-Cadillac qui « l'engoua des richesses immenses de la Louisiane, de ses mines d'or et d'argent, de ses perles fines et du commerce espagnol » tellement que le financier consentit à risquer sept à huit cent mille livres dans l'affaire. Des lettres patentes du 12 septembre 1712 lui abandonnèrent le monopole du commerce pendant quinze années, la propriété perpétuelle des mines ouvertes, des manufactures établies et des terres mises en valeur durant cette période, à condition d'envoyer chaque année au Mississipi deux vaisseaux porteurs de vingt colons, garçons ou filles à son choix. En même temps, le gouvernement réorganisait l'administration, confiée à deux hommes impropres à cette besogne, et à un conseil dit supérieur et d'une incompétence notoire. À leur arrivée, la Louisiane paraissait au moment d'être abandonnée par quelques familles ruinées et réduites par deux mauvaises récoltes « à un besoin extrême des choses les plus nécessaires à la vie ». Une garnison de soixante-sept soldats vivait de rapines. Le monopole Crozat allait pousser à bout cette situation. Désormais plus de commerce de planches avec la Martinique et avec Saint-Domingue, plus de commerce de volailles avec Pensacola, plus de commerce de pelleteries et un renchérissement inouï des farines, vins et eaux-de-vie devenus inabordables. Les habitants ne pensaient plus qu'à se retirer ; plusieurs vendaient déjà à perte leurs maisons et leurs esclaves, les autres n'osaient pas même faire travailler, « dans l'incertitude où tout le monde était de la réussite de l'entreprise ».

L'occupation de la vallée du Mississipi par une soixantaine de soldats et une centaine d'individus dont quarante enfants imposait l'envoi d'émigrants au nombre de quatre à cinq cents, sous peine de voir la Louisiane « envahie par les Anglais à la première rupture ». Ceux-ci, en effet, ne négligeaient rien pour s'y installer, établissaient des magasins, s'introduisaient dans les villages et n'épargnaient rien « pour mettre tous les sauvages dans leur parti ». Un ensemble de faits montrait le dessein britannique de mener contre nos établissements un large mouvement d'offensive depuis les grands lacs jusqu'à la mer, lorsque le 15 avril 1715, une révolte éclatait contre les Anglais devenus odieux par leur brutalité, bouleversait leurs établissements dans la Caroline et sauvait la Louisiane d'une conquête anglaise. Crozat voulait qu'on profitât de cette circonstance pour affaiblir nos rivaux.

Précisément, au mois d'août 1715, deux compagnies de renfort arrivaient à la Louisiane et les ordres du Roi prescrivaient la fondation de cinq postes. Les principales voies d'accès devaient être désormais fermées aux Anglais.

Toutefois la Louisiane ne semblait guère se prêter à ce qu'on attendait d'elle. « Point de chaloupes ou de pirogues et point de matelots pour les monter; l'effectif déjà si faible des quatre compagnies réduit tous les jours encore par des désertions nombreuses, un chiffre d'habitants dérisoire — cinquante en 1716, dont presque la moitié étaient des officiers ou des employés —; et pour couronner le tout, l'état moral de la colonie peut-être pire que sa détresse matérielle. » Les chefs s'ignoraient entre eux, les officiers ignoraient le gouverneur et tenaient « des discours si séditieux que jamais chef de révolte n'en avait tenu de semblable », quant aux soldats ils battaient impunément leurs officiers. La colonie était plongée « dans un désordre horrible » et dès le début de 1716, Crozat sollicitait le rappel du gouverneur La Mothe-Cadillac et de l'ordonnateur Duclos; le gouvernement accéda à sa demande.

Le Conseil de Marine inspiré par le comte de Toulouse et dirigé par le maréchal d'Estrées, ne pouvait méconnaître l'importance de la Louisiane, il priait donc le Conseil de Régence « non seulement de soutenir l'établissement, mais de le fortifier et de l'augmenter autant et le plus diligemment qu'il sera possible », non à cause de ses richesses mais à raison d'un avantage « peut estre plus important que l'or et l'argent ». Par sa situation, la Louisiane constitue « une espèce de garde avancée sur les colonies anglaises » qu'elle est « en état de brider et de contenir quand il en sera besoin ». Sa possession nous permet de défendre le Canada contre les intrigues anglaises qui projettent « de nous chasser de tout le continent de l'Amérique », en même temps qu'elle barre le chemin du Nouveau-Mexique aux Anglais qui mettaient tout en usage « pour avancer jusque sur la rivière du Mississipi ». Le Conseil de Marine proposait l'envoi de nouvelles troupes et, annuellement, l'envoi de cent faux-sauniers et de cent filles élevées dans les hôpitaux dès leur enfance[illegible] ».

En mars 1716, Cadillac et Duclos furent rappelés et remplacés par Lespinay et Hubert[illegible]. En même temps, le [illegible] et le *Paon* étaient armés à Rochefort pour porter à la Louisiane avec des

[illegible] *Arch. des Colonies* C13 Louisiane; *Correspondance générale*, t. IV p. 54-44, 72-73.

[illegible] *Arch. des Colonies*, série B, t. XXXVIII, fol. 88, 356 : *le Conseil de Marine à Lespinay et à La Mothe Cadillac*, 3 mars et 28 octobre 1716.

vivres, des munitions et des marchandises, quatre nouvelles compagnies d'infanterie et de nombreux colons[120]. A leur arrivée (mai 1717) Lespinay et Hubert trouvaient la colonie dans « une confusion et un désordre inexprimables[121] » et ils envoyaient en France des appels désespérés de secours[122]. Crozat n'était plus en mesure d'y suffire. Taxé par la Chambre de Justice à la somme de 6.600.000 livres[123], il se retirait de l'entreprise coloniale, et en janvier 1717 remettait tous ses droits au Roi[124] ». Pour la Louisiane elle-même il n'en était que temps. En poursuivant surtout la découverte de mines et l'établissement de rapports avec le Mexique, Crozat avait achevé de ruiner le domaine qu'il se flattait de laisser « en état de devenir un très grand objet[125] ». Les colons, réduits à la dernière misère ne songeaient qu'à l'abandonner[126] et les sauvages, laissés sans marchandises de traite, étaient « sur le point de nous échapper » au risque « de notre destruction totale[127] ». On comprend donc que le Conseil de Marine n'ait pas insisté auprès de Crozat pour lui faire garder la Louisiane. Persuadé qu'il était « très avantageux au bien de l'État de soutenir cet établissement par beaucoup de raisons essentielles connues de tout le monde », mais aussi que pareille tâche étoit trop considérable pour ... un seul particulier », il proposait en janvier 1717 de « choisir une compagnie assez forte pour soutenir cette entreprise[128] ».

Il ne manquait pas d'esprits clairvoyants dès lors pour remarquer que « toutes les compagnies étaient tombées » et que les colonies avaient prospéré à partir du jour où elles avaient vécu

[120] *Arch. des Colonies*, série B, t. XXXVIII, fol. 85, 86, 102, 133, 298-299; C[13], *corresp. générale*, t. IV, p. 763-765.

[121] *Arch. des Colonies*, C[13] Louisiane, *Correspondance générale*, t. I, p. 47-48 : Mémoire sur la situation de la Louisiane à l'arrivée de M. de Lespinay [par Hubert ?]

[122] *Arch. des Colonies*, C[13] Louisiane, *Correspondance générale*, t. V, p. 17-18 : *Lespinay et Hubert au Conseil de Marine*.

[123] J. Buvat, *Journal de la Régence*, t. I, p. 198.

[124] *Arch. des Colonies*, Amérique du Nord, *Postes de la Louisiane*, fol. 145 : *Mémoires de Crozat au Conseil de Marine*, janvier 1717.

[125] *Arch. des Aff. étrang.*, Amérique, *Mémoires et Documents*, t. I, fol. 259 : Mémoire de Crozat servant à l'intelligence du compte de ce qu'il cédait au Roi à la Louisiane.

[126] *Arch. des Colonies*, C[13] Louisiane, *Correspondance générale*, t. IV, p. 391-392, 395-396 : *Duclos au Conseil de Marine*, 3 juin 1716.

[127] *Bibl. nat.*, ms. franç. 12106, p. 19-20 : Mémoire du missionnaire Le Maire au Conseil de Marine, 1er mars 1717.

[128] *Arch. de la Marine*, B[1] Délibération du Conseil de Marine, t. XIX, fol. 56; 13 janvier 1717.

hors de la tutelle des compagnies[99]. Mais celles-ci avaient toujours eu le défaut d'être trop limitées, on pouvait remédier au mal en fondant une compagnie dans laquelle entrerait « pour ainsi dire tout le royaume[100] ». Law guettait cette proie qui lui sembla à la mesure de son appétit; ne voulait-il pas que la nation entière devînt « un corps de négociants dont la banque serait la caisse » et, à cet effet, la banque produirait le crédit en multipliant le numéraire pendant que la compagnie soutiendrait ce crédit en utilisant l'argent de la banque. Il lui fallait mettre la main sur une contrée assez riche pour alimenter le commerce du royaume, et la Louisiane s'offrit à lui. Il entrevit l'avenir d'une position stratégique de cette importance dans la conquête économique de l'univers. Outre les richesses presque inépuisables du sous-sol, la fertilité inestimable d'un sol vierge, l'exploitation de forêts immenses, la Louisiane mettait en communication avec le Canada; au sud elle formait un prodigieux estuaire où chaque fleuve conduisait vers un centre destiné à former un des entrepôts de l'univers.

La Compagnie d'Occident

Tout y était à créer, mais on abandonnait dès maintenant à la compagnie concessionnaire, la traite des castors au Canada, celle des nègres sur la côte de Guinée, vacantes en ce moment; enfin, pour dissimuler le véritable objet on adopta le nom de *Compagnie d'Occident*. Elle fut instituée par lettres patentes (fin août 1717) lui accordant pour vingt-cinq ans le monopole du commerce à la Louisiane et de la traite des castors au Canada, à perpétuité la propriété de « toutes les terres, côtes, ports, havres et îles » composant « la province » et de toutes les mines ouvertes durant son privilège[101]. Investie de tous les droits de la souveraineté, elle réglait à sa fantaisie ses rapports avec les indigènes, élevait des forts et places de guerre, nommait les officiers et les juges, édictait statuts et règlements. La Compagnie faisait le négoce sans déroger et recevait un blason[102]. Sur son territoire les habitants seraient exempts d'impôts, comme les denrées et marchandises étaient exonérées de droit d'entrée et de

[100] *Arch. des Colonies* C13 *Louisiane, Correspondance générale*, t. I, p. 672.

[101] *Arch. des Aff. Étrang., Amérique, Mémoires et Documents*, t. I, p. 310-323 : Parallèle entre la Compagnie du Sud d'Angleterre, et la Compagnie d'Occident, 1717.

[102] Dernis, *Recueil ou collection des titres, édits, déclarations, arrêts, règlements et autres pièces concernant la Compagnie des Indes Orientales*, in-4, Paris, 1755-1756, t. III, p. 103-122.

[103] Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 147; Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 81, 276. E. Daire, *Notice historique sur Jean Law, ses écrits et les opérations du système*, en tête des *Œuvres*, 1843, p. 466.

sortie. Les produits du cru n'acquitteraient pendant dix ans dans les ports du royaume que la moitié des taxes frappant ceux des îles d'Amérique. Enfin le Roi lui faisait don de tous les forts magasins et bâtiments appartenant au Domaine, comme des vaisseaux et effets laissés par Crozat à charge pour elle d'y transporter au moins six mille blancs et trois mille noirs.

Ces lettres patentes furent bientôt complétées par un arrêt du Conseil, accordant à la Compagnie une nouvelle faveur. A sa demande, le pays de l'Illinois, détaché du Canada, fut incorporé à la Louisiane[183]. Il paraissait de la dernière conséquence pour l'État d'attribuer à la Compagnie les mines d'or et d'argent des Illinois « dont on avait des raisons solides de croire qu'elles étaient aussi abondantes que celles du Mexique[184] ». Ces mines, disait-on, sont « l'objet principal de l'établissement et le plus capable d'augmenter la colonie... la France court risque de manquer sa fortune, si elle tarde plus longtemps à user du riche présent de la nature, que sa négligence ferait passer aux Anglais. » Et la réussite paraissait d'autant plus certaine qu'on allait disposer de ressources immenses.

Le capital était de cent millions, réparti entre deux cent mille actions de cinq cents livres, payables en billet d'État, fournis pour la plupart par la banque et non en argent; or les billets perdaient alors près de 75 pour cent. Le paiement des actions en billets d'État était avantageux au Trésor et avait été imposé à la Compagnie, mais il mettait celle-ci dès son début dans une situation difficile. La colonisation de la Louisiane exigeait un apport considérable de capitaux, or la Compagnie ne pouvait employer que les quatre premiers millions qui lui seraient payés, le revenu des autres années devant faire partie du dividende et être invariablement partagé entre les actionnaires. On put donc dire que Law engageait l'affaire sans capital... les quatre millions seraient plus tard réduits à trois... car, une fois déduits les frais de premier établissement, que restait-il pour subvenir à ceux de la culture, de l'industrie, du commerce jusqu'au jour où viendraient les bénéfices. De plus, sur les deux cent mille actions, il s'en trouvait douze cents de cinq mille livres qui se prêtaient dif-

[183] *Arch. des Colonies*, Dᵃ Troupes des Colonies, registre LI, fol. 19, et série B, t. XXXIX, fol. 459 : requête de la Compagnie et arrêt du Conseil du 27 septembre 1717.

[184] *Arch. des Aff. étrang.*, Amérique, *Mémoires et Documents*, fol. 278, 284, mémoire, avril 1717; fol. 305-306, 315 : Rapport du duc de Noailles.

ficialement au commerce des valeurs; mais les actions de cinq cents livres avaient été déclarées « marchandises que chacun peut vendre, acheter, commercer à son gré », ce qui ouvrait un champ très large au trafic du papier. La banque devint aussi un des plus gros actionnaires de la Compagnie. Profitant de la disposition qui permettait aux sociétés déjà formées « de prendre intérêt » dans celle d'Occident, elle s'empressa de convertir les billets d'État formant les trois quarts de son fonds social (4 500.000 livres, en neuf mille actions de la Compagnie d'Occident. Leur association offrait une coordination si exacte qu'elle éveillait l'idée d'un engrenage, le public en fit la remarque et donna à l'ensemble, imaginé et organisé par le financier écossais, le nom de *Système de Law*.

CHAPITRE XXVI

Opposition et remontrances du Parlement

(6 janvier 1718 — 25 août 1718)

Remontrances du 26 janvier. — Effervescence de la noblesse bretonne. — États de Dinan; ils sont cassés. — *Mémoire* de la noblesse. — Remontrances des Bretons et du Parlement de Paris. — Accord entre Law et Saint-Simon. — Entrevue de la Roquette. — L'opposition grandit. — Scène de Saint-Simon au Régent. — Rôle de d'Argenson. — Disgrâce du chancelier Daguesseau et du duc de Noailles. — Sentiments du public. — Les triomphateurs du jour. — Le Parlement se tait. — Il est d'accord avec celui de Rennes. — Le traité de Lorraine. — Défiance qu'inspire Law. — Projet de réforme des monnaies. — Inconvénients et dangers de cette réforme. — Intervention du Parlement. — Représentations faites au Régent. — Arrêt du Parlement cassé par arrêt du Conseil. — Remontrances au Roi du 27 juin. — Itératives remontrances du 26 juillet. — Arrêt du 4 août. — Arrêt du 12 août, publié le 18. — Réveil des souvenirs du temps de la Fronde. — Le Régent se décide à l'action. — Law menacé. — Bruits d'un lit de justice.

Remontrances du 26 janvier

Au mois de janvier 1718, le Gouvernement royal était réduit aux expédients; les rentes de l'Hôtel de Ville n'étaient plus payées régulièrement, et les conseillers au Parlement, gros rentiers pour la plupart, se montraient sensibles au retard de leurs arrérages. Le 14 janvier, la Compagnie enregistra deux édits relatifs aux fonctions et attributions du trésorier des Bâtiments et à celles du trésorier des Écuries, mais elle chargea le Premier Président d'adresser au Régent des représentations sur l'importance des gages attribués à ces trésoriers. Plusieurs conseillers saisirent cette occasion pour parler des affaires publiques, et particulièrement du retard du paiement des arrérages des rentes ainsi que de la fâcheuse situation d'un grand nombre d'officiers supprimés depuis longtemps sans avoir encore rien touché du remboursement de leurs finances. Le lendemain, la Cour décida de faire des remontrances et de supplier le Roi qu'il fût fait 1° un fonds pour le paiement des intérêts des billets de l'État, 2° un fonds pour le paiement des intérêts des finances des officiers liquidés et des droits supprimés, 3° révocation des exemptions des droits

d'aides et gabelles, 4° mûr examen du système des conseils, 5° retranchement des doubles emplois.

Le 17, la Cour arrêta de très humbles supplications à l'effet d'obtenir « que les rentes de l'Hôtel de Ville puissent être payées régulièrement à bureau ouvert de demi-année en demi-année, et que les arrérages arriérés puissent être payés aux rentiers ». Pour cela il fallait que les fonds nécessaires soient remis « sans aucun divertissement et suivant l'ancien usage des mains des fermiers et receveurs particuliers en celles des caissiers généraux, des aides et gabelles... sans qu'ils puissent être remis et déposés ès mains d'aucune autre personne sous quelque prétexte que ce soit ». Le 19, la Cour décida qu'elle ferait des représentations spéciales au Régent sur les inconvénients des Conseils, enfin, le 26, le Premier Président, à la tête d'une députation de la Cour, présenta à Louis XV, aux Tuileries, les remontrances susdites[1]; le 7 février les représentations furent faites au Régent au Palais-Royal[2]. La réponse se fit attendre jusqu'au 11 février.

Ainsi le Parlement était rentré dans la vie politique du royaume, il affirmait son existence et débutait par des succès. Peut-être se fit-il illusion sur la nature de ces succès et l'étendue de son influence, c'est ainsi qu'il se prépara un échec assez grave. Cherchant des alliés, il pensa en avoir trouvé un dans le parlement de Bretagne.

Effervescence de la noblesse bretonne

Dès le 1er décembre 1715, dans les États de Bretagne tenus à Saint-Brieuc, l'esprit de résistance à la royauté s'était réveillé. L'année suivante, la province reçut un nouveau gouverneur, le maréchal de Montesquiou, et un nouvel intendant, Feydeau de Brou. Le maréchal, vieux soldat et serviteur passionné de la France, était peu enclin à ménager un peuple alors trop empressé à se dire breton pour qu'on pût le croire tout à fait français, par ailleurs susceptible, ombrageux, ignorant et obstiné, en face d'un homme façonné dès sa jeunesse à la discipline militaire. Pendant l'été de 1717, le maréchal parcourut la province, mais ses manières cassantes éloignaient la confiance. Quelques gentilshommes préférèrent écrire une lettre au comte de Toulouse pour lui représenter l'impossibilité où était la province de payer le dixième. Le prince leur conseilla de tenter les derniers efforts pour payer cette taxe, ajoutant qu'il s'offrait à payer pour les plus pauvres gentilshommes qui ne le pourraient pas[3]. Telles

1. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris au XVIII[e] siècle*, in-4, Paris, 1888, t. I, p. 56-65, n° 6; 26 janvier 1718 (*Arch. nat.*, X[1b] 8899).
2. *Ibid.*, t. I, p. 66-67, n° 7; 7 février 1718 (*Arch. nat.*, X[1b] 8894).
3. Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 120; 28 juin 1717.

furent, observait Saint-Simon, les prémices du spectacle que cette province donna bientôt après[4]. Des conciliabules étaient tenus dans différents châteaux, un écrit copié à la main, daté de « Londres, le 1er septembre 1717 » et signé M A D K, circulait parmi les gentilshommes[5]. Il exposait la situation déplorable de la province, accablée sous une dette de trente-cinq millions destinée à grossir sans cesse puisque son déficit annuel s'élevait à quatre millions, qu'elle se procurait au moyen d'anticipations et d'emprunts qui la ruinaient. On doit donc demander la réduction du don gratuit, la suppression du dixième et de la capitation et d'abord, aux prochains États, refuser par acclamation le vote du don gratuit. L'intendant Feydeau, le trésorier des États, Montaran étaient malmenés avec une courtoisie toute bretonne. A Paris, on n'ignorait pas ces dispositions hostiles et l'intendant avait l'ordre de dissoudre les États s'ils refusaient le don[6]; on se défiait du président de Brilhac[7] et on s'attendait à des États « fort orageux[8] ». Le maréchal trouvait « les esprits très échauffés » et dénonçait « un complot fait entre toute la noblesse, non seulement pour ne point passer le don gratuit par acclamation, mais pour former toutes sortes de difficultés sur les demandes que le Roi pourroit faire[9] ». L'intendant montrait « tous les esprits quasi tournés; on a beau leur parler raison, écrivait-il, ils ne veulent point l'entendre[10] ».

Les États s'ouvrirent à Dinan, le 15 décembre. Le maréchal annonça la suppression du dixième, une importante réduction du don gratuit et réclama, en échange, « une obéissance parfaite ». Il termina par l'avis que le Régent « ne souffrirait pas qu'on donnât nulle atteinte à l'autorité royale, ni qu'on mît la

États de Dinan

[4] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 190.

[5] *Lettre à Messieurs des États de Bretagne, du premier septembre 1717* (très important, adressé par un des membres du Parlement d'Angleterre à un de ses amis, membre des États de Bretagne, tant sur les fautes qui ont été faites aux États de 1715 que sur la manière de les éviter à ceux de 1717, pour prévenir la ruine totale de la province), ms. L'auteur était M. de Talhouët de Bonamour. Voir B. Pocquet, *Histoire de Bretagne. La Bretagne province*, in-8, Rennes, 1914, t. VI, p. 4.

[6] *Arch. nat.*, H[1] 226 : *Instruction à l'Intendant*, 10 novembre 1717.

[7] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 183, 9 et 11 novembre 1717.

[8] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 210, 7 décembre 1717.

[9] *Bibl. munic. de Rennes*, ms. 339 : *Journal historique de ce qui s'est passé en Bretagne pendant les premières années de l'administration de Philippe, duc d'Orléans, Régent du royaume*, par le président de Robien, cite une lettre du maréchal de Montesquiou au duc de Noailles, 8 décembre 1717.

[10] *Arch. nat.*, H[1] 226 : *Feydeau de Brou à Le Peletier des Forts*, 18 décembre 1717.

moindre différence entre l'obéissance due à un roi mineur ». La séance continua et dura jusqu'à dix heures du soir, sous l'ascendant qu'exerçait M. de Talhouët de Bonamour. Alors une prétention étrange, inouïe, se fait jour. Les députés veulent savoir s'ils peuvent s'acquitter des sommes qu'on leur demande de voter : dix millions. L'intendant se multiplie, parcourt les groupes, n'obtient rien. « Toutes nos remontrances et toutes nos menaces paraissent jusqu'à présent inutiles », est-il réduit à avouer. Il espère être plus heureux ou plus persuasif le lendemain, il insiste sur la suppression du dixième, la réduction d'un tiers du don gratuit, mais réclame ce vote par acclamation, seul capable de chasser « les bruits fâcheux par lesquels on a tâché de vous noircir et qu'on a voulu porter jusqu'au trône ». Point d'acclamation, mais une discussion par Chambres qui se prolonge quatre heures et dont le résultat est bien clair : le clergé consent, la noblesse refuse, le tiers sursoit et l'évêque de Léon, rendant cette réponse aux représentants du Roi, explique que les États ne peuvent accorder la demande qui leur a été faite « qu'ils n'aient examiné l'état de leurs fonds ».

Ils sont cassés

Le maréchal se rend le 17, de bon matin, aux États, « il paraît fort en colère » et « il ordonna aux trois Ordres, de la part du Roi, d'accorder les deux millions de don gratuit demandés, sinon, il viendra le lendemain, leur déclarer les volontés du Roi qui pourraient bien aller jusqu'à la séparation. Il leur donne le reste du jour pour faire des réflexions, les exhortant à les faire bonnes et les prévenant qu'il ne recevra d'autre réponse que oui ou non[1]. » L'intendant recommence ses manœuvres sans rien obtenir. Les présidents ne sont pas plus écoutés et voulant, de guerre lasse, « lever la séance, tous leur crient qu'ils peuvent s'en aller, que les États se donneront d'autres présidents ». Un de ceux-ci est bousculé et jeté au bas de son estrade. Le 18, la séance s'ouvre, la noblesse ne veut rien écouter et, nonobstant la bonne volonté du clergé et du tiers, force est de prévenir les représentants du Roi « que les États n'ont pas d'autre délibération à prendre sur le don gratuit que celle qu'ils ont déjà prise ». Le maréchal paraît aussitôt dans la salle et dit : « Je casse l'Assemblée des États; vous Monsieur Desmarets, président de l'Église[2], vous pouvez vous en retourner à votre évêché, et vous, Monsieur le duc de

[1] *Arch. nat.*, H[1] 228. *Feydeau de Brou au duc de Noailles*, 18 décembre 1717.

[2] Il était évêque de Saint-Malo.

la Trémoille, président de la noblesse, à Paris[13], et le Tiers, chacun chez soi. » Et « appelant le héraut, il lui ordonne de défaire sur le champ le *théâtre*, ce qui fut exécuté dès le même jour, au grand étonnement de tout le monde, n'ayant jamais vu pareille aventure[14] ». La session avait duré quatre jours[15].

Mémoire de la noblesse

La Cour envoya des lettres de cachet à quatre gentilshommes, leur enjoignant de venir à Paris justifier leur conduite, c'étaient MM. de Piré, de Noyan, du Groësquer et de Talhouët de Bonamour[16]. Le premier, souffrant de la goutte, ne put obtempérer à l'ordre reçu, les trois autres arrivèrent à Paris en même temps que le parlement de Rennes y envoyait six députés[17]. L'opposition leur fit fête, on les promena dans les jardins de Sceaux et le Régent leur demanda un *Mémoire* dans lequel les trois gentilshommes expliquèrent qu'« en examinant l'état de leurs fonds » leurs collègues « prétendaient faire un plan juste, réglé, avantageux pour la province et indifférent pour les finances du Roi ». D'ailleurs, la province devait trente-six millions, avait consommé les revenus de 1718, s'endettait et serait bientôt ruinée. En conséquence, ils demandaient la réduction de la capitation, le maintien des Bureaux diocésains, la suppression des droits d'entrée sur les boissons, la répression des traitants et maltôtiers[18].

Remontrances des États

Le refus de voter le don gratuit entraînait une grave conséquence : la ferme des devoirs expirait le 1[er] janvier 1718 et toutes les recettes, en Bretagne, cesseraient d'être perçues. Pour y porter remède, un arrêt du Conseil du Roi, rendu le 31 décembre 1717, prescrivit la levée des impôts ordinaires : fouages, devoirs, capitation; mais nonobstant les avances du maréchal et les instances

[13] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 219; 26 décembre 1717, signale le retour à Paris du duc de la Trémoille qui « croit les affaires de Bretagne en état de se pouvoir raccommoder aisément ; il compte que les États se rassembleront et qu'il y retournera présider. »

[14] *Journal historique de Cormier de la Courneuve*, ms., dans B. Pocquet, *op. cit.*, t. VI, p. 6.

[15] Sur les États de 1717, voir *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C 2668, Procès-verbaux et C 2800, Minutes et documents; *Arch. nat.*, H¹ 228; Bibl. nat., ms. franç. 11379, lettres de Feydeau de Brou; De Carné, *Les États de Bretagne*, in-8, Paris, 1868, t. II, p. 8-14; Du Bouëtiez de Kerorguen, *Recherches sur les États de Bretagne*, 1875, t. II, p. 239-280; *Journal inédit d'un député de l'ordre de la Noblesse aux États de Bretagne pendant la Régence*, publié par G. de Closmadeuc, 1905, p. 14; J. de Coattarel, *Une tenue d'États de Bretagne sous la Régence*, 1717-1718. *Les États de Dinan*, in-8, Rennes, 1911, p. 61, suiv.; Pocquet, *op. cit.*, t. VI, p. 1-31.

[16] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 221; 31 décembre 1717.

[17] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 226, 7 janvier 1718.

[18] *Arch. nat.*, H¹ 225; *Arch. munic. de Rennes*, ms. 339 : *Journal historique du président de Robien*.

tions de l'intendant, le parlement de Bretagne refusa l'enregistrement de l'arrêt, à la date du 30 décembre. Puis, craignant de n'avoir pas assez fait, il décida, le 3 janvier, à l'unanimité, d'envoyer au Roi des remontrances que lui porteraient six magistrats. Ces remontrances glissaient parmi beaucoup de récriminations une allusion menaçante à la possibilité pour la province de Bretagne de se séparer de la patrie française si, par la cassation des États, on portait atteinte aux termes du traité qui avait uni le duché à la couronne. Cette criminelle insinuation, où se révélait la tendance séparatiste d'une corporation incapable de sentir l'honneur qu'elle avait d'être française, était accompagnée des malédictions obligatoires à l'adresse du trésorier des États, des traitants et maltôtiers. La conclusion portait que « l'assemblée des trois États étant la loi fondamentale de cette province, il ne doit s'y lever aucun droit sans leur consentement », en raison de quoi le Parlement ne pouvoit enregistrer[19]. » Devant cette décision, le maréchal ne cachait pas sa mauvaise humeur. Un semblable Parlement lui paraissait pis qu'« un mauvais régiment d'infanterie » et plus rétif que la noblesse bretonne elle-même, c'était tout dire[20]. Néanmoins les remontrances furent mises à la poste et arrivèrent à Paris où les magistrats bretons les attendaient. Ceux-ci furent présentés au Régent le 24 janvier, « mais sans lui parler d'affaires[21] ».

Remontrances du Parlement de Paris

L'heure eût été mal choisie. Le 26 janvier, le Parlement venait présenter aux Tuileries des remontrances auxquelles le chancelier Daguesseau répondit que n'ayant pas été provoquées par l'envoi à l'enregistrement d'un acte législatif, elles n'étaient pas dans le cas prévu par la déclaration du 15 septembre 1715, en outre il montra que ces remontrances étaient mal fondées[22]. Malgré la fermeté de cette réponse, la rumeur accusa Daguesseau de n'être pas resté étranger à la démarche du Parlement dont le Régent se sentait fort piqué. Law lui avait laissé entrevoir la réputation d'un grand financier et d'un chef d'État novateur dans la restauration des finances, la méfiance du Parlement le décida à une mesure violente.

[19] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, Série B, Arch. du Parlement, 414. Registres secrets, 3, 7, 10 janvier 1718; Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIIIe siècle*, in-8, Rennes, 1909, p. 1, 5.

[20] *Bibl. municip. de Rennes*, ms. 339 : *Journal historique* du président Robien ; lettres du maréchal de Montesquiou au Régent, au duc de Noailles et à la Vrillière, déc. 1717; 5, 26 janvier, 18 février 1718.

[21] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 233; 24 janvier 1718.

[22] J. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris*, t. I, p. 65.

Accord entre Law, Dubois et Saint-Simon

Malgré le replâtrage auquel il avait mis les mains[27], le Régent voyait bien que la brouillerie subsistait entre Law et le duc de Noailles. Leur rivalité trouvait trop d'occasions de s'affirmer pour que Noailles ne s'en saisît, il traversait la banque en toutes façons par l'autorité de sa place dans les finances lui dressant des contradictions et des obstacles toujours renaissants dans les Conseils et dans le Parlement. Law, ne sachant à qui se vouer de qui se faire écouter jeta son dévolu sur Saint-Simon de qui il savait la haine publique contre Noailles et contre le Parlement. Tous les mardis matin, le financier rendait visite au duc et pair, qui lui pardonnait son élocution peu facile pour le plaisir d'entendre attaquer des gens qu'il n'aimait pas et de se munir d'armes afin de leur nuire. Parfaitement incapable sur la matière des finances, le sentant et s'en faisant gloire comme d'une supériorité due à sa naissance, Saint-Simon se trouvait flatté d'être pris pour confident par un financier dont il s'imaginait comprendre les déductions, car, dit-il, « il y a des choses qui dépendent quelquefois plus du bon sens que de la science[28] ». Saint-Simon ne manquait pas de faire l'éloge de Law au Régent « qui l'aimoit et le goûtoit, le regardoit comme l'ouvrage de sa création, et ce goût du Régent blessoit Noailles comme étant pris à ses dépens. Il vouloit être seul maître dans les finances et atteindre au premier ministère[29]. »

L'abbé Dubois visait aussi au premier ministère et n'y voulait ni concurrents ni contradictions; aussi redoutait-il par-dessus tout le duc de Noailles parce qu'il avait le même dessein et bien d'autres moyens que lui pour s'y porter. Il résolut donc de l'écarter et, pour y parvenir, se lia avec Law. « Leurs intérêts à former cette union étoient pareils. Tout se passoit dans un intérieur que tout l'art de Noailles ne pouvoit percer[30]. » Law faisait confidence à Saint-Simon de cette liaison sans détailler ce qu'il lui en coûtait pour l'affermir. Les dernières semaines de l'année 1717 s'écoulèrent en démêlés continuels entre Law et les financiers, c'est-à-dire le duc de Noailles, Rouillé et ceux dont ils se servaient le plus, et en plaidoyers que Law était forcé d'aller faire chez les principaux des Conseils et au Parlement. L'abbé Dubois, revenu de Londres à Paris, ne resta pas inactif. Law lui rendait les mêmes plaintes qu'il portait à Saint-Simon. Croyait-il avoir

[27] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XV, p. 129.
[28] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 226.
[29] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XV, p. 234.
[30] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XV, p. 236.

emporté un consentement, il se heurtait à un obstacle invincible : le chancelier, et ses formes et leurs lenteurs ; ce que Saint-Simon appelait des « hoquets continuels à arrêter les opérations ». Dubois en dit quelque chose au maréchal de Villeroy et l'aiguillonna à parler au Régent et celui-ci en disait quelque chose à Saint-Simon. « Je fus peut-être, dit-il, celui de tous qui lui fis le moins de mal, mais je savois par Law et par le maréchal de Villeroy tout ce qui se faisoit, jour par jour, et quelquefois, quoique avec plus de réserve, par Dubois[27]. »

Entrevue de la Roquette

Le Régent de plus en plus aiguillonné et importuné des entraves continuelles que le duc de Noailles mettait aux opérations de Law, aidé des points sur les i du chancelier, à quoi celui-ci excellait, sentait l'extrême embarras où le jetaient ces deux adversaires qui arrêtaient tout, l'un pour le fond, l'autre pour la forme, tandis que leur prestige accablait Law. Déterminé à soutenir ce dernier, le Régent voulut tenter un dernier effort pour les rapprocher et pénétrer lui-même ce qu'il y avoit de vrai et de bon de part et d'autre. Ce fut pour y travailler sans distraction et à loisir qu'il voulut aller passer avec eux toute une après-dînée à la Roquette, fort jolie maison appartenant au duc de Noailles et située au faubourg Saint-Antoine[28]. Le 6 janvier, Daguesseau et Law s'y rendirent de bonne heure, rencontrèrent Noailles et le Régent, s'abouchèrent et la séance fut longue, « mais elle fut l'extrême-onction des deux amis. Le Régent prétendit n'avoir trouvé que mauvaise foi dans le duc de Noailles, absurdement aveugle dans le chancelier, esclave de toutes formes, contre des raisons péremptoires et les ressources évidentes de Law[29]. »

L'opposition grandit

Quelques jours après cette entrevue, les nobles bretons répandirent une lettre au Régent dont Paris fut inondé[30], et les espérances du Parlement s'en trouvèrent accrues. L'opposition comptait sur lui, mais « il le falloit remuer par les vues du bien public, l'exciter par les profusions et les mœurs du Régent. Le système de Law et sa qualité d'étranger de nation et de religion furent d'un grand usage pour en imposer aux honnêtes gens du Parlement et au gros de cette Compagnie. La vanité de devenir les modérateurs de l'État l'aiguillonnait tout entière. Ils trouvèrent donc qu'il étoit temps de commencer. Le Parlement sema force

[27] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XV, p. 237.

[28] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 226 ; *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XV, p. 238 ; Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 78, note 2.

[29] Saint-Simon, *op. cit.*, t. XVII, p. 226 ; *op. cit.*, t. XV, p. 238.

[30] Saint-Simon, *op. cit.*, t. XV, p. 242.

plaintes pour préparer le public, tant sur les finances et sur Law, que sur la forme du gouvernement par les Conseils[illegible]. » Les assemblées se multiplièrent sous prétexte de rédaction des remontrances. « Law, sans y être nommé, y étoit fortement attaqué, ainsi que l'administration du Régent au fond et dans la forme. Elles ne tendoient pas à moins qu'à se mêler de tout avec autorité, et à balancer celle du Régent de manière à ne lui en laisser bientôt plus qu'une vaine et légère apparence.

« Informé à peu près de ce qui se préparoit, il m'en parla, dit Saint-Simon, avec plus de feu et de sensibilité qu'il n'en avoit d'ordinaire. Je ne répondis rien. Nous nous promenions tout du long de la galerie de Coypel et du grand salon qui est au bout sur la rue Saint-Honoré. Il insista, et me pressa de lui parler. Alors je lui dis froidement qu'il savoit bien qu'il y avoit longtemps que je ne lui ouvrois pas la bouche sur les Parlements ni sur rien qui pût y avoir rapport, et que, lorsqu'il m'en avoit quelque fois ouvert le propos, j'en avois toujours changé et évité d'entrer en aucun discours là-dessus ; que, puisqu'il me forçoit aujourd'hui, je lui dirois que rien ne me surprenoit dans cette conduite, qu'il se pouvoit souvenir que je la lui avois prédite, et que je lui avois dit, il y avoit longtemps, que sa mollesse à l'égard du Parlement le conduiroit enfin à n'être plus régent que de nom, ou à la nécessité d'en reprendre l'autorité et les droits par des tours de force très hasardeux. Là-dessus il s'arrêta, se tourna à moi, rougit, se courba un tant soit peu, mit ses deux poings sur ses côtés, et me regardant en vraie et forte colère : « Mort ... me dit-il, cela vous est bien aisé à dire à vous qui êtes immuable comme Dieu, et qui êtes d'une suite enragée. » Je lui répondis avec un sourire et un froid encore plus marqué que devant : « Vous me faites, monsieur, un grand honneur de me croire tel que vous dites; mais si j'ai trop de suite et de fermeté, je voudrois vous en pouvoir donner mon excédent, cela feroit bientôt deux hommes parfaits, et vous en auriez bon besoin. » Il fut tué à terre, ne répondit mot et continua sa promenade à plus grands pas, la tête basse, comme il avoit accoutumé quand il étoit embarrassé et fâché, et ne proféra pas mot depuis le salon où cela se passa jusqu'à l'autre bout de la galerie[illegible]. »

Scène de Saint-Simon au Régent

Saint-Simon était alors une manière de confident du Régent et de Law, qui lui contaient l'un ses embarras, l'autre ses dégoûts. Il savait, en outre, par Law que les coups de Dubois avaient porté,

[illegible] Saint-Simon, op. cit., t. XV, p. 249.
[illegible] Saint-Simon, op. cit., t. XV, p. 250-251.

et c'étaient de rudes coups portés à Noailles et au chancelier, par ricochet. En cela Dubois travaillait pour lui seul bien qu'il fît croire à Law qu'il travaillait pour le financier, et Law ouvrait des crédits qui devaient servir à payer le cardinalat, point indispensable à franchir afin d'atteindre le principal ministère. Dubois reparti en Angleterre, Saint-Simon s'observa sur Noailles, comprenant que sa haine connue pour le duc nuirait à lui-même plus qu'à son ennemi. Après la conférence de la Roquette, il se montra moins réservé, voyant le parti du prince bien pris, encore que retardé par sa répugnance à l'action. Villeroy se mit en confiance avec Saint-Simon, de dépit d'être éclipsé au Conseil de finances par Noailles. Le maréchal se vantait des « bottes » qu'il portait, étudiait les symptômes d'une chute prochaine. Saint-Simon répondait à ses confidences par des éloges et des historiettes. A la fin, s'il faut l'en croire, le Régent l'interrogea sur qui recevrait les finances et les sceaux. Il voulait que Law ne trouvât plus aux finances aucun obstacle à ses opérations, et Law se souvenait d'avoir eu souvent recours à d'Argenson, « qui étoit fort entré dans ses pensées ».

Rôle de d'Argenson

« Argenson étoit un homme d'infiniment d'esprit et d'un esprit souple, qui, pour sa fortune, s'accommodoit à tout. Il valoit mieux, pour la naissance, que la plupart des gens de son état, et il faisoit depuis longtemps la police et avec elle l'inquisition d'une manière transcendante. Il était sans frayeur du Parlement, qui l'avoit souvent attaqué, et il avoit sans cesse obligé les gens de qualité, en cachant au feu Roi et à Pontchartrain des aventures de leurs enfants et parents, qui n'étoient guère que des jeunesses, mais qui les auroient perdus sans ressources, s'il ne les eût accommodées d'autorité et subitement tiré le rideau dessus. Avec une figure effrayante, qui retraçoit celle des trois juges des Enfers, il s'égayoit de tout avec supériorité d'esprit, et avoit mis un tel ordre dans cette innombrable multitude de Paris, qu'il n'y avoit nul habitant, dont jour par jour il ne sût la conduite et les habitudes, avec un discernement exquis pour appesantir ou alléger sa main à chaque affaire qui se présentoit, penchant toujours aux partis les plus doux avec l'art de faire trembler les plus innocents devant lui. Courageux, hardi, audacieux dans les émeutes, et par là maître du peuple. Ses mœurs tenoient beaucoup de celles qui avoient sans cesse à comparaître devant lui, et je ne sais s'il reconnoissoit beaucoup d'autres divinités que celle de la Fortune[11]. » Elle l'avait livré sous le feu Roi aux

[11] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XV, p. 255-256.

Jésuites, mais sans conviction, et l'avait fait persécuteur sans acharnement. Il avait eu l'adresse, par sa charge, de se ménager le duc d'Orléans en un temps où ce prince était fort maltraité, depuis lors, Law avait trouvé beaucoup d'accueil auprès de lui Dubois entretenait des relations assidues et il était plutôt bien que mal avec Noailles. D'Argenson ne se connaissait qu'un ennemi, le Parlement. Il lui en voulait, le provoquait, entre eux c'était une lutte sans pitié et sans merci. Le Parlement avait tout tenté pour le traduire devant la Cour de Justice; il avait échoué.

Disgrâce du chancelier Daguesseau et du duc de Noailles

Cette haine le sacrait aux yeux de Saint-Simon, en un temps surtout où il s'agissait d'écraser la Compagnie, elle le détermina. Il s'en expliqua à Law et détailla ses raisons au Régent. « La chose demeura, dit-il, entre nous trois et fut bientôt déterminée. Alors je pressai le Régent de finir dans la crainte de quelque transpiration qui déconcertât la résolution prise, et le coup à frapper fut fixé au 28 janvier[illegible]. On ne doutait pas de l'acquiescement du candidat, Saint-Simon se chargea des ouvertures et le convoqua chez lui le 27, entre sept et huit heures du soir. » Rien ne se savait encore, dit-il, et Dangeau écrit à cette date, qu' « il a transpiré le soir, fort tard, que M. le duc d'Orléans n'était pas content de M. le Chancelier[illegible]. Argenson se rendit chez Saint-Simon qui ne le fit pas languir, trouva « un homme effarouché du poids des finances, mais bien flatté de la sauce des sceaux, et assez à lui-même, dans cette extrême surprise, pour faire des difficultés sur les finances, sans néanmoins risquer les sceaux. » Il se résigna, la pensée des vengeances à tirer du Parlement emporta tout; on se sépara à dix heures du soir. Lui-même raconta plus tard à son fils, qui l'a redit, qu'il se serait, en sortant de là, rendu au Palais Royal où il attendit le duc d'Orléans jusqu'à deux heures après minuit, obtint enfin une audience et présenta au prince les preuves irrécusables des dangers de sa position[illegible]. C'était se donner gratuitement le mérite d'avoir sauvé la patrie et déjoué une conspiration. La vérité est différente.

Très tard dans la soirée du 27, M. de la Vrillière reçut l'avis de se trouver au Palais Royal le lendemain de très bonne heure. A son arrivée, le Régent lui ordonna d'aller aussitôt de la part du Roi réclamer les sceaux chez le chancelier et lui mit l'ordre

[illegible] Ibid., p. 269.
[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 234, 27 janvier 1718.
[illegible] D'Argenson, *Mémoires*, 1825, t. I, p. 176 sq. et en note dans Saint-Simon, *Mémoires*, t. XV, p. 461.

en main. Entre six et sept heures du matin, la Vrillière se présenta et, sitôt qu'il aperçut Daguesseau, lui dit :

— « Monsieur je suis fâché d'être porteur d'une mauvaise nouvelle, le Roi vous redemande les sceaux et voici son ordre.

— « Qu'ai je fait, dit le chancelier ? Puis-je auparavant parler à Son Altesse ?

« Non, dit M. de la Vrillière, il n'est pas même nécessaire que vous veniez au Palais-Royal sitôt. » Il ajouta que s'il voulait écrire, il se chargeait de porter la lettre

Le chancelier l'écrivit et la lut à la Vrillière qui remarqua cette phrase : « J'ai eu les sceaux sans les avoir mérités, vous me les ôtez sans que je les aie démérités. » Avant de lui donner, il lui dit : « Votre nom est bien fatal aux chanceliers. » Ensuite il écrivit et envoya un billet d'avis à Noailles et alla avertir Mme Daguesseau, récemment accouchée. A son retour, il dit à M. de la Vrillière :

— « Voilà, monsieur, où sont les sceaux », que l'on prit et déposa dans le carrosse qui regagna le Palais-Royal, escorté des hocquetons préposés à leur garde

Dès que le Régent les eut en sa possession, il fit appeler d'Argenson qui se fit attendre assez pour qu'on dût le faire quérir une deuxième fois au Palais-Royal. Il n'y resta qu'un moment et rentra chez lui où, à peine de retour, une lettre du Régent lui fut remise portant avis que le Roi lui confiait les sceaux. D'Argenson en donna lecture à haute voix, devant tout ce qui se trouvait chez lui et fut aussitôt accablé de compliments.

Le duc de Noailles ayant reçu le billet du chancelier, se rendit au Palais-Royal, entra chez le Régent, et demanda

— « Que veulent dire ces sceaux que je vois là ?

— « Je les ai envoyés redemander au chancelier.

— « Et à qui les donnez-vous, monseigneur ?

— « Je les donne à M. d'Argenson.

— « Monseigneur, je vois bien que la cabale l'emporte, et puisqu'on attaque un si honnête homme que le chancelier et mon meilleur ami, je vois bien qu'on m'attaque aussi et que je ne puis mieux faire que de rendre ma commission de président du Conseil des finances. Je vous la remets, Monseigneur

« Ne demandez-vous rien?

— « Non, Monseigneur.

— « Je vous avois destiné une place dans le Conseil de Régence.

— « J'en ferai peu d'usage.

Il sortit, voyant entrer d'Argenson qu'avaient suivi ses parents déjà instruits de la nouvelle. Le reste du jour se passa en formalités officielles[37].

Sentiments du public

A onze heures du matin le public apprit la disgrâce de Daguesseau, il sembla recevoir un coup de massue dont il parut accablé[38]. La consternation fut générale et la désapprobation sans réserve. Les nouvellistes les plus avertis attribuaient la disgrâce du grand magistrat à son ferme refus de signer l'édit projeté pour la réduction des rentes de l'Hôtel de ville et un deuxième édit imposant trois deniers par livre de farine entrant à Paris[39], d'autres lui attribuaient les remontrances dernières du Parlement, dont le Régent s'était fort offensé[40]. Chacun raisonnait à sa manière et jugeait l'événement d'après son intérêt personnel. Les princes du sang se permirent, selon leur coutume, quelques incongruités. Le duc de Noailles dit à d'Argenson, à qui il devait un compliment : « Je vous félicite sur votre qualité de président du Conseil des finances, et j'en suis bien aise où le diable m'emporte, mais pour votre autre dignité, il n'en est pas de même. A Dieu, monsieur[41]. » Le cardinal accourut au Palais-Royal, — c'était son jour d'audience —, et dit que quoique son neveu ne fût plus rien, sa conscience ne lui permettrait jamais d'accepter la Constitution. Le Régent le rassura[42]. Pour les sceaux, dit encore le cardinal, vous les avez ôtés au plus digne sujet du Roi, de l'aveu général de tout le monde, et c'est un coup qui est universellement désapprouvé. — J'ai eu mes raisons, répondit le prince, et je suis le maître[43]. » Le Premier Président dit, de façon à être entendu : « Pour moi on ne m'ôtera jamais ma charge qu'on ne me coupe la tête auparavant[44]. » Le Parlement était

[37] *Gazette de la Régence*, p. 220-221 ; 31 janvier ; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 236 ; 28 janvier ; M. de Balleroy à Mme de Balleroy, 29 janvier 1718, dans *op. cit.*, t. I, p. 250-251 ; Saint-Simon, *Mémoires*, t. XV, p. 256-260 ; F. Monnier, *Le Chancelier d'Aguesseau, sa conduite et ses idées politiques et son influence sur le mouvement des esprits pendant la 1re moitié du XVIIIe siècle*, in-8, Paris, 1860, p. 188-192 ; O. de Vallée, *Le duc d'Orléans et le chancelier d'Aguesseau. Études morales et politiques*, in-8, Paris, 1860, p. 65-72.

[38] *Gazette de la Régence*, p. 220, 31 janvier 1718.

[39] Buvat, *Journal*, t. I, p. 316.

[40] *Gazette de la Régence*, p. 222, 31 janvier ; p. 227-229 ; M. de Balleroy à Mme de Balleroy, 29 janvier 1718, dans *op. cit.*, t. I, p. 252.

[41] *Gazette de la Régence*, p. 228 ; 4 février 1718.

[42] *Gazette de la Régence*, p. 224 ; 31 janvier 1718.

[43] *Gazette de la Régence*, p. 231 ; 11 février 1718.

[44] *Gazette de la Régence*, p. 224, 31 janvier 1718, p. 233, 14 février

consterné et silencieux[45]. Les billets d'État perdaient soixante-treize pour cent[46].

Les triomphateurs du jour

Au contraire les Jésuites exultaient ; ils étaient trop instruits pour ne savoir pas quelle estime était due à Daguesseau qui, plus loyal qu'impartial, souhaitait la pacification religieuse qu'il ne séparait pas des succès du jansénisme ; en même temps ils y étaient trop intéressés pour n'avoir pas reconnu chez d'Argenson « cette vieille peau jésuitique que la fortune lui avait fait revêtir sous le feu Roi, et que ses fonctions de la police avaient de plus en plus collée et encuirassée en lui[47] ». L'abbé Dubois trépignait d'aise, et, d'Angleterre, écrivait à d'Argenson : « Mes deux bras franchissent les mers pour vous embrasser. J'avois besoin de cette nouvelle qui a été reçue avec les applaudissements qu'on donnoit à Hercule après la défaite des monstres. Je dormirai dorénavant en repos, et je travaillerai sans distraction. Voilà le plus mauvais grain séparé, il faudra encore quelques coups de crible ; mais ces héros méritaient la distinction de n'être pas confondus dans une réforme générale[48]. » Quant à Saint-Simon, il triomphait, se rengorgeait, invitait « grande compagnie » à dîner pour se donner la joie de lire ou de montrer la lettre que pendant le dîner un valet de chambre lui apporta. Elle était de d'Argenson qui lui mandait sa nomination, rendait compte de l'emploi de son temps depuis le matin et, parmi les remerciements et les marques d'attachement, prodiguait le titre de *monseigneur* qu'il ne devait plus[49]. C'était l'hommage du féal à son suzerain.

Pendant que Daguesseau, se soumettant à une indication du Régent, montait en carrosse pour gagner sa terre de Fresne[50], Machault succédait à d'Argenson à la police[51] et le duc d'Orléans installait d'Argenson au Conseil de régence[52]. A peine établi à la tête des finances, d'Argenson reçut une lettre, elle était de Fourqueux, qui avait tout tenté pour l'amener sur la sellette de la Chambre de Justice, ce dont il lui demandait très humblement

[45] *Gazette de la Régence*, p. 225 ; 4 février 1718.

[46] *Gazette de la Régence*, p. 226 ; 4 février 1718.

[47] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XV, p. 197.

[48] *Dubois à d'Argenson*, Londres, février 1718, dans Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 185, note 1.

[49] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XV, p. 261.

[50] *Gazette de la Régence*, p. 223, 31 janvier ; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 236 ; 29 janvier 1718.

[51] *Gazette de la Régence*, p. 233, 14 février ; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 237, 28 janvier 1718.

[52] *Gazette de la Régence*, p. 229 ; 7 février 1718.

pardon[53], il reçut aussi une visite, celle de Bourvalais[54]. On racontait du garde des sceaux qu'il travaillait dix-huit heures par jour, donnait ses audiences jusqu'à minuit et se levait à quatre du matin[55], nul doute qu'il ne fît désormais la pluie et le beau temps[56], restait à savoir l'attitude que prendrait à son égard le Parlement.

Le Parlement se tait

Celui-ci rechignait, délibérait sur tant de nouveautés, faisait difficulté d'enregistrer la création de la charge de garde des sceaux, qui donne le même rang que celle de chancelier[57], blâmait les grandes dépenses qu'entraînaient les Conseils[58] et s'attirait du Régent une réponse que Dangeau juge noble et obligeante[59], à savoir « que l'autorité royale lui ayant été confiée, il ne permettroit pas qu'elle fût avilie sous sa régence et qu'il la vouloit rendre au Roi telle qu'il l'avoit reçue[60] ». Les magistrats firent une profonde révérence et se retirèrent sans ouvrir la bouche, ils n'étaient pas sans entendre chanter les savetiers dans les rues[61] :

Il faut que le chancelier revienne
Et que le Parlement gouverne

« Le Parlement ne dit mot et n'en pense pas moins, écrit le *Gazetier*. Il y a des relations particulières entre les divers Parlements de France là-dessus. Dieu veuille que quelque chose de sinistre ne couve pas sous la cendre échauffée pour éclater par la suite. Ce qui est vrai, c'est qu'on ne peut revenir sur ce qui s'est passé et que la consternation est grande dans nos cœurs, particulièrement parce que M. d'Argenson étant sur le pinacle et imbu des maximes de Louis XIV » on appréhende qu'il ne les fasse adopter par le Régent. Plus encore on redoute quelque accident qui atteindrait Louis XV, « car si Dieu en disposoit, vous

[53] *Gazette de la Régence*, p. 226 ; 4 février 1718.
[54] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 241 ; 31 janvier 1718 ; *Gazette*, p. 236.
[55] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 243, 6 février 1718.
[56] *Gazette de la Régence*, p. 223 ; 31 janvier 1718.
[57] *Gazette de la Régence*, p. 226 ; 4 février 1718 ; *M. d'Argenson à Mme de Balleroy*, 2 février, dans op. cit., t. I, p. 253.
[58] J. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*, t. I, p. 64-67, n° 7 ; *Gazette de la Régence*, p. 230 ; 11 février 1718 ; *M. d'Argenson à Mme de Balleroy*, 2 février, dans op. cit., t. I, p. 251.
[59] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 245, 7 février 1718.
[60] *Gazette de la Régence*, p. 230 ; *M. d'Argenson à Mme de Balleroy*, 2 février, dans op. cit., t. I, p. 254.
[61] *Mme de Maintenon à Mme de Caylus*, Saint-Cyr, 18 février 1718, cité par O. de Vallée, op. cit., p. 88.

ne sauriez croire combien le roi d'Espagne auroit de partisans nouveaux depuis ce qui est arrivé. Plusieurs personnes de première considération, dans la robe surtout, qui se croient assigné pour le Régent, ont bien changé d'inclination, à cause du peu d'égards de Son Altesse pour les Parlements. Quant aux peuples, ils ne sont pas ménagés et nous ne nous attendons pas de voir de nos jours aucun soulagement sensible; c'est une bête de charge qu'on accable et dont le métier est, dit-on de pâtir. Il faut que le Régent s'attache autant que jamais à conserver les traités qu'il a faits avec l'Angleterre et la Hollande. S'il change de système là-dessus, je crois que de dix Français il y en aura neuf contre lui. Il s'est mis assez d'affaires sur les bras, par le coup hardi que nous venons de voir dans le centre du royaume, sans s'en attirer de nouvelles au dehors[61]. »

Il est d'accord avec celui de Rennes

Cependant le 12 février, un arrêt du Conseil décida de recevoir à la Monnaie les vieilles espèces et les matières d'or et d'argent, et de prendre un sixième de la somme qu'on portera en billets d'État, avec l'espoir de remettre beaucoup d'argent dans le commerce et de réduire la perte de ceux qui voudraient se défaire de billets[62]. Dès le lendemain les billets d'État perdirent moins. Presque aussitôt après, un troisième arrêt obligea de recevoir à dix-huit livres les louis d'or qui en valaient vingt-quatre et, au contraire, à quatre livres dix sous les écus de quatre livres[63]. Ces arrêts préoccupèrent le Parlement. Il vint, le 21 février, chercher la réponse à ses remontrances du 26 janvier[64] et n'obtint que quelques phrases coupantes de d'Argenson[65], qui décidèrent la Compagnie à se rassembler peu après pour en raisonner[66]; toute l'humeur tomba sur Law[67]. L'assemblée projetée se tint au jour marqué, mais s'égara sur trois avis différents et finit par nommer des commissaires, cette ressource des assemblées qui ne savent ni ce qu'elles peuvent ni ce qu'elles veulent[68]. L'air d'entente qui régnait entre le Parlement de Paris et celui

[61] *Gazette de la Régence*, p. 232-234 : 14 février ; p. 239 : 4 mars 1718.

[62] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 245-246 : 12 février ; Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XV, p. 206 ; *M. d'Argenson à Mme de Balleroy*, 16 février, dans *op. cit.*, t. I, p. 256.

[63] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 257 ; 2 mars 1718.

[64] J. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris*, t. I, p. 65.

[65] *Gazette de la Régence*, p. 237 ; 25 février 1718 ; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 250, 21 février 1718.

[66] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 251 ; 22 février 1718 ; Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XV, p. 205.

[67] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 252 ; 23 février 1718.

[68] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 269 ; 4 mars 1718.

de Rennes valut au président de Rochefort, au conseiller de Lambilly et à quelques gentilshommes, qui se réunissaient trop fréquemment dans la maison du président à Rennes, des lettres de cachet pour venir à Paris rendre compte de leur conduite[70]. Presque au même moment (17 février) le Régent faisait savoir qu'il approuvait les remontrances du parlement de Bretagne à condition que les termes en fussent atténués. La députation de magistrats bretons partie de Rennes sous Daguesseau, arriva à Paris et affronta d'Argenson qui les secoua rudement et conseilla de réexpédier les remontrances. Sur ces entrefaites on apprit que les trois gentilshommes porteurs du *Mémoire*, Noyan, Bonamour et Groësquer étaient exilés en Champagne, en Picardie et en Bourgogne[71]. Les remontrances reprirent la poste pour Rennes d'où elles revinrent écourtées, adoucies, insignifiantes[72] afin de donner raison aux sages paroles du maréchal de Montesquiou : « Les Bretons sont insolents pour peu qu'on mollisse avec eux, mais ils sont souples comme des gants quand ils trouvent une autorité ferme qui veut être obéie[73]. » La conduite du Parlement de Bretagne ayant donné satisfaction, le Régent autorisa les deux magistrats et les trois gentilshommes à regagner leur pays[74]. Ils y furent à peine de retour qu'ils recommencèrent à fronder et appelèrent sur eux de nouvelles rigueurs[75].

Tout sujet offrait matière au « grabuge » dans le Parlement. Un jour, il s'agissait du rétablissement des quatre sols pour livre sur les entrées de Paris[76]; un autre jour c'est l'enregistrement du traité conclu avec le duc de Lorraine[77] et chaque difficulté tire après elle « une expectative de nouvelles brouilleries », et l'« aigreur » va augmentant[78]. Les esprits sont excités au point qu'un

[70] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 253; 26 mars; Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XV, p. 296.

[71] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 244, 12 février 1718.

[72] *Archiv. départem. d'Ille et Vilaine*, Série B, Arch. du Parlement, 71 et 415, Registres secrets, 23 février, 3 mars, 8 avril 1718. Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne*, in-8, Rennes, 1909, p. 4; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 255, 28 février 1718.

[73] *Bibl. municip. de Rennes*, ms. 339, *Journal historique du président Robien*; Montesquiou à La Vrillière, 4 mai 1718.

[74] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 270, 17 mars 1718; Saint-Simon, *Mémoires*, t. XV, p. 296.

[75] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 279; 31 mars 1718, Saint-Simon, *Mémoires*, t. XV, p. 296.

[76] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 273, 23 mars (p. 265; 11 mars); M. de Balleroy à sa femme, 26 mars, dans *op. cit.*, t. I, p. 290.

[77] M. de Balleroy à sa femme, 13 avril, dans *op. cit.*, t. I, p. 303, 304.

[78] M. de Balleroy à sa femme, 16 avril, dans *op. cit.*, t. I, p. 305.

conseiller dit à haute voix : « Le Régent est aussi aveugle d'esprit que de corps, aussi bien que ceux qui le conseillent », et ces paroles tombent sans être relevées.

La traité de Lorraine

C'est que le Régent ne se borne pas à prodiguer les grâces et les pensions à ses amis et à ses compagnons de débauche, il signe des alliances et conclut des traités dont la France paie les frais. Sa sœur, mariée au duc de Lorraine vient passer deux mois à Paris[illegible] parmi les fêtes et les prodigalités les plus folles[illegible]. Au milieu des bals, ballets, opéras, comédies, la Cour voudrait faire passer inaperçu un traité entre le Roi et le duc de Lorraine réglant ce qui est demeuré indécis entre eux à Ryswick. On a beau dire : « C'est un petit détail peu intéressant[illegible] »; tel n'est pas l'avis de tout le monde. La manière dont la vieille Madame a pris cette affaire à cœur, du moment que la France fait les frais d'un arrangement dont un étranger tire bénéfice, suffirait à ouvrir les yeux[illegible]. On commence à savoir et à répéter que ce traité est une des causes de la disgrâce du chancelier qui a dénié au Régent le droit d'accorder les cessions qu'il a faites ; on chuchote que « si le Parlement était libre, il y auroit eu de grandes contradictions[illegible] ». Le Parlement de Metz avait rendu un arrêt portant interdiction d'enregistrer un traité par lequel le Régent cédait à un prince étranger cent quatorze villages ou paroisses donnant un revenu de trois cent mille livres par an[illegible]. Le Parlement de Paris était fort animé. Les Chambres des enquêtes et des requêtes s'assemblèrent et se plaignirent que la Grand'Chambre eût enregistré le traité de Lorraine sans les consulter[illegible]. Le lundi saint, 11 avril, les enquêtes, dès sept heures du matin, se rendirent à la Grand'-Chambre pour réitérer leurs plaintes. A leur vue, le président Lamoignon se leva et toute sa compagnie le suivit à la buvette. Les enquêtes prirent séance, on échangea des députations entre

[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 236, 21 février ; Madame, *Correspondance*, éd. G. Brunet, t. I, p. 376-390 ; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 256 ; 17 février 1718.

[illegible] *Gazette*, p. 238-250 ; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 249 ; 18 février. M. d'Argenson à Mme de Balleroy, dans *op. cit.*, t. I, p. 257, 260, 268, 271, 276.

[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 250, 18 février 1718.

[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 240-246, 11 avril 1718.

[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 247 ; 12 avril 1718.

[illegible] Buvat, *Journal*, t. I, p. 3.. ; M. de Balleroy à sa femme, 14 avril, dans *op. cit.*, t. I, p. 306 : « alléguant que le Roi majeur ou mineur ne peut aliéner le fonds de l'État, sous quelque prétexte que ce puisse être ».

[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 284-285 ; 7, 8 et 9 avril 1718.

la buvette et la Grand'Chambre, on s'invectiva, on se raccommoda[47] d'ailleurs inutilement. Le mardi, le Régent envoya le traité à enregistrer, la huitième Chambre toute seule l'enregistra et se vit le lendemain assiégée par les enquêtes. Le Premier Président n'était pas venu, ayant fait dire qu'il avait la goutte; au premier mot de protestation des enquêtes, toute la Grand-Chambre se leva et se rendit à la buvette. Les enquêtes tinrent bon, ordonnèrent à un greffier de demeurer et firent opposition à l'enregistrement[48]. Tout ceci ne pouvait conduire à rien, mais il était aisé de deviner, d'après les conversations de certains conseillers de Grand'Chambre et autres, qu'à la rentrée du Parlement, ils se réuniraient pour faire des remontrances au sujet de la banque de Paris[49].

La banque et Law continuaient à retenir les préoccupations du public. On attribuait au financier des combinaisons d'une probité suspecte[50]; ce qui paraissait plus fâcheux que tout c'était la confiance que lui marquait le Régent[51]. Un jour on disait que l'Écossais s'était fait naturaliser[52], un autre jour qu'il avait abjuré le protestantisme[53], à quoi il répondait que ceux qui répandaient ces bruits étaient plus près d'aller à Genève que lui d'aller à Notre-Dame[54]. Ce qui était réel c'était ses achats de terres et de châteaux[55] et sa faveur grandissante auprès du Régent déterminé à le soutenir « contre vent et marée »[56]. Français, catholique, propriétaire, tout lui devenait possible désormais et les sceptiques ajoutaient : « Si le Grand Seigneur lui propose de le faire grand vizir, nous verrons s'il ne se fera pas mahométan[57]. »

Défiance qu'inspire Law

Law inspirait toutes les opérations monétaires les plus hasardeuses comme les plus malhonnêtes, parce qu'en apportant et entretenant une perturbation chronique, elle devaient, selon lui, familiariser avec l'usage du papier-monnaie. Au mois de mai, il imagina une réforme des monnaies. « On porte à la Mon-

Projet de réforme des monnaies

[47] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 286-287 : 11, 12 avril; *M. de Balleroy à sa femme*, 13 avril, dans op. cit., t. I, p. 303-305.
[48] *M. de Balleroy à sa femme*, 14 avril; dans op. cit., t. I, p. 305-306.
[49] *M. de Balleroy à sa femme*, 16 avril, dans op. cit., t. I, p. 309.
[50] *M. de Balleroy à sa femme*, 9 mai, dans op. cit., t. I, p. 312-313.
[51] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 306, 311, 314, 9, 18, 25 mai 1718; *M. de Balleroy à sa femme*, 21 mai, dans op. cit., t. I, p. 31[illegible].
[52] *Gazette de la Régence*, p. 252; 9 mai 1718.
[53] *Gazette de la Régence*, p. 253; 13 mai 1718.
[54] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 295; 23 avril 1718.
[55] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 295; 23 avril 1718.
[56] *Gazette de la Régence*, p. 253; 13 mai 1718.
[57] *Gazette de la Régence*, p. 255; 16 mai 1718.

noie sept mille livres, nous dit Barbier[illegible], savoir : cinq mille en argent et deux mille en billets d'État, on ne donne point sur-le-champ le paiement; on donne un billet à trente jours, signé du directeur de la Monnoie, nommé Foubert. Comme les vieux écus que l'on recevoit à cinq livres à la Monnoie, valoient six livres dans le public, le même argent que le Roi recevoit, il l'envoyoit dans ses caisses pour payer sur le pied de six livres l'écu où il gagnoit un sixième, et, avant l'expiration du billet, qui étoit à trente jours, par la circulation, le même argent, qui avoit été porté à la Monnoie le 1er du mois, pouvoit y être reporté trente fois. Jugez par là combien, avec ces premières cinq mille livres, il gagnoit avant de les payer.

« D'ailleurs, comme on pesoit l'argent à la Monnoie, Law avoit donné une facilité : il recevoit de même qu'à la Monnoie sans peser, et vous donnoit un billet de banque que vous portiez à la Monnoie, et pour lequel l'on vous donnoit un billet à trente jours de Foubert. Il avoit la facilité de remettre dans le commerce les billets d'État et de gagner moitié dessus.

« Le gain que le Roi a fait sur cette refonte, l'abus qu'il y avoit, parce qu'on ne biffoit point les billets d'État à mesure qu'on les recevoit, la perte que tout le royaume feroit un jour sur des écus de six livres qui ne valoient intrinsèquement que deux livres dix-sept sols, le prix haut que cela donnoit à toutes les marchandises et aux fonds de terre » décidèrent le Parlement à s'opposer à cette fabrication.

Inconvénients et dangers de cette réforme

Dès le 26 mai, on ne doute plus de prochains changements dans la monnaie, offrant un débouché sur les billets d'État[illegible] et on attend un édit pour le 1er juin. Le 29 mai, la Cour des monnaies enregistra un édit du 20 du même mois ordonnant une refonte générale des monnaies, sous prétexte de remédier à la dépréciation toujours croissante des billets d'État, qui perdaient alors entre 58 et 68 livres pour cent[illegible]. En même temps, la Cour arrêta des remontrances sur les inconvénients considérables que causerait l'exécution de cet édit[illegible]. Le Régent n'envoya pas cet édit aux autres cours souveraines, sans pouvoir empêcher le Parlement de s'en saisir. Le 1er juin fut publié l'édit relatif à la nouvelle refonte des monnaies. Les louis de 30 livres vaudront

[illegible] *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV ou Journal de Barbier*, in-12, Paris, 1857, t. I, p. 8-9.

[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 314, 25 mai 1718.

[illegible] Buvat, *Journal*, t. I, p. 276; *Gazette de la Régence*, p. 186; 4 juin 1718.

[illegible] *Archives nat.*, Z 1b, fol. 285.

36 livres dans le commerce; les écus de cent sols vaudront six livres et au mois d'août on recevra dans les Monnaies les billets d'État avec l'argent comptant pour deux cinquièmes en sus de l'argent qu'on aura porté, de sorte qu'en portant mille francs on passera quatre cents livres de billets d'État. Il sera permis de porter aussi toutes sortes d'anciennes espèces réformées d'or et d'argent : pistoles, guinées, léopolds..., à raison de six cents livres le marc d'or[102]. Rien de plus équivoque que l'effet de cet édit qui relève le prix des denrées et des biens-fonds, chacun voulant se défaire de son argent pour ne pas le porter à la Monnaie. Pour le petit peuple qui n'achète rien qu'au détail, tout renchérit du quart ou du tiers[103]. L'édit du 1er juin était manifestement inspiré par Law s'il n'était pas son ouvrage[104]; en donnant aux porteurs des billets d'État le moyen de les convertir en argent, on diminuait la valeur des denrées et on facilitait la levée des impositions[105], mais surtout on dispensait Law de l'obligation et de la difficulté de recevoir ces billets en paiement des actions nouvelles dont il méditait la création.

Intervention du Parlement

Le 2 juin, l'édit affiché la veille mettait le Parlement et la capitale en émoi. Surpris, humiliés, indignés de n'avoir pas été avertis[106], les magistrats, assemblés pour une réception de conseillers, nommèrent des commissaires pour examiner l'édit, quelques-uns proposèrent d'envoyer les gens du Roi au Régent pour lui représenter le préjudice que cet édit causait au royaume, mais ce parti fut repoussé comme trop violent[107]. Une semaine plus tard, le Parlement proposa à la Cour des comptes, à la Cour des aides et à la Cour des monnaies de s'associer à ses remontrances. Il invita les six corps de marchands et six banquiers à représenter combien le nouvel édit est préjudiciable au commerce[108]. « Ces mouvements-là ne sont pas agréables à M. le duc d'Orléans », nous dit Dangeau, et on le croit sans peine[109].

Le 14 juin, les commissaires chargés de l'examen de l'édit

[102] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 316, 30 mai 1718; Buvat, *Journal*, t. I, p. 323.

[103] *Gazette de la Régence*, p. 258-259; 6 juin 1718.

[104] *Gazette de la Régence*, p. 259, 17 juin 1718.

[105] *Ms. du ministère des Finances*, cité par A. Vuitry, *op. cit.*, p. 250-251.

[106] *Archiv. nat.*, Archiv. du Parlement, série X, 8404, *Registre du Conseil secret*, fol. 364.

[107] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 317, 2 juin 1718.

[108] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 322, 326, 13, 14 juin; *Gazette de la Régence*, p. 259, 17 juin 1718.

[109] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 326, 14 juin 1718.

représentèrent à la Cour « l'utilité dont il pourroit être de conférer sur une affaire aussi importante avec les députés des autres Compagnies ainsi qu'il a été pratiqué en plusieurs occasions », et le Parlement convoqua pour l'après-midi, dans la chambre Saint-Louis, une réunion des députés des quatre cours souveraines. Le Régent interdit à la Cour des monnaies d'obéir, refusa à la Chambre des comptes l'autorisation sollicitée. Le 15, le Parlement assemblé dans la chambre Saint-Louis reçut réponse de la Chambre des comptes, c'était un refus[109]. La Cour des aides fit dire qu'elle ne prendrait de résolution finale que le surlendemain, la Cour des monnaies s'excusa sur une lettre de cachet. Les marchands et les banquiers apportèrent leurs mémoires dont on retarda la lecture jusqu'au surlendemain vendredi. Après l'assemblée, entre midi et une heure, le président de Lamoignon et trois conseillers se rendirent au Palais-Royal pour y donner part des délibérations prises.

Le 17, à l'assemblée matutinale[110], le Premier Président dit aux magistrats « qu'il falloit s'unir plus que jamais pour le bien public et qu'il alloit leur rendre compte de son audience de la veille chez le Régent. Elle leur apprit peu de chose[111]. Deuxième séance l'après-dînée, prolongée jusqu'à 8 heures du soir et n'aboutissant qu'à une nouvelle demande de surséance à l'édit des monnaies et à la fabrique des nouvelles espèces et au cas que le Régent ne promît pas d'y satisfaire, les gens du Roi avaient ordre de lui témoigner que le Parlement donnerait son arrêt interdisant la fabrication d'écus de plus de cent sols et de louis de plus de trente livres. Les six corps de marchands « estimoient que quoique l'augmentation causât dans le commerce un grand dérangement, l'extinction des billets de l'État estoit néanmoins plus avantageuse en les bâtonnant aux hôtels des monnoyes en présence des porteurs ». Les banquiers, plus clairvoyants, déclaraient « que toutes les nouveautez sur les monnayes causent une interruption dans le commerce ». En conséquence, le Régent fut prié « de faire en sorte que par l'autorité du Roy la nouvelle fabrication et distribution des espèces fût suspendue aux hôtels des monnoyes jusqu'à ce que le nouvel édit ait été envoyé, délibéré et registré en la Cour, si faire se doit. »

Représentations faites au Régent

Les gens du Roi partirent sur-le-champ mais ne furent pas

[109] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 316, 15 juin ; Buvat, *Journal*, t. I, p. 2[illegible] ; M. de Balleroy à sa femme, 16 juin, dans op. cit., t. I.

[110] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 317, 17 juin ; Arch. du Parlement, série X, 8194 ; *Registre du Conseil secret*, fol. 3-4.

[111] *Gazette de la Régence*, p. 261, 20 juin 1718.

admis. Le samedi 18 ils furent reçus par le Régent et rendirent compte au Parlement de l'accueil qui leur fut fait. Le Régent leur dit « que le Parlement pouvoit maintenir son autorité comme il le jugeoit à propos, mais que lui, il avoit fait provision de poudre et de plomb pour maintenir celle du Roi, et sur-le-champ il donna ses ordres pour envoyer une garde à la banque de Law, qui y fut posée à six heures du soir. Elle était de dix soldats aux gardes commandés par un sergent, avec chacun huit coups à tirer. Sur tout cela le Parlement délibéra jusqu'à sept heures du soir et décida une députation pour le lendemain 19[114]. Cette députation se composait du Premier Président, des présidents à mortier et de dix conseillers chargés de porter les remontrances au sujet desquelles le Régent venait de dire aux gens du Roi, que « si la Cour jugeait à propos de faire des remontrances sur le dernier édit concernant les monnaies, quoiqu'il crût qu'elles ne fussent pas dans le cas, le Roi seroit néanmoins toujours très disposé à les recevoir, mais qu'il se croyoit obligé de maintenir l'autorité royale et qu'il étoit entièrement impossible d'accorder la surséance demandée par la Cour[115] ». Les représentations furent immédiatement rédigées.

« Nous avons appris de nos pères, y disait-on, que toute loi qui contient un règlement de police générale pour tout le royaume doit être registré au Parlement et c'est dans ce premier tribunal de la justice du Roi que s'en fait la publication. C'est par son autorité que l'envoi s'en fait à tous les bailliages et sénéchaussées du ressort, et cette formalité nécessaire pour rendre une loi publique ne peut être suppléée par aucun tribunal. » Il énumérait ensuite les édits sur les monnaies soumis au contrôle du Parlement depuis 1551, entre autres en 1571, 1577, 1609, 1614, 1635, 1656. Après ces exemples, le Parlement exposait les principaux inconvénients de l'édit. Chaque particulier va voir augmenter sa dépense d'un quart par l'augmentation du prix des denrées et diminuer son revenu d'un tiers par la réduction forcée des rentes. Le commerce en général, et surtout le commerce étranger va souffrir une perte immense, le royaume sera inondé d'une infinité d'espèces contrefaites et l'étranger seul profitera de la perte que la France seule supportera. Ces représen-

[114] *Gazette de la Régence*, p. 261 (20 juin), p. 264 (25 juin); Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 325 (18 juin); Buvat, *Journal*, t. II, p. [illegible]; M. de Balleroy à sa femme, 20 juin, dans op. [illegible] t. I, p. 148 (quelques variantes d'un récit à l'autre sur le nombre et la qualité des soldats, des cartouches).

[115] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 325-327 (19 juin); J. Flammermont, *Remontrances*, t. I, p. 69.

tations étaient déclarées et le Régent ne trouva rien à répondre, néanmoins il refusa toute concession, soutint la nécessité de l'enregistrement et l'impossibilité de suspendre la frappe[215].

Arrêt du Parlement cassé par arrêt du Conseil

Le 20, le Premier Président rendit compte aux Chambres assemblées de l'inutilité de la démarche de la veille, la Compagnie le remercia de l'exactitude, de la solidité et de la netteté avec laquelle il avait fait entendre ses représentations, elle arrêta qu'il serait fait au Roi, le plus tôt que faire se pourrait, des remontrances de vive voix et par écrit « pour obtenir lettres patentes adressées à la Cour portant révocation du nouvel édit des monnaies, non registré en icelle, comme étant préjudiciable au Roi, à l'État, au commerce et à la fortune de chaque particulier. » La Cour interdisait aux notaires de se servir des monnaies nouvelles, réglait la valeur des monnaies anciennes et interdisait à l'avenir pour tout le monde l'usage des nouvelles monnaies[216]. C'était un empiètement manifeste sur le pouvoir royal, aussi, dès le lendemain matin, les gens du Roi apportèrent une lettre de cachet et un arrêt du conseil d'État cassant l'arrêt rendu par le Parlement[217]. Mais le Premier Président leur dit que le Roi ne fait pas connaître ses volontés à son Parlement par arrêts du Conseil, mais qu'il emploie les lettres patentes et les gens du Roi emportèrent l'arrêt que la Cour n'avait pas voulu recevoir[218]. Depuis six heures du matin, le Parlement siégeait dans la Grand'Chambre dont les portes furent fermées jusqu'à deux heures après-midi[219]. Le public commençait à s'échauffer, il répétait avec confiance qu'on fabriquait pour 800.000 livres de nouvelles espèces chaque jour, et que le Régent avait trouvé dans son assiette un billet contenant des menaces de mort[220]. Il n'en était guère ému, réitérait ses ordres pour l'exécution de l'édit du 20 mai[221] et envoyait quelques mousquetaires à l'imprimerie du Palais saisir les presses et lacérer l'édit du Parlement, d'autres surveillaient les marchés pour empêcher qu'on

[215] J. Flammermont, *Remontrances*, t. I, p. 70-74; *Arch. du Parlement*, série X 8424. Registres du Conseil secret, fol. 3-5.

[216] Flammermont, *op. cit.*, t. I, p. 74-75.

[217] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 329, 20 juin.

[218] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 331; 25 juin. Buvat, *Journal*, t. I, p. 270; Balleroy, *op. cit.*, t. I, p. 828.

[219] Buvat, *Journal*, t. I, p. 278.

[220] Buvat, *Journal*, t. I, p. 278-279.

[221] Duhautchamp, *Histoire du système des Finances sous la minorité de Louis XV pendant les années 1719 et 1720*, in-12, La Haye, 1739, t. V, p. 153.

y refusât la nouvelle monnaie[182]. Au reste, le peuple n'était rien moins que disposé à concourir avec le Parlement à une action de vigueur et c'est ce dont le garde des sceaux, qui sait son Paris à merveille, dit la *Gazette*, est bien informé et ce qu'il a soin d'inculquer au Prince, lequel d'ailleurs est sûr des troupes, et c'est ce qui le rendra maître de tout. Il n'y a qu'une circonstance qui rendrait l'affaire douteuse : ce serait un accord entre le Premier Président et M. le Duc, ou le duc du Maine, ou les maréchaux de Villeroy et de Villars qui, eux, pourraient débaucher une partie des troupes[183]. C'est qu'en effet, jusque dans le sein du Conseil de régence, le duc d'Orléans avait à lutter contre une forte opposition. Le Parlement y trouvait d'âpres défenseurs, « à tel point que Son Altesse sortit tout en feu » et d'Argenson dut aller se coucher une heure ou deux[184] afin de se remettre.

Au Palais, la colère montait d'heure en heure. On se répétait l'apostrophe du Régent aux magistrats venus vers lui : « Je me f... du Parlement[185], » on se redisait qu'un conseiller avait été arrêté et emprisonné pour avoir déchiré les affiches officielles[186], on s'employait à faire décamper la garnison établie chez l'imprimeur du Parlement. Pendant ce temps, tous les greffiers écrivaient copie après copie qu'on affichait dans les salles du Palais et aux carrefours des environs, nonobstant l'ordre qu'avaient reçu les soldats de tirer sur les afficheurs.

Le 22, le Régent répondit aux gens du Roi qui lui demandaient la permission d'exécuter les arrêts des 20 et 21, que le Parlement n'avait rien de mieux à faire que de travailler aux remontrances résolues le 20 et que le Roi recevrait le 27. Ce jour-là, après en avoir donné lecture aux Chambres assemblées, le Premier Président de Mesme se rendit aux Tuileries, suivi de tous les présidents à mortier et d'environ quarante conseillers[187]. Ces remontrances reproduisent et développent les représentations faites quelques jours auparavant. Elles insistent sur les titres du Parlement et sur les circonstances dans lesquelles il avait exercé son pouvoir. Il revenait sur « la déclaration de juin 1656 touchant le cours, le poids et le prix des monnaies, envoyées au Parlement, en conséquence de ses remontrances quatre fois réi-

Remontrances du 27 juin

[182] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 329 ; 22 juin. *Gazette de la Régence*, p. 264, 265 ; 24 juin 1718 ; p. 266.
[183] *Gazette de la Régence*, p. 263, 20 juin 1718.
[184] *Gazette de la Régence*, p. 265 ; 24 juin 1718, p. 269.
[185] *Gazette de la Régence*, p. 264, 24 juin 1718.
[186] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 331 ; 25 juin 1718.
[187] Buvat, *Journal*, t. I, p. 270.

térées sur sa compétence de connaître du fait des monnaies. Ce dernier exemple est d'autant plus important qu'il est d'un fait arrivé pendant le règne du feu Roi et plusieurs années depuis sa majorité, après une discussion fort ample et fort exacte du droit du Parlement, que le Roi voulut bien reconnaître d'une manière si authentique[188] ». Le discours du Président de Mesme fut admiré de tous ceux qui l'entendirent[189]. Le 30, le Roi entendit les remontrances de la Chambre des comptes et de la Cour des aides, celles-ci assez vives[190], et, dès le lendemain, il transpirait que la réponse du Roi serait sèche[191]. En effet, le 2 juillet, d'Argenson lut cette réponse aux magistrats. Le Régent et tous les princes avec une infinité d'autres gens étaient venus assister à cette communication mortifiante[192]. On y entendait ces affirmations faites pour surprendre, même à cette époque : « Les lois anciennes et les nouvelles ne subsistent que par la volonté du souverain et n'ont besoin que de cette volonté seule pour être loi; leur enregistrement dans les cours, à qui l'exécution en est confiée, n'ajoute rien au pouvoir du législateur; c'en est seulement la promulgation, et un acte d'obéissance indispensable dont les cours doivent tenir et tiennent sans doute à honneur de donner l'exemple aux autres sujets. Plusieurs lettres patentes de nos rois ont été adressées directement aux baillis et sénéchaux; mais pendant le règne dernier, il parut plus convenable à la subordination et au bon ordre que les magistrats inférieurs fussent instruits des volontés du prince par les cours qui ont droit de réformer leurs jugements. Chacune de ces cours a sa portion d'autorité distincte et séparée qu'elle ne peut communiquer aux autres cours, et que les autres cours ne peuvent s'attribuer aussi. Mais le Roi réunit en sa personne ces différents pouvoirs, indépendants les uns des autres, qui tous émanent de lui et dont il dispose comme il lui plaît[193]. » Ces messieurs du Parlement, dit Saint-Simon, ne s'attendoient pas à une réponse si ferme, et se retirèrent fort mortifiés[194], toutefois ils n'abandonnèrent pas la lutte.

Rédact. des remontrances du 26 juillet

L'attitude du Parlement de Bretagne n'était pas encourageante. Le Régent, bien instruit par ses espions, gentilshommes, prê-

[188] J. Flammermont, *Remontrances*, t. I, p. 79.

[189] Buvat, *Journal*, t. I, p. 280.

[190] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 333; 30 juin 1718.

[191] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 333; 1er juillet 1718.

[192] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 334; 2 juillet 1718. *M. de Balleroy à sa femme*, 2 juillet, dans *op. cit.*, t. I, p. 333.

[193] J. Flammermont, *op. cit.*, t. I, p. 80; E. Levasseur, *op. cit.*, p. 72.

[194] Saint Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, 1856, t. XVI, p. 185.

tres et bourgeois, car la moitié de la province espionnait l'autre moitié et celle-ci en faisait autant à l'égard de celle-là, le Régent avait accordé la reprise des États interrompus. Redevenus dociles par l'effet de la peur, les États votèrent le don gratuit par acclamation[125]. Paris les dédaigna désormais. Le 8 juillet, la Cour, après avoir entendu l'avis des commissaires nommés le 5 pour examiner la réponse du Roi aux remontrances du 27 juin, décida qu'il serait fait d'itératives remontrances avec insertion de quelques articles sur les enregistrements et la forme dans laquelle les lois doivent être publiées. On se mit à l'œuvre dès le [illegible], le Premier Président s'appliqua à réduire les mémoires qui lui furent remis en un corps de remontrances. Le 26, il en donna lecture à la Compagnie et, le même jour, au Roi[126]. Cette pièce fort longue exposait et défendait avec force exemples les principes de la magistrature sur ses droits et ses devoirs en matière législative. Il y était dit expressément que les magistrats, par leurs serments étaient tenus d'examiner si, dans les édits et autres lois, il n'y avait rien de contraire aux intérêts du Roi et de l'État et aux lois fondamentales du Royaume[127]. Le Roi se borna à faire répondre qu'il examinerait les remontrances du Parlement dans son conseil. En attendant cette réponse, la Cour s'occupa des billets d'État et des inscriptions des receveurs généraux en continuant la délibération sur la réponse faite le 21 février aux remontrances du 26 janvier.

Le 9 août, les membres du bureau de l'Hôtel de Ville vinrent au Parlement et le prévôt des marchands rendit compte de l'état des rentes constituées sur la ville. Le Premier Président les chargea d'aller demander au duc d'Orléans de faire un fonds suffisant pour acquitter l'excédent du courant des rentes et de veiller à ce qu'il ne fût rien détourné du produit des quatre sols par livre. Le même jour, le Parlement arrêta qu'à l'avenir, dans le cas où le Roi se trouverait obligé de charger la ville de Paris de nouvelles rentes aucun prévôt des marchands et échevins ne pourrait signer aucuns contrats ni constituer aucunes rentes sur l'Hôtel de Ville que jusques à la concurrence des sommes portées par les édits de créations desdites rentes, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom. Arrêt du 9 août

Le Parlement alla plus loin. Le 12 août, il ordonna au prévôt Arrêt du 12 août

[125] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 335 ; 8 juillet.

[126] *Registres du Conseil secret*, 8141, fol. [illegible] ; E. Levasseur, *op. cit.*, p. [illegible] ; *M. de Bellerey à sa femme*, 31 juillet, dans *op. cit.*, t. I, p. 335-336.

[127] J. Flammermont, *op. cit.*, t. I, p. 88-105.

des marchands de lui remettre le 1er décembre un état des rentes restant à convertir, et on s'attendait à plus encore car Dangeau écrivait : « Le Parlement s'assemblera encore demain matin; il paroît qu'ils veulent attaquer M. Law[140]. » En effet, le 12, il rendit l'arrêté suivant :

« La Cour, toutes les Chambres d'icelle assemblées, a ordonné et ordonne que les anciennes et nouvelles ordonnances, les édits portant création d'offices de finances et les lettres patentes des deux et vingt mai mil sept cent seize portant établissement de la dite banque et règlement d'icelle registrées en la Cour, seront exécutés selon leur forme et teneur; ce faisant que ladite banque demeurera réduite aux termes et aux opérations portés par lesdites lettres patentes; et en conséquence fait défenses aux directeur, inspecteurs, trésoriers, caissiers et tous autres employés pour ladite banque de garder ni tenir directement ou indirectement aucuns deniers royaux dans les caisses de ladite banque ni d'en faire aucun usage ni emploi pour le compte de la banque ni au profit de ceux qui la tiennent sous les peines portées par les ordonnances.

« Ordonne que les deniers royaux seront remis tous à chacun des officiers comptables pour être par eux employés au fait et exercice de leur charge, et que tous lesdits officiers et autres ayant maniement de finances demeureront garants et responsables en leurs propres et privés noms, chacun à leur égard, de tous les deniers de leur maniement convertis en billets de banque ou autres pour lesquels deniers ils auroient pris, accepté ou reçus lesdits billets.

« Fait en outre ladite Cour défense à tous les étrangers, même naturalisés, de s'immiscer directement ni indirectement, de participer en leurs noms ou sous des noms interposés au maniement et administration des deniers royaux, sous les peines portées par les ordonnances, déclarations et arrêts[141]. »

L'arrêt fit grand bruit, écrit Dangeau[142], beaucoup de bruit, écrit Barbier, on le lisoit partout[143], on ne doutait pas que si Law étoit pris on ne lui fît son procès et ne le pendît dans la cour du Palais. « Il est sûr, dit la *Gazette*, qu'on ne lui promet pas

[140] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 356; 11 août 1718.

[141] *Arch. nat.*, série X, Archives du Parlement, 8124, *Registres du conseil privé*; 12 août. M. L. M. D. M. *Vie de Philippe d'Orléans*, in-12, Londres, 1736, t. I, p. 294; Duhautchamp, *op. cit.*, t. V; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 356-357; 12 août; J. Flammermont, *op. cit.*, t. I, p. 106-107.

[142] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 357; 13 août 1718.

[143] Barbier, *Journal*, t. I, p. 10, 13 août 1718.

poire molle et qu'on le décrétera quelque chose que dise le Régent[140], contre qui le mécontentement est si vif que beaucoup de gens songent de nouveau au roi d'Espagne[141]. » On dit qu'on ne trouveroit aucune puissance étrangère qui s'opposa [à son rappel], excepté l'Espagne, qui voudroit garder peut-être un de ses princes, et les maisons d'Orléans, de Condé et de Conti, qui ne tiendroient pas contre la nation françoise, si elles n'étoient pas appuyées de ses voisins; en un mot l'on mettroit tout en œuvre pour exclure le duc d'Orléans. Voilà, dit-on, qui est bien contraire à ce que nous pensions la première année de la Régence, mais qui eût cru qu'un prince très spirituel eût pris ce parti de ne travailler que contre ses intérêts depuis deux ans? Il y a bien des gens qui croient que, devant qu'il soit peu, il y aura de la brouillerie en France par rapport au gouvernement, d'autant plus que, par la chaleur qu'il fait, le bon œil du Régent commence à devenir mauvais et qu'il est dans un danger prochain de perdre entièrement la vue[142]. »

Ému à l'idée de sa propre audace, le Parlement garda secret l'arrêt du 12 août pendant quelques jours. Le 18 seulement, les huissiers, faisant ouvrir les portes, le lurent à haute voix en présence des gens du Roi et du public; une copie fut ensuite envoyée à tous les bailliages et à toutes les sénéchaussées du ressort[143]. Le Conseil de Régence cassa la délibération et rendit arrêt contre arrêt. Il déclara que « le Roi, étant informé que le Parlement de Paris, à l'instigation de gens mal intentionnés et contre l'avis des plus sages de cette Compagnie, abusant des différentes marques de considération dont il a plu à Sa Majesté de l'honorer, fait continuellement de nouvelles tentatives pour partager l'autorité royale », et ordonne que, faute par le Parlement de faire [ses remontrances] dans la huitaine du jour que les édits, déclarations du Roi et lettres-patentes lui auront été présentées, ils seront réputés et tenus enregistrés[144]. »

Publié le 18

Aussitôt après l'arrêt du Parlement du 12 août, le bruit commença à se répandre d'un prochain lit de justice, inspiré qu'il était par la vue des entreprises quotidiennes de la magistrature sur l'autorité royale; mais la faiblesse du Régent faisait douter qu'il en vînt là. « La lecture des Mémoires du cardinal de Retz, de

Réveil des souvenirs du temps de la Fronde

[140] *Gazette de la Régence*, p. 273; 19 août 1718.
[141] Madame, *Correspondance*, édit. G. Brunet, t. I, p. 448; 25 août 1718.
[142] *Gazette de la Régence*, p. 274; 19 août 1718.
[143] Arch. nat., série X, Archiv. du Parlement, 8434, *Registres du Conseil secret*, séance du 18 août.
[144] Dubautchamp, op. cit.

Joly et de Mme de Motteville avoient tourné toutes les têtes. Ces livres étoient devenus si à la mode, qu'il n'y avoit homme ni femme de tous états qui ne les eût continuellement entre les mains. L'imitation, le désir de la nouveauté, l'adresse des entrepreneurs qui leur donnoient cette vogue, faisoit espérer à la plupart le plaisir et l'honneur de figurer et d'arriver, et persuadoit qu'on ne manquoit non plus de personnages que dans la dernière minorité. On croyoit trouver le cardinal Mazarin dans Law, étranger comme lui, et la Fronde dans le parti du duc et de la duchesse du Maine, la foiblesse de M. le duc d'Orléans étoit comparée à celle de la reine mère. Les intérêts divers et la division des ministres et de leurs conseils paroissoient les mêmes que sous Louis XIV enfant. Le maréchal de Villeroy se donnoit pour un duc de Beaufort, avec l'avantage de plus de sa place auprès du Roi et de son crédit sur le Parlement, sur qui on ne comptoit guère moins que sur celui de la dernière minorité. On imaginoit plusieurs Broussel et on étoit assuré d'un Premier Président tout à la dévotion de la Fronde moderne. La paix du dehors, dont l'autre minorité ne jouissoit pas, donnoit un autre avantage à des gens qui comptoient d'opposer au Régent le roi d'Espagne[147].

Le Régent se décide à l'action

Le Régent, de plus en plus livré à la débauche, achevait d'y perdre le peu d'énergie qui l'avait soutenu jusqu'alors. La paresse naturelle, l'apathie acquise l'avaient jeté dans une sorte d'engourdissement qui flattait son goût et justifiait son inaction. Ceux qui le maintenaient dans cette voie lui paraissaient sages et éclairés, ceux qui travaillaient à l'en retirer n'étaient, selon lui, que des brouillons impatients de satisfaire leur avidité. Il se tenait en garde contre eux, et, tout en abondant dans le sens de leurs idées, les laissait dire et s'en divertissait après avec les autres jusqu'au jour où, d'un mot sec, il les faisait taire. Saint-Simon s'était lassé à ce métier ingrat de Cassandre jusqu'au jour où le prince le provoqua avec tant d'insistance que le petit homme s'emporta, ragea tout à son aise, répéta ce qu'on lui avait entendu dire cent fois déjà sur les empiètements des bâtards, les usurpations des magistrats, l'affaire du bonnet et la ruine imminente de l'État. Le Régent le laissait dire et cet acquiescement tacite stimulait Saint-Simon dont il voulait seulement échauffer la bile afin de réclamer ses services. Dubois, Law et d'Argenson, ligués entre eux, avaient décidé le Régent à intervenir. Le duc de la

[147] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XVI, p. 291-292. *Les Mémoires de Mme de Motteville ne parurent qu'en 1723*, voir M. Marais, *Journal*, t. I, p. 462.

Force, lié à Law, y poussait de son côté. L'arrêt du 12, connu le 18, et suivi d'une commission de recherche par les gens du Roi, acheva de déterminer le Régent. « On sut que le Parlement en défiance du procureur général, avait nommé d'autres commissaires en son lieu, pour informer d'office, qu'on y instrumentoit très secrètement, qu'il y avoit déjà beaucoup de témoins ouïs de la sorte, que tout s'y mettoit très sourdement en état d'envoyer un matin quérir Law par des huissiers, ayant en main décret de prise de corps, après ajournement personnel soufflé, et le faire pendre en trois heures de temps, dans l'enclos du Palais[148]. »

Sur ces avis, le duc de La Force et Fagon, conseillers d'État, allèrent le vendredi matin 19 août trouver le Régent et convinrent avec lui de se rencontrer tous deux dans la journée avec Law et Saint-Simon chez ce dernier. Law, plus mort que vif, ne savait que dire, beaucoup moins que devenir, il pleurait. S'il eût été pris il courait risque d'être pendu avant qu'on l'eût tiré des mains des magistrats. Il fut décidé de le cacher dans l'appartement que M. de Nancré, alors en Espagne, avait au Palais-Royal[149]. Law menacé

Le 21, on commença à parler d'un lit de justice sur la fin de la semaine[150]. Le lendemain « le Parlement s'assembla encore le matin et chargea les gens du Roi de savoir ce que sont devenus les billets d'État qui ont passé à la Chambre de justice, ceux qui ont été donnés pour les loteries qui se font tous les mois, ceux qui ont été donnés pour le Mississipi ou la compagnie d'Occident, et enfin ceux qui ont été portés à la Monnaie depuis le changement des espèces[151]. MM. les gens du Roi allèrent chez M. le duc d'Orléans au sortir du parlement, et lui dirent de quoi ils étoient chargés; il leur dit qu'ils n'avoient qu'à exécuter ce que le Parlement leur avoit ordonné de faire. Ils voulurent demander à Son Altesse Royale quelques instructions là-dessus, mais il ne jugea pas à propos de leur répondre davantage et leur tourna le dos[152]. On parlait fort le soir dans les Tuileries de grands changements. Le mardi 23, il n'était bruit que du lit de justice, le jeudi 25 on l'attendait « au premier jour » et, peut-être, au lendemain[153]. Bruits d'un lit de justice

148 Saint-Simon, *Mémoires*, t. XVI, p. 296-297.

149 Saint-Simon, *Mémoires*, t. XVI, p. 297; Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 361; 20 août; Barbier, *Journal*, t. I, p. 10-11.

150 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 362, 21 août 1718.

151 *Arch. nat.*, série X, Archives du Parlement, 8[illegible], *Registres du Conseil secret*, 22 août 1718.

152 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 36[illegible], [illegible] août 1718.

153 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 363, 369; 23 et 25 août 1718.

CHAPITRE XXVII

Le lit de Justice

(20-26 août 1718)

La fête du Roi. — Préludes du lit de justice. — Journée du 20 août. — Entretien du Régent et de Saint-Simon qui se rend au garde-meuble. — Dimanche 21 août. — Lundi 22. — Mercredi 24. — Préparatifs. — 26 août. Une heure du matin; Six heures, le Parlement averti; Le garde des sceaux. — Arrivée et sortie des légitimés. — Disposition de la salle du Conseil. — Lecture du garde des sceaux. — L'affaire des légitimés. — Le comte de Toulouse. — La marche du Parlement. — Les membres du Conseil pris du besoin d'uriner. — Mise en marche du cortège. — Entrée dans la salle. — Premier acte. — Second acte. — Troisième acte. Quatrième acte. — Enregistrement. — Impressions.

La fête du Roi

La Saint-Louis était alors comme une trêve rapide et joyeuse, que l'âge du petit Roi embellissait d'attentions maternelles. Le 24 août, au soir, il y eut grande musique sous les fenêtres de l'enfant, suivie d'un feu d'artifice représentant une forteresse construite sur le bord du bassin. Quoique la chaleur fut excessive et qu'on ne se souvint point d'en avoir vu de pareille en France, la fête réussit parfaitement grâce à une grosse pluie qui tomba une heure avant le feu d'artifice et « redonna la joie à tout Paris ». Le Roi prit un plaisir infini à voir la foule fuir sous l'ondée, les dames mouillées et rieuses, n'ayant que la musique pour se sécher![1] Au lever de Louis XV, on présenta à l'enfant son portrait en émail[2]; il considéra avec admiration parmi les présents qu'on lui faisait une corbeille contenant une lapine assez petite, son mâle, un petit lapin qui tétait et un cochon d'Inde, tous quatre blancs comme la neige, enrubannés et broutant des feuilles de vigne. Sur les feuilles de ce bouquet étaient posés des hannetons artificiels les ailes ouvertes, prêts à voler[3].

[1] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 369; Buvat, *Journal*, t. I, p. 325; *Madame à la raugrave Louise*, dans *Correspondance*, édit. Brunet, t. I, p. 459; 25 août 1718.

[2] *Mercure de France*, mois d'août, p. 190.

[3] Buvat, *Journal*, t. I, p. 326.

Ensuite les Carmes du grand couvent vinrent, comme chaque année, aux Tuileries, en procession, et ils célébrèrent la messe dans la chapelle, où le Roi assista. Le soir, il alla entendre le salut dans l'église des Capucins[4].

Préludes du lit de justice

Ce calme n'était qu'apparent. « Il gronde un gros orage », disait l'un[5], « il y a eu des ordres de faire approcher quelques troupes de Paris », disait un autre[6], « on croit que le Parlement pourra s'en sentir, mais on parle aussi de M. du Maine et de M. de Villeroy[7] ». La mère du Régent, retirée à Saint-Cloud, remercie Dieu, le soir en se couchant, de ce qu'il n'est pas survenu quelque malheur dans la journée[8]. Dangeau, toujours averti de tout ce qui se passe et de tout ce qui se prépare, a su qu'on « parloit de tenir un Conseil de Régence extraordinaire le jour même, mais on le croit remis au lendemain; il est sûr, ajoute-t-il, qu'il y aura un lit de justice au premier jour et ce pourroit bien être demain. M. le duc d'Orléans se coucha de bonne heure, mais il donna des audiences étant dans son lit et à des gens qui font croire qu'il s'agissoit d'affaires importantes dans ces audiences, car ce sont des personnes intelligentes, fort attachées à M. le Duc. On ne doute pas qu'il ne se passe demain quelque chose qui sera fort agréable à ce prince[9]. »

C'était, en effet, à un lit de justice que l'influence de Dubois, de Law et de Saint-Simon avait amené le Régent. Saint-Simon s'en fit l'ordonnateur empressé et il en est resté le chroniqueur inoubliable. Aux objections qu'on soulevait, sa verve, teintée de logique, trouvait des réponses péremptoires. Qu'on réunisse le lit de justice aux Tuileries. Par cet expédient, nulle nécessité d'avertir personne que le matin même qu'il se tiendrait, et par ce secret chacun hors de mesure et de garde. Sur le champ, il se mit à dicter un mémoire de tout ce qu'il estimait nécessaire pour assurer l'exécution et prévenir tous les obstacles et l'adressa à Dubois « duquel on ne pouvoit espérer de se passer dans sa situation présente auprès du Régent[10] ». Mais Dubois n'était pas homme à se livrer du premier coup, il se montra « tout vacillant, et à propos de rien tout Daguesseau, dont il étoit aupara

[4] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 369; 25 août 1718.

[5] *M. de Balleroy à sa femme*, 26 août, dans *Les Correspondants de la Mse de Balleroy*, in-8, Paris, 1883, t. I, p. 355.

[6] *Gazette de la Régence*, p. 276, 29 août 1718.

[7] *M. de Balleroy à sa femme*, 26 août, dans *op. cit.*, t. I, p. 355; Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XVI, p. 355-356.

[8] *Madame à la raugrave Louise*, 25 août, dans *op. cit.*, t. I, p. 454.

[9] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 369-370; 25 août 1718.

[10] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XVI, p. 299.

vant l'ennemi[1] ». Saint-Simon lui prêta aussitôt des projets bien tortueux mais dont il ne s'alarmait guère, étant mandé au Palais-Royal dans l'après-dînée (20 août).

Journée du 20 août

Il y arrive à quatre heures, trouve Grancey et Broglie, deux des roués, dans le grand cabinet, au frais, familièrement, sans perruques. Après un moment, on l'introduisit dans la galerie de Coypel où le Régent et Villeroy regardaient quantité de plans et de cartes des Pyrénées. Le duc d'Orléans le reçut avec une ouverture et des caresses qui sentaient le besoin, lui dit à l'oreille qu'il avait à l'entretenir mais qu'il fallait laisser sortir le maréchal. Celui-ci n'avait jamais fini ses bavardages, ses protestations, ses vantardises sur les précautions dont il entourait la personne du Roi. Enfin il s'en alla avec la compagnie. Alors le duc d'Orléans respira et emmena Saint-Simon dans les cabinets derrière le grand salon de la rue de Richelieu. Le prenant par le bras, il dit qu'il était à la crise de sa Régence et jouait le tout pour le tout. Mais ceci, expliqua Saint-Simon, ne dépendait que de lui. Dubois survint, parla sur le Parlement mais avec prudence; après sa sortie, le Régent défendit qu'on vînt l'interrompre, excepté pour l'avertir de l'arrivée du garde des sceaux, et seulement à travers la porte, qu'il alla fermer au verrou. Aussitôt Saint-Simon le mit en garde contre Dubois, si promptement changé et sans cause apparente. Le prince répondit de la fidélité de l'abbé, mais convint de ne s'avancer que la sonde à la main. Après ce court préambule, il entra en matière, approuva la tenue du lit de justice aux Tuileries, ajouta qu'il était assuré de M. le Duc, moyennant une nouvelle pension de cent cinquante mille livres comme chef du Conseil de Régence; depuis le matin, il avait parole de M. de Conti; enfin M. le Duc voulait que l'éducation du Roi fût ôtée au duc du Maine, ce qui lui convenait à lui-même et lui faisait souhaiter de tenir le lit de justice dès le mardi suivant et là d'ôter l'éducation au duc du Maine.

Entretien du Régent et de Saint-Simon

Saint-Simon se récria, le Régent lui coupa la parole et dit :

— « Eh! pourquoi n'est-ce pas votre avis?

— « Parce que c'est trop entreprendre à la fois. Quelle est maintenant votre affaire urgente avant toute autre et qui ne souffre point de délai? C'est celle du Parlement : voilà le grand point, contentez-vous-en. Frappant dessus un grand coup, et le sachant soutenir après, vous regagnerez en un instant toute votre autorité, après quoi vous aurez tout le temps de penser au duc du Maine. Ne le confondez point avec le Parlement, ne l'iden-

[1] *Ibid.*, p. 300.

tifiez point avec lui : par leur disgrâce commune, vous les joignez d'intérêt. Il sera et se professera le martyr du Parlement, conséquemment du public dans l'esprit qu'ils ont su y répandre. Voyez donc auparavant ce que le public fera et pensera de l'éclat que vous allez faire contre le Parlement. Vous n'avez pas voulu abattre M. du Maine, lorsque vous le pouviez et le deviez, lorsque le public et le Parlement s'y attendoient et le desiroient ouvertement; vous avez laissé pratiquer l'un et l'autre au duc du Maine à son aise, et vous le voulez ôter à contre-temps. D'ailleurs, espérez-vous que cet affront ne vous conduise pas plus loin? Mais de plus, M. le Duc veut-il l'éducation ou se contente-t-il de l'ôter à M. du Maine.

— « Il ne s'en soucie pas.

— « A la bonne heure, mais tâchez donc de lui faire entendre raison sur le moment présent qui vous engage à un trop fort mouvement. Pensez encore, monsieur, que quand je m'oppose à l'abaissement de M. du Maine, je combats mon intérêt le plus cher; de l'éducation au rang il n'y a pas loin; vous connaissez sur ce point l'ardeur de mes désirs, et que d'ailleurs je hais parfaitement M. du Maine qui nous a, par noirceur profonde et pourpensée, enduits forcément au bonnet, et, de dessein prémédité, nous a coûté tout ce qui s'en est suivi; mais le bien de l'État et le vôtre m'est plus cher que mon rang et ma vengeance, et je vous conjure d'y bien faire toutes vos réflexions.

Le Régent, ému, embrassa Saint-Simon et adopta ses vues. Le duc du Maine serait épargné cette fois, mais le Premier Président serait chassé. Nouvelle opposition du petit duc et pair qui préférait voir ses deux ennemis succomber en même temps. Il se jugeait héroïque d'épargner un tel « scélérat », mais loin de l'accabler il fallait le caresser en apparence, le perdre aux yeux de sa Compagnie, ensuite on pourrait le déshonorer impunément et s'en défaire à bon compte. Le Régent loua encore, remercia et « après avoir bien discuté tous les inconvénients et leurs remèdes, nous en vînmes à la mécanique, dit Saint-Simon. Je la lui expliquai telle que je l'imaginais, et je me chargeai, à la prière du Régent, de la machine matérielle du lit de justice par Fontanieu, garde-meuble de la couronne, à l'insu de tout le monde, et particulièrement du duc d'Aumont, son supérieur comme premier gentilhomme de la chambre en année, et valet à gage de M. du Maine et du Premier Président.

Il se rend [illegible]

Il sortit, croisa Dubois qui ne lui dit rien, fut appelé par Law à qui il annonça que tout allait bien et que le Régent à cette heure câlinait M. le Duc dans son grand cabinet, leur rappro-

chement était l'ouvrage du financier. De là, après s'être excusé « sur une commission très nécessaire », Saint-Simon courut chez Fontanieu à la place Vendôme. Fontanieu, appelé par ses affaires, s'était rendu au Marais, mais ayant pris le chemin des écoliers, on le retrouva dans le voisinage et on l'amena. Il fallut se dépêtrer de la curiosité en éveil de sa femme, de celle des domestiques, enfin quand ceux-ci furent retirés, Saint-Simon alla voir s'ils n'écoutaient pas aux portes et ferma celles-ci au tour de clef. Fontanieu, sans parole, confondu, hébété, laissait faire. Ce fut pis quand on lui parla d'une affaire qui demandait toute son industrie et un secret à toute épreuve; mais d'abord Son Altesse Royale pouvait-elle compter sur lui? À ces mots Fontanieu se mit à trembler de tout son corps et devint livide, il balbutia quelques mots : « Qu'il étoit à Son Altesse Royale tant que son devoir le lui permettroit. » Le regard de Saint-Simon le transperça. Fontanieu se jeta dans les excuses et apprit « qu'il s'agissoit d'un lit de justice pour la construction duquel et sa position nous avions besoin de lui. » A ces mots Fontanieu se mit à respirer quatre ou cinq fois avec bruit disant chaque fois : « N'est-ce que cela! » Et il promit tout, avec d'autant plus de facilité qu'il ignorait ce qu'était un lit de justice, n'en avait jamais vu et ignorait à quoi cela pouvait servir.

Saint-Simon s'attabla, dessina la séance, dicta des explications afin qu'on ne pût reconnaître son écriture, parla, discuta, raisonna, rangea et dérangea table, chaises et fauteuils, figura toute la bataille sans livrer le nom du terrain où elle se livrerait et retourna au Palais-Royal. Un garçon rouge l'attendait et le concierge à l'entrée de l'appartement le prièrent d'écrire, car c'était l'heure sacrée des roués et du souper, contre lesquelles rien ni personne ne pouvait prévaloir. Saint-Simon écrivit l'indispensable et pria le concierge de ne remettre son billet au prince que quand il serait en état de le lire, il recommanda de le brûler après.

Le lendemain dimanche, après un entretien interminable avec M. le Duc, qui voulait qu'on employât le lit de justice à retirer au duc du Maine l'éducation du Roi pour la lui donner, Saint-Simon alla tout rapporter au Régent qui l'avertit que le lit de justice serait retardé parce que d'Argenson doutait d'être prêt pour tout ce qu'il y aurait à faire. Saint-Simon craignit que ce délai ne fût suivi de l'abandon et demanda à quand donc on prétendait remettre? Dimanche 21 août

— « A Vendredi, dit le Régent, car mercredi et jeudi sont fêtes, et on ne le peut plus tôt.

— « A la bonne heure pourvu qu'à tout rompre ce soit vendredi », répliqua Saint Simon qui raconta sa visite de la veille à Fontanieu

Lundi 22 Le lundi, nouvel entretien entre le Régent et Saint-Simon, plus que jamais véritable « mouche du coche » Le prince fort calme, très décidé à contenir ambition de M. le Duc et des Condé, qui veulent profiter des circonstances pour mettre la main sur l'éducation du Roi et sur un apanage pour le comte de Charolais

— « Tout cela ne m'embarrasse pas, dit le Régent. D'établissement, je n'en sais point faire quand il n'en vaque pas et la réponse est sans réplique. Pour l'éducation, je n'en ferai rien, et j'ai un homme bien à moi à cette heure, qui ôtera à M. le Duc cette fantaisie de la tête, car il le gouverne, et je le dois voir tantôt

— « Mais, monsieur, qui est cet homme?

— « C'est La Faye, qui est son secrétaire, qu'il consulte et croit sur tout, et, entre nous, je lui graisse la patte! »

Pour qui connaissait le caractère du duc d'Orléans, il n'y avait pas lieu de douter qu'il abandonnât ce que M. le Duc voulait, avec tant d'énergie, obtenir Celui-ci se montrait intraitable, mais le détail de ses entretiens journaliers est si fastidieux qu'il ne sert à rien de le transcrire Les journées s'écoulaient en conférences dont le duc et pair, qui ne s'était jamais trouvé à pareille fête, était l'âme.

Mercredi 24 Préparatifs Le 24 août, il courait dans Paris cette histoire ridicule d'une conspiration du duc du Maine pour déclarer le Roi majeur et former un conseil dont le bâtard serait chef[1]. Saint-Simon, Law, Dubois et quelques initiés comme Fagon, le duc de la Force, prenaient leurs dernières mesures, il en fut de même le lendemain, on prévit et on calcula « la cadence des grands coups du lendemain » La fin de la journée se passa à remâcher toute la besogne. « Tout étoit prévu, et les remèdes à chaque inconvénient tout dressés : si le Parlement refusoit de venir aux Tuileries l'interdiction prête, avec attribution des causes y pendantes et des autres de son ressort au grand conseil les maîtres des requêtes choisis pour l'aller signifier et mettre le scellé partout où il étoit nécessaire, les officiers des gardes du corps choisis, et les détachements du régiment des gardes destinés pour les y

[1] Saint Simon, *Mémoires*, édit Chéruel, t. XVI, p. 391 ; *Madame à la raugrave Louise*, 30 août 1718, dans *Correspondance*, édit Brunet, t. I, p. 493

accompagner, si une partie du Parlement venoit et une autre refusoit, même punition pour les refusants, si le Parlement venu refusoit d'entendre et vouloit sortir, même punition, si une partie restoit, une autre s'en alloit, de même pour les sortants..., si refus d'opiner, passer outre, de même pour peu qu'il restât de membres du Parlement; au cas que tous fussent sortis, tenir également le lit de justice, et huit jours après en tenir un autre au grand conseil pour y enregistrer ce qui auroit été fait, si les bâtards ou quelque autre seigneur branloient, les arrêter dans la séance, si l'éclat étoit grand, sinon à la sortie de la séance, s'ils sortoient de Paris les arrêter de même. Tout cela bien arrangé et les destinations et les expéditions faites, l'abbé Dubois fit une petite liste de signaux, comme croiser les jambes, secouer un mouchoir, et autres gestes simples, pour la donner dans le premier matin aux officiers des gardes du corps choisis pour les exécutions, qui, répandus dans la salle du lit de justice, devoient continuellement regarder le Régent pour obéir au moindre signal et entendre ce qu'ils auroient à faire. Il fit plus, car, pour décharger M. le duc d'Orléans, il lui dressa, pour ainsi dire, une horloge, c'est-à-dire des heures auxquelles il devoit mander ceux à qui il auroit nécessairement des ordres à donner pour ne les pas mander un moment plus tôt, et ce qu'il auroit à leur dire pour ne pas aller au-delà, n'en oublier aucun et donner chaque ordre en son temps et en sa cadence, ce qui contribua infiniment à conserver le secret jusqu'au dernier instant[17]. »

Vers huit heures du soir, Saint-Simon se rendit, sans flambeaux, au Palais-Royal où le valet de chambre Desbagnets le mena, à tâtons, près du Régent, couché, ayant un accès de fièvre. On décida les dernières dispositions dans cette chambre éclairée par une seule bougie. Saint-Simon voulant écrire quelques mots s'empara d'une niche à chien en guise de table. A dix heures on se sépara, Saint-Simon débordant, embrassait M. le Duc, embrassait le sieur Millain, embrassait le duc de Chaulnes à qui il alla confier « le grand spectacle préparé pour le lendemain matin. Nous nous livrâmes, lui et moi, dit-il, au ravissement d'un rétablissement si imprévu, si subit, si prochain, si secret, dont la seule espérance, fondée comme que ce fût, nous avoit uniquement soutenus sous l'horrible marteau du feu Roi. La dissipation et la fonte de ces montagnes entassées l'une sur l'autre, par degrés infinis, sur notre dignité par ces géants de

[17] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XVI, p. 403-404.

bâtards, ces Titans de la France, leur état prochain, la commune surprise, mais si différente, si extrême en eux et dans les pairs; notre renaissance, notre réexistence des anéantissements passés, tout vues à la fois, nous dilatèrent le cœur d'une manière à ne le pouvoir rendre, la juste rétribution des profondes noirceurs et pourpensées du duc du Maine. Nous nous séparâmes enfin dans cette grande attente[14].

26 août, une heure du matin. Depuis une heure du matin, le Régent manda successivement les ducs de Guiche, de Villeroy et de Chaulnes, colonels des gardes, capitaine des gardes du corps en quartier, capitaine des chevau-légers de la garde, Artagnan et Canillac, capitaines des deux compagnies des mousquetaires et, en l'absence de Dreux, maître des cérémonies, son substitut des Granges. On avait pensé à tout, excepté aux Suisses. Contade, major des gardes, s'en avisa et alla prendre les ordres du Régent. Il lui fit entendre que l'affection fidèle de ce régiment répondait de tout et qu'on l'offenserait par une marque de défiance. On lui donna ordre d'y pourvoir. Sur les quatre heures du matin, Contade alla aux Tuileries éveiller le duc du Maine, colonel général des Suisses, lequel rentré d'une fête était couché depuis une heure à peine. Contade entra, expliqua son ordre de la part du Régent et le duc du Maine, ayant fait avertir les compagnies, se recoucha.

Vers cinq heures du matin, Paris se réveilla au bruit des tambours. Les habitants, assez curieux pour se lever de si bonne heure, aperçurent des compagnies de soldats en mouvement. Des estafettes couraient partout, au logis des pairs, des maréchaux de France, des gouverneurs de province, des chevaliers de l'Ordre. Le garde des sceaux envoyait avertir quatre conseillers d'État : MM. Pelletier, Caumartin, Nointel et l'abbé Dubois, et quatre maîtres des requêtes de venir en robes.

Six heures, le Parlement averti. A six heures, des Granges arriva dans la Grand'Chambre pour remettre sa lettre de cachet; il n'y trouva que quelques conseillers arrivés pour juger des procès, qui bientôt après furent suivis par quelques présidents et d'autres conseillers qui envoyèrent au plus vite avertir le Premier Président qui, souffrant de la goutte, se fit porter en chaise. Pendant ce temps, Saint-Simon, levé à six heures, recevait son billet d'avertissement et prenant un habit entièrement noir afin de ne pas paraître insulter à ses victimes, monta en carrosse, assez perplexe sur les surprises que pouvait ménager l'indécision habituelle du duc d'Orléans. Passant devant le logis de M. de Valincourt, secrétaire général

[14] Ibid., t. XVI, p. 410-411.

de la marine et attaché au comte de Toulouse depuis sa première jeunesse, il le fit appeler. Valincourt vint, à peine habillé, demandant ce qu'était tout ceci. Saint-Simon le prit par la tête et dit : « Écoutez-moi bien, et ne perdez pas un mot. Allez de ce pas dire à M. le comte de Toulouse qu'il se fie en ma parole, qu'il soit sage, qu'il va arriver des choses qui pourront lui déplaire par rapport à autrui mais qu'il compte avec assurance qu'il n'y perdra pas un cheveu ; je ne veux pas qu'il puisse en avoir un instant d'inquiétude, allez et ne perdez pas un instant! » Cela dit, il reprit sa marche et arriva dans la cour des Tuileries.

Le garde des sceaux

Le lit de justice était préparé dans la grande antichambre où le Roi prenait ses repas. Fontanieu était arrivé à six heures du matin avec ses ouvriers et son matériel, avait tout monté et dressé en sourdine, tellement que le Roi n'avoit rien entendu ; vers les sept heures, le premier valet de chambre sortant pour quelque besoin de la chambre du Roi n'en put croire ses yeux et courut avertir le maréchal de Villeroy. En attendant l'heure fixée, le garde des sceaux d'Argenson et la Vrillière revoyaient leurs papiers dans un cabinet. Le garde des sceaux, debout, tenait une croûte de pain, aussi à lui-même que s'il n'eût été question que d'un conseil ordinaire, sans embarras, mais un peu en peine de la fermeté du Régent. Il ne quittait guère des yeux deux gros sacs de velours renfermant les sceaux et les instruments de précaution signés et scellés, ces deux sacs furent tout le temps à portée de sa main. Le chauffe-cire avec de l'eau et du feu tout allumé demeura tout prêt dans une chambre voisine sans que personne s'en fût aperçu.

Arrivée et sortie des légitimés

On n'attendait que le réveil du petit Roi qui, depuis les grandes chaleurs, couchait dans le cabinet du Conseil. Dès qu'il fut hors de son lit, on le mena s'habiller dans sa petite chambre et, de là, dans ses cabinets. On tira les housses du lit de l'enfant et de celui du maréchal de Villeroy, au pied duquel on mit la table du conseil. Le Régent arrivait revêtu de sa robe du lit de justice, pour n'avoir pas à en changer. Dans le cabinet du Conseil régnait un air de contention d'esprit, un sérieux qui coupait court aux conversations ; chacun, debout ou assis çà et là, se tenait assez en sa place. Le duc d'Orléans entra d'un air gai, libre, regardant la compagnie avec un sourire. M. du Maine parut à son tour en manteau, multipliant les révérences, allant et venant comme pour se donner une contenance. Son frère le comte de Toulouse parut également en manteau ; le Régent s'approcha de lui et lui dit sa surprise de le voir ainsi, ne l'ayant

pas fait avertir du lit de justice sachant que depuis le dernier arrêt, il n'aimait pas aller au Parlement. « Il est vrai, répondit le comte de Toulouse mais quand il s'agit du bien de l'État, je mets toute autre considération à part. » — « Voilà un homme qui me perce le cœur » dit le Régent tout bas à Saint-Simon. Un instant après, il revint vers le comte de Toulouse et lui dit : « Mon pauvre comte, je t'ai toujours aimé et aime encore, mais je te prie de ne point entrer au Conseil aujourd'hui parce qu'on y doit parler d'affaires qui te regardent et le duc du Maine. » Là-dessus le comte de Toulouse voulut entrer en explication le Régent coupa court et dit que, pour lui, il pouvait rester en sûreté, mais qu'il pourroit se passer des choses désagréables à M. du Maine. Le comte de Toulouse insista, disant qu'il ne pouvait partir du moment qu'on attaquerait son frère. Le Régent répliqua qu'il ne pouvait que distinguer le mérite et la vertu et les séparer. Ils se quittèrent. Toulouse dit quelques mots à son frère qui, livide, gagna le bout de la table et tous deux s'éloignèrent.

— « Allons, messieurs, prenons nos places », dit le Régent à haute voix.

Chacun gagna la sienne; alors Saint-Simon vit les deux frères prêts à sortir. Il sauta d'un bond jusqu'au Régent et lui glissa à l'oreille :

—« Monsieur, les voilà qui sortent.

— « Je le sais bien.

— « Oui, mais savez-vous ce qu'ils feront quand ils seront dehors?

— « Rien du tout; le comte de Toulouse m'est venu demander permission de sortir avec son frère; il m'a assuré qu'ils seront sages.

— « Et s'ils ne le sont pas?

— « Mais ils le seront, et s'ils ne le sont pas, il y a de bons ordres de les bien observer.

« Mais s'ils font sottise ou qu'ils sortent de Paris?

« On les arrêtera, il y a de bons ordres, je vous en réponds. »

Tous ces mouvements avaient attiré tous les yeux sur le Régent et la sortie des bâtards avait passé inaperçue. Chacun, en prenant sa place, se mit à les chercher des yeux. Saint-Simon qui avait tout vu, s'assit dans le fauteuil du comte de Toulouse pendant que le duc de Guiche laissait un siège vide, attendant l'absent. Il dit à Saint-Simon de reculer d'un rang, le lui répéta; à la troisième fois Saint-Simon lui réplique d'avancer lui-

même, et le voyant immobile d'étonnement le tira par son habit, si fort que celui-ci s'assit sans comprendre.

— « Mais qu'est-ce que ceci, dit-il à peine assis, où sont donc ces messieurs?

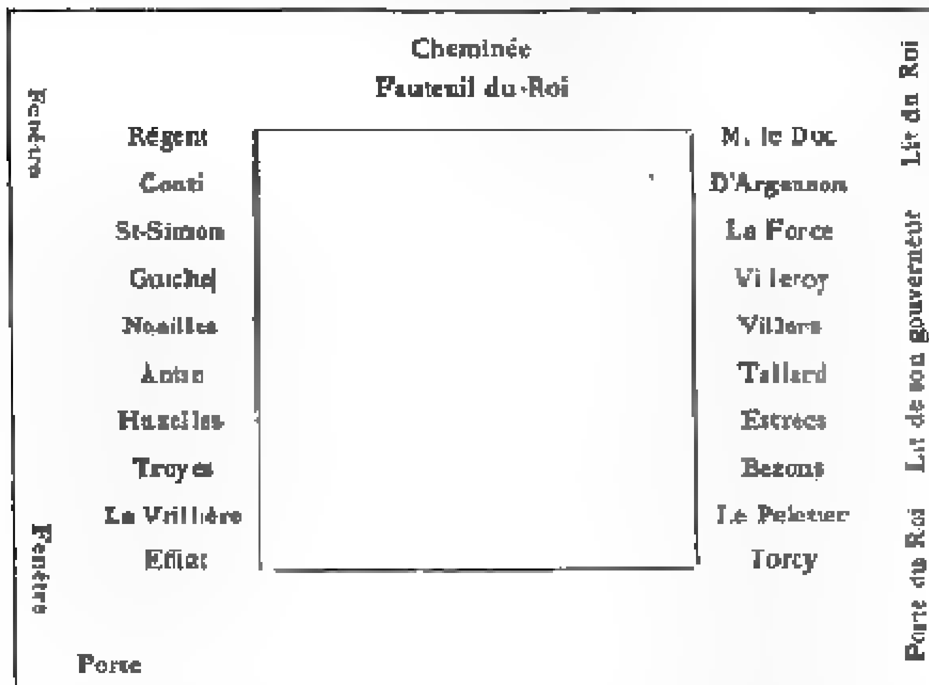
— « Je n'en sais rien, mais ils n'y sont pas.

— « En même temps le duc de Noailles s'allongea sur la table par-devant le duc de Guiche et dit à Saint-Simon :

— « Au nom de Dieu, monsieur le duc, faites-moi la grâce de me dire ce que c'est donc que tout ceci? »

Il n'obtint pas même de réponse.

La disposition de la salle et des membres était la suivante : Disposition de la salle du Conseil



Le Régent se plaça en retour, pas très loin du fauteuil vide du Roi. D'Effiat lui faisait face afin de laisser à La Vrillière plus de facilité pour écrire. D'Argenson avait à ses pieds, à terre, le sac de velours contenant les sceaux à nu, avec les instruments de précaution signés et scellés l'autre sac devant lui sur la table avait tout ce qui devait être lu, rangé en ordre.

Lorsque tous furent assis, les yeux fichés sur le duc d'Orléans, il dit qu'il avait assemblé ce conseil de régence pour y entendre la lecture de ce qui avait été résolu au dernier; qu'il avait cru qu'il n'y avait d'expédient pour faire enregistrer l'arrêt du conseil dont on allait entendre la lecture que de tenir un lit de Lecture du garde des sceaux

justice, et que les chaleurs ne permettant pas de commettre la santé du Roi à la foule du Palais, il avait estimé devoir suivre l'exemple du feu Roi, qui avait fait quelquefois venir son Parlement aux Tuileries, que, puisqu'il fallait tenir un lit de justice, il avait jugé devoir profiter de cette occasion pour y faire enregistrer les lettres de provision du garde des sceaux, et commencer par là cette séance et il ordonna à d'Argenson de les lire.

De son poste, Saint-Simon dévisageait chacun. Le Régent avait un air d'autorité et d'attention, M. le Duc gai et brillant, le prince de Conti ne semblait rien voir de ce qui se passait, d'Argenson grave et pensif, bien à son affaire. Le duc de la Force, les yeux en dessous, examinait les visages, Villeroy et Villars se disaient parfois un mot à l'oreille, ils avaient le regard irrité, au contraire Tallard affectait un grand calme, d'Estrées stupéfait, Bezons enfoncé sous sa grosse perruque était grognon. Pelletier curieux, Torcy empesé, Effiat vif, le sourcil froncé, le regard courant de l'un à l'autre avec précipitation et par élans de tous côtés. L'évêque de Troyes ébahi, Huxelles composait son visage, d'Antin « toujours si libre dans sa taille » semblait effarouché, Noailles l'œil aux aguets, dépité, Guiche surpris et Saint-Simon pétulant et radieux. La sortie des bâtards, la réunion du Conseil, l'imminence du lit de justice, tout marquait un plan arrêté et une suite de mesures irrésistibles dans un prince si reconnu pour en être entièrement incapable, que tous en perdaient terre.

Le Régent prend les voix

Quand la lecture fut terminée, après une petite pause, mais marquée, le Régent exposa ses raisons de tenir un lit de justice vu la disposition présente du Parlement à refuser l'enregistrement, il avait cru, avec le garde des sceaux, que la fréquence et la manière des remontrances du Parlement méritait que cette compagnie fut remise dans les bornes du devoir, que depuis quelque temps elle avait perdu de vue. Le garde des sceaux paraphrasa ce discours et lut l'arrêt sur les règles à observer à l'avenir. Cette lecture achevée, le Régent, contre sa coutume, donna son avis en louant fort cette pièce et prenant « un air et un ton de Régent que personne ne lui avait encore vu et qui acheva d'étonner la compagnie, il ajouta : « Pour aujourd'hui, messieurs, je m'écarterai de la règle ordinaire pour prendre les voix, et je pense qu'il sera bon que j'en use ainsi pour tout ce conseil ». Puis, après un léger coup d'œil passé sur les deux côtés de la table pendant lequel on eut entendu un ciron marcher, il se retourna vers M. le Duc, et lui demanda son avis. Ce ne pouvait

être qu'une approbation, tous approuvèrent, mais sans phrases et sans conviction. Le Régent opina le dernier, mais avec une force très insolite, puis fit encore une pause.

En ce moment, le maréchal de Villeroy, plein de sa pensée, se demanda entre ses dents : « Mais viendront-ils? » Cela fut doucement relevé. Le duc d'Orléans dit qu'ils en avaient assuré des Granges, et ajouta qu'il n'en doutait pas, et tout de suite qu'il faudrait faire avertir quand on les saurait en marche. Redressé sur son siège d'un demi-pied, le Régent dit d'un ton plus ferme et plus maître encore qu'au début, qu'il avait une autre affaire à proposer bien plus importante que celle qu'on venait d'entendre. Ce prélude rendit chacun immobile. Alors le prince dit qu'il avait jugé le procès qui s'était élevé entre les princes du sang et les légitimés, qu'il avait eu ses raisons pour n'en pas faire davantage, mais qu'il n'était pas moins obligé de faire justice aux pairs de France, qu'elle ne se pouvait plus différer et après avoir laissé entendre que la faveur qui avait interverti le rang des pairs n'avait duré qu'autant que l'autorité qui avait forcé les lois, on put deviner que les bâtards allaient faire les frais de la fête. Le garde des sceaux entama la lecture d'une déclaration pendant laquelle « il se peignit un brun sombre sur quantité de visages, la colère étincela sur celui des maréchaux de Villars et de Bezons, d'Effiat, même du maréchal d'Estrées. Tallard devint stupide quelques moments et le maréchal de Villeroy perdit toute contenance. « Je ne pus voir, dit Saint-Simon, celle du maréchal d'Huxelles, que je regrettai beaucoup, ni du duc de Noailles que de biais, par-ci par-là. J'avois la mienne à composer sur qui tous les yeux passoient successivement. J'avois mis sur mon visage une couche de plus de gravité et de modestie. Je gouvernois mes yeux avec lenteur, et ne regardois qu'horizontalement pour le plus haut. Dès que le Régent ouvrit la bouche sur cette affaire, M. le Duc m'avoit jeté un regard triomphant qui pensa démonter tout mon sérieux, qui m'avertit de le redoubler et de ne m'exposer plus à trouver ses yeux sous les miens. Contenu de la sorte, attentif à dévorer l'air de tous, présent à tout et à moi-même, immobile, collé sur mon siège, compassé de tout mon corps, pénétré de tout ce que la joie peut imprimer de plus sensible et de plus vif, du trouble le plus charmant, d'une jouissance la plus démesurément et la plus persévéramment souhaitée, je suois d'angoisse de la captivité de mon transport, et cette angoisse même étoit une volupté que je n'ai jamais ressentie ni devant ni depuis ce beau jour. » Pendant la lecture que fit d'Ar-

Lecture des lettres

gennon, Villeroy et surtout Villars parurent à l'instant d'éclater. Saint-Simon pour prévenir une sortie, qui pouvait gâter tout, s'avisa de tirer de sa poche et d'établir sur la table la requête des ducs contre les bâtards qu'il posa ouverte à la dernière page couverte de signatures en gros caractères majuscules. C'en fut assez pour ramener le calme. On opina : Saint-Simon débordant de reconnaissance, les autres presque d'un mot seulement.

Le comte de Toulouse

Les avis pris presque aussitôt que demandés, le Régent prit de nouveau la parole pour proposer un acte de grâce en faveur du comte de Toulouse, dont la vertu, le mérite, l'application, la probité, le désintéressement étaient connus de tout le monde : « Je n'ai pu éviter de le comprendre dans la déclaration. La justice ne fournit point d'exception en sa faveur, et il falloit assurer le droit des pairs. Maintenant qu'il ne peut plus souffrir d'atteinte, j'ai cru pouvoir rendre par grâce au mérite ce que j'ôte par équité à la naissance, et faire une exception personnelle de M. le comte de Toulouse, qui, en confirmant la règle, le laissera lui seul dans tous les honneurs dont il jouit, à l'exclusion de tous autres, et sans que cela puisse passer à ses enfants s'il se marie et qu'il en ait, ni être tiré à conséquence pour personne sans exception. J'ai le plaisir que les princes du sang y consentent, et que ceux des pairs à qui j'ai pu m'en ouvrir sont entrés dans mes sentiments et ont bien voulu même m'en prier. » La surprise était telle que la plupart paraissaient ne pas comprendre, mais toutes les voix approuvèrent.

Les opinions données, M. le Duc prit la parole que lui passait le Régent : « Monsieur, lui dit-il, puisque vous faites justice à MM. les Ducs, je crois être en droit de vous la demander pour moi-même. Le feu Roi a donné l'éducation de Sa Majesté à M. le duc du Maine. J'étois mineur, et, dans l'idée du feu Roi, M. du Maine étoit prince du sang et habile à succéder à la couronne. Présentement je suis majeur, et non seulement M. du Maine n'est plus prince du sang, mais il est réduit à son rang de pairie. M. le maréchal de Villeroy est aujourd'hui son ancien et le précède partout ; il ne peut donc plus demeurer gouverneur du Roi sous la surintendance de M. du Maine. Je vous demande cette place que je ne crois pas qui puisse être refusée à mon âge, à ma qualité, ni à mon attachement pour la personne du Roi et pour l'État. J'espère, ajouta-t-il en se tournant vers sa gauche, que je profiterai des leçons de M. le maréchal de Villeroy pour m'en bien acquitter et mériter son amitié. »

À ce discours, le maréchal de Villeroy fit presque le plongeon, dès qu'il entendit prononcer le mot de surintendance de l'édu-

cation; il s'appuya le front sur son bâton, et demeura plusieurs moment en cette posture. Il paraît même qu'il n'entendit rien du reste du discours. Villars, Bezons, Effiat ployèrent les épaules comme gens qui ont reçu les derniers coups, le duc de Guiche approuva à travers son étonnement prodigieux. Estrées revint à soi le premier, se secoua, s'ébroua, regarda la compagnie comme un homme qui revient de l'autre monde. Dès que M. le Duc eut fini, le duc d'Orléans passa des yeux toute la compagnie en revue, puis dit que la demande de M. le Duc était juste, qu'il ne croyait pas qu'elle pût être refusée, qu'on ne pouvait faire le tort à M. le maréchal de Villeroy de le laisser sous M. du Maine, puisqu'il le précédoit à cette heure, que la surintendance de l'éducation du Roi ne pouvoit être plus dignement remplie que de la personne de M. le Duc, et qu'il étoit persuadé que cela iroit tout d'une voix. Ce fut un acquiescement à peu près muet, après lequel M. le Duc donna lecture de ce qu'il avait dessein de dire au lit de justice. Puis il y eut un silence assez prolongé que rompit Villeroy.

— « Je ne dirai que ces deux mots-là; voilà toutes les dispositions du Roi renversées, je ne le puis voir sans douleur. M. du Maine est bien malheureux. »

— « Monsieur, répondit le Régent d'un ton vif et haut, M. du Maine est mon beau-frère, mais j'aime mieux un ennemi découvert que caché. »

A ce mot chacun sentit que le fourreau était jeté et se demanda où l'on s'arrêterait. Le garde des sceaux, pour faire quelque diversion, lut un de ses discours préparés. On l'appela à ce moment et il rentra peu d'instants après, tira le Régent dans une fenêtre. Celui-ci ayant repris sa place dit « qu'il recevoit avis que toutes les chambres assemblées, le Premier Président avait proposé de n'aller point aux Tuileries et demandé ce qu'ils iroient faire en ce lieu où ils n'auroient point de liberté; qu'il falloit mander au Roi que son Parlement entendroit sa volonté dans son lieu de séance ordinaire, quand il lui plairoit lui faire cet honneur que d'y venir ou de la lui envoyer dire ». Le Conseil fut étourdi de cette nouvelle, mais le Régent dit, d'un air très libre, qu'il doutait d'un refus et ordonna au garde des sceaux de proposer les mesures à prendre en pareil cas. Pendant qu'on envisageait les mesures à prendre en cas de désobéissance le Parlement résolut de protester contre tout ce qui serait fait au Louvre, comme non libre et forcé et il arrêta que personne n'opinerait, qu'en un mot on demeurerait comme des statues sans rien dire et sans même faire un seul geste de tête. Ensuite, messieurs

La révolte du Parlement

envoyèrent au plus vite quérir leurs robes rouges chacun chez soi, et quoique la lettre de cachet portât ordre de venir en carrosse, il fut résolu de venir tous à pied deux par deux et de prendre leur route par le quai des Orfèvres et le Pont-Neuf, c'est-à-dire par le chemin le plus long, afin d'être vu du peuple plus longtemps.

C'est alors que des Granges vint dire au duc d'Orléans que le Parlement était en marche, à pied et commençait à sortir du Palais, cette nouvelle « rafraîchit fort le sang » de tous les membres du Conseil, plus encore au Régent qu'à tout autre. Là-dessus, il dit aux présidents des conseils de rapporter leurs affaires, mais aucun n'était prêt que Villars, et le conseil finit de la sorte faute de matière. Il était un peu plus de dix heures. On resta ainsi une bonne demi-heure en place, avec assez de silence. Puis l'inquiétude commença à prendre quelques-uns qui se levèrent pour aller vers les fenêtres. Le duc d'Orléans les contint tant qu'il pût, des Granges étant venu dire que le Premier Président était déjà arrivé en carrosse et que le Parlement suivait assez près, il n'y eut plus moyen de retenir le Conseil, le duc d'Orléans lui-même se leva et tout ce qu'il put fut de défendre tout haut que qui que ce soit sortît sous quelque prétexte que ce pût être, ce qu'il répéta deux ou trois fois ensuite en divers temps.

Cependant, on s'ennuyait fort de la lenteur du Parlement et on envoyait souvent aux nouvelles. Plusieurs tentés de sortir, peut-être de jaser, se proposèrent; mais le Régent ne voulut laisser sortir que La Vrillière, et voyant que le désir de sortir croissait il se mit lui-même à la porte. Il parlait aux uns et aux autres d'un air libre, comme dans une journée ordinaire, et il faut dire qu'il fut le seul de tous qui conserva cette sérénité sans l'affecter.

Les membres du Conseil pris en [illegible]

Enfin le Parlement arriva, et, comme des enfants voilà le Régent, les ducs, les maréchaux aux fenêtres. Il venait en robes rouges, deux à deux, par la grande porte de la cour qu'il croisa pour aller gagner la salle des Ambassadeurs, où le Premier Président, « qui ne saurait aller à pied », venu en carrosse avec le président d'Aligre, les attendait. Le défilé était fort lent puisqu'il comptait environ cent soixante membres[13], et les membres du Conseil, entassés aux deux fenêtres de leur salle, entendaient des Granges entrer à diverses fois, dire où les choses en étaient

[13] Barbier, *Journal*, 185., t. I, p. [illegible], dit que le Parlement comptait cent cinquante-trois membres.

pendant que Saint-Simon gardait la porte prêt à bondir sur l'imprudent qui eut fait mine de sortir. Soit besoin, soit désir du défendu, quelques-uns demandèrent l'un après l'autre à sortir pour des nécessités. Le Régent le permit à condition du silence et du retour sur le champ. Il proposa même à La Vrillière de s'aller précautionner en même temps que le maréchal d'Huxelles et quelques autres suspects, pour ne les perdre pas de vue, ce dont il s'acquitta très bien. Saint-Simon en usa de même avec les maréchaux de Villars et de Tallard, tint en respect Effiat pendant que Villeroy se glissait par la petite porte du Roi où il avait ses habitudes et y guetta son retour, après quoi il ferma cette porte.

Mise en marche du cortège

Pendant cette scène comique, le Parlement achevait de prendre ses places, les pairs arrivés, et les présidents revêtus de leurs fourrures, des Granges vint avertir que tout était prêt. Le Régent lui dit d'avertir le Parlement pour la députation à faire au Roi et dit au Conseil qu'il fallait l'aller chercher. Il entra chez le Roi par la petite porte. L'enfant était sans manteau ni rabat, vêtu à son ordinaire, après quelques mots chuchotés à voix basse on fit faire place et le cortège s'ébranla. Villars, le duc de la Force et Saint-Simon ouvraient la marche, suivis du prince de Conti, de M. le Duc et du duc d'Orléans. Derrière lui les huissiers de la chambre du Roi avec leurs masses, puis le Roi environné des quatre capitaines des gardes du corps, du duc d'Albret grand chambellan et du maréchal de Villeroy, son gouverneur. Derrière, venait le garde des sceaux parce qu'il n'était pas enregistré au Parlement, puis les maréchaux d'Estrées, Huxelles, Tallard et Bezons, qui ne pouvaient entrer en séance qu'à la suite, et non devant Sa Majesté. Ils étaient suivis de ceux des chevaliers de l'Ordre et des gouverneurs et lieutenants généraux des provinces qu'on avait avertis pour le cortège du Roi, qui devaient seoir en bas, découverts et sans voix, sur le banc des baillis. On prit en cet ordre le chemin de la terrasse jusqu'à la salle des Suisses, au bas de laquelle se trouva la députation du Parlement, composée de quatre présidents à mortier et quatre conseillers.

A ce moment Saint-Simon, La Force et Villars se détachèrent du cortège pour gagner leurs places. « Assis dans un lieu élevé, personne devant moi aux hauts sièges, j'eus moyen, dit Saint-Simon de bien considérer tous les assistants. Je le fis de toute l'étendue et de tout le perçant de mes yeux. Une seule chose me contraignit, ce fut de n'oser me fixer à mon gré sur certains objets particuliers, je craignais le feu et le brillant significatif

de mes regards... J'assenai néanmoins une prunelle étincelante sur le Premier Président et le grand banc, à l'égard duquel j'étois placé à souhait. Je la promenai sur tout le Parlement, j'y vis un étonnement, un silence, une consternation auxquels je ne me serois pas attendu, qui me fut de bon augure. Le Premier Président insolemment abattu, les présidents déconcertés, attentifs à tout considérer, me fournissoient le spectacle le plus agréable. Les simples curieux, parmi lesquels je range tout ce qui n'opine point, ne paroissoient pas moins surpris, mais sans l'égarement des autres, et d'une surprise calme; en un mot, tout sentoit une grande attente et cherchoit à l'avancer en devinant ceux qui sortoient du Conseil.

Entrée dans la salle

« Incontinent le Roi arriva. Le brouhaha de cette entrée dans la séance, qui dura jusqu'à ce que Sa Majesté, et tout ce qui l'accompagnoit, fût en place, devint une autre espèce de singularité. Chacun cherchoit à pénétrer le Régent, le garde des sceaux et les principaux personnages. La sortie des bâtards du cabinet du Conseil avoit redoublé l'attention, mais tous ne la savoient pas, et tous alors s'aperçurent de leur absence. La consternation des maréchaux, de leur doyen surtout dans sa place de gouverneur du Roi, fut évidente. Elle augmenta l'abattement du Premier Président, qui, ne voyant point là son maître, le duc du Maine, jeta un regard affreux sur M. de Sully et sur moi, qui occupions les places des deux frères précisément. En un instant tous les yeux de l'assemblée se posèrent tout à la fois sur nous, et je remarquai que le concentrement et l'air d'attente de quelque chose de grand redoubla sur tous les visages. Celui du Régent avoit un air de majesté douce, mais résolue, qui lui fut tout nouveau, des yeux attentifs, un maintien grave mais aisé. M. le Duc sage, mesuré, mais environné de je ne sais quel brillant qui ornoit toute sa personne et qu'on sentoit retenu. M. le prince de Conti triste, pensif, voyageant peut-être en des espaces éloignés. Le Roi sérieux, majestueux, et en même temps le plus joli qu'il fût possible, grave avec grâce dans tout son maintien, l'air attentif et point du tout ennuyé, représentant très bien et sans aucun embarras[18]. »

Voici quel fut l'aspect et la disposition de la salle

[18] Le récit que Saint-Simon, *Mémoires*, t. XVI, a consacré au lit de justice de 1718 est trop connu pour être omis; la précision historique la plus minutieuse, l'éclat littéraire le plus remarquable ne permettent pas de ne pas le citer longuement. Presque tout y est exact et les récits de Dangeau, de Barbier, de la *Gazette de la Régence* ajoutent à peine quelques détails. Toutefois il va sans dire que ces pages fameuses restent au compte de l'auteur qui est

Seconde antichambre du Roi où était le lit de justice entre le grand cabinet du Conseil et la grande antichambre où est une boîte de voûte figuré (c)

L — Banquette haussée —

MM. les Évêques de Laon et Noyon. — MM. d'Estrées, Noailles, Tallard, Bezons

O

P — D — D — K

M. le Régent — Messeigneurs Pr. Pr. — Mesmes — Aligre — Lamoignon — Portail — Amelot — Pelletier — Maupeou

M. le Duc

M. le Comte

Duc de Sully

Saint-Simon

La Rochefoucauld

La Force

Rohan

Orangeul

Mazarin

Gevres

Coislin

Aumont

Villars

Chaulnes

Pesseau

Harcourt

Beauvais

Valentinois

A, B, C, V, F, G, E, G, R, O, Z, J, D, K, M, N, S

Présidents et Conseillers et Maîtres des Requêtes. Conseillers d'Honneur

Présidents des Enquêtes et Requêtes. Conseillers du Grand Conseil

Maîtres des Requêtes et Conseillers d'État accompagnant le Garde des Sceaux

Le Parquet

Conseillers et Présidents de toutes les Chambres du Parlement

Chefs de S. Esprit-Corps... [illegible]

Greffier en chef du Parl.

Secrétaire du Parlement

Officiers des Gardes du Corps

Secrétaires d'État

Conseillers de toutes les Chambres du Parlement

Gens du Roi — Idem pour le Parlement

Idem pour le Parlement

Spectateurs de marque

Spectateurs de considération

Entrée du Parquet

Porte toujours ouverte, mais fermée ce jour-là, excepté pour les seuls Pairs qui entrèrent et sortirent par là

Porte ordinairement fermée, mais ouverte ce jour-là, pour le Régent et les spectateurs et par où seuls le Roi entra et sortit

Salle des Gardes du Corps

Les ducs de Noailles et Charost et plusieurs autres entrèrent avec le Roi et allèrent se mettre en place parmi ceux qui sont marqués là et qui y étaient avant l'arrivée du Roi

A. Le Roi sur son trône.
B. Marches du trône avec son tapis et ses carreaux.
C. Le grand chambellan couché sur ces carreaux, sur les marches, couvert et opinant.
D. Deux huissiers à droite et à gauche.
E. Petit degré du Roi couvert de la queue de son tapis de pied sans carreaux.
F. Le prévôt de Paris avec son bâton, couché sur ces degrés.
G. Les huissiers de la chambre du Roi à genoux, leurs masses de vermeil sur le col.
H. Le garde des sceaux dans sa chaise à bras sans dos.
J. Un petit bureau devant lui.
K. Marches pour monter aux hauts sièges.
L. Porte d'entrée ordinaire, mais condamnée ce jour-là, par laquelle MM. de Troyes et de Fréjus et M. de Torcy virent la séance debout et recalés. Devant eux, un peu à côté en dedans, M. d'Harcourt debout et découvert, avec le bâton de capitaine des gardes, sans opiner.
M. Fenêtres à gradins pour les spectateurs. Les duchesses de Ventadour et de la Ferté, les sous-gouverneurs du Roi, le premier gentilhomme de la chambre et le capitaine des gardes du Régent étaient dans celles derrière lui.
N. Le maréchal de Villeroy sur un tabouret, comme gouverneur du Roi, couvert et opinant.
O. Le duc de Villeroy, capitaine des gardes, assis, en quartier, couvert et opinant.
P. Beringhen, premier écuyer, tenant la place du grand écuyer, assis, mais découvert, sans opiner.
Q. Les bas-sièges assis en coins.
R. Le grand maître ou le maître des cérémonies, assis, mais découvert, sans opiner.
S. Entrée des hauts sièges à gauche pour les évêques pairs et les officiers de la couronne.
V. Passage de plain-pied aux sièges hauts qui les communique des deux côtés.
Y. Banc redoublé dans les sièges en cas de besoin pour les pairs laïques.
Z. Greffier en chef du Parlement enregistrant les déclarations à la fin.

Premier acte

Quand tout fut posé et rassis, le garde des sceaux demeura quelques minutes dans sa chaise, immobile, regardant en dessous, et ce feu d'esprit qui lui sortait des yeux semblait percer toutes les poitrines. Après qu'il se fut, à la manière des prédicateurs, accoutumé à cet auguste auditoire, il se découvrit, se leva, monta au Roi, se mit à genoux sur les marches du trône, prit l'ordre du Roi, descendit, se mit dans sa chaire et se couvrit. Remis en place après quelques moment de silence, il ouvrit la scène par ce discours :

« Messieurs, le Roi a jugé à propos de créer l'état et office de garde des sceaux et a bien voulu m'en pourvoir. C'est pourquoi Sa Majesté ordonne que par le greffier de son Parlement lecture de l'édit portant création et provision de cet office soit faite, les portes ouvertes. »

Le greffier civil de la cour traversa le parquet et reçu du garde des sceaux, qui les tira de sa poche, les susdites lettres en forme d'édit, en donna lecture et regagna sa place. Après quoi le garde des sceaux ayant invité les gens du Roi à parler en disant : « Les gens du Roi peuvent parler », ceux-ci se mirent à genoux, il les fit relever au nom du Roi et l'avocat général Blancmesnil dit ces mots :

« Sire, Les clauses des lettres dont nous venons d'entendre la lecture méritent beaucoup d'attention; nous n'avons pu rechercher les exemples de pareilles lettres et de pareilles clauses, mais puisque V. M. nous ordonne de prendre des conclusions, le devoir de nos charges nous oblige de requérir que sur le repli des lettres il soit mis qu'elles ont été lues, publiées, V. M. séant en son lit de justice et enregistrées pour être exécutées selon leur forme et teneur. » Alors le Régent s'approcha de l'oreille du Roi et lui parla, ou fit semblant, puis Son Altesse Royale prit la parole et dit que le Roi voulait être obéi et sur-le-champ; d'Argenson alla aux opinions et revint à sa place prononcer l'enregistrement de ses propres lettres.

Second acte

Ce premier acte fini, le second fut annoncé par la même cérémonie du garde des sceaux montant prendre l'ordre du Roi de qui s'approchait le Régent pour entendre et suggérer la réponse. Redescendu, assis et couvert, d'Argenson dit :

« Le Roi tient aujourd'hui son lit de justice pour l'affaire le

témoin oculaire, mais passionné. Ses observations semblent généralement faites à l'aide de ce don de vision suraiguë qu'on ne peut lui disputer, mais ses appréciations se ressentent d'un tempérament et d'une éducation qui l'avaient rendu généralement odieux, antipathique et ridicule à ses contemporains.

plus importante qui puisse intéresser sa gloire et le repos de ses peuples, puisqu'il s'agit d'assurer son autorité. Le Roi n'a pu voir sans quelque peine que son Parlement ait paru vouloir se faire des titres contre l'autorité royale des grâces qu'il en a reçues, et que cette Compagnie non contente de faire à son souverain des remontrances avant d'enregistrer ses ordonnances et ses édits, se soit arrogé le droit de disposer et d'ordonner contre la disposition précise et littérale de ses volontés. Il semble même qu'elle a porté ses entreprises jusqu'à prétendre que le Roi ne peut rien sans l'aveu de son Parlement et que son Parlement n'a pas besoin de l'ordre ni du consentement de S. M. pour ordonner ce qu'il lui plaît. C'est sur de tels principes que la compagnie a rendu depuis quelque temps divers arrêts et nommément ceux du 20 juin et du 12 de ce mois et qu'elle a ordonné le même jour que ce dernier arrêt seroit lu publié et envoyé aux baillis et sénéchaux, tandis que plusieurs ordonnances de S. M. rendues depuis plus d'un an sont demeurées sans enregistrement et par conséquent sans exécution. Ainsi le Parlement pouvant tout sans le Roi, et le Roi ne pouvant rien sans son Parlement, celui-ci deviendroit bientôt le législateur nécessaire du royaume et ce ne seroit plus que sous son bon plaisir que S. M. pourroit faire savoir à ses sujets quelles sont ses intentions.

« Le Roi peut-il dispenser de reprendre et de conserver des droits aussi sacrés que ceux-là?

« Sa Majesté auroit bien voulu cependant ne pas confondre dans la même loi des magistrats judicieux qui ont résisté avec une fermeté sage et constante à l'esprit de critique, d'entêtement et de présomption qui a fait agir les autres, mais la loi devant être générale, il n'a pas été possible d'y distinguer ceux de son Parlement dont la prudence et la fidélité méritent des éloges d'avec ceux dont les discours et les procédés sont également répréhensibles. Telles sont les considérations qui ont déterminé l'arrêt du conseil et les lettres patentes que le Roi a jugées nécessaires dont S. M. ordonne qu'il soit fait lecture en sa présence par le greffier de son Parlement. »

Une consternation générale s'était, pendant ce discours, répandue sur les visages des magistrats. Presque aucun d'entre eux n'osa rien dire à ses voisins. Bien que le garde des sceaux ménageât le ton de sa voix, pour ne la rendre qu'intelligible, il le fit pourtant en telle sorte qu'on ne perdit pas une seule de ses paroles. Ce fut bien avec les lettres patentes qu'il remit au greffier qui en donna lecture. Chaque période semblait ajouter à l'affliction et à l'accablement. Quant la parole fut donnée aux

gens du Roi, l'avocat-général Blancmesnil dit avec une parfaite mesure :

« Sire. Nous sommes également surpris et affligés du courroux que V. M. témoigne à son Parlement, qui ne se départira jamais du respect et de la soumission qui est due à l'autorité royale et qui ne cessera jamais d'administrer la justice à vos sujets comme il l'a fait par le passé. Les lettres patentes dont V. M. vient d'ordonner qu'il soit fait lecture contiennent des matières si importantes qu'elles mériteroient les observations les plus profondes et les plus étendues. Nous osons même réclamer cette bonté et cet amour pour ses peuples si naturel à V. M. et nous ne pouvons trop la supplier de faire encore toutes les réflexions que sa sagesse et sa prudence peuvent lui inspirer dans cette rencontre. Que si néanmoins Elle persiste, comme nous ne pouvons en douter par l'éclat et l'appareil avec lequel Elle déploie son autorité, nous suivrons en cette occasion les exemples de nos prédécesseurs, la présence de V. M., son très exprès commandement et le devoir de nos charges nous obligent de requérir que sur le repli des lettres, il soit mis qu'elles ont été lues, publiées, V. M. séant en son lit de justice, et enregistrées pour être exécutées selon leur forme et teneur. »

Le grand banc — ainsi nommait-on celui des présidents à mortier — s'était ému. « C'étoit, écrit Saint-Simon dans une page inoubliable, le Premier Président qui vouloit parler et faire la remontrance qui a paru pleine de la malice la plus raffinée, d'impudence à l'égard du Régent et d'insolence pour le Roi. Le scélérat trembloit toutefois en la prononçant. Sa voix entrecoupée, la contrainte de ses yeux, le saisissement et le trouble visible de toute sa personne, démentoient ce reste de venin dont il ne put refuser la libation à lui-même et à sa Compagnie. Ce fut là que je savourai avec toutes les délices qu'on ne peut exprimer le spectacle de ces fiers légistes prosternés à genoux, et rendre à nos pieds un hommage au trône, tandis qu'assis et couverts, sur les hauts sièges aux côtés du même trône,... mes yeux fichés, collés sur ces bourgeois superbes, parcouroient tout ce grand banc à genoux ou debout, et les amples replis de ces fourrures ondoyantes à chaque génuflexion longue et redoublée, qui ne finissoit que par le commandement du Roi par la bouche du garde des sceaux. »

Le Premier Président, debout, s'exprima en ces termes :

« Sire. Aussitôt que le maître des cérémonies a remis à votre Parlement la lettre de cachet par laquelle V. M. lui mandoit de se rendre en ce lieu en robes rouges et en corps de cour ayant

intention d'y tenir ce matin son lit de justice, le premier mouvement de la Compagnie a été de répondre qu'elle obéiroit aux ordres de V. M. et que les chambres seroient assemblées aussitôt que les officiers qui les composent seroient arrivés, et peu de temps après la Compagnie ayant été assemblée et ayant prévu dans l'ignorance où elle étoit de ce dont il s'agissoit, qu'il pourroit se présenter quelque occasion de délibérer, elle m'a chargé de représenter en ce cas-là à V. M. avec le profond respect que nous lui devons que si Elle vouloit bien avoir la bonté d'ordonner que l'on nous communiquât les matières sur lesquelles Elle nous ordonneroit d'opiner, nous serions alors en état de lui dire les sentiments de son Parlement.

« Il seroit bien difficile, Sire, que votre Parlement pût opiner sur l'arrêt du conseil et les lettres patentes, dont lecture vient d'être faite, par l'importance, l'étendue et le nombre des différentes matières qui y sont traitées, de sorte que nous osons supplier V. M. en toute humilité et avec le plus profond respect de vouloir bien nous faire remettre l'arrêt du conseil et les lettres patentes dont il est question. »

La remontrance finie, le garde des sceaux monta au Roi, puis revint à sa place et dit :

« Le Roi veut être obéi et obéi sur-le-champ. »

« Ce grand mot fut un coup de foudre qui atterra présidents et conseillers. Tous baissèrent la tête et la plupart furent longtemps sans la relever. Le reste des spectateurs, excepté les maréchaux de France, parurent peu sensibles à cette désolation. »

On passa au troisième acte. Le garde des sceaux ouvrit la bouche et annonça la nouvelle disgrâce qui frappait les légitimés : Troisième acte

« Le Roi ayant jugé à propos de rendre aux ducs et pairs le rang et les prérogatives dont ils avaient cessé de jouir, a cru devoir conserver à M. le comte de Toulouse tous les honneurs dont il est en possession, honneurs si justement mérités et dont la durée devroit être indéfinie si le courage, les services rendus à l'État, les vertus du cœur et les talents de l'esprit étoient des titres suffisants pour en perpétuer la jouissance. »

« L'effet de cette période sur les visages fut inexprimable. L'étonnement prévalut aux autres passions. Beaucoup parurent aises, soit équité, soit haine pour le duc du Maine, soit affection pour le comte de Toulouse, plusieurs consternés. Le Premier Président perdit toute contenance, son visage, si suffisant et si audacieux, fut saisi d'un mouvement convulsif, l'excès seul de sa rage le préserva de l'évanouissement. Ce fut bien pis à la lecture de la déclaration. Chaque mot étoit législatif et portoit une chute nouvelle.

L'attention étoit générale, tenoit chacun immobile pour n'en pas perdre un mot, et les yeux sur le greffier qui lisoit. Vers le tiers de cette lecture, le premier président, grinçant le peu de dents qui lui restoient, se laissa tomber le front sur son bâton, qu'il tenoit à deux mains, et, en cette singulière posture et si marquée, acheva d'entendre cette lecture.

« Moi cependant je me mourois de joie. J'en étois à craindre la défaillance; mon cœur dilaté à l'excès, ne trouvoit plus d'espace à s'étendre. La violence que je me faisois pour ne rien laisser échapper étoit infinie, et néanmoins ce tourment étoit délicieux. Je comparois les années et les temps de servitude, les jours funestes où, traîné au Parlement en victime, j'y avois servi de triomphe aux bâtards à plusieurs fois, les degrés divers par lesquels ils étoient montés à ce comble sur nos têtes, je les comparois, dis-je, à ce jour de justice et de règle, à cette chute épouvantable, qui du même coup nous relevait par la force du ressort. Je repassois avec le plus puissant charme ce que j'avois osé annoncer au duc du Maine le jour du scandale du bonnet, sous le despotisme de son père. Mes yeux voyoient enfin l'effet de l'accomplissement de cette menace. Je me devois, je me remerciois de ce que c'étoit par moi qu'elle s'effectuoit. J'en considérois la rayonnante splendeur en présence du Roi et d'une assemblée si auguste. Je triomphois, je me vengeois, je nageois dans ma vengeance; je jouissois du plein accomplissement des desirs les plus véhéments et les plus continus de toute ma vie. J'étois tenté de ne me plus soucier de rien. Toutefois je ne laissois pas d'entendre cette vivifiante lecture dont tous les mots résonnoient sur mon cœur comme l'archet sur un instrument, et d'examiner en même temps les impressions différentes qu'elle faisoit sur chacun.

« Au premier mot que le garde des sceaux dit de cette affaire, les yeux des deux évêques pairs rencontrèrent les miens. Jamais je n'ai vu surprise pareille à la leur, ni un transport de joie si marqué. J'avalai par les yeux un délicieux trait de leur joie, et je détournai les miens des leurs, de peur de succomber à ce surcroît, et je n'osai plus les regarder.

« Cette lecture achevée, l'autre déclaration en faveur du comte de Toulouse fut commencée tout de suite par le greffier, elle sembla achever de confondre le premier président et les amis du duc du Maine, par le contraste des deux frères... Les importantes choses du consentement des princes du sang et de la réquisition des pairs de France réveillèrent l'application générale et firent lever le nez au Premier Président de dessus son bâton. »

Quelques pairs grommelèrent entre leurs dents, mécontents de n'avoir pas été consultés, disant que leurs collègues du conseil de Régence avaient opiné sans mission. Cet accès d'humeur dura peu de temps, déjà le garde des sceaux ayant pris l'avis du Roi et des princes du sang se dirigeait vers les pairs. Le duc de Sully était en tête, mais Saint-Simon le prévint, avança son chapeau à plumet vers d'Argenson qu'il interpella assez haut : « Non, monsieur, nous ne pouvons être juges, nous sommes parties, et nous n'avons qu'à rendre grâces au Roi de la justice qu'il veut bien nous faire. » Et il le repoussa avant que le duc de Sully eût eu le loisir d'ouvrir la bouche. Le garde des sceaux tourna court, négligea tous les pairs, fut aux maréchaux de France, de là au grand banc, puis aux bas sièges, remonta au Roi, revint en place et prononça l'arrêt d'enregistrement.

M. le Duc prit la parole et réclama l'éducation du Roi, ce que le Régent approuva aussitôt. Cette nouvelle demande ajouta encore, si c'était possible, à l'étonnement de l'assemblée et la consternation des amis de M. du Maine. Quand le garde des sceaux donna la parole aux gens du Roi, ceux-ci répondirent qu'ils n'avaient rien entendu du discours de M. le Duc, sur quoi, de main en main, on leur envoya son papier. Blancmesnil ne fit qu'y jeter les yeux et parla. On opina ensuite. Quatrième avis

Après cela le garde des sceaux appela le greffier en chef, lui ordonna d'apporter ses papiers et son petit bureau près du sien pour faire de suite, en présence du Roi, tous les enregistrements de ce qui venait d'être lu et ordonné. Ce qui fut long à faire parce qu'il y avait cinq ou six pièces à enregistrer. Enregistrement

Le coup d'État était accompli, aucune opposition ne s'était fait entendre et les Parisiens ébahis se demandaient quel événement pouvait bien provoquer le déploiement de force armée qu'on leur offrait en spectacle. Dès l'aurore, le régiment des gardes était sous les armes, occupant trois points de la capitale : dix compagnies aux Tuileries, dix autres à l'extrémité de la rue de Richelieu, près de la rue Grange-Batelière, douze autres dans le préau de la foire Saint-Germain[17]. Les gendarmes étaient prêts à marcher, leurs chevaux sellés et bridés dans l'hôtel de M. le prince de Soubise[18], les chevau-légers de même ; les mousquetaires gris étaient à cheval dans l'hôtel[19], et les mousquetaires noirs,

[17] Aujourd'hui l'emplacement du marché Saint-Germain.

[18] Aujourd'hui l'Hôtel des Archives nationales, rue des Francs-Bourgeois au Marais.

[19] Aujourd'hui rue du Bac, vers le n° 15, sur les terrains du marché Boulainvilliers.

dont l'hôtel est trop éloigné[10] étaient dans la cour de la foire Saint-Germain. Il y avait un mousquetaire à cheval à la porte des Tuileries, du côté du Pont-Royal, et un au Carrousel pour recevoir des ordres en cas de besoin. Paris ressemblait à une ville conquise et le Régent s'informait avec soin pendant la marche du Parlement s'il y avait beaucoup de peuple à la suite, mais personne ne marqua autre chose que de la curiosité.

Impressions Le jeune Roi, fatigué de cette longue contrainte, ne songeait qu'à se dégourdir. Pendant que le garde des sceaux et le greffier enregistraient, il se mit à rire avec ceux qui se trouvèrent à portée de lui, à s'amuser de tout, à faire observer que, par cette chaleur, le duc de Louvigny portait un habit de velours qui l'accablait. L'enfant n'avait peut-être rien compris à tout ce qui s'était passé sous ses yeux, tous attendaient la libération, sauf Saint-Simon à qui les heures ne comptaient plus que pour des minutes. « Pendant l'enregistrement, raconte-t-il, je promenois mes yeux doucement de toutes parts, et, si je les contraignis avec constance, je ne pus résister à la tentation de m'en dédommager sur le Premier Président, je l'accablois donc à cent reprises dans la séance, de mes regards assénés et forlongés avec persévérance. L'insulte, le mépris, le dédain, le triomphe lui furent lancés de mes yeux jusqu'en ses moelles, souvent il baissoit la vue quand il attrapoit mes regards, une fois ou deux il fixa le sien sur moi, et je me plus à l'outrager par des sourires derobés, mais noirs, qui achevèrent de le confondre. Je me baignois dans sa rage, et je me délectois à le lui faire sentir. Je me jouois de lui quelquefois avec mes deux voisins, en leur montrant d'un coup d'œil, quand il pouvoit s'en apercevoir[11]. »

Entre une heure et deux heures la cérémonie prit fin et le Parlement s'en alla au milieu d'une foule curieuse. On blâmait généralement la mesure prise contre le duc du Maine, prince sage et estimé du public. Celui-ci donna ordre de démeubler

[10] Aujourd'hui Hospice des Quinze-Vingts, rue de Charenton.

[11] On a fait entrer dans le récit de ce chapitre les sources dont voici l'énumération : Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, in-8, Paris, 1857, t. XVI, p. 296-470 ; Dangeau, *Journal*, in-8, Paris, 1859, t. XVII, p. 350-3.., 26 août 1718 ; *M. de Balleroy à sa femme*, 26, 27 août, dans *Les correspondants de la marquise de Balleroy*, édit. de Barthélemy, in-8, Paris, 1883, t. I, p. 345-346 ; *Gazette de la Régence*, in-12, Paris, 1887, p. 275-281 ; 30 août 1718 ; Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV* (1718-1763) ou *Journal de Barbier*, in-12, Paris, 1857, t. I, p. ..-.. ; J. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*, in-4, Paris, 1888, t. I, p. ... ; Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 159, suiv., contient les différents édits enregistrés le 26 août.

son appartement aux Tuileries dès l'après-midi même. Son frère alla remercier le Régent et lui témoigna que n'étant pas de meilleure maison que son frère et son frère n'étant pas plus criminel que lui, il n'était pas juste qu'il fût au-dessus de lui. Enfin une rumeur consternait le public : on disait que le maréchal de Villeroy serait remplacé par une créature du Régent et on prêtait au vieux maréchal l'intention de se faire tuer plutôt que d'abandonner le poste que Louis XIV lui avait confié. Quant à la duchesse du Maine on la savait hors d'elle, elle criait sa fureur et ses projets de vengeance. « Mais, ajoutait-on, autant en emporte le vent. C'est une femme qui parle et qui aboie à la lune[12]. » A Saint-Cloud, Madame percevait l'écho de ces colères, car la colère, la rancune, la vengeance d'un Saint-Simon avait rempli la moitié du lit de justice, dont la brutale et aveugle haine de M. le Duc pour sa tante la duchesse du Maine avait rempli l'autre moitié. Cette lilliputienne princesse « s'emportait en menaces horribles et disait publiquement qu'on trouverait bientôt moyen de donner au Regent une croquignolle telle qu'il mordrait la poussière[13]. » On l'avait entendu dire à table : « On dit que je pousse le Parlement à la révolte contre le duc d'Orléans, mais je le méprise trop pour prendre une si noble vengeance de lui; je saurai bien me venger autrement[14]. »

[12] *Gazette de la Régence*, p. 280.

[13] *Madame à la raugrave Louise*, Saint-Cloud, 30 août 1718, dans *Correspondance*, édit. Brunet, t. II, p. 453.

[14] *La même à la même*, 31 août, *op. cit.*, t. II, p. 454.

CHAPITRE XXVIII

La suppression des Conseils

(26 août — 24 septembre 1718.)

Arrestations de magistrats. — Remontrances. — Négociations d'Alberoni. — La flotte espagnole et la flotte anglaise mettent à la voile. — Illusions d'Alberoni. — Confiance de Stanhope. — Conquête de la Sicile. — Voyage de lord Stanhope à Madrid. — Manœuvre de Stair pour compromettre le Régent. — La bataille de Passaro, 11 août. — Sentiments qui l'accueillent. — Puissance du Régent. — Suppression des Conseils.

Le coup d'État du 26 août permettait au Régent de tout entreprendre contre le Parlement son ancien allié. Celui-ci ne pouvait prendre son parti d'une si grande humiliation; il se réunit dès le lendemain du lit de justice, jusqu'à dix heures, et puis, nonobstant les défenses, il s'assemble jusqu'à une heure et demie[1]. Le dimanche autre assemblée, réunion des commissaires chez le Premier Président et annonce d'une assemblée le lundi[2]. Pour y couper court, le garde des sceaux décida le Régent à sévir. Dans la nuit du dimanche au lundi 29, à une heure après minuit, trois maîtres des requêtes, MM. de Saint-Aubin, se transportèrent avec vingt mousquetaires chacun et des carrosses à six chevaux dans lesquels ils firent monter le président de Blamont, de la Quatrième des Enquêtes, M. de Saint-Martin et M. Feydeau de Calendes, de la même chambre, ensuite on mit le scellé sur leurs papiers. Chacun partit avec un laquais, à trois heures du matin sous escorte de seize mousquetaires et un brigadier, pour le lieu qui leur était assigné : le président aux îles Sainte-Marguerite, les deux conseillers à Belle-Isle-en-mer et

Arrestations de magistrats

[1] *Gazette de la Régence*, p. 279, 29 août 1718 ; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 371, 27 août 1718.

[2] *Gazette de la Régence*, p. 279, 29 août 1718, Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 373, 28 août, *M. de Balleroy à sa femme*, 29 août, dans *op. cit.*, t. I, p. 344-347.

à Oléron[1]. Cette nouvelle fit beaucoup de bruit dans Paris, mais nulle émotion, comme dans le temps où l'on arrêta M. Broussel pendant la minorité de Louis XIV, ce qui déchaîna la guerre civile. Et l'avocat Barbier ajoute ces réflexions : « Présentement qu'on n'est point accoutumé aux troubles, et que chacun sent le désagrément de quitter sa maison et sa famille pour être exilé dans des endroits très éloignés, une pareille action fit peur à chaque membre en particulier. Et il est certain que dans les affaires d'État, ceux qui ont la force en main doivent coup sur coup faire des actions publiques et violentes; cela anime les braves, mais aussi, comme le plus grand nombre est des craintifs, cela intimide la plupart et déconcerte toutes les menées, et cela rompt les partis qui pourroient se former. Car, en effet, à entendre parler tout le monde, chacun ne demandoit pas mieux que de se joindre au Parlement, mais personne n'osoit commencer ni se déclarer pour chef, personne n'osoit attacher le grelot[2]. »

Remontrances. Dès la première nouvelle des arrestations, les membres du Parlement se rendirent au Palais et envoyèrent demander audience au Roi qui, entouré du Régent et de d'Argenson, les reçut à trois heures de l'après-midi. M. de Mesmes, à la tête d'une nombreuse députation, en robes noires, s'exprima ainsi :

« Sire, votre Parlement, occupé de sa juste douleur d'avoir ressenti aussi sévèrement les effets de la colère de Votre Majesté au lit de justice, n'auroit pas cru que rien pût augmenter sa consternation. Nous avons été assommés ce matin de la nouvelle que nous avons reçue de l'enlèvement violent qui a été fait cette nuit de trois magistrats que nous avons toujours vus se conduire avec beaucoup d'amour pour la justice et un grand zèle pour le service de Votre Majesté. La porte de l'un d'entre eux a été enfoncée comme l'on aurait pu faire pour se saisir d'un scélérat convaincu des plus grands crimes. Nous venons aujourd'hui, Sire, avec le plus profond respect, vous supplier, en toute humilité, d'accorder à nos larmes la liberté de nos confrères, etc. » Le garde des sceaux répondit en quelques phrases hautaines et insultantes : « Les affaires qui amènent au Roi cette députation de son Parlement sont matières d'État qui deman-

[1] Barbier, Journal, t. I, p. 16, août 1718; Buvat, Journal, t. I, p. 330; Gazette de la Régence, p. 281; Dangeau, Journal, t. XVII, p. 373; 29 août 1718.

[2] Barbier, Journal, t. I, p. 17.

[3] Chez M. de Saint-Martin, les mousquetaires enfoncèrent la porte à coups de hache.

dent le secret et le silence. Le Roi a voulu faire respecter son autorité. La conduite que tiendra son Parlement dans ces circonstances déterminera sa disposition et ses sentiments[1]. »

Le Parlement s'assembla le lundi et il fut délibéré qu'on fermerait le Palais. Les avocats, sans en avoir été priés, décidèrent de ne plaider nulle part; ils arrêtèrent même qu'en haine des maîtres des requêtes, qui avaient rempli le rôle de commissaires dans les arrestations, de ne jamais monter aux requêtes de l'Hôtel, ce qui aurait réduit à néant la seule juridiction qu'aient les maîtres des requêtes. Le Régent l'ayant appris s'écria : « Quoi, ces b... là s'en mêlent aussi ! » — « Eh Monseigneur, ce sont ceux qu'il est le plus difficile de réduire; car il est permis de faire taire un avocat, mais il est impossible de le faire parler malgré lui[2]. » Le Parlement resta fermé le 30 août et ouvrit le 31[3].

Le 30, pendant qu'il s'entretenait avec les gens du Roi venus solliciter l'élargissement des prisonniers, le Régent leur conta, et à quelques courtisans, la nouvelle qu'il venait de recevoir d'une grande bataille navale entre la flotte anglaise et la flotte espagnole. Cette nouvelle éclata comme un coup de foudre. Négociations d'Albéroni

Depuis le moment où Alberoni sut qu'il n'avait plus à compter sur les bons offices de l'Angleterre pour conserver la Sardaigne, il perdit toute mesure, déclara qu'il n'observerait plus les traités de commerce et s'opposerait à la circulation du vaisseau dit « de Permission[4] ». Il poussa l'insolence jusqu'à ordonner l'occupation de l'île de Crab dans les Indes occidentales[5]. Vers le 22-23 mai, le cardinal offrit au comte Lascaris, envoyé de Victor-Amédée II pour la Sicile, une « alliance offensive et défensive des deux Cours de Madrid et de Turin. Un contingent de 23 000 Espagnols serait mis à la disposition de Victor-Amédée pour la conquête du royaume de Naples. Si, contrairement aux prévisions, Philippe V ne pouvait conquérir le Milanais, il restituerait

1 J. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris*, t. I, p. 126; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 373-375; Barbier, *Journal*, t. I, p. 18; *M. de Villeroy à sa femme*, 31 août, dans *op. cit.*, t. I, p. 348; *Gazette de la Régence*, p. 282.

2 Barbier, *Journal*, t. I, p. 18.

3 D'autres remontrances « pour obtenir la liberté des prisonniers » eurent lieu les 6 et 12 septembre, 21 octobre, 12 décembre. J. Flammermont, *op. cit.*, t. I, p. 128-136; *Gazette de la Régence*, p. 285-295.

4 *Bibl. nat.*, ms. franç. 10670-10672, *Mémoires inédits de Torcy*, t. III, fol. 651.

5 *Bibl. nat.*, ms. franç. 10670-10672, *Mémoires inédits de Torcy*, t. III, fol. 700.

la Sicile au Savoyard, sinon il la garderait pour lui[11]. Une semblable proposition ne pouvant être prise au sérieux venant d'un maître fourbe et adressée à un émule en fourberie, Victor-Amédée repoussa le projet[12].

Dans les Cours du Nord, le cardinal avait récolté d'autres échecs. Prévoyant le conflit avec l'Angleterre, il s'était tourné vers la Suède et la Russie[13]. Dès le mois de mars 1718, il avait chargé Beretti-Landi de lier partie avec Goertz et les négociations commencèrent aussitôt avec un officier de Charles XII. Au début d'avril, Beretti-Landi reçut des avances de Golowkin, envoyé du Tsar en Hollande[14], pendant que le baron de Schleinitz, ministre de Pierre Ier à Paris, était autorisé à menacer le Régent de la perspective d'une contre-alliance entre les puissances du Nord et l'Espagne[15]. Alberoni consentait à avancer un demi-million à Charles XII pour inquiéter à la fois l'Empereur et l'Electeur de Hanovre[16], mais les exigences de Goertz étaient si désordonnées qu'on ne put s'entendre[17].

La flotte espagnole et la flotte anglaise mettent à la voile

Depuis le commencement d'avril les officiers avaient rejoint leurs postes, le 9 mai, le cardinal annonçait au duc de Parme le nouvel effort que l'Espagne épuisée allait tenter pour le bénéfice des Farnèse. « Trois cents voiles se verraient dans la Méditerranée, trente-trois mille hommes de troupes, cent pièces de vingt-quatre et vingt-quatre canons de campagne, vingt mille quintaux de poudre, cent mille balles, soixante-six mille instruments à remuer la terre, des bombes, des grenades et tout ce que comportait une pareille expédition largement fournie de trente-trois mille combattants sans compter six mille chevaux, un convoi d'un million et demi de pièces de huit, auquel s'ajouterait pour la solde des troupes, une somme portée déjà de Gênes en Sardaigne et remplacée aussitôt par un dépôt d'argent formé des sommes destinées à l'achat de vaisseaux en Hollande et non

[11] *Relation du comte de Lascaris di Castellar*, dans *Memorie della reale Accademia di Torino*, 1861, 2e série, t. XIV, p. 164-165.

[12] *Relation du comte de Lascaris*, dans op. cit., p. 168-169.

[13] Bibl. nat., ms. franç. 10670-10672, *Mémoires inédits de Torcy*, t. III, fol. 527.

[14] Bibl. nat., ms. franç. 10670-10672, *Mémoires inédits de Torcy*, t. III, fol. 615.

[15] Bibl. nat., ms. franç. 10670-10672, *Mémoires inédits de Torcy*, t. III, fol. 695-751.

[16] *Relation du comte de Lascaris*, dans op. cit., p. 166.

[17] *Cellamare à Alberoni*, 26 septembre 1718, dans P.-E. Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. II, p. 388.

employées[18]. » Ces chiffres ne paraissent pas avoir été exagérés[19]. Le 6 juin, ayant perdu tout espoir de duper l'Angleterre, Alberoni comprit qu'il ne pouvait plus reculer[20]; le 15, une démarche du colonel Stanhope fut décisive et, le 17, l'*Armada* reçut l'ordre d'appareiller[21]. Les chefs étaient les mêmes que pour l'expédition de Sardaigne.

Le 15 juin aussi, la flotte anglaise, forte de vingt vaisseaux, sortit de Portsmouth sous le commandement de l'amiral Byng. Cette décision avait été prise avec l'approbation du Régent[22] et sur les vives instances de Dubois et de Nancré[23]. Les instructions de l'amiral étaient strictement défensives et limitées à la protection de l'Italie continentale, nonobstant les instances de M. de Pendtenriedter qui demandait l'intervention navale dans toutes les éventualités[24]. L'amiral devait user de tous les moyens pour procurer une suspension d'armes si les hostilités étaient commencées, s'il n'y pouvait réussir, il devait intercepter les convois espagnols à destination de la Sicile en recourant, au besoin, à la force[25].

Alberoni ignorait tout de ces instructions, et lorsqu'il apprit que, le 18 juin, la flotte avait mis à la voile, sa joie éclata. « La foudre va frapper la Sicile, conquête indispensable à nous donner à Naples les garanties nécessaires et à empêcher le duc de Savoie de nous jouer un tour. Votre Altesse, écrit-il au duc de Parme, dira que me voilà un ennemi de plus ; il n'en est pas moins vrai que voilà aussi une conquête facile à conserver et le moyen de gagner le temps nécessaire à semer les discordes en France et en Angleterre où j'espère trouver des bonnes dispositions pour des intrigues que ces deux nations préparent actuellement con

[18] *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 59 : *Alberoni au duc de Parme*, [illegible]0 mai 1718.

[19] Saint-Philippe, *Mémoires*, trad. de Maudave, t. III, p. 261.

[20] *Alberoni à Rocco*, Balsain, 6 juin 1718, dans *Lettres intimes*, édit. Em. Bourgeois, p. 584.

[21] *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 59 : *Alberoni au duc de Parme*, 20 juin 1718.

[22] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *lord Stair à lord Stanhope*, Paris, 30 avril 1718.

[23] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *lord Stanhope à lord Craggs*, Paris, 1er juillet 1718.

[24] Weber, *Die Quadrupel Allianz vom Jahre 1718*, in-8, Wien, 1887, p. 78.

[25] *Oxenfoord Castle*, Stair Papers, vol. XV, Instructions du 24 mai (=4 juin) 1718 ; *The Stair Annals*, vol. II, p. 77.

tre le duc Régent et le roi George[illegible]. » Néanmoins le Parmesan n'était pas satisfait et force fut à Alberoni de lui faire prendre patience. « La conquête de Naples ne se pouvait essayer, disait-il, sans l'occupation préalable de la Sicile. *Tempo e patienza*, et tout ira bien[illegible]. » Assurément cette humeur belliqueuse était fort étrangère au souverain et au peuple anglais. Lord Stanhope n'éprouvait pas la même répugnance et n'hésitait pas à donner à l'amiral Byng l'ordre d'appareiller, sous prétexte que « c'était réellement servir le roi d'Espagne que de traverser et faire échouer toutes les entreprises capables de rallumer la guerre en Italie[illegible]. » Non moins hardi que son chef, lord Stair combinait un moyen d'entraîner le Régent vers l'irrémédiable. Celui-ci dérivait lentement vers la guerre sous l'impulsion toujours sensible de l'abbé Dubois, mais avec des hésitations, des répugnances, des délais que mettait à profit le parti de la « vieille Cour » encore assez puissant pour obliger de compter avec lui. Quant aux placides et rusés conducteurs de la Hollande, leur résolution d'échapper à tout prix à un conflit armé était prise et inébranlable. Ils ne voulaient pas servir l'Empereur, ils ne voulaient pas non plus risquer une guerre avec l'Angleterre ou avec l'Espagne.

[illegible] d'Alberoni

L'auteur responsable du malaise où se débattait l'Europe et qui ne pouvait se dissiper que par le recours aux armes, le mauvais génie qui, en galvanisant l'Espagne et en lui restituant une vigueur factice, était responsable de la situation et des suites qu'elle comportait, Alberoni était honni avec fracas comme le boute-feu par qui l'Europe allait être de nouveau plongée dans la guerre. En réalité, Alberoni se débattait entre des liens qu'il tentait de rompre faute d'avoir su les dénouer. La politique d'alliance réalisée par Dubois et Stanhope avait réduit le roi d'Espagne à chercher des alliés trop excentriques, trop onéreux et trop débiles pour que leur intervention constituât une menace réelle à l'égard de potentats tels que l'Empereur et le roi d'Angleterre. Pour suppléer à ce que Charles XII et Pierre Ier ne pouvaient ou ne voulaient entreprendre, Alberoni escomptait de chétives intrigues : en Angleterre, le parti Jacobite, en France, le parti de la vieille Cour. Bien qu'il eût donné la mesure de son incapacité, en 1716, le Prétendant ne renonçait pas à disputer l'Angleterre à Georges Ier et proposait à Alberoni, qui lui devait

[illegible] *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 59. *Alberoni au duc de Parme*, 20 juin 1718; *Mémoires inédits de Torcy*, t. III, fol. 711, 712.

[illegible] *Alberoni à Rocca*, 25 juillet 1718, dans *Lettres intimes*, p. 594.

[illegible] *Bibl. nat.*, ms. franç. 10670-10671, *Mémoires inédits de Torcy*, t. III, fol. 660.

la pourpre un programme d'alliance et d'action contre l'usurpateur. Une semblable fantaisie était de nature à séduire le cardinal qui, depuis le mois de mai 1718, avait repris le projet d'une alliance avec les Cours du Nord pour la restauration de Jacques Stuart. A l'appui de ces chimères, Alberoni faisait intervenir, comme s'il les eût tenues dans sa dépendance, ces Cours du Nord qui ne visaient qu'à arracher quelques subsides en échange de vagues promesses. Il était facile de se duper soi-même avec ces grands mots sonores dont les conspirateurs sont toujours copieusement munis et qui ne représentent que déception et néant. A Paris, Cellamare s'imaginait agir et contrarier les desseins du Régent et de Stanhope tandis que son intervention maladroite ne faisait qu'en précipiter l'exécution. Le baron de Schleinitz, représentant du Tsar, se rendit au Palais-Royal proposer une fois de plus l'alliance russe de préférence à l'accord autrichien, il fut poliment éconduit. Pour mettre le comble aux preuves de sa légèreté, Alberoni comptait, suprême ressource, sur les Turcs! Dernière déception. Le 21 juillet, les Turcs faisaient la paix avec l'Empereur à Passarowitz et ce jour-là Stanhope croyait pouvoir écrire : « La France est, dès à présent, engagée dans notre querelle; et le Régent est certainement disposé maintenant à remplir ses engagements avec nous[*]. »

En conséquence, Stanhope et Stair écrivirent à Byng lui disant que l'entreprise des Espagnols sur la Sicile était une violation manifeste des traités conclus à Utrecht entre l'Angleterre et la France, entre l'Angleterre et l'Espagne, ainsi que du traité de neutralité de l'Italie. Devant le parti pris d'agression de l'Espagne et en raison de l'appel du roi de Sicile adressé à l'Angleterre et à la France, il fallait agir sans tarder. Les instructions de l'amiral prévoyaient le cas d'un débarquement de troupes espagnoles en Italie, il importait au service du Roi d'étendre le cas à la Sicile et d'empêcher les Espagnols de s'en emparer ou d'y descendre[*]. Les deux Anglais communiquèrent cette lettre au Régent qui leur dit qu'il ne ferait nulle difficulté d'attaquer l'Espagne, si elle-même attaquait le roi de Sicile en contravention du traité d'Utrecht. Quand il fut question d'envoyer la lettre, Stanhope et Stair redevenus prudents prièrent le duc d'Orléans de leur donner, pour les mettre à couvert, une déclaration portant que si, par

Confiance de Stanhope

[*] *Public Record Office, France*, vol. 351 : lord Stanhope et lord Stair à [*Craggs*], Paris, 21 juillet 1718.

[*] *Public Record Office, France*, vol. 351 : lord Stanhope et lord Stair à sir Georges Byng, Paris, 21 juillet 1718.

suite de cette lettre. Byng commettant des hostilités entraînant par réciprocité la déclaration de guerre de l'Espagne à l'Angleterre, le Roi Très Chrétien ferait cause commune avec le roi d'Angleterre et déclarerait la guerre à l'Espagne. Le Régent entrevit où le voulaient conduire les deux compères et conseilla de différer un peu l'envoi de la lettre, ce qui fut fait[61].

Ce léger échec était peu de chose pour la vanité de Stanhope dont l'influence personnelle venait d'arracher au Régent la signature du 18 juillet, mais il voulait mieux encore et formait le projet d'aller à Madrid afin de conquérir Philippe V et Alberoni à la Quadruple-Alliance. Alberoni tarda cinq jours entiers à accorder le passeport demandé pour le premier ministre anglais qui l'attendait à Bayonne où une lettre de Craggs vint lui apprendre que Georges Ier approuvait la proposition relative à Gibraltar et autorisait à en faire une offre formelle au moment convenable[62]. Stanhope escomptait un succès auquel son cousin, le colonel W. Stanhope, mieux instruit touchant la Cour d'Espagne, ne croyait guère[63]. Les choses avaient été poussées trop loin.

Jamais la faconde d'Alberoni ne trouvait de plus belles occasions de se manifester qu'en ces circonstances où se jouait l'honneur et le destin d'une nation que cet Italien conduisait, le cœur léger, à la défaite et à la ruine.

Conquête de la Sicile

Sa correspondance est accablante, elle donne l'impression d'un fantoche déguisé en Capitaine Fracasse; cette âme est si parfaitement vile que tout sentiment noble lui est étranger. Alberoni pressure l'Espagne, la jette au désastre sans un souci, sans un remords afin que cette flotte, ces soldats, ces richesses, suprême effort d'une nation digne d'un meilleur sort, soient engloutis pour le service du duché de Parme. Cette flotte avait mis à la voile le 18 juin sous la conduite de l'amiral Castañeta, portant trente mille hommes commandés par le marquis de Lède. Elle touchait à Cagliari le 23 juin et entrait dans les eaux de la Sicile le 1er juillet. Le 3, l'armée débarquait au cap Solanto, à quatre lieues de Palerme dont le gouverneur, le comte Maffei, se retira précipitamment, avec quinze cents hommes, à Syracuse. A l'exception de quelques Piémontais cernés trop tôt dans Castellamare pour avoir le temps de décamper, à la vue des Espagnols tout fuyait et le marquis de Lède conduisait sans encombre son

[61] *Public Record Office, France*, vol. 352 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 25 juillet 1718.

[62] Lord Mahon, *History of England*, t. II, p. 36.

[63] Col. W. Stanhope à lord Stair, Madrid, 8 juillet 1718, dans Lord Mahon, *op. cit.*, t. II, p. 362.

armée sur Messine. Catane, Trapani imitaient l'exemple donné par Palerme. Là, comme en Sardaigne, les habitants secondèrent chaudement l'invasion et on a fait cette remarque que, dans tous les pays catholiques soustraits à la domination espagnole, les peuples ont toujours regretté cette puissance qui les gouvernait mal mais qui les gouvernait peu[illegible].

Alberoni était transporté d'orgueil et sa jactance naturelle ne pouvait que lui faire recevoir fort mal toute contradiction. Que pouvait vouloir et que pouvait dire lord Stanhope pour projeter un voyage à Madrid? Le colonel Stanhope habitué aux frasques et aux emportements du cardinal n'était ni confiant ni rassuré. Quelques jours auparavant, lui-même avait communiqué à Alberoni les instructions données à l'amiral Byng pour le maintien de la neutralité de l'Italie. Après les avoir lues, le cardinal répondit que son maître braverait tous les périls et perdrait l'Espagne plutôt que de rappeler ses troupes. « Les Espagnols, dit-il en manière de conclusion, ne sont pas gens à se laisser intimider; et je m'en fie tellement à la bravoure de notre flotte, que si votre amiral jugeait à propos de l'attaquer, je ne serais pas en peine du résultat. » Le colonel, avec un flegme tout anglais, tendit en silence une liste de la flotte anglaise; Alberoni la lui arracha des mains, la déchira, la mit en pièces, piétina sur les morceaux et promit une réponse sous deux jours. Elle tarda neuf jours et fut telle :

« Sa Majesté Catholique m'a fait l'honneur de me dire que le chevalier Byng est libre d'exécuter les ordres qu'il a reçus du roi son maître[illegible]. » (18 juillet).

« Ce fut dans ces circonstances que lord Stanhope, esprit brillant à qui la témérité d'Alberoni plaisait, au moins comme une chose extraordinaire, ne désespéra pas de se concilier avec lui; et, tout fier de sa victoire récente sur le Régent, il se flatta d'abattre l'impétuosité de l'un aussi aisément qu'il avait excité l'indolence de l'autre. Il fit donc demander au cardinal un passeport pour se rendre à Madrid. Après avoir payé le tribut de fureur dont il accueillait toute proposition nouvelle, Alberoni répondit : « Si milord vient en législateur, il peut se dispenser Voyage de lord Stanhope à Madrid

[illegible] P.-E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 186; J. La Lumia, *Venuta e soggiorno di Vittorio Amedeo*, dans *Arch. stor. ital.*, 1874, t. XIX, p. 282, suiv., *Governo del vice Re conte Annibale Maffei*, dans op. cit., t. XX, p. 256; *La Spagna et la Quadruplice Alleanza*, Lazzaroni, dans op. cit.; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 343; 20 juillet 1718, Saint-Philippe, *Mémoires*, trad. de Maudave, t. III, p. 266, 280.

[illegible] W. Coxe, *Memoirs of Walpole*, t. II, p. 197, 198.

du voyage; s'il vient comme médiateur, je le recevrai; mais, dans tous les cas, je le préviens qu'à la première attaque de nos vaisseaux par l'escadre anglaise, l'Espagne n'a pas un pouce de terre où je veuille répondre de sa personne[36]. » Stanhope n'étant pas du nombre de ceux qu'on intimide avec des mots, et moins encore avec des phrases, se mit en route, à travers cette péninsule qu'il connaissait si bien, qu'il avait vue ruinée et qu'il retrouvait avec tous les indices d'une industrieuse activité, il arriva le 12 août à Madrid, fut logé à Fresneda, tout proche de l'Escurial, et reçu par Alberoni, le 14 août.

Le cardinal manifesta une grande aversion pour la guerre, un absolu désintéressement pour l'Italie n'ayant, à l'entendre, d'autre préoccupation que les Indes, cependant il lui fallait se conformer aux volontés de Philippe V et de la Reine passionnément intéressés aux affaires d'Italie. Stanhope ne dit mot de la cession de Gibraltar[37], pas plus qu'Alberoni ne parla de la flotte anglaise ni de la prise de Palerme. Quelques jours plus tard, le 18 août, Stanhope et Nancré allèrent ensemble visiter le ministre et lui remirent chacun un exemplaire de la convention signée à Paris. Pendant qu'ils dînaient chez Alberoni, un courrier apporta la nouvelle de l'entrée des Espagnols à Messine; on venait d'apprendre de plus l'arrivée du galion d'Amérique, chargé de six millions et demi en or et en argent, aussi l'audience royale accordée le jour même n'eut rien que d'acerbe : Philippe V déclara rejeter formellement la Quadruple Alliance. Il est vrai qu'en compensation, Stanhope rentré chez lui reçut la nouvelle de la signature du traité à Londres, le 2 août, et la copie du traité lui-même. Dès le [illegible] août dans la matinée, Stanhope et Nancré portaient au cardinal l'extrait des articles concernant l'Espagne. Celui-ci examina les engagements pris, les jugea valables et continua à soutenir son rôle d'ami de la paix contraint à faire la guerre qui ne pouvait qu'entraîner la ruine pour le vaincu. Puis la vantardise l'emportant, il faisait allusion aux moyens dont il disposait pour exciter des troubles en France et en Angleterre et il laissait entrevoir ce qu'il était en droit d'attendre des puissances du Nord[38]. Préludant à une manœuvre qui devait le perdre, Alberoni s'acharnait à montrer le Roi emporté par sa

[36] P.-E. Lémontey, op. cit., t. I, p. 158-159; *Public Record Office, France*, vol. 35[illegible], *Colonel J. Stanhope à lord Stair*, 8 août 1718.

[37] *Lord Stanhope à Craggs*, Fresneda, 15 août 1718, dans L. Mahon, *History of England*, t. II, p. 36[illegible].

[38] [illegible] *lord Stanhope à* [*Craggs*], Paris, 14 septembre 1718.

haine aveugle contre l'Empereur et contre le Régent, mais Stanhope n'était pas homme à prendre le change sur les sentiments véritables de son interlocuteur et comprenant que son séjour ne pouvait se prolonger davantage avec dignité et profit, il demanda son audience de congé, revit Philippe V aussi obstiné, Elisabeth Farnèse aussi prévoyante et calculatrice de l'avenir, Alberoni aussi fourbe, quitta Madrid, le 27 août et gagna Bayonne d'où, le 2 septembre, il écrivait à l'amiral Byng** : « Il ne s'est rien passé à Madrid qui doive vous détourner de suivre vos instructions. Si vous trouvez un moment favorable pour attaquer la flotte espagnole, je suis persuadé que vous ne laisserez pas échapper l'occasion; et je vous recommande que le premier coup que vous porterez soit, s'il est possible, décisif. »

Quand il écrivait ces lignes, Stanhope était depuis longtemps obéi, mais ce singulier chef de gouvernement poursuivait son ministère sur les grands chemins, au risque de mériter le titre de *Juif errant* que lui donnaient ses adversaires et de ne recevoir pas les courriers qui ne savaient où l'atteindre. A Paris, du moins, on savait dès le 30 août la nouvelle de la grande bataille navale livrée devant Messine, et Londres et Paris avaient une responsabilité presque égale dans l'événement.

Manœuvre de Stair pour compromettre le Régent.

A son départ pour l'Espagne, Stanhope avait laissé à lord Stair le soin de veiller sur les dispositions du Régent. Lorsque Stair connut avec certitude que son gouvernement souhaitait la destruction de la flotte espagnole, il aborda le Régent par une habile manœuvre. Comme le prince exprimait la crainte que Messine ne tombât aux mains des Espagnols et comptait sur la flotte anglaise pour lui épargner cette extrémité, Stair dit aussitôt que Son Altesse n'avait qu'à dire ce qu'elle souhaitait que fît l'amiral Byng qui en serait instruit et y conformerait sa conduite. A l'instant il rédigea une note que le Régent approuva et qu'un courrier emporta le soir même à Marseille. Le Régent, y était-il dit, « est d'opinion qu'il est de l'intérêt commun et entièrement conforme aux vues de la Quadruple-Alliance qu'on venoit de signer à Londres, que la Sicile ne tombe pas aux mains des Espagnols, et qu'il faut que vous tâchiez d'empêcher cela par toutes vos forces, même, si les offices amiables sont inutiles pour détourner les Espagnols de la poursuite de leur entreprise; et comme surtout il est important de sauver Messine de tomber entre les mains des Espagnols, S. A. R. est du sentiment que

** Lord Stanhope à l'amiral Byng, Bayonne, 2 septembre 1718, dans L. Mahon, op. cit., t. I, p. 130.

vous ne devez point du tout balancer d'employer toute la force du Roy notre maître pour chasser la flotte espagnole si elle bloque ladite forteresse et port de Messine par mer, pour introduire des secours dans ladite place et pour faire tout ce qui sera nécessaire pour l'empêcher de tomber entre les mains des Espagnols. » A ce message écrit en français, Stair ajoutait quelques mots en anglais : « Le motif de l'écrire, disait-il, c'est que je regardais comme important d'avoir l'approbation du duc d'Orléans et son concours dans les hostilités que vous auriez à exercer contre la flotte espagnole, ce qui nous donnera une sûreté de plus, outre le traité signé à Londres il y huit jours, que nous ne serons pas seuls dans notre querelle avec l'Espagne, si la guerre devait survenir à la suite des opérations que vous seriez obligé de faire pour empêcher le royaume de Sicile de tomber au pouvoir des Espagnols[illegible]. » Toute l'astuce de l'Écossais se découvrait dans ces lignes. Stair voulait engager la France et le Régent dans une entreprise dont le succès n'était pas encore certain; dans ce but, il avait caché au duc d'Orléans les ordres de Georges I[er] à Byng qui pourrait soutenir que les ordres du Régent l'avaient seuls décidé à agir. La manœuvre de Stair était peu honnête et surtout inutile. Le courrier porteur de sa lettre du 9 août n'était pas encore arrivé à Marseille que, le 11 août, l'amiral Byng livrait bataille à la flotte espagnole.

La bataille de Passaro 11 août.

Son premier soin avait consisté à se rendre à Naples pour s'y concerter avec le vice-amiral; le 5 août, il avait mis son escadre à la disposition du maréchal Daun pour protéger le débarquement à Messine de deux mille Autrichiens. Le 9 août, il fit voile vers Messine et envoya un officier au marquis de Lede, qui assiégeait cette ville, porteur d'une offre de médiation du roi de la Grande-Bretagne pour accommoder les différends qui s'étaient élevés entre l'Empereur et le roi d'Espagne et proposer une suspension d'armes de deux mois. Le marquis répondit qu'il était sans pouvoirs pour traiter cette question et que ses ordres lui imposaient d'occuper la Sicile. L'amiral anglais n'insista pas, laissant son infanterie allemande à Reggio, il se mit à la recherche de Castañeta. Celui-ci venait de recevoir de Patiño l'ordre de rejoindre au plus vite la côte de Spartivento, il obéissait, mais lentement, mollement, mal en ordre, quelques-uns de ses gros vaisseaux remorqués par des galères à rames, suivi à distance pendant la journée du 10 par l'amiral Byng qui

[illegible] *Public Record Office, France*, vol. 151 : *lord Stair à de Byng*, 9 août 1718.

ne lui inspirait aucune défiance. Le 11 au matin, la tête de la flotte anglaise, forte de vingt-deux vaisseaux atteignit les traînards et les mauvais marcheurs de la flotte espagnole. Byng somma l'amiral Mari de se rendre, reçut une bordée et fonça en avant comme un loup au milieu d'un troupeau affolé. Brûlots, galères, bombardes, vaisseaux tout fut coulé ou pris. L'après-midi on enleva le gros de l'escadre en courant et, le soir, au mouillage de Syracuse, on compta les prises : Amiral, contre-amiraux, vingt-trois vaisseaux, cinq mille quatre cents prisonniers, sept cent trente canons, des munitions, des outils, des vivres en abondance. Byng fit savoir au vice-roi Maffei qu'il n'avait plus rien à redouter de l'Espagne, en même temps il écrivit au marquis de Lède que l'engagement du 11 n'était qu'un simple malentendu causé par une bordée malencontreuse, mais qui ne rompait pas le bon accord existant entre l'Espagne et l'Angleterre. Amiraux, officiers, équipages furent renvoyés au camp espagnol, à l'exception des matelots expérimentés que l'Anglais garda sous prétexte de les employer à conduire ses prises à Mahon. Byng eut encore la pensée de restituer les vaisseaux — ils devaient être bien médiocres — si les Espagnols consentaient à évacuer la Sicile[42].

Sentiments qui l'accueillent

L'issue de la bataille de Passaro permettait de juger la valeur de l'improvisation d'Alberoni et le vainqueur usa d'une modestie dont l'affectation était un outrage au vaincu; il envoya à Londres son jeune fils avec mission de faire connaître « ce qui était arrivé[43] ». A Londres, comme à Paris, on ressentait une satisfaction très vive et on éprouvait quelque embarras à la laisser voir. Le 2 août, quelques instants après l'échange des signatures de la Quadruple-Alliance, l'abbé Dubois écrivait au Régent : « Si le chevalier Byng avait quelque occasion prématurée dont il profitât et qui eût du succès, il y a des circonstances où V. A. R. ne pourrait s'empêcher d'en paraître fâchée, mais il n'y en a aucune où elle ne dût être ravie dans le cœur que les forces maritimes de l'Espagne fussent ruinées, et j'avoue à V. A. R. que j'agirai secrètement dans cette vue[44]. »

Ainsi endoctriné, le Régent, après avoir conté la nouvelle à son entourage, ajouta « en présence de quelques personnes considérables et des gens du Roi qui se sont trouvés chez lui,

[42] *Osenfoord Castle, State Papers*, vol. XV : *Sir Byng à lord Stair*. Barfleur, près Reggio, 16 août 1718 ; *Annals of Stair*, t. II, p. 79.
[43] *The Stair Annals*, t. II, p. 81, 376.
[44] *Dubois au Régent*, 2 août 1718, dans *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, *Mémoires et documents*, t. 44, fol. 334.

que c'étoit une grande nouvelle; qu'il n'en pouvoit pas être bien aise par rapport au roi d'Espagne, mais qu'il n'avoit rien oublié pour lui faire prendre un autre parti; qu'il savoit bien que cela ne pouvoit aller autrement, que c'est pour cela qu'il a laissé parler tout le monde sur le traité, que le roi d'Espagne ne pouvoit à présent prendre de meilleur parti que d'entrer dans led t traité; qu'il tiendrait ferme et bon pour lui, à l'heure qu'il est, afin que l'on ne se prévale point de ce succès pour en faire changer les conditions ni lui en imposer de plus rudes » Le fils de l'amiral Byng arriva à Paris le 7 septembre au soir et repartit à la nuit tombante emportant à Londres cette lettre du Régent adressée à Georges Ier : « Monseigneur en apprenant par la relation de l'amiral Bing la confirmation de la victoire remportée par la flote de Vostre Majesté pour le repos public, ma joye seroit imparfaite si mon intérest seul y avoit part et si je n'estois plus sensible encore à la gloire de ses armes et à tout ce qui doit la faire respecter Les bonnes intentions de Vostre Majesté pour le repos public méritent que le ciel favorise les soins qu'elle prend pour le procurer, et tous ceux qui ont pris des liaisons avec elle doivent redoubler de zèle pour concourir à la perfection de son ouvrage En mon particulier je crois n'avoir rien de plus essentiel à faire que de suivre ses sentiments et ses veues et de marquer en tout la reconnaissance que je dois à l'amitié dont elle ne cesse point de me donner des marques .... »

Puissance du Régent

Puisque la minute de cette lettre est de la main de Dubois il doit partager avec Philippe d'Orléans le blâme d'avoir participé à une démarche d'où la prévoyance était aussi absente que la générosité Mais il faut excuser la griserie d'un succès si éclatant et dont les conséquences étaient considérables. Dès le 31 août, lord Stair comprit que l'événement affranchissait le Régent de toute réserve Après le coup d'État du 26 août, le le Régent avait encore quelque mesure à garder à l'égard du parti espagnol, le parti « vieille Cour »; après le coup de massue

Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 376 30 avril 1718.

Dangeau, *Journal*, t. XVII p. 380 7 septembre 1718. A Londres on avait le souci d'établir « que la flotte espagnole avait commencé les hostilités contre celle de Byng » *Oxenfoord Castle, Stair Papers*, vol. XIII B. Craggs à lord Stair, 25 septembre 1718, c'est ce que prétend prouver la *Conduite des cours d'Espagne et de la Grande-Bretagne*, publié par Brunet, in-8, Amsterdam, 1720.

Public Record Office, France vol. 356 *le R. à Georges Ier*, 8 septembre 1718

Ch Aubertin, *L'opinion publique en France au XVIIIe siècle*, p. 123.

du 30 août, il le pouvait dédaigner. « Sans la victoire, écrit lord Stair, nous aurions été bien embarrassés et M. le duc d'Orléans l'auroit été encore davantage. Le cardinal Alberoni avoit raison de dire qu'on lui susciteroit bien des affaires. On ne se proposoit pas moins que de déclarer le Roi majeur et d'ôter la régence au duc ; sans la victoire qui abat toutes les espérances du parti espagnol je ne sais pas ce qu'on n'auroit pas pu faire ». A l'heure qu'il est, la chance est bien tournée en sa faveur, tout plie devant lui et il est absolument le maître[1]. » En effet, dès le 2 septembre, Dangeau écrivait : « Le bruit se répand fort depuis quelques jours qu'avant la fin de ce mois il y aura de grands changements dans les conseils; ce bruit couroit il y a déjà longtemps, mais il se renouvelle et il augmente fort[2]. » Ce bruit avant-coureur préparait l'opinion, dernière puissance avec laquelle le Régent ne fut pas dispensé de compter, à la transformation vers laquelle on s'acheminait depuis que l'influence de Dubois était triomphante. Ce fut ainsi que le coup d'état du 26 août entraîna comme épilogue nécessaire : la suppression des Conseils.

Le Régent avait eu recours à la force contre les adversaires de sa politique, il ne pouvait hésiter à sacrifier les vaincus à la rancune vigilante de l'Angleterre dont l'alliance devenait sa dernière ressource. Lord Stair le sentait à merveille et, suivant l'inclination de son caractère, voulait pousser la victoire à fond. Le 31 août il écrivait : « Je crois qu'il songe à l'heure qu'il est, bien sérieusement, à mettre l'administration entre les mains des gens qui luy sont bien affidez et à arranger les affaires de manière qu'il ne puisse plus être sujet à des contre-temps, tels qu'il a éprouvez dès le commencement de sa régence, pour avoir laissé ceux qu'il connaissoit ses ennemis dans l'administration. Vous pouvez croire que je ne le détourne pas d'une résolution si salutaire pour luy et pour nous. S. A. R. est aujourd'hui à Saint-Cloud, M. l'abbé Dubois est avec luy. Je croy qu'on y parlera d'affaires[3]. » La suppression des Conseils

On parle d'affaires, mais le Régent, toujours insaisissable, se dérobe à son interlocuteur et oppose à son insistance le des-

[1] *Public Record Office*, France, vol. 352 : lord Stair à Craggs, 31 août 1718.

[2] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 378; 2 septembre 1718.

[3] *Public Record Office*, France, vol. 352 : lord Stair à Craggs, Paris, 31 août 1718.

soin de profiter du temps des vacances[41], dans trois ou quatre jours, pour penser à l'arrangement des affaires. Dubois flaire une manœuvre de Torcy et décide avec Stair d'attendre le départ pour la campagne de ce rival redoutable[42]. Leur impatience à tous deux les tourmente, ils semblent croire ou sentir que, comme celui de leurs maîtres, leur intérêt est « entrelacé[43] ». Georges Ier et ses ministres ne sont pas moins sensibles à la défaite du Parlement de Paris qu'ils le seraient à une victoire anglaise[44]. Stair est bien l'homme de cette politique qu'il pousse sans relâche à détruire le dernier vestige d'une institution qui lui donnait ombrage parce qu'elle échappait à ses prises.

Le 6 septembre fut marqué pour l'assaut décisif à livrer au Régent. Admis à l'audience du Régent, Stair réclama avec son insistance ordinaire la remise des Affaires Étrangères entre des mains sûres. La confiance des alliés est à ce prix, aussi bien à Vienne qu'à Londres; il donna alors lecture d'une lettre récente de Saint-Saphorin qui fait l'éloge du Régent et déplore le maintien de d'Huxelles, favorable à l'Espagne, indiscret, hostile à son propre maître et sa politique[45]. Philippe d'Orléans, flatté et excédé, répond que le maréchal ne restera plus que peu de temps en place.

Le lendemain, le comte de Koenigsegg répète les mêmes considérations et reçoit une réponse semblable. Stair lui succède, reprend son point de vue et jette incidemment le nom de Dubois à propos d'une lettre de Craggs à celui-ci. Le Régent se répand en éloges sur le compte de l'abbé, détourne la conversation vers Georges Ier dont il loue les procédés et envers qui il ne négligera rien pour marquer sa reconnaissance[46]. Stair se sent éconduit; il ne se résigne pas et, trois jours plus tard, le 10, amène au Régent lord Stanhope arrivant de Bayonne. Dès la première audience, le Régent s'ouvre davantage, parle, de lui-

[41] *Dépôt de la Guerre*, t. 2545. Conseil de la Guerre du 5 septembre. Son Alt. Roy. accorde six semaines de vacances aux Conseils. MM. ne s'assemblent que le 17 octobre prochain.

[42] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *lord Stair à Craggs*, même date mais postérieure à la précédente.

[43] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 321, fol. 201 : *Craggs à Dubois*, 18 août 1718.

[44] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 321, fol. 233 : *Craggs à Dubois*, 3 septembre 1718.

[45] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *lord Stair à Craggs*, 31 août 1718.

[46] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *lord Stair à Craggs*, 7 septembre 1718.

même, des changements qu'il médite dans la composition des conseils des Affaires Étrangères, de Conscience et de la Guerre. Ici il mettra M. Le Blanc. Stanhope et Stair croient qu'ils vont entendre un secret, le Régent se tait. Cette malice ressemble à une impertinence au jugement des deux Anglais. Ne vient-on pas d'écrire de Londres une lettre que Dubois leur a certainement fait lire : « Il s'agit de ne pas s'arrêter en si bon chemin. Le Roy attend impatiemment à lire les premières lettres de France dans l'espérance que Mgr le Régent aura mis les emplois entre les mains de gens sur qui il puisse faire fonds[illegible] » Alors Stanhope n'hésite plus : il propose au Régent la nomination de l'abbé Dubois au poste de secrétaire d'État. Le duc d'Orléans n'essaie pas de simuler la colère ou la honte qu'une semblable proposition ne lui inspire pas, il discute les mérites du candidat de Saint-James, reconnaît que c'est un homme bien à lui et qui laissera les affaires entre ses mains. D'ailleurs il parle également en bons termes de Torcy afin de mieux inquiéter ses interlocuteurs qui sortent indécis de cette longue audience.

Dubois, qui en attendait l'issue, les décide à demander une seconde audience, le 14 septembre, et cette fois le Régent ne parvient plus à leur cacher que le maréchal d'Huxelles et le maréchal de Villars seront prochainement déplacés, les Affaires Étrangères seront confiées à un homme jouissant de la confiance du prince et de celle du roi d'Angleterre. Cette fois l'affaire semble certaine. Le lendemain, 15, Dubois est reçu par le Régent, on touche au triomphe ? Pas encore. Une indisposition du prince retarde la décision que l'abbé entretient et hâte de son mieux. Avec sa façon ordinaire il tourne en ridicule ces Conseils expirants, prenant ses comparaisons parmi les gens de sa sorte : « Avec Desbagnets tout seul, dit-il, — Desbagnets, c'est le concierge du Palais-Royal — et avec de la fermeté, V. A. serait plus respectée, mieux obéie qu'avec une multitude de conseillers prêts à la flatter, si elle leur montre de la complaisance, à la trahir s'ils la trouvent ferme[illegible] ».

Si vive que fut la passion du Régent pour les demi-mesures, les situations indécises, les événements le contraignaient parfois d'en sortir. Le 16 septembre, le cardinal de Noailles avait donné sa démission de chef du Conseil de conscience, le 13, il publia son appel de la Constitution *Unigenitus* au pape mieux

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. [illegible], fol. [illegible]. Craggs à *Dubois*, 3 septembre 1718.

[illegible] Mémoire de Dubois cité par Seilhac *op. cit.*, t. II, p. [illegible].

conseillé et au futur concile général. Le Conseil s'assembla chez l'archevêque de Bordeaux et fut cassé. Le lendemain, 24, les autres Conseils, à l'exception de la Marine, eurent le même sort. Les contemporains s'en aperçurent à peine. Depuis quelques temps, « on ne faisait pas difficulté de dire que les François n'étoient pas nés pour être conduits par des Conseils où les affaires se traitent avec beaucoup de lenteur, et que notre vivacité demandoit une prompte expédition[59] ». La *Gazette de la Régence* n'accorda pas une ligne à cette disparition[60]. Dangeau nota que « le conseil des affaires ecclésiastiques et *quelques autres* » avaient été cassés[61], enfin Buvat ne vit dans tout ceci qu'un « changement de conseils[62] » et Saint-Simon philosopha à sa façon : « Ainsi, dit-il, la forme de gouvernement de Louis XIV, que le Régent avait voulu détruire à la mort de ce Roi, dut, trois ans après, son rétablissement au même Régent, tant il est vrai qu'il n'est en ce monde que bas et petit intérêt particulier, et que tout est cercle et période[63]. »

L'alliance de Dubois avec Stair et Law avait contribué à la suppression des Conseils, elle en avait hâté l'instant, elle n'avait fait que précipiter l'inévitable déclin et la disparition nécessaire. Cette institution mal combinée, sans impulsion et sans direction comme sans responsabilité, ne pouvait suffire à surmonter la situation presque désespérée des finances. Des efforts louables mais désordonnés évitèrent une catastrophe prévue mais ne rétablirent ni la prospérité ni l'équilibre économique. Chaque Conseil, dans la limite de ses attributions particulières, avait réalisé des réformes nécessaires, esquissé d'utiles progrès et abouti à un résultat total si chétif que l'opinion publique les comptait pour rien et ne s'aperçut pour ainsi dire pas de leur ruine annoncée depuis près de six mois[64]. Saint-Simon, frémissant, avouait qu'ils « étaient devenus ridicules[65] » : le conseil de conscience « ne pouvait plus subsister », le conseil de la guerre n'était qu'une « pétaudière », le conseil du dedans « ne

[59] Lenglet-Dufresnoy, *Mémoires de la Régence*, édit. 1749, t. III, p. 140.
[60] *Gazette de la Régence*, 28 septembre 1718, p. 287.
[61] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 392, 24 septembre 1718.
[62] Buvat, *Journal*, t. I, p. 331-332.
[63] Saint-Simon, *Mémoires*.
[64] *M. de Balleroy à sa femme*, Paris, 14 avril 1718 : « On continue à dire que les Conseils vont être supprimés », dans *Les correspondants de la Marquise de Balleroy*, t. I, p. 307.
[65] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 393.

tenait qu'à un bouton[66] ». Néanmoins l'événement si attendu n'était pas de ceux qu'il est permis de négliger.

Trois ans plus tôt, le Régent avait pris le pouvoir comme chef de parti avec le concours de la noblesse et du Parlement qu'il invitait à composer et à surveiller son gouvernement. Le coup d'État du 26 août avait rendu le Parlement à ses occupations judiciaires, l'arrêt du 24 septembre reléguait la noblesse dans son oisiveté coutumière. Une expérience venait d'être tentée qui se terminait par un grave échec; pour la dernière fois, sous l'ancien régime, la noblesse avait pris part, comme corps aux affaires publiques, elle en avait même assumé la direction et y avait fait preuve, en général, d'une complète incapacité. C'était la conséquence de cette longue inactivité à laquelle la conception légiste du pouvoir absolu avait réduit une caste entière; elle s'y était pervertie et amoindrie. Réduite à une existence de parade, confinée dans la profession des armes, dispensée ou exclue du travail productif et économique, isolée par ses privilèges, inapte à l'effort et ignorante des conditions du groupement et de la production commerciale, la noblesse domestiquée s'était étiolée et disciplinée dans des occupations mesquines, onéreuses et décoratives. De cette expérience dernière, écrivait le duc d'Antin, elle ne se « relèvera pas, il en faut convenir à mon grand regret. Les rois qui régneront dans la suite verront que Louis XIV, un des plus grands rois du monde, ne voulut jamais employer les gens de qualité dans aucune de ses affaires, que M. le Régent, prince très éclairé, avoit commencé à les mettre à la tête de toutes les affaires, et avoit été obligé de les ôter au bout de trois ans. Que pourront et que devront-ils conclure? Que les gens de cette condition ne sont point propres aux affaires, et qu'ils ne sont bons qu'à se faire tuer à la guerre. Je souhaite me tromper; mais il y a bien de l'apparence que les maîtres penseront comme cela et ils ne manqueront pas de gens qui les confirmeront dans cette opinion[67]. »

[66] Saint Simon, *Mémoires*.

[67] Duc d'Antin, *Mémoires*, dans P. E. Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 196-198.

CHAPITRE XXIX

L'Esprit de la Régence.

(Juillet 1716[1]-Septembre 1718)

Nécessité d'un tableau adouci. — Scandales. — M. de Beauvais. — Une vocation princière. — Turpitudes de la famille royale. — Les *Mémoires* de Retz. — Débuts de Voltaire. — Haine des Jésuites. — Le théâtre. — La petite vérole. — L'incendie du Petit-Pont. — Le Jeu. — La société en province et dans les campagnes.

Pendant l'espace de trois années qu'encadrent deux coups d'état : 2 septembre 1715, 26 août 1718; le gouvernement du duc d'Orléans a déjà justifié ce nom de *Régence* qui s'attache à lui comme l'évocation d'une fantaisie désordonnée. Dès le premier hiver[1], le branle est donné. Au cours des deux années qui vont suivre, l'extravagance, le scandale, l'impudeur provocante ne feront que s'étendre et s'aggraver jusqu'à l'orgie, jusqu'à l'obscénité. Cette histoire ne pourrait être écrite qu'en latin. Il faut donc se résoudre à n'en donner qu'une vue incomplète tracée avec des couleurs adoucies. Nécessité d'un tableau adouci

La duchesse douairière d'Orléans, qui a passé son existence au milieu des pires corruptions, s'étonne néanmoins du spectacle de « débauche générale et affreuse[2] » qu'offre la société. « Toute la jeunesse de l'un et de l'autre sexe, dit-elle, mène en France une vie des plus répréhensibles, plus elle est déréglée mieux cela vaut,. leur conduite me semble celle des cochons et des truies[3]. C'est une terrible époque que la nôtre; on n'entend parler que de querelles, de discussions, de vols, de meurtres, de vices de tous genres; le vieux serpent, le diable, a été délivré de ses chaînes et règne dans l'air. il faut donc que tous les bons Scandales

[1] Voir plus haut, chapitre VIII.

[2] *Madame à la raugrave Louise*, Paris, 20 octobre 17.., dans *Correspondance*, écrit. G. Brunet, in-12, Paris, 1904, t. I, p. 33.

[3] *Madame à la raugrave Louise*, Saint-Cloud, 18 novembre 1717, *op. cit.*, t. I, p. 348.

chrétiens se livrent à la prière[4]; « mais loin de là, » la jeunesse ne croit plus à Dieu et oublie tout exercice de piété[5]. « Le temps est venu où, comme dit la sainte Écriture, sept femmes courront après un homme, jamais les femmes n'avaient été comme on les voit à présent. Ce que l'on voit et ce que l'on entend chaque jour ici, et au sujet des personnages les plus éminents, ne peut se décrire[6] ».

M. de Beauvais

Le scandale donné par l'évêque de Beauvais est un de ceux qui, parmi tant d'autres tristesses, eurent le don d'émouvoir l'opinion publique. François-Honoré de Beauvilliers, fils du duc de Saint-Aignan, avait voulu être d'Église. Son frère le duc de Beauvilliers, l'ami de Fénelon, le fit entrer au séminaire d'Orléans d'où, en 1713, le feu Roi le tira pour lui donner le siège de Beauvais. M. de Beauvilliers quoiqu'il le crût un ange, et il l'était encore, représenta au Roi sa jeunesse et le danger de le placer sitôt, mais Louis XIV répondit qu'un siège comme Beauvais ne se retrouverait plus. Ses premières années s'y passèrent avec toute l'édification possible, il se montra adversaire résolu de tout ce qui pouvait être suspect de jansénisme; très zélé, il voulut avoir un confessionnal. La fille d'un exempt des gardes du corps entreprit de le séduire et n'y réussit que trop bien. Le jeune évêque de trente-deux ans se mit à faire friser ses cheveux qu'il portait courts et plats, se promena tous les jours en carrosse dans sa ville épiscopale avec sa maîtresse qu'il voulut loger dans l'évêché. Le peuple poursuivit sa voiture à coups de pierre, il resta chez lui; le chapitre vint l'y relancer, il mit le chapitre à la porte; les prédicateurs firent retentir la chaire, il s'en moqua; sa famille, le cardinal de Noailles, tout vint à son secours, il refusa de recevoir personne, ses vieux serviteurs furent congédiés, sa mère toute seule put pénétrer jusqu'à lui et il lui dit qu'il ignorait le motif de tout ce vacarme parce qu'il se promenait avec une dame qui lui apprenait la musique. On s'adressa alors au Régent qui fit enlever la fille qu'on enferma aux Madelonnettes. L'évêque la fit réclamer et le Régent lui fit dire : « Il y a tant d'autres filles à Paris sans celle-là! » D'autres scandales suivirent jusqu'à ce que ruiné, le malheureux projeta de passer en Angleterre; on l'enleva et on l'enferma à Cîteaux, mais ainsi que le fait observer Dangeau « cette affaire fit d'autant plus de

[4] *Madame à la raugrave Louise*, Paris, 13 janvier 1718, *op. cit.*, t. I, p. 366.
[5] *Madame à la raugrave Louise*, Paris, 10 mars 1718, *op. cit.*, t. I, p. 378.
[6] *Madame à la raugrave Louise*, Paris, 13 mars 1718, *op. cit.*, t. I, p. 381.

bruit, qu'il étoit avant cela dans une grande réputation pour ses bonnes mœurs[7] ».

A de pareils scandales on pourra opposer l'exemple héroïque d'une vocation religieuse naissant et se réalisant malgré toutes les contradictions, toutes les oppositions. C'est au Palais Royal, dans la famille du Régent, que la propre sœur de la duchesse de Berry va se donner au service de Dieu, à la grande surprise de tous. « Mlle de Chartres danse bien, chante encore mieux; elle a, nous dit sa grand'mère, une voix étendue et belle, elle déchiffre la musique à livre ouvert et elle comprend parfaitement l'accompagnement. Elle chante sans faire les moindres grimaces. Elle persiste fermement à se faire religieuse, mais je ne puis croire qu'elle en ait la vocation, car elle a tous les goûts d'un garçon, elle aime les chiens, les chevaux, la chasse, les coups de fusil, elle ne craint rien au monde et ne se soucie nullement de ce qu'aiment les femmes. Elle ne se préoccupa pas du tout de sa figure, quoiqu'elle ne soit point laide et qu'elle soit bien formée[8] ». Négligée ou brusquée par sa mère, la duchesse d'Orléans, la jeune princesse craint plus qu'elle n'aime cette femme hautaine[9] qui lui destine le prince de Dombes, fils aîné du duc du Maine, à qui un pareil mariage épargnera sans doute les déboires qui menacent les légitimés[10]. Mais Mademoiselle d'Orléans se refuse à ce rôle et « veut à toute force être religieuse, si l'on contrarie sa volonté à cet égard, elle menace de tomber dans le désespoir, et elle est capable de se tuer elle-même, car elle a du courage et ne craint pas du tout la mort », dit encore sa grand'mère, qui est visiblement sous le charme de la jeune fille « fort agréable de sa personne, grande, bonne tournure, le visage gracieux, la bouche belle, les dents comme des perles; avec une éloquence naturelle et le naturel est fort bien; elle aime tout ce qu'elle doit aimer; elle dit à tout le monde

Une vocation princière

[7] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 340, 344, 9 et 19 juillet 1718; Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 344-345; *Gazette de la Régence*, p. 40; *M. Caumartin de Saint-Ange à Mme de Balleroy*, dans *les Correspondants de la marquise de Balleroy*, édit. de Barthélemy, 1883, t. I, p. 85 (inséré à tort dans une lettre de 1716); *Madame à la raugrave Louise*, Paris, 28 juillet 1718, *op. cit.*, t. I, p. 433-435. Maurepas, *Mémoires*, t. I, p. 333; J. F. Barrière, *La Cour et la Ville sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI ou Révélations historiques tirées de manuscrits inédits*, in-8, Paris, 1830, p. 78, une lettre de Dom Senez bénédictin, sur les désordres de l'évêque de Beauvais.

[8] *Madame à la raugrave Louise*, 12 août 1716, dans *Correspondance*, t. I, p. 263.

[9] *Madame à la raugrave Louise*, 17 octobre 1717, dans *op. cit.*, t. I, p. 325.

[10] *Madame à la raugrave Louise*, 9 octobre 1718, dans *op. cit.*, t. II, p. 12.

qu'elle ne regrettera rien, si ce n'est moi. Je la chéris tendrement et il n'est pas difficile de l'aimer, car elle le mérite bien, aussi je regrette sincèrement qu'elle se fasse religieuse[12]. » Ses parents s'opposent à cette vocation, alors elle obtient de son père la permission d'aller à Chelles pour rendre visite à l'abbesse et à d'autres religieuses, pénètre dans le monastère et faisant appeler sa suite à la grille du parloir leur conseille de retourner sans elle à Paris parce qu'elle est très résolue à vivre et à mourir dans cette sainte maison. Le lendemain le Régent accourt à Chelles en chaise de poste et ne peut faire changer cette résolution[13]. Le temps de probation s'écoule, elle persévère, et, le 30 mars 1717, la princesse prend l'habit, mais, nous dit Dangeau, « il n'y aura point de grandes cérémonies. M. le duc d'Orléans et madame la duchesse d'Orléans veulent que personne n'y aille[14] ». Cette bouderie ne trouble pas la novice de dix-huit ans, qui reçoit les visites, résiste aux instances, déjoue les séductions, arrache finalement à son père la permission écrite de faire profession[15] dont elle attend l'heure avec impatience. Enfin, le 23 août, « Mademoiselle, nous dit Dangeau, fit sa profession à Chelles et édifia tout le monde par la dévotion, le courage et la joie qu'elle témoigna. Elle a résisté et aux lettres de Madame, et aux prières que M. Terrat lui fit encore le matin de la part de M. le duc d'Orléans[16]. « Elle s'appellera désormais sœur Bathilde », bougonne la grand'mère dont les avis ont été dédaignés. « Personne n'a envie de s'affliger au point de pleurer, et c'est ce qui me serait arrivé si j'avais assisté à sa profession[17]. » Tout le monde, en effet, s'il en faut croire le *Mercure*, s'est attendri jusqu'aux larmes en voyant la jeune princesse disparaître sous le drap mortuaire. Mais le banquet qui suit la cérémonie sèche les larmes, le feu d'artifice qui y fait suite ramène des pensées plus frivoles.

[12] *Madame à la raugrave Louise*, 12 mars 1718, dans *op. cit.*, t. I, p. 387-388 ; 10 novembre 1718, *op. cit.*, t. II, p. 29.

[13] Buvat, *Journal de la Régence*, t. I, p. 167 ; septembre 1716.

[14] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 51 ; 26 mars 1717 ; *M. de Breteuil à Mme de Balleroy*, 25 mars 1717, *op. cit.*, t. I, p. 138.

[15] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 159, 167, 224, 245, 264, 278, 292, 304, 351 ; B., 29 septembre 1717, 3 janvier, 10 février, 10, 23 mars, 20 avril, 10 mai, 1 août 1718.

[16] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 363 ; 23 août 1718.

[17] *Madame à la raugrave Louise*, 6 septembre 1718, dans *op. cit.*, t. I, p. 459 ; G. Torchet, *Histoire de l'abbaye royale de N.-D. de Chelles*, in-8, Paris, 1889, t. II, p. 120-155, fait assister à la profession Madame et le duc d'Orléans qui n'y vinrent pas ; voir *Correspondance de Madame*, t. I, p. 459, 6 septembre 1718.

Le lendemain, la fête continue, et encore le surlendemain avec un nouveau feu d'artifice. A l'occasion de la vêture chaque nonne avait reçu cinquante livres de chocolat, autant de café et de sucre[17]; pour la profession on organisa une loterie où les nonnes gagnaient montres, tabatières, flacons, étuis, tablettes, écritoires, râpes à tabac en or et en argent. L'abbaye reçut une dot de cent mille livres, la sœur Bathilde trente mille livres pour ses aumônes et dix mille livres de pension[18]. Tout cela est si rare et si édifiant qu'un curé bourguignon fait le voyage de Chelles pour étudier cette merveilleuse vocation[19]; il fait sagement de se hâter, car la princesse a la petite vérole et se réjouit d'être laide désormais puisque son divin époux ne l'aimera pas moins[20], mais elle guérit, son visage gagne encore en beauté et sœur Bathilde s'aperçoit qu' « elle ne peut durer qu'en régnant où elle était venue pour obéir[21] ». Il s'agit donc d'éloigner l'abbesse, Mme de Villars, qui jette les hauts cris, tient la dragée haute et emporte une pension annuelle et viagère de douze mille livres[22].

Professe à la Saint-Louis, la princesse sera abbesse, ou en voie de le devenir bientôt, à Pâques de l'année suivante[23]. Impatientée d'attendre ses bulles au Val-de-Grâce, elle regagne Chelles le 25 mai[24], où elle apporte encore cent mille francs pour payer les dettes criardes[25] et se fait bénir le 14 septembre. A partir de ce jour Chelles devient une succursale de Thélème, nous y reviendrons!

Malgré l'ombre toute proche, le spectacle d'une vocation religieuse est chose si singulière dans le milieu où elle s'est révélée qu'on éprouve comme l'effet d'une brise fraîche parmi les émanations souillées de ce temps et de cette société. « Les galanteries de | Turpitudes de la famille royale

[17] *M. de Breteuil à Mme de Balleroy*, 24 mars 1717, dans op. cit., t. I, p. 135.

[18] Buvat, *Journal*, t. I, p. 324; Berthault, op. cit., t. II, p. 201-205 (le contrat notarié).

[19] *Lettres d'un ecclésiastique à un abé de ses amis sur la vocation et la profession de S. A. R. Mademoiselle d'Orléans, religieuse bénédictine de l'Abaye royale de Chelles et maintenant abesse de lad. abaye*, in-18, Dijon 1719, 100 pages.

[20] Berthault, *L'abbaye de Chelles (ordre de Saint-Benoît), Diocèse de Paris 657-1790*, in-12, Meaux 1890, t. II, p. 90.

[21] Saint-Simon, *Mémoires*, 1906, t. XL, p. 119.

[22] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 24, 27, 62; 26 mars, 5 avril, 3 juin 1718; *Madame à la raugrave Louise*, 16, 28 mai 1718, dans op. cit., t. II, p. 111, 113.

[23] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 30, 12 avril 1719.

[24] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 52, 25 mai 1719.

[25] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 95, 1er août 1719.

la Cour continuent avec succès, dit la *Gazette*, et s'il y a beaucoup de soupirants, en recompense il y a peu de cruelles[26]. La duchesse de Berry est outragée au bal de l'Opéra[27], les aventures du prince de Conti sont de celles qu'on n'ose décrire[28], un secrétaire d'État ayant insulté le Régent s'en excuse sur l'ivresse et termine son apologie : « Voilà ma confession. Je m'en suis donné l'absolution, mon confesseur m'a donné la sienne, je viens demander celle de Votre Altesse Royale » et le Régent lui dit : « N'y pensons plus[29] ». Le marquis et la marquise de Montrival sont fustigés, promenés nus jusqu'à la ceinture au « cul d'une charette » jusqu'au faubourg Saint-Martin où ils tenaient une maison de prostitution et livraient des fillettes aux débauchés[30]. Ainsi la famille royale, les hommes du gouvernement, la noblesse donnent l'exemple des pires turpitudes. Pendant qu'ils s'étourdissent, on murmure sans se cacher : « Voilà les petits jeux auxquels nos princes s'exercent l'esprit et le corps[31]. » Trois années de dilapidations ont épuisé les quelques ressources sur lesquelles on comptait. « L'argent est chose rare et il est plus difficile de trouver mille livres que deux fois autant du temps du feu Roi[32]. » Les affaires vont très mal et personne n'est payé. Des troupes filent vers la Bretagne et vers le Languedoc pour prévenir des révoltes[33]. Le commerce et les arts traversent une période douloureuse[34], on est accablé de gens qui demandent l'aumône dans les rues et dans les églises[35], il ne se passe pas de jour qu'on n'entende parler de meurtres et de vols, et souvent les deux ensemble[36]. Toutes les nuits, on tue dans les rues de Paris et, en six semaines, on compte près de cinquante assassinats[37]. On ne vend et on n'achète pas parce que l'argent fait défaut[38] et, en apprenant la mort de

[26] *Gazette de la Régence*, p. 137, 22 janvier 1717.

[27] *Ibid.*, p. 134, 16 janvier 1717; Buvat, *Journal*, t. I, p. [illegible]

[28] M. d'Argenson à Mme de Balleroy, 21 janvier 1717, dans *Les correspondants*, t. I, p. 104; Buvat, *Journal*, t. I, p. 242.

[29] M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy, 1er juillet 1717, dans *op. cit.*, t. I, p. 172.

[30] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 125, mars 1716; *Gazette de la Régence*, p. 47.

[31] M. d'Argenson à Mme de Balleroy, 22 janvier 1717, dans *op. cit.*, t. I, p. 105.

[32] Madame à la raugrave Louise, 9 octobre 1718, dans *op. cit.*, t. II, p. 13.

[33] *Gazette de la Régence*, p. 197, 6 août 1717.

[34] *Ibid.*, p. 209, 10 décembre 1717.

[35] *Ibid.*, p. 3[illegible]

[36] *Ibid.*, p. 212, 31 décembre [illegible]

[37] *Ibid.*, p. 216, [illegible] janvier 1718.

[38] M. Marais, *Journal et Mémoires*, t. II, p. [illegible], 7 décembre 1720.

la reine douairière d'Angleterre, on calcule : « La France gagne à cela aux cent mille livres par an[39]. » Paris n'est pas seul à murmurer, à Lyon, deux mille ouvriers réclament l'aumône à force ouverte[40].

Les Mémoires de Retz

Pour stimuler l'opinion, l'initier aux grandes audaces et aux hardies entreprises politiques, un livre paraît et détonne comme un pétard au milieu d'un bal : les *Mémoires* du cardinal de Retz. Ce fut un événement. Mis en vente dès 1717[41], ils furent épuisés en quelques mois[42], en 1718, le succès exige coup sur coup cinq éditions, toutes « pleines de fautes grossières et sans nombre » parce qu'on ne songe qu'à satisfaire l'impatience du public ; en 1719, paraît encore une édition plus complète que les précédentes[43]. Au premier bruit qu'une copie des *Mémoires* du fameux frondeur était livrée à l'impression et sur le point de paraître, le Régent avait interrogé le lieutenant de police d'Argenson sur l' « effet que ce livre pouvoit produire. — Aucun qui doive vous inquiéter, Monseigneur », répondit d'Argenson, qui avait lu la copie conservée dans sa famille. La façon dont le cardinal de Retz parle de lui-même, la franchise avec laquelle il découvre son caractère, avoue ses fautes et nous instruit du mauvais succès qu'ont eu ses démarches imprudentes, n'encouragera personne à l'imiter ; au contraire, ses malheurs seront une leçon pour les brouillons et les étourdis. » Ce fut le contraire qui arriva. « L'air de sincérité qui règne dans cet ouvrage séduisit et enchanta, quoique le style n'en soit ni pur ni brillant, on les lut avec avidité et plaisir, bien plus, il y eut des gens à qui le caractère du cardinal de Retz plut au point qu'ils pensèrent sérieusement à l'imiter[44]. » On lisait les *Mémoires* même dans les couvents, avec la permission des supérieurs ainsi qu'en témoigne un exemplaire[45]. Saint-Simon a constaté l'effet qu'ils produisaient : « Ils avoient, dit-il, tourné toutes les têtes. Il n'y avoit ni hommes ni femmes de tous états qui ne les eût continuellement entre les mains ; l'ambition, le désir de nouveautés, l'adresse des entrepreneurs

39 *Gazette de la Régence*, p. 252 ; 9 mai 1718.

40 *Ibid.*, p. 267, 25 juin 1718.

41 *Madame à la raugrave Louise*, 14 octobre 1716, dans op. cit., t. I, p. 272 ; voir A. Feillet, t. I, p. 28, note 1.

42 *Journal historique de Verdun*, novembre 1717, p. 315.

43 *Œuvres du cardinal de Retz*, édit. Alph. Feillet, in-8, Paris, 1870, t. I, p. 3-4.

44 *Ibid.*, p. 4-6.

45 *Ibid.*, p. 6 ; *M. de Caumartin à Mme de Balleroy*, 27 décembre 1717, dans op. cit., t. I, p. 243 : « les *Mémoires* du cardinal de Retz font ici beaucoup d'effet ».

qui leur donnoit cette vogue, faisoit espérer à la plupart le plaisir et l'honneur de figurer et d'arriver, et persuadoit qu'on ne manquoit non plus de personnages que dans la minorité de Louis XIV. On croyoit trouver le cardinal de Mazarin dans Law, étranger comme lui, et la Fronde dans M. et Mme du Maine et leur parti. La foiblesse de la reine-mère et du Régent étoient comparées; la division et les intérêts différents des ministres de leurs conseils paraissoient les mêmes. Enfin le maréchal de Villeroy se donnoit pour un Beaufort, avec l'avantage de plus de sa place auprès du Roi et dans le Parlement, sur lequel on ne comptoit pas moins que sur celui de la dernière minorité, on imaginoit plusieurs Broussel et on avoit un Premier Président tout à la dévotion de la Fronde moderne[42]. »

Les éditions disparaissaient avant que les critiques eussent eu le temps de les juger dans les recueils périodiques, alors généralement trimestriels[43]. Retz devint plus qu'une idole, presque un saint. Lagrange-Chancel l'interpelle[44] :

Toi, qui par la pourpre romaine
Brillas moins que par tes vertus,
Retz, dont l'audace plus qu'humaine
Relevoit les cœurs abattus,
Sur ton troupeau qui te réclame,
Sur un sénat dont tu fus l'âme,
Daigne encore jeter tes yeux.
Tends-leur d'en haut un bras propice
Qui les sauve du précipice
Dont tu garantis leurs aïeux.

Une vogue si extraordinaire donna de l'inquiétude : on chercha un dérivatif à la contagion séditieuse d'un tel récit et on ne trouva rien de mieux que de faire imprimer les *Mémoires* de Joly qui ne produisirent point l'effet attendu; ceux de Mme de Motteville ajoutèrent à l'impression troublante produite par Retz grâce à l'exactitude et à la touche fine et sûre des portraits.

Débuts de Voltaire

Malgré tout, pour lire Retz et se guinder à le suivre il fallait une attention trop soutenue pour être durable. L'opposition, sous la Régence, préférait des armes d'un maniement plus aisé.

[42] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 363-364; *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XVI, p. 291; Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 283-284.
[43] *Bibliothèque ancienne et Moderne*, 1718, t. VIII, p. 463; 1719, t. XI, p. 233-236.
[44] *Philippiques*, II, n. édit. de Lescure, 1858, p. 310, 321.

Un tout jeune homme les lui façonna. C'était un sieur « Arouet, petit poète qui ne faisait qu'éclore, mais fort satirique, et fils d'un greffier des comptes[40] ». Une première incartade, un couplet, lui avait valu, en 1716, un exil à Tulle, changé en villégiature à Sully-sur-Loire[41]. De retour à Paris[42], l'année suivante, Arouet fut mis à la Bastille pour des vers « fort imprudents[43] » et « des satires trop piquantes contre des princes, princesses et autres personnes de distinction[44] ». Cette satire, c'était le fameux[45] :

Regnante puero
Veneno et incestis famoso
Administrante,
Ignaris et instabilibus consiliis,
Instabiliori religione,
Aerario exhausto
Violatâ fide publicâ,
Injustitiae furore triumphante,
Generalis imminente seditionis
Periculo,
Et iniquae anticipatae hereditatis
Spei coronae, patria sacrificata
Gallia mox peritura.

La police eut bientôt découvert l'auteur, qui revendiquait hautement cet ouvrage[46]. Écroué le 17 mai 1717 il ne fut mis en liberté que le 10 avril de l'année suivante. Son affaire se gâtait; cet enfant terrible de vingt-deux ans paraissait déjà redoutable longtemps avant que d'être devenu « une manière de personnage dans la république des lettres[47] ». On voulait qu'il découvrît

[40] *Gazette de la Régence*, p. 79; 18 mai 1716.
[41] *Revue retrospective*, 1re série, t. II, p. 123.
[42] Le père de Voltaire, M. Arouet écrit à M. de Nicolay premier président de la Chambre des Comptes, le 20 octobre 1716 : « Il a plu au Régent de rappeller mon fils de son exile, qui a esté pour moy moins affligeant que ce rapel beaucoup trop précipité, qui va achever de perdre ce jeune homme enyvré du succès de sa poésie, des louanges et de l'accueil que luy font les grands qui, avec le respect que je leur dois, sont pour luy de francs empoisonneurs. » *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1872, p. 59.
[43] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 92; 19 mai 1717.
[44] Buvat, *Journal*, t. I, p. 277, juin 1717.
[45] *Revue retrospective*, 1re série, t. II, p. 125.
[46] Beauregard, *Mémoire instructif des discours que m'a tenus le sieur Arroy depuis qu'il est de retour de chez M. de Caumartin*, dans Voltaire, *Œuvres* édit. Beuchot, t. I, p. 328.
[47] Le mot est de Saint-Simon.

la cachette de ses manuscrits remplis « de choses effroyables sur les choses les plus saintes et les personnes les plus respectables »; aussi parlait-on de l'envoyer à Pierre-en-Scize, « il y serait sans encre, ni papier et pour le reste de ses jours. On a agité si on le chasseroit du royaume, mais on a dit que, de là, il écriroit contre tout le genre humain et que c'étoit une peste, qu'il falloit la séquestrer de la société civile[37]. » Finalement il ne sortit pas de la Bastille on raconta qu'il était durement traité dans un cachot où à peine il voyait le jour, en réalité, il allait et venait, faisant des visites et dînant chez le gouverneur[38].

Haine des Jésuites

Pendant que la critique fait rage, l'adulation redouble. Le propre maître de Voltaire, le Père Porée se met en frais de flatteries et fait imprimer le discours qu'il prononça au collège de Clermont touchant les grandes espérances que donne le Roi qu'il décore par anticipation du titre de Louis le Parfait[39]. Le chroniqueur Buvat en fait grief aux Jésuites, à l'égard desquels tout devient grief. La Société de Jésus apparaît comme le point de mire des historiettes les plus extravagantes, et des jalousies les plus furieuses. On rêve déjà de « leur interdire tout collège en France[40] » et on colporte des récits destinés à un succès durable. Dans un pays situé au-delà du Pérou et nommé le Paraguay, les jésuites commandent une armée de quarante mille hommes[41]. En France, un mémoire présenté au duc d'Orléans fait monter leurs biens à un demi-million de rente[42]. A Brest ils ont acquis des pierreries pour un million et demi[43]; à Aix, capté un testament[44]; à Rouen capturé un bénéfice[45], à Chambéry, à Lyon, commis quelque crime dont Buvat s'indigne[46]. Tout lui est bon pourvu que les jésuites se trouvent en fâcheuse posture. Il raconte que l'abbé Arouet, janséniste notoire, ayant visité

[37] *Gazette de la Régence*, p. 183, 185-186; Buvat, *Journal*, t. I, p. 277.
[38] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 21 juillet 1717, dans *op. cit.*, t. I, p. 187.
[39] *Gazette*, p. 264; 28 avril 1717. *De principe, qualis futurus sit, utrum jam inde ab ejus pueritia augurari liceat. Oratio habita in regio Lud. Magn. coll. S. J., a Carolo Porée, Soc. ejusd. sacerdote. VI kal. mart.* ann. MDCCXVI. Du même, *In laudem Ludovici XV, Argumenta poetica*, Paris 1717.
[40] *Gazette de la Régence*, p. 64. « Tous les jésuites sont détestés » dit Madame, *Correspondance*, t. I, p. 331.
[41] *Gazette de la Régence*, p. 90; Buvat, *Journal*, t. I, p. 178.
[42] Buvat, *Journal*, t. I, p. 159.
[43] *Ibid.*, t. I, p. 178.
[44] *Ibid.*, t. I, p. 178.
[45] *Ibid.*, t. I, p. 300.
[46] *Ibid.*, t. I, p. 176.

son frère le poète à la Bastille « entra dans l'église des jésuites de la rue Saint-Antoine pour y faire sa prière, et s'étant levé pour en sortir, il trouva les portes fermées, quoiqu'il y eût alors une trentaine de dames. Cette aventure donna lieu de soupçonner que ces dames étaient restées dans l'église pour y entendre quelque instruction ou pour se confesser à quelque jésuite nonobstant le retrait de leurs pouvoirs[47]. » Les jansénistes veillent, la Sorbonne condamne la doctrine de l'assassinat des rois dont elle fait un enseignement des jésuites[48], le Parlement est sur ses gardes et frémit au récit du supplice infligé par les jésuites de Bordeaux à un écolier de seconde qui en est mort. L'adolescent avait soutenu en badinant que les Pères ne devaient pas se glorifier de saint François-Régis qu'ils avaient chassé de leur Société. Dénoncé, fouetté avec des chaînes de fer pour servir d'exemple, l'affaire avait fini de manière tragique[49].

S'il était nécessaire de rappeler que parmi tant de désordres l'esprit français conserve sa grâce et sa verdeur, l'embarras serait grand de faire un choix parmi beaucoup d'exemples. Rarement il serait possible de citer ces pointes spirituelles, trop gaillardes ou trop grossières. La fine mesure de Louis XIV a fait place à la gouaillerie du Régent; on s'en aperçoit bien vite. Un matin, celui-ci prenait son chocolat dans son cabinet. Entre Nocé, un des roués, qui raconte que le curé de Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine, a prêché en chaire contre les désordres et l'irréligion du prince qui éclate de rire, disant : « De quoi se mêle ce b... là, je ne suis pas de sa paroisse[50]. » La *paroisse* du Régent, c'est l'Opéra, mieux vaut ne pas l'y suivre. Au reste, la scène n'est pas plus intéressante que les coulisses. On joue *Bellérophon*, la *Métempsychose* ou les *Dieux comédiens*, les *Travaux d'Hercule* avec les monstres exprimés au naturel, et *Samson*, opéra biblique où on mènera les enfants pour suppléer au cours d'histoire sainte[51]. Tout ceci ne mérite pas même un souvenir et, cependant, tout Paris s'y précipite. Le théâtre

On croirait, en parcourant les chroniqueurs et les correspon- La petite vérole

[47] Buvat, t. I, p. 3[illegible]; voir M. de Caumartin à Mme de Balleroy, 3 avril 1717, dans op. cit., t. I, p. 14[illegible]-148.

[48] Buvat, t. I, p. 292.

[49] Ibid., t. I, p. 293.

[50] Paul d'Estrée, Le Pot Pourri de Menon, dans Souvenirs et mémoires, 1900, t. V, p. 301-302. Duclos, Mémoires secrets, t. I, p. 210, dit [illegible] le curé de Saint-Côme, Goedon [illegible]

[51] M. de Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy, 3 mars 1717, dans op. cit., t. I, p. 125, 1[illegible].

dances que des sujets plus graves doivent absorber l'attention de la capitale. Pendant les derniers mois de l'année 1716, Paris est frappé d'une épidémie de petite vérole. « La petite verole règne à Paris autant que jamais », écrit-on au mois d'octobre[72]. « La petite verole recommence de plus belle ses ravages[73] », elle « fait toujours beaucoup de désordre[74] », plus que l'année précédente[75] et après quelques jours de répit, recommence en janvier 1717, avec plus de force[76]. Qu'on parcoure le *Journal* de Buvat, la *Correspondance* de la marquise de Balleroy et principalement le *Journal* de Dangeau on est confondu de lire ce nécrologe de la noblesse de France qu'ouvre une fille d'Opéra, la Heuzé, morte « au grand regret de tout Paris[77] ».

L'incendie du Petit-Pont

L'incendie du Petit-Pont, survenu le 27 avril 1718 fut un de ces drames qui bouleversent Paris pendant une semaine environ. Le Petit-Pont aboutissait au Petit-Châtelet, il était bordé de maisons posées sur des pilotis de bois pour la sûreté desquels on ne craignait que les crues du fleuve et le choc des glaçons, cependant ce fut le feu qui consuma et détruisit tout en sept à huit heures de temps. La cause du sinistre était assez extraordinaire.

Un enfant s'était noyé en se baignant dans ces parages et quelque batelier conseilla à la mère de planter un cierge bénit dans une sébille de bois ainsi qu'un pain de saint Nicolas de Tolentino et de laisser le tout suivre le fil de l'eau. A l'endroit où s'arrêterait la sébille on retrouverait le corps de l'enfant. La sébille flotta et s'arrêta contre un bateau à foin amarré au quai de la Tournelle, vis-à-vis les Miramionnes. Le feu y prit. Le maître du bateau ne voulut point prendre les soins nécessaires pour faire conduire ce bateau au milieu de l'eau et le faire couler à fond. Les marchands de bois qui en avaient une grande quantité en pile sur le pont craignirent que le feu ne gagnât les autres bateaux de foin et de charbon et que le vent ne portât la flamme jusqu'à leur bois. Ils coupèrent la corde. Le bateau en feu dériva, prit la petite rivière, enfila les deux petits ponts de l'Hôtel-Dieu qui étaient de pierre; mais quand il fut au Petit

[72] *Gazette de la Régence*, p. 119, 2 octobre 1716.
[73] *Gazette de la Régence*, p. 125, 2 novembre 1716.
[74] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 485; 3 novembre 1716.
[75] *M. de Caumartin de Saint-Ange à Mme de Balleroy*, 3 septembre 1716, dans *op. cit.*, t. I, p. 86.
[76] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 4; 4 janvier 1717.
[77] *M. de Caumartin de Saint-Ange à Mme de Balleroy*, 28 août 1716, dans *op. cit.*, t. I, p. 86.

Pont du Petit-Châtelet, qui était tout contre et étançonné de bois pour en empêcher la ruine, dont il était menacé depuis plusieurs années, le bateau ne put passer outre et le feu se communiqua aux premières maisons où logeait un marchand linger; la maison suivante ne tarda pas à flamber. Il était sept heures du soir. Le feu consuma d'abord toutes les maisons entre le Petit-Châtelet et l'Hôtel-Dieu et gagna en même temps, tant par dessous que par le travers de la rue, aux maisons de l'autre côté. L'avocat Barbier sortant à neuf heures de chez un ami vit tout le ciel en feu, il vint jusqu'à la Madeleine en la Cité et ne poussa pas plus loin parce que le guet gardait tous les passages et on prenait tout le monde pour travailler. C'était un spectacle affreux, le mince filet d'eau des pompes ne faisait qu'irriter la flamme, et par l'ouverture de l'arcade du Petit-Châtelet, on croyait voir un grand four à chaux. On voyait tomber les poutres entières. La rivière au bas du pont fut bientôt comblée, l'eau ne passait plus que par une arche, toute la charpente, qui tombait pièce à pièce ou par masses, brûlait même dans l'eau. Quand le bateau de foin fut consumé à un certain point, rien ne le retint plus. Il passa auprès du pont Saint-Michel et acheva de brûler, à ras d'eau jusqu'au lendemain dans l'après-midi[10].

Tout le guet était sur pied, gardes-françaises et suisses, capucins, récollets, faisant de leur mieux pour limiter l'incendie, garder ce qui se tirait des maisons; plusieurs périrent. Le cardinal de Noailles alla exposer le saint-sacrement dans une salle très menacée de l'Hôtel-Dieu. Ministres, magistrats, maréchaux s'entassaient dans le salon de l'Hôtel-Dieu, qui donne sur le Petit-Pont pour donner des ordres ou des encouragements. Villars mettait dans ce sinistre une note gaie. Ne s'était-il pas avisé qu'on devait avant tout faire venir des canons pour abattre les maisons et les empêcher de brûler. De tous les quartiers de Paris, des processions de peuple roulaient vers la cité. Il y eut une vingtaine de maisons incendiées, des familles ruinées complètement, une perte totale évaluée à huit millions. Des quêtes furent organisées dans toutes les paroisses de Paris, elles donnèrent occasion à beaucoup de friponneries et à d'imposantes aumônes. Le petit Louis XV témoigna beaucoup de sollicitude et on lui en fut reconnaissant. « Il faut, dit-il, donner toute ma cassette pour aider tous ces pauvres à se rétablir. » Ce qui allait

[10] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 313-315, [illegible]; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 298-300; 27-29 avril 1718; *Gazette de la Régence*, p. 251, 2 mai; Narbonne, *Journal*, p. 49-50; Barbier, *Journal*, t. I, p. 17.

à une somme de soixante mille livres, le Régent donna cinquante mille livres, le comte de Toulouse trente mille, le cardinal de Noailles six mille la paroisse Saint-Sulpice cent mille, la paroisse Saint-Benoît quatre mille, le chapitre de Notre-Dame dix-huit mille, la Faculté de théologie deux mille; la Sorbonne mille, les Jésuites, un louis de trente livres[1].

Le jeu. Tout cela n'est qu'une obole qu'on jette loin du gouffre où s'engloutissent les fortunes. Mais la Régence ne s'attarde pas aux misères et aux complaintes. À Paris, le jeu règne avec l'orgie. Des ordonnances surviennent pour interdire le pharaon, on les lit et on continue à jouer; on compte soixante-deux maisons dont l'avenue est éclairée de lampions et le gouvernement les favorise et les multiplie.

La société en province et dans les campagnes. Maintenant la société est emportée comme par un tourbillon si désordonné qu'on n'en aperçoit pas tous les spectacles, mais ce qu'on en peut voir ne permet pas de tout décrire L'impudeur s'étale et triomphe, on n'entrevoit plus qu'elle tant elle s'affirme et cependant, dans les provinces, dans les campagnes une autre société silencieuse, laborieuse, subsiste et prospère doucement. C'est la Vieille France, aux vertus antiques et inébranlables, qui reconstitue son capital dilapidé par les guerres, par les impôts et par les privilégiés Bourgeois et paysans n'ont aucun souci de raconter leur existence monotone et féconde; à l'abri de ce silence les vieilles mœurs s'entretiennent et se transmettent la tradition se conserve et s'affirme; en dépit de l'incrédulité qui s'affiche, de l'immoralité qui se répand, des familles, des paroisses, des diocèses, réalisent ce prodige d'entretenir les fortes vertus de la race : sa foi religieuse, sa fidélité monarchique, sa probité commerciale sa vigueur intellectuelle Il ne faudra pas moins que cet héritage pour traverser la crise qui s'approche et en sortir indemne

[1] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 391.

CHAPITRE XXX

La guerre contre l'Espagne

(Septembre — Décembre 1718)

Organisation nouvelle. — Répartition. — Compensations. — Joie de Dubois. — Fourberie de la Cour d'Autriche. — Sa complaisance pour le roi d'Angleterre. — Soumission du roi de Sardaigne. — Accession de la Hollande. — Lettre du Régent sur l'Espagne. — Mesures furieuses d'Alberoni. — Calculs de l'Angleterre. — Réserve du Régent et de Dubois. — Effort tenté pour entraîner Philippe V. — Décision de Philippe V. — Départ de Nancré. — Déclaration aux négociants français. — Discours du trône de Georges I[er]. — Insistance de lord Stair. — L'opinion en France. — Atermoiements de Dubois. — Dépit de Stair. — Raisons de Dubois. — Violente conduite de Philippe V. — La guerre prochaine et inévitable.

La suppression des Conseils laissait subsister le conseil de Régence composé de vingt-quatre membres et réduit à des fonctions de parade. Trois conseils particuliers étaient maintenus : celui des finances, celui du commerce et celui de la marine. Au conseil des finances le Régent conserva la signature de toutes les ordonnances concernant les dépenses comptables et les comptans ainsi que le trésor et les parties casuelles, sous ses ordres, un commis tenant les registres du Roi, lui rendait compte directement des placets en sollicitation de payements et expédiait les états de distribution et tous ordres à ce nécessaires. Le garde des sceaux eut la direction et administration principale. Le conseil du commerce ne souffrit que quelques changements dans le personnel et reçut parmi ses attributions les projets de canaux pour la mise en communication et la navigation de rivières. Le conseil de marine demeura tel qu'il était et prolongea son existence jusqu'au mois de mars 1723. Organisation nouvelle.

L'arrêt du 24 septembre 1718 rendait donc aux secrétaires d'État les affaires ressortissant aux conseils de la Guerre, du dedans, des affaires étrangères et de conscience, mais avec les restrictions nombreuses. À La Vrillière, à Maurepas — âgé de moins de dix-huit ans et à Fleuriau d'Armenonville, le Régent associa deux nouveaux secrétaires d'État : l'abbé Dubois pour

les affaires étrangères et Le Blanc pour la guerre. Ceux-ci toutefois n'exercèrent qu'en vertu d'une commission. Dans celle qui fut délivrée à Dubois on lisait ces mots : « Par notre édit du mois de janvier 1716 », disait Louis XV, nous aurions fixé le nombre de nos conseillers en tous nos conseils, secrétaires d'État et de nos commandements et finances au nombre de trois, persuadé que par les arrangements que nous avions établis, ils suffiraient pour remplir les fonctions dont nous les avions chargés; mais comme par les dispositions nouvelles que nous avons été obligé de faire, ce nombre ne suffit pas pour la multiplicité et les différentes espèces des affaires du royaume, dont les expéditions se trouvant confondues dans les mêmes bureaux ne sont pas dans l'arrangement qui convient au bien de notre service et à l'usage que sont obligés d'en faire, en plusieurs occasions, ceux qui sont chargés de l'exécution de nos ordres. Nous avons jugé à propos de vous commettre pour exercer les mêmes fonctions que celles qui sont attachées aux trois des secrétaires d'État conservés[1]. » Semblable commission fut expédiée pour Le Blanc qui fut en même temps appelé à siéger au conseil d'État « comme étant une chose ordinaire et convenable aux fonctions de secrétaire d'État[2] ». En conséquence, le jour même Dubois et Le Blanc allèrent l'après-dînée, à deux heures, prêter serment au Roi[3].

Répartition. Les cinq départements furent ainsi répartis[4] :

Le marquis de la Vrillière : les affaires générales des protestants, l'expédition de la feuille des bénéfices, les dons et brevets autres que des officiers de guerre ou des étrangers pour les pays d'État et la plus grande partie des pays d'élection[5].

Le comte de Maurepas : la maison du Roi, le clergé, les dons

[1] *Biblioth. nat.*, Fonds Clairambault, t. 664, fol. 663.

[2] *Ibid.*, t. 664, fol. 671 et 675.

[3] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 393, 24 septembre 1718.

[4] Fonds Clairambault, t. 664, fol. 661.

[5] Pays d'États : Languedoc, haut et bas, Provence; Bourgogne, Bresse, Bugey et Valromey; Bretagne; Navarre, Béarn, Bigorre et Nébouzan; comté de Foix et Roussillon; Flandre et Hainault divisés en deux intendances, quoique compris dans la généralité de Lille. Provinces et généralités : Picardie, Artois et Boulonnais; Guyenne, haute et basse, jusqu'à Fontarabie, ce qui comprenait les intendances de Bordeaux, Montauban et Auch; Moulins, qui comprenait le Bourbonnais, le Nivernais et la haute Marche; Touraine, Maine, Anjou et le comté de Laval, qui composaient la généralité de Tours; Auvergne, généralité de Riom; Normandie, qui comprenait les généralités de Rouen, Caen et Alençon, avec la partie du pays de Perche qui dépendait de cette dernière généralité.

et brevets autres que ceux des officiers de guerre ou des étrangers dans les provinces dépendant de son département[6].

M. d'Armenonville : la marine, les galères, le commerce colonial, mais seulement pour la signature des expéditions, signées par le Roi et contre-signées par un secrétaire d'État; les dons et brevets à l'instar de ses collègues dans son département[7].

M. Le Blanc : la guerre, le taillon, l'artillerie, les pensions des gens de guerre, tous les états-majors, à l'exception des gouverneurs, lieutenants généraux et lieutenants du Roi des provinces.

M. l'abbé Dubois : les affaires étrangères, avec toutes les pensions et expéditions qui en dépendaient.

« Semblables à des gens qui, en sortant d'une maison, en emportent les meubles[8] », les membres des conseils supprimés arrachèrent à la faiblesse du Régent non seulement la continuation de leurs appointements, mais encore la direction presque indépendante de divers services. A l'égard du conseil du Dedans, Beringhem gardait les ponts-et-chaussées et Brancas les haras; du conseil de Conscience l'archevêque de Bordeaux recueillit la régie des économats et l'évêque de Troyes la feuille des bénéfices; du conseil de la Guerre, le comte d'Evreux et le marquis de Coigny tirèrent à eux l'un la cavalerie, l'autre les dragons; Biron se fit attribuer l'infanterie française et étrangère, hormis les Suisses, d'Asfeld emporta les fortifications, Saint-Hilaire eut l'artillerie, Puységur avait une promesse, on ne savait laquelle. Tous rendraient compte directement au duc d'Orléans[9]. De plus, il fut résolu de faire de temps en temps des assemblées pour ce qui concernait la guerre, où M. le duc de Bourbon se trouverait quand il lui plairait[10]. Compensations

Cette curée satisfaisait la suffisance et la rapacité de gens qui croyaient déroger à leur naissance en s'intéressant à autre chose Joie de Dubois

[6] C'est-à-dire les provinces et généralités de Paris (Ile-de-France et partie de la Brie), Soissons, Orléans, avec la partie du pays du Perche qui en dépendait, Berry, Poitou, Limoges, qui comprenait l'Angoumois et la basse Marche, la Rochelle, qui comprenait la Saintonge, les pays d'Aunis, Brouage, les îles de Ré et d'Oléron.

[7] C'est-à-dire les provinces et généralités de Metz, Toul et Verdun, la Lorraine et le Barrois, l'Alsace y compris Strasbourg, la Franche-Comté, le Dauphiné, la Champagne et la partie de la Brie dépendant de la généralité de Châlons, la ville et généralité de Lyon et la souveraineté de Sedan.

[8] Duclos, *Mémoires secrets*, t. I, p. 371.

[9] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 393-394; 399; 25 septembre, 6 octobre 1718; J. Buvat, *Journal de la Régence*, t. I, p. 331-332.

[10] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 332-3; Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 399 : « Tous se tirèrent pied ou aile, chacun à sa façon. »

qu'aux affaires militaires. Dubois, confiné dans sa partie, n'avait rien à craindre, pour le moment, de l'avidité de ces naufrageurs. La vieille Madame lui décochait ce trait : Dubois semble être un renard accroupi qui guette une poule[11]; la duchesse d'Orléans s'en remettait à son mari sur des talents qu'elle ne découvrait pas[12], les habitants de Brive-la-Gaillarde gambadaient, dansaient, tiraient des « boites[13] », l'abbé débordait de joie et lord Stair annonçait à Londres le grand événement qu'il regardait « comme le gage le plus assuré des bonnes intentions de Son Altesse Royale[14] ». Dès que George Ier en fut instruit il fit écrire à Dubois que c'était « la meilleure nouvelle qu'il eût reçue depuis longtemps. C'est à présent, disait-il, qu'il n'y aura personne pour interrompre l'amitié et la cordialité de cœur avec lesquelles il souhaite vivre avec Mgr le Régent; c'est à présent que je vois que S. A. R. va triompher de tous ses ennemis. C'est pour le coup que je m'attends à voir cultiver un même intérêt dans les deux royaumes, et que ce ne sera plus qu'un même ministère. Il pourra y avoir bien du bruit, mais nous l'écouterons comme les vaisseaux qui sont dans un bon port entendent le bruit des vents contre les rochers qui les assurent. Pour ma joie particulière, mon cher abbé, je ne vous en dirai rien, car il m'est impossible de la décrire comme je la sens. »

Avant d'avoir lu cette lettre, l'abbé écrivait à Craggs ces lignes voisines de la trahison[15] : « Si je ne suivais que les mouvements de ma reconnaissance, et que je ne fusse retenu par le respect, je prendrais la liberté d'écrire à Sa Majesté Britannique pour la remercier de la place dont Monseigneur le Régent m'a gratifié, puisque je ne la dois qu'à l'envie qu'il a eue de n'employer personne aux affaires communes à la France et à l'Angleterre, qui ne fût agréable au roi de la Grande-Bretagne. Ce motif m'est si glorieux, qu'il ne me laisse rien à désirer que les moyens de marquer au Roi combien je suis touché de la confiance dont il m'honore. Je supplie Votre Excellence de m'aider et lui faire connaître mes respectueux sentiments sur ce

[11] *Madame à la raugrave Louise*, 27 septembre 1718, dans *Correspondance*, édit. G. Brunet, t. II, p. 4.

[12] Biblioth. Mazarine, ms. 2354, *Vie de Dubois* [par Le Dran], fol. 202, P. Bliard, *Dubois, cardinal et premier ministre*, t. I, p. 383.

[13] *Relation des réjouissances faites dans la ville de Brive... au sujet de l'élévation de Mgr. l'abbé Dubois à la charge de secrétaire d'État pour les affaires étrangères*, dans De Seilhac, *L'abbé Dubois*, t. II, p. 227.

[14] Public Record Office, France, vol. 352 : *lord Stair et lord Stanhope à Craggs*, 25 septembre 1718.

[15] P. E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, 1832, t. I, p. 154.

sujet, et mon zèle pour tout ce qui pourra contribuer à l'affermissement de la bonne intelligence[14]. » Et afin qu'on n'en pût douter et que sa dégradation fût complète, Dubois écrivait encore à lord Stanhope : « Je vous dois jusqu'à la place que j'occupe, dont je souhaite avec passion de faire usage selon votre cœur, c'est-à-dire, pour le service de Sa Majesté Britannique, dont les intérêts me seront toujours sacrés[15]. »

Fourberie de la cour d'Autriche

A peine entré au ministère Dubois reçut du cabinet de Vienne une pénible leçon. L'impatience des ministres anglais à faire signer la Quadruple Alliance avait fait commettre une grave imprudence avec une Cour dont la fourberie était proverbiale. Craggs et L. Sunderland étaient venus à bout de décider Dubois à signer le traité sans attendre le retour du courrier porteur de l'acte de renonciation de l'Empereur au trône d'Espagne. Pour le convaincre ils lui disaient que le roi Georges n'enverrait à sa flotte l'ordre d'agir qu'après la signature; Dubois, impatient de rentrer à Paris, signa. Or, quand la renonciation, datée du 16 septembre, arriva à Paris, Dubois lut de ses yeux que l'Empereur conservait la qualification de roi d'Espagne, de plus il excluait les branches de Condé et de Conti de la succession de Philippe V. Enfin des germanismes corrompaient la belle latinité dont l'humaniste précepteur du duc d'Orléans s'était piqué de donner un modèle dans cette pièce diplomatique. A cette lecture, la fureur de Dubois fut sans mesure, il comprit la faute commise et se sentit branler dans le poste qu'il occupait, car il lui serait impossible de tenir tête à la colère des princes. « Si l'on voyoit en France cet acte en l'état qu'il est, écrivit-il à Stanhope, il me serait impossible de me soutenir dans la place que j'occupe, ni même dans l'estime des plus indulgents[16]. » « Si cette renonciation demeurait dans l'état où elle est, Mgr le duc d'Orléans serait discrédité entièrement. Pour moi, qui serai réputé l'auteur de cette tolérance, je serais regardé non seulement comme un imprudent et un imbécile, mais comme un traître[17]. » Par l'ordre du roi Georges, l'ambassadeur Saint-Saphorin intervint avec

[14] Sévelinges, *Mémoires secrets du cardinal Dubois*, in-8, Paris, 1815, t. I, p. 243, voir lettre datée du 1er octobre 1718.
[15] *Dubois à Stanhope*, 14 octobre 1718; Sévelinges, op. cit., t. I, p. 247, Lémontey, op. cit., t. I, p. 154.
[16] *Bibl. de l'École Sainte Geneviève;* Anecdotes sur l'élévation de Dubois, III, fol. 30.
[17] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 310, fol. 33, suiv. *Dubois à Craggs*, 14 octobre 1718.

tant de vigueur que l'Empereur céda et le texte primitif de l'acte de renonciation fut rétabli.

L'escarmouche avait été vive et Dubois l'avait maintenue sur son véritable terrain en remettant la solution au roi d'Angleterre qui, en garantie de la signature anticipée de la France, avait fait son affaire personnelle de l'acquiescement de l'Empereur au texte de la renonciation établi dans une forme identique à celle dont le roi d'Espagne et les princes français se tenaient pour satisfaits. Par un raffinement de confiance qui fut senti, le Régent envoya au roi d'Angleterre les ratifications du traité au jour fixé, 2 octobre, avant que le Cabinet britannique eut amené l'Empereur à résipiscence. Le calcul se trouva bon parce que à la suite de la bataille de Passaro, l'Angleterre ne pouvait se passer en Espagne de l'appui de la France. Dubois le savait et se montrait pressant; il envoyait à Londres le chevalier Destouches réclamer, avant l'échange des ratifications une déclaration du roi Georges qu'il obtiendrait de l'Empereur : 1° l'omission de la clause excluant du trône d'Espagne les princes du sang de France; 2° une déclaration qu'en aucun temps, aucun prince qui posséderait les États de la maison d'Autriche, ne pourrait posséder la monarchie d'Espagne. Cette exigence était trop légitime pour être contestée. Stanhope et Craggs imaginèrent un expédient. Ils prirent l'engagement écrit de procurer sous deux mois la renonciation impériale conforme à ce que réclamait la France ; dès lors, celle-ci n'avait plus d'inquiétudes et les ratifications furent échangées le 25 octobre.

La compensation pour le roi d'Angleterre

Ce jour là l'Angleterre apprenait qu'il n'était presque rien qu'elle ne put obtenir de l'Empereur son allié. Non content d'avoir vaincu et chassé d'Écosse Jacques Stuart, de l'avoir poursuivi en France et jusqu'à Avignon, de l'avoir finalement contraint à se réfugier au delà des Alpes dans les États pontificaux, le roi Georges I[er] prétendait imposer à son adversaire le célibat afin de mettre un terme aux espérances du parti jacobite. Jacques songeait à continuer sa race, seul service qu'il fut capable de rendre à son parti, et il recherchait la princesse Marie-Clémentine Sobieska, fille du roi de Pologne Jacques Sobieski[20]. Cette alliance lui vaudrait, disait-on, six cent mille livres en dot, une pension de quatre-vingt mille et des meubles[21], de plus elle le ferait proche parent de l'Empereur. Lorsqu'au mois de septembre 1718, Jac-

[20] J. Du Hamel de Breuil, *Le mariage du Prétendant*, 1719, dans *Revue d'histoire diplomatique*, 1895, t. IX, p. 53-96.

[21] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XVI, p. [illegible]

ques III demanda la main de la jeune princesse, tous les diplomates anglais furent sur les dents. A Vienne, Saint-Saphorin éventa une correspondance assidue entre le Prétendant et la ville d'Ohlau, en Silésie, résidence de Clémentine Sobieska[22], et peu de temps après Charles VI reçut une lettre pressante du roi Georges, son allié, qui l'invitait à empêcher le mariage projeté. L'Empereur acquiesça et fit savoir à Ohlau de renoncer à l'alliance, aussitôt la jeune princesse accompagnée de sa mère et de deux suivantes, monta en voiture sous la conduite de deux gentilshommes et quitta Ohlau dans la direction de la Saxe, d'où par la Bavière on gagnerait Augsbourg et la route du Tyrol et de l'Italie. Un semblable itinéraire donnait aux espions anglais plus de temps qu'il ne leur en fallait, ils jugèrent sage d'aller prendre des ordres à Londres. De là, revenant à Vienne, l'émissaire de Georges eut le loisir de voir l'Empereur déterminé à tout accorder au prince qui venait de le débarrasser de la flotte d'Espagne. Un courrier arriva à Innsbruck avant que la fiancée fugitive n'y fût entrée. Là, il fut décidé de couper la retraite à la princesse dès qu'elle aurait pénétré dans le Tyrol, en sorte que, le 3 octobre, Clémentine et sa mère arrivant à Innsbruck descendirent à l'hôtellerie de la « Rose d'Or[23] ». Un instant après on pénètre dans leur appartement, d'ordre de l'Empereur, et les princesses sont invitées à n'aller pas plus loin. Vingt jours plus tard elles furent transférées de l'hôtellerie dans la maison pittoresque du conseiller Heffer[24]. La captivité se prolongeant, les fiancés s'écrivirent et leur correspondance interceptée fut copiée et envoyée à l'Empereur.

Charles VI espérait venir à bout de Jacques Sobieski plus aisément que de sa fille et ne négligea rien pour réussir, mais ce prince, au moins aussi rusé que disert, souleva une difficulté grave : le mariage célébré, dit-il, par procureur était indissoluble, cependant il consentait à en référer au pape. Cette révélation embarrassa la Cour de Vienne jusqu'au moment où elle pensa que, peut-être, le mariage célébré par procuration était imaginaire. Le chancelier autrichien écrivit à Pendtenriedter, le 16 octobre, pour excuser sa Cour qui, mise en présence d'un mariage conclu (*ratum*), ne pouvait plus qu'aviser aux moyens de se tirer d'embarras sans manquer à la morale. Saint-Saphorin gémis-

[22] D. Von Schönherr, *Die Heirat Jakobs III von England und die Entführung seiner Braut aus Innsbruck*, in-8, Innsbruck, p. 4, 5.

[23] Encore visible dans le vieil Innsbruck.

[24] Von Schönherr, *Die Heirat Jakobs III*, p. 8.

sait : « Tout cela est venu du même lieu : c'est l'Espagne et Alberoni qui y ont donné le premier mouvement, et la Cour de Rome, toujours prête à servir aux vues de celle de Madrid s'y est employée de tout son cœur[15]. » Et tandis qu'il se désespérait de cette noire intrigue, Jacques Sobieski, fatigué du rôle qu'il avait choisi, jetait le masque et déclarait tout net qu'il n'y avait eu ni mariage ni procuration. A cette nouvelle, dit-on, l'Empereur éclata de rire et le ministère autrichien se trouva mieux que jamais disposé à complaire à ses alliés et admit définitivement, le 23 novembre, toutes les modifications exigées par le Régent[16]. La chicane au sujet de la renonciation n'avait entraîné qu'un seul résultat. Le 20 novembre, Dubois et Stanhope avaient signé une convention secrète dans le but d'empêcher que, par la suite, l'Empereur ne franchît les bornes du traité[17].

Soumission du roi de Sardaigne

Victor-Amédée II dut, comme Charles VI, se soumettre à la volonté de la France et de l'Angleterre. Chacun, en Europe, ressentait une vive satisfaction à la vue de ce maître fourbe qu'une vie entière de mensonges et de trahisons conduisait à cette suprême disgrâce d'échanger la Sicile contre la Sardaigne et d'accoler son titre royal de fraîche date à celui de cette île misérable. Ses négociations matrimoniales avaient abouti à de piteux échecs et, au terme de tant d'efforts, le meilleur parti à prendre se trouva être de déclarer son accession pure et simple aux décisions des alliés[18].

Accession de la Hollande

La Hollande apporta sa coutumière lenteur et ces délais qu'elle nomme circonspection et qu'ailleurs on appelle irrésolution. Pour la stimuler, Dubois avait compté sur le zèle du nouvel ambassadeur, M. de Morville, désigné pour remplacer Châteauneuf depuis le mois de janvier 1718; mais le maréchal d'Huxelles avait mis toute son influence et toute son habileté à retarder le départ de Morville, sachant que Châteauneuf ne négligeait rien pour détourner les États-Généraux de l'accession à la Quadruple Alliance. Mais aussi longtemps que Dubois fut retenu à Londres, ses instances, ses avertissements furent dédaignés. A la lecture

[15] *Arch. de Vienne*. Pro Memoria de l'Ambassadeur d'Angleterre, Vienne, 9 décembre 1718.

[16] Weber, *Die Quadrupel Allianz vom Jahre* 1718, p. 85, 86.

[17] P.-E. Lemontey, *op. cit.*, t. I, p. 144.

[18] *Public Record Office*, France, vol. 355 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 29 septembre 1718; *Arch. des Aff. Étrang.*, Turin, t. 133, fol. 205 : *De Prye à Louis XV*, 29 octobre 1718; *Oxenfoord Castle*, Stair Papers, vol. XIII A : *lord Stair à Craggs*, Paris 24 octobre; *lord Stair à Stanhope*, 24 octobre; *lord Stair à Craggs*, 18 novembre 1718.

de ses lettres, le Régent se contentait de sourire « Il était de fort mauvaise humeur et bien fâché quand il écrivait cela » se bornait-il à dire[29] Châteauneuf était doublé par son neveu, le P. Castagnère de Châteauneuf, jésuite[30], par l'intermédiaire duquel les indiscrétions pouvaient faire beaucoup de chemin. Aussi, en apprenant qu'on avait communiqué à Châteauneuf les clauses secrètes du traité[31], Dubois éclata et, suivant sa coutume, mit en branle les Anglais qui lui en firent, dit-il des reproches amers[32]. Il demanda son rappel[33] et ne retrouva le calme qu'en apprenant que lord Stair, le grand pensionnaire Heinsius et le conseiller Fagel pressaient l'envoi de Morville[34], qui, d'ailleurs tarda encore Les États-Généraux recouraient à tous les moyens pour calmer l'impatience soulevée par leurs tergiversations compliments, louanges, flagorneries représentaient autant de lenteurs ajoutées à d'autres lenteurs. Dubois s'affligeait et s'indignait de ces atermoiements. Il fallut cinq mois pour décider les États à accéder à l'Alliance (5 janvier 1719,)[35] tant était grande leur crainte d'une rupture entre la Hollande et l'Espagne.

Lettre du Régent sur l'Espagne

Cette répugnance de la Haye n'était pas payée de retour à Madrid Alberoni avait su affecter le plus grand sang froid lorsque Nancré lui avait appris le désastre de son *Armada*, mais il était trop intelligent et trop instruit des ressources de l'Espagne pour n'avoir pas tremblé en apprenant la catastrophe de Passaro Le vent de la disgrâce pouvait suivre de près le vent de la défaite; cependant son influence restait prépondérante et Philippe V n'était pas en mesure de se passer de lui. Byng avait si complètement nettoyé le champ de bataille qu'un mois s'écoula avant que la nouvelle parvint à Madrid Ce fut le 6 septembre que Nancré annonça le désastre en suppliant le cardinal de ne

[29] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 219 : *Dubois (neveu) à l'abbé Dubois*, 28 avril 1718.
[30] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 318, fol. 198 ; *Dubois à Nocé*, 30 mai 1718.
[31] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 138 *Dubois (neveu) à l'abbé Dubois*, 22 avril 1718.
[32] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 317, fol. 138 *Dubois à Nocé*, 25 avril 1718.
[33] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 179 *Dubois à Nocé* 13 juillet 1718.
[34] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 318, fol. 159 *lord Stair à Dubois*, 19 mai 1718; *ibid.*, t. 320, fol. 179 *Dubois à Nocé*, 13 juillet 1718.
[35] *Arch. des Aff. Étrang.*, Hollande t. 330 (non folioté) *Morville à Louis XV*, 5 janvier 1719

plus refuser la paix. « La défaite de la flotte d'Espagne, écrivait le Régent, ou plutôt du cardinal Alberoni, qui, par des vues particulières et personnelles, a voulu rallumer la guerre en Europe en attaquant des princes qui ne pensoient point à troubler le Roi son maître dans la possession de ses États, doit ouvrir les yeux aux Espagnols les plus aveugles et les plus prévenus, et je n'ai pas besoin auprès d'eux d'une autre justification. Ils doivent bien voir que je n'ai eu d'un côté aucune part aux projets chimériques d'Alberoni et que de l'autre j'ai eu grande raison de penser à la Quadruple Alliance pour assurer la tranquillité de l'Europe en donnant de justes bornes à la maison d'Autriche, au delà desquelles elle ne pût point passer, ce qui a toujours été mon unique vue, bien loin de travailler à son agrandissement contre l'intérêt de la France et de l'Espagne. En effet, si l'Empereur n'étoit point arrêté par un traité, à présent que sa paix est faite avec le Turc et que la flotte d'Espagne vient d'être battue, ne seroit-il pas en droit et en état non seulement de reconquérir ce qu'on lui a ôté, mais encore de mettre aux fers l'Italie, puisque le cardinal Alberoni lui a fourni le prétexte d'y faire passer toutes ses forces en l'attaquant injustement. Heureusement, le traité y a pourvu en liant les mains de ce prince, et je me suis donné autant de peine pour assurer les États d'Italie aux enfants de la reine d'Espagne qu'Alberoni a fait d'efforts pour leur faire perdre et livrer toute cette partie de l'Europe à l'Empereur. S'il lui avoit plu même de permettre à l'Espagne d'entrer dans un traité si avantageux pour cette monarchie, aussitôt la France, l'Angleterre et la Hollande, en aurions fait un nouveau avec elle pour assurer par la force la foi du traité fait avec l'Empereur, en cas que son ambition le tentât jamais de franchir les limites qui lui ont été marquées, et il est facile de voir par le traité même de la Quadruple Alliance que nous n'avons jamais eu d'autre intention, et si le roi d'Espagne entre dans le traité, il en est encore temps[36]. »

Mesures furieuses d'Alberoni

« Entrer dans le traité! » Philippe V en était plus éloigné qu'à aucun moment. Par égard pour sa débilité physique et intellectuelle, la reine et le cardinal avaient tardé plusieurs jours à lui faire part du désastre. Dès qu'il en connut l'étendue il parut retrouver des forces afin de marquer sa rage[37]. Alberoni s'éleva

[36] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 272, fol. 358 : *Le Régent à Saint-Aignan*, 5 septembre 1718.
[37] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 273, fol. 118 : *Nancré à d'Huxelles*, 16 septembre 1718.

au même diapason, prononça qu'« infamie plus noire ne se pouvait voir que celles des Anglais[illegible] » et il songea à relever le défi d'une puissance navale avec le fantôme d'une flotte coulée et d'une force anéantie. A Paris, Cellamare insinuait que le rejet du traité exposait l'Espagne aux plus grands périls[illegible], à Londres, Monteléon voyait dans l'accession à l'alliance une pénible mais inévitable nécessité[illegible] ; ces conseils discrets étaient mal accueillis. Plus violent que jamais, le cardinal ordonna de chasser les consuls anglais et de saisir les personnes, les propriétés et les navires de cette nation qui se trouvaient sur le sol et dans les eaux de l'Espagne et comme s'il eut fallu que le pitre de la foire reparût encore sous la pourpre du cardinal, Alberoni imagina de faire promener dans les rues de Madrid un tambour qui entre deux roulements de sa caisse interdisait aux habitants de parler des événements de Sicile[illegible].

Ces violences jointes à ces puérilités pouvaient produire en Espagne une salutaire frayeur, en Angleterre elle soulevaient d'autres sentiments. Non contents d'imputer à une bordée malencontreuse des Espagnols l'entrée en ligne de la flotte anglaise, les commerçants de la Cité se plaignaient des mauvais traitements infligés à leurs nationaux malgré les dispositions du traité d'Utrecht, qui, en cas de rupture, accordait aux marchands un délai de six mois pour se retirer. Enfin, lord Stanhope à son retour d'Espagne, avait laissé comprendre qu'il eut souhaité, en vertu de la garantie du traité d'Utrecht[illegible], entraîner la France dans quelque manifestation hostile à l'Espagne. Le Régent et Dubois répugnaient et les collègues de Dubois encore plus. Ils sentaient, et s'enhardissaient jusqu'à dire, que l'anéantissement de la flotte espagnole rendait le despotisme maritime des Anglais inévitable et, prochainement sans doute, intolérable. En outre, le Régent ne se sentait pas soutenu par la nation et avait à craindre d'en être abandonné s'il lui proposait d'entrer en guerre contre un fils de France. Dubois comprenait peut-être

Calculs de l'Angleterre

[illegible] *Alberoni à Rocca*, 12 septembre 1718, dans *Lettres intimes*, édit. Em. Bourgeois, p. 602-603.

[illegible] Bibl. nat., ms. franç. 10670-10672, *Mémoires inédits* de Torcy, t. III, p. 419.

[illegible] Bibl. nat., ms. franç. 10670-10672, *Mémoires inédits* de Torcy, t. III, p. 285.

[illegible] *Lettre du duc de Saint-Aignan*, 27 septembre 1718, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 151.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 140, octobre 1718 ; *Arch. de Vienne*, *Dépêche de Koenigsegg*, Paris, 27 septembre 1718 ; Weber, *op. cit.*, p. 84.

qu'il faudrait en venir à cette extrémité, mais que l'esprit public et celui du Régent lui-même devaient y être préparés. De là des résistances dont s'irritaient les Anglais qui ne voyant que l'intérêt absolu de leur politique, entreprenaient de contraindre leur allié à s'y associer, dût-il s'y compromettre. Le Régent ne voulait pas esquiver les obligations résultant du traité du 2 août, mais il ne souhaitait pas voir surgir l'occasion qui l'obligerait à s'y soumettre[41]. Dubois hésitait, ergotait, trouvait lord Stair pour lui répondre. « On a fait peur à notre ami l'abbé », écrivait Stair à Stanhope; il répugne à prendre des mesures rigoureuses contre l'Espagne, il adoucit dans une lettre à Saint-Aignan le langage du Régent, il écoute Pecquet, un opposant, et le maréchal de Villeroy qui lui prédit un ministère de moins de six mois. « Notre ami l'abbé, continue Stair, avec les meilleures intentions du monde est susceptible de peur[42]. » La veille du jour où Stair donnait ces indications à Stanhope, Dubois l'informait cependant que notre ambassadeur à Madrid avait l'ordre de déclarer à Philippe V que le traitement infligé aux négociants anglais en Espagne rentrait dans un des cas prévus par les traités du 2 août et que le roi de France ne pourrait se dérober aux engagements qu'il avait pris si le roi d'Espagne n'avait pas d'égard à ses instances[43]. Il était entendu que Saint-Aignan, Nancré et le colonel Stanhope quitteraient Madrid si l'Espagne n'avait pas accédé au traité le 2 novembre. Cette satisfaction pouvant paraître trop platonique aux commerçants de la Cité, le ministère anglais ne négligeait rien pour leur faire entrevoir, sous prétexte de réparations à obtenir, des avantages commerciaux dans l'Amérique du Sud : une extension du privilège de la traite des nègres, un accès commercial dans les colonies espagnoles. Notre chargé d'affaires à Londres dénonçait ce calcul : « On songe, écrivait-il, à exécuter le projet d'attaquer les Indes espagnoles. Les Anglais ne manqueront pas d'y faire des établissements qui les mettent en état d'y commercer autrement que sous le bon plaisir de l'Espagne[44]. »

Réserve du Régent et de Dubois

Loin de concourir à cette politique, le Régent et Dubois tra-

[41] *Public Record Office, France*, vol. 351 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 5 octobre 1718.

[42] *Public Record Office, France*, vol. 351 : *lord Stair à lord Stanhope*, Paris, 5 octobre 1718.

[43] *Public Record Office, France*, vol. 351 : *Dubois à lord Stair*, Paris, 5 octobre 1718.

[44] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 3.., fol. 73, *Chammorel à Dubois*, Londres, 10 octobre 1718.

vaillaient de bonne foi à faire prévaloir une solution pacifique. Ils s'y sentaient encouragés en apprenant le brusque revirement qui détournait alors le tzar Pierre I[er] de la Cour d'Espagne pour renouer des relations avec les Cours de Vienne et de Hanovre[47]. Ce nouveau mécompte laissait d'ailleurs Philippe V inébranlable, mais commençait à dissiper les illusions d'Alberoni. Philippe V était trop irrité contre tout ce qui touchait de près ou de loin au Régent pour s'ouvrir à notre ambassadeur Saint-Aignan; mais le marquis de Nancré, agent officieux qu'ils se flattaient d'avoir conquis à leur cause était bien vu du Roi et du Cardinal. Quoiqu'il eût trahi la confiance de Dubois, Nancré pouvait rendre d'utiles services et cette raison suffit à le faire maintenir dans un poste où, seul, il pouvait procurer l'accession du roi d'Espagne au traité[48]. Nancré ne pouvait accomplir un tel prodige, mais il avait espoir d'influencer Alberoni qui commençait à sentir la terre se dérober sous ses pieds. « Si, comme il paraît, disait-il, le Roi et le Tzar, la Suède et la Prusse ne forment pas une ligue contre l'Archiduc [*lisez* l'Empereur], nous serons obligés d'accepter l'infâme projet[49] » et le même jour, 10 octobre, il confiait à son ami Rocca : « Croire que l'Espagne peut continuer la guerre en Italie, dans un pays si éloigné, avec une telle dépense, c'est pure folie même de le penser... il va falloir que le roi d'Espagne se résolve à un accommodement qui remettra les Italiens dans une servitude cruelle, éternelle[50]. » Avant de pousser ce cri de détresse Alberoni avait tenté de poser ses conditions et laissé entendre qu'il céderait au prix de la Sardaigne[51]. Aussitôt, Dubois s'était emparé de cette offre dans l'espoir de la faire accepter des Anglais. « Si, avant que le roi de Sicile ait accédé, écrivait-il à Stanhope, le Roi Catholique prenait la résolution d'accepter le traité à condition qu'on ajoutât aux autres avantages qu'on lui a proposés, la Sardaigne pour lui, ou pour la Reine, ou pour le prince à qui les États de Parme et de Toscane sont destinés, il serait essentiel que M. de Nancré fût en état de savoir sur cela les intentions de Sa Majesté Britan-

[47] *Public Record Office*, France, vol. 351 : lord Stair au colonel W. Stanhope, Paris, 18 octobre 1718.

[48] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 273, fol. 162, 171, 187 : Nancré à Dubois, Nancré au Régent, le Régent à Nancré, 10, 8 et 9 octobre 1718.

[49] *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 59 : Alberoni au duc de Parme, 10 octobre 1718.

[50] *Alberoni à Rocca*, 10 octobre 1718, dans *Lettres intimes*, édit. Em. Bourgeois, p. 607.

[51] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 273 : Nancré au Régent, 3 octobre 1718.

nique et de l'Empereur. » En même temps, le comte de Kœnigsegg ambassadeur de Charles VI en France était prié de pressentir les dispositions de son maître de qui l'hésitation semblait impossible dès l'instant qu'il comparait « cette cession peu importante avec la difficulté et la dépense de la conquête de la Sicile, et avec les embarras que pouvait causer une ligue dans le Nord, dont l'accession du roi catholique ferait échouer tous les projets[62] ».

Effort tenté pour entraîner Philippe V

Stanhope admit la suggestion en faisant remarquer qu'il faudrait que le roi Victor-Amédée laissât écouler le terme de trois mois sans accéder au traité et que l'Empereur ne ferait rien pour faciliter l'accession du roi d'Espagne. Mais ce dernier se chargeait à lui seul de déconcerter tous les calculs. Alberoni, lui-même, ne pouvait triompher de la seule puissance capable d'enchaîner son maître. Le cardinal, le marquis de Nancré et le jésuite Daubenton confesseur du Roi examinèrent plusieurs jours de suite pendant des entretiens qui ne duraient pas moins de cinq heures, les moyens de fléchir le ressentiment opiniâtre de Philippe V et tous trois sentaient alors les limites de leur pouvoir. « Il ne faut pas se leurrer, écrivait Nancré au Régent, le cardinal ne tourne pas le Roi comme il veut[63]. » Et les trois compères entassaient séductions sur séductions : la Sardaigne, d'abord; ensuite, Gibraltar; enfin, des avantages pour la Reine. A Paris, on était d'humeur à tout accorder, à influencer Londres et Vienne. Dubois plaidait, Stair approuvait, Kœnigsegg transmettait[64]. Stanhope écoutait avec bienveillance et arrachait des concessions à Georges Ier. Il était difficile de tenir tête à Stanhope et bientôt il fut certain que « M. de Nancré pouvait promettre bien positivement à son Éminence la cession de Gibraltar sans crainte d'être désavoué ». En ce qui concernait la Sardaigne, le consentement de l'Autriche était nécessaire, on s'emploierait à l'obtenir et, en brûlant les étapes, peut-être parviendrait-on à tout conclure avant que Victor-Amédée eut donné réponse en ce qui le regardait. Dubois n'était pas moins empressé à arracher le consentement du roi d'Espagne au traité. La date

[62] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. [illegible], fol. 6 ; *Dubois à Stanhope*, 14 octobre 1718.

[63] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. [illegible], fol. 262 ; *Nancré au Régent*, 24 octobre 1718.

[64] *Public Record Office*, France, vol. [illegible] ; *Stair au col. Stanhope*, 26 octobre 1718; *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. [illegible] ; *Dubois à Stanhope* et *Dubois à Destouches*, 14 octobre ; *Arch. de Vienne*, Dépêche de Kœnigsegg à sa Cour, 19 octobre 1718.

fatale du 2 novembre était prochaine et si Philippe n'avait accédé à l'Alliance, la France était tenue par ses engagements à lui déclarer la guerre. Sans attendre les réponses de Londres et de Vienne, il prescrivit à Nancré de traiter avec Alberoni et d'accorder Gibraltar, il n'osait pas s'engager ainsi pour la Sardaigne, mais faisait la part belle à la Reine en lui donnant Parme et la Toscane (19 octobre)[44].

Décision de Philippe V

Pendant cette fiévreuse négociation tout s'était décidé. Le 17 octobre le Père Daubenton appela le marquis de Nancré à l'Escurial où le Roi venait d'arriver dans un état d'esprit qui autorisait quelque espoir de l'ébranler. Alberoni et le confesseur s'en flattaient, Nancré se l'entendit répéter par le cardinal pendant un entretien qui dura sept heures, après quoi il n'en douta plus, la journée entière du 18 y passa. Le 19, tandis que Dubois minutait sa dépêche, Philippe V, respectueusement circonvenu par les deux prêtres qui gouvernaient sa conscience et son royaume, se laissa impressionner par leurs arguments et Daubenton envoya un billet à Nancré pour l'avertir du succès. Le Roi acceptait tout. Le lendemain matin, 20 octobre, le Roi repoussait toutes les offres et, à peine levé, partait pour la chasse. Il avait couché avec la Reine et le P. Daubenton ajoutait avec dépit : « Le prie-Dieu, cette fois, n'a pas été de force avec l'alcôve. »

Départ de Nancré

Au moment de monter dans son carrosse, Philippe aperçut Nancré qui fit quelques pas vers lui. Le Roi et la Reine étaient en habits de chasse, « le Roi avec le visage d'un homme qui avait peine à se modérer, et la Reine avec celui d'une personne qui s'applaudissait de ce qui allait se passer. » Lorsque Nancré eut terminé son compliment, — c'était une audience de congé —, il s'entendit dire ces mots : « Il est bien étonnant qu'après ce que la France a fait pour me maintenir sur le trône d'Espagne en s'épuisant d'hommes et d'argent, M. le duc d'Orléans soit entré dans des mesures capables de causer la ruine des deux couronnes. Lorsqu'il me presse de concourir au projet de pacification élaboré par les puissances, il ne réfléchit pas apparemment qu'il contient des conditions que je ne puis admettre[45]. » Le ton sur lequel ces paroles furent prononcées était aigre et dur, le Roi répétait une leçon apprise et pendant ce temps Nan-

[44] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 273, fol. 172 : *Dubois à Nancré*, 19 octobre 1718.

[45] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 273, fol. 268 ; *Nancré au Régent*, 25 octobre 1718.

cré observa sur les lèvres de la Reine un sourire « que je qualifierois de malin, dit-il, si le respect me le permettait ». Nancré quitta Madrid le 2 novembre, le colonel Stanhope le 17, Lascaris suivit. Au même moment le roi d'Espagne retirait ses ambassadeurs Villamayor, de Turin, et Montéléon, de Londres. L'accession du roi de Sardaigne au traité enlevait au roi d'Espagne toute espérance de posséder cette île. De toutes parts on voyait la guerre s'approcher inévitable. L'Angleterre allait débattre la question dans son Parlement, l'Empereur pressait le Régent de se déclarer et l'embarrassait fort, l'attitude de l'Espagne dissipait ses dernières répugnances.

Déclaration aux négociants français

Le 8 novembre, Alberoni écrivant à Cellamare lui annonçait que le roi d'Espagne préférait la mort au déshonneur et saurait résister au ministère de Londres qui, composé de quatre coquins, énonçait la prétention de tailler le monde par pièces et morceaux et de le répartir à sa fantaisie[11]. Le 9, Philippe publiait une *Déclaration aux négociants français établis en Espagne*. « Des personnes mal intentionnées avoient, disait-il, affecté depuis quelques jours d'insinuer à ces négociants qu'ils devoient penser à mettre au plus tôt leurs effets en sûreté, voulant leur faire entendre qu'il y auroit dans peu de temps une rupture entre la France et l'Espagne. Ceux qui répandoient ces appréhensions avoient pour but de troubler la paix et de rompre l'étroite union que la divine Providence avoit ménagée entre ces deux nations, non seulement pour leur félicité mutuelle, mais aussi pour la tranquillité de l'Europe, souhaitant de faire connaître publiquement la sincérité de ses intentions et de rassurer les négociants français contre ces fausses alarmes. Sa Majesté Catholique vouloit bien leur déclarer qu'on ne confisqueroit leurs biens en quelque lieu de la monarchie qu'ils pussent être, si, contre l'attente de S. M. C., il arrivoit dans la suite qu'on la forçât à prendre ce parti, Elle leur donnoit sa parole royale qu'Elle leur accorderoit auparavant une année entière pour assembler et transporter leurs effets où bon leur sembleroit, de quelque nature qu'ils fussent; et, ce terme étant expiré, si quelques uns d'entre eux vouloient rester dans les royaumes de S. M. C., Elle leur promettoit de les y laisser vivre avec toute la tranquillité et toute la sûreté qu'ils pourroient désirer et de contribuer même autant qu'il seroit possible à leurs avantages; Elle avoit d'autant plus de raison de les traiter avec bonté qu'Elle étoit persuadée que quand même on se porteroit à lui déclarer la guerre, on ne pourroit

[11] Weber, *Die Quadrupel-Allianz vom Jahre 1718*, p. 89.

jamais imputer un événement si peu attendu et ses funestes conséquences à une nation à qui S. M. C. étoit si chère et qu'elle devoit chérir par tant de titres, n'étant pas possible que Sa dite Majesté oubliât qu'Elle étoit née dans le sein de la France, qu'elle devoit aux Français son éducation, et que, conjointement avec ses fidèles sujets, la nation française avoit prodigué son sang et ses biens pour maintenir Sa Majesté Catholique sur le trône d'Espagne[illegible]. »

Discours du trône de Georges Ier.

Cette fois Alberoni avait trouvé l'endroit sensible : la guerre! Toute guerre n'étant pour le peuple anglais qu'un placement commercial. Avertir les négociants français qu'ils allaient pouvoir supplanter leurs rivaux d'Angleterre était hardi et pouvait devenir funeste. Quelques banqueroutes retentissantes avaient alarmé la Cité, mais Stanhope manœuvrait l'opinion publique et achetait les députés en vue de la prochaine session[illegible]. La *Compagnie des mers du Sud* l'y aidait efficacement en faisant miroiter de riches compensations mises à portée du commerce anglais[illegible]. La session s'ouvrit à Westminster le 11 (22) novembre 1718. Georges Ier exposa dans le discours du trône les grands travaux diplomatiques de son gouvernement. Il avait conclu des alliances avec les grandes puissances de l'Europe de manière à rendre inutiles les entreprises des ennemis de la paix. « Pendant tout le cours des négociations on avait eu des égards particuliers pour les intérêts de l'Espagne et on avait stipulé en faveur du Roi Catholique des conditions plus favorables que celles sur lesquelles il avait insisté lors de la négociation d'Utrecht, mais ce prince ayant voulu profiter de la guerre de Hongrie pour attaquer l'Empereur, et ayant espéré depuis pouvoir causer en France et en Angleterre tant de troubles que ces deux puissances ne seraient pas en état de soutenir les dispositions les plus essentielles des traités d'Utrecht, qui avaient pourvu à ce que les grandes monarchies de l'Europe ne fussent jamais réunies sous un seul souverain, il avait persisté dans cette violation manifeste de la paix, et avait rejeté toutes les propositions amiables que le roi de la Grande-Bretagne lui avait faites. » Après avoir fait l'énumération de ses griefs contre l'Espagne, Georges Ier terminait en disant « que le Régent

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 142.

[illegible] *Brit. Mus.* ms. add. 20295 : *le cardinal Gualterio à Jacques III*, 20 décembre 1718 : les ministres anglais avaient, dit-il, payé à leurs partisans six mois d'avance des pensions qu'ils leur allouaient, avec promesse de leur payer le reste à la fin de la session.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 310, fol. 144 : *Chammorel à Dubois*, 13 octobre 1718.

de France concourrait et entrerait avec l'Angleterre dans les mesures les plus vigoureuses[61]. » « Je joueray, avait-il dit, bon jeu bon argent. Quand le Roy trouvera à propos de déclarer la guerre, je la declareray aussi, nous sommes trop avancés dans cette affaire ici pour songer à reculer[62]. » Ce discours du trône, ouvrage de Stanhope, montrait à l'Angleterre une entreprise à gros bénéfices avec la collaboration de la France, celle-ci prenant pour elle les risques et dépenses. Depuis qu'un ministre entreprenant avait galvanisé l'énergie d'un peuple capable jadis de grandes actions sur les mers et dans les colonies, l'Angleterre cessant de dédaigner un rival dont les circonstances pouvaient faire un adversaire, se décidait à le combattre afin de l'abattre. Elle sentait trop bien son propre intérêt en jeu pour reprocher à son Roi des préoccupations hanovriennes. Sur ce terrain l'opposition était battue sans combat et dut réduire ses griefs à des réclamations; elle se plaignit du retard apporté à la communication du traité de la Quadruple Alliance au Parlement ce qui avait permis de livrer la bataille de Passaro avant l'approbation du traité en vertu duquel cette opération avait été tentée[63]. Stanhope et Craggs donnèrent lecture du traité l'un devant les Pairs, l'autre aux Communes, aux premiers mots du texte latin, les opposants réclamèrent une traduction, mais Craggs les malmena et ils n'insistèrent point. Walpole attaqua Stanhope, on ne l'écouta point[64]. Le cabinet remporta un éclatant triomphe et l'adresse remercia le Roi « de son tendre soin pour le commerce » et lui promit le soutien le plus efficace « par rapport à toutes les mesures que sa grande sagesse jugerait nécessaire pour arrêter l'accroissement de cette puissance navale qui pourrait autrement avoir des suites dangereuses pour le commerce de ce royaume[65]. »

Insistance de lord Stair

Cette adresse ressemblait tellement à une déclaration de guerre que Craggs se crut autorisé à écrire à Dubois : « A présent, j'ose hardiment vous demander le jour et l'heure que S. A. R. souhaite que le Roi déclare la guerre à l'Espagne. Mylord Stair lui

[61] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 142, fol. 52. *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 311, fol. 56 ; *Destouches à Dubois*, 23 novembre 1718.

[62] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 8 novembre 1718.

[63] *Conduite des cours d'Espagne et de la Grande-Bretagne*, publié par Rousset, in-8, Amsterdam, 1729, p. 249-254.

[64] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 311, fol. 57-58 ; *Destouches à Dubois*, 23 novembre 1718. W. Coxe, *Memoirs of Robert Walpole*, t. I, p. 115.

[65] *Conduite des cours d'Espagne et de la Grande-Bretagne*, p. 257-259.

aura déjà fait la proposition, et S. M., qui ne veut lui disputer que des marques d'amitié et de déférence, lui en laisse le choix. Je regarde cette déclaration de guerre comme le seul moyen d'obtenir, non seulement la paix, mais cette réputation qu'il faut que les grands princes conservent dans le monde d'hommes fermes et d'observateurs religieux de leurs paroles et de leurs traités[90]. » En effet, lord Stair pressait le gouvernement français. Il y apportait cette rudesse, cette âpreté, cette insistance qui ne savaient ni lâcher prise ni donner relâche, étant toujours devant lui, ne voyant que son but britannique, soupçonneux, indifférent aux embarras des autres, n'y croyant même pas[91]. Dubois avait tout promis et maintenant temporisait, découvrait des difficultés qui se chiffraient par autant de retards, invoquait la nécessité de prendre « des mesures si justes » avec ceux qui composaient le Conseil de Régence que la proposition ne rencontrât aucun obstacle[92]. Stair affectait des soupçons que peut-être il éprouvait, tant était vive sa susceptibilité du moment où il voyait en jeu les intérêts de l'Angleterre.

L'opinion en France

Dubois ne manquait pas de motifs d'atermoiement. L'opinion, en France, était très loin de partager la passion soudaine qui soulevait contre l'Espagne l'esprit public en Angleterre. Ce qu'elle apercevait clairement c'était le caractère commercial d'un conflit qui ne mettait pas son commerce à elle et ses intérêts en péril si l'Espagne triomphait dans la lutte, parce que alors même elle ne pourrait lui porter ombrage, tandis que le triomphe de l'Angleterre pouvait avoir pour résultat l'asservissement de tous les états de terre ferme à l'Angleterre. Il ne manquait pas, en France, d'esprits subtiles pour entrevoir ce qui pouvait sortir de la politique des alliances qui, après avoir détaché le royaume de l'Espagne pour l'amener au parti de l'Angleterre et de l'Empereur, se trouvait au moment de jeter la France contre l'Espagne pour le seul avantage de l'Empereur et de l'Angleterre. L'avènement de Dubois et le triomphe du Régent étaient de dates trop récentes pour que l'enivrement du succès eût produit cet endurcissement qui est l'œuvre du temps. La monarchie absolue tempérée par des chansons ou par des épigrammes était obligée, quoiqu'elle en eût, de compter avec une opposition

[90] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 272, fol. 35. *Craggs à Dubois*, 28 novembre 1718.

[91] L. Wiesener, *Le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais*, in-8, Paris, 1893, t. II, p. 287.

[92] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 272, fol. 33. *Dubois à Craggs*, 29 novembre 1718; Sevelinges, *op. cit.*, t. I, p. 260.

encore informe mais réelle. Déjà, vers la fin du règne précédent, Torcy reconnaissait « la nécessité de convaincre les peuples qu'on ne vient à l'extrémité de la guerre qu'après avoir employé tous les autres moyens[1] », Dubois et le Régent ne se sentaient pas de taille, plus que Louis XIV finissant, à braver l'opinion et Dubois s'essayait à découvrir les formules qui pouvaient la séduire et l'entraîner puisqu'il fallait renoncer à la contraindre. On peut croire qu'il n'épargna pas à Stair, dans leurs entretiens, des considérations dans le genre de celle-ci que le Régent transcrivit de sa main : « Quoique l'autorité que la Providence a confiée aux Rois, les dispense de la nécessité imposée aux autres hommes de rendre compte des motifs de leur résolution, il est des circonstances qui ne permettent pas aux souverains de se séparer de la loi commune. Il ne suffit pas que leurs actions soient au-dessus du jugement de la multitude, il faut encore que la justice en soit universellement reconnue[2]. »

Atermoiements de Dubois

Mais Stair n'écoutait rien, déclarait que tout retard était dangereux et voulait que le Régent choisît le même jour que le roi de la Grande-Bretagne, — 19 décembre[3] — pour déclarer la guerre à Philippe V. Après beaucoup de paroles, le Régent gagnait un répit de huit jours[4]. Dubois répugnait un peu plus chaque jour à cette guerre qu'il eût voulu maintenant éviter. A l'école du pouvoir ses idées se modifiaient. Plus il se passionnait pour l'autorité souveraine, plus il appréhendait l'événement chétif et imprévu qui pourrait l'en précipiter. Une seule garantie s'offrait à lui qui l'eût rendu intangible, capable d'affronter les cabales, les intrigues, les calomnies, les ambitions intéressées à sa chute : le cardinalat. L'amitié de l'Espagne pouvait l'y conduire, dès lors il appréhendait les longs ressentiments qu'une guerre laisserait après elle. De Londres, Monteleon lui indiquait les moyens de ne pas s'aliéner le Roi Catholique et d'amener un fructueux rapprochement[5], mais trop tard, « l'abbé était lié[6] » et Stair le tenait de court.

[1] A. Baschet, *Histoire du dépôt des Archives des Affaires étrangères*, in-8, Paris, 1875.

[2] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 273, fol. 313-341 : *Projet de manifeste sur les sujets de rupture entre la France et l'Espagne*.

[3] Vieux style : 30 décembre, nouveau style.

[4] *Public Record Office*, France, t. 352 : lord Stair à Dubois, 19 (= 30) décembre 1718.

[5] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 310, fol. 69 : Destouches à Dubois, 16 octobre 1718.

[6] *Arch. des Aff. Étrang.*, France, *Mémoires et Documents*, t. 157, fol. 19-20 : Chavigny, *Mémoires inédits sur les Négociations*.

Dépit de Stair

Pour préparer l'opinion et endoctriner le Conseil, Dubois demandait deux mois; il rabattit son exigence à un mois. Stair bondissait, s'emportait, mais, surtout, en apprenant que le Régent ne se contentait plus du répit de huit jours, il perdait toute mesure, écrivait à Dubois : « Je veux bien croire que vos raisons qui ont porté S. A. R. à changer de sentiment, depuis que j'ay eu l'honneur de la voir à midy, sont fortes. Comme je ne les sçay pas, je continue à être persuadé que ce délay de déclarer la guerre à l'Espagne peut avoir plusieurs mauvaises conséquences de plus d'une espèce; et je suis trop bon serviteur de M. le duc d'Orléans pour ne pas le dire comme je le pense. Après cela, vous ferez telle réponse à ma lettre que vous jugerez à propos, je l'enverray en Angleterre, comme n'y ayant nulle part, et je me lave les mains des mauvaises conséquences que cela pourroit avoir[13]. »

Cela fait, Stair écrivit à Stanhope : « My Lord, le chapeau de cardinal a tout à fait tourné la tête à notre pauvre ami l'abbé. Il paroît entièrement livré aux gens qu'il croit en état de le lui faire avoir le plus promptement, au point qu'il paroît n'agir que selon leurs veues; et comme ces gens sont ennemis jurés de notre traitté et de notre système, je le trouve depuis quelque temps obstinément et avec passion contraire à tous les points qui peuvent faciliter l'exécution de notre traitté. Vous avez sçu qu'il a soutenu hautement à moy en face que le Régent n'étoit du tout obligé par le traitté à déclarer la guerre contre l'Espagne.

« Il a fait tout ce qu'il a dépendu de luy pour faire échouer la convention avec les Hollandois.

« En dernier lieu, il avoit persuadé à S. A. R. de ne point fixer de terme pour la déclaration de guerre contre l'Espagne; et quand j'avois porté le Régent à fixer un terme, il est tombé dans tous les emportements imaginables. En suite il a fait tout son possible pour reculer ce terme. Je l'ai fixé aujourd'huy avec S. A. R., à deux heures après-midi, à trois semaines pour la déclaration de la [guerre]. Il vient encore de faire changer S. A. R. cet après-midi; et il remet le terme à un mois.

« Je vous avoue que depuis quelques temps je ne sçaurois croire sa conduite par rapport aux affaires du Nord, plus nette. Il évite tant qu'il peut de m'en parler, je ne suis point du tout édifié de ce qu'il me dit.

[13] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *Stair à Dubois*. Paris 5 décembre 1718.

« Si vous me demandez ce qui aura pu produire un changement si extraordinaire, je vous avoue que je ne sçais rien hors de son tempérament peureux et le désir démesuré qu'il a d'être cardinal[illegible]. »

Réserve de Dubois

Dubois était trop coutumier des méthodes de lord Stair pour s'en laisser émouvoir ; il voulait un mois de répit et n'accordait rien à l'ambassadeur[illegible]. A Craggs, il exposait les motifs de cette exigence : c'étaient la composition du Conseil de Régence, la nécessité d'attendre la sortie d'Espagne du duc de Saint-Aignan et le renvoi du prince de Cellamare, le besoin d'obtenir une déclaration favorable des États de Hollande et le délai indispensable à la rédaction des manifestes et mémoires destinés à former l'opinion publique[illegible]. Ces raisons, qui passaient par les mains de Stair, n'ayant pas le don de le satisfaire, il alla « jusqu'à s'emporter à des injures », et Dubois, perdant patience, demanda à Stanhope le rappel de ce goujat[illegible] dont les suspicions étaient d'autant plus déplacées que ni le Régent ni son ministre ne cherchaient à éluder les conséquences des engagements pris. Plus en confiance avec Stanhope, Dubois lui livrait le fond de sa pensée : « Il est à souhaiter qu'on laisse une porte ouverte à l'accession de l'Espagne, et que nous ne favorisions pas l'envie que l'Empereur auroit de disposer au pied de la lettre incessamment des États de Parme et de Toscane, ce qui véritablement seroit de son intérêt, mais seroit fort contraire à celui des autres alliés et à la paix qui est l'objet principal du traité. Si les États-Généraux accèdent, nous pourrons nous servir du tour qu'on peut donner à la demande qu'ils seront en droit de faire qu'on accorde encore trois mois à l'Espagne[illegible]. »

[illegible] contraire de Philippe V

Pendant que le gouvernement français cherchait tous les moyens de sauvegarder les intérêts du roi d'Espagne, il ne se trouvait guère payé de retour. Notre ambassadeur à Madrid retardait de jour en jour son départ dont la signification équivaudrait à une rupture. Philippe V fit signifier le samedi 10 décembre à M. de Saint-Aignan de quitter Madrid dans les qua-

[illegible] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *Stair à Stanhope, Paris*, 4 décembre 1718.

[illegible] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *Dubois à lord Stair*, 6 décembre 1718.

[illegible] Sévelinges, *Mémoires et correspondance*, t. I, p. 262.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 312, fol. 82, 89, 96 : *Dubois à Stair, à Craggs, à Stanhope*, 5, 7 et 7 décembre 1718.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 142, fol. 40 : *Dubois à Stanhope*, 7 décembre 1718.

rante huit heures et l'Espagne dans un délai de douze jours, il lui interdisait en outre de s'arrêter pendant son voyage sous aucun prétexte, y compris celui de maladie[11]. Le jésuite français Daubenton se chargea de transmettre ces ordres à l'ambassadeur de son pays et ne sut que répondre lorsque Saint-Aignan réclama un ordre écrit. Il fallut céder et Alberoni donna ordre à un exempt des gardes du corps « de prendre un détachement nombreux pour se saisir de la personne de notre envoyé et de le faire sortir de Madrid de gré ou de force[12] ». En conséquence, le 12 décembre, sur les sept heures du matin, l'hôtel de l'ambassade de France fut investi, l'appartement de l'ambassadeur cerné ne s'ouvrit que devant un exempt qui força l'ambassadeur et sa femme à s'habiller et à décamper en toute hâte[13].

Un tel procédé eût suffi à justifier la rupture de la part de la France qui avait à se plaindre gravement des intrigues entretenues par le prince de Cellamare. L'abbé Dubois n'avait eu aucun besoin d'apprendre en Angleterre l'art de faire paraître une conspiration prête à éclater pour obtenir de gros subsides du Parlement, et de transporter cette méthode à Paris ; son étoile lui procurait à l'instant décisif « la découverte de la trame et des intrigues de l'ambassadeur d'Espagne après laquelle on oseroit moins s'opposer à la guerre[14]. » Mais déjà les esprits se familiarisaient avec la pensée d'une guerre contre l'Espagne. Le 6 novembre, Dangeau note dans son *Journal* les fréquentes audiences que donne le Régent au duc de Berwick, « et on croit, ajoute-t-il, que ce sera lui qui commandera le corps de troupes qu'on veut faire avancer sur nos frontières du côté de l'Espagne. On croit que M. le Duc demandera à être généralissime de cette armée, si on la fait entrer en action », ...et deux jours après : « On parle toujours fort de faire marcher une armée vers les Pyrénées, et à nommer l'intendant, le commandant d'artillerie et tout l'état-major[15]. » Déjà les officiers sollicitent de faire partie de cette armée, les courtisans les plus favorables à l'Espagne, Villeroy, Rohan, demandent que leurs fils y soient em-

La guerre prochaine et inévitable

[11] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 275, fol. 48 : *Saint-Aignan à Dubois*, 13 décembre 1718.

[12] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 275, fol. 48 : *Saint-Aignan à Dubois*, 13 décembre 1718.

[13] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. [illegible], fol. [illegible] : *Saint-Aignan à Dubois*, 22 décembre 1718.

[14] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 311, fol. 240 : *Dubois à Destouches*, 15 décembre 1718.

[15] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 414, 6 et 8 novembre 1718.

ployés[86]. Sur ces entrefaites on assista avec surprise à une sorte de levée de fraudeurs armés, contrebandiers qui, sous le nom de faux-sauniers, transportaient le sel et le vendaient à vil prix. « Ces faux-sauniers, dit Saint-Simon, grossissaient sans cesse, et le gouvernement commençoit à bien sentir que le faux-saunage, quoique effectif n'étoit que le prétexte d'autres desseins[87]. » L'avocat Barbier ne doutera plus bientôt que ce « sont des officiers qui ont servi pendant quinze ans, troupes envoyées par le cardinal Alberoni pour faire quelque coup[88] ». En Champagne, en Picardie on en signale plus de cinq mille[89], si bien que « l'affaire devient sérieuse[90] et on envoie d'assez gros effectifs contre eux[91]. »

Ainsi, tous les symptômes se réunissaient pour montrer la guerre inévitable et imminente. Il fallait, dès lors, y pourvoir et créer des ressources et cependant la dépense excédait les recettes de vingt-cinq millions. Quel remède au mal? On n'en apercevait qu'un seul : remettre aux mains du financier Law la fortune de l'État. Le 14 décembre 1718, la banque Law devint banque royale. Le trésor de guerre était créé, l'argent afflua.

[86] *Public Record Office*, France, vol. 352 : lord Stair à Craggs, Paris, 8 novembre 1718.

[87] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 411.

[88] Barbier, *Journal*, t. I, p. 20-21.

[89] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 410, 29 octobre.

[90] *Gazette de la Régence*, p. 290.

[91] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 410, 412, 424, 439 ; *Gazette de la Régence*, p. 291.

CHAPITRE XXXI

La conspiration de Cellamare

(9 décembre 1718)

Le prince de Cellamare, conspirateur involontaire. — La duchesse du Maine. — Le comte de Laval. — L'aventurier Walef. — La demoiselle de Launay. — La duchesse s'abouche avec Cellamare. — Premiers mémoires. — « Conspiration de grammairiens. » — Alberoni et Bentivoglio. — Modération de Cellamare. — Deuxième entrevue à l'Arsenal. — Projets. — Rédactions. — Conspirateurs imaginaires. — Conspirateurs par désœuvrement. — Troisième phase de la conspiration. — Le copiste Buvat. — Dubois et le complot. — Premières arrestations. — Les pièces saisies. — Cellamare pris au piège. — Saisie de ses papiers. — Impression produite. — Arrestation des complices. — L'opinion publique. — Renvoi de Cellamare. — La guerre contre l'Espagne devient possible.

Philippe V était représenté à Paris par le prince de Cellamare, aimable vieillard encore qu'un peu gourmé et sur qui la solennité de ses fonctions officielles avait répandu quelque chose de mécanique. Il ne dédaignait pas d'insinuer qu'il était fin et pénétrant et prenait soin de recueillir lui-même les bouffées de ce qu'il nommait son éloquence. Diplomate insignifiant, courtisan adroit, mondain raffiné, ce napolitain voluptueux jouissait délicieusement de tous les plaisirs du Paris de la Régence qui lui rappelaient, avec plus de choix et moins d'impudeur, toutes les corruptions de sa patrie. Envoyé à Paris avec des instructions détaillées et des pouvoirs en règle pour faire obstacle à une régence du duc d'Orléans, l'ambassadeur n'en avait pas fait usage et persuada son maître que c'était pour le mieux. Lié avec le parti « vieille Cour » et tout ce qui se rattachait aux princes légitimés, Cellamare recueillait de toutes parts anecdotes et couplets, satires et pamphlets dirigés contre le Régent, et les expédiait à Madrid où le ménage royal s'émoustillait au remuement de cette fange[1]. Voyant la solidité du gouvernement auprès duquel Le prince de Cellamare

[1] P.-E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, in-8, Paris, 1832, t. I, p. 198 : *Alberoni à Cellamare*, 26 mars 1717 : « La Reine a fort agréé la satire que vous savez. Leurs Majestés s'en sont diverties deux jours entiers. » J. Vatout, *La conspiration de Cellamare*, 2e édit., in-12, Paris, 1832, ne compte pas, mais il a publié en appendice des documents tous connus par d'autres publications généralement plus correctes.

il était accrédité. Cellamare, en « homme sage » qu'il était[1], vécut en excellents termes avec tout le monde, même il trouva le secret de complaire aux ducs et aux magistrats, aux légitimés et aux roués, aux appelants et aux constitutionnaires. La politique étrangère du Régent fut l'écueil où ce pilote toucha. Cellamare fit des représentations qui furent dédaignées et s'embarqua dans des prosopopées qui firent sourire[2], quand Alberoni envoya une flotte conquérir la Sardaigne l'ambassadeur présenta sa justification car les événements semblaient s'acharner à l'entraîner vers la politique.

Conspirateur involontaire

Son seul titre d'ambassadeur d'Espagne ralliait autour de lui les représentants de ce parti espagnol qui avait combattu le système des nouvelles alliances jusqu'à la dernière minute. L'un d'entre eux plutôt que le premier parmi eux, Cellamare frondait, critiquait, mais ne conspirait point encore. Son hôtel de la rue Neuve des Petits-Champs[3] était le rendez-vous discret où les mécontents, tous ceux qui croyaient avoir à se plaindre de leur médiocrité et de leur indigence, venaient comploter les moyens, valant très peu, de se vendre très cher. Parmi les plus turbulents s'agitait un marquis de Pompadour, esprit au-dessous du médiocre, sans talents, sans moyens, sans crédit et ruiné à ne rien faire[4]; Saint-Geniès brave débauché hâbleur, cherchant à se tirer de misère d'Aydie, cherchant à n'y pas retomber et ne faisant que d'en sortir. A ces recrues s'en joignirent d'autres non moins choisies. La mort de la veuve de Jacques II avait dispersé quelques rongeurs vivant de ses libéralités, certains se réfugièrent à l'ambassade d'Espagne, entre autres Foucault de Magny chassé de l'Intendance de Caen, obligé ensuite de vendre sa charge d'introducteur des ambassadeurs et un certain abbé Brigault, aventurier sans feu ni lieu, auteur d'une réfutation des

[1] Bibl. nat., ms. franç. 10670-10672 : Torcy, *Mémoires inédits*, t. II, p. 786-787, t. III, p. 419, 420.

[2] P. E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 198-200.

[3] Il habitait l'ancien hôtel Colbert.

[4] Sur ces Pompadour, voir G. Clément-Simon, *Le vicomte de Pompadour, lieutenant du Roi en Limousin, et Marie Fabry*, dans *Revue des Questions historiques*, 1897, t. LXI, p. 384 suiv. Jean, marquis de Pompadour, dernier du nom eut pour héritière Marie-Françoise, mariée au marquis d'Hautefort, décédée en 1727 : elle institua pour légataire universelle Augustine-Françoise de Choiseul, avec substitution, pour la terre de Pompadour, en faveur du prince de Conti. Cette substitution eut son effet et, en 1745, le château et la terre de Pompadour furent vendus par Louis-François de Bourbon-Conti à Antoinette Poisson. Celle-ci le revendit en 1760 à Joseph de Laborde, qui le revendit en 1761 au duc de Choiseul qui le céda au Roi la même année.

Lettres de Filtz-Moritz dans laquelle tout ne venait pas de lui*. Cellamare, sur l'ordre de sa Cour, avait fait imprimer ce libelle en Hollande. Ce fut le seul acte hostile qu'il se permit avant que la signature de la Quadruple-Alliance et le désastre de Passaro ne l'eussent persuadé que la modération ne sauverait plus une paix tellement compromise.

La duchesse du Maine

En réalité, le centre le plus actif du mécontentement n'était pas à l'ambassade d'Espagne, mais au château de Sceaux où tenait sa Cour la duchesse du Maine. Bénédicte de Bourbon, petite-fille du Grand-Condé, belle-fille de Louis XIV était née pour régner sur le royaume de Lilliput. Sa stature était celle d'une enfant de dix ans, son visage donnait l'idée d'une poupée à condition qu'elle gardât le silence, alors on n'osait pas dire qu'elle fût laide. Ouvrait-elle la bouche, on ne voyait plus que de vilaines dents mal rangées et on n'entendait plus qu'ordres, contre-ordres, désordre. Elle passait les heures de la journée à jouer aux cartes, vers le soir les colères et les extravagances commençaient : mari, enfants, serviteurs, invités devenaient la proie de cette fée plutôt fantasque que malfaisante. Elle pétillait d'esprit, de caprices et de vanité, s'endettait pour satisfaire aux dépenses de fêtes nocturnes plus magnifiques qu'amusantes**, cherchait en toutes choses la bizarrerie et le « ragoût » capables de stimuler une imagination flétrie. Après avoir été mère, cette naine avait eu des amants, elle en conservait un auprès d'elle, le cardinal de Polignac, comme favori et souffre-douleurs. Après les amants elle eut des commis et après les commis des conjurés. C'est que l'affaire des légitimés avait désorienté sa vie et

* *Lettres de M. Filtz-Moritz sur les affaires du temps et principalement sur celles d'Espagne sous Philippe V et les intrigues de la princesse des Ursins*, traduites par M. de Garnesai [Guillaume Plantavit de la Pause de Margon], in-12, Amsterdam 1718 ; à la fin de la 2e édition on trouve la *Réponse* de Brigault, du même, *Conférence d'un Anglais et d'un Allemand sur les lettres de Filtz-Moritz*, in-12, Cambrai 1722. Voici le jugement que porte la mère du Régent sur cet abbé Brigault : « Je le connais bien, Mme de Ventadour l'a tenu avec le premier Dauphin sur les fonts de baptême où il a reçu le nom de Philippe. Il a de l'esprit, mais c'est un drôle d'intrigant et un vaurien ; il a longtemps fait le dévot et il voulait se faire père de l'Oratoire. Il s'est ensuite fatigué de cette vie et il s'est fait maquereau, il a attiré auprès de lui les jeunes filles qu'il vendait en secret, puis il est devenu le factotum de Mme du Maine dont il a été serviteur, et il a pris part à tous les libelles, vers et chansons dirigés contre mon fils » *Madame à la raugrave Louise*, Paris, 13 décembre 1718, dans *Correspondance*, édit. G. Brunet, t. II, p. 51 ; Buvat, *Journal*, t. I, p. 355.

** A.-D. Jullien, *Les grandes nuits de Sceaux. Le Théâtre de la duchesse du Maine*, in-8, Paris, 1876.

changé cette princeser d'opérette en bouture d'homme d'État. Il parut alors une multitude de libelles contradictoires mais la matière fut traitée à fond dans le grand mémoire des légitimés rédigé sous les yeux de Mme du Maine qui y employa « la plus grande partie des nuits » se plongea, s'ensevelit sous les in-folios, fréquenta des savants, des savantasses, abbés, comtesses, moines, tous « gens plus de l'autre monde que de celui-ci[6] ». Elle prit l'habitude de traiter avec ces compagnies, d'en attendre quelque chose. La douleur où l'avait jetée l'édit contre les bâtards la disposait aux pires sottises, elle parlait de tuer le Régent[7], évidemment en comparaison, conspirer n'était rien pour elle, à condition de savoir comment s'y prendre.

Le comte de Laval

Elle n'avait rien à attendre de son mari peu enclin à braver les périls et absorbé par la composition de sentences morales, de méditations ascétiques et de vers latins. Dans l'entourage intime Polignac n'était qu'un allié d'apparat et Malézieu un régisseur d'opéras, tous deux assez imprudents pour se laisser compromettre, mais trop médiocres pour être jamais ni utiles ni compromettants. Ce fut encore parmi les alliés que lui avait attiré l'affaire des légitimés que la princesse rencontra l'homme capable de la servir, le comte de Laval. Celui-ci était de bonne maison, le savait et s'était activement mêlé aux mouvements de la noblesse de province en faveur des légitimés. De ce jour la duchesse compta entièrement sur lui et cette liaison précéda pour elle toutes les autres[8]. Laval amena Pompadour et le prince de Cellamare a écrit avec raison qu' « eux trois et eux trois seulement, ont été la clé, ou, si l'on veut le premier moteur de cette grande négociation. Eux seuls ont connu le fond du secret[9] » Cellamare lui même ne pouvait y être tout à fait étranger mais il était trop ami de son repos pour courir au devant de personne, dit-il et n'a jamais excité ni compromis qui que ce fut[10] Deux des conspirateurs les plus sérieusement compromis se plaindront

[6] Mme de Staal de Launay, *Mémoires*, in-12, Paris, 1890, t. I, p. 157.

[7] *Madame à la raugrave Louise*, dans *Correspondance*, édit. G. Brunet, t. I, p. 470.

[8] *Déclaration de la duchesse du Maine*, dans P.-E. Lémontey op. cit., t. I, p. 423.

[9] *Arch. de Simancas*, Estado, l. 4331. *Copia de carta original del señor principe de Chelamar al señor marques de Grimaldo; fecha en Madrid a 13 de agosto 1720*, dans A. Baudrillart, *Philippe V et la Cour de France*, t. II, p. 579-582.

[10] *Ibid.*

d'ailleurs de sa réserve excessive[11]. Pour n'avoir pas à encourir de trop vifs reproches de la Cour, Cellamare simulait l'agitation, énonçait de grands desseins auxquels il était le premier à ne pas croire, son bon sens l'en gardait. Il allait donc corrompre l'armée, l'acheter! « C'est ici le point décisif, dit-il, mais il ne se peut exécuter qu'avec de l'argent. Il faut donc faire fonds de cent mille francs par bataillon et par escadron, en pure gratification..., ensuite la solde ordinaire et des récompenses aux commandants qu'on leur fera espérer[12]. Ainsi il se flattait, à l'en croire, de réunir trente mille hommes environ « disciplinés, aguerris et pleins de zèle[13] ». Paroles en l'air. Dans un rapport postérieur à l'événement et où il aurait eu intérêt à se faire valoir, Cellamare avoue sans détours que son rôle s'est borné « à écouter avec attention et bienveillance », puis à transmettre à son souverain les propositions et les offres qui lui paraissaient utiles. Loin de se prodiguer, il « allait en fort peu d'endroits » sachant que « dans bien des maisons on n'était pas trop aise de le voir, et on regardait ses visites comme suspectes[14] ».

Dès l'été de 1718, l'ambassadeur d'Espagne se résignait à suivre l'impulsion donnée par la duchesse du Maine, mais avec tant d'apathie que toutes ses démarches étaient connues, tous ses mouvements signalés à l'abbé Dubois, qui n'eût pu, disait-il, sans se boucher les yeux ignorer des conspirateurs si téméraires[15], les dénonçait au Régent[16] et le priait de faire entendre au prince de Cellamare un grave avertissement. Si sa conduite séditieuse continuait à troubler le repos public, « ce serait le terme de la patience sur l'indiscrétion de ses discours et le signal d'une plainte au roi Catholique et de l'envoi à la Bastille de ses auditeurs[17]. » C'était plus qu'il n'en fallait pour rappeler Cellamare à la prudence; il se contenta donc d'abord d'encourager discrètement les

[11] *Dénonciation de l'abbé Brigault*, dans Lémontey, *op. cit.*, t. II, p. 400; lettre du *marquis de Pompadour à M. Le Blanc*, dans Lémontey, *op. cit.*, t. II, p. 403.

[12] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 293, fol. 82.

[13] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 293, fol. 84; voir *Alberoni à Cellamare*, 21 novembre 1718, citée par Capefigue, *Philippe d'Orléans, régent de France*, in-8, Paris, 1838, t. II, p. 50.

[14] *Marquis de Pompadour à M. Le Blanc*, dans Lémontey, *op. cit.*, t. II, p. 403.

[15] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 314, fol. 107: *Dubois au Régent*, Londres, 16 juin 1718.

[16] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 314, fol. 200: *Dubois au Régent*, Londres, 20 juin 1718.

[17] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 320, fol. 158: *Dubois au Régent*, Londres, 7 juillet 1718.

résistances. Mais ses lenteurs ne pouvaient rien pour contenir l'ardeur de la duchesse du Maine. « L'affliction que me causa le jugement du procès de M. le duc du Maine, a-t-elle écrit, m'ayant absolument renversé l'esprit, d'autant plus que je ne croyois n'avoir plus aucun lieu de me flatter de la protection de M. le duc d'Orléans, je fus assez malheureuse pour me laisser séduire par les discours de plusieurs personnes mal intentionnées qui me sollicitèrent de rechercher la protection du roi d'Espagne[11]. »

L'émissaire Walef

La dévotion de ce prince, dirigé par un jésuite, suggéra la pensée de lier quelque relation avec ce religieux par l'entremise d'un de ses confrères, le Père Tournemine, lequel faisait parfois sa cour à la princesse. Une femme de chambre, Mlle de Launay, s'aboucha avec le jésuite journaliste qui saisit vivement l'affaire et se trouva avoir sous la main le courtier nécessaire. C'était, dit-il, un homme de condition, liégeois d'origine, que ses affaires personnelles conduisaient en Espagne, digne de confiance, capable des négociations les plus délicates et prêt à se mettre en chemin s'il était agréé. L'individu avait nom Walef et se disait baron[12]. Il avait fait la guerre en Flandre, avait intrigué parmi les subalternes à la petite Cour de Saint-Germain, composé des poésies qu'il débitait, sans se faire assez prier, eu égard à leur mérite. Présenté à Sceaux sur le pied d'un bel esprit, il obtint de la duchesse quelques entretiens particuliers, fut chargé d'instructions avec ordre de ne pas les dépasser. Sa mission consistait à assurer Philippe V de l'attachement des légitimés et de la confiance qu'ils mettaient en lui. Alberoni ferait connaître ce qu'on pouvait attendre du roi d'Espagne et quels desseins il formait à l'égard de ceux que le Régent traitait si mal. On croyait Walef parti quand il reparut soudain et se fit donner pour son voyage cent louis et une lettre de créance, sans aucune adresse, accréditant celui qui en était porteur. Toute cette intrigue avait été conduite dans le plus complet mystère. La princesse croyait son protégé à Madrid quand elle reçut de lui une lettre datée de Rome. Aussitôt elle gronda, enjoignit de passer en Espagne et de n'y répéter rien de plus que ce qu'elle lui avait dit. Walef obéit, pénétra jusqu'à Alberoni qui donna l'assurance que Philippe V compatissait aux infortunes des légitimés. Walef, pour se rendre nécessaire, improvisa un projet de partage des royaumes de France, d'Espagne et de Sicile en cas de décès de Louis XV

[11] *Déclaration de la duchesse du Maine*, dans Lémontey, *op. cit.*, t. II, p. 420.

[12] Demarteau, *Blaise-Henri de Corte, baron de Walef*, dans *Biographie universelle*, t. XLIV, p. 2[illegible]-268.

et poussa l'impudence jusqu'à réclamer de la princesse les pouvoirs nécessaires à la conclusion d'un traité. Une telle extravagance alarma Mme du Maine qui cessa toute correspondance avec Walef et fit prier Philippe V de le retenir en l'occupant par un emploi[10]. Cette intrigue finit là; « depuis son commerce lié avec l'ambassadeur, la duchesse n'avait plus besoin de Walef[11] ».

Une deuxième intrigue, plus chétive encore, fut nouée par la duchesse du Maine. L'union entre les maisons d'Orléans et de Condé n'était pas encore, comme elle fut, à l'époque du lit de justice, un fait accompli. La duchesse imagina de dresser l'une contre l'autre ces deux familles en brouillant le Régent et le duc de Bourbon. Pour y réussir, on se proposait de corrompre un certain abbé de Veyrac, de la domesticité du duc de Bourbon, afin d'en obtenir contre le Régent une satire qu'on ferait passer pour l'ouvrage du duc de Bourbon. Les acteurs n'étaient pas moins ignobles que la pièce, c'étaient un abbé Le Camus, ex-capucin, écrivain mercenaire, une dame Dupuy, aventurière effrontée, une vieille comtesse de Chauvigny, vivant d'industrie, Avranches et Despavots, laquais de la duchesse travestis en seigneurs allemands sous les noms de prince de Listenai et de chevalier de la Roche, enfin la célèbre Mlle de Launay qui fut l'historien de cette comédie où la Dupuy, espionnait au compte du Régent et prolongeait une situation sans issue dans le seul but de compromettre plus à fond ceux qui s'y étaient fourvoyés. Cependant la lenteur de cette intrigue, et peut-être aussi la bassesse de cette société répugnaient à Mme du Maine, la qualité de ces gens ne permettait pas d'en attendre grand'chose, pas plus que de l'aventurier Walef. | La [illegible] de Launay

Impatiente d'atteindre à d'autres résultats, la duchesse ne trouvait conseil et soutien que chez le comte de Laval. Cependant la crainte qu'il lui inspirait avait retenu longtemps sur ses lèvres la confidence de la mission donnée à Walef. Lorsque celui-ci se montra si entreprenant qu'il put la compromettre, Mme du Maine songea à avertir l'ambassadeur d'Espagne, mais elle ne connaissait que de vue le prince de Cellamare[12], alors elle s'en ouvrit à Laval et ce mot fut comme l'étincelle qui embrasa tout.

Vers le mois d'avril 1718, convaincus qu'ils n'avaient plus de | La duchesse s'abouche avec Cellamare

[10] Mme de Staal, Mémoires, t. I, p. 161-163.

[11] Déclaration de la duchesse du Maine, dans P. E. Lemontey, op. cit., t. II, p. 420.

[12] Ibid., t. II, p. 424.

ménagements à garder avec le Régent, la duchesse du Maine et le comte de Laval se ressouvinrent que M. de Pompadour avait accès auprès de Cellamare parce qu'il était lié avec M. de Chalais son neveu. Laval avait été l'ami de Pompadour et pouvait aisément renouer avec lui, il l'alla visiter et à la seconde visite, les deux hommes tombèrent d'accord. Pompadour promit de tenter une démarche auprès de l'ambassadeur, la fit, en fut bien accueilli et, au mois de mai 1718, Cellamare entra dans le complot qui porte son nom. Pompadour avait été facilement conquis. Laval l'avait présenté à la duchesse qui lui avoua en confidence le chagrin qu'elle ressentait des traitements infligés à son mari et que la mort du Roi, dont la santé paraissait si frêle, pouvait rendre irréparables. Flatté de se voir l'objet de cette confiance, Pompadour interrogé sur le roi d'Espagne montra tout l'attachement qu'il lui portait. Du roi on passa à l'ambassadeur et la duchesse se plaignit doucement de son excessive réserve. Ils éprouvaient la même appréhension au sujet de la Quadruple-Alliance et n'y découvraient qu'un préjudice pour le roi d'Espagne. A la fin de mai, Cellamare fut prié de venir un soir à l'Arsenal, résidence de la princesse. L'ambassadeur s'y rendit et s'entretint avec elle et avec Pompadour. Toutes les conversations, à Paris, roulaient alors sur le traité avec l'Angleterre et avec l'Empereur. Cellamare ne dissimula point la répugnance de son maître pour le traité et sa ferme résolution de ne pas le signer. Mise en confiance, la duchesse montra un écrit de sa façon qui ne contenait que des considérations de politique étrangère.

Premiers mémoires

La cabale qu'inspirait Mlle de Launay et l'intrigue que conduisait la duchesse du Maine fusionnèrent et prirent une activité nouvelle, ou plutôt sortirent de leur léthargie. L'abbé Brigault s'empara du rôle le plus actif, bien qu'il ne fut admis que deux fois devant la princesse, il sut se rendre maître de son secret et jusqu'au bout accapara sa confiance. Les entrevues avaient lieu à l'Arsenal, où Laval, assis sur le siège du cocher, conduisait l'ambassadeur vers la voiture de M. de Pompadour. Ce dernier avait dans ses attributions les rapports avec l'Espagne, Laval devait entretenir les germes de mécontentement dans l'intérieur du royaume; l'abbé les faisait causer et se chargeait des rédactions. On rédigea quatre pièces principales : 1° une requête des Français à Philippe V, sollicitant la convocation des États-généraux, 2° une lettre au Roi mineur, 3° une autre à

tous les Parlements du royaume, 4° un manifeste du même monarque prescrivant la convocation des États-généraux[57].

Conspiration de grammairiens

Il serait presque vrai de dire que ces écrits furent le principal effort des conspirateurs, ils y attachaient une importance singulière. « Les conjurés, nous apprend Lemontey, se divisèrent pour la composition de ces ouvrages, en deux espèces de comités qui échangeaient et revoyaient mutuellement leur travail. Brigault, Laval et Pompadour formaient l'un, la duchesse du Maine présidait l'autre, où étaient entrés le cardinal de Polignac par complaisance et Malezieu par soumission. Mais ce qui n'étonnera personne, c'est que chacun de ces bureaux était pénétré d'un profond mépris pour les productions de l'autre. Le triumvirat des gentilshommes ne voyait dans les écrits de la duchesse qu'un jargon pâle, sans nerf et sans méthode, tandis que de son côté le comité académique de Sceaux traitait les diatribes des gentilshommes d'ébauches barbares, ténébreuses et d'une incorrection désolante. On put dès lors présumer que la régence ne périrait pas dans cette conspiration de grammairiens[58] », qui ne laissa pas d'avoir ses moments de gaieté. C'est la moindre des choses, lorsqu'on destine des royaumes qu'on dispose des ministères, la duchesse du Maine n'évita pas ce ridicule, Pompadour fut son *ministre des affaires étrangères* et Laval son *ministre du dedans du royaume*[59].

Alberoni et Bentivoglio

Le 25 mai, à la suite d'une visite à l'Arsenal, le prince de Cellamare se chargea de faire parvenir au cardinal Alberoni les deux premiers écrits de la cabale, dans un billet chiffré il les désignait comme l'ouvrage de la duchesse du Maine et du marquis de Pompadour[60]. Alberoni reçut ces ouvertures avec enthousiasme, approuva la conduite de l'ambassadeur, prodigua les promesses à la princesse au nom du roi et de la reine d'Espagne. L'imagination du ministre s'enflammant, il transformait l'entrevue de l'Arsenal en complot, et n'était pas éloigné de

[57] Requeste presentée au Roy catholique au nom des Trois Estats de la France (Vatout, op. cit., t. II, p. 283-302); Copie d'une lettre du Roy catholique, écrite de sa main, et que le prince de Cellamare son ambassadeur, avoit ordre de présenter au Roy très Chrétien, datée du 3 septembre 1718; Copie d'une lettre circulaire du Roy d'Espagne, que le prince de Cellamare, son ambassadeur, avoit ordre d'envoyer à tous les Parlements de France datée du 4 septembre 1718 (Vatout, op. cit., t. II, p. 292-295); Manifeste du Roy catholique adressé aux Trois Estats de la France, daté du 6 septembre 1718 (Vatout, op. cit., t. I, p. 395-401).

[58] P.-E. Lémontey, op. cit., t. I, p. 207-208.

[59] *Ibid.*, t. I, p. 207, et p. 404. *Lettre de M. de Pompadour à M. Le Blanc.*

[60] *Ibid.*, t. I, p. 208.

croire que cette Providence, à laquelle il croyait fort peu, allait à lui s'occuper de ses propres affaires. Ne lui avait-il pas ordonné quelques jours auparavant de répandre la réponse à Fitz-Moritz ? Ne l'avait-il pas entretenu du mécontentement existant dans plusieurs provinces, dans les Parlements et dans l'armée[17] ? Et voici qu'une recrue inespérée venait grossir les rangs de la petite phalange, le nonce du pape en personne. Ce Bentivoglio, ignorant et débauché, acheta d'un docteur de Sorbonne un recueil de traits historiques qu'il accommoda à sa façon. C'était un songe allégorique dirigé contre le Régent, empoisonneur et méditant de se défaire du Roi. Tout ceci mettait en joie le cardinal Alberoni qui croyait toucher déjà les résultats.

Modération de Cellamare

Plus réservé, Cellamare s'embarrassait dans des métaphores destinées à faire prendre patience. « Je continue, disait-il, à cultiver notre vigne, mais je ne veux pas tendre la main pour cueillir les fruits avant leur maturité. Les premières grappes qui doivent rafraîchir la bouche de ceux qui sont destinés à boire le vin, se vendent déjà publiquement, et chaque jour on en portera au marché d'autres qui sont sur la paille[18]. » Si cette rhétorique n'était pas le plus pur verbiage, peut-être voulait-elle dire qu'on signalait quelque émotion parmi la noblesse bretonne dont les députés avaient été mandés à Paris où Cellamare leur faisait dire de se tenir cois. Cette modération s'expliquait sans trop de peine. Cellamare était diplomate, septuagénaire et italien, trois motifs d'être paresseux ; l'abbé Brigault venait travailler chez lui, avec lui et pour lui, trois motifs de ne pas se hâter ; enfin le but des conjurés était vague et les moyens d'y atteindre incertains. La duchesse souhaitait le rétablissement des légitimés, l'ambassadeur désirait une politique moins hostile à l'Espagne, le marquis, le comte, l'abbé voulaient tirer de cette affaire pied ou aile à leur convenance.

Deuxième entrevue à l'Arsenal

La conclusion de la Quadruple-Alliance ouvrit la deuxième phase de la conspiration[19]. Cet événement nuisait fort à la réputation d'Alberoni qui n'avait pu l'empêcher, il était possible que son crédit n'y résistât pas, c'est pourquoi, afin d'occuper chez eux ses adversaires, il conspirait en France et en Angleterre. Croyant, avant la bataille de Passaro, n'avoir plus à ménager personne, il stimulait Cellamare dont les lenteurs lui devenaient

[17] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 135. Dépêches des 15 et 20 mai 1718.

[18] *Cellamare à Alberoni*, 4 juillet 1718, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 200.

[19] *Déclaration de la duchesse du Maine*, dans *op. cit.*, t. II, p. 425.

presque suspectes tellement que celui-ci pensa ne pouvoir faire moins que d'agir sur l'opinion française et sollicita une nouvelle entrevue à l'Arsenal.

La duchesse l'y attendit et l'y reçut, flanquée de Laval et de Pompadour. L'ambassadeur déclara « que le roi son maître étoit plus résolu que jamais de ne point signer le traité, qu'il avoit fort goûté le mémoire de Mme du Maine et qu'il avoit fait tout ce qui lui avoit été possible pour se lier avec la France, ainsi que Mme du Maine le proposoit, mais que les arrangements que M. le Régent avoit pris avec l'Empereur et l'Angleterre avoient été un obstacle invincible sur ce point[50] ». Il ajouta que le roi d'Espagne était résolu de ne point faire la guerre à la France et de mettre tout en usage pour l'éviter. On tomba d'accord sur ce point que Philippe V devait manifester son intention par des écrits qu'on répandrait dans le royaume. Cellamare répondit que « tel étoit bien le désir du roi d'Espagne, et qu'en attendant, il lui avoit ordonné de dire à tous les François qu'il regardoit toujours l'honneur de la France comme le sien propre, et qu'il verseroit jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le soutenir, et qu'il croyoit que l'intérêt de sa patrie étoit aussi blessé que le sien propre dans le traité qu'on vouloit l'engager de signer[51] ».

Dans quelques autres conférences qui suivirent celle-ci, Mme du Maine parla des moyens à employer pour soulever une opposition efficace contre ces traités préjudiciables au roi d'Espagne et proposa d'exploiter la querelle entre le Régent et le Parlement par une proposition en règle de convocation des États-Généraux. L'idée était habile autant qu'ingénieuse en ce qu'elle pouvait conduire à donner une nouvelle forme à la régence qu'on retirerait au duc d'Orléans, à moins qu'il ne consentît à se détacher de l'alliance anglaise, de plus le tour était joli et d'une ruse bien féminine pendant que le moyen pouvait paraître légal[52]. On convint que Philippe V s'adresserait au Roi et au Parlement pour obtenir cet acte de raison et de justice. Aussitôt les écrivassiers se jetèrent sur le thème. Quelques jours suffirent au marquis de Pompadour qui apporta à l'Arsenal un premier mémoire de sa composition, contenant un récit de tout ce qui se passait dans le gouvernement présent, et plusieurs réflexions sur l'in- Projet

[50] *Ibid.*, p. 425.
[51] *Ibid.*, p. 426.
[52] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. II, p. 426 : *Lettre de M. de Pompadour à M. Le Blanc.*

térêt que le roi d'Espagne avait de faire promptement quelques démarches du côté de la France. Mme du Maine trouva ce mémoire « très mal écrit » n'en osa rien dire à l'auteur de qui elle obtint quelques changements « qu'il fit tant bien que mal ». Alors cette reine du purisme comprit le péril qu'on lui faisait courir et elle chercha d'autres rédacteurs.

Rédacteurs Justement la grande affaire était de faire parler le roi d'Espagne dans un manifeste, dans une lettre au Roi et dans une autre au Parlement, alors la princesse s'adressa à des amis dont le style et la grammaire ne lui inspiraient pas moins de confiance que le dévouement, le cardinal de Polignac et M. de Malezieu. Ils ignoraient tout, elle les mit au courant de ses démarches auprès de l'ambassadeur « pour s'assurer, dit-elle, la protection du roi d'Espagne, sans leur dire entièrement le détail ». Ils se récrièrent et parurent assez effrayés. Embarrassée par sa demi-confidence, Mme du Maine l'était encore plus par la proposition qu'elle avait à leur faire de lui venir en aide pour les écrits projetés. Enfin, elle se risqua. Le cardinal de Polignac refusa tout net, et Malezieu aussi. Ce dernier tint bon trois jours mais, à la fin, il dut céder sous peine de perdre sa situation. Il fit deux brouillons de lettres pour le Roi et le Parlement et supplia sa tyrannique maîtresse de n'en pas user. Vite elle les montra au cardinal qui arrangea quelques termes peu corrects. Pour composer le manifeste les deux amis furent irréductibles, alors la duchesse prit une plume et le rédigea, le lut à haute voix et arracha encore quelques corrections. Cela fait, Laval recopia le manifeste et les lettres et les porta à Pompadour qui les remit entre les mains de Cellamare qui, le 1er août, les glissa entre les cuirs de la selle d'un courrier[30].

A ces écrits, l'ambassadeur joignait une dépêche assez décourageante. Où pouvait conduire, demandait-il, toute cette agitation? Au renversement du Régent? Qui le remplacerait? Le roi d'Espagne! Mais il était malade et trop éloigné. Le duc de Bourbon? Il était incapable. Le prince de Conti? Méprisé. Les bâtards? Impossibles. Devrait-on recourir à un conseil de princes et de grands seigneurs inspirés par Philippe V? Et puis ces conjurés manquaient de tout. Avait-on une armée espagnole à leur donner? Sinon le mieux était de les amuser (*lusingare*) jusqu'au jour où peut-être, on les utiliserait[31]. Ces raisonnements frappèrent Alberoni qui répondit le 20 août que Philippe V se recon-

[30] *Ibid.*, t. II, p. 526-527 : *Déclaration de la duchesse du Maine.*

[31] *Ibid.*, t. I, p. 210 : *Cellamare à Alberoni*, 30 juillet 1718; *Brit. Mus.*, Cellamare Memorie, t. I., fol. 263.

naissait incapable d'exercer la Régence et avouait l'incapacité des princes français à l'exercer en son nom. Mieux valait s'en tenir à la simple convocation des États-Généraux. L'armée espagnole n'était pas disponible, engagée en Sicile contre les troupes impériales, menacée par l'Autriche, l'Angleterre et la Savoie, elle ne serait utilisable que l'année suivante jusqu'à laquelle il fallait temporiser con il remedio della più fina dissimulazione[45]. Pour prolonger ce jeu perfide, Alberoni renvoya, transcrites et signées de la main de Philippe V les lettres adressées au Roi mineur et au Parlement; Cellamare les montra aux principaux conjurés[46]; c'était ce qu'il appelait « faire voir les perles de la Reine »; mais il se gardait de s'en dessaisir : « elles ne sont point sorties de mes mains ..., je les garde sous double clé[47]. »

Si Cellamare avait finalement cessé d'être un conspirateur involontaire, d'autres demeuraient conspirateurs imaginaires. Pas un prince du sang n'entrait dans le complot; le duc du Maine en ignorait tout, de l'aveu de sa femme. « Je dois, a-t-elle écrit, une justification authentique à M. le duc du Maine, et qui me tient infiniment plus à cœur que ma liberté et que ma propre vie, c'est qu'il n'a jamais su le moindre mot de toutes ces intrigues, que je me suis cachée de lui plus que de personne au monde, que je lui ai toujours dit que mon commerce avec M. de Laval n'avait été fondé que sur les affaires qui regardent son rang... J'avoue que j'ai dit témérairement à l'ambassadeur d'Espagne que le roi son maître pouvait être assuré de M. du Maine, mais je déclare que je l'ai dit de moi-même, et sans qu'il m'en ait jamais parlé[48]. » Lorsque, pour obéir à son ministre, Cellamare récapitula t les noms de tous ceux qui avaient été mêlés au complot, il ne nommait pas le duc du Maine. L'ambassadeur n'avait pas eu d'accointances plus compromettantes avec les maréchaux de Villars et de Tessé. Le premier était trop hâbleur pour qu'on pût attendre de lui un mot réfléchi, trop rusé pour en arracher un engagement ferme, l'autre protesta de son dévouement au monarque sans même s'enquérir à quelles fins on le pressentait[49].

Conspirateurs imaginaires

Faute de princes et faute de maréchaux, les conjurés ama-

Conspirateurs par dévouement

45 Ibid., t. I, p. 321 : Alberoni à Cellamare, 20 août 1718.
46 Ibid., t. II, p. 409 : M. de Pompadour à M. Le Blanc.
47 Ibid., t. I, p. 321 : Alberoni à Cellamare, 20 août 1718.
48 Ibid., t. II, p. 456 : Déclaration de la duchesse du Maine.
49 Arch. de Simancas, Est., l. 4331 : Copia di carta original, del 13 agosto 1718. Vatout, op. cit., t. II, p. 303-306 a publié l' « Extrait d'un plan des conjurés envoyé par Cellamare à Alberoni », élucubration ridicule.

teurs se contentèrent de gens de moindre état. Alberoni voulait connaître les noms des grands personnages qui devaient souscrire la requête au roi d'Espagne. Mais qui nommer? Tout au plus de minces gentillâtres, comme ce nommé Boudavy, réduit à l'indigence et qui avait « tant de honte de sa misère, a-t-il avoué, qu'il n'osa pas s'en ouvrir à sa famille[illegible]. » On a dit ce que pouvaient valoir Saint-Geniès et d'Aydie qui amenèrent parfois à l'ambassade d'Espagne un visiteur aussitôt disparu qu'arrivé. Ce racolage exigeait des ménagements et un très fin doigté. Quelles sornettes pouvait-on débiter au chevalier de Folard et au chef d'escadron de Forbin qui, à cette époque, offrirent leurs services à Cellamare[illegible]. Parmi ceux dont le nom ne pouvait prêter à l'ombre d'un soupçon, se trouvaient le chevalier de Rohan, au nom prédestiné pour de semblables aventures[illegible], le duc de Richelieu dont la conduite à l'armée de Berwick serait critiquée, le duc de Villeroy, fils aîné du maréchal. Le lieutenant-colonel de Bonrepos s'était engagé à créer à Philippe V des intelligences dans les différentes places et à faire passer au service de l'Espagne nombre d'officiers de distinction. Pour faire montre de zèle, Cellamare recommandait chaudement à sa Cour ces transfuges qui se rendaient en Espagne à leurs frais, en nombre assez élevé toutefois pour attirer l'attention de M. de Saint-Aignan qui crut devoir en informer le Régent. Alberoni leur faisait mauvais accueil, ne se trouvant pas assez riche pour entretenir ces avides auxiliaires. « Sa Majesté, écrivait-il, les recevra quand ils viendront avec des soldats pour former un corps de Français au service d'Espagne. Sa Majesté prendra jusqu'à dix mille hommes. Mais pour recevoir seulement des officiers, cela ne convient point, à moins qu'ils ne soient d'une grande distinction, vu le nombre considérable de réformés que nous avons à placer. » En définitive, une quarantaine d'officiers, de grade plus ou moins haut, offrirent leurs services au roi d'Espagne[illegible] sans qu'eux-mêmes ni personne alors ne vît dans ce changement de maître une défection. La plupart d'entre eux étaient de braves gens, ennuyés d'une existence besogneuse et d'un emploi sans avenir.

[illegible] *Déclaration donnée à la Bastille par Boudavy*, le 24 mai 1719, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 212.

[illegible] Folard fut refusé comme *intrigant*. Forbin retira sa demande au bout de [illegible] jours pour raison de santé.

[illegible] *Alberoni à Cellamare*, 21 novembre, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. [illegible], note 2.

[illegible] [illegible], t. I, p. [illegible]. *Lista de los oficiales de las tropas de Francia que pretenden ser empleados en las de España*, Valout, op. cit., t. II, p. 306-307.

colonels, capitaines, lieutenants, ingénieurs, marins, jusqu'à un récollet, le frère Siméon « qui a un secret pour brûler les vaisseaux ». Pauvres diables qui essaient de se faire valoir, de faire acheter leurs armes, leurs inventions, leurs recrues, dans le nombre se trouvait un Sabran qui n'ayant rien à vendre, trafiquait néanmoins son parent saint Elzéar qui, du paradis, ne pouvait manquer de protéger le monarque qui donnerait un emploi à un membre de la famille[42]!

Les événements du mois d'août firent entrer la conspiration dans une troisième phase. Le lit de justice du 26 août et la nouvelle de la catastrophe de Passaro accablèrent la duchesse du Maine. Ce fut, dit sa femme de chambre, « un accablement semblable à l'entière privation de la vie et comme un sommeil léthargique dont on ne sort que par des mouvements convulsifs[43] » enfin « après avoir été quelque temps dans cet état qui suspend toute idée et interdit tout mouvement, elle commença à se ranimer et revint à elle-même[44] ». Le cardinal de Polignac et M. de Malezieu lui avaient si fortement représenté qu'elle devait cesser de se mêler de rien et renoncer à tout commerce avec MM. de Pompadour et de Laval que, n'osant les recevoir, curieuse cependant de savoir où ils en étaient, elle envoya Mlle de Launay, en grand mystère, à Paris, chez Laval. Le tête-à-tête dura trois heures : étalage de toutes les chimères imaginables fondées sur la ligue du Nord et la restauration du Prétendant. Tout ceci frisait le pur galimatias et néanmoins la duchesse « ne laissait pas d'y entrevoir des espérances[45] ».

Troisième phase de la conspiration.

Cellamare avait perdu toutes celles qu'il avait pu avoir. « J'ai fait entendre à nos amis, écrivait-il, qu'en cas qu'on employât la force contre moi, je ne manquerai pas d'un endroit voisin d'où je pourrai continuer notre correspondance[46]. » Il conservait sa correspondance avec Alberoni à qui il racontait cent sornettes. A l'en croire, il avait peine à contenir l'ardeur des conjurés[47], il les modérait et pour y réussir leur montrait les perles

[42] *Mémoires de Sabran*, cités par Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 228.
[43] Mme de Staal, *Mémoires*, t. I, p. 179.
[44] *Ibid.*, t. I, p. 180.
[45] *Ibid.*, t. I, p. 180-181 ; *Déclaration de la duchesse du Maine*, dans Lémontey, *op. cit.*, t. II, p. 428, 430-431.
[46] *Cellamare à Alberoni*, 7 novembre 1718, dans P. E. Lemontey, *op. cit.*, t. I, p. 228.
[47] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 283, fol. 169 ; *Cellamare à Alberoni*, 26 septembre 1718.

de la Reine[39]. En temps voulu il se mettrait à l'ouvrage et la Reine serait bien servie[40]. Mais une inquiétude étreint ces braves, le roi d'Espagne ne se laissera-t-il pas circonvenir[41]? Et les dépêches se poursuivent sur ce ton, laissant entrevoir la fine ironie du Napolitain qui prend sa revanche du Parmesan et le joue à son aise avec le fantôme de complot.

Le copiste Buvat

Lui-même était joué, dénoncé, épié par un pauvre hère aux services duquel il recourait depuis plusieurs mois. Les conspirateurs continuaient à écrire tant et tant qu'il leur fallut recourir à la plume d'un copiste à gages. L'abbé Brigault, chargé de la correspondance, entretenait des relations confiantes avec l'abbé Bignon, bibliothécaire du Roi[42], qui lui recommanda peut-être le sieur Buvat, à qui le talent calligraphique n'avait pas épargné les mécomptes et qu'il laissait plongé dans la misère[43]. Buvat fut mandé à l'hôtel de l'ambassade et se rendit chaque jour rue Neuve-des-Petits-Champs, où il transcrivit pendant des heures entières les pièces qu'on lui confiait. Il eut bientôt compris de quoi il s'agissait, mais il fallait vivre et faire vivre sa famille, il garda le silence; cependant Buvat s'était trahi par sa belle écriture. Depuis le mois de juillet, l'attention de Dubois avait été mise en éveil par les informations venues du cabinet de Saint-James[44]. Le 16 juillet, Dubois écrivait à l'abbé de Targny, le supérieur de Buvat, et lui recommandait d'interroger avec précaution son commis : « Le prince de Cellamare a envoyé ici un mémoire que je n'ai qu'entrevu, mais dans lequel j'ai reconnu au premier coup d'œil l'écriture de votre écrivain de la Bibliothèque du Roi. Il n'est point blâmable d'avoir fait cette écriture, mais il pourroit être important de savoir qui lui a procuré la pratique de l'ambassade d'Espagne, et ensuite d'observer si on pourroit faire quelque usage de lui pour avoir des copies de ce qu'il écrit pour cet ambassadeur,

[39] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 283, fol. 169 : *Cellamare à Alberoni*, 28 septembre 1718.

[40] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 283, fol. 170 : *Cellamare à Alberoni*, 3 octobre 1718.

[41] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 283, fol. 170 : *Cellamare à Alberoni*, 21 octobre 1718.

[42] Bignon pourrait avoir été mêlé à la conspiration; voir sa lettre à l'abbé Brigault du 3 août 1718, aux *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 270, fol. 53, dans A. Baudrillart, *op. cit.*, t. II, p. 309. Pour Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 216, c'est Bignon qui fournit Buvat à Brigault.

[43] Voir J. Buvat, *Journal de la Régence*, édit. Campardon, t. I, introd., p. 6-7; Ch. Aubertin, *L'esprit public au XVIII[e] siècle*, p. 95-96.

[44] Mahon, *History of England*, t. I, p. 336.

ou du moins pour être averti de tout ce qu'il écrit, et en savoir le sujet et ce qu'il pourra en retenir. Si honnête garçon que soit votre écrivain, comme il s'agit du service de l'État, il ne doit pas se faire scrupule de donner toutes les lumières qu'il pourra. Il manquerait tout au contraire au devoir de fidèle sujet du Roi, s'il ne contribuait pas en tout ce qu'il pourra à ce qui peut être de son service. Je vous supplie, Monsieur, de suivre cela avec votre sagesse ordinaire et de vouloir bien m'en instruire[22]. »

Buvat ne se hâta guère de parler et Dubois était néanmoins suffisamment tenu au courant de tout ce qu'il lui fallait savoir pour avancer, dès le 25 octobre, « qu'il n'étoit point de brigue ni de voie souterraine que le prince de Cellamare n'eût employée pour préparer et exciter du trouble en France[23]. » Des informations venues de l'ambassade de France à Madrid, confirmaient celles fournies par le cabinet de Saint-James. « Les Espagnols bien intentionnés, écrivait le duc de Saint-Aignan, croient que S. A. R. doit se garder plus que jamais des intrigues du cardinal Alberoni, qui, disent-ils, n'a aujourd'hui d'autre objet que de porter le feu d'une guerre civile dans le royaume, et de persuader au roi d'Espagne de prétendre la régence, à l'exclusion de S. A. R., comme devant lui appartenir de droit. » Saint-Aignan croyait même que Philippe V était prêt à passer en France, qu'il y comptait sur un parti nombreux, qu'il emmènerait avec lui le prince des Asturies, laissant les autres Infants et le gouvernement de l'Espagne à une junte présidée par le duc de l'Infantado[24].

On voit à quoi se réduisent les révélations de Buvat et de l'entremetteuse Fillion[25] dans la découverte du complot. Suggéré ou commandé par l'abbé de Targny, Buvat vint dire tout ce qu'il savait au secrétaire de l'abbé Dubois, qui le lui fit répéter devant son maître qui parut n'y attacher aucune importance et congédia le copiste en lui ordonnant de continuer ses transcriptions et de venir chaque jour lui rendre compte de tout ce qu'il aurait vu et entendu[26]. « Dès ce moment on peut regarder

[22] *L'abbé Dubois à l'abbé de Targny*, 18 juillet 1718, dans Ch. Aubertin, *op. cit.*, p. 116-117.

[23] *Dubois à Nancré*, 25 octobre 1718, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 215, note 2.

[24] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 257, fol. 40 : *Saint-Aignan à Dubois*, 25 novembre 1718.

[25] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, dans *op. cit.*, t. I, p. 390-391.

[26] Lenglet-Dufresnoy, *Mémoires de la Régence*, t. V, Notice sur la Conspiration de Cellamare, p. 178.

la conspiration de Cellamare comme finie, et il faudrait l'appeler la conspiration de Dubois, puisque ce rusé ministre pouvant la dissoudre d'un mot, la laissa continuer autant pour les intérêts de sa politique que pour le plaisir malicieux de jouer avec sa proie avant de la déchirer[41].

Dubois et le complot

« L'abbé Dubois, écrit Saint-Simon, avait appris en Angleterre, l'art de faire paraître une conspiration prête à éclater pour tirer du Parlement plus de subsides », en France, il s'agissait d'agir sur l'opinion publique pour lui persuader que la guerre « était devenue nécessaire pour arrêter les desseins du ministre d'Espagne[42] ». L'arrestation et la saisie des papiers de Gyllemborg avaient convaincu un instant le Parlement anglais, l'arrestation et la saisie des papiers de Cellamare entraîneraient le Conseil de Régence. Le 28 novembre, Craggs sommait Dubois au nom du gouvernement anglais, de tenir ses promesses et de rompre avec Philippe V. Dubois n'avait plus de raison pour invoquer de nouveaux retards. Il suivait attentivement le complot qui aboutissait à des écritures et menaçait de s'y dissoudre. Le prince de Cellamare se faisait l'expéditeur de cette paperasse qu'il ne jugeait digne ni des frais d'un courrier ni de l'embarras d'un chiffre. Il la confia, d'après les ordres de Madrid, à deux jeunes gens, l'abbé de Portocarrero, neveu du cardinal de ce nom, et le fils du marquis de Montéléon, ambassadeur d'Espagne en Angleterre, tous deux uniquement occupés des plaisirs de leur âge et voyageant avec un certain chevalier de Mira, débiteur fugitif, impatient de dresser une frontière entre ses créanciers et lui. On leur remit des dépêches pour Alberoni sans leur en laisser soupçonner le contenu. Buvat l'apprit et, à onze heures du soir, alla en faire part à Dubois qui était au lit[43]. Cette fois l'occasion semblait propice de compromettre avec éclat « le boute-feu Cellamare », après un conseil tenu entre le Régent, Dubois et Le Blanc, un officier nommé Dumesnil, fut lancé à la poursuite des voyageurs avec ordre de se saisir des papiers du chevalier Mira et de ses compagnons de route.

Premières arrestations

Le 5 décembre Dumesnil les joignit à Poitiers comme ils soupaient dans une hôtellerie. Un exempt suivi de plusieurs archers s'adressa à Mira ce qui donna l'alarme aux deux autres qui ne purent déguiser leur inquiétude surtout pour le paquet

[41] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 216.

[42] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XVIII, p. 335.

[43] *Requête du sieur Buvat*, adressée le 27 décembre 1727 au cardinal de Fleury. J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 8.

de l'ambassadeur. L'abbé le cacha sous le chevet de son lit, l'exempt se jeta dessus et l'enleva, l'abbé soutint que le paquet appartenait à Mira, il fallut rompre la première enveloppe sous laquelle on trouva l'adresse du cardinal Alberoni, ce qui parut mériter d'être expédié au Régent sans aucun retard[64]. Au milieu de ces émotions, l'abbé eut la présence d'esprit d'expédier à Cellamare un courrier qui arriva à Paris le 8 décembre, quelques heures avant Dumesnil[65].

Cellamare ne songea à tirer parti de ce délai inespéré que pour fournir à ses complices le moyen de se dérober. Cela fait, il se rendit chez Dubois et réclama ses dépêches. Une telle démarche annonçait le plein succès de l'expédition dont, à ce moment, l'abbé ignorait encore l'issue, il en fut transporté, laissa paraître sa joie dans un redoublement d'excuses, se montra caressant, séduisant et si sincèrement contrarié que Cellamare rentré chez lui, ayant entre les mains toutes les preuves de la conspiration ne songea pas à en détruire ou à en dissimuler une seule[66].

Pendant ce temps, Dumesnil apportait à Dubois la capture faite à Poitiers[67] et l'abbé se hâtait d'en prendre connaissance. Le Régent avait donné l'ordre qu'à quelque heure que M. Le Blanc et l'abbé Dubois vinssent pendant la nuit, on les fît entrer et qu'on l'éveillât[68]. Ils ne vinrent qu'à six heures et demie du matin et demeurèrent avec lui jusqu'à onze heures et demie[69]. Le contenu du paquet dépassait probablement en gravité tout ce que l'imagination de Dubois avait pu espérer. Un bordereau d'envoi contenait l'inventaire du courrier et avait rendu impossible la soustraction d'aucune pièce[70]. On trouva donc des copies corrigées des quatre écrits dont il a été parlé; deux projets de manifeste l'un par Pompadour, l'autre par Brigault et des observations de ce dernier sur les deux projets; un mémoire du comte de Laval sur les moyens à prendre pour soulever quelques provinces à l'approche de l'armée d'Espagne, un catalogue des noms et qualités des officiers français sollicitant un emploi de Les pièces saisies

[64] *Gazette de la Régence*, p. 294-295; V... à Mme de Balleroy, 23 décembre 1718, dans *Les Correspondants*, t. I, p. 395-396.

[65] Mme de Staal, *Mémoires*, t. I, p. 183; *Madame la marquise Louise*, 6 janvier 1719, dans *Correspondance*, t. II, p. 48-49.

[66] Brit. Mus., ms. Cellamare, *Memorie*, t. II, p. 309.

[67] *Gazette de la Régence*, p. 385 : « il arriva jeudi soir ».

[68] Mme de Staal, *Mémoires*, t. I, p. 183-184, dit exactement le contraire.

[69] M. Caumartin de Boissy à *Mme de Balleroy*, 10 décembre, dans *Les correspondants de Mme de Balleroy*, t. I, p. 388.

[70] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 219, note 1.

leur garde en Espagne une lettre de Cellamare à Alberoni dont il courut des copies portant ces mots, ou quelque chose d'approchant, adressés à Philippe V : « Gardez-vous bien, Sire, de renoncer à la couronne de France. Si vous le faites, le jeune Roi ne sera pas en vie dans trois mois[71]. »

Cellamare pris au piège

Pendant le conseil tenu par le Régent, Buvat était venu rendre compte à Dubois de ce qui se passait à l'ambassade; Cellamare lui-même s'était rendu au Palais-Royal où la consigne donnée écartait tous les importuns : le Régent, disait-on, était au chevet de sa femme et « on ne pouvait lui parler ». Quelques moments plus tard, l'ambassadeur rentrait chez lui où le secrétaire de l'ambassade, don Fernand Figuerroa, lui remit un billet qui l'engageait à se rendre à une heure précise au Palais-Royal avec son secrétaire[72]. Il s'y rendit donc, comme pour s'inscrire chez la duchesse d'Orléans, trouva le Régent qui descendait de chez elle et le gracieusa de son mieux, mais au premier mot du courrier détroussé s'excusa sur la maladie de sa femme de parler d'affaires[73] et l'adressa à l'abbé Dubois. Cet abbé avait fait tenir son carrosse tout prêt, dans la rue de Richelieu, à la petite porte du Palais-Royal. Le prince de Cellamare étant allé trouver l'abbé Dubois, cet abbé lui dit : « Allons dîner chez M. Le Blanc, si vous le trouvez bon. — Je le veux bien », dit le prince. Étant arrivés à la porte de M. Le Blanc, le suisse dit qu'il était sorti, et qu'il ne savoit pas s'il reviendroit pour dîner. Sur quoi, l'abbé faisant l'étonné, dit : « J'aurai donc l'honneur de dîner chez vous, monsieur, si vous voulez bien me le permettre. » A quoi le prince ayant dit : « Volontiers », le cocher tourna bride et se dirigea vers la rue Neuve-des-Petits-Champs[74].

[71] Barbier, *Journal*, t. I, p. 20; *Madame à la raugrave Louise*, 11 décembre 1718, dans *Correspondance*, t. I, p. 39.

[72] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 341.

[73] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 9 décembre, dans *op. cit.*, t. I, p. 388.

[74] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 341; cette version d'un témoin oculaire diffère de celle de Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 435 et de Barbier, *Journal*, t. I, p. 21; quant à Lémontey, *op. cit.*, p. 220, il adopte cette deuxième version que voici : Le Régent envoie chercher Cellamare et lui dit d'aller chercher Le Blanc pour affaires (B); il s'y rend à une heure après-midi redemander un paquet de lettres (D). Le Blanc, assisté de Dubois et du maréchal de Bezons (B) lui dit que le paquet avait été vu, qu'il y avait des choses importantes et que loin de lui rendre le paquet il avait ordre de le ramener à son hôtel (D). Il le fait monter dans son carrosse et, à leur arrivée, un détachement de mousquetaires s'empare des portes de l'hôtel (D). D'après (B), Le Blanc fait avouer l'authenticité d'une lettre compromettante et autographe, puis l'arrête aussitôt, sort de l'hôtel de la guerre par une porte de derrière, monte dans le carrosse de Le

Vers une heure et demie de l'après-midi, un détachement de vingt mousquetaires commandés par le chevalier de Terlon arriva sans ordre, en habits bourgeois et ayant seulement l'épée au côté. Il se répandit dans les cabarets et les cafés d'alentour. A peine étaient-ils installés que le carrosse de M. Le Blanc entra dans la cour de l'hôtel et les mousquetaires, surgissant de partout, y entrèrent immédiatement à sa suite et se répandirent quatre à quatre dans les appartements[75]. C'est ce qu'aperçut d'un coup d'œil le prince de Cellamare en arrivant chez lui. Vers deux heures, les deux secrétaires d'État, l'ambassadeur, don Fernand, deux sous-secrétaires, un écuyer, un sous-intendant suivis par le chevalier de Terlon, une douzaine de mousquetaires et le commis Pecquet, pénétrèrent dans la secrétairerie où le scribe Buvat exécutait une septième copie d'un pamphlet en forme de dialogue[76]. Copies, minutes, originaux, papiers de toute sorte furent saisis et enfermés dans une armoire fermée et scellée. Pendant que Pecquet posait les scellés, Cellamare dit à l'abbé Dubois : « Vous pouvez maintenant m'imposer la loi; s'il faut rester dans ma maison j'y resterai, ou s'il me sera permis d'en sortir? » L'abbé réplique que le chevalier de Terlon lui ferait connaître l'ordre du Roi et Le Blanc ajouta qu'il ne lui serait fait aucun tort et que tout lui serait rendu fidèlement[77].

Pendant qu'on enfermait dans quatre grands coffres qui furent transportés au vieux Louvre tous les papiers qu'une inspection rapide avait fait retirer de la masse mise sous scellés[78], Cellamare protestait « devant Dieu et les souverains » contre le traitement qu'on lui infligeait[79]. Dubois, rebelle à la grandiloquence, perdit patience et dit : « On a trouvé dans vos papiers le dessein de bouleverser tout l'ordre du gouvernement et du royaume; aussi le Roy est-il résolu à prendre les mesures nécessaires pour Saisie de ses papiers

Blanc qui le conduit rue Neuve-des-Petits-Champs, où dès leur arrivée, les mousquetaires s'emparent des portes.

[75] *Ibid.*, t. I, p. 317; *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 10 décembre, dans *op. cit.*, t. I, p. 384.

[76] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 337-338. Buvat n'omet pas d'en donner le titre intégral.

[77] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 338-339.

[78] Ces papiers se trouvent encore aux *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, année 1715, t. 247, 248; années 1716 à juillet 1718, t. 277, 278; année 1718 juillet à décembre, t. 279-281. L'inventaire des lIasses saisies chez l'ambassadeur, t. 282, 283. Ce ne fut que le 12 décembre que fut fait ce tri de papiers et l'envoi des coffres au vieux Louvre, d'après J. Buvat, *op. cit.*, t. I, p. 339-340.

[79] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. [illegible]; Barbier, *Journal*, t. I, p. [illegible], dit que Cellamare traita Dubois « comme un maraud ».

assurer la paix publique, à mettre sous bonne garde vos papiers et à vous renvoyer de même à la frontière. — Vous n'avez trouvé dans ces papiers, répliqua Cellamare, que des doléances de vos Français et les critiques d'un gouvernement détesté qu'ils supplient mon maître de supprimer. Par ordre de souverain, j'ai écouté leurs doléances et transmis à la Cour d'Espagne leurs projets destinés à préserver la vie du Roi, à protéger son royaume, lui épargner le mal que lui font vos traités et vos ligues[80]. » Pour mettre fin à cette scène, Le Blanc montra à Cellamare la lettre trouvée dans la valise et lui demanda s'il la reconnaissait. L'aveu coupa court aux récriminations.

Vers trois heures, Dubois et Le Blanc se retirèrent pour aller dîner; ils revinrent à quatre heures et commirent la garde de l'hôtel à M. de Trelon et aux mousquetaires pendant que M. du Libois, le même qui avait été attaché à la personne du Tsar, eut ordre de garder à vue l'ambassadeur dont la porte fut gardée jour et nuit par un officier des mousquetaires[81].

Impression produite

A cinq heures, le duc d'Orléans fit assembler le Conseil de Régence auquel il lut deux lettres de Cellamare à Alberoni[82], montra la liste des conspirateurs mais ne donna pas leurs noms pour leur laisser une chance de se repentir[83]. Ces conspirateurs étaient en complet désarroi. Laval avait pris la fuite; l'abbé Brigault nanti d'une somme de cent louis envoyés par Cellamare avec l'ordre de fuir à l'instant, alla trouver le chevalier de Menil et, sous prétexte de voyage, lui fit accepter la garde d'une cassette contenant son testament et des papiers de famille, puis encore d'un gros paquet cacheté. Chez la duchesse du Maine le trouble était profond et on était réduit aux rumeurs courant dans le public. Enfin la princesse et ses complices apprirent dans la soirée la saisie des papiers qu'emportait en Espagne l'abbé de Portocarrero, « alors, dit Mlle de Launay, nous nous vîmes plongés dans l'abîme, dont il n'y avoit point moyen de se tirer[84]. » A la Cour l'émotion n'était pas moins grande. Dès la première nouvelle de l'arrestation de Cellamare, le duc d'Aumont s'alla

[80] *Brit. Mus.*, ms. Cellamare, *Memorie*, t. II, fol. 312, 316, voir *Gazette de la Régence*, p. 297, 19 décembre 1718.

[81] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 339; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 434, 9 décembre 1718; *Gazette de la Régence*, p. 296.

[82] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 435, 9 décembre; *Mercure*, n° de décembre 1718, p. 129-134.

[83] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 434; Barbier, *Journal*, t. I, p. 22; *Gazette de la Régence*, p. 296.

[84] Mme de Staal, *Mémoires*, t. I, p. 188.

cacher au couvent des Carmes déchaussés[65], Villeroy, Villars, d'Huxelles ne savaient quelle contenance prendre, « la morgue était déposée, ils étaient devenus polis, caressants, ils mangeaient dans la main[66] ».

Le lendemain, on sut que Pompadour et Saint-Geniès venaient d'être conduits à la Bastille[67], Foucault de Magny, D'Aydie étaient en fuite[68], quant à l'abbé Brigault on ne savait rien sur son compte, mais cette ignorance dura peu de temps. Le dimanche 11, comme Mme du Maine jouait au biribi, à son ordinaire, un M. de Châtillon, qui tenoit la banque, homme froid, qui ne s'avisoit jamais de parler, dit :

Arrestation des complices

— « Vraiment il y a une nouvelle fort plaisante : on a arrêté et mis à la Bastille, pour cette affaire de l'ambassadeur d'Espagne, un certain abbé Bri... Bri... »

Il ne pouvoit retrouver son nom. Ceux qui le savoient n'avoient pas envie de l'aider. Enfin il acheva et ajouta :

— « Ce qui en fait le plaisant, c'est qu'il a tout dit; et voilà bien des gens fort embarrassés ».

Alors il éclata de rire pour la première fois de sa vie. Mme la duchesse du Maine, qui n'en avoit pas la moindre envie, dit :

— « Oui, cela est fort plaisant.

— « Oh! cela est à faire mourir de rire, reprit-il. Figurez-vous ces gens qui croyaient leur affaire bien secrète; en voilà un qui dit plus qu'on ne lui en demande, et nomme chacun par son nom. »

Et tandis que la princesse et sa femme de chambre attendaient le sort qu'elles ne pouvaient plus éviter[69], Paris commençait, lui aussi, « à mourir de rire » au récit des incidents de cette conspiration. Le premier jour, le public fut consterné au point de ne s'entretenir de la nouvelle qu'à voix basse[70], le lendemain on entrevit la guerre imminente[71]; trois jours après on se réjouit de cette belle découverte qui allait empêcher l'Espagne, incapable de lutter contre la Quadruple Alliance, de soutenir cette guerre, et l'obliger à prévenir une désastreuse campagne

65 *Gazette de la Régence*, p. 299; 23 décembre 1718.
66 Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XVI, p. 176.
67 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 434-435; 10 décembre 1718; *Gazette de la Régence*, p. 296, Mme Staal, *Mémoires*, t. I, p. 186.
68 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 435, 11 décembre 1718.
69 Mme de Staal, *Mémoires*, t. I, p. 187.
70 *Gazette de la Régence*, p. 297; 12 décembre 1718.
71 M. de Caumartin à Mme de Balleroy, 10 décembre 1718; dans op. cit., t. I, p. 389.

en signant un traité[92]. Enfin, le 13, (l'arrestation remontait au 9), certains commençaient à dire que cette conspiration n'avait rien de réel, misérable prétexte à une querelle d'allemand faite à l'Espagne pour l'attirer dans une guerre[93]. On parle bien différemment de cette affaire, écrit l'avocat Barbier, sait-on ce qu'on en eût dit si Brigault ne se fût fait arrêter aux portes de Montargis d'où on le ramena à la Bastille[94].

Il avait mis trois jours à se rendre à Montargis et, pendant ce temps, son ami le chevalier du Menil soupçonnant la vérité, avait ouvert adroitement la cassette et trouvé le testament et les papiers de famille, quant il eut ouvert le paquet cacheté il se trouva devant tout ce qui avait été fait avec l'Espagne, vit beaucoup de noms propres et jeta le paquet au feu. Lorsque Brigault fut prisonnier, d'Argenson et Le Blanc vinrent l'interroger[95].

Pour entamer la conversation, ils lui dirent que sa servante étoit à la Bastille et que le chevalier de Menil leur avait remis ce qu'il lui avoit confié.

« Eh bien, dit-il, puisque vous avez ces papiers-là, vous savez tout car il n'y a rien qui n'y soit »

Or Menil avait livré la cassette à Dubois sans rien dire du paquet jeté dans les flammes, il ne put nier sa conduite et s'en alla, lui aussi, à la Bastille[96].

L'opinion publique

L'intérêt de cette affaire, déchue d'un ambassadeur à un entremetteur, semblait épuisé en quelques jours et le Régent paraissait embarrassé de sa conspiration. Le mardi 13, les ministres étrangers eurent leur audience hebdomadaire[97] et on leur remit à chacun les deux lettres de Cellamare à Alberoni imprimées « afin, disait la brochure, que le public soit instruit sur quels fondements Sa Majesté a pris la résolution, le 9 du présent mois, de renvoyer le prince Cellamare[98] mais, au dire de l'avocat

[92] *Gazette de la Régence*, p. 297; 12 décembre 1718.

[93] Barbier, *Journal*, t. I, p. 23.

[94] Mme de Staal, *Mémoires*, t. I, p. 189; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 435, 11 décembre 1718; *Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, dans *op. cit.*, t. I, p. 392.

[95] Mme de Staal, *Mémoires*, t. I, p. 190; Buvat, *Journal*, t. I, p. 343.

[96] Mme de Staal, *Mémoires*, t. I, p. 191-192; J. Buvat, *op. cit.*, t. I, p. 342-343; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 438; 17 décembre.

[97] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 436; 13 décembre.

[98] *Copie et traduction françoise de deux lettres du prince de Cellamare, ambassadeur du roi d'Espagne en France, faisant foi de ses projets de conjuration, adressées au cardinal Alberoni, publiées par ordre du Roi et précédées*

Barbier, le public « ne croit pas tout cela bien sincère ». A peine sont-elles entre les mains des ambassadeurs que ces lettres sont rendues publiques « Enfin, dit-on, voici les lettres. Il n'y a [ici] ni conspiration contre la vie du Régent ni contre l'État. Tout le monde pense que M. le Régent a très mal fait de les produire, et encore plus mal fait de s'être obligé à une justification, par la démarche qu'il a faite de faire arrêter la personne sacrée d'un ambassadeur. Ces lettres sont un manifeste donné par le roi d'Espagne à la nation française. Elles sont pleines d'esprit et de bons sentiments pour le Roi et pour la nation... Des personnes poussent la politique jusqu'à dire que c'est un tour du cardinal Alberoni, d'avoir fait donner avis sous main, par les menées de l'ambassadeur, que le neveu de Portocarrero portait des lettres secrètes pour rendre publics tous les mécontentements qu'on a contre l'administration présente, et que le Régent a donné dans le panneau. Il faut, conclut Barbier, attendre l'événement de tout ceci[99]. »

Un premier soin à prendre consistait à rendre Cellamare à son souverain. On n'avait pas même songé à retarder le voyage de Portocarrero et de Montéléon[100], l'ambassadeur prit le même chemin, protestant toujours d'avoir trempé dans une conspiration, traitant celle qu'on lui reprochait de simple badinage. Quelques papiers à lui adressés lui avaient suggéré la lettre saisie à Poitiers[101]. On le laissait jaser, et l'indulgence l'enhardit à écrire au roi mineur une lettre d'une grande audace[102]. Le 13 décembre, on le fit monter en voiture et il reprit la route d'Espagne sous la conduite de M. du Libois et sous l'escorte d'un détachement de mousquetaires. Il devait demeurer à Blois jusqu'à ce qu'on sût que M. de Saint-Aignan avait franchi la frontière de France[103] et le Régent voulut qu'on lui rendît tous les honneurs dus au caractère dont il avait si indignement abusé[104]. Alberoni, ce jour-là même 13 décembre, faisait chasser de Ma-

Renvoi de Cellamare

d'une note expliquant le renvoi de l'ambassadeur, in-fol., Paris 1718. *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 27 décembre, *op. cit.*, t. I, p. 393-394.

[99] Barbier, *Journal*, t. I, p. 24.

[100] P.-E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 218, note 1.

[101] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 286, fol. 108 : *M. du Libois à Dubois*, 15 décembre 1718.

[102] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 225. Cellamare écrivit aux ambassadeurs (Vaucel, *op. cit.*, t. II, p. 308-309) et Dubois également le 10 décembre (*Ibid.*, t. II, p. 310-311).

[103] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 340 ; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 436 ; 13 décembre 1718.

[104] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 221.

drid ainsi qu'un malfaiteur M. de Saint Aignan et sa femme. Le lendemain, ignorant tout encore de la mésaventure où succombait Cellamare, il lui écrivait ce billet célèbre que le maréchal de Berwick surprit à Bordeaux : « Ne quittez Paris que lorsque vous y serez contraint par la force, et partez pas avant d'avoir mis le feu à toutes les mines. » Quand cette lettre lui fut communiquée, Cellamare eut un geste de mépris : « Mines sans poudre », dit-il[165].

La guerre contre l'Espagne devient possible

Si piteux que fut le délité des conspirateurs, il suffisait au dessein de Dubois. L'opinion publique lui permettait de tenir la parole engagée à l'Angleterre et de déchaîner la guerre contre le pays qui avait projeté de l'apporter en France. Le 8 décembre, quelques heures avant la capture de Poitiers, Dubois se montrait très ferme, très vigoureux avec l'ambassadeur des Provinces-Unies. « Il ne fallait pas, lui disait-il, que la République se flattât de la médiation, la France n'y consentirait jamais, pas plus qu'à commercer avec l'Espagne pendant la durée de la guerre[166]. » Le Régent ne parlait plus de retarder la déclaration de guerre que jusqu'à la fin du mois[167] et, le 14 décembre, Dubois écrivait à Destouches : « Je vous prie d'assurer M. Craggs et milord Stanhope que tous les soupçons qu'ils ont eus sur les délais de la déclaration de guerre, n'ont point eu d'autres raisons que celles que je leur ai écrites, et particulièrement la découverte que nous avons faite ces jours-ci de la trame et des intrigues de l'ambassadeur d'Espagne. Nous espérions avec raison les découvrir bientôt, et nous sentions bien qu'après un tel éclat les opposants nous laisseroient le champ libre. S.A.R. a été et est toujours dans la même résolution. Elle n'a point eu dessein de temporiser pour voir si l'Espagne changeroit et n'a rien ajouté aux ordres envoyés au duc de Saint-Aignan. Son intention est de ne rien proposer de douteux au Conseil de Régence, mais de bien prendre ses mesures, afin que les résolutions qu'elle y proposeroit touchant la guerre fussent unanimes, et ne fussent accompagnées d'aucun mauvais discours[168]. »

[165] *Bibl. Mazar.*, ms. 2355 [Le Dran] *Vie de Dubois*, fol. 237 : *Alberoni à Cellamare*, 14 décembre 1718.

[166] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 10 décembre 1718.

[167] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 11 décembre 1718.

[168] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, Mém. et docum., t. 142 : *Dubois à Destouches*, 14 décembre 1718.

Avant d'en venir là, le Régent et Dubois estimèrent utile d'exploiter à fond la chance que leur livrait la conspiration si péniblement échafaudée.

Le prince de Cellamare hors d'atteinte, les conspirateurs fugitifs ou embastillés, cette conspiration parut soudain si peu de chose qu'elle sembla une rêverie, presque une imposture. Afin de réagir contre cette opinion, le gouvernement multiplia les arrestations. La Bastille, Vincennes et la Conciergerie reçurent un grand nombre d'hôtes car « la conspiration était un réseau qu'on pouvait étendre ou resserrer à son gré, et dans lequel on enveloppait des hommes inconnus entre eux et des accusations disparates, telles que le procès des légitimés, la séduction de l'abbé de Veyrac et le simple désir de passer au service d'Espagne. Cette confusion mystérieuse avait l'avantage de grossir, aux yeux du public, l'énormité du complot[109]. De fausses rumeurs entretenaient cette impression : ainsi parlait-on de commissaires nommés pour interroger les prisonniers[110], des visites du garde des sceaux à la Bastille[111] ; et les arrestations ainsi que les commentaires allaient leur train sans que le public pût prendre tout cela au sérieux. « Que dites-vous, écrit-on de Paris, du choix que l'ambassadeur d'Espagne avoit fait de ses conjurés? Jamais je n'en ai vu de si ridicules... Jamais je n'ai vu une si belle séquelle de sots, de fous et de canailles[112]. » Le parti vieille Cour, rassuré, relevait la tête sachant qu'on ne trouverait rien de bien compromettant et les partisans du Régent ressentaient quelque embarras pour colorer l'arrestation d'un ambassadeur[113]. L'ambassadeur impérial et lord Stair ne se cachaient pas de dire qu'on avait violé le droit des gens à l'égard de leur collègue Cellamare, et la lettre explicative de Dubois était assez mal reçue du public[114].

Celui-ci attendait plus et mieux d'une affaire entamée avec un tel fracas. Le duc du Maine, se disait-on, ne pouvait pas n'avoir pas trempé dans cette conspiration qui devait le délivrer du Régent son redoutable ennemi[115], et on le verrait sans

Insignifiance des complices

[109] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 223.

[110] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 439, 19 décembre 1718.

[111] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 438; 17 décembre; p. 440; 20 décembre 1718.

[112] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 18 décembre, dans *Les correspondants de la Marquise de Balleroy*, t. I, p. 391.

[113] *Gazette de la Régence*, p. 298-300; 23 décembre 1718.

[114] *Lettre à Mme de Balleroy*, 23 décembre 1718, dans *op. cit.*, t. I, p. 397.

[115] Barbier, *Journal*, t. I, p. 23; *Gazette de la Régence*, p. 300; *Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, dans *op. cit.*, t. I, p. 391.

doute aller prendre logement au château de Vincennes[116], au lieu de cela, le duc du Maine louait douze mille livres l'hôtel que venait de quitter Cellamare[117]. Ainsi, une fois encore, les grands sortiraient indemnes de l'aventure, tandis qu'on assurait qu'il y avait quinze cents personnes compromises[118]. Le Blanc interrogeait les prisonniers sans en tirer beaucoup d'éclaircissements : « chacun d'eux se désavoue d'avoir pris engagement avec la Cour d'Espagne, hormis celui des simples services, en quoi il ne croit pas avoir péché[119] ». L'abbé Brigault passa pour avoir fait l'aveu de tout ce qu'il savait[120]; peut-être le dépouillement des papiers de Cellamare apportés au Louvre apprit-il tout ce qu'on voulait savoir.

Le pape et les jésuites mêlés à la conspiration

Dès le 15 décembre, le Régent était éclairé et s'en ouvrit à lord Stair. Il avait la preuve entre ses mains que le pape Clément XI et la Compagnie de Jésus avaient pris part à la conspiration. Dès le début de son gouvernement, Philippe d'Orléans avait témoigné confiance et estime au cardinal de Noailles, chef du parti appelant, il lui avait remis la conduite des affaires ecclésiastiques et le Saint Père n'avait cessé, dès lors de ruser avec lui, de contrecarrer sa politique, de faire échec à ses projets de pacification, le nonce Bentivoglio avait, on l'a dit, lancé contre le Régent un pamphlet venimeux. Il semble que le rôle du P. de Tournemine au début de la conspiration ait été une imprudence personnelle et isolée, mais il est malaisé de suppléer à un silence calculé qu'aucune indiscrétion depuis n'a permis d'apprécier à sa juste valeur.

Le public n'ignore pas que Brigault a eu quelques accointances avec les Jésuites[121] et qu'ils sont engagés dans le parti, mais « ils ne soufflent mot, ils ne s'écrivent même aucune nouvelle d'une province à une autre, parce que depuis longtemps toutes leurs lettres sont décachetées[122] ». Un d'entre eux cependant se hasarda à écrire à son frère également affilié à la Compagnie : « Les Jésuites sont l'âme de tout ce qu'on a décou-

[116] *Gazette de la Régence*, p. 299, 23 décembre 1718.
[117] *Lettre à Mme de Balleroy*, 23 décembre 1718, dans *op. cit.*, t. I, p. 398; il venait d'acheter l'hôtel de Conti, Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. 35-36.
[118] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 343.
[119] *Gazette de la Régence*, p. 300, 23 décembre 1718.
[120] Barbier, *Journal*, t. I, p. 28; *Gazette de la Régence*, p. 300, 305; *Madame à la raugrave Louise*, 27 décembre, dans *Correspondance*, t. II, p. 44.
[121] Buvat, *Journal*, t. I, p. 342.
[122] Barbier, *Journal*, t. I, p. 29; janvier 1719.

vert[183] » et le Régent n'y contredisait point. « Ce parti, disait-il avec une amertume dont il n'était pas coutumier, avait tâché de le perdre du temps du feu Roi, de l'exclure de la Régence, lui avait toujours été hostile, le serait toujours; ce qui venait d'arriver mettait toute cette affaire dans son vrai jour, et il allait prendre ses mesures pour mettre ce parti hors d'état de lui nuire[184] » Quelques Jésuites furent arrêtés[185], mais le silence se fit et recouvrit tout.

Cependant le dépouillement des papiers de Cellamare se poursuivait et laissait planer l'inquiétude. Le 24 décembre, on remarqua que le Régent pria le duc de Bourbon de surseoir à son voyage à Chantilly[186] et le jour de Noël, sur les quatre heures après-dîner il tint chez lui un conseil auquel prirent part M. le Duc, les ducs de Saint-Simon et d'Antin, d'Argenson, Torcy et Dubois, à l'issue de ce conseil M. le Duc et Saint-Simon demeurèrent dans le cabinet et tout cela, dit Dangeau, « fit fort discourir[187] ». Saint-Simon n'a pas manqué de faire le récit de ce conciliabule[188]. La révélation qu'on lui faisait de la culpabilité du duc du Maine comblait ses vœux, dépassait ses espérances, peut-être aussi, comme on l'a pu dire, intéressait son avidité. M. du Maine n'était pas seulement un ennemi détesté, c'était une riche proie et Saint-Simon l'eût volontiers laissé décapiter afin de se faire attribuer à titre de dépouille la grande maîtrise de l'artillerie[189]; toutefois il n'osa parler que de réclusion. M. le Duc n'était ni moins vindicatif ni moins cupide que Saint-Simon, mais il était beaucoup plus borné. Le Régent s'amusa à flatter sa haine publique pour la duchesse du Maine en lui proposant de l'en faire le geôlier. La « poupée de sang », ainsi qu'on l'appelait, était Condé et exigeait des égards particuliers et des précautions minutieuses, étant, au dire de Saint-Simon « propre à tout entreprendre pour se sauver ». Le château de Dijon pouvait la recevoir, mais Dijon se trouvait être la capitale du gouvernement de Bourgogne, apanage de M. le Duc. A cette

Le Régent décide l'arrestation de M. et Mme du Maine

183 Lafitau à son frère, Paris, 11 février 1719, dans C. de Sevelinges, *Mémoires et correspondance du cardinal Dubois*, in-8, Paris 1815, t. I, p. 272.

184 *Public Record Office, France*, vol. 352; lord Stair à lord Stanhope, Paris, 13 décembre 1718.

185 *Gazette de la Régence*, p. 308; 6 janvier 1719, *Madame à la raugrave Louise*, 30 décembre 1718, *op. cit.*, t. II, p. 46, dit que Foucault de Magny se cachait chez eux.

186 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 442; 25 décembre 1718.

187 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 443; 25 décembre 1718.

188 Saint-Simon, *Mémoires*, (1905), t. XI, p. 56-58.

189 D'Argenson, *Mémoires*, édit. 1825, t. I, p. 178.

mesure, qui flattait sa haine en déshonorant son caractère. M. le Duc n'opposa qu'une résistance de pure forme tempérée par un sourire [1], et Saint-Simon n'essaya pas de cacher qu'il « trouvait la rocambole plaisante... de voir cette femme qui avoit tant osé assurer qu'elle renverseroit l'État, et mettroit le feu partout pour conserver ses avantages..., de la voir, dit-il, rager entre quatre murailles de la dition de M. le Duc [2] ».

Arrestation du duc du Maine

De tout cela rien n'avait transpiré, mais le 27 on apprit que les mousquetaires avaient ordre de se tenir prêts et de coucher toujours à leur hôtel, en sorte qu'on ne douta plus d'arrestations imminentes. Le 28, dans l'après-dînée, le duc du Maine vint visiter sa sœur, la duchesse d'Orléans, et retourna à Sceaux, il paraissait fort tranquille malgré les fâcheuses rumeurs répandues à son sujet [3]. La nuit suivante, les mousquetaires montèrent à cheval et la Billarderie, lieutenant des gardes du corps, se transporta à Sceaux accompagné de vingt gardes et de vingt mousquetaires et, à huit heures du matin, arrêta le duc du Maine au nom du Roi. « Je m'attendais depuis quelques jours à ce compliment » dit le prince qui n'eut qu'à monter dans sa chaise qu'on tenait prête pour aller à la chasse. M. de Trudaine, prévôt des marchands et conseiller d'État, mit le scellé sur tous ses papiers [4], utile précaution qui procura de nouvelles lumières. On découvrit un premier brouillon de la lettre de Philippe V au Roi, composé par Malezieu et corrigé par le cardinal de Polignac. On trouva aussi les lettres de plusieurs gentilshommes sur le procès des légitimés et on en distingua plusieurs à cause de leur vivacité. Pendant ce temps la Billarderie avec son escorte menait le prisonnier grand train et l'enfermait dans la forteresse de Doullens en Picardie. Ému, inquiet, ignorant la menace qui planait sur sa tête, le prince parla peu, pria beaucoup, cherchant un réconfort à la vue des églises de campagne et des croix de grand chemin. Écroué dans cette citadelle [5] que l'on disoit tomber en ruine et où les chambres étaient si ouvertes de crevasses qu'à peine les chandelles y pouvoient rester allumées [6], « le duc du Maine s'y adonna aux exercices de piété qui prirent dès

[1] P. E. Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 222.
[2] Saint-Simon, *Mémoires* (1905), t. XI, p. 58 sq.
[3] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 444; 28 décembre 1718.
[4] Barbier, *Journal*, t. I, p. 27; janvier 1718.
[5] *Bibl. nat.*, mss. fonds Clairambault, 1217: *Ordre de recevoir et de tenir en bonne garde mon oncle le duc du Maine*, 29 décembre 1718.
[6] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 344.

lors dans sa vie une place presque exclusive[136]. Je jouis maintenant, écrivait-il, d'un repos que je regarde comme une grâce de Dieu... Je me console de ma séquestration, à la pensée que mes fils ne sont pas enfermés ici avec moi. » Ces deux jeunes gens devaient être conduits l'un à Blois, l'autre à Limoges, mais on les confia à la garde du comte de Toulouse qui les appela à Rambouillet[137].

Le même jour et à l'heure même où on arrêtait le duc du Maine, le marquis d'Ancenis, fils du duc de Charost, capitaine des gardes du corps, à la tête de vingt gardes et vingt mousquetaires, arrêta la duchesse dans sa maison de la rue Saint-Honoré, près de l'hôtel de Noailles. M. Fagon mit le scellé sur ses papiers et la princesse fut menée jusqu'à Essonnes par le capitaine des gardes et, de là, à Dijon[138]. Pendant ce temps on mettait Mlle de Launay en état d'arrestation. M. de Malezieu, son fils et bien d'autres, Dadvisar et Barjeton qui avaient travaillé aux mémoires sur les rangs des légitimés, le chevalier de Gavaudun, Mlle de Montauban eurent le même sort. Deux valets de chambre de la princesse, quatre de ses valets de pied, deux frotteuses de son appartement, pris d'un seul coup de filet, furent amenés le même jour à la Bastille[139]. Le cardinal de Polignac ne pouvant être emprisonné sur des indices trop vagues, on l'envoya en exil dans son abbaye d'Anchin[140] en Flandre. Et de la duchesse

Ces arrestations provoquèrent une extrême surprise[141], et les rumeurs les plus ridicules puisqu'on prétendit que le très pacifique Malézieu avait fait un amas d'armes suffisant pour trente-

136 *Méditations sur le sermon de Notre Seigneur sur la Montagne par le duc du Maine*, publiées pour la première fois, d'après un manuscrit authentique et précédées d'une notice historique par A. Mollier, in-8, Paris, 1883, p. CXXXVI-CLI, travail consciencieux, bien que l'auteur ait ignoré l'existence de la *Déclaration de la duchesse du Maine*, publiée par Lémontey, *op. cit.*, t. II, p. 420-435 et par Vatout, *La conspiration de Cellamare*, 1832, t. II, p. 307-360.

137 *Gazette de la Régence*, p. 307, 6 janvier 1719 ; J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 344, Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 445, 447.

138 Barbier, *Journal*, t. I, p. 27, De Piépape, *Une petite-fille du Grand Condé, La duchesse du Maine, reine de Sceaux et conspiratrice 1676-1753*, in-8, Paris 1910.

139 Mme de Staal, *Mémoires* t. II. Dangeau, *Journal* t. XVII p. 445 ; 29 décembre 1718. Buvat, *Journal*, t. II, p. 344-345 ; Barbier *Journal*, t. I, p. 28 ; Saint-Simon, *Mémoires*, (1905), t. XI p. 61 ; *Madame à la raugrave Louise*, 1er janvier, dans op. cit. édit. C. Brunet, t. II, p. 46-47. Voir *Bibl. de l'Arsenal*, Archiv. de la Bastille, ms. [illegible]

140 *Lettre à Mme de Balleroy*, 31 décembre 1718, dans op. cit., t. I, p. 243, Buvat, *Journal*, t. I, p. 343 ; *Gazette de la Régence*, p. 305.

141 *Gazette de la Régence*, p. 301 ; 2 janvier 1719. Saint-Simon écrit : « Commotion de la découverte... »

cinq mille hommes[142], d'autres racontaient qu'on avait mis au cachot un valet de pied du duc du Maine à son service depuis vingt-huit ans et qui devait être le principal instrument de la tragédie[143], car il ne s'agissait de rien moins que d'assassiner le duc d'Orléans, le duc de Chartres et la duchesse de Berry[144]. On peut dire qu'à partir de ce moment, la conspiration de Cellamare et la cabale du Maine sont si complètement dissipées qu'il n'en resta pas même souvenir dans le public; heureusement Mlle de Launay leur consacrerait une centaine de pages impérissables.

Le cri public. A l'étranger l'algarade de l'ambassadeur d'Espagne provoqua quelques réflexions imprévues. Alberoni se lamenta. « Nous sommes, dit-il, dans un temps où il n'y a plus entre les princes ni foi ni loi; on viole le droit des gens et on foule aux pieds ce qui est le plus sacré même aux nations barbares[145]. » Mais Alberoni fut seul à gémir, les autres applaudissaient sans réserve. Victor-Amédée pouvait à peine contenir sa joie, il trouvait que « toutes sortes d'égards, de bienséances et de modération avaient été observés[146] », d'autres allaient jusqu'à blâmer l'excès de ménagements et de courtoisie[147], frémissaient d'une indignation qu'on voudrait croire sincère[148], comparaient la politesse du traitement fait à Cellamare et l'indigne brutalité avec laquelle le duc de Saint-Aignan avait été chassé de Madrid, et ensuite obligé avec sa femme, une femme de chambre et trois valets de gagner Saint-Jean-Pied-de-Port à dos de mulet, d'où, pendant qu'on arrêtait le carrosse à Pampelune et y maltraitait les domestiques qui jouaient le rôle d'ambassadeur et d'ambassadrice, le duc et la duchesse mandaient du secours et une voiture de Bayonne où ils se rendirent en grande hâte[149].

142 Buvat, *Journal*, t. I, p. 355.

143 *Gazette de la Régence*, p. 306; 2 janvier 1719.

144 *Gazette de la Régence*, p. 306, 2 janvier 1719; *Madame à la raugrave Louise*, 6 janvier 1719, dans op. cit., édit. Brunet, t. II, p. 40.

145 *Alberoni à Rocca*, 26 décembre 1718, dans *Lettres intimes*, édit. Bourgeois, p. 610.

146 *Arch. des Aff. Étrang.*, Turin, t. 133, fol. 310 : *De Prye à Dubois*, 26 décembre 1718.

147 *Arch. des Aff. Étrang.*, Vienne, t. 133, fol. 7 : *Bonneval à Dubois*, 1er janvier 1719.

148 *Arch. des Aff. Étrang.*, Hollande, t. 335 (non folioté) : *Morville à Dubois*, 14 janvier 1719; *ibid.*, t. 331, fol. 187 : *Basnage à Dubois*, 20 décembre; fol. 199, *Basnage à Dubois*, 23 décembre; Angleterre, t. 311, fol. 178, 203 : *Destouches à Dubois*, 19 et 20 décembre 1718.

149 Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 45; *Mémoires* (1905), t. XI, p. 63.

Tous ces faits répandus, grossis, commentés, réalisaient complètement le dessein de Dubois pendant les six mois où il avait couvé la conspiration dans l'attente des services qu'en retirerait sa politique. Le double coup qui venait de frapper un ambassadeur déloyal et un bâtard ambitieux atteignait le parti de la « vieille Cour » et la petite noblesse provinciale qui avait lié sa cause à celle du duc du Maine. « Les fugitifs trouvèrent jusqu'au fond des provinces les plus éloignées l'horreur de leur complot et les pères même refusèrent asyle à leurs enfants[150]. Cellamare put lire l'indignation dans les honneurs forcés qu'on lui rendait; il fallut des précautions pour lui faire traverser en sûreté la ville d'Orléans[151]. Mais à Poitiers deux gentilshommes de l'ambassade furent grièvement insultés par les étudiants[152]. » Qu'eût-on vu s'il avait traversé Bordeaux? Le maréchal de Berwick ne badinait pas et mettait en œuvre ce qu'on appellerait de nos jours une « campagne de presse ». « J'ai reçu ce matin, écrit-il à Dubois, les lettres imprimées du prince de Chelamar; je les fais réimprimer ici pour en envoyer des exemplaires dans toute la province, rien n'étant plus propre à prévenir les peuples contre les insinuations des brouillons et à faire voir que la conduite d'Alberoni ne tend qu'à mettre le royaume en confusion[153]. » Berwick réclamait des exemples. « Dans cette occasion, Son Altesse Royale doit se roidir contre sa bonté ordinaire. Il ne s'agit pas seulement de ses propres intérêts, il est question de l'État, et si j'ose le dire, il ne lui est pas permis de ne pas sévir contre les coupables ou du moins contre les chefs. Il est absolument nécessaire de quelque exemple, sans quoi les brouillons seront encouragés à faire de nouveaux complots. De plus, l'impunité confirmera l'opinion que l'on tâche de répandre dans le monde, que tout ceci est une invention faite exprès pour avoir un prétexte de déclarer la guerre à l'Espagne[154]. »

Berwick, Saint-Simon n'étaient pas seuls partisans d'une répression sévère et même sanglante. On rencontrait dans le public des esprits non moins outranciers. « Quand on a la force en

[150] *Mémoires de Ferrette*, cités par P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 226.

[151] *Lettre de Du Libois*, 16 décembre 1718, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 228.

[152] Autre lettre du même, 6 mars 1719, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 229.

[153] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 286, fol. 187 : *Berwick à Dubois*, 18 décembre 1718.

[154] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 286, fol. 186-187 : *Berwick à Dubois*, 28 décembre 1718.

main, il faut s'en servir coup sur coup et violemment, écrit l'avocat Barbier, c'est le moyen d'abattre, d'étourdir et de dissiper un parti qui n'a pas encore levé la tête, et qui n'est pas encore au point d'opposer la force à la force[illegible]. »

L'épisode auquel l'imprévoyance et la nonchalance de Cellamare attachèrent son nom se traîna misérablement en interrogatoires, aveux, déclarations, on renvoya d'abord les subalternes, la captivité des chefs fut adoucie. Le duc du Maine priait Dieu, la duchesse enrageait, Polignac relisait et corrigeait le manuscrit de l'*Anti-Lucrèce*, Malézieu se livrait à des expériences où la prestidigitation tenait autant de place que la physique, l'abbé Brigault avouait tout ce qu'on désirait savoir, Pompadour fléchit le genou et tendit la main, il retira de son essai de trahison une récompense de quarante mille livres, Laval, Menil, Boisdavy sortirent discrètement de la Bastille, songeant qu'on leur avait fait beaucoup d'honneur de ne les pas loger aux Petites-Maisons[illegible]. Mlle de Launay s'attarda en prison dix-huit mois, ce furent les plus aimables de sa vie, les seuls où elle connut la joie d'être aimée.

Pendant qu'Alberoni perdait la partie en France, il la perdait aussi dans le Nord.

Les Hollandais continuaient à manifester leur antipathie pour la Quadruple-Alliance par le recours à tous les délais qui leur permettaient de retarder leur accession. M. de Morville, successeur de Châteauneuf depuis le mois d'août 1718, ne négligeait rien pour hâter une décision, mais son impétuosité s'émoussait sur la lente et lourde machine de la république. Les Hollandais voulaient rentrer dans leurs débours et il fallut leur donner satisfaction. Une convention signée à la Haye leur donna gain de cause sur l'Empereur au sujet de l'exécution du traité de la Barrière (22 décembre 1718). Alors ils ne furent que plus déterminés à obtenir l'engagement de la France à ne faire ni traité ni convention avec aucune puissance du Nord. Dubois, après avoir résisté, céda devant l'insistance des Anglais[illegible]. Ceux-ci s'inquiétaient de voir durer cette alliance si ancienne entre la France et la Suède, où les principaux avantages allaient à la Suède sous forme de subsides. Nonobstant notre fidélité onéreuse à des engagements qui touchaient à leur fin, Charles XII avait écouté le tentateur Alberoni et conclu un accord avec Philippe V.

[illegible] Barbier, *Journal*, t. I, p. 28.
[illegible] P. E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 212.
[illegible] *Public Record Office*, France, vol. 352 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 31 décembre 1718.

accord aux termes duquel il devait s'emparer de Trondhjem en Norvège, passer de là en Écosse, se déclarer pour le Prétendant et s'intituler protecteur de la Religion protestante. C'est ainsi que le cardinal entendait occuper Georges Ier dans son île et le détourner des affaires d'Espagne. Seulement il arriva que deux jours après l'arrestation de Cellamare et l'écroulement de ses projets sur la France, Charles XII tombait frappé d'un coup de fauconneau devant Frederikshall et c'était l'effondrement de ses projets sur l'Angleterre (11 décembre 1718).

CHAPITRE XXXII

La déclaration de guerre

(Janvier — mars 1719)

Conséquence politique de la conspiration avortée. — Déclaration de guerre à l'Espagne. — Mémoire de Torcy. — Lettre à lord Stair. — Conciliabule. — Le Conseil de la Régence. — *Manifeste* de Fontenelle. — Proclamation publique. — L'opinion en France. — Déclaration de Philippe V. — Elle manque son but. — Lettre de Dubois à Stanhope. — Nécessité de resserrer l'alliance. — Échecs diplomatiques d'Alberoni. — Préparatifs militaires. — Alberoni pressent le désastre. — Dubois subit la guerre et l'exploite. — Vanité de Stair. — Affaires de la ligue du Nord. — Suède. — Russie. — Menace de conflit dans le Nord. — Embarras des ministres anglais. — Dubois leur sacrifie la Suède. — Rapprochement avec le Parlement. — Alberoni conduit l'Espagne au désastre. — Derniers et louches projets d'accommodement.

Conséquence politique de la conspiration avortée.

Ce que n'avaient pu lui obtenir le Lit de justice et la déroute des légitimés, la Quadruple-Alliance et le triomphe de sa politique étrangère, la découverte et l'avortement de la conspiration de Cellamare allaient le valoir au Régent. En face du descendant direct de Louis XIV, à l'instant de lui déclarer la guerre, Philippe d'Orléans représenta la France devant l'Espagne, le patriotisme national contre l'intérêt étranger. Sagement, il avait par ses mesures prévu et préparé l'événement. Dès le mois d'octobre 1718, on observe des concentrations stratégiques au pied des Pyrénées[1], le maréchal de Berwick, commandant en Guyenne, étudie les cols de la frontière, trace des plans[2], noue des intelligences en Catalogne et en Biscaye[3].

Déclaration de guerre à l'Espagne.

Cependant l'Angleterre n'était pas sans inquiétudes. La politique dilatoire de Dubois pouvait s'expliquer par un partage d'influences qui se disputaient la volonté du Régent : celle de

[1] *Annals of Stair*, t. II, p. 359 : *lord Stair à M. de Saint-Saphorin*. Paris, 30 octobre 1718.

[2] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 286, fol. 60 : *Berwick à Dubois*, 26 novembre 1718.

[3] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 275, fol. 10 : *Dubois à Berwick*, 3 décembre 1718.

Dubois et celle de Torcy. Dubois restant le favori de qui l'Angleterre peut tout attendre, tout exiger, Torcy demeurait auréolé d'une compétence hors ligne, malaisé à convaincre, impossible à surprendre et tout imprégné des traditions d'une diplomatie qui n'accordait rien, que contrainte, à l'Angleterre.

Mémoire de Torcy

Ce fut cependant Torcy qui précipita la rupture entre la France et l'Espagne dont il avait tant contribué à unir les destinées. Exposant dans un mémoire la politique étrangère du Régent, il la justifiait et s'attachait à y découvrir la continuation de la politique de Louis XIV. Le Régent était entré dans tous ses engagements du feu Roi pour la pacification de l'Europe et il n'ignorait pas que le salut du royaume était attaché au maintien de la paix générale. Il fallait, à force de bonne foi, dissiper les défiances et l'animosité des voisins de la France toujours prêts à reformer leur coalition contre elle. Le duc d'Orléans l'avait compris; le roi d'Espagne n'avait, malheureusement, pas imité cette conduite. Il n'avait pas voulu considérer comme définitifs les engagements pris par son aïeul, il avait voulu troubler la paix de l'Europe à peine rétablie, au prix de quels efforts! La France ne disposait d'aucun autre moyen de sauvegarder cette paix précieuse que d'entretenir un accord étroit avec l'Angleterre à qui on en était redevable. Encore fallait-il que la France dissipât certaines obscurités et quelques dissentiments survenus entre elle et l'Angleterre depuis l'échange des signatures d'Utrecht; par dessus tout, elle devait garantir la succession à la couronne en conformité avec les dispositions de ce traité. Pour sa part, l'Angleterre confirmait le règlement à la succession des couronnes de France et d'Espagne. Ces points acquis, il restait à empêcher l'Empereur et le roi d'Espagne d'en venir aux mains et comme ils ne pouvaient faire combattre leurs armées qu'en Italie, on réglait dès maintenant la situation politique de l'Italie. Totalement exclue de la péninsule par le traité d'Utrecht, l'Espagne y reparaissait grâce aux successions de Parme et de Toscane attribuées au fils du second lit de Philippe V, en sorte qu'il était permis de se poser cette question : Louis XIV eût-il obtenu pour son petit-fils plus que le duc d'Orléans n'avait obtenu pour son cousin[1] ? »

Lettres de lord Stair

En Angleterre, le message adressé par le Roi au Parlement pour la déclaration de guerre fut présenté et voté le 17 (=28) décembre à une forte majorité, malgré l'opposition tenace des

[1] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 278, fol. 67 : *Mémoire de Torcy*, décembre 1718.

Walpole. Le 1er janvier 1719, lord Stair adressait à Dubois une lettre dont les termes avaient été concertés à l'avance[1]. Elle rappelait les efforts unis de la Grande-Bretagne et de la France pour rétablir la paix, les agressions du roi Catholique, ses complots pour allumer la guerre civile dans les royaumes de ses voisins et de ses meilleurs amis. Dans cette conjoncture, le roi Georges avait senti qu'il fallait recourir non plus aux négociations mais aux armes, seules capables de montrer au roi d'Espagne vers quels abîmes l'entraînait son ministre. La lettre se terminait par une notification et une mise en demeure. « J'ai ordre du Roi, disait lord Stair, d'exhorter Son Altesse Royale de remplir les obligations du traité de Londres (2 août dernier) et particulièrement celles contractées par le 3e article secret du même traité, et de prier S. A. R. en conformité desdites obligations, de déclarer la guerre à l'Espagne pour concourir avec Sa Majesté dans la bonne fin et intention qu'elle se propose de faire consentir le roi Catholique à rétablir la paix et la tranquillité de l'Europe, selon le plan du susdit traité de Londres[2]. »

On ne pouvait tarder plus longtemps. Dubois voulut cependant ménager l'opinion et confia à Fontenelle la rédaction d'un manifeste qui devait précéder immédiatement la déclaration de guerre. Avant de le montrer au Conseil de Régence, le duc d'Orléans fit lire le manifeste dans son cabinet où se trouvaient réunis M. le Duc, d'Argenson, Dubois, Le Blanc et Saint-Simon. Cette pièce, au dire de Saint-Simon, fut ce qu'elle devoit être, c'est-à-dire masquée, fardée, mais pitoyable jusqu'à montrer la corde, parce que nul art ne pouvoit couvrir le fond ni produire au public rien de plausible ; du reste, écrite aussi bien qu'il étoit possible, parce que Fontenelle ne pouvoit mal écrire. On raisonna assez, on conclut peu, on y fit peu de changements[3] (1er janvier). Conclusions

Deux jours plus tard, le manifeste fut porté au Conseil de Régence. On lui donna comme repoussoir une lettre d'Alberoni prescrivant à Cellamare de révéler à lord Stair que c'était avec la connivence du Régent que le duc d'Ormond, chef du parti jacobite, avait pu se rendre récemment d'Italie en Espagne. Le Conseil de Régence

[1] *Ozenfoord Castle, Stair Papers*, t. III, B : *lord Stair à Dubois*, 1er janvier 1719.

[2] *Ozenfoord Castle*, Stair Papers, t. XIX A ; *Annals of Stair*, t. II, p. 385.

[3] Saint-Simon, *Mémoires* (1905), t. XI, p. 51 ; le même *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 450-454 ; *Madame à la raugrave Louise*, 17 janvier 1719, dans *Correspondance*, édit. G. Brunet, t. II, p. 53, croit que le manifeste est de Dubois et corrigé par le Régent.

Beretti Landi était chargé de répandre le même mensonge en Angleterre. Ainsi présentée, la déclaration de guerre fut principalement appuyée par le garde des sceaux d'Argenson, le maréchal d'Estrées, le duc d'Antin et l'abbé Dubois. Plusieurs approuvèrent parce qu'il fallait se conformer à l'article 3e du traité. Nul ne contredit. Le maréchal d'Huxelles s'abstint de paraître au Conseil[8]. « Villeroy, qui ne savait jamais s'arrêter entre l'arrogance et l'abjection, voulut répéter son suffrage dans une lettre au Régent[9] (3 janvier). S'il en fallait croire Saint-Simon, « le public ne fut pas si docile[10] », et c'est probablement le contraire qui approche plus de la vérité.

Manifeste (de Fontenelle)

Le *Manifeste du roi de France sur le sujet de rupture entre la France et l'Espagne*, daté du 8 *janvier* 1719 est une œuvre de mérite qui aura entraîné l'assentiment du plus grand nombre de ses lecteurs. Après un récit exact et modéré des rapports du Régent et du roi d'Espagne, des prévenances accueillies par des rebuffades, de l'influence néfaste d'Alberoni tendant à soulever la guerre civile en France, Fontenelle abordait la politique générale. « Les longues guerres avoient laissé contre nous dans l'Europe des restes d'aliénation et de haine qui ne cherchoient qu'à se ranimer, et nos voisins encore pleins des jalousies et des frayeurs qu'ils avoient eues si souvent de nos prospérités, et même de nos ressources dans nos plus grandes disgrâces, songeoient déjà, pour achever de nous abattre à profiter de la minorité du Roi et de l'épuisement du royaume, dont nous nous plaignions nous-mêmes assez hautement pour inviter nos ennemis à tout entreprendre. L'ancienne ligue menaçoit de se rejoindre, et les Nations s'excitoient mutuellement à la guerre par l'importance de se mettre pour toujours à couvert d'une Puissance trop redoutable, et qu'on s'efforçoit encore de rendre odieuse par des reproches injustes de sa mauvaise foi.

« Quel moyen plus sûr pour dissiper cet orage, que de s'unir avec la Puissance qui, de concert avec nous, avoit rappelé la paix par les traités d'Utrecht? Le Roi ne négligea rien pour réussir dans cette vue. La confiance se rétablit par ses soins entre les deux Puissances; et elles comprirent aussitôt que rien ne contribueroit davantage à confirmer une Paix encore mal assurée, qu'une alliance défensive entre la France, l'Angleterre et les

[8] *Public Record Office, France*, vol. 351 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 3 janvier 1719.

[9] P. E. Lemontey, *op. cit.*, t. I, p. 227; la lettre de Villeroy au Régent est du 8 janvier 1719.

[10] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. 74.

Provinces-Unies pour maintenir les traités d'Utrecht et de Bade et pour la garantie réciproque de leurs États. Avant toute ouverture de négociation, Sa Majesté donna avis de son dessein au roi d'Espagne... »

Mais celui-ci, qui n'apercevait rien dans le traité d'Utrecht qui eût besoin d'être confirmé ou garanti, qui déclarait la guerre à l'Empereur, se couvrait de prétextes pour ne pas adhérer à la Quadruple-Alliance. Mais « les vrais motifs de refus jusqu'à présent impénétrables viennent enfin d'éclater, disait Fontenelle avec une émotion peut-être feinte. Les lettres de l'ambassadeur d'Espagne au cardinal Alberoni ont levé le voile qui les couvroit, et l'on aperçoit avec horreur ce qui rendoit le ministre d'Espagne inaccessible à tout projet de paix. Il auroit vu avorter par là ces complots odieux qu'il tramoit contre nous. Il eût perdu toute espérance de désoler ce royaume, de soulever la France contre la France, d'y ménager des rébellions dans tous les ordres de l'État, de souffler la guerre civile dans le sein de nos provinces et d'être enfin pour nous le fléau du Ciel en faisant éclater ses projets séditieux et jouer cette mine qui devoit, selon les termes des lettres à l'ambassadeur, servir de prélude à l'incendie. Quelle récompense pour la France des trésors qu'elle a prodigués et du sang qu'elle a répandu pour l'Espagne. La Providence a éloigné de nous ces malheurs, et tous les François à la vue de la trahison qui nous les préparoit, en attendent et en pressent la vengeance[11]. »

Proclamation publique

Le lendemain, 9 janvier, on publia à son de trompe sur les places publiques la guerre avec l'Espagne[12] et en même temps, on criait et on affichait dans Paris la *Déclaration de guerre contre l'Espagne*[13]. Cette pièce portait que l'Espagne, en violant les traités d'Utrecht et de Bade, avait détruit les espérances de paix et fait craindre le retour d'une guerre générale, longue et cruelle. Les rois de France et d'Angleterre n'avaient rien négligé pour ménager un accommodement honorable et avantageux au roi d'Espagne. L'Empereur et le roi de Sicile y avaient donné les mains, mais inutilement. Le Roi, en conséquence de l'article 3e

[11] Dumont, *Corps universel diplomatique*, in-fol., La Haye 1726-1731, t. VIII, 2me partie.

[12] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 456, 9 janvier; *Gazette de la Régence*, p. 309; 6 janvier 1719.

[13] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 286, fol. 241 suiv.; *Bibl. de Lille*, F. Godefroy, IV, pièce 6; *Dubois à Godefroy*, 31 décembre 1718; *Madame à la raugrave Louise*, 17 janvier 1719, dans *Correspondance*, t. II, p. 53.

du traité de Londres du 2 août dernier, déclarait la guerre au roi d'Espagne.

L'opinion en France

En France, ce mot de *guerre* ne laisse personne indifférent. « On croit qu'elle ne se fera point » s'empresse d'écrire l'octogénaire Dangeau[14]; « on débutera par une action d'éclat » écrit le *Gazetier de la Régence*[15], « on enrôle trente à quarante mille hommes », note l'avocat Barbier[16]. Une guerre, c'était la ruine, les blessures ou pis que cela pour les humbles, pour les grands c'étaient les grades et la fortune. On parla tout de suite d'une promotion de maréchaux de France et les candidats se présentèrent; chacun imaginait des nominations assez étranges. Le vieux Lauzun, âgé de quatre-vingt-sept ans et toujours malicieux, fut trouver le Régent, « et de ce ton doux et modeste qu'il avoit si bien fait sien, lui représenta qu'au cas qu'il y eût une promotion de maréchaux, comme le vouloit le public, et qu'il en fît d'inutiles, lui étoit depuis de longues années le premier des lieutenants généraux. Le duc d'Orléans qui étoit l'homme du monde qui sentoit le mieux le sel et la malignité se mit à éclater de rire, et lui promit qu'au cas qu'il exposoit il ne seroit pas oublié. Il en fit après le conte à tout le monde, dont les prétendus candidats se trouvèrent bien fâchés[17]. » Tout de suite, on commença à faire le complet des régiments, à nommer généraux et colonels : Richelieu, Luynes, Melun, la Rocheguyon, Olonne, Montbazon, Villequier, Gesvres, etc., etc.[18].

Tous ceux-ci savaient qu'« il faut aller où il y a de la guerre, si l'on veut cheminer[19] », mais que pensait le public et que disait-il? Saint-Simon, qui écrit plus de vingt ans après l'événement, avance que les manifestes de Dubois ne firent aucun effet sur le public; et il n'en sait guère, s'il en avait su quelque chose il l'avait oublié et c'est pour lui une occasion de dénigrer Dubois. Marais et Barbier nous font défaut pour cette période par suite de lacunes, Buvat et le Gazetier parlent d'autre chose, nous ne savons pas ce qu'ont dit les Français de ce temps, mais nous voyons qu'on a pris grand soin de les convaincre à coups de manifestes.

[14] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 456; 9 janvier 1719.
[15] *Gazette de la Régence*, p. 310; 16 janvier 1719.
[16] Barbier, *Journal*, t. I, p. 29.
[17] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 459-460; *Mémoires* (1905), t. XI, p. 77.
[18] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 457; 10 janvier 1719.
[19] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 19 février 1719, dans *Les Correspondants*, t. II, p. 26.

Déclaration de Philippe V

Le 25 décembre 1718, Philippe V avait publié une déclaration solennelle, où il marquait que les avis, par lui reçus de toutes parts, qu'on préparait depuis quelque temps de gros magasins sur les frontières de France, et qu'on avait déjà nommé les chefs qui devaient commander une armée, plusieurs autres dispositions militaires, l'attentat enfin qu'on venait de commettre contre le droit des gens à l'égard de son ambassadeur, l'obligeaient à juger que, contre toute raison, l'on pensait à faire une irruption en Espagne. Ce détestable projet ne pouvait être attribué au Roi, incapable par son âge de le former, ni à la nation française qui avait tout sacrifié pour maintenir S.M.C. sur le trône d'Espagne, il ne pouvait donc être que l'ouvrage d'un particulier, dont les desseins prémédités depuis longtemps n'étaient que trop connus dans le monde; la postérité aurait peine à croire que ce personnage se fût tellement dépouillé de tout sentiment de religion et d'humanité que, pour arriver à ses fins, il eût foulé aux pieds les droits les plus sacrés, et qu'il eût rompu une union qui avait coûté la vie d'un million d'hommes et pour laquelle le roi Louis XIV avait tout hasardé, jusqu'à son propre État, persuadé que la conservation et la félicité des deux couronnes étaient attachées à cette union, et que, par là, il mettrait fin à des guerres éternelles entre deux rois voisins dont la concorde était également importante au repos de l'Europe.

Les fidèles sujets du Roi Très Chrétien, ajoutait Philippe V, seraient indubitablement effrayés et scandalisés d'une nouveauté si monstrueuse, sachant surtout que pendant la minorité du Roi, l'on ne pouvait, sans le consentement des États-Généraux, ni déclarer la guerre, ni entreprendre aucune chose dont les suites pussent être funestes à la nation, parce que les États étaient seuls dépositaires de l'autorité d'un roi pupille et seuls chargés de la défense du royaume. S.M.C. était persuadée que tous les bons Français touchés de ces justes raisons auraient horreur de prendre les armes; s'ils les prenaient, S.M.C. se promettait de leur bon cœur que ce ne serait que pour défendre sa couronne qu'ils avaient soutenue si longtemps avec l'amour qu'ils avaient naturellement pour leurs maîtres. S'ils se présentaient dans cet esprit sur les frontières d'Espagne, S.M.C. protestait qu'elle les recevrait à bras ouverts comme ses bons amis et ses alliés, qu'elle donnerait aux officiers des emplois proportionnés à leur rang, qu'elle incorporerait les soldats dans ses troupes, et qu'elle se ferait un plaisir d'épuiser, s'il était nécessaire, ses finances en leur faveur, afin que tous ensemble, Espagnols et Français, pussent combattre unanimement les ennemis communs des deux

nations. S'il arrivait en revanche que quelque particulier oubliât son devoir au point d'exercer des hostilités en Espagne, il devait s'attendre à être regardé comme un sujet rebelle au Roi Très Chrétien et traître à sa patrie.

Cette *Déclaration* fut suivie après quelques jours de quatre autres écrits du même genre et aussi maladroits. Ils reçurent peu d'accueil. Le Parlement ne put moins faire que d'en ordonner la suppression[19]. Philippe V mettait en cause les Parlements, s'adressait à eux, les cajolait et n'en pouvait retirer qu'indignation sincère ou feinte. Mais il s'exprimait avec une franchise trop blessante, accusant le Régent de « sacrifier tous les intérêts du Roi et de l'État à la passion démesurée de régner » et après avoir rappelé la démolition de Mardyck, le renvoi du Prétendant, il affirmait que « toute la France voit et sent que les promesses secrètes des Anglais faites au Régent pour ses intérêts particuliers, l'ont entraîné et l'ont fait passer par dessus le préjudice qu'il faisait à l'État ». Les peuples souffraient, les nobles se ruinaient ; les premiers succombaient sous le poids des impôts, les seconds périssaient faute de pensions et l'argent s'en allait aux favoris et aux maîtresses du Régent, aux étrangers qui à ce prix, signaient des traités ruineux pour la France. Il n'était pas jusqu'au duc du Maine qui n'obtînt un mot d'éloge et de regret, et jusqu'au Parlement qui connaissait la prison et l'exil en réponse aux remontrances dont on lui avait restitué le droit illusoire[20].

Elle manque son but.

La violence dépassait le but. « Le manifeste du roi d'Espagne a servi mon fils au lieu de lui nuire, nous dit Madame. Il faut qu'Alberoni soit un violent meneur d'ours. Comment un garçon jardinier pourrait-il savoir le langage que doivent tenir des personnes royales? On a envoyé à Paris un millier d'exemplaires imprimés de ce document, on en a adressé à tous les gens de la Cour, à tous les évêques, à tous les membres du Parlement... On l'a fait à dessein et pour connaître les partis, car on avait à la poste noté des noms de ceux qui avaient reçu les paquets. Les gens de bien rapportent eux-mêmes les paquets qui leur ont été envoyés, les autres les gardent et ils sont couchés par écrit à la poste, sans que le public ait connaissance de tout cela[21]. » Ces

[19] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 461; 18 janvier 1719. L'arrêt a été publié par J. Vatout, *La conspiration de Cellamare*, 2e édit. 1832, t. I, p. 323-326.
[20] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 280, fol. 192-203.
[21] *Madame à la raugrave Louise*, 27 janvier 1719, dans op. cit., édit. G. Brunet, t. II, p. 56.

pièces firent du bruit[24] et Dubois ne laissa pas que d'en être contrarié, il savait qu'une grande partie du public donnait raison à Philippe V. « Nous reconnaissons, écrivait-il, à lord Stanhope, par les découvertes que nous avons faites, et vous en verrez des preuves indubitables, que l'Espagne et la moitié de la France ne se sont élevés contre S. A. R. qu'en haine du traité et de sa liaison avec le roi de la Grande-Bretagne, et la guerre que nous entreprenons contre l'Espagne va être à proprement parler une guerre civile, dans laquelle personne ne peut juger qui sera pour S. A. R. qui aura contre elle non seulement tous ceux qui sont engagés et prévenus pour l'Espagne, mais tous les Jacobites qui sont plus nombreux et plus considérables ici qu'en Angleterre même et qui, sans mentir, font les deux tiers du royaume. Il faut nécessairement agir en Angleterre et ici avec un concert parfait et que rien sans exception ne puisse déranger et préférer cet intérêt à tout autre... On peut négliger et perdre tout autre avantage, mais on ne peut donner la moindre atteinte à celui-ci sans porter à l'un et à l'autre gouvernement un coup mortel. Voilà la maxime sur laquelle je suis persuadé que nous devons préférer l'Angleterre à toute autre puissance, et que l'Angleterre doit préférer la France à toute autre liaison, et qu'il ne faut pas vivre ensemble avec fidélité seulement pour les engagements pris et avec de simples égards les uns pour les autres, mais en intime liaison et en amitié et de la même manière que si les deux États appartenaient au même maître, faisant attention de part et d'autre aux préventions populaires pour n'effaroucher personne et parvenir à notre but qui doit être de porter l'union jusqu'à une union nationale...

Lettre de Dubois à Stanhope

« Par tout ce qui nous a passé dans les mains depuis quelque temps, nous ne pouvons plus douter que le cardinal Alberoni n'ait juré la perte du roi de la Grande-Bretagne et de S. A. R., qu'il n'ait pour but d'enlever la couronne de France à S.A.R. si elle venoit à vaquer et de la procurer au Roi Catholique, et de conserver l'Espagne pour un de ses seconds fils et pour venir à bout de ses mauvaises intentions contre votre gouvernement et contre S.A.R. de nous séparer. Il n'y a aucune avance qu'il ne nous ait faite pour nous détacher de vous. Il n'y en aura aucune qu'il ne fasse auprès de vous, pour vous séparer de nous. Mais comme il voudrait nous détruire par la force et par la ruse, il faut employer ces deux mêmes moyens pour le

Nécessité de resserrer l'alliance

24 Saint-Simon, *Mémoires* (1856), t. XI, p. 83-8-

combattre la force, en faisant bien la guerre, et en déclarant et montrant dans toutes les occasions que ce n'est pas au roi Catholique ni à sa nation espagnole qu'on la fait, mais à ce ministre turbulent, et lui faire personnellement tout le mal que l'on pourra... Ces vues n'empêchent pas qu'en même temps qu'on agira le plus vivement par la guerre contre l'Espagne et par les menaces du Pape contre le cardinal Alberoni, on ne se serve aussi de la même dissimulation qu'il veut employer lui-même et qu'on ne doive témoigner en toute occasion qu'on est disposé à la paix et qu'on ne laisse aussi longtemps que l'on pourra une porte ouverte... Cette paix achèveroit de confirmer les Renonciations, détruiroit les mesures qu'il a prises et les actes même qu'il peut avoir faits pour les révoquer, nous donneroit le temps de rétablir nos forces, et nous mettroit en état de prendre de solides précautions contre ses mauvais desseins, sur lesquels il ne faut jamais s'endormir. Dans cette pensée, je crois qu'il faut appuyer fortement le délai de trois mois que les États-Généraux demanderont, ne pas consentir qu'il soit disposé des expectations que l'on a offertes pour le fils de la reine d'Espagne, et apporter toutes les autres facilités qui pourront déterminer le roi d'Espagne à accéder au traité[illegible] »

Lettres diplomatiques d'Alberoni

Alberoni ne s'alarmait pas outre mesure et à défaut de grands moyens il entassait de grands projets. La France demeurait, à ses yeux, une proie facile grâce au prestige persistant de Philippe V, l'Angleterre n'était pas moins vulnérable et une expédition conduite par le Prétendant aurait raison du trône hanovrien; la Suède manquait à l'instant où on allait lui adresser un appel, mais Pierre I[er] pourrait bien revendiquer le rôle auquel a fait manquer Charles XII. Le roi de Prusse réclamerait peut-être l'honneur de s'y associer en haine de l'Autriche et de l'Angleterre. Ainsi l'aventurier n'avait pas renoncé à remettre sur pied la ligue du Nord et le roi d'Angleterre toujours préoccupé de son électorat allemand était bien loin de se sentir rassuré, contre les chances adverses que pouvaient lui ménager ces régions et ces potentats mystérieux et redoutables. Cependant la disparition de Charles XII entraînait, à bref délai, celle de son conseiller Goertz qui perdit la tête sur un échafaud[illegible] et tous leurs plans s'étaient évanouis et la ligue était définitivement disso-

[illegible] Arch. des Aff. Étrang., Espagne, Mémoires et Documents, t. 142 : Dubois à Stanhope, 26 janvier 1719.

[illegible] Madame à la raugrave Louise, 9 décembre 1718, op. cit., t. II, p. 38-39 : « Il a une physionomie qui ne prévient pas en sa faveur, je ne crois pas qu'il [illegible] d'une belle fille ».

quée. Alberoni avait fondé sur elle trop d'espoirs pour ne pas tenter de la faire revivre et envoyait dans le Nord deux émissaires le baron de Scklieben et le comte Marini l'un Allemand, l'autre Italien. Dubois les fit arrêter au passage, comme ils traversaient la France, et loger à la Bastille; le premier s'y attarda, le deuxième, plus subtil, offrit ses services, espionnage, trahison, tout ce qu'un forban peut offrir, fut agréé et retourna en Espagne. Tandis que le Nord lui échappait, Alberoni s'efforçait en Hollande de désagréger la Quadruple-Alliance en détachant d'elle les Provinces-Unies. Un moment, il put se flatter d'y réussir. La Hollande avait trop perdu et trop peu gagné à la guerre de Succession pour n'être pas devenue aussi pacifique qu'elle avait été belliqueuse et elle comprenait à merveille que la Quadruple-Alliance devait amener la guerre avec l'Espagne, par conséquence l'interruption de son commerce avec ce pays. Une prudente et lucrative neutralité l'en eût préservée, mais l'Angleterre et la France la lui interdisaient et l'entraînaient avec elles malgré elle. L'ambassadeur d'Espagne, Beretti Landi soutenait la résistance, suggérait des subterfuges, encourageait les ajournements à l'aide desquels les Hollandais se dérobaient à l'adhésion formelle réclamée d'eux; mais plus avantageux que clairvoyant, résolu à se faire valoir, il entretenait sa Cour d'un vain espoir de la dissolution imminente de la Quadruple-Alliance par la sécession de la Hollande.

« Philippe V avait un intérêt majeur à prolonger indéfiniment la temporisation des Hollandais et ceux-ci l'eussent volontiers portée à l'extrême limite. Sollicités, assiégés pour ainsi dire par les deux parties, ils se défendaient savamment, profitaient des deux mains, vendant du matériel naval aux Espagnols, obligeant l'Empereur à régler à leur avantage le traité de la Barrière, recevant sans émotion les vifs assauts de l'abbé Dubois. Cependant comme après tout, il ne leur était pas possible de faire bande à part, enserrés qu'ils étaient entre les grandes puissances, ils acceptèrent le principe de la Quadruple-Alliance, en février 1719[10]. » Ils y mirent cette condition que le délai de trois mois imparti à l'Espagne pour adhérer au traité, sous peine de déchéance des duchés italiens, fut prorogé d'autant. Dubois appuyait sur cette demande[11] et nonobstant les protestations de Pentenriedter à Londres et de Koenigsegg à Paris, il fallut

[10] L. Wiesener, *Le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais*, t. III, p. 8.

[11] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 152, fol. 15. *Dubois à Pentenriedter*, 28 février 1719.

céder, et Parme ainsi que la Toscane restèrent promis au roi d'Espagne pendant un nouveau et dernier délai de trois mois. Cependant les Provinces-Unies ne se résignaient encore qu'à figurer de nom dans la Quadruple-Alliance. Il semble qu'Alberoni eût dû encourager une disposition si favorable à sa politique, il choisit le rôle opposé, malmena le délégué hollandais Colster, chargé de lui porter des conseils pacifiques à Madrid, et lui signifia l'inutilité d'une négociation dans ce sens.

Préparatifs militaires

Aux échecs diplomatiques, Alberoni allait joindre les catastrophes militaires. A cet incorrigible brouillon la journée de Passaro n'avait rien appris, il courait vers d'autres désastres avec une imperturbable sérénité. « Monsieur le Régent, écrivait-il, peut, quand il le voudra, envoyer une armée de François. Assurez publiquement qu'il n'y aura pas un coup de fusil de tiré et que le Roi notre maître tiendra des vivres prêts pour les recevoir[51]. » Ce hâbleur se complaisait en des prévoyances futiles, il fit peindre sur les drapeaux espagnols des fleurs de lis dont la vue devait émouvoir nos régiments, mais ceux-ci ne purent les apercevoir, vu la distance d'où les matamores d'Espagne se tinrent des Français. D'autres soins l'occupaient. Par ses ordres on releva quelques pans de murs et on replâtra tant bien que mal quelques bicoques du côté de Girone, on empila des tonneaux de poudre, on roula des tonneaux de riz et de garbanzos, on empierra des routes que, depuis l'époque de l'occupation romaine, les ornières, en se rejoignant, avaient transformées en marécages, enfin on recruta dans les îles Canaries non des serins mais des soldats[52] dont on forma deux régiments. Quant à la marine, elle se composait de quelques vieilles coques qu'on s'occupa à calfater, à mâter et à peindre, on leur adjoignit des navires de commerce français saisis dans les ports et on contraignit les équipages français à monter ces bâtiments et à servir une puissance en guerre avec leur patrie[53]. Tout ceci n'était que dérisoire et notre consul à Barcelone mandait à Paris que l'Espagne ne pourroit soutenir la lutte, elle avoit peu de soldats et presque point de ressources[54] ».

Alberoni pressent le désastre

Dans cette course vers l'abîme, Alberoni eut des lueurs, car

[51] *Alberoni à Cellamare*, 21 novembre 1718, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 464.

[52] *Arch. de la Marine*, B^7 36, fol. 276, lettre de M. Demoy, consul à Barcelone, 8 décembre 1718; B^7 38, fol. 60, lettre de Ténériffe, 17 avril 1719.

[53] *Arch. de la Marine*, B^7 3?, fol. 154.

[54] *Arch. de la Marine*, B^7 35, fol. 19; B^7 36, fol. 207.

[55] *Arch. de la Marine*, B^7 36, fol. 2?5.

il était trop intelligent pour s'aveugler et trop intéressé pour se perdre sans ressource. Il esquissait le geste qui ferait retomber sur un roi presque dément la responsabilité de cette guerre par laquelle l'Espagne pourrait périr, et cherchait à attirer la bienveillance du duc d'Orléans. « Je crois, écrivait-il à Nancré, que S. A. R. est plus que jamais persuadée que je suis l'auteur de cette guerre et qu'elle m'impute le refus de S. M. C. de n'avoir pas voulu accepter le projet. Une telle pensée ne va pas d'accord avec l'estime que S. A. R. dit avoir de ma personne, quand elle me croit une boute-feu capable d'embraser toute l'Europe. Cependant S. A. R. croira tout ce qu'elle voudra et je laisserai au temps qu'il la détrompe sur mon sujet. Il faut bien avoir l'honneur de pratiquer le roi d'Espagne pour connaître son caractère... Il est persuadé que c'est contre son honneur d'accepter ledit projet, et S. A. R. peut compter qu'il laissera mettre le feu aux quatre coins de l'Espagne, à moins qu'on ne trouve quelque expédient à lui proposer pour le persuader que son honneur est à couvert. C'est à S. A. R. de m'en fournir quelqu'un, et elle verra comment j'agirai[33]. » Et deux jours plus tard, à ses maîtres, les Farnèse : « Je suis d'avis qu'il faudrait se rapprocher du duc d'Orléans ; la ligue qui s'est formée va bientôt englober toute l'Europe, la Hollande et peut-être le Portugal. Mais puisque, malgré tout, le Roi ne voudra pas accepter le projet, il faudra bien jouer nos cartes et cette partie désespérée[34]. »

Dubois subit la guerre et l'accepte

Le Régent et Dubois, avec plus de sincérité peut-être, ne se montrent guère plus empressés qu'Alberoni à recourir aux armes. « Ce que V. E. me marque de la manière de penser du roi son maître laisse bien peu d'espérance, écrit le duc d'Orléans, et je m'afflige très sincèrement avec elle de voir perdre des moments aussi précieux que ceux qui restent encore avant celui des premières hostilités[35]. » et Dubois, s'ouvrant à un ami nous donne le motif de cette ferveur pacifique. « Je me trouve, écrit-il à Robethon, dans la situation et pour ainsi dire dans le point de vue d'où l'on peut juger assez sûrement du bon ou du mauvais effet des démarches publiques, et je vous avoue avec la dernière sincérité qu'il n'y aucune circonstance qui ait fait perdre plus de terrain à S. A. R.[36]. » Mais la lettre de Dubois à Stan-

[33] Arch. des Aff. Étrang., Espagne, Mémoires et Documents, t. 149. Alberoni à Nancré, 28 janvier 1719.
[34] Ibid., fol. 65. Dubois à Pendtenriedter, 28 [illegible]
[35] Ibid., fol. 68. Nancré à Alberoni, de la part de [illegible]
[36] Arch. des Aff. Étrang., Angleterre, t. 322, fol. [illegible] Dubois à [illegible] 25 février 1719.

hope, datée du 19 janvier, prouvait assez que l'alliance, loin d'être ébranlée s'en trouvait affermie, lord Stair en rendait bon témoignage : « L'abbé et moi, écrivait-il, nous sommes à présent les meilleurs amis du monde[37] » et l'abbé lui-même écrivait : « L'attachement de S. A. R. pour le roi de la Grande-Bretagne est une passion declarée à toute la France et à toute l'Europe, à laquelle S. A. R. a soumis publiquement toutes ses autres liaisons et tous ses intérêts[38]. » En effet, au point où on l'avait menée, l'alliance anglaise devait être maintenue à tout prix et prônée de toute façon, aussi bien pour l'Angleterre que pour la France, mais cette alliance conduisait à la guerre contre l'Espagne, il n'était plus temps de s'y dérober. Il était temps encore de la limiter, de la reduire, d'en faire une guerre qui ne le sera que de nom, suivant le mot de Stanhope, qui sera aussi courte qu'on le voudra, suivant la promesse de Craggs[39], qui achèvera de confirmer les Renonciations, détruira les mesures prises par Philippe V et les actes même qu'il peut avoir faits pour les révoquer suivant le désir de Dubois. Pour avoir sa guerre, la Grande-Bretagne poussera l'esprit de conciliation à un degré inconnu, inouï, presque scandaleux au point de vue des pontifes intraitables par qui se transmet la tradition d'orgueil du cabinet de Saint-James. Quatre années de séjour ont rendu lord Stair intolérable, et lord Stair sera sacrifié. Avant d'écraser Alberoni, Dubois veut qu'on lui immole le diplomate malotru qu'il subit depuis trop longtemps. Après un long silence calculé pour inspirer de l'inquiétude[40], Dubois réclame, coup sur coup, le 16 et le 22 janvier, le renvoi de l'Écossais.

Vanité de Stair

Craggs s'empresse de repondre : « Pour conclure cet article, je vous ferai seulement ressouvenir de ce que Mylord Stanhope et moi vous avons offert au nom du Roy. Au pis aller, il ne s'agira que de rappeler Mylord Stair, et quelques difficultés qu'il nous en pût survenir, nous les préférerons à ce lieu de conserver en France une personne qui vous est désagréable[41]. » Et voici qu'au moment où on traitait de son départ, lord Stair

[37] *Public Record Office, France*, vol. 353 : *lord Stair à Craggs*, 13 et 14 janvier 1719.

[38] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 242 : *Dubois à Robethon*, 25 février 1719.

[39] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 321, fol. 1 et 2 : *Destouches à Dubois*, 2 janvier 1719.

[40] *Public Record Office, France*, vol. 358 : *Craggs à Dubois*, 12 (=23) et 20 (=31) janvier 1719.

[41] *Public Record Office, France*, vol. 358 : *Craggs à Dubois* 20 (=31) janvier 1719.

allait donner la comédie de son *entrée* à Paris comme ambassadeur. Elle fut « bien belle » dit le chevalier de Girardin[42], « superbe » au dire de Dangeau[43], « magnifique » au dire du *Gazetier*[44] et toute pleine de cette excentricité dont un pareil homme assaisonnait toutes ses actions « L'usage, nous dit-on, est que le Roi fournit à un ambassadeur extraordinaire tant de pièces par jour, tant de volailles, de gibier, de vin, de fruits, compotes et confitures etc., et tout cela se fait cuire et s'apprête par les officiers de l'Excellence en telle sorte que la quantité passant de beaucoup ce qui se consomme, il en reste un très grand nombre de pièces au profit des officiers. Mylord Stair n'a pas voulu suivre cette méthode et se faisant délivrer tout ce qui doit l'être suivant l'usage, il entendit que tout fut apprêté par les officiers du Roi, afin que rien ne fût de reste et que cela se délivre tout cuit à eux, à ses officiers, ensuite aux pauvres[45] ». Son carrosse attelé de huit chevaux fut arrêté à l'entrée du Louvre par le maître des cérémonies qui fit dételer six chevaux. Stair protesta, disputa et, finalement, céda[46] Admis devant le roi de France, l'ambassadeur débita son compliment en anglais; il fallut le traduire en français en transmettant le texte au roi d'Angleterre[47]. Les jours suivants, Stair fit ses visites avec la dernière magnificence, se rendit chez tous les princes et chez les princesses « la tête au vent, regardant de côté et d'autre avec fierté[48]. » Le prince de Conti rendit la visite mais Stair ne consentit pas à l'aller recevoir au bas de son escalier; ce que voyant, le prince attendit un moment, fit tourner son carrosse et alla se plaindre au Palais-Royal, où le Régent lui donna raison Cet incident suspendit les visites et souleva d'infinies discussions qui se prolongèrent deux mois et qui finirent par l'obligation pour l'ambassadeur d'accorder ce qu'il avait refusé Le gouvernement anglais ne lui sut aucun gré de cet esclandre et Dubois saisit l'occasion qui s'offrait d'accabler son adversaire. « Jamais contestation, écrivait-il à Cragge, ne s'est élevée plus à contretemps, car elle pouvoit nous bouleverser totalement...

[42] *M. de Girardin à Mme de Balleroy*, 11 février 1719, dans *op. cit.*, t. II, p. 18.
[43] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 473, 5 février 1719.
[44] *Gazette de la Régence*, p. 316; février 1719
[45] *Gazette de la Régence*, p. 316-317; 6 février 1719.
[46] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 575; 10 février 1719.
[47] Public *Record Office*, France, vol. 353 : *lord Stair à Cragge* Paris 11 février 1719.
[48] *Gazette de la Régence*, p. 318; 17 février 1719

Dieu veuille qu'il n'arrive plus de ces bagatelles plus pernicieuses que des choses capitales et contraires diamétralement à l'application qu'il faut avoir à faire goûter et à augmenter la bonne intelligence entre les deux nations[49]. »

Affaires de la ligue du Nord

Il semblait que cette « bonne intelligence » ne se réaliserait jamais. Georges Ier, toujours anxieux pour son électorat de Hanovre, redoutait encore la versatilité du Régent et son influence sur les puissances du Nord. Cette anxiété lui suggéra une démarche faite en cachette de la France. Le 5 janvier 1719, un traité d'alliance défensive fut signé à Vienne entre l'Empereur, comme souverain des pays héréditaires, et les rois de Grande-Bretagne et de Pologne comme électeurs de Hanovre et de Saxe[50]. Ils se garantissaient réciproquement les États qu'ils possédaient dans l'Empire, et, de plus, le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie contre toute agression venant du dehors et toute machination factieuse à l'instigation des puissances étrangères. Cet engagement devait subsister jusqu'à l'entière pacification du Nord. On inviterait les autres puissances, surtout les Princes et États de l'Empire et les États-Généraux, à entrer dans l'alliance que l'on qualifiait de purement défensive. Le Régent avait eu connaissance de cet accord par Vienne et se plaignait hautement de la défiance de Georges Ier à son égard. Dubois renchérit et montra son maître touché et attristé par cette conduite qui atteignait gravement son prestige en France et Stanhope se trouva repris d'inquiétudes et comprit ou crut comprendre que « des reproches si peu naturels ne pouvaient être qu'un prélude à quelque chose de plus fâcheux[51] ».

Suède

La guerre était déclarée, les jours s'écoulaient et il devenait urgent de mettre fin aux complications qui pouvaient surgir dans le Nord. « Il faut, écrivait Dubois à Stanhope, saisir cette occasion que la Providence nous offre pour achever de donner la paix à l'Europe, une paix très équitable. Le seul moyen de faire tomber l'Espagne tout d'un coup sans lui laisser aucune ressource est de former le projet d'une paix générale dans le Nord[52]. » La disparition de Charles XII offrait une chance uni-

[49] *Public Record Office*, France, vol. 358 : Dubois à Craggs, Paris, 5 mai 1719; Saint-Simon, *Mémoires* (édit.), t. XI, p. 88; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 484 : 26 février 1719.

[50] Rousset, *Actes et négociations*, t. II, p. 450; Dumont, *Corps universel diplomatique*, t. VIII, 2e partie, p. 1-3.

[51] *Public Record Office*, Germany, vol. 211 : Stanhope à Saint-Saphorin, Londres, 5 (... 5 février) 1719.

[52] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 319, fol. 60 : Dubois à Stanhope, 6 janvier 1719.

que à saisir, il fallait créer des faits accomplis qui empêchassent désormais le Régent d'hésiter entre Torcy et Dubois presque également ministres de sa politique extérieure; les Anglais, pour leur part, sentaient qu'il n'y avait plus une heure à perdre et allaient s'occuper particulièrement du sort de la couronne de Suède[13]. Les alliés de Londres avaient à choisir entre deux candidats à la succession de Charles XII, son beau-frère le prince Frédéric de Hesse, et son neveu Charles-Frédéric duc de Holstein Gottorp, l'occasion était belle d'obtenir du roi élu et de ses électeurs l'engagement de souscrire à la paix qu'on imposerait aux puissances du Nord.

Russie

En même temps, Dubois voulait qu'on fît des avances à la Russie pour la détourner de l'idée d'exciter des troubles en Suède et de fournir à Alberoni l'occasion de les aggraver ou du moins de les entretenir. On ferait miroiter aux regards de Pierre I[er] des avantages solides et lorsque la Russie, la Suède et le Hanovre seraient nantis, il deviendrait facile d'amener le Danemark et la Prusse isolés à se soumettre à ce qu'on exigerait d'eux.

Menace de conflit dans le Nord

Mais, déjà, le traité du 5 janvier portait ses fruits. Dès le mois de février, une armée hanovrienne de douze mille hommes entrait en Mecklembourg, au nom des trois signataires, se saisissant des domaines du duc, y installait des Commissaires hanovriens[14]. Pour calmer les inquiétudes que la Prusse pouvait concevoir touchant l'extension du Hanovre, on lui offrait Stettin, on tournait ses ambitions vers l'Est, lui suggérant d'expulser les Russes de Pologne et, si le Tsar ne se contentait pas de Pétersbourg et Narva, à lui reprendre Smolensk et Kief. Pendant que Prusse, Pologne et Russie en viendraient aux mains, le Hanovre ferait son chemin. Maintenant que la mort de Charles XII entraînait la quasi-disparition de la Suède, les princes allemands s'apercevaient enfin de l'erreur qu'ils avaient commise en fondant la grandeur de la Prusse et de la Russie aux dépens de la Suède, mais combatifs comme ils l'étaient, ils prétendaient corriger cette erreur, remettre à leur place le Tsar et le roi de Prusse, une place aussi exiguë que possible, et pour cela recourir à la force des armes. Cette perspective bouleversait le plan de Dubois qui tendait à ménager le Tsar, entraîner

[13] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 106; 135 : *Destouches à Dubois*, 19 janvier; *Chammorel à Dubois*, 26 janvier 1719.

[14] *Arch. des Aff. Étrang.*, Prusse, t. 60, fol. 223 : *Rottembourg au Régent*, 11 février 1719; J.-G. Droysen, *Geschichte der preussischen Politik*, in-8, Berlin, 1855-1886, t. IV, 2e partie, p. 253.

la Prusse dans la Triple Alliance, empêcher toute guerre dans le Nord et interdire à Alberoni l'espoir de la faire renaître.

Embarras des ministres anglais

Le mécontentement du Régent et de Dubois était fondé et celui-ci ne se privait pas de relever avec l'incorrection du procédé de l'Angleterre à notre égard les inconvénients auxquels le traité du 5 janvier pouvait entraîner la dynastie hanovrienne. L'imprévoyance traditionnelle des diplomates anglais ne leur laissait pas apercevoir l'orage que la main infatigable d'Alberoni amoncelait contre leur pays, à l'heure même où le duc d'Ormond s'employait à soulever l'Irlande et à envahir l'Écosse avec l'appui de la Suède et de la Russie[illegible]. Devant ces faits, les ministres anglais, si incapables qu'ils fussent par tempérament d'entrer dans les sentiments d'autrui, se sentirent humiliés et embarrassés. Ils avouèrent que l'influence du hanovrien Bernstorff les tenait tous en échec et qu'il ne se faisait plus rien sans lui de grand ni de considérable en Angleterre[illegible] ». Ni le secrétaire du roi, Robethon, tenu à l'écart[illegible], ni les ministres anglais eux-mêmes n'avaient été instruits de ces négociations allemandes, il leur coûtait d'en faire l'aveu mais il le fallait pour leur excuse[illegible]. D'ailleurs les intérêts du roi d'Angleterre étant liés à ceux de l'électeur de Hanovre, force leur était d'en tenir grand compte car le Roi n'ignorait pas son propre intérêt et savait le poursuivre et le faire prévaloir. Trouverait-il son avantage dans une paix générale telle que Dubois la proposait? « Nous tombons d'accord, disait Stanhope, qu'il faut la faire générale, mais nous appréhendons qu'il ne soit pas possible de combiner, en même temps et avec une satisfaction égale des parties, tant d'intérêts divers[illegible]. »

Dubois leur sacrifie la Suède

Le projet de Stanhope faisait une large part aux princes allemands — au Hanovre surtout — dans les dépouilles de la Suède qui n'était pas éloignée elle-même de « regarder ses provinces

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 88, 257 ; *Dubois à Craggs*, 21 janvier et 8 mars 1719 ; *Ibid.*, t. 322, fol. 163 ; *Dubois à Destouches*, 8 mars 1719.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 323, fol. 37 ; *Destouches à Dubois*, 16 janvier et 9 mars 1719.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 151, 161 ; *Destouches à Dubois*, 31 janvier 1719.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 162, 160 ; *Craggs à Dubois*, 31 janvier 1719.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 190 ; *Stanhope à Dubois*, 31 janvier 1719.

d'Allemagne comme la source de leur misère[illegible] ». Une paix bienveillante donnerait satisfaction aux deux parties, leur permettrait de faire moins large la part du Tsar et refoulerait celui-ci tout au fond de la Baltique dans une position qu'on essaierait de rendre bien incommode et même précaire[illegible]. On était ainsi bien loin du traité de commerce du 15 août 1717 et des projets d'alliance franco-russe. Une première fois l'alliance anglaise avait détourné la France de la Russie, une fois encore, pour protéger leur commerce exclusif dans les parages de la Baltique ils invitaient le Régent à s'en détourner. Une intrigue parlementaire supérieurement conduite avait détaché Georges I[er] de ses ministres hanovriens l'avait ramené à ses ministres anglais à qui il abandonnait le traité du 5 janvier et la décision des affaires du Nord. Du moment que la question restait à débattre entre Stanhope et Dubois, elle était presque résolue et la Russie serait sacrifiée à l'Angleterre. Dubois en faisait l'aveu[illegible]. « Une paix générale dans le Nord, écrivait-il, était à désirer par préférence à toute paix particulière. Mais les moyens qui se sont présentés à première vue, bien loin d'être infaillibles n'ont pu qu'être fort douteux. Il y a apparence que les conditions que le Tsar demanderait pour la paix générale seraient contraires aux intérêts de la Suède, et à la liberté du commerce des autres nations. On ne peut se flatter de trouver facilement le moyen d'ajuster les intérêts de toutes les puissances impliquées dans la guerre du Nord. Mais si l'on ne peut pas entreprendre un arrangement aussi vaste, S.A.R. ne s'écartera pas de la prédilection qu'elle a pour l'Angleterre, et préférera la paix du roi de la Grande-Bretagne à toute autre. Ainsi, la paix du roi de la Grande-Bretagne avec la Suède est le premier point du plan dans lequel nous pouvons entrer ou, pour mieux dire, que nous suivons depuis la Triple-Alliance[illegible]. »

Ainsi Dubois marchait à son but : Terminer la guerre dans le Nord et la limiter dans le Sud. La première partie du plan livrait la Suède à l'Angleterre et privait l'Espagne de l'alliée sur laquelle elle comptait s'appuyer. Au prix de cette désertion du rôle tenu par la France dans le Nord depuis des siècles, l'Espagne demeurait isolée, exposée aux coups et aux convoitises

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 190 : *Stanhope à Dubois*, [illegible] janvier 1719.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 190 : *Stanhope à Dubois*, [illegible] janvier 1719.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 260 : *Dubois à Stanhope*, 8 mars 1719.

de la France, de l'Empereur et de l'Angleterre, c'est à dire à la défaite et à l'obligation d'accepter la paix aussi onéreuse et aussi humiliante qu'il plairait à ses vainqueurs de lui imposer, mais à ce prix Philippe d'Orléans dressait une nouvelle barrière entre le roi d'Espagne et le trône de France, tandis que Guillaume Dubois aplanissait encore un obstacle sur le chemin du cardinalat.

Rapprochement avec le Parlement

Ces manœuvres ne leur faisaient pas oublier, elles leur eussent plutôt rappelé leur impopularité à tous les deux et l'hostilité soulevée dans le royaume par la guerre contre l'Espagne. À mesure que le moment d'entrer en campagne approchait, le Régent et son ministre songeaient à influencer le grand courant d'opinion représenté par le jansénisme. Dubois, à qui promesses et protestations ne coûtaient guère, faisait quelques avances au cardinal de Noailles, prodiguait les bonnes paroles au maréchal d'Estrées qu'on savait hostile aux Jésuites, recherchait le suffrage des Pères de l'Oratoire, adversaires des Jésuites et promettait à lord Stair que, sous trois mois, il montrerait par des actes qu'il avait fait et ferait plus de mal à la Constitution que qui que ce fût. Ce n'était certes pas prendre le chemin du cardinalat que d'agir de la sorte, mais c'était « travailler à regagner les Parlements[63] », ce qui était non seulement nécessaire mais urgent.

Le lit de justice du 26 août et les emprisonnements de magistrats qui avaient suivi avaient été profondément ressentis par les Compagnies, mais le temps commençait à faire son œuvre et le Parlement de Paris avait condamné la déclaration de Philippe V contre le Régent, datée du 25 décembre. À ce premier geste bienveillant succéda un geste moins vague. Par arrêt du 4 février, le même Parlement ordonnait suppression de quatre pièces subversives datées des 3, 4 et 6 septembre 1718[64], faisant défense à tous imprimeurs, libraires, colporteurs et tous autres d'imprimer, vendre, débiter ou autrement distribuer sous peine de poursuites comme perturbateurs du repos public et criminels de lèse-majesté. Ainsi s'ébauchait la réconciliation du Régent avec les magistrats. « Il y a apparence, écrivait lord Stair, que le Régent regagnera le Parlement, alors le parti espagnol fera pauvre figure en France[65]. »

[63] *Public Record Office*, France, vol. 353 : lord Stair à Craggs, Paris, 12 mars 1719.

[64] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 472 ; 4 février 1719 ; [illegible] *op. cit.*, t. II, p. 315-320.

[65] *Public Record Office*, France, vol. 353 : lord Stair à Craggs, Paris, 30 janvier 1719.

Alberoni conduit l'Espagne au désastre

Il ne faisait guère meilleure figure en Espagne. Comme la flotte était ensevelie au cap Passaro et l'armée emprisonnée dans sa conquête de Sicile, Philippe V, sa femme et son ministre devraient frapper le sol du pied pour en faire sortir des régiments et des navires. Si l'imagination d'Alberoni se repaissait de féerie, celle d'Elisabeth Farnèse ne rêvait que vengeance et chez Philippe V imagination et raisonnement avaient sombré dans l'animalité. Le cardinal imaginait projet après projet, tous grandioses, tous verreux et condamnés à la catastrophe ou à l'avortement, parce qu'aucun n'était proportionné aux moyens d'exécution. « Des projets que j'avais formés, dira-t-il, un seul, en réussissant, eût fait échouer les desseins de l'ennemi : la Providence les a tous traversés[1]. » La Providence n'a pas eu à prendre ce soin, il lui a suffi de laisser à elles-mêmes ces conceptions ridicules à force d'être inexécutables, jusque sous la pourpre on voit pointer la bosse de polichinelle. Que lui importe, au reste, cette Espagne qu'il conduit au désastre; il n'est pas Espagnol il est Parmesan, ce n'est ni son sang qu'on va répandre, ni son drapeau qu'on va insulter, il n'a même plus l'excuse — si c'en était une — d'aspirer au cardinalat.

Bravades et louches projets d'accommodement

Pendant qu'il protestait de son désir sincère de paix, Alberoni multipliait les manifestations belliqueuses et les louches tentatives. Bien instruit des intrigues des cabinets il essayait, tardivement parfois, de les déjouer. C'est ainsi qu'il dépêchait au roi de Prusse l'aventurier Marini, qui retourna sa casaque et passa au service du duc d'Orléans. Celui-ci se fit amener l'Italien et lui fit écrire à Alberoni combien le prince déplorait la guerre imminente, souhaitait gagner l'amitié du Roi Catholique et serait reconnaissant au cardinal de détourner les souverains de cette aventure où ils auraient toutes les chances contre eux. En ce qui regardait Alberoni personnellement, les suites de la guerre pouvaient lui devenir funestes : le duc d'Orléans faisait dresser un manifeste où toute la faute lui serait imputée, ce qui, en cas d'échec, pourrait décider le roi Catholique à l'abandonner. Il serait plus digne de la prévoyance du cardinal d'attirer le Roi Catholique à l'acceptation du traité : par là, il assurerait son état contre tout événement, s'attirerait la reconnaissance du Régent qui s'emploierait auprès du Pape pour lui obtenir ses bulles de l'archevêché de Séville. Enfin, si le roi d'Espagne proposait encore quelques avantages en sa faveur qui ne fussent pas direc-

[1] *Alberoni à Rocca*, 26 avril 1719, dans *Lettres intimes*, p. 629.

tement contraires au traité, il tâcherait de les faire agréer par les autres alliés[47].

Presque au même moment où, à Paris, on amorçait cette négociation, le consul de France à Barcelone, pourvu d'une charge dans la maison d'Orléans, suggérait une solution imprévue au cardinal Alberoni. Mariage du prince des Asturies avec Mlle de Montpensier, fille du Régent, cession au duc de Chartres par Philippe V de la souveraineté de la Flandre, à charge pour le duc d'Orléans d'en faire la conquête sans le concours du Roi Catholique et de fournir à ce prince douze vaisseaux de ligne pendant deux ans, la France se séparant des alliés, etc., etc.[48]

Alberoni pensa voir dans ces deux factums la pensée secrète du duc d'Orléans et il s'empressa d'écrire à Nancré, que le duc d'Orléans avait tort de lui imputer la responsabilité de cette guerre pour laquelle il ne faisait qu'obéir aveuglément à Philippe V. « Quant au manifeste que S. A. veut faire imprimer en espagnol contre moy, je voudrois bien qu'il produisist l'effect qu'elle s'imagine, car il me mettrait dans un estat à donner bien des grâces à celuy qui en aurait esté la cause, mais je vois bien que S. A. est mal informée de ce pays icy. Le temps le dira[49]. » Nancré répondit de la part du Régent que la lettre de Marini pas plus que celle de Barcelone ne méritaient de crédit, mais que les dispositions du Régent n'avaient pas varié, en faveur d'un raccommodement que suivrait une parfaite union[50]. Alberoni n'en voulait pas et se lavait les mains sur ce qui adviendroit. « C'est au bon Dieu, disait-il, d'y porter remède[51]. » Et le bon Dieu semblait y avoir renoncé.

[47] *Public Record Office*, France, vol. 353 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 23 février 1719.

[48] *Public Record Office*, France, vol. 353 : *lord Stair Stair à Craggs*, Paris, 24 février 1719.

[49] *Public Record Office*, France, vol. 353 : *Alberoni à Nancré*, 28 janvier 1719.

[50] *Public Record Office*, France, vol. 353 : *Nancré à Alberoni*, 19 février 1719.

[51] *Public Record Office*, France, vol. 353 : *Alberoni à Nancré*, Madrid, 6 mars 1719.

CHAPITRE XXXIII

La campagne de 1719

(Janvier-Novembre)

Rumeurs publiques sur la guerre. — Le maréchal de Berwick. — Le prince de Conti. — État-major et promotions. — Projets de Dubois et de Craggs. — Alberoni fait appel au Prétendant. — Expédition de Cadix. — Inquiétudes en Angleterre. — Dispersion de la flotte. — Transformation du sentiment national en France. — Trahison du duc de Richelieu. — Plan de guerre. — Destruction de Passage. — Illusions de Philippe V. — Manifeste de Louis XV. — Prise de Fontarabie. — Itinéraire de Philippe V. — Lettre au prince de Conti. — Projets de soulèvements en Espagne. — Prise de Saint-Sébastien. — Échecs répétés. — Les *Miquelets*. — Campagne de Catalogne. — Fin de la campagne.

Rumeurs publiques sur la guerre

Paris s'entretint, pendant le mois de janvier, de la guerre et de la paix. Un jour « on parle d'envoyer un petit corps en Sicile et [on dit] que peut-être on ne fera point la guerre en Espagne[1] »; le lendemain, il est question d'une entreprise hardie », il ne s'agit de rien moins que de brûler des vaisseaux espagnols qui sont sur le chantier dans le port de Passage[2] » ou bien de débuter par « les sièges de Barcelone et de Fontarabie[3] », puis le vent tourne et « les espérances de paix augmentent[4] »; mais quoiqu'il arrive « on est assuré que l'armée fera son devoir, si elle entre en campagne[5] ». Belle-Isle, alors maréchal de camp, n'hésite pas à s'en porter garant. « On peut mener hardiment l'armée en Espagne, écrit-il, et contre le Roi lui-même; elle tirera dessus sans hésiter, je vous en réponds[6]. »

Le 18 janvier, l'ambassadeur impérial, M. de Koenigsegg, fait part dit-on, au duc d'Orléans de propositions pacifiques du roi

[1] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 463; 17 janvier 1719.
[2] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 464; 20 janvier 1719.
[3] *Gazette de la Régence*, p. 310; 16 janvier 1719.
[4] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 465; 21 janvier 1719.
[5] *Gazette de la Régence*, p. 313; 27 janvier 1719.
[6] *Arch. hist. de la Guerre*, vol. 2563, pièce 1. *Belle-Isle à l'abbé de Baron-nes*, devant Saint-Sébastien, 8 juillet 1719.

d'Espagne à l'Empereur[6] et le public, à qui parvient cette nouvelle, y découvre la promesse d'une paix prochaine[7] en même temps qu'un bon « tour du cardinal Alberoni qui dérange fort toutes les mesures prises par le Régent[8] ». Celui-ci « marque beaucoup de résolution à pousser la guerre[9] », dément les bruits de paix[10], s'occupe de compléter les cadres de l'armée, d'accorder des dispenses[11], de choisir le général en chef qui sera le duc de Berwick, seul parmi les maréchaux de France qui put s'acquitter de cet emploi et assurer la conduite d'une guerre que le roi d'Espagne ne lui pardonnera jamais[12].

Le maréchal de Berwick

Villars et Berwick étaient les deux seuls hommes de guerre à qui on put alors confier la conduite d'une armée française. Villars fut pressenti et se déroba. Berwick était pauvre, dépendant et se savait peu goûté du Régent. Il ne possédait rien au-delà de la terre de son duché, qu'il devait presque entière. Un refus de sa part eût mis le Régent dans un grave embarras et le lui eût aliéné pour toujours. Berwick accepta donc la mission d'humilier cette monarchie espagnole qui lui devait, depuis la journée d'Almanza, d'exister encore. Prudent, appliqué, méthodique et tenace, Berwick était de la famille militaire des Catinat et des Suchet. Son état-major était composé d'hommes de mérite : Cilly, d'Asfeld[13], Jeoffreville[14] et plusieurs autres avec le secours desquels il pouvait conduire une campagne heureuse et même brillante. En attendant l'entrée en campagne, il faisait dans son gouvernement de Guyenne montre d'un grand zèle pour la cause du Régent. On lui devait la saisie d'un paquet de dépêches du cardinal Alberoni, qui s'y révélait en fâcheuse posture[15], ce qui lui attirait les invectives les plus véhémentes du Parmesan. « Mais autant en emporte le vent, quand il est question de mon devoir, disait Berwick, je n'ai plus de considération humaine[16] », néanmoins il prenait soin d'expliquer dans une proclamation que la rupture ne porterait pas préjudice au commerce qui continuerait sur les frontières comme par le passé.

6 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 463, 18 janvier 1719.
7 J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 350-351.
8 Barbier, *Journal*, t. I, p. 31.
9 *Gazette de la Régence*, p. 310; 16 janvier 1719.
10 *Gazette de la Régence*, p. 314, 30 janvier 1719.
11 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 459.
12 Saint-Simon, *Addit.* au *Journal* de Dangeau, t. XVII, p. 459.
13 Saint-Simon, *Mémoires* (1905), t. XI, p. 78.
14 Saint-Simon, *Addit.* au *Journal* de Dangeau, t. XVII, p. 459.
15 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 478; 15 février 1719.
16 P. E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, in-8, Paris, 1832, t. I, p. 229.

Si l'opiniâtreté du Cardinal contraignait le Régent à faire la guerre, nos soldats observeraient une exacte discipline et ne songeraient qu'à conquérir aux deux royaumes une paix honorable et solide[16]. » Toute cette chevalerie n'était pas trop du goût de Dubois qui écrivait au maréchal : « Son Altesse Royale a fort approuvé la lettre circulaire que vous avez écrite, mais ce commerce des frontières demandera une grande attention, car ce sera par les gens qui iront et viendront qu'on tâchera de faire passer la correspondance et, des deux nations celle qui sera la plus vigilante sera celle qui gagnera le plus[17]. » Berwick savait associer les complaisances aux services et ne dédaignait pas ces manifestations qui couvrent de ridicule dès l'instant où elles cessent de paraître héroïques. Comblé d'honneurs en France, le maréchal n'était pas moins favorisé en Espagne où son fils aîné avait reçu la Toison d'Or, la grandesse et le duché de Liria. A ce fils, servant dans l'armée ennemie, Berwick, dès son arrivée au camp français envoya un trompette portant un message qui lui commandait de faire tout son devoir. Chez les Écossais, peuple fort exercé aux guerres civiles, c'est en effet l'usage d'avoir deux membres de la même famille dans les camps rivaux de façon à ce que, le cas échéant, l'un des deux soit en position de sauver les biens et la tête de l'autre[18].

Dès que la guerre fut déclarée, le prince de Conti demanda à être fait lieutenant général et à recevoir le commandement de la cavalerie dans l'armée destinée contre l'Espagne[20], ce qui lui fut accordé[21]. Il devait s'y montrer étrangement dissemblable de son père et indigne du sang de Bourbon, à ce point que toutes les troupes, jusqu'aux simples soldats, s'en étonnèrent jusqu'au scandale. Sa conduite au feu ne répara rien et son esprit, — il en avait beaucoup —, le desservit[22]. On lui donna cent cinquante mille francs de gratification et un service en vaisselle d'argent dans l'espoir de le détourner d'une intelligence secrète avec l'ennemi[23]; à peine eut-il reçu les cent cinquante mille livres

Le prince de Conti

[17] *Berwick à Dubois*, 29 mars 1719, dans Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 259, note 2.

[18] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 291, fol. 88 : Proclamation du 20 janvier 1719.

[19] Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 263, J. Berrette, *Le maréchal de Berwick, premier duc de Fitz-James*, dans *Mémoires de la Société archéol. et histor. de Clermont* (Oise), 1904, t. I, p. 27-61, 3 pl.

[20] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 463; 18 janvier 1719.

[21] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 463; 19 janvier 1710.

[22] Saint-Simon, *Mémoires* (1908), t. XI, p. 78.

[23] *Gazette de la Régence*, p. 310; 20 février 1719

qu'il en joua trente mille le même soir[54]. Non content de cette gratification, le prince exigea que sa dépense de la poste fût payée ainsi qu'à une partie de ses gens tant à l'aller qu'au retour, il retarda son départ de dix ou douze jours et fit tant que son opiniâtreté l'emporta[55]. Pour que, sous un tel chef, la cavalerie ne fût pas démontée et ses chevaux mis en vente, le marquis de Coigny en reçut le commandement effectif et l'infanterie fut confiée au marquis de Biron[56].

[illegible] et promotion

L'organisation de l'armée expéditionnaire n'alla pas sans quelques incidents. M. de Bauffremont, colonel de dragons, vint prier le Régent de ne pas envoyer son régiment contre l'Espagne. « Monseigneur, lui dit-il, si vous avez la bonté de m'accorder ce que je vous demande, vous me tirerez du plus cruel embarras où jamais de ma vie j'aie été. L'obéissance et la reconnaissance prétendent avoir même empire sur moi ; je vous dois l'une; les obligations que j'ai au roi d'Espagne ne me permettent pas de lui refuser l'autre[57]. » Asfeld avait eu la Toison d'Or pour la conquête de Majorque et fait toute la guerre de Succession en Espagne. Désigné pour servir sous Berwick, il alla s'en excuser auprès du Régent offrant toutefois de lui obéir finalement, on agréa ses raisons et il fut envoyé à Bordeaux pour « avoir le soin de tenir l'armée fournie de ses besoins[58] ». Enfin le 5 mars la promotion fut communiquée aux princes du sang et rendue publique le lendemain, elle comptait six lieutenants généraux, soixante et onze maréchaux de camp, cent dix brigadiers d'infanterie, quatre-vingt-cinq brigadiers de cavalerie et dragons[59].

[illegible] de Dubois et [illegible]

Ces nominations rapprochées de quelques mouvements de troupes, d'adjudications de vivres, de transport de matériel suffisaient à jeter l'alarme dans l'imagination d'Alberoni qui pensait découvrir des armées campées à Bayonne et à Perpignan où on n'en apercevait pas même le fantôme[60]. Ce qui était réel, c'était l'intense et sournoise résolution de Dubois de faire échec à tous les projets et à toutes les entreprises du turbulent ministre de Philippe V. Au lendemain de la bataille de Passaro, Dubois écri-

[54] *Gazette de la Régence*, p. 302; 20 février 1719.

[55] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 478; *Mémoires* (1908), t. XI, p. [illegible].

[56] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 354-355.

[57] M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy, 16 janvier 1719, dans op. cit., t. II, p. [illegible]; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 458, 13 janvier 1719.

[58] Saint-Simon, *Addit. au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 459.

[59] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 3-13, 6 mars 1719.

[60] *Alberoni à Rocca*, 30 janvier 1719, dans *Lettres intimes*, édit. Em. Bourgeois, p. 623.

vait à Craggs : « Ce serait une chose à souhait de détruire la marine d'Espagne dans sa naissance[21]. » Une telle parole ne pouvait manquer d'écho en Angleterre et, dès le lendemain de la déclaration de guerre, le 9 janvier, le secrétaire d'État James Craggs annonçait que « l'escadre anglaise est aux ordres du maréchal[22] ». Le plan de dévastation, dont le public entendait quelque chose, était dès lors arrêté et, le 26 janvier, Dubois mandait que « les troupes de terre suffiraient pour brûler les vaisseaux espagnols à Passage, dans l'état où ils sont[23] ». C'était à Berwick de donner le signal : « Aussitôt que vous nous aurez avertis de votre arrangement pour l'entreprise de Passage, lui écrivait le ministre, nous avertirons les Anglais et Neptune vous obéira[24]. » C'était ainsi que Dubois entendait faire « tout de bon la guerre[25] ».

Nous avons quelque peine à comprendre aujourd'hui les délais qui séparèrent la déclaration de guerre du début des hostilités. Ce n'est que vers le 16 février que Dangeau observe que « tout se prépare pour la guerre[26] », et sa remarque ne vaut que pour la France. L'Angleterre, imprévoyante à son ordinaire et rassurée par son isolement, ne songeait qu'à développer ses entreprises commerciales. L'Autriche, impudente et avide, formait le projet de reconquérir la Sardaigne ou la Sicile aux dépens des alliés; à une demande de subsides le Régent répondit par une offre de munitions et ce simple mot mit un terme à la conversation[27]. La campagne prévue ne devait pas avoir pour théâtre la Méditerranée où la flotte anglaise se montrait seule, où une armée espagnole prisonnière dans la Sicile conquise ne comptait pour rien, où enfin Alberoni renonçait à tenter la fortune. Peu rassuré sur les victoires que lui promettait son armée de terre, il rêvait à quelque chance soudaine : révolte, révolution,

21 *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 160 : *Dubois à Craggs*, 31 août 1718.

22 *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 34 : Craggs à Dubois, 9 janvier 1719.

23 *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 322, fol. 41 : *Dubois à Craggs*, 26 janvier 1719.

24 *Dubois à Berwick*, 8 janvier 1719, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 268, note 1.

25 *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 280, fol. 112 : *Dubois à Berwick*, 29 mars 1719.

26 Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 477; 16 février 1719.

27 *Public Record Office*, France, vol. 353, *lord Stair à Craggs*, 13, 14 janvier, 16 février 1719; *Ibid.*, Germany, vol. 212 : *M. de Saint Saphorin à lord Stanhope*, Vienne, 4 février 1719.

assassinat. « Je me flatte, écrivait-il, qu'il surviendra quelque accident inopiné qui rompra les mesures perverses de quelqu'un[illegible]. » Toujours fébrile, Alberoni improvise plus qu'il n'organise, il sera le premier prêt, mais il ne sera qu'à moitié prêt.

Alberoni fait appel au Prétendant

Alberoni avait dû le cardinalat aux instances de Jacques Stuart qui mettait son dernier espoir dans le ministre de Philippe V et lui proposait par l'entremise du cardinal Gualterio un programme d'action contre George Ier. Alberoni avait répondu sur le mode sibyllin *che nondum advenit plenitudo temporis* (mars 1718). Les Jacobites lui promirent l'alliance avec les Cours du Nord; au début de l'année 1719, la ligue du Nord était dissoute et Alberoni jugeant révolue la plénitude des temps, faisait appel au Prétendant. Celui-ci végétait à Rome grâce à une hospitalité craintive et parcimonieuse, jouissant d'un retour d'attention depuis qu'on savait sa fiancée victime de la brutalité autrichienne. Sorti de Rome, il gagna la mer pendant que sa suite prenait la route du Milanais dans un carrosse à sa livrée[illegible]. Les espions du comte de Galatz, ambassadeur impérial prirent le change et firent arrêter le carrosse à Voghera; pendant ce temps Jacques avait gagné Nettuno, petit port de l'État romain où, par les soins du cardinal Acquaviva, l'attendait une corvette (8 février). Toute l'Europe apprit et commenta l'arrestation du fugitif au moment même où, débarqué à Roses, il entrait à Madrid avec les honneurs réservés à un roi d'Angleterre (27 mars)[illegible].

Expédition de Cadix

On ne l'y avait pas attendu pour donner le signal de l'entreprise à laquelle on prétendait l'associer. Trois navires de guerre, dont une frégate, seuls bâtiments échappés au désastre du cap Passaro, avaient été armés à Cadix et pourvus d'une troupe de débarquement de cinq mille hommes sous les ordres du duc d'Ormond, qualifié de capitaine général de sa majesté Catholique. Le secret des préparatifs fut si mal gardé que, le 18 mars, Dubois écrivait à Stanhope[illegible] : « Nous avons été informés ce matin à onze heures, par un canal [dont] nous avons tout lieu d'être sûrs, que le Prétendant a passé en Espagne et que l'embarquement préparé depuis si longtemps à Cadix est destiné à faire une descente en Angleterre. Son Altesse Royale a fait sur le champ appeler M. Stair pour lui dire toutes les circons-

[illegible] L. Wiesener, *Le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais*, in-8, Paris 1899, t. III, p. 89.

[illegible] Buvat, *Journal*, t. I, p. 358-359; *Public Record Office*, France, vol. 353; Germany, vol. 212: lord Stair à Craggs, Paris, 18 mars 1719.

[illegible] *Public Record Office*, France, vol. 353: lord Stair à Craggs, Paris, 6 mai 1719; A. Baudrillart, *Philippe V et la Cour de France*, t. II, p. 362.

lances qu'elle venoit d'apprendre, afin qu'il ne tardât pas à en rendre compte au roi de la Grande-Bretagne et à lui offrir tout ce qui pourroit dépendre de la France[illegible]. » Le 15 mars, en effet, « on ne doute plus guère présentement du grand embarquement de Cadix », nous dit Dangeau[illegible]; le lendemain il s'aventure jusqu'à écrire qu'on croit cet embarquement de douze bataillons avec beaucoup d'armes « destiné contre l'Angleterre[illegible] »; le surlendemain, le vieux chroniqueur enregistre le bruit qu'il y a dix-huit bataillons commandés pour marcher vers Calais et sur la côte de Normandie; on y fera marcher aussi quelque cavalerie. Ces troupes, dit-il, sont destinées pour marcher en cas que le roi Georges en eût besoin[illegible]. » Et voici que, le 18, Stair accourt au Palais-Royal, annonce au Régent que le Prétendant a fait débarquer à Bristol des troupes et de quoi armer trente mille hommes, en sorte que le roi son maître prie Son Altesse Royale de lui envoyer un prompt secours en Angleterre[illegible]. On peut juger si l'émoi fut grand, en Angleterre, quand on apprit, le 21 mars, la mise à la voile de cette nouvelle Armada espagnole, qu'on croyait destinée à ravitailler l'armée de Sicile[illegible]. Stanhope fit la communication aux chambres des Lords et des Communes réunies, qu'il pria de prendre les mesures jugées nécessaires en pareille circonstance. Quand chaque Chambre fut revenue dans sa salle particulière, elles mirent toutes les ressources de l'État à la disposition du gouvernement qui mit à prix la tête du duc d'Ormond et de ses adhérents.

Le roi Georges I[er] ne jugea pas que ce fut assez; le pays faisait son devoir, il voulut que les alliés remplissent le leur et demanda aux signataires de la Quadruple-Alliance l'exécution de leurs engagements. Le Régent avait spontanément offert son aide et tout ce qui pourrait dépendre de lui, non seulement pour remplir ses engagements, mais pour donner au Roi et à son ministère les preuves les plus fortes qu'il ne faisait point de différence entre ce qui les regardait et ce qui le touchait personnellement. Dubois applaudissait sans réserve à ce langage[illegible] Inquiétudes en Angleterre

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 323, fol. 38 : *Dubois à Stanhope*, 15 mars 1719. Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 15, 16; 11 et 12 mars 1719.

[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 17; 15 mars 1720.

[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 17; 16 mars 1720.

[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 18; 17 mars 1720.

[illegible] J. Buvat, *Journal*, t. II, p. 362; *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 9 mars, dans *op. cit.*, t. II, p. 36.

[illegible] J. Buvat, *Journal*, t. II, p. 363; Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 20, 21 mars 1719.

[illegible] *Public Record Office*, France, t. 353 : *Dubois à Stair*, Paris, 11 mars 1719.

et, de son côté, promettait à Stanhope un effort égal à celui « que nous pourrions faire pour la conservation de la France, si elle étoit en danger[48] ». En effet, le gouvernement français constitua immédiatement un corps d'armée de dix-huit bataillons (10 800 hommes) et de dix escadrons (1.000 hommes) auquel il désigna ses ports d'embarquement pour l'Angleterre[49]. Un corps de six cents matelots fut levé en Normandie et en Picardie et envoyé à Portsmouth. Le Régent poussa la naïveté ou la vanité jusqu'à en offrir quinze cents et de l'artillerie[50]; mais l'Angleterre finit par rougir à la pensée de recourir à des marins étrangers, elle les rapatria en leur payant un mois de solde. Elle colora son refus des régiments français par leur croyance catholique et leur préféra deux mille Hollandais et six bataillons belges protestants levés par l'Empereur dans les Pays-Bas. La flotte anglaise, sous les ordres de lord Berkeley croisait dans la Manche surveillant à la fois les côtes d'Angleterre et celles de France, gardant la Bretagne et protégeant la communication par mer entre La Haye et Bayonne[51].

Dispersion de la flotte

L'événement rendit ces préparatifs superflus. Sortie de Cadix le 7 mars, l'expédition fut saisie dans le golfe de Biscaye, non loin du cap Finistère, par une tempête qui dura douze jours, dispersa et anéantit la flottille. On jeta tous les chevaux à la mer, quelques bâtiments coulèrent, plusieurs s'abritèrent dans les rades du Portugal et de la Galice[52], deux petits bâtiments voguèrent jusqu'à l'Écosse où ils parvinrent le 28 avril. Une poignée d'aventuriers eut l'audace de débarquer, se saisit d'un château, mais ne tarda pas à capituler et fut promenée en triomphe dans les villes d'Angleterre[53]. Le Prétendant attendait de pied ferme, à Madrid, l'annonce de sa restauration; il apprît que la princesse Clémentine Sobieska après d'émou-

[48] *Dubois à Stanhope*, Paris, 15 mars 1719, dans lord Mahon, *History of England*, t. I, p. 548.

[49] *Public Record Office*, France, vol. 353 ; *lord Stair à Craggs*, Paris, 15, 2. , 28, 29 mars et 19 avril 1719; *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, 26 mai 1719. Voir J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 361, 373, 375 ; P. d'Estrée, *La jeunesse du maréchal de Belle-Isle*, in-8, Paris, 1908, p. 71

[50] *The Stair Annals* t. II, p. 108; *Craggs à lord Stair*, avril 1719 : Weber, *Die Quadrupel Allianz vom Jahre 1718*, in-8, Wien, 1887, p. 63

[51] *Greenfoord Castle*. *Stair Papers*, vol. XVII, *lord Stanhope à Dubois*, 30 mars 1719. *The Stair Annals*, t. II, p. 115, 116, 387 *Berkeley à Stair*, 10 avril 1719

[52] *Arch. du minist. de la Marine*, B[7] 39, fol. 13 ; *Arch. des Aff. Étrang.*, Portugal, t. 43, fol. 264; *Mornay à Dubois*, 30 avril 1719; J. Buvat, *Journal*, t. I p. 372.

[53] P.-E. Lémontey, *Histoire de la Régence* t. I, p. 260 ; Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 29; 8 avril 1719.

vantes péripéties, avait pu fuir Innsbruck et gagner l'Italie, elle l'attendait à Bologne. Alberoni se fit fait scrupule de retarder cette union si longtemps contrariée, il s'empressa de congédier le jeune Stuart que son insignifiance rendait inutilisable et tint à « escorter lui-même jusqu'à cinq lieues de Madrid un prince de qui ses alliés ne pouvaient attendre d'autre service que la continuation de sa race[54] ».

L'extravagance d'Alberoni paraissait si évidente qu'on songeait désormais à se mettre à l'abri de sa frénésie encore plus que de ses moyens, dont les événements se chargeaient de montrer la faiblesse. Georges Ier voulait en finir avec cet aventurier malfaisant qui osait s'attaquer à l'Angleterre, et rendre à l'Espagne les maux que son ministre lui avait destinés. Cet acharnement aide seul à comprendre la complaisance qu'il apporta à prêter à la France deux frégates pour convoyer les navires qui transportaient des ports de Bretagne et de Normandie à Bayonne les vivres et les munitions indispensables à l'armée des Pyrénées[55]. Jaloux d'affaiblir l'Espagne, il voulait qu'on pénétrât sur le champ en Biscaye et en Catalogne pour soulever ces provinces au nom de leurs *fueros*, il voulait qu'on en proclamât le rétablissement et que l'on restaurât du même coup les privilèges de Valence et de l'Aragon. « Ce serait, au jugement de Stanhope, un affaiblissement permanent de la monarchie d'Espagne[56] », et ses instances triompheraient sur ce point, comme sur presque tous les autres, de la répugnance du Régent.

Avant l'ouverture de la campagne, Philippe d'Orléans pouvait garder quelques doutes sur le sentiment national en France. Aux calomnies atroces, dont le souvenir n'était pas effacé entièrement, s'ajoutait une politique provocante qui aboutissait à tourner l'épée de la France contre le petit-fils de Louis XIV, celui dans lequel la majorité des Français reconnaissaient, à défaut du débile enfant roi, l'héritier direct et légitime de la couronne. Mais ce que la noblesse refusait d'admettre, ce que le Régent s'efforçait de faire garantir, les renonciations d'Utrecht, comptaient beaucoup moins au jugement de la nation que le fait évident que Philippe V devenu étranger, représenté à Paris par un étranger, conspirait contre la sûreté du royaume. Le complot de Cellamare fut comme l'éclair qui dénonce le péril inaperçu, à en

Transformation du sentiment national en France

[54] P.-E. Lémontey, op. cit., t. I, p. 262.

[55] *Public Record Office*, France, vol. 353 : lord Stair à Craggs, Paris, 9 janvier 1719.

[56] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 328, fol. 243 : lord Stanhope à Dubois, 18 juillet 1719.

lumière le patriotisme français comprit où l'entraînait une fidélité sentimentale et Philippe d'Orléans, malgré ses tares et ses démérites, identifia dans sa personne la destinée nationale. « L'on s'aperçoit, écrit l'auteur de la *Gazette*, qu'on ne songe plus à la répugnance que l'on témoignoit d'abord contre cette guerre, et que dans les conversations du public on n'en parle plus comme on faisoit dans les commencements[57]. »

Trahison du duc de Richelieu

Alberoni n'en comptait pas moins venir à bout de remporter quelques succès à force de fanfaronnades et d'intrigues. À l'entendre « Monsieur le Régent pouvait, quand il voudrait, envoyer [en Espagne] une armée de Français. Il n'y aurait pas un coup de fusil tiré et le roi [Philippe] tiendrait des vivres prêts pour les recevoir[58] ». À l'en croire la fidélité des grands ne résisterait pas à ces séductions. La clef de la France méridionale était à Bayonne et l'italien Marini lui proposa de gagner le duc de Richelieu, colonel de l'un des deux régiments tenant garnison dans cette place. Richelieu était alors un jeune fat dont l'illustration tenait à quelques duels fameux et plusieurs galanteries retentissantes qui lui permettaient de tenir un jeu effréné dont ses maîtresses payaient les pertes. Ce grand seigneur de vingt-trois ans trouvait aussi naturel que lucratif de trahir la France à un âge où d'autres donnent leur vie pour elle. La négociation marcha sans obstacle jusqu'au 29 mars. La veille, Richelieu alla trouver le marquis de Biron, lui fit mille protestations de dévouement et sollicita instamment la permission de partir pour Bayonne. En même temps on interceptait une lettre d'Alberoni prouvant la trahison du duc que le Régent fit arrêter dans son lit[59] où il s'était couché à cinq heures du matin après avoir couru toute la nuit. M. de Sourches[60], grand prévôt, le conduisit à la Bastille et M. de Machault, lieutenant de police, mit le scellé sur les papiers. On trouva la lettre de créance d'Alberoni, deux billets écrits de sa main aux émissaires de ce ministre[61], une lettre au cardinal l'assurant qu'il avait parole de tous les offi-

[57] *Gazette de la Régence*, p. 332-333, 24 avril 1719.

[58] *Alberoni à Cellamare*, 23 novembre 1718, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 263, note 2.

[59] *Madame à la raugrave Louise*, Paris, 30 mars 1719, dans *Correspondance*, édit. Brunet, t. II, p. 83 ; Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 23, dit qu'il fut arrêté à « neuf heures et demie » ; Buvat, *Journal*, t. I, p. 349, dit à « dix heures ».

[60] Dangeau, *loc. cit.*, p. 23, dit qu'il fut arrêté par M. du Chesne, lieutenant de la prévôté, ce qui indigna MM. les pairs qui trouvaient qu'un « pair devait être arrêté plus honorablement ».

[61] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 232, notes 1 et 2.

ciers de son régiment d'entraîner celui-ci en Espagne dès son arrivée à Bayonne[62] et une lettre au maréchal de Berwick pour empêcher celui-ci de disposer de ce régiment avant l'arrivée du colonel[63].

Cette arrestation souleva une certaine émotion. « On croit, disait l'un, qu'il y a du catholicon d'Espagne dans l'affaire[64] », c'est, disait un autre, « pour des cancans avec le cardinal Alberoni[65] ». Le Régent, importuné, répondit à ceux qui lui en parlaient « qu'il avoit dans sa poche de quoi lui faire faire son procès[66] » et Dangeau remarque que « cette affaire-là a paru plus grave le soir qu'on ne le croyoit le matin[67] ». En même temps on mettait aussi à la Bastille le marquis Du Saillant, colonel de l'autre régiment de Bayonne. Interrogé, Richelieu avoua tout; il ne pouvait nier trois lettres signées de sa main qu'on lui représentait et dans lesquelles il demandait, en récompense de sa trahison, à être fait colonel des gardes[68]. A Paris, l'intérêt porté au prisonnier était vif, on le savait mal logé dans la Bastille, dans une petite chambre au-dessus des cachots et ne recevant de jour que par le haut[69], endroit où l'on mettait ceux dont l'affaire était mauvaise[70]. Son procès n'était pas difficile à instruire et le Régent laissait entendre qu'il tenait le jeune colonel « comme un fol[71] »; harcelé de tous côtés et par des femmes de la plus haute distinction éprises de ce lovelace, le prince répondit « qu'il le tiendroit en prison étroite jusqu'à la majorité du Roi » qui en déciderait alors[72]. Du Saillant, qui n'était que

[62] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 370.

[63] *Richelieu à Berwick*, sans date, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 233, note 1.

[64] *Gazette de la Régence*, p. 324, 27 mars 1719.

[65] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 30 mars, dans *op. cit.*, t. II, p. 41.

[66] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 24; 29 mars 1719.

[67] *Ibid.* D'après Buvat, *op. cit.*, t. I, p. 370, Richelieu était pourvu de ce que nous appelons un « conseil judiciaire », et criblé de dettes, ce qui explique l'accueil qu'il fit aux propositions d'Alberoni.

[68] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 24; 30 mars; Madame, *Correspondance*, t. II, p. 84; 30 mars; *M. de Caumartin à Mme de Balleroy*, 2 avril, dans *op. cit.*, t. II, p. 43-44.

[69] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 24; 30 mars 1719.

[70] *Gazette de la Régence*, p. 325, 3 avril 1719.

[71] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 2 avril, dans *op. cit.*, t. II, p. 46; P. d'Estrée : *Le maréchal de Richelieu 1696-1788, d'après les mémoires contemporains et des documents inédits*, in-12, Paris, 1917, p. [illegible].

[72] *Gazette de la Régence*, p. 325-326; 3 avril 1719.

« lâche et fripon » fut remis en liberté et exilé[73]. Quant à Richelieu « trop de vices veillaient à la conservation de ce fat éblouissant, et le Régent fut forcé de le rendre après cinq mois, aux larmes effrontées de quelques femmes du plus haut rang[74] », mais la découverte de cette nouvelle intrigue d'Alberoni acheva de jeter le Régent dans les bras de l'Angleterre. Dès le 2 avril, Stair se hâtait d'annoncer que S. A. R. lui avoit dit « qu'elle savoit que son salut dépendoit d'être toujours étroitement unie avec le roi de la Grande Bretagne et... que cette maxime seroit la règle de toute sa conduite[75] ».

Plan de guerre

Désormais la réconciliation de l'Espagne avec les alliés ne dépendait plus uniquement de son accession à la Quadruple-Alliance mais du renvoi d'Alberoni[76]. Pour le mettre plus sûrement hors d'état de nuire, on songeait même à lui faire enlever la dignité cardinalice. L'ambassadeur impérial sonda le pape Clément XI sur ce sujet délicat et fut surpris et charmé d'y trouver le souverain pontife assez disposé, sous la condition que les alliés prissent l'engagement de faire rendre au Saint-Siège certains droits fiscaux que Philippe V lui avait retirés[77]. La condition de ces vengeances était une victoire, car Dubois ne pensait pas pouvoir venir à bout de son adversaire autrement que par les armes. Aussi, le voit-on, dans sa correspondance avec Berwick, s'intéresser aux moindres préparatifs[78], s'enquérir des plus minces détails[79] ; par dessus tout il recommandait une action prompte et rapide : « Je ne connais point d'autre expédient, écrivait-il au maréchal, que d'entrer en Espagne. Vous ne pouvez pas rendre un plus grand service que d'avancer ce qui peut se faire de plus prompt et de plus effectif... Tout dépend de la diligence, de la précision, de la vivacité et du succès de cette première campagne[80]. » Tel était aussi le désir de Stanhope

[73] *Gazette de la Régence*, p. 345 ; Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 52 : 4 mai 1719.

[74] P. E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 234.

[75] *Public Record Office*, France, vol. 353 : lord Stair à Craggs, Paris 2 avril 1719.

[76] *Public Record Office*, France, vol. 353 : lord Stair à Craggs, Paris, 26 avril, 6 et 7 mai 1719.

[77] *Public Record Office*, France, vol. 353 : lord Stair à Craggs, Paris 15 et 16 mai 1719.

[78] *Arch. des Aff. Etrang.*, Espagne, t. 288, fol. 161 : *Berwick à Dubois*, 7 avril 1719.

[79] *Arch. des Aff. Etrang.*, Espagne, t. 291, fol. 317 : *Dubois à Berwick*, 15 avril 1719.

[80] *Arch. des Aff. Etrang.*, Espagne, t. 288, fol. 212 : *Dubois à Berwick*, 29 mars 1719.

qui proposait l'appui de notre armée par une partie de la flotte britannique, laquelle exercerait d'autre part une active surveillance le long des côtes[11]. Le plan du duc d'Orléans, — à qui ses campagnes de 1707 et 1708 avaient fait connaître le pays — consistait à menacer la Biscaye, pour diriger la principale attaque sur la Catalogne en vue de laquelle paraîtrait la flotte de l'amiral Byng. La facilité et la rapidité des succès obtenus sur la Bidassoa firent modifier ce plan[12].

Destruction de Passage

Le 20 avril[13], le marquis de Cilly, commandant l'avant-garde, franchit la Bidassoa, le lendemain, il s'empara en courant de quelques fortins et s'ouvrit l'accès de Passage, dont Alberoni avait fait le grand arsenal maritime et le chantier de construction de l'Espagne avec un port bien abrité, un château fort bien entretenu, des ressources abondantes. En quelques jours tout fut anéanti : six gros vaisseaux en chantier, non encore goudronnés, furent détruits parce qu'ils n'auraient pas brûlé. Les bois entassés dans l'arsenal furent embarqués à destination de Bayonne, des canons, des munitions, des provisions de toute sorte furent mis hors d'usage ou détruits[14]. « Le port de Passage étoit le point secret de la jalousie de l'Angleterre [qui] ne vouloit souffrir de marine à aucune puissance de l'Europe. Elle étoit venue à bout par l'intérêt de l'abbé Dubois à obtenir formellement qu'il ne s'en formât point en France, et qu'on y laissât tomber le peu qui en restoit. La ruine de la flotte d'Espagne par une angloise très supérieure avoit été l'objet des secours de Naples et de Sicile pour le moins autant que l'attachement aux intérêts de l'Empereur, et la guerre déclarée à l'Espagne en conséquence de la Quadruple-Alliance avoit eu pour point de vue principal la destruction de la marine d'Espagne renaissante à Passage[15]. » « Ce coup, dit Saint-Simon, fit exalter l'Angleterre et fixa la certitude du chapeau sur la tête de Dubois. Il montra une joie odieuse de

[11] *Arch. de la Guerre*, ms. 2559, pièce 529; *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 152, fol. 82 : *Stanhope à Dubois*, 10 avril 1719.

[12] *Public Record Office*, France, vol. 353 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 25, 29 avril 1719. La correspondance du maréchal de Berwick avec le Régent et le ministre Le Blanc se trouve au *Dépôt de la Guerre*, 2556, quelques-unes des pièces principales ont été publiées par le général Pajol, *Les guerres sous Louis XV*, t. I, p. 46-54. On y saisit facilement les hésitations du maréchal.

[13] L. Wiesener, *Guerre d'Espagne en 1719. La campagne aux Pyrénées*, dans *Annuaire de la Société philotechnique*, 1895, t. LIV, p. 200 suiv.

[14] W. Coxe, *L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, trad. Muriel, in-8, Paris, t. II, p. 458; *Public Record Office*, France, vol. 353 : *Berwick à lord Stair*, Bordeaux, 26 avril 1719.

[15] Saint-Philippe, *Mémoires*, t. III, p. 533 : *Qui era el principal designio de los Ingleses suspirando siempre, porque España non tenga navios.*

cette funeste expédition, et toute la France une douleur dont personne ne se contraignit, et qui embarrassa le Régent pendant quelques jours[86]. » Les Anglais eurent l'adresse de ne point paraître, ils savaient que Dubois en ferait tout autant qu'ils pourraient exiger et que Berwick avait toutes les passions d'un véritable Anglais, ennemi irréconciliable de toutes les marines des autres pays[87].

Illusions de Philippe V

Un succès si complet et si facile travailla quelques imaginations; tel officier pensait revoir les merveilles d'une conquête comme celle du Mexique, avec des Espagnols en guise de sauvages[88], Dubois, moins échauffé, excitait l'ardeur du maréchal[89], faisait expédier des ballots remplis de manifestes afin que les Espagnols n'ignorassent point que le but de cette guerre était d'affranchir le Roi Catholique et ses royaumes de l'oppression et de la tyrannie d'un ministre étranger[90]. D'autres proclamations devaient tranquilliser et gagner les provinces envahies[91]. Alberoni faisait répandre les manifestes dans le camp français, mais le Régent les rachetait à prix d'or pour le plus grand profit et amusement des soldats et des officiers. Dans cet échange de récriminations les fournisseurs de Dubois conservaient le langage de la bonne éducation, tandis que les faiseurs d'Alberoni versaient dans les plus plates et les plus grossières plaisanteries. Philippe V laissait s'agiter ces obscurs comparses : lui seul pourrait parler à ses anciens compatriotes et signer sa proclamation : *Philippe de France*[92], seul aussi il lui suffirait de se montrer pour voir nos vieux régiments se ranger autour de lui, Alberoni l'avait flatté de cette illusion et amené de Madrid avec la Reine enceinte et le prince des Asturies, témoins prédestinés à une scène si glorieuse pour celui qui en serait l'objet. Mais l'honneur militaire des vieux compagnons de Catinat, de Luxembourg et de Vendôme les garda à distance d'un souverain étranger.

[86] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XVII, p. 198; édit. 1905, t. XI, p. 1..

[87] Le 2 mai, nouvelle lettre de Berwick à Stair, datée de Bordeaux ; il se dit ravi d'apprendre que Stair est content de la besogne faite à Pasages.

[88] *M. Dufeunay à M. Le Blanc*, 18 avril 1719, dans P. E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 267.

[89] *Arch. des Aff. Étrang.*, t. 291, fol. 347 : *Dubois à Berwick*, 26 avril 1719.

[90] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 323, fol. 207 : *lord Stanhope à Dubois*, 6 avril 1719.

[91] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 323, fol. 207 : *lord Stanhope à Dubois*, 5 avril 1719.

[92] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 162 : Déclaration du 27 avril 1719.

Un malheureux officier en fit l'épreuve. Venu d'Espagne, comme déserteur, il apportait quelques lettres des réfugiés français qui engageaient leurs amis à les imiter, il fut aussitôt dénoncé par ceux qu'il voulait séduire, arrêté et pendu au milieu du camp. Cet exemple ne convainquit pas Philippe V, qui voulut se présenter en personne aux avant postes de l'armée française où les ordres étaient donnés de ne le faire prisonnier à aucun prix. Alberoni l'ignorait et, pour triompher de l'obstination de son maître, n'imagina rien de plus efficace que de se faire égarer, en pleine nuit, par des guides chargés de le fourvoyer. C'est pour cette équipée, où Alberoni se révèle digne rival de Gil Blas, que Philippe V avait quitté Madrid, le 26 avril, s'acheminant vers la frontière où le prince Pio rassemblait une petite armée de quinze mille hommes.

De Passage l'armée française rétrograda afin d'entreprendre le siège de Fontarabie. Le 20 mai, Berwick vint prendre le commandement en personne, date concertée probablement puisque c'est du même jour qu'est datée la lettre manifeste adressée au maréchal par Louis XV : « La guerre que je suis obligé de porter en Espagne, disait-il, n'a pour objet ni son roi, qui m'est uni de si près..., ni la nation espagnole que la France a constamment secourue de son sang et de ses trésors pour lui conserver son roi mais seulement un gouvernement étranger qui opprime la nation, qui abuse de la confiance du souverain. Tout ce que mes armes prétendent, c'est que le roi d'Espagne consent malgré son ministre, à être unanimement reconnu par toute l'Europe souverain légitime de l'Espagne et des Indes... C'est au seul ministre d'Espagne que j'impute les résistances du Roi Catholique à la paix; les conspirations tramées en France et tous ces écrits également absurdes dans leurs principes et injurieux à mon autorité dans la personne de mon oncle, le duc d'Orléans, qui en est dépositaire. Le Roi Catholique ne contestait pas la régence au duc d'Orléans quand son ministre lui a offert de confirmer tous ses droits à son gré, s'il voulait contre la foi des traités, se joindre avec l'Espagne pour renouveler la guerre. Depuis quand fait-on méconnaître cette régence par le roi d'Espagne? Depuis que par les conseils du Régent j'ai opposé des alliances solides et des traités nécessaires aux vues ambitieuses d'un ministre qui ne respire que l'embrasement de l'Eu-

Manifeste de Louis XV

P.-E. Lémontey, op. cit., t. I, p. 265, note 1.

Le Blanc à Berwick, 2 juin 1719, dans P.-E. Lemontey, op. cit., t. I, p. 265, note 2.

rope... Je n'ordonne à mes troupes que ce que leur amour et leur fidélité leur prescrivent : qu'elles combattent vaillamment pour la paix, c'est l'unique fruit que j'attends de la guerre[illegible]. »

Cette pièce habile était l'ouvrage de Dubois à qui le duc de Saint-Simon écrivit ses plus fortes louanges, enchanté, disait-il, d'y avoir vu « développer les contrariétés de conduite, l'intérêt personnel, les attentats du ministre d'Espagne, sans descendre à la bassesse de la plus légère injure. Tout le tissu de la lettre le rend si odieux et si informe, et son joug si palpable et si honteux au roi d'Espagne et à sa nation, qu'il ne se peut rien ajouter à la délicatesse de cette pièce si fine, si forte, si ménagée et si capable de décréditer entièrement le crédit et l'autorité de cet [homme] en Espagne et en France. » Bref, Saint-Simon demandait cinquante exemplaires de cet « ouvrage achevé, comme du plus utile et du mieux écrit de la Régence », et conseillait de le répandre « à milliers dedans et dehors le royaume[illegible] ».

Mais il devenait nécessaire et urgent de songer aussi à l'armée. Les officiers y faisaient preuve de zèle, les soldats beaucoup moins, la longue inaction est pour une troupe mauvaise conseillère. Lors de l'entrée en campagne, on n'a pas eu à signaler un seul déserteur[illegible], — peut-être avait-on voulu fermer les yeux ? Or, un mois après cette époque, les officiers avouaient deux mille cinq cents déserteurs[illegible]. Des opérations actives pouvaient seules enrayer ce fléau.

Prise de Fontarabie

Le 27 mai, la tranchée fut ouverte devant Fontarabie[illegible], au moment où, à Paris, lord Stair réclamait à cors et à cris le siège de Bilbao pour lequel l'Angleterre n'envoyait ni un navire, ni un soldat, ni une guinée. Et l'abbé Dubois s'en remettait au maréchal du refus à opposer et des raisons à donner à l'irascible ambassadeur. « M. Stair, lui écrivait-il, est engoué du projet de Bilbao... mais si avantageux que ce parti puisse être, il faut qu'il soit praticable, et c'est vous seul, monsieur, qui en pouvez

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 142 : *Louis XV à Berwick*, 20 mai ; voir Pajol, *Les guerres sous Louis XV*, in-8, Paris 1881, t. I, p. 65-66.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, France, *Mémoires et Documents*, t. 1235, fol. 41, *Saint-Simon à Dubois*, 9 juin 1719 ; *Dépôt de la Guerre*, 2562, p. 98, p. 121 ; 17 et 18 juin.

[illegible] *Public Record Office*, France, vol. 353 : *lord Stair à Craggs*, Paris 29 avril 1719.

[illegible] *Public Record Office*, France, vol. 354 : *W. Stanhope à lord Stanhope*, camp de Renteria, 27 juin ; Buvat, *Journal*, t. I, p. 367 ; 26 mars 1719 ; p. 420.

[illegible] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 289, fol. 41 : *Berwick à Dubois*, 23 mai, fol. 60 : *Berwick à Dubois*, 28 mai 1719 ; Pajol, *op. cit.*, t. I, p. 67.

juger[100]. Quoique les ennemis n'aient pas de grandes forces à vous opposer, il ne faut pas s'exposer à de mauvais succès, dans le temps où le moindre feroit ici un scandale et un éclat horribles par la mauvaise disposition des cabales opposées...[101]. Vous en savez, monsieur, plus que nous. D'ailleurs, il ne sera pas difficile, je crois, de procurer l'avortement du plan de Stair, sans qu'il y paroisse[102]. » Berwick écarta le projet de Bilbao et poussa, sans beaucoup de vigueur, le siège de Fontarabie dont les plus minces incidents étaient rapportés au Régent[103] et payés de louanges excessives[104]. Tout se développait suivant les règles immuables de la policorcétique officielle. Comme le siège touchait à sa fin, le 10 juin, Berwick éprouva la surprise de voir paraître trois vaisseaux anglais dans le golfe afin de bloquer la place de ce côté[105]. Le 18 juin un éclat de bombe décapita le gouverneur, Fontarabie capitula[106], la garnison obtint les honneurs de la guerre[107].

Bévues de Philippe V

Lorsque la nouvelle se répandit dans Paris on vit assez de manifestations pour donner lieu de croire que la vieille haine de l'Espagne allait renaître[108]. Rien ne manqua aux réjouissances : *Te Deum*, feux de joie, frappe d'une médaille[109]. De jour en jour les courriers apportaient des bulletins de victoires : bicoques qu'on donnait pour des forteresses, escarmouches qu'on prenait pour des batailles : Béhobie, San-Marcel, Castel-Folit, Santa-Isabella! L'essentiel est de marcher en avant, disait Dubois, et de porter à nos adversaires des coups qui les atteignent au cœur[110]. L'adversaire promenait dans ces parages avec une sorte d'égarement lucide, à la manière d'un somnambule. Le 1er mai

[100] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 292, fol. 40 : *Dubois à Berwick*, 6 mai 1719.

[101] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 291, fol. 391 : *Dubois à Berwick*, 6 mai 1719.

[102] *Arch. des Aff. Étrang.*, France, *Mémoires et Documents*, t. 1233, fol. 35 : *Journal écrit de la main de Dubois*, mai 1719.

[103] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 289, fol. 100, 102 suiv.

[104] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 292, fol. 99 : *Dubois à Berwick*, 3 juin 1719.

[105] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, *Mémoires et Documents*, t. 44, fol. 471 : *Dubois à lord Stanhope*, 16 juin 1719.

[106] P.-E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 268.

[107] *Dépôt de la Guerre*, ms. 2562, pièce 135 ; *Arch. des Aff. Étrang.*, Prusse, t. 64, fol. 18 : *Dubois à Rottembourg*, 26 juin 1719.

[108] *Gazette de la Régence*, p. 338 ; 23 juin 1719.

[109] J. Buvat, *Journal de la Régence*, t. I, p. 104.

[110] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, t. 292, fol. 99 : *Dubois à Berwick*, 3 juin 1719.

Il était à Bonache, le 28, à Carguena, le 8 juin à Tudela, le 12, à Pampelune où il apprit l'extrémité des défenseurs de Fontarabie. L'homme de cœur, qui sommeillait depuis tant d'années, se réveilla. Philippe V voulut courir et sauver la place, Alberoni s'y opposa. « Il eût que de passer pour l'auteur de la guerre, pour le perturbateur du repos de toute l'Europe, de se mettre à dos la haine du monde entier, c'était un sacrifice qu'il avait fait jusque-là, qu'il ferait encore à l'avenir de bon cœur; pourtant qu'il ne pouvait souffrir de voir le Roi, à la tête d'une poignée d'hommes, vouloir tenter le secours de Fontarabie assiégée par une grosse armée bien postée. C'était vouloir se perdre, s'exposer à une catastrophe des plus terribles, enfin, faire dire au monde qui déjà lui imputait tout, que ses extravagances ne pouvaient pas finir autrement, qu'il n'y avait pas autre chose à attendre de la conduite d'un furieux[111]. » Alberoni supplia, pleura, Philippe n'en tint compte et se remit en route. Le 17, il arrivait au camp de San Esteban[112], d'où il envoyait dire aux défenseurs de Fontarabie qu'il accourait vers eux[113]. Le 18, le Roi arriva à la Sacca, à deux lieues du camp français et y apprit la reddition de la place le jour même. La colère le ramena à Pampelune[114]; il y venait cacher sa honte et aussi son infamie.

Lettre au prince de Conti

A partir du jour (7 avril), où le Roi Catholique avait pris « la résolution de se mettre à la tête de ses troupes pour servir les intérêts de S. M. Très Chrétienne et de la nation française », Philippe V n'hésitait plus. Le 27 avril, il provoquait les soldats français à la désertion en leur promettant quatre pistoles. Le 9 juin, une lettre anonyme venue d'Espagne, offrait au prince de Conti la royauté de Sicile pour prix d'une défection[115]. Trois jours plus tard, le 12 juin, Philippe adressait à ce même Conti une lettre qu'il le priait de faire parvenir au Régent à qui il proposait le démembrement de la France. A l'en croire, la présente guerre lui avait été inspirée par son amour pour la France. « Mais

[111] *Brit. Museum*, Papiers Gualterio, Addit. Mss. n° 20425. *Alberoni au Card. Paulucci*, Sestri di Levante, près Gênes, 20 mars 1720, copie de la main d'Alberoni adressée au cardinal Gualterio. Cette entrevue n'aurait pas eu lieu à Pampelune, au dire de Wiesener, *op. cit.*, t. III, p. 70 note; rien ne s'y oppose.

[112] San Esteban, à neuf lieues de Fontarabie, *Alberoni à Rocca*, 17 juin, dans *Lettres intimes*, p. 632.

[113] *Public Record Office*, Spain, vol. 163 : *W. Stanhope à Craggs*, au camp devant Fontarabie, 21 juin 1719. Le billet de Philippe V fut intercepté.

[114] A petites journées [illegible]; le 22, il est au camp de San Esteban, voir P. E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. [illegible].

[115] *Public Record Office*, Spain, vol. 163 : *W. Stanhope à lord Stanhope*, 10 juin 1719. Cette lettre fut attribuée à Alberoni.

voyant, disait-il, qu'au milieu des démonstrations que j'ai données aux Français de ma bienveillance, ils n'ont pas favorisé mes intentions et mes desseins, qu'ils ont fait voir que ce serait manquer à leur fidélité accoutumée, enfin qu'ils s'accordent unanimement à obéir aux ordres de leur gouvernement, je dois croire et même je me persuade que la France est contente et libre, et qu'elle jouit d'une tranquillité parfaite au lieu de gémir comme on l'avait publié, ce qui a été l'ouvrage de quelqu'un qui a pour intérêt la désunion des deux monarchies. C'est pourquoi je considère que je dois manifester à l'Europe que l'amour seul de ma patrie a pu m'obliger à prendre les armes pour la délivrer des maux que l'on supposait avoir été produits par le gouvernement présent, et qu'étant désabusé je suis uni plus que jamais non seulement avec la nation que je dois aimer très tendrement, mais aussi avec le duc d'Orléans, espérant que sa prudence et sa bonne conduite procureront le rétablissement de la paix que je désire ardemment, et que je ne manquerai pas de signer, moyennant la jouissance de l'entière monarchie d'Espagne avec toutes ses dépendances, excepté la Sicile et la Sardaigne, auxquelles j'ai renoncé en faveur de l'Empereur d'Allemagne mon cousin, qui dans le temps convenable, établira l'aîné des enfants de mon second mariage duc de Toscane et de Parme et renoncera en ma faveur aux droits sur ma monarchie. Et de mon côté, je renoncerai aux droits dont il jouit présentement pour lui et ses successeurs. Enfin, il fera avec le duc de Savoie les conventions qu'il jugera à propos, et il nous mettra en état, étant tous unis, d'arrêter les desseins de l'Angleterre avec laquelle je n'entrerai en aucun accommodement à moins qu'elle ne me restitue Gibraltar et Port-Mahon et qu'elle ne me dédommage des vaisseaux de ma flotte qu'elle a pris ou détruits. »

A ces conditions, Philippe renonçait pour lui et pour ses successeurs à la couronne de France, sauf pour son deuxième fils don Philippe (et les puînés à son défaut) destinés à revendiquer le trône de France en cas de mort de Louis XV sans héritier direct. A défaut de don Philippe et de ses puînés, le duc d'Orléans et ses descendants seraient appelés à la succession. Et « pour manifester, disait Philippe V, l'amour que ses grandes qualités, son sage gouvernement et le soin qu'il prend de l'éducation du roi mon neveu m'inspirent pour lui, je m'engagerai à faire en sorte que les trois États de France consentent à la cession des Pays-Bas français et de la Bourgogne en sa faveur avec le titre de roi, et de l'Alsace en faveur de l'Empereur, qui consentira

au mariage de l'archiduchesse sa nièce avec mon cousin le duc de Chartres, lui donnant en dot les Pays-Bas autrichiens de la même manière que le roi Philippe II, mon aïeul, le fit à l'égard d'Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne et de l'archiduc Albert. Il donnera, comme Empereur, le titre de roi au duc d'Orléans, qui, par là, aura un royaume et passera de l'état de sujet à la dignité royale dans le temps qu'il est si éloigné de la couronne. »

Grâce à cette combinaison, la France, l'Espagne, l'Empire et tous les états qui se joindraient à eux seraient en mesure de dicter la loi au roi Georges Ier « qui agissait comme s'il était l'arbitre de l'Europe, ôtant et partageant les monarchies à sa fantaisie ». La Grande-Bretagne formerait deux royaumes : Georges recevrait l'Angleterre, tandis que l'Écosse et l'Irlande seraient attribuées à Jacques III. « Voilà, concluait Philippe V, les conditions que j'espère qui rétabliront la tranquillité publique, l'équilibre dans l'Europe, la paix et la satisfaction en Espagne et en France, et l'honneur de notre auguste maison, auquel l'Angleterre avait donné tant d'atteintes, et cette dernière recevra chez elle la loi du partage qui convient plus que celui qu'elle avait projeté pour toute l'Europe. L'on verra briller le lustre de la maison de France par l'augmentation d'une couronne sur la tête d'un prince de son auguste famille[1]. »

Le Régent ne fit aucune réponse à cette lettre dans laquelle le petit-fils de Louis XIV projetait le démembrement de cette couronne qu'il sentait lui échapper : Alsace, Bourgogne, Flandre Française seraient l'apanage de celui qui consentirait à déchirer la patrie. De ce jour un abîme sépare celui qui continuera à se dire « Philippe de France » de celui qui signe Philippe d'Orléans[2]. On n'est plus désormais en droit de faire un reproche au ministère anglais de l'emploi d'armes dites déloyales à l'égard d'un adversaire aussi peu scrupuleux.

Projets de soulèvements en Espagne

Le 10 juin, le maréchal de Berwick recevait dans son camp le colonel William Stanhope, qu'une dépêche du ministre Le Blanc lui recommandait en ces termes : « Vous témoignerez à M. Stanhope beaucoup de considération, mais vous ne lui communiquerez que les choses dont vous croirez qu'on puisse lui

(1) *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 142, fol. 100 : *Philippe V au prince de Conti*, 12 juin 1719; voir Baudrillart, *op. cit.*, t. II, p. 385-389.

(2) M. Émile Bourgeois, dans son panégyrique de Philippe V et d'Alberoni, passe sous silence la lettre au prince de Conti.

donner connaissance sans inconvénient[119]. » Dès son arrivée, le colonel s'empressa de faire connaître au maréchal la partie de ses instructions tendant à soulever Basques et Catalans contre l'autorité de Philippe V. Le ministre Stanhope avait, dès le 15 mai, entretenu Dubois de ce dessein et de la mission du colonel en Biscaye et en Catalogne[120]. Dubois n'y avait vu qu'un moyen d' « exciter le mécontentement que les Espagnols doivent avoir de l'oppression où ils se trouvent[121] », le Régent hésitait, ne se prononçait pas et Stanhope insistait[122]. Craggs se plaignait qu'on ne profitât pas de la disposition des Espagnols à se révolter[123], ne comprenant pas la délicatesse vraie ou feinte du Régent qui prétendait ne faire la guerre qu'à Alberoni et ne provoquer les entreprises des peuples que contre lui seul. Enfin, Dubois arracha son consentement. « Le roi d'Espagne, écrit-il, est auprès de Pampelune. Son armée ne nous empêchera pas d'aller en avant, de ce côté-là et du côté de la Catalogne. Si les peuples d'Espagne veulent s'aider et prendre des engagements pour le rétablissement de leurs privilèges, on traitera avec eux. Son Altesse Royale s'est rendue aux représentations et aux réflexions de Mylord Stanhope. Il n'y a rien à faire en Galice où les peuples sont fort abjects et soumis, d'aucune ressource pour un soulèvement[124]. »

Les opérations militaires se poursuivaient, mais si lentement qu'à raconter l'histoire de cette campagne on se trouve amené à parler de choses qui lui semblent étrangères. Après le siège de Fontarabie vint le siège de Saint-Sébastien. La garnison était nombreuse mais médiocre, elle s'enferma dans la citadelle d'où elle ne sortit que pour capituler. Cependant la position était forte, mais les Espagnols se contentaient, pour toute défense, de rouler à la main et de précipiter des pierres et des boulets de 48 sur les travailleurs. On s'attendrait à lire que nos soldats s'amusaient fort de ces prouesses renouvelées des Grecs et des Romains, loin de là, ils s'épouvantèrent et Berwick demanda au Régent la

Prise de Saint-Sébastien.

[119] *Le Blanc à Berwick*, 1er juin 1719, dans P. E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 268, note 1.

[120] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 358, fol. 177 : *lord Stanhope à Dubois*, 15 mai 1719.

[121] *Dubois à Berwick*, 3 juin 1719, dans *Catalogue de la vente Laverdet*, 1862.

[122] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 356, fol. 253 : *lord Stanhope à Dubois*, 15 juillet 1719.

[123] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 325, fol. 90 : *Chammorel à Dubois*, 27 juillet 1719.

[124] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 325, fol. 109 : *Dubois à Senecterre*, 5 août 1719.

permission de lever le siège. Le chevalier de Folard survint au camp en curieux, s'étonna de ce découragement, suggéra l'emploi d'un énorme gabion roulant comme un cylindre et ne put rien obtenir. Lorsque le comte de Belle-Isle apporta l'autorisation du Régent à la levée du siège, la citadelle avait capitulé (19 août)[134]. Le Guipuzcoa était conquis.

Tout devait être déconcertant dans cette campagne. Une fois maître de Saint-Sébastien, Berwick n'avait plus rien à entreprendre que la conquête de Pampelune, forte position, solide enceinte, une des meilleures places du nord de l'Espagne qu'il lui était impossible d'enlever et plus impossible encore d'assiéger. A Pampelune, Philippe V et sa Cour offraient le plus bizarre spectacle. Un jour le Roi envoie un officier au gouverneur de Saint-Jean-Pied-de-Port lui annonçant son arrivée pour le lendemain. On l'attend inutilement[135]. Un autre jour, repris de ses terreurs folles, il se cache dans sa maison et ne consent à manger que les mets apprêtés par la nourrice Laura, à ne boire que de l'eau apportée de Madrid. Alors la Reine parade, monte à cheval, passe des troupes en revue, caracole en robe de velours bleu brodé d'argent, façonnée à Paris et échangée aux avant-postes. Alberoni sent sa fortune compromise et ne voulant pas avouer tant de fautes, tant d'erreurs, tant de folies, il les passe au compte de Dieu, qui veut châtier l'Espagne. Le prestige de l'aventurier était encore assez solide pour qu'on s'intéressât à le voir de près. « Rien ne serait plus avantageux, écrivait-on, que d'être maître de la personne d'Alberoni[136]. » et l'idée germe dans une tête vive d'enlever le cardinal pour le livrer aux Français. Un détachement de nos troupes attendait au lieu convenu, mais l'auteur du projet avait confié son plan à un allemand qui le trahit, et le cardinal échappa[137].

Échecs répétés Il lui était réservé d'assister, impuissant, à la destruction de toutes ses entreprises. Pendant le siège de Saint-Sébastien, le colonel Stanhope dirigea une expédition contre le petit port de Santona, ou San Antonio, voisin de Bilbao et centre de constructions importantes. Sept cent cinquante Français embarqués sur

[134] Voir les bulletins de Berwick dans Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 80, 93, 94, 96, 97, 100, 103, [illegible], 106, 110, 113, 116 ; et pour le rôle de Belle-Isle, voir P. d'Echerac, *op. cit.*, p. 75-76.

[135] *Public Record Office*, Spain, vol. 163 , col. *W. Stanhope à lord Stanhope*, au camp [illegible]

[136] *Le Blanc à Berwick*, 2 juin 1719, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. [illegible]

[137] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 266-267.

des frégates anglaises, mirent en fuite les *miquelets*, sans perdre un seul homme, brûlèrent trois vaisseaux sur le chantier et les matériaux pour sept autres[108], « afin, disait Berwick au Régent, que le gouvernement de l'Angleterre puisse faire voir au Parlement prochain que l'on n'a rien négligé pour diminuer la marine d'Espagne[109]. » Quant aux Français qui y avaient été incorporés par la force, la désertion les ramena bientôt parmi nous[110]. Aux colonies, Philippe V n'était pas plus heureux. Dès le mois de mars une escadre avait été préparée à la Havane pour ruiner les établissements anglais de la Caroline[111]. Pensacola fut pris et perdu et repris par les Français[112]. Les Espagnols firent, sans beaucoup de succès, quelques entreprises contre nos établissements de la Mobile[113]. Ainsi, de tous côtés, arrivait la nouvelle de nouveaux déboires. En Sicile, la ville de Messine avait ouvert aux Impériaux ses portes ruinées et ses murailles ébréchées par neuf assauts; dans la région voisine de l'Etna, le marquis de Lède prolongeait une résistance onéreuse et sans issue[114]. Enfin, Stanhope donnait suite à ses projets de guerre civile. Après la conquête du Guipuzcoa, Stanhope avait convoqué à Tolosa les Basques jaloux de reprendre leur indépendance provinciale; mais Basques et Navarrais répugnaient à une action trop énergique. L'ignorance dans laquelle ils étaient plongés leur persuadait que les privilèges vénérables ne devaient pas être reconquis par force ou par menace, et cette répugnance toute seule montrait à quel point ces peuples étaient peu dignes des libertés qu'ils s'étaient laissé ravir.

Les Miquelets

Il n'en était pas de même sur les confins de l'Aragon, de la Cerdagne et de la Catalogne, où une population de montagnards sans maîtres et sans lois, exerçant le métier de contrebandiers, les *Miquelets*, avaient été acquis à la France depuis toujours grâce à une maigre solde servie à une trentaine de ceux que plus d'intelligence ou plus d'audace avaient établis chefs[115]. On leva

108 *Public Record Office*, France, vol. 354: *Berwick à lord Stair*, 17 août 1719; Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 110, 113 et 28 août 1719.

109 *Berwick au Régent*, 8 août 1719, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 268; *Berwick à Belle-Isle*, Saint-Sébastien, 17 août 1719, dans d'Echérac, *La jeunesse du maréchal de Belle-Isle*, 1684-1726, in-8, Paris, 1908, p. 190.

110 *Arch. de la Marine*, B¹ 38, fol. 165: Note du 20 juillet 1719.

111 *Arch. des Aff. Étrang.*, Amérique, *Mémoires et Documents*, t. VI, fol. 230-233; P. Heinrich, *La Louisiane sous la Compagnie des Indes*, 1717-1731, in-8, Paris, 1907, p. 58.

112 P. Heinrich, *op. cit.*, p. 54-60.

113 P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 277.

114 P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 275-276.

115 *Registre des décisions de M. le Régent*, article du 11 mai 1716.

jusqu'à trois mille de ces hommes et l'on résolut de s'en servir à la fois comme troupes légères et comme propagateurs de la révolte. Cette utilisation faisait partie d'un plan plus vaste auquel il était temps de revenir.

Le moral de l'armée était mauvais, c'était une sorte de marasme qui laissait tout craindre. « Du lieutenant-général au dernier soldat, écrivait le colonel Stanhope, il règne une aversion presque inconcevable pour cette guerre. Ils ne se font aucun scrupule de la manifester en toute occasion; et, du matin au soir on n'entend que des vœux pour la paix, langage que jamais jusqu'ici je n'avais rencontré dans aucune armée[136]. »

Campagne de Catalogne

Après la reddition de Saint-Sébastien, Berwick rentra au camp de Saint-Jean-de-Luz. Il occupait deux provinces, ne levait point de contributions, renvoyait les prisonniers et se convainquait de l'impossibilité de rien tenter dans la direction de Pampelune où l'armée espagnole « travaillait à rompre les chemins et à faire des abatis[137] ». Afin, peut-être, de couper court à l'importunité du colonel Stanhope qui prônait une invasion de la Castille par la route de Vitoria, Berwick revint au premier projet d'opérations en Catalogne. « Nos troupes, écrivait-il le 26 août, ont commencé à s'allonger du côté de Navarreins. M. de Cilly est resté auprès de Saint-Sébastien avec dix-sept bataillons et six escadrons. Les ennemis ont envoyé trois mille chevaux et environ deux mille hommes de pied vers la Catalogne[138]. » A la nouvelle de la marche de nos troupes vers le Roussillon, les habitants du beau bassin qu'on nomme *la conca* de Tremp se mirent sous la protection de la France[139]. M. de Bonas campa à Urgel avec sept bataillons, M. de Fimarcon s'approcha de Puycerda avec trois bataillons[140], il fallut prendre de vive force la Seu d'Urgel[141] et ces minuscules opérations s'exécutaient pendant que les deux armées dessinaient leur mouvement vers l'est. Philippe V mettait des garnisons à Pampelune et à Jaca, quittant l'armée pour regagner l'Escurial où l'attendaient les grandes chasses d'automne que sous aucun prétexte frivole — victoire ou défaite, — il ne pouvait manquer. Entre deux battues, il put apprendre que lord

[136] *Public Record Office*, Spain, vol. 163 : *Col. W. Stanhope à Craggs*, devant Saint-Sébastien, 20 juillet 1719.

[137] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 108, 116; 16 et 30 août 1719.

[138] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 117, 2 septembre 1719.

[139] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 126, 26 septembre 1719.

[140] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 127, 136, 137, 141; 29 septembre, 11, 18 et 20 octobre 1719.

[141] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 142; 21 octobre 1719.

Cobham avait débarqué près de Vigo une troupe anglaise qui s'empara de ce port, le détruisit, fit éclater quarante-trois canons, sauter deux mille barils de poudre, emporta huit mille fusils, infligea le même sort à Pontevedra et Rivadeo, rembarqua sa troupe et s'éloigna[142].

Cahin-caha, le gros de l'armée française décollait des Pyrénées occidentales et par Toulouse, Perpignan, Montlouis gagnait le nouveau théâtre d'opérations. C'était une entreprise hérissée de difficultés. Le colonel Stanhope raconte que de Toulouse à Montlouis « dans les plus rudes pays et chemins du monde », il perdit plusieurs chevaux et eut beaucoup de peine à les remplacer[143]. Point n'était besoin ici de « rompre les chemins ». Le 22 octobre, Berwick écrivait du camp du Boulou : « Toute l'armée est campée ici, partie en deçà et partie en delà de la rivière. Il a fait un très vilain temps qui nous a un peu dérangés; mais nous ne laisserons pas de descendre demain dans la plaine de Lampourdan[144]. » Par suite du manque de fourrages, la cavalerie était demeurée en arrière de Toulouse, on n'en avait guère besoin pour le siège de châteaux comme Urgel, la Tour-blanche et Castel-Ciudad. Après que cette dernière place se fut rendue, le 12 octobre, à M. de Coigny, tout s'ébranla vers le camp du Boulou, où on comptait réunir les 16 et 17 octobre soixante-douze escadrons et vingt-cinq bataillons, portés bientôt à quarante.

Le 23 octobre, en effet, l'armée arriva au camp de Castello, la droite appuyée à Peralda, la gauche à Castello, disposée sur une seule ligne, cavalerie et infanterie mélangées, faisant face à la Muga, où attendait l'artillerie qui serait embarquée sur des tartanes à Collioure et à Argelès, afin d'entreprendre le siège de Rosas. Mais à partir de ce moment tous les déboires se succédèrent. « Nos vaisseaux de guerre sont arrivés dans le golfe, écrivait Berwick, mais le vent a été si violent, qu'aucun de nos bâtiments de charge n'ont pu arriver[145]. » Pendant la nuit du 2 au 3 novembre et la journée du 4, on débarqua le matériel sous une pluie torrentielle.

Fin de la campagne

Pour bloquer Rosas du côté de la mer, on avait armé à Toulon le vaisseau l'*Invincible*, la frégate la *Vestale* et des bâtiments de transport. Le 7 novembre, la tempête s'éleva si violente que

[142] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 327, fol. 145; *Chammorel à Dubois*, 29 septembre 1719.

[143] *Public Record Office*, France, vol. 353 : *Col. W. Stanhope à Craggs*, Montlouis, 19 septembre 1719.

[144] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 148; 1er novembre 1719.

[145] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 153; 10 novembre 1719.

toutes les tartanes au nombre de vingt-six échouèrent[1]; dix furent brisées, les autres submergées, le débordement de la Muga interdisait aucun envoi de secours. La flotte anglaise avait promis son concours, elle ne se montra point. Les vingt-deux bataillons campés non loin de Rosas se trouvèrent en péril par suite de l'inondation du camp. Délaissés par les cavaliers qui prirent la fuite, ils se retirèrent à grand'peine de ce bourbier, abandonnant vivres et effets qu'on retrouva gâtés et hors de service. Le 11 novembre, le maréchal écrivait au Régent : « J'espère que demain je serai en état de déterminer si nous ferons le siège de Rosas, ou si nous nous retirerons. L'on travaille à force à découvrir, sur la plage et dans la mer, ce que l'on peut sauver du naufrage, et, s'il nous reste de quoi l'entreprendre, V. A. R. peut être assurée que je n'en démordrai pas[2]. » Le 14, il écrivait encore : « Non seulement nous manquons de beaucoup de choses nécessaires pour le siège, mais aussi il faudra un temps trop considérable pour remettre en état ce que nous avons sauvé du débris ; de plus, il faudrait que l'on fût sûr de la continuation du beau temps, ce que la saison ne permet pas de pouvoir espérer, et, par la situation du terrain, il ne faudrait que vingt-quatre heures de pluie pour nous remettre encore dans de grands embarras... M. de Bélard ne peut s'engager à nous débarquer l'artillerie, munitions de guerre et le reste de l'attirail, que dans l'espace de dix ou douze jours, en supposant qu'il n'y ait point de vent et que la mer soit calme... Nous ne pourrons renvoyer les quarante-et-un escadrons que j'ai gardés jusqu'à ce que la plage fût débarrassée de tout ce que nous y avons mis, attendu que ce pays est entièrement plaine... et il ne nous reste aucune paille ni fourrages, ne soutenant nos chevaux que par quelques grains... à mesure qu'il en arrive du Languedoc. Toutes ces raisons m'ont déterminé à quitter le Lampourdan et à me retirer en Roussillon[3]. » Les garnisons laissées à Urgel et à Castel-Ciudad se replièrent et ce qu'on décorait du nom d'armée d'Espagne regagna Puycerda, Ripoll, Olot et Campredon. Une suspension d'armes fut signée, la campagne était terminée.

(1) G. Lacour-Gayet, *La marine militaire de la France sous Louis XV*, in-8, Paris, 1902, p. 68; Pajol, *Les guerres sous Louis XV*, t. I, p. 99, écrit « vingt-huit », d'après *Dépôt de la Guerre*, ms. 2563,43 : *Berwick au Régent*, 8 novembre 1719; J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 468.

(2) *Dépôt de la Guerre*, ms. 2563,68 : *Berwick au Régent*, camp devant Rosas, 11 novembre 1719.

(3) *Dépôt de la Guerre*, ms. 2563,74 : *Berwick au Régent*, camp de Castello, 14 novembre 1719.

CHAPITRE XXXIV

La conspiration bretonne

(1719-1720)

Reprise des États de Bretagne. — Les « exclus ». — Les « droits d'entrée ». — Le refus de la noblesse. — Alliance de la noblesse et du Parlement. — Abandon des droits d'entrée. — Rapport des Bretons avec la duchesse du Maine. — Rapports avec Cellamare. — L'*Acte d'Union*. — Le marquis de Pontcallec. — L'assemblée de Lanvaux. — Les conjurés. — Prise d'armes de Questembert. — Mission de Mélac en Espagne. — Assemblée de Kerlein. — Préparatifs à Pontcallec et en Armorique. — La vie à Pontcallec. — Fuite des conspirateurs. — Le secours d'Espagne. — Soldats et pistoles. — M. de Mianne dirige les poursuites. — Arrestation de Pontcallec. — Autres arrestations. — La « Chambre royale ». — Saisie des papiers de Talhouët de Bonamour. — Interrogatoire. — Pontcallec. — Deuxième interrogatoire de Pontcallec. — Autres interrogatoires et dépositions. — Les inculpés. — La réalité du crime. — L'arrêt et l'exécution.

Reprise des États

En Bretagne, le maréchal de Montesquiou continuait à administrer d'après sa maxime : « que les Bretons sont insolents pour peu qu'on mollisse avec eux, mais ils sont souples comme des gants quand ils trouvent une autorité ferme qui veut être obéie[1]. » Sa correspondance officielle ne parlait que de prison et d'exil[2], mais le maréchal demeurait persuadé qu'il devait suffire de « faire avancer quatre ou cinq bataillons et deux ou trois régiments de cavalerie », sinon « le peuple s'habituerait très facilement » à ne pas payer les impôts. Et quoique ceux-ci ne rentrassent pas, la méthode préconisée n'était pas adoptée, parce que le Régent entretenait dans la province un grand nombre d'informateurs, gentilshommes, magistrats, ecclésiastiques, simples com-

[1] *Bibl. munic. de Rennes*, ms. 339 : *Montesquiou à Le Blanc et à La Vrillière*, 4 et 6 mai 1718.

[2] *Bibl. munic. de Rennes*, ms. 339 : *Montesquiou à La Vrillière*, 18 février, 3 mars, 20 mars ; *à Villars*, 18 février, 3 mars ; *à d'Argenson*, 23, 27 février, 13 mars 1718 ; *Arch. nat.*, H¹ 205 : *Relation de ce qui s'est passé au parlement de Bretagne*, février 1718.

mis[1] dont l'opinion s'accordait sur un point : la nécessité absolue de rappeler les États sans tarder. « L'esprit breton, disaient-ils tous, est d'un entêtement au-dessus de toutes les nations du monde. » En conséquence, le 6 juin 1718, le Régent avait convoqué à Dinan, pour le 1er juillet suivant, les États de Bretagne, à l'effet de poursuivre la session interrompue le 18 décembre précédent.

Les exclus

Le 1er juillet, aussitôt la séance ouverte, l'intendant demanda les deux millions du don gratuit qui fut accordé, non « par acclamation » mais immédiatement et sans aller aux Chambres. Le 6, les États consentirent à la levée des impôts perçus au profit du roi; dès le 8, il était visible que l'accord ne durerait pas longtemps. Quelques gentilshommes avaient été éloignés par le maréchal comme « cabaleurs et turbulents », et parmi les « exclus » se trouvaient quatre membres de la « Commission des fonds par estime », autrement dite des prévisions budgétaires. Leurs collègues les redemandèrent, le Régent refusa, les gentilshommes refusèrent à leur tour de désigner d'autres commissaires parce que, dirent-ils, « les exclus sont les membres les plus instruits des affaires des États, ils ne peuvent être remplacés; d'ailleurs cette interdiction lèse le droit qu'ont tous les gentilshommes d'assister aux États. » Toute résistance, tout appel à un droit provoquait invariablement la même réponse de la part du maréchal qui écrivit cette fois au ministre La Vrillière : « Je souhaiterais avoir des troupes sur la frontière, car la peur a un grand pouvoir sur cette nation. » Le conflit s'aggravait, et lorsque Montesquiou vint donner en personne aux États l'ordre, de la part du roi, de remplacer les « exclus », le clergé se soumit, la noblesse refusa et fit décider que « les Commissions travailleraient incomplètes dans l'état où elles sont » (22 juillet)[2].

Les « droits d'entrée »

Un autre conflit plus grave fut soulevé par l'affaire « des droits d'entrée ». Parmi ces droits, les boissons, et notamment l'eau-de-vie, étaient durement frappées. En Bretagne, pays d'excessive consommation, la province percevait « les grands et les petits devoirs », le roi percevait les « impôts et billots » et, depuis 1709,

[1] *Arch. nat.*, H 225, H[1] 227; *Mémoire de Valincour au comte de Toulouse*, 22 février 1718; *M. de Molandin à M. de Valincour*, 11 avril; *M. l'abbé de Verneuil à M. d'Argenson*, 10 avril; *Note sur les affaires de Bretagne avec les réponses du Régent*, 30 avril 1718.

[2] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C [illegible]; *Procès-Verbaux*, C 2800; *[illegible]tes et documents*; *Arch. nat.*, H[1] 225; H[1] 229; G[7] 199 : *Correspondance de l'intendant*; *Journal d'un député de la noblesse aux États*, p. 5; J. de Cornulier, *Une Tenue d'États de Bretagne*, p. 125.

une nouvelle taxe s'était imposée sous le nom de « droits d'entrée », montant à 10 liv. par barrique de vin étranger, 5 liv. par barrique de vin de Nantes, 2 liv. par barrique de cidre. Cette dernière taxe fut particulièrement odieuse aux Bretons, le commerce s'en ressentit, la consommation diminua et le produit des « devoirs » baissa dans une proportion inquiétante. Un mémoire de l'évêque de Saint-Brieuc combattit ces « droits d'entrée » malencontreux qui imposaient la tempérance à ses ouailles, sa parole fut entendue et comme un bail de huit ans passé aux engagistes expirait le 1er octobre 1718, les États votèrent le 7 juillet la suppression pure et simple des droits d'entrée et leur non perception à partir du 1er octobre[1]. Cette mesure atteignait directement le trésorier Michau de Montaran, un des principaux engagistes, il n'était pas homme à s'avouer battu ; ayant trouvé le moyen d'échapper à la Chambre de Justice de 1716, il usa des mêmes amitiés et des mêmes protections pour obtenir du Régent, le 30 juillet, un arrêt du Conseil qui « cassait et annulait la délibération du 14 juillet, comme contraire aux véritables intérêts de la Province et préjudiciable à la sûreté des créanciers[2]. » Quand l'arrêt arriva à Dinan (4 août) les États avaient entamé la lutte contre Montaran, commencé la révision de ses comptes, prononcé contre lui de nombreuses ordonnances de débet et de recharge, enfin, mis à l'étude « les réductions à faire sur les gages, taxations et émoluments du trésorier[3]. »

Le 4 août, le maréchal parut aux États pour leur annoncer que les droits d'entrée étaient maintenus par le Régent et que l'arrêt du Conseil devait être exécuté « nonobstant toute opposition ». Ce fut un beau tapage, et qui dura six heures, « la noblesse criait comme tous les diables », enfin, chacun se trouva « si enroué qu'il fallut remettre la chose au lendemain ». Pendant la nuit, l'intendant travailla le clergé et le tiers et « à force de négociations et de faire jouer différents ressorts » il les amena à ses vues, mais la noblesse tint bon, soutenant que rien n'était fait aussi longtemps que, dans les questions de finances, l'accord una- Le refus de la noblesse

[1] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C. 2668 : *Procès-verbaux*. Séances des 7 et 14 juillet 1718 ; C 2667 : Rapport de l'évêque de Saint-Brieuc, 30 janvier 1718.

[2] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C 2800 : Original de l'arrêt du Conseil du 30 juillet 1718 ; *Arch. nat.* H¹227 : *M. Feydeau de Brou à M. d'Argenson*, 16 juillet 1718 ; *Bibl. municip. de Rennes*, ms. 339 : *Montesquiou à La Vrillière*, 28 juillet 1718.

[3] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C 2668 : Séances des 16, 18, 23, 25, 28 juillet, 3 et 5 août 1718. M. de Montaran se retira de lui-même en 1720 avec une fortune considérable réalisée dans les fermes de la province.

nité des trois Ordres n'était obtenu. Une partie du tiers se sentit ébranlée prête à revenir sur sa détermination. Les meneurs réclamèrent à grands cris qu'on allât « aux Chambres », le président de l'Église, M. Desmarets, évêque de Saint-Malo « dit qu'il aimait mieux se retirer; on répondit : « Vous nous ferez grand plaisir ». Il sortit, suivi des évêques « et de M. de la Trémoille, qui ne savait plus sur quel pied danser » sortit également. Les présidents étaient débordés, on leva la séance. Le lendemain, 7 août, à 9 heures du matin, le maréchal monte au fauteuil dans une salle comble et requiert sur le champ l'enregistrement de l'arrêt du Conseil du 30 juillet. Aussitôt la noblesse réclame le procureur syndic qui déclare faire opposition au nom de son Ordre à la délibération prise par deux autres Ordres. L'évêque de Saint-Malo refuse la protestation. On insiste à grands cris. « Quand une délibération est annoncée au nom des États, dit l'évêque, un Ordre n'a plus le droit de s'y opposer. D'ailleurs, c'est aujourd'hui dimanche et il est midi. Il est temps d'aller à la messe. » Il renvoie la séance au lendemain, se couvre et se lève pour sortir. « Mais nous avons tous sauté en un instant de nos bancs dans le parterre et bouché le passage, raconte un des gentilshommes présents; M. de la Trémoille a voulu aussi s'enfuir, mais la foule a été si grosse qu'ils n'ont pu passer... Lorsqu'ils ont voulu passer, la foule a serré de si près qu'on voyait, comme à la mer, des houles si fortes qu'il leur a fallu reculer. L'évêque est tombé... M. de la Trémoille a franchi deux personnes, mais alors la houle a poussé sur lui si ferme que se trouvant les jambes contre les marches de la tribune du maréchal, il a pensé vingt fois être en hasard de se casser les jambes. Une autre fois, il a voulu s'échapper, mais il a été si étreint qu'il ... dans ses chausses. Trois ecclésiastiques plus alertes ont sauté par les fenêtres. L'évêque de Nantes a évadé par un endroit qui n'était pas gardé ... et court encore; l'évêque de Vannes en a fait autant, comme un rat le long de la muraille, par derrière le tiers, sans qu'on l'ait vu... Les houles cessant, on remontait sur ses bancs, mais dès que le duc et les évêques voulaient s'enfuir, tous ressautaient dans le parterre. L'évêque de Saint-Malo a donc toujours refusé de donner acte des protestations et du refus qu'il avait fait des Chambres. Cependant Mgr de Saint-Brieuc demanda le silence..., tout le très grand bruit s'apaisa comme une tempête qui cesserait tout d'un coup... Il fit comprendre à l'évêque de Saint-Malo qu'il était juste de donner acte du refus. Le sénéchal de Rennes, qui est un habile homme, seconda l'évêque de Saint-Malo, parla avec beaucoup d'esprit, donna un tour malin à ce

refus. L'évêque se heurta comme un mulet... Le Tiers était d'avis de donner acte du refus. L'on donna enfin acte du refus de la part des États, et alors on les laissa aller[8]. »

Alliance de la noblesse et du Parlement

L'assemblée décida l'envoi à Paris d'un des procureurs-syndics, M. de Coëtlogon, afin de se pourvoir, par voie de requête contre l'arrêt du Conseil. Le maréchal interdit ce voyage et répondit à toutes les députations que, vînt-on le prier trente fois, il refuserait toujours. La noblesse eut, dès lors, un dessein arrêté d'associer le Parlement de Rennes à sa résistance, afin de solidariser les deux grands Corps de la province[9]. Alors se forma à Rennes un véritable Comité directeur composé de MM. de Talhouët de Bonamour, de Lambilly, de Piré, de Jacquelot et des conseillers d'Andigné, Le Chat, de Sassy, Charette de Montbert, d'Ernothon, Thierry, du Plessix et de Runefaou. Ce Comité correspondait avec les gentilshommes de Dinan par le moyen de jeunes gens servant de courriers. C'est de ce Comité que vint la pensée du recours au Parlement[10]. Le maréchal en prit ombrage et lorsqu'il sut que le procureur-syndic prenait de nouvelles réquisitions pour obtenir des États « défense de lever la capitation de 1718 », il n'hésita plus et fit enlever de nuit deux gentilshommes, exiler deux autres en Béarn et en Bigorre et interdit à une vingtaine des opposants les plus déterminés de reparaître aux États. Aussitôt furent rédigées une lettre au Régent et des remontrances au roi, elles n'obtinrent pour réponse qu'un refus blessant[11].

Abandon des droits d'entrée

Alors la noblesse ne vit plus de ressource que dans une protestation par devant le Parlement. Celui-ci reçut la requête le 6 septembre et décida le 7, d'adresser au roi des remontrances « sur les infractions aux droits et privilèges des États » ; en attendant le résultat facile à prévoir, il « fit défense à toute personne de faire aucune imposition ni levée de deniers dans la province sans le consentement des États, à peine de concussion. » Les

[8] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C 2668 et C 2800 : *Procès-verbaux et Minutes*; *Arch. nat.*, H⁴ 225 : *M. Feydeau de Brou à d'Argenson*, 9 août 1718. *Arch. nat.*, H⁴ 429 : *Récit d'un député de la noblesse*, publié par J. de Cortaret : *Une Tenue d'États*, p. 130 ; *Bibl. mun. de Rennes*, ms. 339 : *Montesquiou à La Vrillière*, 8 août.

[9] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C 2668 et C 2800 ; *Arch. nat.*, G⁷ 199 : lettres de M. Feydeau de M. Brou, 12 et 13 août.

[10] *Arch. nat.*, G⁷ 199 : *M. Feydeau de Brou à d'Argenson*, 16 août ; *Bibl. mun. de Rennes*, ms. 339 : *Montesquiou à La Vrillière*, 24 août.

[11] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C 2668 : *Procès-verbaux*, Séances des 31 août, 2 et 3 septembre 1718 ; C 2800.

remontrances étaient telles qu'on les pouvait attendre[12], mais ce qui était plus grave c'était une déclaration des États s'opposant « formellement à toutes bannies, enchères et adjudications de quelques droits, fermes et autres levées de deniers que ce puisse être jusqu'à ce qu'il ait plu à S. M. de répondre aux remontrances du Parlement et de rétablir les États dans leurs droits et privilèges. » Cet acte était signé de soixante-deux gentilshommes et, à la Cour, Saint-Simon avait raison d'écrire : « La Bretagne est à demi soulevée, les États assemblés et le Parlement tournent ouvertement à la révolte[13]. » Montesquiou envoya aux soixante-deux signataires l'ordre de ne plus reparaître aux États. Leurs collègues s'abstenant désormais d'y venir, Montesquiou envoya à une soixantaine d'entre eux l'ordre « de travailler aux affaires ». On se trouvait en pleine incohérence. Le maréchal n'essayait plus de comprendre la situation, l'intendant la comprenait si bien qu'il pria le Régent de supprimer les droits d'entrée. D'Argenson refusa, mais, en réalité, la défense du Parlement « de lever les impôts non consentis sous peine de concussion » rendait la perception impossible; les droits furent supprimés par prétérition et force fut au maréchal et au Régent de s'y résigner. L'intendant écrivit « qu'il paraissoit qu'indépendamment des droits d'entrée, les États auroient des fonds suffisants[14]. » Ces mots donnaient raison aux États et au Parlement, et le maréchal n'était pas arrivé, cette fois, à « ôter des esprits de cette province qu'ils sont indépendants[15] ».

Débarrassé des États, Montesquiou s'en prit au Parlement et adressa douze lettres de cachet aux magistrats les plus énergiques et les plus entreprenants qui furent dispersés dans de petites villes lointaines. Les arrêts du 13 août et du 7 septembre furent « tirés du registre, lacérés par l'huissier du Conseil et l'arrêt du Conseil mis à leur place. » On se contenta de les bâtonner largement sans

12 *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, Arch. du Parlement, B 428 et B 72 : *Registres secrets*, 7 et 12 septembre ; *Ibid.* C 2800 ; *Arch. nat.*, H^1 429.

13 Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XV, p. 376, 438 ; t. XVI, p. 99. *Additions au Journal* de Dangeau, t. XVII, p. 220, *Gazette de la Régence*, p. 212 ; 27 décembre 1717.

14 *Arch. nat.*, G^7 199 et H^1 429 : *M. Feydeau de Brou à d'Argenson*, 7 septembre 1718.

15 *Arch. nat.*, G^7 199 : *Correspondance de l'Intendant*, 15 septembre 1718. *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C 2800 : Minute ou procès-verbal. *Copie de la vraie Remontrance que le maréchal de Montesquiou a faite lui-même dans l'assemblée, séance du 21 septembre.* J. de Courtavel, *Une Tenue d'États de Bretagne sous la Régence*, p. 156.

les lacérer[16], mais l'injure n'en fut pas moins ressentie. On sent un frémissement de colère et de dégoût dans la protestation de la Compagnie dont « l'honneur a été atteint, dit-elle, ses registres profanés, ses arrêts ignominieusement cassés et même flétris par la radiation d'un vil huissier, et ses registres secrets abandonnés à la discrétion du plus abject de tous les officiers. » A ces remontrances La Vrillière répondit « que le Roi voulait être obéi[17] ».

Rapports des Bretons avec la duchesse du Maine

Ce que Saint-Simon nommait « révolte ouverte », la duchesse du Maine l'appelait « indisposition dans les esprits[18] ». Elle s'exprimait ainsi dans une pièce calculée en vue de s'innocenter des relations qu'elle avait entretenues avec les gentilshommes bretons « mandés » à Paris, MM. de Talhouët de Bonamour, de Noyan et du Groësquer. « A l'égard de la Bretagne, écrit la princesse dans la confession générale qu'elle adressa au Régent, je n'y ai eu de ma vie aucun commerce et je n'ai vu que deux gentilshommes de cette province une seule et unique fois et voici comment cela est arrivé. MM. de Bonamour et de Noyan me firent proposer de venir chez moi, mais craignant que cela ne tirât à conséquence, je les refusai. Ils me firent dire qu'ils me prioient au moins de trouver bon qu'ils me fissent la révérence dans les Tuileries, où ils savoient que j'allois souvent me promener les soirs après souper. J'y consentis, et un soir après que la compagnie, qui étoit à la promenade avec moi, se fut retirée, je restai dans le jardin, où j'attendis ces messieurs, qui me rejoignirent un moment après. Ils m'entretinrent fort des affaires de Bretagne et de leur mécontentement du maréchal de Montesquiou, ils me firent une proposition fort étrange, dont je leur fis voir le ridicule; ils me demandèrent si je n'avois pas quelques liaisons avec l'Espagne; je leur dis que non, et leur cachai très soigneusement mon commerce avec l'ambassadeur, ce que l'on ne doit pas avoir de peine à croire, puisqu'il eût été de la dernière imprudence de dire à des gens que l'on n'a jamais vus et que l'on ne connaît pas, des choses de cette conséquence. Je leur fis seule-

[16] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine, Archiv. du Parlement*, B 416, *Registres secrets*, audiences des 11, 13, 24 octobre 1718.

[17] *Arch. du Parlement*, B 516 et B 71. *Arch. nat.* G[7] 190. De Carné, *Les États de Bretagne et l'administration de cette province jusqu'en 1789*, in-8, Paris, 1867, t. II, p. 142; Le Moy, *Le Parlement de Bretagne*, 1909, p. 126; Le Moy, *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIII[e] siècle*, 1909, p. 24.

[18] *Déclaration de la duchesse du Maine* dans P. Lémontey, *Histoire de la Régence et de la minorité de Louis XV*, in-8, Paris, 1832, t. II, p. 433.

ment beaucoup de compliments et leur dis que je souhaitois fort que la noblesse eût satisfaction dans les choses qu'elle désiroit. Ils me parurent même fort fâchés de ce que je ne leur proposois rien, et de ce que je ne leur ouvrois aucun avis. » Quant à M. de Groësquer, la duchesse le rencontra à Bercy, chez la duchesse de Rohan, dans la galerie, où il fit sa révérence de loin, et n'approcha pas, ayant la réputation d'avoir « la tête très légère[19] ».

Rapports avec Cellamare

La préoccupation des deux gentilshommes d'entrer en rapports avec l'Espagne montre que Saint-Simon a été bien instruit en écrivant que, dès le début de 1718, « Cellamare donna une attention très particulière à ce qui se passait en Bretagne, les mouvements de cette province devenant chaque jour plus considérables[20] » et il est hors de doute que l'ambassadeur rencontra MM. de Talhouët de Bonamour et de Noyan, mais « loin de les pousser à leur perte par la vaine promesse des secours de l'Espagne, comme Alberoni lui en avait donné l'ordre, il les exhorta à réserver pour d'autres temps et pour une plus digne cause l'effervescence de leur province[21] ».

Si l'ambassadeur dégoûta les gentilshommes de s'engager dans la conspiration qu'il dirigeait à son corps défendant, la princesse ne semble pas s'être montrée aussi hostile qu'elle voudrait le donner à croire. Un député aux États de Bretagne a su que dès leur arrivée à Paris les « mandés » « se virent recherchés par les émissaires de Mme la duchesse du Maine ». Peut-être que M. d'Argenson, qui savait presque tout ce qui se passait à Paris, eut connaissance des démarches que la duchesse du Maine avait faites pour engager les trois Bretons dans son parti... Les comtes de Noyan et de Bonamour se rendirent à Rennes, le dernier sûrement bien intentionné de fomenter le parti de Mme la duchesse du Maine[22] ».

L'acte d'Union

A Rennes, le Comité inspirateur et régulateur de l'opposition

[19] *Déclaration de la duchesse du Maine*, dans P. Lemontey, *op. cit.*, t. II, p. 435.

[20] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XIV, p. 301, 305; t. XV, p. 93.

[21] P.-E. Lemontey, *op. cit.*, t. I, p. 210.

[22] *Histoire des malheureux événements arrivés entre les États de Dinan et d'Ancenis*, par Fr.-R. de Jacquelot, publié sous le titre de *Journal inédit d'un député de l'ordre de la noblesse aux États de Bretagne pendant la Régence*, par M. de Closmadeuc, 1905, p. 16, 17. D'Argenson ne mettait pas en doute le rapport qu'avaient entre elles les deux conspirations de Sceaux et de Pontcallec. *Arch. nat.* G[7] 201. *M. d'Argenson à M. de Châteauneuf*, 20 janvier 1720; *M. d'Argenson à M. Pajot*, 30 janvier 1720.

bretonne vit venir à lui la plupart des soixante-deux gentilshommes expulsés de Dinan le 12 septembre 1718. L'émotion était grande, le Comité sut en tirer parti pour la formation d'une association de gentilshommes appartenant à la noblesse bretonne déterminés à offrir une résistance aux entreprises du Pouvoir. Ainsi fut arrêté, le 15 ou 16 septembre dans la maison du Vert-Bois à Rennes, l'*Acte d'Union pour la défense des libertés de la Bretagne*, rédigé par M. de Talhouët de Bonamour. Après avoir énuméré « les attentats jusqu'à présent sans exemple » commis contre les États, traitements « opposés au bien public et injurieux à la noblesse de Bretagne, nous avons, disaient les signataires, déclaré par cet écrit, juré et promis unanimement, sur notre foi et notre honneur de nous unir tous ensemble pour soutenir par toutes sortes de voies justes et légitimes, sous le respect dû au Roi et à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, Régent du royaume, tous les droits et privilèges de la province de Bretagne et les prérogatives de la Noblesse. — De plus, promettons que si quelqu'un des soussignés est troublé ou attaqué, en quelque sorte que ce soit dans la suite, en sa personne, sa liberté ou ses biens, nous prendrons son intérêt comme commun à tous en général et en particulier, sans pouvoir nous en séparer par aucune considération, et sera déclaré infâme celui qui en usera autrement... Tous les gentilshommes de la province seront engagés, pour l'intérêt de leur honneur, de signer cette présente Union, et les deux ordres de l'Église et du Tiers-état invités à s'y joindre; et on y admettra les gentilshommes extra-provinciaires qui, pour l'intérêt de l'État, voudront bien y entrer. — Nous nous promettons de plus, sous les mêmes peines, de nous garder un secret inviolable. Enfin, nous déclarons sans foi et sans honneur et comme dégradés de noblesse, les gentilshommes de la province, soit présents ou absents, qui ne voudront pas signer le présent Traité d'Union, ou qui, l'ayant signé, contreviendront à aucun des dits articles, en sorte qu'ils seront exclus de toutes les fonctions de la Noblesse et bannis de tout commerce avec les soussignés[19]. »

Pendant les trois derniers mois de l'année 1718, l'*Acte d'Union* circula dans les châteaux de Bretagne et reçut un grand nombre de signatures. M. de Talhouët de Bonamour parcourait la pro-

[19] *Bibl. municip. de Rennes*, ms 389 (actuellement 15 6 3), *Journal manuscrit du président de Robien*, fol. 68; Fr.-R. de Jacquelot, *Journal inédit*, p. 19.

vince pour le faire connaître[28], le maréchal ne s'en alarmait guère et l'avocat-général de la Villegueurin prévoyait qu'il n'aurait « d'autre effet que de gâter encore un peu davantage les esprits, d'inspirer l'indépendance et des sentiments républicains[29] ». Pendant que Bonamour et son ami M. de Lambilly s'employaient à recueillir des adhésions, chacun d'eux reçut une lettre de cachet (octobre) dont ils ne tinrent compte ni l'un ni l'autre sous prétexte de maladie, mais ils se terrèrent chez eux, l'un à Kergrois, en Remungol, l'autre à Lourmois, en Nivillac. De leur côté, MM. de Noyan, de la Berraye, de Saint-Gilles et du Groësquer redoublaient de zèle. Parmi les signataires de la liste de M. du Couëssin de la Berraye on lit, le 4 novembre 1718, le nom du marquis de Pontcallec.

Le marquis de Pontcallec

C'était un célibataire âgé de quarante ans, de bonne souche, habitant avec sa sœur le château de Pontcallec, forteresse de belle mine, encore capable de quelque résistance avec ses remparts intacts et ses fossés garnis. Pontcallec était situé au centre de l'Armorique, entre Guémené et le Faouët, « bâti sur un coteau à pic percé de souterrains, il domine, à l'est, un vaste étang et est protégé à l'ouest, par le cours sinueux du Scorff, rendu infranchissable par les rochers qui l'obstruent, il était de plus entouré, à quelques pas du côté du sud, par une forêt de cinq cents hectares remplie de chênes séculaires et coupée de fourrés et de halliers impénétrables. On ne pouvait y accéder que par deux ponts faciles à défendre : c'était un refuge inaccessible[30] ». Le marquis de Pontcallec, maître de cette forteresse

[28] Arch. nat., H 328 : *M. de Montesquiou à M. d'Argenson*, 9 novembre; *M. de Montesquiou à M. de Valincour*, 2 décembre 1718.

[29] Arch. nat., G7 190 : *M. de La Villegaudin à M. d'Argenson*, 29 novembre, *M. d'Argenson à M. de La Villegaudin*, 1er décembre.

[30] Il ne reste rien des fortifications, B. Pocquet, *Histoire de Bretagne*, t. VI (1913) p. 56-158; A. de La Borderie, *La Bretagne et le Régent. Histoire de la conspiration de Pontcallec* (1717-1720), dans *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1857, t. I, p. 1-21, 223-252; t. II, p. 105-143; 1858, t. III, p. 1-22, 160-171, 315-346, t. IV, p. 29-54; 1859, t. VI, p. 369-393, 457-473. *Lettres bretonnes. M. de Carné et la conspiration de Pontcallec*, dans *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1868, 3e série, t. IV (t. XXIV de la collection), p. 41-64, 200, 216, 262-293. F. Le Digabel, *La conspiration de Pontcallec*, dans *Revue morbihannaise*, 1891; G. de Closmadeuc, *La conspiration de Pontcallec en Bretagne sous la Régence*, dans *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1871, t. XVI, p. 87, suiv. De Bellevue, *Conjuration de Pontcallec dans le pays de Ploërmel* (1718-1720), dans *Association bretonne, Comptes-rendus... du 49e congrès*, 1909, p. 41-55. A. de La Borderie, *Interrogatoire du marquis de Pontcallec devant la chambre royale de Nantes en 1720*, dans *Revue de Bretagne*, Nantes, 1892, t. VII, p. 5, 81, 315; *Interrogatoires du Sieur de Montlouis*, dans même revue, 1892, t. VIII, p. 282, 307; A. de La

en 1719, avait servi dans les dragons et dans les mousquetaires, puis était venu rétablir ses affaires et sa fortune plus que compromise. La noblesse le voyait peu, ne l'estimait pas et le craignait assez. Ses vassaux le haïssaient, ses serviteurs eussent mérité le titre d'esclaves puisqu'à la moindre infraction il les mettait au cachot, fers aux pieds, et les faisait jeûner au pain et à l'eau. Les paysans ne souhaitaient rien d'autre à leur seigneur que de « le voir pendre[illegible] ». Ne pouvant être braconnier puisqu'il était noble, il était fraudeur et « en faisait depuis longtemps presque un commerce public[illegible] ».

L'hiver, saison des chasses, amenait des rencontres, des entretiens favorables à la propagande; les adhésions venaient. MM. de Bonamour, de Lambilly, de La Berraye et Talhouët de Boisorhant « qui étaient les initiateurs de l'entreprise » se donnaient beaucoup de fatigues pour recueillir des signatures. Parfois ils rencontraient des timides ou des sceptiques, tel M. de Keraulguen, au château de la Boissière, en Pluguffan, près Quimper, à qui on confia un exemplaire de l'*Acte d'Union* et qui l'enterra dans son jardin. Mais celui-ci faisait figure de sage parmi d'autres qui ne l'étaient guère. Dans une réunion tenue au château de Pontcallec (mars 1719), Keraulguen essaya de faire entendre raison à Lambilly, à Bonamour, à La Berraye, il perdit sa peine et fut menacé. « Je vois que les Bas-Bretons veulent abandonner les Hauts-Bretons, s'écria Lambilly, eh! bien, si l'entreprise de ceux-ci obtient le succès qu'ils en attendent, ils iront chez les Bas-Bretons mettre le feu dans leurs maisons ». On se sépara froidement et Lambilly, poussé à bout, finit par dire « qu'il fallait donner quelque chose au hasard et à la Providence[illegible] ».

On ne laisserait que trop de place au hasard et ces conspirateurs rustiques paraissaient aussi novices que les conspirateurs académiques de la duchesse du Maine. Ceux-ci s'assemblaient dans un boudoir, ceux-là se réunissaient dans une forêt, la forêt de Lanvaux, entre Malestroit et Auray, à l'abri de toute surprise. Tous les adhérents furent convoqués à une grande chasse dans « le parc de Lanvaux » le 18 avril. Il en vint seize en tout: MM. de Lambilly, de Talhouët de Bonamour, de Pontcallec, de L'assemblée de Lanvaux

[illegible] Borderie, *Pamphlet breton contre le Régent* (1719), dans *Bulletin de la Société des bibliophiles bretons*, 1881, t. IV, p. 71.

[illegible] Arch. nat., G^7 201, *Déposition de M. de Montlouis.*

[illegible] F.-R. de Jacquelot, *Journal inédit*, p. 24.

[illegible] Arch. nat., G^7 201, déposition de M. de Keraulguen; 1re déposition de M. de Pontcallec; *M. Payol à M. d'Argenson*, 29 décembre 1719.

Talhouët de Bonamour, du Bouëxic de Becdelièvre, de Lantivy du Coscro, de Kervasic, de la Houssaye, Le Gouvello de Kerantrech, de Villegié, le comte de Lescouët, le chevalier de Lescouët, du Couëssin de la Berraye, Grout de Moutiers, le chevalier Huchet de la Bédoyère et du Groësquer[20]. Ce n'était guère. Bonamour fit de son mieux pour échauffer son auditoire, lut un petit livre qu'il avait fait imprimer à cent exemplaires et la réunion décida l'envoi d'une requête au Régent pour demander justice des infractions commises contre les libertés de la province et réclamer les comptes du trésorier Montaran. Ensuite on se partagea le soin de la propagande et Lambilly suggéra « d'envoyer un gentilhomme à la noblesse du Poitou » qui n'attendait qu'un signal pour se soulever. Enfin, au moment de se séparer, Lambilly proposa d'envoyer un gentilhomme en Espagne afin de demander l'appui de cette puissance, il ajouta qu'il faudrait faire un fonds dans ce but. Les gentilshommes firent grise mine à cette proposition, les uns ne voulaient pas aller en Espagne, les autres ne voulaient pas payer. Lambilly insista, s'engagea pour 8.000 livres, Grout de Moutiers en promit 6.000 ; les autres montèrent à cheval et se dispersèrent[21]. On ne pouvait manquer, pour disculper cette conduite, de raffiner sur la notion de Patrie et sur l'idée de trahison, comme si le sentiment national avait surgi seulement au souffle de la Révolution. Subtilités pitoyables qui se recommandent d'un prétendu respect des idées de ce temps où le mot de Patrie n'aurait pas imposé, dit-on, des devoirs aussi absolus que de nos jours. Coligny, Condé, Turenne faisant appel aux secours étrangers savaient leur trahison et, couverts de gloire, pardonnés, réhabilités, sentaient à ce souvenir la rougeur leur monter au front. Les gentilshommes bretons, eux non plus, n'ignoraient pas leur crime et l'un d'entre eux, M. de Larlan de Kercadio, qu'on appelait le président de Rochefort, jeune homme de 25 ans « pétulant et inconsidéré à l'excès » nous dit-on, rétablissait en quelques mots cette vérité qu'une indulgence excessive voudrait obscurcir, en sacrifiant la vérité de l'histoire à des préoccupations provinciales qui lui sont étrangères. « Messieurs, dit-il aux conspirateurs leur compatriote Kercadio, j'ai été de vos amis tant que j'ai cru que tout ceci n'était qu'un jeu, mais s'il s'agit de faire des dépu-

[20] C'est M. du Groësquer ou M. de Rohan-Pouldu. Arch. nat., G7 201 ; le président de Brilhac à M. d'Argenson, 26 janvier 1720.

[21] Arch. nat., G7 201, 1er et 2e interrogatoire de M. de Pontcallec, voir *Revue de Bretagne*, janv. 1892, p. 12, 15 ; mai 1892, p. 329-333.

tations et d'envoyer en Espagne je n'en suis plus et je me retire[12]. » La proposition de Lambilly était d'autant plus inexplicable qu'au moment où elle était émise la France était en guerre depuis trois mois avec l'Espagne, et le parlement de Rennes avait condamné comme « libelles séditieux » les manifestes répandus en Bretagne par Philippe V[13]. Lambilly ne tint compte de rien et chercha un émissaire; il mit la main sur Hervieu de Mellac, officier pauvre sans emploi, qui se morfondait dans son petit manoir de Kerboclion, en Taupont, et partit à la fin du mois de mai pour l'Espagne[14].

Pendant qu'il amorcerait la trahison, les conspirateurs redoublaient leurs efforts. Lambilly, Pontcallec, Rohamour, Salarun endoctrinaient les gentilshommes, exploitaient leur mécontentement, leur persuadaient que le seul moyen de sortir d'une situation ruineuse était « de former un parti dans la province pour le roi d'Espagne..., qu'il n'y avait rien à hasarder puisque c'était le même que celui du Roi[15] ». Plusieurs se laissaient convaincre et donnaient leur nom. Combien étaient-ils d'adhérents? Pontcallec a tantôt dit 150, tantôt 300; Talhouët Le Moyne parle de 400 à 600 et Kerenguen de 700. Les listes ont été brûlées[16], mais il semble qu'on puisse admettre le nombre de 500 signatures dont quatre cinquièmes au moins ignorèrent tout de la conjuration. On n'arrive en effet, en récolant tous les noms et en tenant compte des simples figurants qu'à soixante-dix et, sur ce nombre, une vingtaine environ savaient ce qu'ils faisaient, mais tous ne savaient pas ce qu'ils voulaient. « Ainsi, écrit Jacquelot de la Motte, tout ce fameux parti, qui devait être l'avant-coureur d'une des plus grandes révolutions qu'on eût vue en France, consistait tout au plus en trente ou quarante gentilshommes, la plupart tout jeunes gens et peu capables de conduire un dessein à son terme[17]. » Tous ces gentillâtres étaient pauvres, sauf Lambilly qui possédait 30 000 livres de rente. En juin et en août 1719, Pontcallec fit quelques recrues, entre autres M. de Mont-

Les conjurés

[12] *Arch. nat.*, G⁷ 201, déposition de Mme de Lambilly.

[13] *Arch. nat.*, H¹ 358, *M. de Montesquiou à M. d'Argenson*, 21 et 22 janvier 1719; *Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, Arch. du Parlem.* B 416, *Registres secrets*, 21 janvier 1719.

[14] *Arch. nat.*, G⁷ 201, déposition de M. Coué de Salarun.

[15] Fr.-R. de Jacquelot, *Journal d'un député aux États*, p. 25-26.

[16] *Arch. nat.*, G⁷ 201, 1er et 2e interrogatoire de M. de Pontcallec; voir *Revue de Bretagne*, janv.-mai 1891, p. 18, 317, 328.

[17] Fr.-R. de Jacquelot, *Journal d'un député aux États*, p. 26.

louis, du manoir du Plascaër, à deux heures de Pontcallec[44]; M. Le Moyne de Talhouët, du manoir de Barach, en Ploërdut, autre voisin[45]; M. du Couëdic de Kerbleizec habitant son château des environs de Quimperlé. Ceux-ci n'étaient plus jeunes, d'ailleurs aigris et mécontents à proportion de leur âge et des passe-droits dont ils avaient eu à se plaindre. Quelques dames étaient mêlées au secret de la conspiration.

Prise d'armes de Questembert

Pontcallec ne dirigeait rien, mais sa réputation à elle seule était compromettante. Il fut averti qu'on songeait à l'arrêter comme fraudeur de tabac et, ajoutait-on, à le déporter au Mississipi. Craignant une surprise, il fit construire au plus profond de la forêt qui entourait le château des « cabanes de feuillages » où il passait la nuit gardé par un valet, puis par quinze paysans armés, ayant près de lui un cheval tout sellé. Ce ne fut qu'une alerte. Mais au mois de juin, Pontcallec sut que le régiment de Champagne allait venir en garnison à Vannes et, cette fois encore, il se crut arrêté. Aussitôt il écrivit à Lambilly, à Montlouis, à Talhouët de Bonamour et à Rohan Pouldu « qu'on voulait enlever la plupart des gentilshommes, sous prétexte de fraude, pour les envoyer à Mississipi ». L'avertissement fut entendu et une convocation fut adressée aux signataires de l'*Acte d'Union* pour qu'ils eussent à se rendre le 24 juin entre Vannes et la Roche-Bernard, sur les landes de Questembert. Ils y vinrent « environ cent cinquante à deux cents, tant maîtres que valets, bien armés de fusils, de pistolets d'arçon et de baïonnettes ». On se demanda pour quelle raison on était rassemblés, personne ne put le dire. Les chefs n'avaient pas pris la peine de se déranger pour le leur apprendre. Pendant trois jours et trois nuits, les gentilshommes errèrent à l'aventure entre Questembert et Péaule, et de Molac à Sulniac. A la fin, Talhouët de Boisorhant les reçut au manoir de Keredern où ils campèrent sur la dure. Le lendemain, les plus ardents offraient de marcher sur Vannes, de s'en emparer ainsi que de Malestroit et de Ploërmel, et « d'y égorger les cuirassiers » qui s'y trouvaient. Quand on sut que Pontcallec n'avait rien à craindre, tout le monde se débanda. Mais l'esclandre n'avait pu passer inaperçu. Dès le 27 juin, l'intendant Feydeau de Brou était renseigné sur la prise d'armes de Questembert, et il en concluait qu'« il semble que l'esprit ait tourné à la plupart de ceux qui paraissaient gens sensés ». Un

[44] *Arch. nat.*, G7 201 : Interrogatoire de M. Montlouis et de Mme Montlouis; voir *Revue de Bretagne*, octobre 1892, p. 283, suiv.

[45] *Arch. nat.*, G7 201 : Interrogatoire de Talhouët Le Moyne.

mois plus tard, le 30 juillet il savait que MM. de Pontcallec, de Bonamour et du Pouldu amassaient dans leurs châteaux des armes, de la poudre, du plomb et des balles[illegible].

L'intendant ne savait pas tout. Le 27 juillet, se rendant à l'appel de Lambilly, Pontcallec arriva au manoir de Kergrois, en Remungol, près de Locminé, à onze heures du soir. Il y rencontra outre Lambilly et quinze gentilshommes, un certain M. le Calme (anagramme de son nom) et qui n'était autre que Hervieu de Mellac arrivant d'Espagne. Il s'était abouché là-bas avec le cardinal Alberoni de qui il avait tiré la promesse de deux millions d'argent, huit mille hommes et un général. Mellac ne voulut pas se montrer moins généreux et promit une armée de 50 000 Bretons[illegible]; sans parler des Picards, des Dauphinois et des Provençaux. De plus, Mellac apportait cette lettre de Philippe V : « Le sieur de Melac Hervieux m'a apporté des propositions de la part de la noblesse de Bretagne concernant les intérêts des deux couronnes. Je m'en remets à ce que ledit sieur leur dira sur cela de ma part. Mais je les assure ici moi-même que je leur sais moi-même un très bon gré du glorieux parti qu'ils prennent et que je les soutiendrai de mon mieux, ravi de pouvoir leur marquer l'estime que je fais de sujets aussi fidèles du roi mon neveu, dont je ne veux que le bien et la gloire[illegible]. » Mellac, non moins intrigant que Walef, avait pris sur lui d'offrir à Philippe V la régence du royaume de France et Alberoni, toujours magnifique, lui avait remis 30.000 livres. « Ce n'était, disait-il, que pour commencer la danse; après ce serait aux Bretons à payer les violons[illegible]. » MM. de Lambilly et de Bonamour répondirent au roi et au cardinal et leurs lettres furent signées par tous les membres présents à Kergrois. Comme il n'y avait que quinze gentilshommes présents, Pontcallec signa pour deux amis, Villeglé pour un troisième et Lambilly, qui s'abstint, écrivit de sa

Retour de Mellac en Espagne

[illegible] *Arch. départem. de la Loire-Inférieure*, C. 213; *M. Feydeau de Brou à M. Mellier*, 13 juin, 27 juin, 2, 6, 13, 20, 24 et 30 juillet 1719.

[illegible] Fr.-R. de Jacquelot, *op. cit.*, p. 27.

[illegible] P.-E. Lemontey, *op. cit.*, t. I, p. 250. A. Baudrillart, *Philippe V et la Cour de France*, in-8, Paris 1890, t. II, p. 385. B. Pocquet, *Histoire de Bretagne*, 1914, t. VI, p. 63-64 (deux mots omis). Cette lettre est datée du camp de San-Esteban, du 22 juin 1719. Voir *Revue de Bretagne et de Vendée*, octobre 1868, p. 188, une note relative au voyage de Mellac en Espagne. L'interrogatoire de M. Croizé de Soisson (14 et 18 février 1720) confirme le fait du retour de cet émissaire à la fin de juillet. Au moment où Philippe V écrivait cette lettre il venait d'apprendre la capitulation de Fontarabie (18 juin).

[illegible] *Alberoni au duc d'Ormond*, 13 septembre 1719, *Recueil du marquis de Burou*, cité par A. Baudrillart, *op. cit.*, t. II, p. 385.

main : « Les Commissaires des neuf évêchés de la province de Bretagne », disant « que cela aurait une forme plus régulière. La lettre à Philippe V ne contenait que des remerciements et des protestations de respect; avec Albéroni on sortait des généralités. Les gentilshommes bretons convenaient que c'était à eux à porter le poids de l'affaire; ils s'engageaient donc à lever 14.000 hommes, 12.000 gens de pied et 2.000 cavaliers; en outre ils comptaient sur 4.000 gentilshommes. De plus, 10.000 hommes capables de porter les armes étaient prêts à s'enrôler sous leurs ordres; chacun des neuf évêchés de la province formerait un bataillon et nommerait les colonels et les officiers. L'Espagne n'aurait à fournir que quatre bataillons — on rabattit ensuite de moitié — un général, 10.000 fusils et 100.000 écus. Le chef étranger serait désigné par Philippe V, et Mellac, ayant sa leçon faite par Albéroni, souffla le nom du duc d'Ormond, qui fut accueilli par les gentilshommes avec une faveur marquée[1]. Mellac emporta ces lettres à Madrid où il arriva vers la fin du mois d'août.

Assemblée de Kerlein

Quelques jours auparavant, une réunion d'une dizaine de gentilshommes, parmi lesquels Pontcallec, Montlouis, du Couëdic et Le Moyne de Talhouët, s'était tenue dans la forêt de Kerlein, en Priziac. On s'assit au bord d'une fontaine et, après avoir cassé la croûte, Pontcallec prit la parole : « Messieurs, dit-il, nous avons reçu des nouvelles d'Espagne; le roi Philippe V a écrit à la noblesse bretonne une lettre signée de sa main « contenant des offres de secours, et l'assurance d'envoyer une flotte et de l'argent ». J'ai ordre de nommer aux emplois en son nom et d'envoyer en Espagne la liste de ceux que j'aurai nommés, afin qu'on m'en expédie les provisions que je remettrai à chacun de vous. » Le Moyne de Talhouët se mit à rire : « Ce que vous nous proposez là est une vision, il y a de quoi rire de voir distribuer des offices de guerre sans troupe et sans armée. » — « Non, répartit Pontcallec, ce n'est point une vision, pour des troupes nous n'en manquerons point et vous verrez que ce que je vous propose aura son exécution. » Là-dessus, il tira de sa poche un papier qui lui avait été remis par Lambilly, et il nomma du Couëdic et Le Moyne de Talhouët lieutenants colonels « sans dire de quelles troupes », d'autres furent capitaines, il eut des grades pour chacun, lui-même s'institua colonel; tous sous les ordres du duc d'Ormond général en chef. En attendant l'existence d'une armée régulière, Pontcallec suggéra la levée

[1] *Albéroni au duc d'Ormond*, 3 et 15 septembre, *Ibid.*

d'un corps de 500 fraudeurs, ce qui ne fut pas pris au sérieux[illegible]. Tous ces gens se repaissaient d'illusions et cette armée d'opérette état digne des conspirateurs de boudoir de la duchesse du Maine. La forteresse de Pontcallec servait de rendez-vous à l'état-major et le marquis, à force d'audace et de mensonges continuait à grossir le nombre des dupes. Le château prenait figure de place de guerre. Un armurier y fourbissait les instruments tels que fusils, baïonnettes, fourches de fer et le petit arsenal comptait 80 fusils, 80 baïonnettes, 30 fourches. Lambilly cachait 24 fusils à baïonnettes à Kergrois et Bonamour autant à Lourmais. Il y eut aussi quelques réserves de poudre, des balles, une douzaine de déserteurs du régiment de Champagne et un régiment qui n'existait que de nom et devait s'appeler « le régiment de la Liberté ». Le château de Pontcallec était gardé militairement. Préparatifs à Pontcallec

L'Armorique était d'ailleurs en état de siège. Les refus d'impôts s'étaient non seulement multipliés mais aggravés de bousculades et d'échauffourées[illegible]. Des espions sillonnaient le pays et rendaient compte à l'intendant de la situation périlleuse et critique de la province[illegible]. En l'absence du maréchal de Montesquiou, le commandant des troupes M. de Coëtquen avait amené 15.000 hommes. Le régiment des Landes était à Quimper, Quimperlé et Hennebont, le régiment de Champagne et deux bataillons de Royal-Marine à Vannes, le régiment de Senneterre à Nantes, le régiment de Saint-Simon à Guérande, le Croisic et la Roche Bernard, le régiment de Saintonge à Saint Brieuc, le régiment de cavalerie de Villars à Pontchartrain, Savenay, Blain et Ploërmel, le régiment de cuirassiers de Lénoncourt à Nantes. Les précautions paraissaient excessives lorsqu'un événement sembla les justifier. Parmi les gentilshommes compromis dans l'échauffourée de Guérande, se trouvait un manceau anobli qui fut arrêté à Nantes. Cet homme était au courant de tous les secrets de la conspiration ; il livra tout : l'*Acte d'Union*, les principaux signataires, l'organisation par évêchés, le récit des assem- et en Armorique

[illegible] *Arch. nat.*, G⁷ 201 : Interrogatoire de MM. de Pontcallec, de Montlouis, Le Moyne de Talhouët, de Derval et de Keraulguen ; voir *Revue de Bretagne et de Vendée*, mai, oct. 1892, p. 285, 238, 368.

[illegible] *Arch. nat.* G⁷ 201 : Interrogatoire de Pontcallec et de Keraulguen ; *Arch. départem. de la Loire-Inférieure*, C 216, *M. Feydeau de Brou à M. Mellier*, 15, 17 août 1719.

[illegible] *Arch. départem. de la Loire-Inférieure*, C 216 : *M. Feydeau de Brou à M. Mellier*, 18 et 22 août.

blées de Lanvaux, de Kergrois, l'alliance espagnole. Ces aveux furent faits le 15 septembre[44].

Le 20, le maréchal invita une vingtaine des gentilshommes les plus compromis à venir immédiatement à Rennes rendre compte de leur conduite. Cinq ou six seulement obéirent. En même temps un détachement de cavaliers partit pour Saint-Jean-Brévelay afin de mettre en arrestation MM. de Rohan-Pouldu. Ceux-ci se trouvaient en compagnie de Bonamour, Lambilly, La Berraye, Talhouët de Boisorhant et les deux du Groesquer. Prévenus par un mendiant de l'approche des soldats, ils décampèrent en toute hâte et se réfugièrent à Pontcallec.

La vie à Pontcallec

Le marquis avait été mandé à Rennes par le maréchal, il hésitait à s'y rendre quand Rohan-Pouldu, Lambilly, Bonamour lui arrivèrent (le 22), et le lendemain matin un exprès vint lui apprendre qu'un détachement parti de Vannes paraissait se diriger vers Berné. Aussitôt Pontcallec convoqua ses paysans à Meslan, à Plouay, au Faouët, fit appel à ses amis et mit le château en état de soutenir un siège. Deux postes avancés, au pont de Léty et au pont du Moulin commandaient les approches et renfermaient vingt à vingt-cinq paysans armés de fusils à baïonnettes ou de fourches de fer. Deux sentinelles se promenaient devant la grande porte du château à l'intérieur duquel étaient répartis trois corps de garde, un dans chaque pavillon, un dans la cour; tous de vingt hommes commandés par des soldats déserteurs promus sergents. Toutefois, ils avaient la consigne d'avertir en cas d'alerte, mais non de tirer. Dans l'enceinte, une centaine de paysans armés composaient la garnison que commandait du Couëdic.

Ces précautions étaient prises pour la nuit, le service de jour était moins rébarbatif. Vers neuf heures du matin, Pontcallec, Lambilly, de Talhouët de Bonamour, Rohan-Pouldu et Montlouis rentraient de leurs cachettes sylvestres, déjeûnaient et, parfois au nombre d'une quinzaine, s'attardaient à causer « des affaires du temps et de la province ». On criait « qu'il fallait se mettre en liberté, réclamer les États-Généraux, résister au Régent » et, la conversation s'échauffant, Pontcallec prononçait « qu'il fallait mettre la province en république ». En sortant de table on allait se promener, « sans sortir du château jusqu'à la tombée

[44] *Arch. départem. de la Loire-Inférieure*, C 126 et C 127 : *M. Feydeau de Brou à M. Mellier*, 6, 8, 13, 16, 17, 21, 24, 27, 29, 31 août, 3, 4, 7, 10, 14, 19, 20, 23 septembre; *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C 1804 : *M. de Mianne à M. Mellier*, 15 septembre; *M. de La Vrillière à M. Feydeau de Brou*, 19, 27 septembre.

de la nuit ». Très vite, deux groupes s'étaient formés : le *Conseil*, c'est-à-dire Pontcallec, Lambilly, Bonamour, Rohan-Pouldu et Chemendy; les *Officiers* ou les *Généraux* et c'étaient Du Couëdic, Le Moyne de Talhouët, Montlouis, Kerberec et Keranguen — deux amis qui « ne s'étaient jamais vus qu'étant ivres, attendu qu'ils ne désenivraient l'un et l'autre presque jamais[48] » — enfin Hagonnier et Kerrouët.

Le soir, vers 6 heures, Pontcallec, Lambilly, Bonamour et Rohan-Pouldu regagnaient leurs loges en feuillage au milieu des brousses de la forêt et dormaient sur quelques paillasses. Soixante-dix paysans armés de fusils et de fourches veillaient sur leur repos, ce que voyant, les vassaux, contraints à aller « à la guerre du Pontcallec » enjambèrent les murailles et on ne les revit plus. La plupart n'avait cédé que devant la menace d'« être brûlés », mais on savait qu'on ne pouvait compter sur eux, Pontcallec avouant « que la poltronnerie des paysans était cause qu'il ne fallait pas songer à se défendre », néanmoins à entendre ces écervelés, il n'était jamais question que de centaines et de milliers d'hommes bien armés, prêts à se battre et sûrs de vaincre.

On l'allait bien voir. Le jeudi 28 septembre, on fut averti de l'approche des troupes du Roi, à l'instant tout le monde se sauva, les uns parce qu'ils n'osaient pas, les autres parce qu'ils ne voulaient pas se battre contre les soldats du Roi. A la tombée du jour, Pontcallec sortit de son château et se jeta dans la forêt; à minuit, il quitta sa loge feuillage, monta à cheval et, avec Lambilly, Bonamour et Rohan-Pouldu lui quatrième, partit dans la nuit. Pendant ce temps le château se vidait. Dans la matinée du 29, Champagne, Royal-Marine et les dragons de Villars au nombre de soixante-dix environ pénétrèrent dans la forteresse, ils n'y découvrirent qu'une femme, Mlle de Pontcallec[49]. Fuite des conspirateurs

Son frère était anéanti. Réfugié au manoir de Dréortz, en Priziac, il songeait au sort qu'aurait son château, sa forêt et lui-même. Quelques jours plus tard, caché à Kerbleizec, près Quimperlé, on vint lui demander s'il était d'humeur à se défendre et à faire le coup de feu; il répondit : « Chacun n'a qu'à penser à sa sûreté. Pour moi je m'en tirerai comme je pourrai. » Et son

[48] Arch. nat., G^7 201 : Déposition de M. Keranguen.

[49] Arch. nat., G^7 201 : Interrogatoires de MM. de Pontcallec, de Montlouis, de Kerberec, de Keranguen, Le Moyne de Talhouët, de Kersulguen, de Mmes de Lambilly et de Montlouis, de MM. de Coué de Salarun, de Derval père et fils, O'Conor.

interlocuteur partit « très mécontent de la réponse[illegible] ». A partir de ce moment Pontcallec n'aura plus d'autre ressource que d'errer à travers ce pays sauvage, d'éviter les villages, d'entrer dans les châteaux par une poterne, de vivre en vagabond et presque en mendiant, portant tout son bagage dans une gibecière.

La découverte de leur folle entreprise paraissait avoir ajouté quelque chose à la démence des conspirateurs. L'abbé du Groësquer proposa et fit accepter par le Conseil un projet de rassemblement en masse au carrefour du Pas-aux-Biches, dans la forêt de Lanouée d'où on marcherait sur Rennes qu'on prendrait, et le maréchal servirait d'otage à tout événement. On attendait « 800 conjurés à Lanouée, le 6 octobre. Il en vint quinze! Et désormais il n'y eut plus d'assemblée, chacun songea à se mettre à l'abri; il n'y avait plus alors qu'une personne qui escomptât la révolte des Bretons, c'était le cardinal Alberoni.

[illegible] d'Espagne

Alberoni déçu en Turquie, en Suède, en Écosse s'accrochait à l'entreprise de Bretagne avec une énergie désespérée. Sa correspondance avec le duc d'Ormond montre qu'il jetait dans cette aventure la dernière mise d'un joueur aux abois. On l'a vu tracer un plan, trouver un subside, réunir deux bataillons, improviser une flotte de transport, et, surmontant les obstacles, parvenir à faire sortir de la Corogne la petite escadre qui arriva à Santander le 20 octobre. Ce jour-là, Alberoni écrivait à Hervieu de Mellac : « Si vous voulez aller en Bretagne, cela ne pourrait servir qu'à vous informer de l'état des affaires et si les Bretons peuvent et veulent d'eux-mêmes faire la guerre, pouvant les assurer qu'on leur enverra de l'argent par lettres de change, car, par la mer, à l'heure qu'il est, ce serait le risquer et le perdre absolument. Enfin, vous avez été témoin de tout ce qu'on a fait, et que la mer seule a fait différer l'exécution[illegible]. » Quoique dans cette lettre, le cardinal eût averti Mellac que d'après « les lettres qu'on a reçues ce matin de Paris... on doit croire que tout est découvert », le gentilhomme breton s'embarqua le premier, avec quelques hommes et 6.000 pistoles d'Espagne sur le vaisseau le plus rapide[illegible]. Le reste de l'escadre refusa de mettre à la voile, en sorte que le bâtiment arriva seul, le 30 octobre, en vue des

[illegible] *Arch. nat.*, G7 … : Interrogatoires de Kerangues, de Kerborne et de Mme de Lambilly.

[illegible] *Alberoni à M. Hervieu de Mellac*, 20 octobre 1719 (sous les pseudonymes de *La Calme* et *Robinson*), dans A. Baudrillart, *op. cit.*, t. II, p. 390-391.

[illegible] *Alberoni au duc d'Ormond*, 31 octobre. *Ibid.*, t. II, p. 392.

côtes de Bretagne, jeta l'ancre sous la pointe Saint-Jacques de Rhuys. Un marinier de la côte accosta le navire, prit dans sa barque les sacs d'argent et un paquet de papiers qu'ils transporta non loin de là chez M. de Lamilliac, à Noëdic, près de Sarzeau[44].

La frégate espagnole alla mouiller dans la rivière de Crac'h, sous le château de Kergurionné, et débarqua, dans la nuit du 30 au 31 octobre, ses 300 hommes qui se tinrent cachés dans un « landier, derrière le jardin de M. de Salarun[45] ». Mellac se rendit à Kergurionné où il rencontra Bonamour qui écrivit à l'instant à Couë de Salarun : « Le Calme vient d'arriver, le reste viendra bientôt », en même temps il fit avertir Lambilly qui se trouvait à Noëdic. Au moment où le billet de Bonamour atteignit Salarun celui-ci était à Vannes, où il venait d'apprendre l'existence de lettres patentes signées le 3 octobre par le régent et portant érection à Nantes d'une *Chambre royale*, juridiction exceptionnelle chargée de poursuivre et de juger les conspirateurs. L'installation de ce tribunal avait dû avoir lieu le jour même (30 octobre). Très inquiet, Salarun accourut chez lui, fit à l'instant rembarquer les 300 hommes et ordonna au capitaine espagnol de prendre le large. Quand tout lui parut arrangé, Salarun revint à Vannes dans la soirée du 1er novembre et, à la nuit tombée, avertit le commandant de la maréchaussée que « les ennemis étaient à la côte », prêts à débarquer dans les parages de Quiberon. Le maréchal fut averti et arriva à Vannes dans la soirée du 2 novembre, son neveu, le comte de Montesquiou, avait pris quelques mesures et courut avec les unités disponibles à la presqu'île de Quiberon où il s'attarda et ne vit rien venir. Les troupes que le maréchal espaça le long de la côte, de Vannes au Port-Louis, ne virent rien non plus. De retour chez lui Salarun trouva Lambilly, Bonamour et Mellac, leur dit de s'enfuir; ils descendirent jusqu'à Locmariaker s'embarquèrent sur un chasse-marée, sont rejoints le lendemain par les deux Rohan-Pouldu, Talhouët de Boisorhant et Couessin de la Berraye, louvoient quelques jours, attendant à la hauteur de Belle Isle, la flotte espagnole et, ne voyant rien paraître se laissent porter par le vent jusqu'à Santander. De là ils envoyèrent un récit détaillé à leurs compatriotes qui ne le lurent jamais[46]. Le maréchal de Tessé qui les vit à Madrid les dépeignit en deux mots : « Ils sont d'une figure à faire croire qu'ils ne feront pas révolter la

[44] Bibl. mun. de Rennes, ms. 1696, anc. 339, fol. 96.
[45] *Arch. nat.*, G7 201 : *M. Pajot à M. d'Argenson*, 6 janvier 1720.
[46] *Lettre circulaire de MM. Bonamour, de Lambilly et Mellac* dans A. Baudrillart, *op. cit.*, t. II, 393-398.

Bretagne. Qui les déchausserait les trouverait chèvres-pieds [des satyres][87]. »

Et pistoles. Les pistoles d'Espagne devaient être distribuées à raison de 3 000 livres par évêché et un dépôt de 14 000 livres serait constitué chez Lambilly. Cet argent devait être employé à « lever des troupes ». Montlouis reçut 2 000 livres et recruta 200 hommes, c'était la révolte à dix francs par tête. Quelques sommes de 6 000, 2 000 et 1 000 livres furent distribuées et ne produisirent rien. Seul l'ivrogne Kéranguen consentit à lever un corps, on lui alloua 25 francs qu'il employa « à boire avec ses amis et à se divertir, n'ayant jamais songé à lever des troupes ni à enrôler personne, y ayant plus de sept ans qu'il n'avait eu 25 francs dans sa poche ». M. de Montlouis détenant quelques sacs des pistoles d'Espagne apparaissait à ces gentilshommes râpés tel qu'un Crésus à qui il était permis d'extorquer ce qu'on pourrait. Pontcallec s'y essayait donc. Toujours errant de châteaux en presbytères, il sollicitait une allocation de 100 pistoles « pour lever du monde » et Montlouis le rembarrait durement : lorsque « Pontcallec mande qu'il a 300 hommes sur pied, il n'en a que dix ». On en était maintenant aux paroles aigres, aux insinuations blessantes, aux ironies d'une légèreté bretonne. Dans les derniers jours de novembre, dit Le Moyne de Talhouet, « tous les gentilshommes étaient dispersés », on n'espérant plus le « secours espagnol », il ne restait aucun vestige de la révolte « mais seulement beaucoup de crainte dans le cœur de la noblesse ».

M. de Mianne dirige les poursuites. C'était, on voudrait le croire, le remords tardif de leur crime qui inspirait cette crainte, car les opérations de la *Chambre royale* établie à Nantes n'avaient rien qui pût faire trembler. Pendant tout le mois de novembre elle laissa les coupables dans une sécurité absolue, quelques arrestations de comparses montraient aux chefs véritablement compromis qu'on ne voulait pas les atteindre. La solidarité entre gentilshommes en était arrivée à ce point que les officiers des régiments fidèles s'arrangeaient de manière à laisser échapper les membres de leur caste coupables d'avoir introduit l'ennemi en France[88], tel était le patriotisme de la noblesse française. Il se rencontra heureusement un officier

[87] P. Lemontey, op. cit., t. I, p. 254 : *le maréchal de Tessé au duc de Bourbon*, Madrid, 6 mars 1724 ; sur l'expression « Chèvre-pied » voir Saint-Simon, dans Littré, *Dictionn.*, à ce mot. *Relation manuscrite de l'huissier Germain* dans *Revue de Bretagne*, avril 1858, p. 342-344.

[88] Fr.-R. de Jacquelot, *Journal d'un député aux États*, p. 28, 29, 32, 35, 42.

d'une trempe morale plus fine servie par des qualités éminentes. M. de Mianne, lieutenant de roi au château de Nantes, jadis l'ami de Pontcallec, s'employa avec une activité et une perspicacité louables à réparer le scandale de cette connivence tacite entre les criminels et leurs protecteurs. Il s'établit à Guémené-sur-Scorff, à trois lieues de Pontcallec, dispersa dans tous les bourgs et villages des détachements de cuirassiers et de grenadiers, avec ordre de « battre l'estrade » jour et nuit, de fouiller les bois, les buissons, les moindres chaumières; en plus, trente espions à ses gages s'insinuaient partout, « aussi, disait-il, je suis servi à souhait[69] ».

Ce qu'on nomme le hasard vint aider l'enquête à merveille. On arrêta à la côte du Morbihan un pilote qui rapportait d'Espagne la lettre collective des gentilshommes fugitifs à Santander, et quoique les écrits saisis avec cette lettre ne continssent que des pseudonymes ceux-ci ne tardèrent pas à être dévoilés. On arrêta Mme de Lambilly et son interrogatoire (25 décembre) apprit tout ce qu'on voulait savoir sur « ces noms mystérieux[70] ». Aussitôt, la Chambre royale ordonna de nombreuses arrestations et M. de Mianne redoubla de zèle, passant partout malgré le froid, le gel et les fondrières. Alors vraiment les gentilshommes eurent lieu de craindre et beaucoup d'entre eux s'enfuirent à l'étranger, en Hollande, en Espagne; d'autres se cachèrent dans Paris. M. de Kervasic l'aîné se fit passer pour mort, fit célébrer son enterrement et se tint coi dans une cachette bretonne; plusieurs essayèrent de faire croire qu'ils « s'étaient noyés dans une petite barque en voulant fuir les dragons[71] ». M. de Mianne, tout à la poursuite des grands coupables, laissait échapper ces complices dont la poltronnerie n'avait rien de redoutable. Il sut inspirer à un de ceux-ci le désir de se sauver en sacrifiant ses compagnons. « J'ai fait de sérieuses réflexions, lui écrivait M. de Chémendy, sénéchal du Faouët, sur ce que vous m'avez fait dire, et j'ai toute la reconnaissance que je dois d'un procédé si généreux... La légèreté et l'ignorance ont pu donner lieu à quelques soupçons de ma conduite. Je connais mainte-

[69] *Arch. nat.*, G^7 201 : *M. de Mianne à M. Châteauneuf, président de la Chambre royale*, 29 décembre. Ce Châteauneuf est l'ancien ambassadeur que nous avons vu à La Haye.

[70] *Arch. nat.*, G^7 201 : *M. d'Argenson à M. de Châteauneuf*, 1er janvier 1720 : *M. de Châteauneuf à M. d'Argenson*, 8 et 10 janvier.

[71] *Arch. nat.*, G^7 201 : *Le président de Brilhac à M. d'Argenson*, 23 janvier 1720; Fr.-R. de Jacquelot, *op. cit.*, p. 36; *Revue de Bretagne et de Vendée*, avril 1858, p. 317.

nant tout le ridicule de celle de la plupart des gentilshommes de ce pays, je m'en détache pour jamais... Je fais partir un exprès pour chercher l'homme que vous savez, sous prétexte d'avoir des choses à lui dire que je n'oserais confier au papier. Je suis sûr de le joindre bientôt. Je trouverai les plus coupables et vous instruirai promptement et régulièrement de tout[62]. »

Arrestation de Pontcallec

Le filet tendu autour de Pontcallec l'enserrait peu à peu, il le sentait et ne savait plus où fuir n'osant se risquer sur la mer[63]. Déguisé en laboureur il voyait l'instant où il faudrait se livrer, on lui avait tout pris et il ne lui restait qu'un valet nommé La Batterie, ancien soldat déserteur, balafré au visage. Voulant l'éloigner, Pontcallec l'envoya conduire ses deux derniers chevaux à l'homme d'affaires du comte de Lannion en lui disant « qu'il avait pu quitter la France après avoir couru mille dangers, qu'il le priait d'avoir soin de ses chevaux et de son serviteur ». Instruit de tout ceci, Mianne interrogea le valet, promit 1.000 francs à la femme si elle se déterminait à livrer Pontcallec et, le soir même, connut le secret tant convoité. Une petite troupe se dirigea vers le bourg de Lignol, à une lieue de Guémené, cerna le presbytère et quelques instants après Pontcallec prenait, avec le curé, sous bonne escorte, le chemin de la ville (28 décembre)[64]. Interrogé le jour même, le marquis « déclara qu'il était prêt à découvrir tout ce qu'il savait, ne cherchant qu'à mériter quelque compassion pour sa bonne foi ». Et pendant quatre heures le juge Pajot et son greffier n'eurent d'autre peine, l'un que d'écouter, l'autre que d'écrire. Pontcallec disait tout ce qu'on n'eût jamais osé espérer savoir : les noms des conjurés, les noms des signataires de l'*acte d'union*, les noms des commissaires désignés à Lanvaux, les noms des parlementaires favorables à la conspiration. Il révéla l'accord intervenu avec le roi d'Espagne, les tentatives faites pour entraîner les soldats à la désertion, les sommes reçues et distribuées (autant qu'il en pouvait être instruit). Ce conspirateur paraissait si chétif, si piteux, que le juge Pajot disait : « Nous regardons bien Pontcallec comme un chef, mais nous ne pouvons presque pas douter qu'il n'y en ait plusieurs autres, plus importants même que lui[65]. » Quant à Mianne, il brocardait joliment l'héroïque et

[62] *Arch. nat.*, G⁷ 202 : *M. de Chémendy à M. de Mianne*, 15 décembre 1719.
[63] E. Barrière, *La Cour et la ville sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, ou révélations historiques tirées de manuscrits inédits*, in-8, Paris, 1830, p. 67.
[64] *Arch. nat.*, G⁷ 202 : *M. de Mianne à M. de Châteauneuf*, 29 décembre ; *M. Pajot à M. d'Argenson*, 29 décembre.
[65] *Arch. nat.*, G⁷ 202 : *M. Pajot à M. d'Argenson*, 15 janvier 1720 ; *M. d'Argenson à M. Pajot*, 7 janvier 1720.

fidèle noblesse bretonne : « Il est assez étonnant, disait-il, que 6 ou 700 gentilshommes associés, qui voulaient faire la guerre au roi, courent comme des moutons devant 300 hommes[illegible] ».

A la suite des aveux de Pontcallec les arrestations recommencèrent. Mianne s'était abouché avec Chemendy et lui avait promis la vie sauve s'il livrait quatre gentilshommes des plus compromis, c'était marché conclu, en outre Chémendy avait confirmé les révélations de Pontcallec. La situation n'était plus tenable et la nouvelle de l'arrestation du chef jeta la consternation et le découragement parmi ses complices. Le 29 décembre du Couëdic croyant qu'il était temps encore d'entrer en composition et d'imposer ses conditions fit savoir à de Mianne qu'il consentait à se livrer « si on le rappelait avec assurance de ne le point inquiéter au sujet des prétendues accusations dont on le charge. Sur la foi de votre parole je me livrerai à tout ce qu'il vous plaira[illegible] ». De Mianne répondit « en termes fiers et convenables » dit le juge Pajot, qu'il ne promettait rien, sinon que s'il se faisait prendre par force il n'aurait point de grâce à attendre et que s'il se rendait on pourrait avoir compassion, mais qu'il ne fallait pas tarder car ceux qui se livreraient les derniers auraient peu à espérer. Le lendemain, 30 décembre, c'était Montlouis qui demandait grâce sans conditions. « J'ose prendre la liberté de vous représenter, écrivait-il à M. de Mianne, que l'on n'en veut qu'à moi et à mon infortunée épouse, et que tous les autres gentilshommes qui se sont justifiés auprès de vous m'accusent. Je ne suis pas plus criminel qu'eux. Quoique j'aie eu le bonheur de n'être pas pris jusqu'à présent, si vous aviez la bonté d'assurer mon épouse de sa grâce, je me sacrifierais volontiers pour la tirer de misère. Nous sommes fugitifs tous deux chacun de son côté, ma maison délabrée et pillée; pour un pauvre gentilhomme de 5 à 600 livres de rentes c'est tout mon bien. Je vous assure que sur votre parole seulement, si vous avez la charité de me l'accorder sous deux ou trois jours mon épouse et moi nous irons implorer votre miséricorde[illegible] ». Le 1er janvier, Montlouis se livra à de Mianne, le priant « un genou en terre, d'implorer la clémence de S.A.R. ». Le lendemain, ce fut au tour de Hugonnier, son beau-frère; le 4, on

Autres arrestations

[illegible] *Arch. nat.*, G⁷ 201 : *M. de Mianne à M. de Châteauneuf, Guémené*, 29 décembre 1719.

[illegible] *Arch. nat.*, G⁷ 201 : *M. du Couëdic à M. de Mianne*, 29 décembre 1719, et daté « Du Couëdic ».

[illegible] *Arch. nat.*, G⁷ 201 : *M. de Montlouis à M. de Mianne*, 30 décembre 1719 et daté : « De Montlouis ».

arrêta Kervalguen de la Villeneuve, de qui la douleur « approche du désespoir » nous dit le juge; enfin, le 10, Le Moyne de Talhouët se rendit. Les coupables étaient arrêtés, les papiers saisis, le tribunal installé, l'affaire, disait Pajot « sera bien aisée à juger[58] ».

La Chambre royale

La Chambre royale était instituée, aux termes des lettres patentes, pour réprimer[59] « les cabales, les attroupements de gentilshommes, les associations entre eux, les amas d'armes, de poudre, de munitions et de chevaux, les enrôlements de soldats, les pratiques secrètes au dedans et au dehors du royaume, les projets de traiter avec une puissance étrangère, l'opposition à main armée à la levée des deniers publics, les assemblées illicites, la résistance et le refus d'obéir aux ordres du Roi, tous préparatifs tendant à la révolte. » Le tribunal était composé d'un président, le marquis de Châteauneuf aux appointements de 8.000 livres par mois, de treize membres aux appointements de 2.000 livres par mois et des fonctionnaires indispensables[59]. Cette Chambre constituait une juridiction exceptionnelle qui se substituait au Parlement, mais celui-ci comptait plusieurs de ses membres, comme Lambilly, parmi les conspirateurs et le respect de la Justice ne permettait pas de recourir à des magistrats que pouvait atteindre le soupçon. Le Parlement protesta pour la forme s'attira une réponse ironique et garda prudemment le silence[60]. La Chambre tint sa première audience, le 30 octobre, au Château. S'inspirant de ce qui avait été fait pour la Chambre de Justice, la Chambre royale rendit un arrêt qui mettait sous la protection de la justice et la sauvegarde du roi ceux qui révéleraient un fait, un acte ou un indice, les dénonciateurs et les témoins[61]; quiconque chercherait à intimider, séduire ou violenter ceux qui avaient une déposition à faire seraient poursuivis comme complices (8 novembre). En outre, le procureur-général envoya à l'autorité ecclésiastique l'injonction formelle ou *monitoire* « à ceux et celles qui savent et ont connaissance que plusieurs gentilshommes et autres personnes se sont attroupés

[58] *Arch. nat.*, G[7] 201 : *M. Pajot à M. d'Argenson*, 1er janvier 1720 (deux lettres) et 3 janvier 1720.

[59] *Arch. nat.*, G[7] 202 : *M. Aubery de Vastan à M. d'Argenson*, 16 janvier 1720; *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine* C. 1813, Lettres patentes du 30 octobre 1719, in-4, 7 pages.

[60] *Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine*, *Arch. du Parlement* B. 753; B. 71 *Registres secrets*, 30 septembre, 5 octobre 1719.

[61] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C. 1813. Arrêt de la Chambre royale du 8 novembre 1719, in-4, 7 pages.

ont fait des associations entre eux ..., des traités avec une puissance étrangère ... qu'ils aient à venir à révélation »; autrement l'autorité ecclésiastique userait des censures. Deux autres fulminations, dites d'*aggrave* et de *réaggrave*, réputaient ceux qui gardaient le silence « contumax, désobéissants et rebelles » pour, finalement, les excommunier (23 novembre). Graves menaces. Alors la Chambre fulmine contre ceux qui donneraient asile aux proscrits, elle fit « défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, et nommément aux communautés et maisons religieuses, de recevoir les dits coupables et complices même sous prétexte d'hospitalité ..., à tous gentilshommes de les retirer dans leurs châteaux et maisons sous prétexte que ce soit..., à peine d'être réputés complices des dits crimes et attentats et d'être punis comme criminels de lèse-majesté[illegible] » (29 novembre).

Saisie des papiers de Talhouët

Les arrêts se succédaient sans résultats positifs. Cependant une perquisition faite au château du Bot, en Nivillac, à une demi-lieue de Lourmais, fit découvrir, après différentes péripéties, une cassette renfermant les papiers de Talhouët de Bonamour. Cette cassette était remplie de vaudevilles et de chansons[illegible]. On y trouvait aussi des notes politiques sur les meilleurs moyens d'organiser l'opposition dans les États et la résistance contre les représentants du roi. D'Argenson en donna lecture au Régent qui déclara « que tout y respirait l'indépendance, l'esprit républicain, la sédition et la révolte[illegible] ». La cassette avait été trouvée entre les bras d'un jeune homme, M. de Derval, âgé de vingt ans, que son âge avait fait tenir à l'écart du complot mais qui raconta ce qui l'avait frappé. Tantôt des conciliabules de gentilshommes, tantôt des battues de serviteurs, ou des manœuvres de paysans qu'on exerçait au son du tambour. Un tir avait été aménagé et des prix distribués aux plus habiles tireurs. Un taillandier était venu au manoir de Lourmais fabriquer des baïonnettes, réparer des fusils, fabriquer des mitouflets, sorte de pistolet préhistorique de l'invention de Bonamour. Enfin, ce jeune éveillé avait beaucoup vu, il avait même entendu parler de l'Espagne et il racontait tout ce qu'il savait, soit par peur soit pour se faire valoir. Tous ces faits divers n'apportaient cependant rien de positif (14, 16 et 17 décembre). Une circonstance fortuite livra

Interrogatoires

[illegible] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, C 1823. Arrêt de la Chambre royale du 29 novembre 1719, in-4, 7 pages.

[illegible] Fr.-R. de Jacquelot, *Journal d'un député aux États*, p. 39.

[illegible] *Arch. nat.*, G⁷ 203 : *Précis de ce que contiennent les papiers trouvés chez le sieur d'Erval et qui y avaient été déposés par le sieur de Bonamour*

les documents les plus compromettants. Après avoir reçu la lettre circulaire que Bonamour, Lambilly, Couëssin et Talhouët de Boisorhant adressaient de Santander à leurs compatriotes, le pilote Gilles Maderan reparut devant la côte bretonne et débarqua en tapinois vers le 20 décembre. Arrêté peu de jours après à la suite d'une altercation, il fut interrogé, fouillé et ses lettres furent saisies. Aussitôt les arrestations se succédèrent : Coué de Salarun, son frère Coué de Brosmel et mesdames de Lantilac, de Lambilly et de Mellac. Les interrogatoires se succédèrent aussi, mais Salarun ment avec impudence, Mme de Mellac ne sait rien, Mme de Lambilly sait beaucoup et raconte tout, les conférences à Kergrois, au Pouldu et au Pontcallec[illegible]. On en arrive alors à découvrir tous les pseudonymes, ce qui entraîne l'arrestation d'un conseiller du Parlement de Rennes, M. de Lattay. Mal avisé, le Parlement proteste et réclame le privilège de juger lui-même l'accusé, mais il s'attire cette réponse du garde des sceaux d'Argenson : « Il n'a pu être que bien douloureux à une Compagnie aussi illustre et aussi fidèle que la vôtre de voir arrêter un de ses membres, également distingué par sa naissance et par sa réputation. Le grand nombre de procédures, d'accusations, d'incidents et de décrets dont cette importante affaire est composée ne permet pas d'en distraire aucun des accusés, ni par conséquent M. du Lattay, non plus que M. de Lambilly, qui a pareillement été décrété par la Chambre royale établie à Nantes, et dont la retraite chez les ennemis du roi a si publiquement deshonoré la magistrature dont il était pourvu[illegible]. »

Pontcallec L'interrogatoire de Pontcallec commença le 3 janvier et fut continué chaque jour jusqu'au 9 inclusivement. L'accusé avoua tout, répéta ce qu'il avait dit au moment de son arrestation, chargea ceux de ses complices qu'il savait fugitifs et hors de danger, s'efforça de disculper « la noblesse de Bretagne, qui, dit-il, n'a jamais prétendu se révolter contre le roi, ni rien faire contre le service de S. M. et contre le bien de l'État, elle voulait seulement tâcher de se mettre à l'abri des persécutions de M. le maréchal de Montesquiou, et de l'oppression qui la tenait... Le Traité d'Association n'avait pas d'autre but que de faire sortir le sieur de Montaran de sa place de trésorier de la province et de se maintenir dans leurs privilèges. » A cela le juge lui oppose que les commissaires des diocèses devaient « mettre les gentils-

[illegible] *Arch. nat.*, G[7] 20[illegible]. Interrogatoire de Mme de Lambilly.
[illegible] *Arch. départem. d'Ille-et-Vilaine*, *Arch. du Parlement*, B. 71, lettres du 24 au 28 décembre 1719 ; *Ibid.*, B. 733, *Registres secrets*, 28 décembre.

hommes et le peuple dans le parti de la révolte », mais Pontcallec proteste « Personne, assure-t-il n'avait envie de se révolter, ils étaient simplement liés pour se retrouver aux États en plus grand nombre, afin de se maintenir dans leurs privilèges que M. le maréchal de Montesquiou leur faisait perdre en les traitant avec rigueur Toute la province pensait de la même manière, mais les plus hardis et les plus malheureux par la suite, avaient signé le Traité d'association[77] » Pour tout le reste, Pontcallec avoue en essayant d'atténuer, mais d'Argenson, à qui l'interrogatoire fut envoyé, ne fut pas dupe de ces réticences et de ces explications, il réclama un nouvel interrogatoire. « Comment, demande-t-il, Pontcallec peut-il prétendre ne s'être pas révolté contre son souverain lorsqu'il a négocié ou approuvé la négociation faite avec une puissance ennemie, en a reçu de l'argent?[78] »

Le second interrogatoire commença le 31 janvier et se prolongea jusqu'au 3 février inclusivement Cette fois on sent que l'intelligence lucide de d'Argenson a posé la question sous son jour véritable : il y a eu de la part des gentilshommes bretons dessein et commencement de haute trahison. Ils se sont adressés à une puissance en guerre avec la France, ils ont conclu des accords avec elle, reçu ses subsides et accepté ses soldats, trahissant la France et amenant la guerre civile et l'ennemi sur son sol afin de défendre les privilèges de leur caste qu'ils nomment des droits. Nous verrons les gentilshommes de l'émigration faire alliance avec l'Empereur d'Allemagne, recevoir les subsides du roi d'Angleterre, s'incorporer dans toutes les armées étrangères qui combattent la France, y attirer et y conduire la guerre afin de défendre, eux aussi, les privilèges de leur Ordre qu'ils prennent pour des droits

Deuxième interrogatoire de Pontcallec

— « Avoir des intelligences avec une puissance étrangère contre le service du roi et le bien de l'État, interroge le magistrat, préparer le débarquement sur les côtes des troupes ennemies, c'est un acte de trahison, c'est un crime d'État!

— « La noblesse de Bretagne n'est point entrée en négociations avec l'Espagne, répond l'accusé.

— « Pourtant insiste M. de Baussan, dans la réunion de Kergrois elle a adressé au cardinal Alberoni une lettre signée :

[77] *Arch. nat.*, G[7] 202 1[er] interrogatoire de Pontcallec, dans *Revue de Bretagne*, janv. févr. 1893

[78] *Arch. nat.*, G[7] 202 : M. de Châteauneuf à M. d'Argenson 23, 28 janvier 1720; *Ibid.*, G[7] 202 : M. de Châteauneuf à M. d'Argenson, 8 et 25 janvier, *M. d'Argenson à M. de Châteauneuf*, 17 et 28 janvier.

Les Commissaires des neuf évêchés de Bretagne. — Outre l'envoi de M. du Bouëxic-Becdelièvre en Poitou, a-t-on essayé d'agiter, de soulever les autres provinces?

— « Non, Hervieu de Mellac a dit un jour que la Provence et le Dauphiné remueraient avant la province de Bretagne. Il a cité le duc de la Feuillade, Lambilly qui était l'homme des illusions, tenait des discours qui tendaient à faire croire à une révolte générale dans le royaume, il a dit plusieurs fois que la Picardie, la Saintonge, le Poitou, la Provence et le Dauphiné étaient prêts à se soulever, mais il ne leur a jamais fait part d'aucun détail particulier.

— « Il n'est pas permis, reprend le magistrat, à des sujets de se révolter contre leur souverain et de négocier, sous quelque prétexte que ce puisse être, avec les puissances étrangères, d'en recevoir de l'argent, d'en distribuer ou faire distribuer, de faire débaucher des soldats, de prendre des déserteurs à son service, de lever des troupes, de les armer, et de se retirer dans les bois pour résister aux troupes du roi et ne pas obéir à ses ordres. »

Et Pontcallec répète qu'il ne s'est pas révolté puisqu'il n'a pas fait le coup de feu contre les régiments envoyés contre lui; il a négocié avec Philippe V, mais n'est-il pas du sang de France, il n'a débauché aucun soldat, touché aucun argent et ne s'est retiré dans les bois que pour éviter d'être pris[illegible].

Autres interrogatoires

Les interrogatoires de Montlouis, de Le Moyne de Talhouët et de du Couëdic ajoutèrent peu de chose à ce qu'on savait. Cependant Montlouis reconnaissait avoir été chargé « par la noblesse » de la négociation avec l'Espagne, et avouait que les gentilshommes s'étaient assemblés au Pontcallec avec les paysans armés « dans l'assurance que le secours d'Espagne devait débarquer dans ce temps là, dont les chefs du parti avaient seuls le secret[illegible] » (15-18 janvier). Mme de Montlouis, interrogée à son tour (28 et 31 janvier) reconnaît que son mari lui a dit « que l'on espérait toujours du côté de l'Espagne beaucoup de secours de troupes, d'armes et d'argent, et que ce n'était que pour rétablir les privilèges de la noblesse et de la province[illegible] ». Talhouët interrogé sur la conduite qu'il aurait tenu en cas d'attaque de Pontcallec par les régiments du roi, répond qu'on eût parlementé et que lui, personnellement eût brisé son fusil plutôt que

[illegible] *Arch. nat.*, G^7 201 ; second interrogatoire de Pontcallec, *Revue de Bretagne*, mai 1892.

[illegible] *Arch. nat.*, G^7 201 ; interrogatoire de Montlouis, *Revue de Bretagne*, oct. et nov. 1892.

[illegible] *Arch. nat.*, G^7 201 ; interrogatoire de Mme de Montlouis.

d'en faire usage[29]. On en peut croire ce qu'on voudra. Il semble assez superflu d'amasser des fusils, de la poudre, des balles, des baïonnettes, des fourches et de se réunir à portée d'un secours ennemi dont on attend le débarquement si c'est pour parlementer et briser son fusil; mais peut-être ne voit-on pas les choses du même œil quand on converse avec l'étranger et quand on discute avec le juge d'instruction. Le président de Brilhac appréciait finement ces scrupules tardifs des conspirateurs lorsqu'il écrivait à d'Argenson : « Je ne vous assurer que leur repentir à tous, tant qu'ils sont, n'est fondé que sur la seule attrition et que leur cœur est absolument gâté[30]. » Et d'Argenson de répondre : « Quelques exemples de sévérité paraîtront bientôt »; puis à mesure que l'affaire s'instruit et qu'il peut en prévoir les résultats : « Mgr le Régent voit avec peine la nécessité qu'il y a de faire des exemples de sévérité et même d'en faire plusieurs, mais il paraît plus déterminé que jamais à livrer les principaux coupables à toute la rigueur de la justice[31]. »

A la fin de janvier, les interrogatoires étaient terminés, les faits éclaircis. Les prisons du château de Nantes étaient remplies et le commandant « n'avait plus, disait-il, de quoi loger aucun prisonnier. » Il y eut cent dix-neuf personnes décrétées de prise de corps, et dix-neuf d'ajournement personnel. Beaucoup parmi eux n'étaient pas sous le coup d'une accusation personnelle d'une extrême gravité, mais on savait à quoi s'en tenir sur leurs sentiments. Le médecin de la Roche Bernard, O'Connor avait déposé ce qu'il savait des conversations et des sentiments de sa clientèle noble. En plus des malédictions sur Montesquiou, il avait recueilli des indices plus graves et qui montraient l'intime corrélation entre les conspirations de Sceaux et de Pontcallec. « Le Régent, disaient les gentilshommes, n'avait pas le droit de faire la guerre à Philippe V, et ses officiers français devaient lui refuser l'aide de leurs épées; du reste il ne visait qu'à la couronne de France et prolongeait seulement les jours du jeune Roi pour amasser l'argent nécessaire à cette entreprise criminelle... La seule voie à suivre pour rendre le bonheur à la France, et à la Bretagne ses privilèges et ses libertés, c'était de s'appuyer sur l'Espagne pour forcer le régent à remettre ses pouvoirs entre les mains de

Et dépositions

[29] *Arch. nat.*, G⁷ 201 : Interrogatoire de Le Moyne de Talhouët.

[30] *Arch. nat.*, G⁷ 201 : *M. de Brilhac à M. d'Argenson*, 9 et 18 janvier 1720.

[31] *Arch. nat.*, G⁷ 201 : *M. d'Argenson, au président de Brilhac*, 15-17, 23-24 janvier, 1er février.

Philippe V[85] » « Cette déposition est assurément terrible », écrit d'Argenson[86].

Les inculpés

Dans la foule des individus compromis, la Chambre fit un choix des inculpés sur lesquels pesaient les charges les plus graves et retint sept noms : Pontcallec, Montlouis, Coué de Salarun, de Talhouet, Le Moyne, du Couëdic, de Coarorgan, Hiré de Kéranguen; ceux-ci étaient sous les verrous, seize autres, tous fugitifs seraient jugés par contumace : les deux Rohan Pouldu, de Talhouët de Bonamour, Cocquart de Rosconan, de la Boëxière-Kerpezdron, de Lantivy du Crosco, Le Gouvello de Kerantré, de Lambilly, Hervieu de Mel ae, de la Houssaye, de Coutseon de la Beraye, de Talhouët de Boisorhant, de Trevelec, du Groësquer et son frère l'abbé, de Villeglé. On s'occuperait plus tard du menu fretin. L'armorial de Bretagne était largement représenté. Tous interrogatoires et confrontations faits et parfaits, les dossiers revus et paraphés, le dénouement approcha. Il ne pouvait faire l'ombre d'un doute. Le 20 février, le procureur-général de Vastan écrivit au garde des sceaux d'Argenson : « Je vais me disposer à donner mes conclusions définitives, et cela peut aller très vite. Le procès sera prêt à être mis sur le Bureau dans les dix ou douze premiers jours de mars... Nous attendons incessamment les derniers ordres de S. A. R. Bientôt il ne sera plus temps, car les jugements doivent être prononcés aux condamnés et exécutés le même jour qu'ils auront été rendus[87]. » Mais le Régent veut laisser la justice suivre son cours et n'entend pas « suspendre ni modifier l'exécution de l'arrêt[88] ». La bonté instinctive du Régent faisait espérer qu'il oublierait assez l'intérêt de l'État pour acquérir quelque popularité en accordant une amnistie générale[89]. Mais cette âme faible, cet esprit ondoyant savait refuser toute grâce au comte de Horn assassin, il saurait aussi laisser châtier les gentilshommes traîtres et conspirateurs. Coué de Salarun, qui avait dénoncé le débarquement des troupes espagnoles méritait, à ce titre, la clémence, il l'obtint. Coarorgan et Keranguen faisaient piètre figure en regard des vrais coupables.

La réalité du crime

Ceux-ci étaient de la lignée des grands féodaux, les Biron, les

[85] Arch. nat., G[7] 202 : Déposition du médecin Hugues O'Connor.

[86] Arch. nat., G[7] 203 : Généalogie de la Maison de Talhouët, Pièces justificatives, p. 322.

[87] Arch. nat., G[7] 202 : M. de Vastan à M. d'Argenson, 20 février 1720.

[88] Arch. nat., G[7] 202 : M. d'Argenson à M. de Vastan, 24 février 1720.

[89] H. B. de la Rogerie, Correspondance de la famille Thépault de Treffaléguen, dans Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1900, t. XXVI

Montmorency, qui trahissaient l'État et y nourrissaient les discordes et la guerre civile. En comparaison du rôle de la duchesse du Maine, cette caillette, dont les plans subversifs n'avaient d'autres armes que les fers à friser et la poudre à la maréchale, fourvoyée dans sa conspiration comme dans un vaudeville au-dessus de son talent, en comparaison de la bouffonnerie de Sceaux, le drame de Pontcallec comportait des accords positifs avec l'ennemi, des préparatifs criminels et un commencement d'exécution. Rien de tout cela dans la conspiration parisienne et il faut plaindre — s'il ne faut que les plaindre — ceux qui par un sentiment de solidarité provinciale criminelle ont pensé découvrir des excuses et jusqu'à une injustice dans le châtiment de leurs compatriotes. La conspiration de Cellamare ne pouvait pas être mise sur pied, s'y fût-on pris autrement et mieux que ne s'y prirent Brigault, Laval et Pompadour, la conspiration de Pontcallec existait, elle était à pied d'œuvre et des bataillons espagnols souillèrent le sol français : il y eut 300 hommes débarqués. Traiter d'« illusions » et d'« enfantillages » le crime de ceux qui amenèrent l'ennemi en France, c'est la même indulgence dont on usera à l'égard des émigrés qui projetèrent de le conduire à Paris. Si on passe par les armes un factionnaire coupable de s'être assoupi, victime ignorée dévouée à la discipline et au salut de l'armée, faudra-t-il faire grâce « après une sévère admonestation » aux traîtres qui mettaient au-dessus de tout les privilèges de leur Ordre, au-dessus de l'intégrité de l'État? Le clergé, les évêques du pays étaient dans leur rôle, peut-être, en parlant de miséricorde et d'amnistie[90], le maréchal de Montesquiou voyait plus haut et plus clair en écrivant : « Les extravagances qu'ils ont faites demandent des exemples de sévérité, ensuite l'amnistie pourra venir[91]. »

Le 12 mars commença le rapport général de l'affaire qui dura plusieurs jours. Il n'y eut point de séance publique, ni de débats contradictoires, ni de comparution des accusés, les crimes et les aveux rendaient ces formes superflues. Le 26 mars, mardi de la Semaine-Sainte, la Chambre se réunit à cinq heures du matin et la séance se prolongea jusqu'après trois heures de l'après-midi. L'arrêt prononçait la peine de mort contre Pontcallec, Montlouis, Talhouët et du Couëdic, atteints et convaincus de lèse-majesté

L'arrêt et l'exécution

[90] *Ibid.*, p. 54 ; *Arch. nat.*, G7 202 : *le président de Brilhac à M. d'Argenson*, 7 et 9 février 1720.

[91] *Arch. nat.*, G7 200 : *le maréchal de Montesquiou à M. d'Argenson*, 7 février 1720.

et de félonie. Différentes peines étaient portées contre les autres coupables, au nombre de cent quarante trois. L'audience fut levée à quatre heures un quart. Le bourreau et quatre confesseurs étaient avertis. A huit heures on sortit aux flambeaux se rendant à la place du Bouffay. Moins d'une heure après justice était faite. Le retentissement fut immense. « Dans quel canton du monde, écrira le bénédictin Lobineau, n'a pas été porté le bruit de cet acte sévère de justice[12]. » La noblesse de France comprit la leçon salutaire et jamais plus, jusqu'à sa destruction, elle ne conspira contre son pays.

[12] Dom Lobineau, *Réplique à M. l'abbé de Vertot*, dans *Revue de Bretagne* novembre 1869, p. 466; novembre 1859, p. 390. Sur tout ce procès, voir *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, mss. 10679-10687.

CHAPITRE XXXV

L'Espagne adhère à la Quadruple Alliance

(10 août 1719 — 17 février 1720.)

Alberoni et la révolte des Bretons. — Tentative auprès de Stanhope. — Décision des Provinces-Unies. — La mission Scotti. — Mauvais accueil de Dubois, de lord Stair et du Régent. — Alberoni condamné à disparaître. — Lord Peterborough entreprend de ruiner Alberoni. — Le duc de Parme s'y prête. — Alberoni se défend. — L'intrigue soutenue par l'argent. — Cheminements de Scotti. — Dernière soirée. — Disgrâce. — Alberoni sort d'Espagne. — Son passage en France. — Ses entretiens avec M. de Marcieu. — Il quitte la France. — L'Espagne entre dans la Quadruple-Alliance.

Après la dispersion de la flotte au cap Finistère, la ruine de Passage, la prise de Fontarabie et de Saint-Sébastien, l'insuccès des tentatives de liaison avec le Tsar, Alberoni ne mit plus en doute qu'il succomberait, mais voulut périr après avoir fait tout le mal qu'il pouvait faire. Pour y réussir on le vit adopter les expédients les moins sensés et les plus hasardeux, recourir aux instruments les plus fragiles et les plus décriés. Là où l'intrigue avait échoué, il comptait faire appel à la révolte, et « c'étoit une révolution toute nette[1] » que le cardinal se flattait de soulever en France. Les ports de Santander, de la Corogne et de Vigo renfermaient encore les éléments indispensables à toute expédition maritime tentée contre l'Angleterre ou contre la France. C'est dans ces arsenaux qu'Alberoni rassemblait pour l'automne ses dernières ressources. Cette fois, son objectif était la France. Alberoni et la révolte des Bretons.

Pendant son séjour au camp de San-Esteban, il s'était abouché avec Mellac-Hervieux, se donnant comme mandataire de la noblesse de Bretagne, et Philippe V avait encouragé d'un billet autographe, le cardinal d'une traite de trente mille livres le mandataire de quelques têtes chaudes. L'envoyé breton n'avait pas manqué de dépeindre le mécontentement des provinces avec

[1] C. de Sévelinges, *Mémoires et correspondance du cardinal Dubois*, in-8, Paris, 1815, t. II, p. 391.

une abondance entraînante. A en croire ces esprits échauffés, le Poitou, la Picardie, la Bretagne étaient au moment de s'ébranler. Les noms de ces trois provinces reparaissent dans la correspondance d'Alberoni et dans les aveux des complices de la duchesse du Maine, à en croire Mellac-Hervieux « tout le Poitou était du complot et, dans la Picardie, quatre mille hommes joindraient les Bretons[1]. » C'était là ce que l'abbé Brigault appelait « cabaler en Picardie ». En réalité ces « mouvements » se sont réduits à fort peu de chose et se sont développés en dehors de la conspiration de Cellamare et, sauf l'affaire de Bretagne, loin de toute intervention espagnole. Alberoni n'était plus en mesure de tenter un puissant effort pour seconder la trahison bretonne, cependant il s'y attacha comme s'accroche à une épave le naufragé. Dans les derniers jours du mois d'août il revit Mellac-Hervieux[2] et s'enflamma. Il choisit un commandant en chef, le duc d'Ormond, deux lieutenants principaux don Blas de Loya et le chevalier don Timon Connok, destina deux bataillons qu'on embarquerait à Santander sur trois frégates, avec deux mille fusils, des pierres à fusil et de la poudre, mais point d'artillerie, on en trouverait là-bas. Le cardinal se mettait peu en peine du succès qu'il tenait pour certain. Le duc d'Ormond recevait une somme d'argent dont « les Bretons boiront une partie » car c'est une nation « qui aime la table et le vin et, de cette manière, on en fait tout ce qu'on veut[3]. » Sur cette boutade il bâtissait toute l'expédition hispano-bretonne. Après avoir vidé beaucoup de pots, on prenait le chemin de Paris, cueillant le long de la route les contingents picards et poitevins sans rencontrer de résistance, car avant que le Régent eût ramené de Catalogne l'armée de Berwick, les marches, la désertion, l'ivresse auraient réduit à rien les régiments français hors d'état d'approcher de la capitale vite conquise et occupée.

A voir de quelle façon Alberoni combinait cette entreprise on s'explique sans peine les échecs qui terminèrent toutes les autres et celle-ci. Les deux bataillons envoyés de Pampelune avaient gagné Santander où don Blas de Loya et don Timon Connock étaient prêts à embarquer, et le duc d'Ormond aussi, et l'argent aussi, il ne manquait que l'escadre. En l'attendant on put lire et relire les manifestes qu'on emportait à profusion : manifeste

[1] *Alberoni au duc d'Ormond*, 13 septembre 1719, dans Baudrillart, *Philippe V et la Cour de France*, t. II, p. 3[illegible]3.
[2] *Alberoni au duc d'Ormond*, 3 et 13 septembre 1719, *ibid.*, t. II, p. 386.
[3] *Alberoni au duc d'Ormond*, 3 septembre 1719, *ibid.*, t. II, p. 385

pour le Parlement de Paris, manifeste pour le Parlement de Bretagne, manifeste pour le Parlement de Normandie, manifeste pour les ducs et pairs, en sorte que tout était prévu, mis au point et « il ne restait, au dire du cardinal, qu'à prier Dieu de bénir l'affaire et de donner la gloire au duc d'Ormond d'être un habile instrument pour faire changer de face aux affaires de l'Europe[1]. » Et l'escadre ne paraissait pas. Elle faisait sagement, car une puissante flotte anglaise commandée par lord Cobham écumait ces parages, détruisait à Vigo les derniers vestiges de l'armement de Cadix épargnés par la tempête et regagnait l'Angleterre. L'escadre se risqua, sortit de La Corogne, arriva à Santander, embarqua les deux bataillons, et tout fut dit. Don Blas de Loya les fit débarquer et refusa de partir[2], le duc d'Ormond en référa au cardinal qui s'emporta, puis se calma et il n'en fut plus question.

Tentatives auprès de Stanhope

Alberoni avait appris ce nouvel échec le 10 novembre; le 15 il écrivait à lord Stanhope. Pour arracher la France à ses alliés, le cardinal entreprit de jeter l'Espagne entre les bras de l'Autriche et de l'Angleterre. L'Autriche n'ayant pas paru prendre au sérieux le projet de mariage entre le prince des Asturies et une archiduchesse, une chance toute seule restait : l'Angleterre. Un réfugié français, M. de Seyssan, retournant d'Espagne en Hollande, fut chargé d'une lettre pour Stanhope[3]. Le cardinal rappelait au ministre anglais leur promesse réciproque de confiance lorsqu'ils pourraient mettre fin à la guerre, réconcilier leurs maîtres et travailler à la prospérité de leurs deux pays. M. de Seyssan savait le fond de sa pensée sur les moyens de finir la guerre sans blesser le point d'honneur de Philippe V. Alberoni était charmé de fournir à Stanhope l'occasion de conclure cette paix qui ne pourrait que fortifier sa position, ajouter à la confiance de son roi et à l'estime de toute l'Europe. Ce n'était pas sans de grands efforts que le cardinal avait obtenu de son maître la permission de faire cette démarche qu'on ne pouvait rejeter sans risquer de le pousser à bout. Et parmi les conditions proposées Alberoni insérait le droit de commercer au Mexique. L'appât était si grossier que Stanhope eut peu de mérite à le repousser. Après

[1] *Alberoni au duc d'Ormond*, 19 septembre 1719, *ibid.*, t. II, p. 389.

[2] *M. de Marcieu au Régent*, Pézenas, 8 janvier 1720, dans V. Papa, *L'Alberoni e la sua dispartita della Spagna*, in-4, Torino 1875, p. 81.

[3] *Public Record Office*, France, vol. 353 : *lord Stanhope à lord Stair*, Hanovre, 7, 16 juin 1719. V. Papa, *L'Alberoni e la sua dispartita della Spagna*, in-4, Torino 1875, p. 77.

avoir reçu la lettre et entretenu le négociateur, il coupa court et donna l'ordre de le rembarquer à Falmouth[8].

Pour détacher de nous l'Angleterre, il n'était pas de concessions auxquelles l'Espagne ne fût prête à consentir. Le Roi Catholique, écrivait notre vice-consul à Cadix, persiste à concéder « tous les jours aux Anglais les passeports qu'ils demandent pour leurs navires, en sorte qu'ils viennent naviguer dans les ports d'Andalousie et autres, comme en temps de paix. Il en est arrivé deux à Cadix, chargés de toutes sortes de marchandises lesquelles ont été admises au commerce[9]. » Les marchands et négociants anglais ne se refusaient pas une si bonne aubaine, mais Alberoni n'y gagnait rien. « Aucune des puissances alliées n'entrera jamais ni en négociations ni en pourparlers avec aucun des ministres du Roi Catholique que, préalablement, il n'ait accepté pour préliminaires de la paix à faire, les conditions portées par le traité de la Quadruple-Alliance[10]. » A cette condition une autre se trouvait associée qui en était comme la garantie : le renvoi du premier ministre. « Nous sommes tout à fait de l'avis du Régent, écrivait Craggs, l'expulsion du cardinal Alberoni est le meilleur moyen de parvenir à une bonne et solide paix[11] » et Stanhope disait : « Toute paix faite avec le cardinal ne serait proprement de son côté qu'un armistice sans terme. » Dubois tenait sa proie et ne voulait pas la laisser échapper. « Nous devons rendre grâce au Ciel qu'il n'ait pas mieux calculé ses entreprises et qu'il ait osé au-delà de ce qu'il pouvait. Puisqu'il est maintenant aux abois ne le laissons plus relever. » C'était impitoyable comme l'antique ostracisme.

Défiance des Provinces-Unies

Le cardinal n'était pas plus heureux en Hollande. Le représentant de Philippe V à la Haye, Beretti-Landi, avait su obtenir des Provinces-Unies la prorogation régulière du délai de trois mois accordé au roi d'Espagne pour adhérer à la Quadruple-Alliance. Dubois favorisait cette politique dilatoire, mais l'Autriche ne voulait plus entendre parler de prorogation entraînant chaque fois un nouveau délai à l'annexion des duchés italiens.

[8] Brit. Mus. Addit. nº [illegible] Papers Gualterio : Alberoni à lord Stanhope, Escurial, 25 novembre 1719; *Ozenfoord Castle*, Stair Papers, vol. XXIII : *lord Stanhope à Dubois, Londres*, 18 (=29) décembre 1719; *The Stair Annals*, vol. II, p. 391.

[9] *Arch. de la Marine*, B[7] 39, fol. 11; *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 328, fol. 437 : *Chammorel au conseil de la Marine*.

[10] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 328, fol. 450, 463; 2 et 17 novembre 1719.

[11] *Ozenfoord Castle*, Stair Papers, vol. XIX B. *Craggs à lord Stair*, 5 octobre 1719; *The Stair Annals*, t. II, p. 402.

Enfin, le 18 novembre, les rois de France et d'Angleterre et l'Empereur accordèrent au roi d'Espagne un dernier délai de trois mois à dater de ce jour, au terme duquel, si ce prince n'avait accédé à l'Alliance, ses fils du second lit seraient tenus pour exclus des duchés *ipso facto*[12]. Les Hollandais ne pouvaient plus retarder leur accession à l'Alliance, ils tardèrent encore cependant, mais déclarèrent à Alberoni qu'à l'expiration du délai de trois mois ils déclareraient la guerre à l'Espagne.

Tous les malheurs de la guerre retombaient sur le ministre qui l'avait suscitée. La Reine Élisabeth commençait à se ressouvenir que ce favori malchanceux était le fils d'un journalier parmesan, et elle ne cachait plus son dégoût[13]. Dès lors, la nourrice Laura Piscatori pouvait tout oser, tout se permettre, un jour que le cardinal, entré dans la chambre du Roi, posait la main sur du linge preparé pour le monarque, cette mégère jeta dans le feu à l'instant ce qu'il avait touché[14]. D'autres influences subalternes, les seules qui s'exerçassent dans ce gouvernement confiné entre l'alcôve, la garde-robe et le confessionnal, celles des abbés Platania et Carraccioli achevaient d'ébranler cette grandeur vacillante. Le coup qui le précipita était parti de Parme.

Le duc de Parme n'apportait pas aux affaires l'obstination qu'y mettait Philippe V. Celui-ci accablé de dégoût par la campagne de Navarre sentait en lui de vagues pensées d'abdication[15], mais presque aussitôt la brillante victoire remportée à Villa Franca par son armée de Sicile réveillait en lui le point d'honneur et le détournait de la paix. A Parme on voyait une armée autrichienne prête à envahir le duché et cette perspective dissipait tous les anciens rêves de gloire et d'agrandissements, elle les dissipait si bien que pour ne pas s'exposer aux mauvaises chances d'un trop long retard, le duc de Parme envoya au roi et à la reine d'Espagne le marquis Scotti. Le ministre [illegible]

Scotti ne pouvait pas être éconduit aisément et le cardinal dut se résigner à le laisser entretenir les souverains. Il leur conseilla la paix, ils y consentirent pourvu qu'elle ménageât leur orgueil, « il ne s'agissait plus que de sauver le décorum[16] ». Le 31 juillet,

[12] Saint-Philippe, *Mémoires*, cités par P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 277.
[13] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 151, fol. 131.
[14] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. II, p. 2[illegible].
[15] Lettres citées par P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 2[illegible], note 1.
[16] *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 325, fol. 50. *Chammorel à Dubois*, 27 juillet 1719.

Scotti quittait Madrid persuadé du succès de sa mission car « pour sauver le décorum » on s'était avisé d'éviter les vainqueurs Français ou Anglais et de remettre aux Hollandais le soin d'adoucir par une sorte de médiation, et dans les formes d'un congrès, la capitulation de l'Espagne[17]. L'abbé Landi chargé de pressentir Dubois s'entendit répondre tout net que l'Espagne n'avait qu'à recevoir les conditions des alliés[18]. Mauvais début. Le Régent n'était pas mieux disposé[19]. Ce fut sur ces entrefaites que Scotti arriva à Paris le 10 août.

Mauvais accueil de Dubois. Le 12, il vint trouver Dubois, lui dit que la reine Elisabeth était favorable à la paix, que le roi Philippe y consentait, qu'on ne soulèverait pas de graves difficultés, mais qu'il fallait ménager la susceptibilité des vaincus, c'est pourquoi il avait ordre de ne communiquer les propositions du Roi à personne avant de les avoir mises sous les yeux du marquis de Beretti Landi. En conséquence, il sollicitait du Régent un passe-port pour se rendre en Hollande. Dubois réplique que des dispositions si bonnes ne doivent pas être cachées au duc d'Orléans. Cette conduite donnerait lieu aux alliés de soupçonner que le prince se ménage une négociation secrète et séparée. Il fallait préalablement consulter l'Empereur et le roi d'Angleterre.

de lord Stair. Le lendemain, l'abbé Landi, envoyé du duc de Parme à Paris, va dire à lord Stair que d'après Scotti, la paix est immanquable, que tout le monde sera satisfait des propositions du roi d'Espagne lorsqu'on les connaîtra. Stair est sceptique, il doute que les alliés consentent à ouvrir une négociation à la Haye et s'étonne que Scotti se soit chargé d'un pareil message et de venir solliciter un passe-port du duc d'Orléans auquel il cachait le contenu de ce message. Et Stair conclut comme Dubois à la nécessité de consulter le roi d'Angleterre et l'Empereur. Landi réplique que Scotti avait prévu la difficulté soulevée, mais n'avait pu la faire comprendre aux souverains espagnols. Alberoni, jaloux du pouvoir qu'il lui voyait prendre sur l'esprit de la reine n'avait pas eu de repos qu'il ne le vit hors d'Espagne et, d'ailleurs, Alberoni était personnellement favorable à la paix. Cette dernière affirmation venait bien tard, à un moment où Stanhope et Dubois, sans parler de Stair, ne croyaient plus à la possibilité d'une paix qui n'entraînât le renvoi d'Alberoni. L'épargner après

[17] *Arch. de Naples, Farnesiana, fasc. 64 : Alberoni au duc de Parme*, 29 août 1719.
[18] *Public Record Office*, France, vol. 354 : *lord Stair à lord Stanhope*, Paris, 10 juillet 1719.
[19] *Hardwicke Papers*, t. II, p. 584 : *Stair à Craggs*, Paris, 20 août 1719.

l'avoir si gravement malmené, c'était exposer le duc d'Orléans à ses vengeances, il fallait donc en finir, pousser la guerre avec vigueur, remettre les Aragonais et les Catalans en possession de leurs libertés et privilèges, etc. Le jour même, le Régent confirmait ces vues. La paix, disait-il à lord Stair, ne serait ni sûre ni solide sans l'éloignement d'Alberoni, cependant il n'insisterait pas sur ce point si le roi Georges avait des raisons pour n'y pas tenir. Stair le détrompa. Mieux valait, selon lui, continuer la guerre quelques mois de plus en vue d'imposer une paix durable et solide, que de céder à l'impatience de conclure une paix simulée de la part de l'Espagne et qui ne durerait point.

Dans la soirée du 14, Scotti fut reçu par le Régent et se tint « boutonné » avec lui[30]. Le Régent ne prenait pas cette prétendue mission au sérieux et retardait l'octroi du passeport jusqu'après réception de la réponse du roi d'Angleterre et de l'Empereur consultés. Tous deux refusèrent et Scotti s'attarda à Paris jusque dans le courant du mois d'octobre, divertissant tous ceux qui l'approchaient par sa faconde emphatique, ses hyperboles ridicules, sa friponnerie insigne et son avidité d'Italien insatiable et impudent. Il ne fallait pas moins qu'un homme de sa sorte pour s'embarquer dans une si grossière intrigue. Cette mission à La Haye ne tendait à rien moins qu'à constituer la Hollande arbitre d'une situation qui replaçait l'Espagne vaincue sur le pied de ses vainqueurs, annulait les résultats acquis par les armes et livrait l'arbitrage à une puissance suspecte à bon droit de partialité. Qu'un individu « plus propre à divertir la foule sur les tréteaux d'un cirque qu'à tenir les fils d'une négociation », qu'un Scotti se flattât d'aboutir on peut n'en être pas surpris, mais qu'Alberoni partageât cette illusion, s'emportât à la nouvelle du refus de passeport[31], jetât feu et flammes[32], on ne peut qu'y découvrir l'indice d'une aberration dont chaque épisode de ce ministère finissant garde l'empreinte.

Et du Régent

Ses malices étaient désormais éventées et les alliés le considéraient comme un fléau dont la disparition serait le meilleur gage de la paix rétablie. « S'il est contraint à poser les armes et à recourir à la paix, disait Stanhope, il ne cédera à cette nécessité que dans la résolution de s'en venger le plus tôt qu'il pourra

Alberoni condamné à disparaître

[30] *Public Record Office, France*, vol. 354 : *lord Stair à lord Stanhope*, Paris, 15 août 1719.

[31] *Public Record Office*, France, vol. 354 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 4 octobre 1719.

[32] *Alberoni à Rocca*, Madrid, 5 septembre 1719, dans *Lettres intimes*, édit. Ém. Bourgeois, p. 635.

Il ne faut point s'imaginer qu'il pût jamais perdre de vue ses vastes desseins, ni la volonté de les reprendre et d'en tenter l'exécution de nouveau, lorsque le rétablissement de ses forces et le ralentissement des puissances alliées le flatteroient d'un plus heureux succès.

« Il est versé dans toutes les liaisons qu'il y a à prendre pour les faire réussir. Il ne cesseroit de les cultiver avec soin, et quand il en seroit tems, il sauroit s'en servir d'autant plus dangereusement pour vous et pour nous que ses imprudences l'auront rendu plus circonspect et ses revers plus animé. Il nous a avertis lui-même des dangers d'une paix simulée. Il est incapable d'en faire d'autre, il se croit permis tout ce que ses forces lui permettent[33], et nous devons louer Dieu de ce qu'il n'a pas plus exactement mesuré ce qu'il a entrepris. Il ne reconnoît d'autre paix que l'épuisement et l'impuissance, et quand il y sera réduit, ne permettons point qu'il s'en relève.

« Exigeons du Roi Catholique qu'il le chasse d'Espagne, nous ne saurions lui proposer de condition plus salutaire tant pour luy que pour ses peuples. Nous devons cet exemple à l'Europe, pour intimider tout ministre téméraire qui voudroit impudemment s'attaquer aux traitez et aux princes personnellement par les voies les plus indignes. Quand ce cardinal sera une fois chassé de l'Espagne, les Espagnols qui s'empareront du ministère auront soin de ne l'y plus laisser rentrer, et le Roi et la Reine même doivent en perdre toute envie par l'expérience qu'ils font de ses pernicieux conseils. Toute paix faite avec le cardinal ne seroit proprement de son côté qu'un armistice sans terme, et nous ne pourrons nous y reposer que quand nous la ferons avec un ministère espagnol dont le système sera radicalement opposé à celui du cardinal tant par rapport à la France que par son rapport au reste de l'Europe[34]. »

Lord Peterborough entreprend de perdre Alberoni

Il fallait passer des résolutions aux faits. Deux années plus tôt, un Anglais aventureux et hardi, lord Peterborough avait servi d'intermédiaire entre la Cour de Parme et le maréchal d'Huxelles, après quelques jours passés dans les prisons pontificales, il avait recommencé ses intrigues en vue d'une étroite alliance des Bourbons de France avec ceux d'Espagne par l'intermédiaire du prince de Parme. Celui-ci trouvait son intérêt dans cet étroit rapprochement qui le mettait à l'abri des convoitises des Impé-

[33] « Il pense, écrit Dubois, qu'il est permis de faire tout ce que l'on peut. » W. Coxe, *op. cit.*, t. II, p. 421.

[34] *Public Record Office*, France, vol. 354, lord Stanhope à Dubois, Hanovre, 22 août (=2 septembre) 1719.

rieux. Celui-ci en doutait de moins en moins à mesure que les armées impériales menaçaient de plus près ses frontières. Après les revers qui marquèrent le début de la campagne de Navarre, le duc de Parme hâta le départ pour Madrid de Scotti. Il échoua d'abord dans la tentative de persuader les souverains à demander la paix; puis, il arriva à les convaincre de lui confier une mission en Hollande. À cette nouvelle, Peterborough accourut à Paris pour l'y rencontrer et le styler. Le refus de passeport opposé à Scotti par les alliés éclaira Peterborough sur leur résolution de ne traiter à aucun prix avec Alberoni; il n'y voyait, pour sa part, aucune objection. Soit inconstance, soit plutôt nécessité d'un grand seigneur aux abois, le lord anglais adversaire intransigeant des whigs, partisan fidèle du Prétendant, avait consenti à faire le pèlerinage de Hanovre et empoché vingt mille livres sterling de Georges Ier pour travailler à renverser Alberoni. En passant à Paris, il reçut du Régent la même somme et, lesté d'un million, partit au mois d'octobre 1719 pour l'Italie, sous un déguisement et le pseudonyme d'Antonio Gavassi.

Ce qui avait fait la force d'Alberoni pour conquérir le pouvoir, le patronage d'un principicule italien; ce qui avait fait l'immoralité de son gouvernement, la sujétion de l'Espagne à cet étranger, allait consommer sa ruine. Dès l'instant où son maître l'abandonnerait, le cardinal succomberait sans que le souverain qu'il servait songeât à autre chose qu'à rendre sa chute irrémédiable. De Paris, où il était retenu par les alliés, Scotti écrivait à Parme que le seul obstacle à la paix était le ministre dont l'existence dépendait du duc de Parme. À mesure qu'il se rapprochait, Antonio Gavassi entretenait des représentants, des confidents de ce prince et leur répétait la même chose[33], il y mettait cette conviction et cette éloquence auxquelles on ne résiste guère dès l'instant qu'on traite entre gens qui estiment que « la politique dispense de la reconnaissance ». Gazzola, ministre des Farnèse, fut convaincu et reconnut que, sans perdre de temps, « il fallait mettre le cardinal à la raison. »

Le duc de Parme s'y prête

Il fut convenu que Peterborough écrirait au Régent et à Dubois que le duc de Parme était résolu à faire chasser le cardinal[34]; il lui écrivit d'envoyer au Régent une lettre dont il lui dicterait les termes humiliants; s'il s'y refusait il était perdu. Mais un si rare service appelait des compensations et Gazzola demandait que

[33] *Arch. de Naples, Farnesiana*, fasc. 65. *Gazzola à Peterborough*, Piacenza, 12 novembre 1719.
[34] *Arch. de Naples, Farnesiana*, fasc. 57, fasc. 59. *Peterborough à Dubois et au Régent.*

le Congrès pour la paix future se tînt dans les États de son maître. « Mon maître est un prince neutral, disait-il. Les villes de Parme et de Plaisance sont dans une très belle situation, au milieu de la Lombardie, elles sont grandes et capables de loger commodément les ministres et ont la rivière du Pô, qui estant naviguable depuis Turin jusqu'à Venise, est très commode pour le transport des équipages[27]. » Peterborough s'occupait moins du congrès que du ministre, il pria Gazzola de retourner à Plaisance pour obtenir la promesse authentique du duc (18 novembre), elle lui arriva quatre jours après et tandis que Peterborough devait agir sur le Régent, le duc de Parme se chargeait de tout à Madrid.

Le Farnèse demandait une lettre du Régent capable de persuader Philippe V que les Cours de France et d'Angleterre ne consentiraient à entrer en négociations qu'après le renvoi d'Alberoni[28]. Dubois avait peu de confiance dans le négociateur mais une si grande envie de perdre Alberoni qu'il se décida, le 9 décembre, à expédier à Parme la lettre du Régent qu'on lui demandait. Mais Dubois n'avait pas attendu ce moment pour étudier ce qu'il pouvait attendre de Scotti. Sans doute, il lui barrait le chemin de la Hollande, mais il lui ouvrait la route d'Espagne où il savait comment arriver jusqu'à la Reine, sa compatriote, et lui faisait entrevoir la succession d'Alberoni. En même temps, Dubois gagnait le ministre du duc de Parme à Paris, l'abbé Landi[29] et il envoyait à Parme son homme de confiance, Chavigny.

Alberoni se défend

Dès le mois d'octobre, la situation d'Alberoni était désespérée, tout lui manquait et une sorte de vertige l'emportait à tenter des entreprises ayant l'aspect de coups de désespoir. Cependant il ne s'abandonnait pas. Le 29 septembre, le duc de Parme, engageait Scotti à regagner Madrid, une indiscrétion aura pu faire prévoir cet ordre à Alberoni, qui, le 2 octobre, mandait au même Scotti de ne pas rentrer en Espagne. « Il n'est pas bien à Paris, il ne serait pas mieux à Madrid[30]. » Scotti s'obstina, il avait ses raisons, pendant qu'il faisait sonner haut la difficulté, voire l'im-

[27] *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 65 : *Gazzola à Peterborough*, Piacenza, 17 novembre 1719.

[28] *Arch. des Aff. Étrang.*, Parme, t. VI, fol. 96-98 : *Peterborough au Régent et à Dubois*, Novi, 30 novembre 1719.

[29] *Arch. des Aff. Étrang.*, Parme, t. VI, fol. 100 : *Landi à Dubois*, 20 novembre 1719.

[30] *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 64 : *Alberoni au duc de Parme*, 2 octobre 1719.

possibilité du succès de son entreprise[31], il faisait main basse sur « une douceur » de cinquante mille écus que lui allouait le Régent pour stimuler son zèle[32]. C'était en vain qu'Alberoni prétendait lui fermer l'Espagne, le 31 octobre Scotti arrivait à Madrid. C'était l'époque des grandes chasses annuelles, si fatigantes que le Roi se déchargeait de tout le reste sur son ministre. Ce fut donc Alberoni qui reçut Scotti, il le combla de prévenances et l'entoura d'espions. Scotti s'en aperçut et tourna toute son ingéniosité à leur échapper. Il subissait les entretiens et les confidences d'Alberoni dont l'avilissement se révèle dans l'excuse qu'il donne à sa conduite. S'il fallait l'en croire, « le Roi se regarde comme profondément offensé et malgré toutes les représentations, il croit que le point d'honneur et le respect de lui-même doivent passer avant tout autre intérêt et avant les maux que la guerre peuvent lui causer. Avec ses maîtres, on n'a qu'à faire des représentations et à obéir[33]. » Telle est sa règle de conduite. « Si cela ne dépendait que de moi, disait-il encore, la paix se serait faite au mois d'août l'an passé. Je pardonne à tous ceux qui m'accusent de vouloir la guerre à tout prix, mais un ministre n'a d'autre droit que celui de faire des représentations. C'est ce qui le distingue de son patron qui est absolument maître de faire ce qu'il veut[34]. » La simple idée de se refuser à participer à ce qu'on condamne ne fût pas même présentée à cet Italien capable de tout sauf de ce qui l'eût honoré. Ce bouffon, vieilli dans le métier de courtisan, découvrait les mots les plus singuliers pour parler de lui-même, se prêtait des sentiments d'honneur et de reconnaissance, se plaignait du poids des affaires sous lequel sa vie devait succomber[35]. Lui qui, depuis des années, pour complaire à ses maîtres italiens, épuisait les dernières forces de l'Espagne, jetait ses marins et ses soldats dans l'inexpiable aventure d'une série de catastrophes en vue de grandir le rôle et d'étendre le territoire d'un prince parmesan, sorte de hideux vampire gorgé de richesses et souillé de sang, il espérait cette fois encore triompher de l'intrigue conduite contre lui et s'accrochait au pouvoir.

[31] *Scotti à Rocca*, dans S. Bersani, *Storia del cardinale Alberoni*, in-8, Piacenza, 1861, p. 276.

[32] *Public Record Office*, France, vol. [illegible] 354 : *lord Stair à Craggs*, Paris, 21 octobre 1719. *The Stair Annals*, t. II, p. [illegible].

[33] *Alberoni à Rocca*, Tudela, 8 juin 1719, dans *Lettere intime*, éd. Bourgeois.

[34] *Alberoni à Rocca*, Madrid, 29 novembre 1719, *ibid.*, p. [illegible].

[35] *Arch. de Naples*, *Farnesiana*, fasc. 61 : *Alberoni au duc de Parme*, [illegible] novembre 1719.

L'intrigue soutenue par l'argent

Mais cette fois il lui fallait tenir tête non seulement à Dubois et à Stanhope, mais aux ministres du duc de Parme, ses amis, ses correspondants, un Rocca, un Gazzola, un Santi qui se réjouissaient à la pensée d'humilier l'homme dont la fortune les avait offusqués. Le 16 novembre 1719, Scotti écrivait au duc de Parme qu'il avait trouvé le moyen de parler en secret à la Reine et ensuite au Roi. « C'est chose faite, maintenant, que le cardinal le veuille ou non, je ne partirai d'Espagne que sur l'ordre de Votre Altesse. Quand je voudrai parler à Leurs Majestés, ce seront elles qui, pour tromper la surveillance du cardinal, me feront appeler. Je ne lui rapporte de mes entretiens avec le Roi que ce qui est convenu avec lui. Je vous dirai un jour comment j'ai fait[1]. » — Nous le savons! Il avait entr'ouvert sa bourse. Au reste Peterborough avait payé d'avance et comptant les politiques de Parme, Scotti paya les serviteurs de l'Escurial, la nourrice « qui se laisse, dit-il, conduire par le plus vil intérêt » servit d'intermédiaire et transmit à la reine Élisabeth un billet du duc de Parme apporté d'Italie par un courrier habillé en pèlerin.

Cheminements de Scotti

Scotti qui chemine mystérieusement vers son but, entretient confidentiellement le premier ministre de son projet de départ et Alberoni ne doute pas que ce cher et fidèle ami ne le justifie sur tous les points litigieux dès son arrivée à Parme. Le 20 novembre, le 27 novembre il exprime cette confiance dans ses lettres, à l'heure même où Scotti entraîne l'adhésion de Philippe V à la disgrâce du cardinal. De son côté, Peterborough n'a pas lâché prise et grâce à lui, grâce à son insistance on allait mettre Alberoni en demeure de désavouer sa ligne de conduite ou de se retirer, mais la manœuvre de Scotti suffisait, s'il faut l'en croire, à rendre la disgrâce certaine. « Sans la pression de Peterborough, écrit-il le 1er décembre, j'avais déjà amené les souverains à accepter la paix par l'exclusion du cardinal Alberoni. Ce n'a pas été sans peine. Le cardinal ne s'en doutera pas jusqu'à ce que nous fassions le coup[2]. » Il ne se doutait de rien, en effet, lorsque, le 28 novembre, il reçut de Parme l'avis de s'humilier devant les alliés et s'empressa de le repousser. « Le marquis Scotti, répondit-il, m'a signifié ce que Votre Altesse lui a mandé par un courrier extraordinaire. J'ai communiqué l'avis aussitôt à Leurs Majestés. Il leur a paru difficile d'autoriser une pareille démarche, faite en leur nom, alors que toutes les

[1] *Arch. de Naples, Farnesiana, fasc. 55*. Scotti au duc de Parme, 16 novembre 1719.
[2] *Arch. de Naples, Farnesiana, fasc. 55*. Scotti au duc de Parme, 23 novembre 1719.

offres consignées dans le billet de Votre Altesse ont déjà été faites au duc Régent et méprisées par lui. L'Anglais qui est venu faire cette proposition à Votre Altesse est regardé ici comme un fou très solennel et un grandissime fripon. Le nom seul de ce personnage a suffi pour écarter Leurs Majestés de ce projet[38]. » Néanmoins cette invitation semble avoir ouvert les yeux du ministre. Le jour même où il adresse cette réponse au duc de Parme, il envoie deux billets à Rocca, dont le tour mélancolique ressemble à un testament (29 novembre).

Dernière soirée

Le 4 décembre la soirée se passa comme d'habitude, le cardinal, en tiers avec le ménage royal, travailla jusqu'à l'heure du coucher. Philippe V ne changea rien à ses façons, la mécanique royale exécutait les gestes et prononçait les mots attendus en temps voulu. Depuis trois jours Scotti ne se montrait pas à la Cour, il reparut ce soir là et eut un long entretien avec le Cardinal.

Disgrâce

Le 5, de grand matin, le Roi et la Reine partirent pour la chasse. Dès qu'ils furent suffisamment éloignés, don Miguel Duran, secrétaire du Roi vint communiquer au cardinal un décret écrit de la main du Roi portant défense à Alberoni de s'immiscer davantage dans le ministère, de se présenter au palais ou ailleurs devant Leurs Majestés Catholiques, ni devant aucun des princes de la maison royale. En outre venait l'ordre de sortir de Madrid dans huit jours et du royaume d'Espagne avant trois semaines[39]. Alberoni demanda une audience, elle lui fut refusée. Le lendemain, il écrivit ces mots à Rocca : « Votre Seigneurie apprendra du marquis Annibal Scotti ce qui se passe. C'est le moindre sacrifice qui se pût faire pour donner la paix à l'Europe[40]. » A Madrid, la nouvelle de la disgrâce fut connue le 6, au matin, et la joie fut immense, bruyante, générale[41]. La satisfaction ne fut pas moins vive en Europe. D'après Dangeau la nouvelle arrivée depuis plusieurs jours ne commença à transpirer que le 18 décembre[42] et fut publique le lendemain[43]. Une lettre de Scotti à l'abbé Landi arriva le 17 décembre, le Régent en fut instruit à l'instant[44], et Dubois fit part de la nouvelle à

[38] *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 55 : *Alberoni au duc de Parme*, 29 novembre 1719.

[39] *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 55 : *Scotti au duc de Parme*, 20 janvier 1719.

[40] *Alberoni à Rocca*, 6 décembre 1719, dans *Lettres intimes*, p. 653.

[41] *Bibl. Mazar.*, ms. 2351 ; Saint-Philippe, *Mémoires*, t. III, p. 433.

[42] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 185 ; 18 décembre 1719.

[43] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 185, 19 décembre 1719.

[44] *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 142, fol. 140 : *Scotti à Landi*, 17 décembre 1719.

Stanhope. « Je suis persuadé, lui écrivit-il, que je ne pouvois apprendre à Votre Excellence aucune nouvelle plus agréable dans les circonstances présentes, ni plus importante à leurs intérêts communs que celle pour laquelle j'ai ordre de vous dépêcher un courrier. On ne peut apprendre ce dénouement sans faire réflexion, Mylord, sur la justice qu'on doit à Votre Excellence d'avoir proposé de si grands projets et des mesures aussi justes pour les conduire à leur fin et pour épargner par des soins et des dépenses médiocres et passagères les malheurs infinis qu'une guerre générale pouvoit attirer[45]. » Et Stanhope de répondre : « Si vous voulez, monsieur, nous attribuer la gloire du projet, celle de l'exécution vous est justement due, et sans votre courage et votre constance, notre prévoyance eût été inutile[46]. »

Le courrier partit de Londres, le 18 décembre avec ordre à Destouches d'aller communiquer la nouvelle à Stanhope « où qu'il fût, chez le Roi, au Parlement ou ailleurs. » Il arriva le 22 à l'ambassade de France à deux heures de l'après-midi. Destouches courut trouver Stanhope à la Chambre des lords, on s'embrassa. Sunderland survint, on s'embrassa de nouveau, et toute la Chambre éclata en acclamations[47], la chute d'Alberoni fut considérée comme une victoire nationale[48]. A Rome, le pape s'attendrit et remercia Dieu[49]; à Vienne, les sentiments furent moins unanimes[50].

Alberoni sort d'Espagne

Le cardinal, outré de cette disgrâce, quitta Madrid le 12 décembre[51] suivant la route qui lui avait été prescrite à travers l'Aragon et la Catalogne. Mais on avait eu le temps de convaincre le Roi que son ancien ministre avait pillé le trésor et mis en sûreté une somme de deux millions[52]. On courut sur ses traces et un détachement le rejoignit près de Lérida, fouilla ses hardes, sa personne et jusqu'à sa chemise. Il s'agissait de lui enlever tous les papiers qu'il gardait pour établir son innocence aux dépens de Philippe V. Ce fut une belle récolte et on s'explique

45 *Arch. des Aff. Étrang.*, Espagne, *Mémoires et Documents*, t. 142, fol. 147 : *Dubois à Stanhope*, 18 décembre 1719.

46 *Stanhope à Dubois*, 22 décembre dans *The State Annals*, t. II, p. 39.

47 *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 327, fol. 169 : *Destouches à Dubois*, 22 décembre 1719.

48 *Arch. des Aff. Étrang.*, Angleterre, t. 327, fol. 169 : *Destouches à Dubois*, 22 décembre 1719.

49 *Arch. des Aff. Étrang.*, Rome, t. 606, fol. 173 : *Gamaches à Dubois*.

50 *Arch. des Aff. Étrang.*, Vienne, t. 135, fol. 3 : *Dubourg à Dubois*.

51 Bersani, *op. cit.*, p. 280, 281.

52 *Arch. de Naples*, Farnesiana, fasc. 55 : *Scotti au duc de Parme*, 20 janvier 1720.

que Philippe V et le duc de Parme fussent également intéressés à les reprendre à leur possesseur. Outre une correspondance entretenue de Plaisance à Madrid et contenant « des choses du dernier secret », on trouva le testament écrit par Philippe V en faveur de la Reine et du Ministre, en outre trois autres écrits rédigés durant sa dernière maladie et donnant à Alberoni le droit de faire la guerre comme il l'entendrait, de régir les finances comme il voudrait, de conclure la paix ou la guerre comme il lui conviendrait[33]. Après cette avanie, le fugitif tomba, entre San-Saloni et Girone dans une deuxième embuscade. Il avait demandé à prendre la route de Biscaye, plus sûre que celle de Catalogne, on le lui refusa. Deux cent cinquante *miquelets* se jetèrent au défilé de Treinta-Pasos sur son escorte composée de cinquante maîtres et de quelques fantassins. Alberoni saisit un sabre, sauta sur un cheval, et força le passage à la tête de sa petite troupe, dont quatre hommes furent tués et deux blessés. Arrivé à la frontière, il la franchit sans attendre son passeport et en s'écriant : « Grâce au ciel! me voilà sur une terre de chrétiens. J'aime mieux y mourir en prison que d'être libre en Espagne où j'ai souffert tant d'indignités. » Presque tous ses domestiques l'avaient abandonné dans ce voyage. Quatorze des plus pauvres lui restaient seuls. Sa belle-sœur et son neveu étaient cachés dans le nombre de ces misérables hâlés et sordides qui ressemblaient à un campement de bohémiens.

Philippe V avait écrit au Régent pour lui demander un passeport pour le cardinal[34]. L'occasion était belle de faire jaser ce maître-hâbleur. Dubois envoya à la rencontre du personnage le chevalier de Marcieu, colonel du régiment des Vaisseaux pour se tenir auprès du cardinal depuis son entrée en France et pendant tout son voyage[35]. Ce Marcieu était un « homme fort adroit, fort intelligent et fort dans sa main » dit Saint-Simon qui reçut des instructions très précises[36]. Nous savons, grâce à ses rapports quotidiens, de quelle façon il s'y conforma[37]. Ne sachant

Son passage en France

[33] P.-E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, in-8, Paris, 1832, t. I, p. [illegible] ; V. Papa, *L'Alberoni e la sua dipartita di Spagna*, in-8, Torino, 1877, p. 70 et suiv.

[34] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 185, [illegible] décembre [illegible].

[35] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 191, 26 décembre 1719.

[36] *Arch. des Aff. Etrang.*, Espagne, t. [illegible], fol. 188, [illegible] : *Dubois à Marcieu*.

[37] V. Papa, *L'Alberoni e la sua dipartita della Spagna. Saggio di studio storico critico*, in-4°, Torino, 1877, p. 73-95, publie la correspondance du chevalier de Marcieu avec Dubois, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 26 janvier 1720, en outre sa lettre au Régent du [illegible] janvier, à Nîmes, et les

par quelle route déboucherait le fugitif, il se tint « à la fourche » des routes de Bellegarde et de Collioure qui aboutissent près de Perpignan. Alberoni arriva sans passe-port aimant mieux risquer mauvais accueil en France que de séjourner une heure de trop en Espagne. Dès qu'ils furent ensemble ils rappelèrent leurs communs souvenirs à l'armée de Vendôme et le cardinal se mit à « babiller » et à « dégoiser d'importance » contre la nation espagnole qu'il méprisait au dernier point, contre les souverains, contre les Hollandais « qui sont des poules mouillées » enfin « mille discours de cette nature ». Vous jugez bien, ajoute Marcieu, que je le remettrai tous les soirs insensiblement sur les choses dont on veut tirer des éclaircissements. Et sans trop s'émouvoir de ce verbiage, Marcieu note que la suite se compose de cinq chaises de poste, une douzaine de mulets, vingt ou vingt-cinq chevaux et quatorze domestiques « dont aucun ne paraît bien délié ».

Ses entretiens avec M. de Marcieu

Le lendemain Marcieu s'aperçoit que son prisonnier envoie des lettres en cachette et le surveille de près, il fait fouiller ses bagages, mais on lui avait enlevé tous ses papiers pesant trente-huit livres ses gros effets avaient été expédiés à Alicante pour y être embarqués, ses cassettes ne contenaient que douze cents pistoles d'Espagne, quelques médailles d'or, quelques bijoux de peu de valeur, une croix pectorale des verroteries à coudre sur une mitre, une douzaine de tabatières et des breloques. Parmi la suite se cachaient sa belle-sœur et son neveu qu'il avait fait châtrer il affectait de ne pas les connaître il se connaissait aussi une nièce qu'il avait mise au couvent afin qu'une famille encombrante « ne l'empêchât pas d'aller à tout à Rome ». Ces précautions prises Marcieu revint faire jaser le cardinal pour qui tout dessennait matière à récriminations. Lorsqu'il parlait du ménage royal, la fureur l'emportait et il retrouvait son langage ignoble et hardi qui enchantait Vendôme. Philippe V, disait-il, « n'avait que l'instinct animal avec quoi il avait perverti la Reine, qu'il ne lui fallait qu'un prie-Dieu et les cuisses d'une femme...; que la Reine l'abandonnait chaque jour... » L'emportement contre la Reine le poussait à dire « que si par malheur pour lui, il s'était trouvé en particulier, elle ne l'aurait pas laissé en vie. » Il avait vécu dans une intimité si étroite avec le Roi et la Reine qu'il racontait de savoureuses histoires comment Philippe ahuri

Mémoire dont S. E. M. le cardinal Alberoni prétend se servir pour se justifier sur les griefs qu'on lui a imputés, en écrivant une lettre au roi d'Espagne qui en fera voir la fausseté. Voir aussi P.-E. Lémontey, op. cit., t. I, p. [illegible].

de voluptés et de scrupules sautait hors du lit conjugal, s'agenouillait contrit et larmoyant devant les personnages de la tapisserie implorant leur absolution pour ses péchés. Ou bien, accroupi dans son lit, il bondissait sur le prêtre qui venait lui offrir la paix à baiser et l'étranglait presque. Et quand le malheureux se fut dégagé à grand'peine la Reine, tremblante de fureur, lui criait : « Prêtre, si tu lèves la langue de ce qui vient de se passer, tu es mort. » Enfin, le prince des Asturies sera disait-il, « son père tout craché ».

Marcieu ramenait les conversations vers la politique et Alberoni protestait que le Régent n'avait pas su le comprendre, que tout son effort avait tendu à abréger la guerre et à faire la paix, mais à Fontarabie la Reine s'y était opposée. Ce qui l'avait perdu, disait-il, dans l'esprit de ses maîtres, c'est l'affaire de Bretagne qui ne lui inspirait aucune confiance. Pour en finir et « la faire échouer absolument, j'écrivis, disait-il, sans la participation du Roi une lettre à Don Blas de Roya que j'avais auprès du duc d'Ormond et ces messieurs n'hésitèrent point à faire débarquer les troupes déjà embarquées. C'est cette lettre portée à Leurs Majestés qui les a indignées contre moi et qui a achevé ma perte. » Marcieu écoutait sans comprendre, il l'entendait disculper le duc du Maine et le comte de Rieux, qualifier la duchesse du Maine de « méchante diablesse ». Alberoni ne pouvait aborder ces sujets avec calme. « Il était hors de ses gonds contre l'Espagne, leurs Majestés, les Grands et toute la nation espagnole qu'il méprisait au souverain degré ». Il prédisait un abâtardissement général », à moins que la Reine « qui a le diable au corps », trouvât un homme d'épée un peu bon général et qui eût quelque ressource d'esprit, en ce cas elle causerait tôt ou tard, du vacarme en France et dans l'Europe.

A mesure qu'on avançait en chemin, Alberoni multipliait les avances au Régent avec l'espoir que Marcieu se chargeait de transmettre ces ouvertures, celui-ci le décida à écrire une lettre et un mémoire contenant sa justification et ses offres de service que Marcieu appuyait de son mieux. Puis, arrivé à Toulon et voyant qu'on le laisserait sortir de France sans un mot d'espoir il se remettait à envisager l'avenir qui pouvait l'attendre à Rome nonobstant le prétendu neveu qu'il avait annulé sans le supprimer. « Le cardinal, écrit Marcieu, me paraît avoir depuis quelques jours la tête embarrassée et pleine de quelque projet, soit de vengeance contre l'Espagne, soit d'inquiétude que S. A. R. fasse trop mauvais usage de ses avances, soit qu'il cherche quelque moyen de s'approcher de la tiare. Tout étant, à Rome, pures

intrigues, dit-il, il fera de son mieux dans l'occasion pour avoir un parti, et s'il a l'exclusion de la Papauté, elle ne sera pas par son manque de naissance, mais à cause de son âge de cinquante-cinq ans et par la réputation qu'il a de n'être pas tout à fait un sot. Si la France et l'Empereur voulaient agir efficacement pour lui, il serait pape malgré son âge. »

Il quitte la France

Le voyage dura dix-huit jours de Perpignan à Antibes par Narbonne, Pézenas, Montpellier, Nîmes, Arles, Aix, Marseille, Toulon et Fréjus. Au lieu de loger dans des cabarets comme en Espagne, Alberoni fut conduit dans les auberges peu fréquentées, il était plus facile de l'y garder à vue et de surveiller les abords. La foule se massait pour voir passer le voyageur, l'observait sans malveillance, l'importunait un peu. A Montpellier il fallut faire évacuer sa chambre par un caporal et quatre hommes, à Arles, les curieux envahirent le bateau qui faillit chavirer. A Antibes, la galère attendue de Gênes n'était pas en vue, Alberoni demanda le brigantin et la felouque du prince de Monaco qui, dûment averti, fit la sourde oreille. La voie de terre était peu sûre, il s'embarqua enfin et regagna la terre italienne, ne comptant plus désormais pour rien[38].

L'Espagne entre dans la quadruple Alliance

Les alliés avaient si souvent répété que le cardinal était l'unique obstacle au rétablissement de la paix que Philippe V pensa avec une fâcheuse naïveté que la disgrâce de son ministre suffisait à tout, et il énonça des conditions qui, de la part d'un victorieux, eussent semblé rigoureuses. Il demandait la restitution des places et des vaisseaux détruits, la réparation des dommages, la cession de Gibraltar, de Port-Mahon et de la Sardaigne; l'attribution à l'infant don Carlos des duchés de Parme et de la Toscane à titre de souveraineté indépendante, le rapatriement des troupes du corps expéditionnaire de Sicile, enfin la Sicile n'était cédée à l'Empereur que sous les réserves et avec les réversibilités imposées naguère au duc de Savoie par le traité d'Utrecht. L'effet produit par d'aussi folles propositions fut de hâter les préparatifs de la campagne prochaine. Stanhope se trouvait à Paris, il obtint de Dubois une déclaration qu'avait inspirée l'envoyé impérial Penterriedter, et par laquelle les alliés rejetaient les propositions de l'Espagne et maintenaient intégralement les conditions posées par la Quadruple Alliance (19 janvier 1720). Une fois de plus on touchait à l'échéance de la prorogation de l'expectative des duchés, la Cour de Vienne, charmée des exigences excessives du roi d'Espagne et convaincue qu'il laisserait expirer, sans en user,

[38] E. Barrière, La Cour et la Ville, p. 82-84.

le dernier délai de trois mois à lui accordé le 16 novembre précédent, consentit volontiers à ne compter qu'à partir de l'adhésion des Hollandais donnée en décembre, et à proroger l'échéance du 16 février au 16 mars.

Stanhope voulait finir cette interminable affaire. Il chargea Seyssan, retournant à Madrid, de dire au roi d'Espagne qu'une fois la base de la Triple-Alliance acceptée, il serait d'autant plus aisé de lui donner satisfaction dans un congrès. Presque en même temps, Schaub, secrétaire de Stanhope, partit pour l'Espagne porteur d'un double de la déclaration rédigée à Paris le 19 janvier, sur laquelle, disait-on, il n'y avait pas à revenir. En ce moment Scotti proposait à Dubois une négociation séparée et secrète pour un armistice aux Pyrénées. Pas plus que Stanhope, Dubois ne se laissait induire à cette manœuvre et il fit appel aux bonnes dispositions du P. Daubenton. Alors, la Cour de Madrid eut le sentiment que les finesses et les détours ne pouvaient plus la servir en rien, la déclaration du 19 janvier lui montra qu'une plus longue résistance entraînerait irrévocablement la perte des deux duchés italiens. Du moment où la Reine eut pris son parti, le Roi consentit à tout ce qu'elle voulut.

Le 26 janvier, Philippe V annonça son adhésion à la Quadruple-Alliance, voulant, disait-il, rendre la paix à l'Europe, même au prix de ses droits et de ses États, et il envoya de pleins pouvoirs à cet effet à Beretti-Landi en Hollande, et celui-ci signa à la Haye, le 17 février avec les plénipotentiaires de France, d'Angleterre et d'Autriche, que ceux de Hollande imitèrent bientôt, l'accession de l'Espagne à la Quadruple-Alliance.

CHAPITRE XXXVI

L'apogée du Système

(4 décembre 1718-30 décembre 1719)

La Compagnie de l'*Anti-Système*. — La Banque particulière devient Banque royale. — La Banque recourt à la force. — Prospérité naissante de la Compagnie. — La Compagnie d'Occident devenue Compagnie des Indes. — Le déchaînement de l'agiotage. — L'apogée du Système. — Concession de la ferme générale à la Compagnie des Indes. — Hausse des actions. — Empressement des acheteurs. — Commerce de la rue Quincampoix. — Les folies de l'agiotage. — Les achats de Law. — Renchérissement du coût de la vie. — Conversion de Law. — Hostilité de lord Stair à l'égard de Law. — Proscription de la monnaie métallique. — Assemblée générale du 30 décembre.

Les opérations militaires et leurs conséquences diplomatiques ont intéressé assez peu l'opinion publique passionnément fixée sur les combinaisons financières pendant tout le cours de l'année 1719. Un nom éclipse tous les autres noms, celui de Law. Sans doute, « il a toujours bien des ennemis[1] » et « il faut avouer qu'il est détesté[2] », mais il lui suffit d'être aimé à l'adoration par ceux qu'il enrichit. « tous ses actionnaires ne s'entretiennent que de sa santé, il vous disent : Bonne nouvelle, le temps se rafraîchit, cela est de grande conséquence pour la santé de M. Lass. On étoit bien inquiet durant ces chaleurs, mais il seroit bien à souhaiter pour sa santé que l'on eût un peu de pluie[3] ». A dire vrai, Law avait d'autres préoccupations. Vers la fin de l'année 1718, des hommes d'affaires, des banquiers et, parmi eux, les frères Pâris, soutenus en secret par d'Argenson, s'étaient rendus adjudicataires, sous le nom d'Aymard Lambert, valet de chambre du garde des sceaux, du bail des fermes générales. Ils proposaient à l'État un revenu annuel de quarante-huit millions

La Compagnie de l'Anti-Système

[1] *Gazette de la Régence*, p. 289, 20 octobre 1718.

[2] *Madame à la raugrave Louise*, 14 novembre 1718, dans *Correspondance*, édit. G. Brunet, t. II, p. 31.

[3] *M. Caumartin de Saint-Ange à Mme de Balleroy*, 12 août 1719, dans *Les correspondants de la marquise de Balleroy*, t. II, p. 68-69.

et demi de livres et créèrent, pour l'exploitation de leur concession une compagnie au capital de cent millions divisés en cent mille actions de mille livres chacune, et payables en contrats de rentes sur l'Hôtel de Ville, en billets de contrôle des exploits et en billets de la caisse des receveurs généraux. Cette compagnie organisée suivant les mêmes règles qui avaient été adoptées pour la compagnie d'Occident, reçut du public le sobriquet de *Compagnie de l'Anti-Système*. « Il est certain, dit Forbonnais, que ses actions avoient un avantage décidé par la nature des affaires et des bénéfices qu'elles embrassoient : elle devoit gagner le dessus, et cela arriva en effet. »

La banque particulière devient banque royale.

Autant pour décourager cette rivale que pour prévenir d'autres tentatives, Law avait arraché au Régent la décision prise le 4 décembre 1718. La confidence avait été gardée d'abord entre Law, le Régent et le duc d'Antin, ils s'en ouvrirent au duc de Bourbon dont l'avarice sordide contenait les bruyantes incartades d'une complète ignorance. D'Argenson fut appelé à leur dernier conseil tenu, la nuit, dans un cabinet du Palais-Royal. A la lecture d'un travail achevé à son insu, le garde des sceaux pâlit; mais, en vieux courtisan, il dompta promptement un trouble dont il prévit tout le danger. En effet, la résolution était prise de le destituer s'il eût montré la moindre résistance. La décision sortie de cette espèce de conjuration nocturne, fut envoyée au Parlement le lendemain et fut repoussée par quatre-vingt-quatre voix contre vingt-trois. Depuis le lit de justice, le Parlement avait pris le parti de ne rien enregistrer, et la Cour de tenir pour enregistré tout ce qui ne le serait pas[1]. La volonté du Régent devint donc, sans autre formalité, loi de l'État et la banque générale fut convertie en *banque royale*. Décision d'autant plus hardie que le Parlement avait dénoncé un projet qui allait rendre le roi de France marchand d'argent et escompteur d'effets, et l'avait supplié « de vouloir bien faire chercher d'autres expédients plus proportionnés à la majesté royale et de plus facile exécution[2] ». A compter du 1er janvier 1719, la banque serait régie et administrée au nom et sous l'autorité du Roi, d'après les ordres du duc d'Orléans. Les six millions qui formaient l'ancien capital durent être remboursés aux actionnaires et les douze cents actions achetées à la Compagnie d'Occident restèrent en dépôt dans la caisse comme garantie des billets émis[3]. Des modi-

[1] P.-E. Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 301.
[2] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 424, 436, 437 ; 4, 14, 16 décembre 1718.
[3] F. Véron du Verger de Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de France depuis 1595 jusqu'en 1721*, in-12, Paris, 1758, t. VI, p. 279.

fications importantes furent introduites dans la nouvelle organisation. Outre les billets en *écus de banque*, monnaie idéale et invariable, on fabriqua d'autres billets en *livres tournois*[1], monnaie soumise à tous les accidents des refontes. Les paiements ne seraient plus stipulés au gré du vendeur et de l'acheteur; l'or et les billets devaient être seuls employés dans les transactions importantes, interdiction de faire usage de la monnaie de billon au-dessus de six livres et de la monnaie au-dessus de six cents livres[2]. Comme la France ne possédait qu'une très petite quantité d'or, le commerce se vit envahi par le papier, que personne n'eut le droit de refuser, et dans la prévision d'une demande plus considérable, le roi établit cinq succursales : à Lyon, à La Rochelle, à Tours, à Orléans et à Amiens.

La banque recourt à la force

Les ordonnances qui se succédèrent transformaient une institution libre et utile en un établissement tyrannique et pernicieux. Le billet n'aurait dû « recevoir de préférence sur l'argent que par la préférence des contractants »; en ordonnant de recevoir les billets en paiement des impositions et de toutes les créances de l'État, le régent donnait un grand essor à la circulation du papier et portait une grave atteinte à la franchise du commerce. Jusqu'à ce jour chacun pouvait recevoir ou refuser, à son gré, les billets, désormais ces billets ne pouvaient être refusés sans préjudice pour le crédit du roi dont ils portaient l'effigie. Le créancier était contraint de recevoir et le débiteur contraint d'offrir cette monnaie factice. Cependant il pouvait arriver que la confiance se dérobât malgré les édits, les effigies et les promesses. Alors John Law sortait d'embarras en recourant à l'usage de la force. Un arrêt du Conseil du 22 avril 1719 ordonna « que les billets en *livres-tournois* (qui n'offraient pas aux porteurs une entière sûreté) ne pourraient être sujets aux diminutions qui pourraient survenir sur les espèces et seraient payés en entier[3] ». Law recourait tout naturellement aux moyens abusifs que, loin de repousser, il prônait et recommandait, d'ailleurs la contradiction ne l'arrêtait pas. Ce même arrêt du 22 avril déclare la guerre aux espèces métalliques et entend leur substituer, d'autorité, le papier dans la circulation. Nommé directeur de la banque royale, le 5 janvier 1719, Law faisait rendre le jour même un arrêt en Conseil, suivi de quatre autres (11 février, 1er et 22 avril, 10 juin) l'autorisant à émettre des billets pour

[1] Arrêt du 4 décembre 1718.
[2] Arrêt du 27 décembre 1718.
[3] F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 282; P. E. Lémontey,

une somme totale de 160 millions. Cette quantité énorme de papier devait se soutenir grâce à l'avilissement des espèces métalliques, moyen auquel Law n'hésiterait pas, le cas échéant, à recourir. Après avoir combattu l'émission de petites coupures qui pourraient facilement servir aux transactions du menu peuple, « sujet à passer subitement d'une confiance sans limite à une crainte exagérée », Law avait accepté la création de billets de 10 livres[19]. Voyant que le public demeurait méfiant à son égard, il ne se contenta pas de se faire accorder pour neuf ans la ferme du tabac, il imagina le *marché à prime*, mode d'opération alors inconnu et qui fit impression sur le public[20].

Prospérité naissante de la Compagnie

Law conduisait de front les destinées de la banque et celles de la compagnie. Au commencement de 1719, la compagnie tint sa première assemblée générale. Le Régent, le duc de Chartres, le duc de Bourbon, le prince de Conti, des maréchaux, des courtisans, témoignèrent par leur présence de l'intérêt qu'ils portaient à la Compagnie. Celle-ci venait d'acheter au prix de 1 600 000 livres le privilège et le matériel de la compagnie du Sénégal, ce qui lui donnait onze vaisseaux tout appareillés[21]. On fit publier bien haut le chiffre de l'exercice écoulé et cette situation favorable affermit et éleva le cours des actions. La confiance venait enfin. Au mois de mai 1719, la compagnie possédait 3 677 000 l. en caisse et 750 000 l. en marchandises, 21 vaisseaux dont une dizaine faisaient voile vers la Louisiane. En trois années d'infatigables efforts, Law sut faire reparaître l'argent, rétablir la confiance, ranimer le commerce, délivrer l'État d'une charge considérable de billets, réserver à la France la richesse d'une admirable colonie. Symptôme dont la signification ne pouvait être contestée, les fermiers s'étaient mis à payer leurs baux, ce qui ne se voyait presque plus depuis trente ans, les ouvriers expatriés commençaient à rentrer dans leur patrie, le commerce se ranimait, l'agriculture gagnait du terrain, le change se relevait. De pareils résultats, faits pour éblouir et pour troubler, confirmèrent Law dans l'infaillibilité de ses projets et il se résolut à pousser le Système jusqu'à ses dernières limites. C'est au mois de mai 1719 que fut prise cette décision; elle marqua le début de l'agiotage.

La Compagnie d'Occident devient Compagnie des Indes

Une ordonnance royale du 26 mai conféra à la Compagnie d'Occident le monopole du commerce maritime en France. La compagnie de la Chine, qui n'avait jamais profité de son privi-

19 De Monthyon, *Particularités et observations sur les ministres des finances les plus célèbres depuis 1660 jusqu'en 1791*, in-8, Paris, 1812, p. 97, suiv.

20 F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 280.

21 F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 276, 285.

lège, et la Compagnie des Indes Orientales qui détenait seule le droit de faire du commerce dans les ports de l'Océan Pacifique entre le cap de Bonne-Espérance et le détroit de Magellan, furent supprimées et absorbées par la Compagnie d'Occident qui s'appellerait désormais *Compagnie des Indes*. Le préambule de l'édit mettait au compte de la mauvaise administration des directeurs l'insuccès de ces compagnies. « Des répartitions prématurées et des droits de présence ont consommé les fonds sans profit, ce qui a imposé l'obligation d'emprunter à des taux excessifs. Le commerce languit, les Indiens murmurent, aussi la suppression des privilèges de ces compagnies a été résolue. L'établissement de celle qui leur succède, « la protection qui lui est accordée, sa bonne administration, le crédit qu'elle s'est acquis, les fonds considérables qu'elle aura », ont fait penser qu'on ne pouvait remettre en de meilleures mains le commerce des Indes et de la Chine ; par ce moyen et par la jonction qui a été faite à la compagnie d'Occident de celle du Sénégal, on réunit dans une seule compagnie un commerce qui s'étend aux quatre parties du monde. » Pour satisfaire les créanciers de la compagnie d'Orient, tant en France qu'aux Indes, on lui permettait d'émettre 50.000 actions nouvelles de 500 livres, qui ne pourraient être acquises qu'en argent comptant et au prix de 550 livres par action, dont 50 livres payées comptant et les 500 livres réparties sur vingt mois par portion égale chaque mois. Cet édit fut longuement étudié et discuté par le Parlement[13] qui prescrivit des remontrances. Le soir même un arrêt du Conseil passa outre.

A partir de ce jour, aucune des nouvelles mesures financières ne fut soumise à l'enregistrement : le Conseil décida seul et pendant près de dix mois on n'entendit plus parler du Parlement. Il se tut au moment où son opposition commençait à devenir légitime et où sa résistance aurait modéré peut-être l'élan trop rapide du Système, s'il avait eu le droit et la force de résister. Mais, selon son habitude, il cédait devant la puissance, et luttait contre la faiblesse[14].

L'une après l'autre les compagnies de commerce disparaissaient bientôt. l'Océan entier, puis la Méditerranée furent abandonnés à la Compagnie des Indes maîtresse absolue du commerce colonial de la France. A cette exploitation nouvelle il fallait de nouveaux capitaux. Avant même la publication de l'édit

Le déchaînement de l'agiotage

[13] Arch. du Parlem., Registres du Conseil secret, X. 8515, séance du 16 juin 1719.
[14] E. Levasseur, op. cit., p. 104.

de mai, les anciennes actions se négocièrent avec 30 pour cent de prime et l'empressement à souscrire les nouvelles fut si grand qu'en peu de jours les demandes dépassèrent cinquante millions. Une passion nouvelle venait de se révéler, la passion des richesses acquises sans effort, sans péril, sans fatigue même, et John Law avait été assez habile pour faire mordre cette passion au cœur de toutes les classes de la société. Une soif immense, inextinguible, parce qu'elle ne résidait dans aucun besoin véritable mais dans l'insatiable imagination, allait emporter les hommes dans une sorte d'affolement. Law, qui l'avait déchaînée, en fut la première victime. Un arrêt du Conseil, du 20 juin, « voulant ôter tout prétexte et moyen d'acquérir les actions nouvelles par préférence et établir une règle générale qui ne fût susceptible d'aucune faveur », décida qu'on ne serait reçu à souscrire qu'en présentant quatre fois autant d'actions anciennes qu'on voulait avoir d'actions nouvelles. L'obligation de présenter quatre actions anciennes — qu'on appela les *mères* — pour souscrire à une des actions nouvelles — appelées *filles* — était une combinaison habile, devenue fréquente depuis ce temps, imaginée dans le but de réserver aux actionnaires de la société dont le capital social était augmenté le privilège de souscrire aux actions nouvelles. La combinaison décida une hausse. Les anciens actionnaires présentèrent les anciens titres afin de souscrire aux nouveaux, cela fait ils revendirent leurs actions à ceux qui brûlaient d'impatience de les acquérir à tout prix. Les transactions prirent un si grand développement que le numéraire n'aurait pu suffire, aussi Law avait eu la précaution de faire autoriser la banque, le 10 juin, à émettre pour 50 millions de billets. Afin que le public n'en manquât pas, on n'y mit pas un trop haut prix, une ordonnance du 20 juillet autorisa une émission de 220 millions d'autres billets. Pendant ce temps, les *mères* et les *filles* se vendaient 3 000 l. à la fin du mois de juin et 4 400 livres au début du mois de juillet. Le 1er juillet, la banque royale et la Compagnie des Indes ont fait accepter par le public une valeur en papier de 410 millions. Le 1er janvier 1720, billets de banque et actions de la Compagnie représentent 7 milliards 210 millions entre les mains du public.

L'apogée du système. Que faire ? S'arrêter ? Cesser la fabrication des billets et provoquer la baisse, Law n'y songe seulement pas. Le nombre et la

(1) A. Courtois, *Histoire de la banque de France et des principales institutions françaises de crédit, depuis 1716*, in-8, Paris, 1875, p. 301.

valeur des billets ajoutent, suivant lui, aux richesses de la France, mais il appréhende une cabale, une manœuvre, une panique, la multitude venant échanger son papier contre du numéraire. Alors il imagine un effort couronné de la banque et de la Compagnie. Trois jours consécutifs de la fin de juillet en offrent un exemple : le 25, pour empêcher les retraits d'or qu'on commence à effectuer dans ses caisses, la banque obtient la réduction du cours des louis de 35 à 34 livres et une émission de 240 millions de nouveaux billets ; le même jour, la Compagnie obtient la concession de la fabrication des monnaies, avec ses profits, pendant neuf ans ; — le 26, la Compagnie annonce à ses actionnaires qu'à partir du 1er janvier 1720 le dividende de ses actions s'élèvera à 12 pour cent ; — le 27, comme il s'agit de trouver les 50 millions à payer au trésor en échange du privilège des monnaies, la Compagnie est autorisée à émettre 50 000 actions nouvelles de 500 livres mais qu'on paierait 1 000 afin de ne causer aucun préjudice aux *mères* et aux *filles*. L'agiotage s'empara encore de ceci. Comme les actions nouvelles étaient payables en vingt termes mensuels égaux, on recevait en échange de 50 l. un titre de 1 000 livres. Law fit décider qu'en présentant quatre *mères* et une *fille* on obtiendrait une action nouvelle, — qu'on nomma *petite-fille* — ; c'était une excitation de plus donnée à l'agiotage, aussi les *petites-filles* furent encore plus recherchées que ne l'avaient été les *filles*. On se disputait les actions anciennes dès qu'il en paraissait sur le marché, afin de pouvoir souscrire aux actions nouvelles ; en novembre et décembre 1719, les actions de la Compagnie atteignirent les prix fabuleux de 15 et même 18 000 livres. Ce fut l'apogée du Système et un moment unique. « Law faisait merveille avec son Mississipi, écrit Saint-Simon, on avait fait comme une langue pour entendre ce manège et pour pouvoir s'y conduire. C'était à qui aurait du Mississipi. Il s'y faisait presque tout à coup des fortunes immenses. Law, assiégé chez lui de suppliants et de soupirants, voyait forcer sa porte, entrer du jardin par ses fenêtres, tomber dans son cabinet par la cheminée. On ne parlait que par millions. » Le duc observait et se réservait. « Depuis la fable du roi Midas, disait-il, je n'ai lu nulle part, et encore moins vu, que personne eût la faculté de convertir en or tout ce qu'il touchait ; je ne crois pas aussi que cette vertu soit donnée à Law, mais je pense que tout son savoir est un savant jeu, un habile et nouveau tour de passe-passe qui met le bien de Pierre dans la poche de Jean et qui n'enrichit les uns que des dépouilles des autres. Tôt ou tard cela tarira,

le jeu se verra à découvert; une infinité de gens demeureront ruinés[16]. »

Concession de la ferme générale à la Compagnie des Indes

Ceux qui se sont jetés à corps perdu dans le Système le prennent sur un autre ton. « Mes actions gagnent 1 000 livres aujourd'hui, écrit Caumartin de Boissy. On ne voit que des gens qui ont fait des fortunes immenses[17]. C'était un jeu dans le commencement, cela est devenu une manie, une maladie dans les formes. Ces pauvres gens n'ont que le gain en tête, sont pris d'une fièvre chaude, ne parlent que de millions supputés, calculent et crèvent en quatre jours; réellement les médecins disent que dans tous les transports il y a du Mississipi. La moitié de Paris recommande en s'éveillant à Dieu M. Law ou l'invoque lui-même[18]. » Dans les premiers jours du mois d'août, les actions montèrent à 1 750, à 2 000, à 2 250, à 3 000 livres; c'est qu'on commençait à parler d'une extension nouvelle de la Compagnie, en plus de la ferme des tabacs et de la fabrication des monnaies, elle allait être chargée du recouvrement de presque tous les impôts publics perçus jusqu'alors par les fermiers et les receveurs généraux. Colbert avait concédé la levée de la plus grande partie des contributions indirectes à une seule compagnie et on a dit qu'au mois de septembre 1718, un sieur Aymard Lambert avait pris l'adjudication de la ferme générale, portant un coup sensible au Système. Law, toujours soutenu par le régent, décida la suppression de cette rivale. Pour obtenir de l'État l'annulation, après une année de jouissance d'un bail passé pour six années, Law offrit des avantages immenses. Le bail Aymard Lambert procurait 48 500 000 livres, Law porta sa redevance à 52 millions. De plus, Law proposait au roi un prêt de douze cent millions à 3 pour cent qui serviraient au remboursement des rentes et autres charges assignées sur les aides et gabelles, sur les tailles, sur les recettes générales, sur le contrôle des actes, sur les postes, on rembourserait en outre 100 000 actions de la compagnie des fermes, les billets de l'État et ceux des receveurs généraux, les finances des offices supprimés ou à supprimer. C'est l'extinction de presque toute la dette publique. Un arrêt du Conseil, du 27 août 1719 casse donc et annule, à compter du

[16] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. 121.

[17] M. de Caumartin de Boissy à la marquise de Balleroy. Ch. Aubertin, *L'Esprit public au XVIII[e] siècle*, in-8, Paris, 1873, p. 158-160; voir *Les correspondants de la marquise de Balleroy d'après les originaux inédits de la Bibliothèque Mazarine*, par E. M. de Barthélemy, in-8, Paris, 1883, t. II, p. ...

[18] *Ibid.*, t. II, p. 79-80.

1er octobre, le bail Aymard Lambert et conclut un bail de neuf années avec la Compagnie des Indes de qui il accepte le prêt de douze cent millions. En conséquence, toutes les rentes sont éteintes et supprimées; les titres seront rapportés au Trésor et les rentes seront remboursées en assignations sur le caissier de la Compagnie des Indes. Les ordonnances de liquidation des charges supprimées, les billets des receveurs généraux, ce qui reste de billets de l'État, etc., seront également présentés au Trésor, et transmis au caissier de la Compagnie qui les acquittera.

La concession des fermes générales avait encore fait monter les actions. Le 1er septembre, les actions furent à 4.600 livres et 4.750 livres; on donna des primes pour en recevoir à 8.000 dans un certain temps. Cette concession fut, au dire de Forbonnais, « l'espèce d'enchantement qui suivra en quelque sorte toute la nation. » Law avait obtenu le bail des fermes à condition de rembourser les rentes; la dépense avait été évaluée à 1.200 millions et, cependant, les rentes seules faisaient plus 1.300 millions. Bien plus le bail Aymard Lambert aboli se soldait par une dette de 100 millions à acquitter, la finance des receveurs généraux supprimés allait à 8.140.000 livres, la différence de l'intérêt à 4 pour cent réduit à 3 pour cent devait se solder par un remboursement de 100 millions. Enfin, pour libérer l'État de ses dettes anciennes il fallait compter deux milliards 226 millions 239.025 livres. Cette révolution financière, inouïe, s'accomplit lestement au moyen de quelques ordonnances échelonnées à peu de jours d'intervalle.

La concession de la ferme générale remontait au 27 août; le 31, la rente et les offices inutiles étaient supprimés, le 13 septembre, création de cent mille actions donnant 50 millions; le 28 septembre, création de cent mille autres actions; le 2 octobre, nouvelle émission de cent mille actions suivie, le 4 octobre, d'une émission supplémentaire de 24.000 actions. Alors on fut témoin d'un spectacle dont la description a paru impossible aux contemporains. Il n'est plus question, comme pour les *filles* et les *petites-filles*, de 500 ou de 1.000 livres, mais de 5.000 livres. Law aurait pu exiger que la prime tout entière fût immédiatement versée en échange de l'action, cette mesure eût mis obstacle à la hausse effrénée, il l'écarta soigneusement, il fut décidé que les actions seraient acquittées en dix paiements égaux de 500 livres, le premier en souscrivant, et les neuf autres de mois en mois. Les spéculateurs entrevirent d'immenses bénéfices. L'empressement à souscrire devient une lutte sauvage, les actions apportaient la fortune et les premiers souscripteurs seraient seuls

Hausse des actions

servis; il ne s'agissait plus de posséder ni *mères*, ni *filles*, ni *petites filles*, mais il suffisait de pouvoir atteindre le caissier et déposer ses 500 livres entre les mains de cet homme. Un arrêt du 26 septembre réservait les souscriptions à ceux qui paieraient en « récépissés de caisse de la Compagnie, en billets de l'État ou de la caisse des receveurs généraux, en actions de la compagnie des fermes ». Ces effets montèrent aussitôt tellement que le trafic devint difficile, il fallut admettre les souscripteurs à faire usage des billets de banque et on en fabriqua pour 240 millions en coupures non plus de 1.000, de 100 et de 10 livres, mais uniquement de 10.000 livres. C'est à ce chiffre que, dès le jour de la souscription, ou peu après, les actions se vendirent, à la fin de novembre, on l'a dit, elles atteignaient à 15.000 et à 18.000 livres.

Empressement des spéculateurs.

Comme l'hôtel de Mesmes, rue Sainte-Avoye, ne suffisait plus à la banque royale, elle avait été, dès le mois d'avril, transférée en l'hôtel de Nevers, rue de Richelieu. Law fit même l'acquisition de six maisons de la rue Vivienne depuis le jardin du palais Mazarin jusqu'à la rue Colbert afin de construire sur cet emplacement, un grand bâtiment qui servirait de bourse publique. C'est vers cette installation à peine terminée que la foule accourait, pressée, haletante, chacun tenant son trésor serré contre sa poitrine, mesurant la distance qui le séparait du guichet. « La phalange s'avançait durant plusieurs jours et plusieurs nuits vers le bureau d'échange, comme une colonne compacte que ni le sommeil, ni la faim, ni la soif ne pouvaient démolir[19]. » On mangeait quelques provisions, on épiait l'instant où on avancerait d'un pas. Dans cette cohue que contenait à grand'peine une garde de douze soldats et trois officiers[20], on remarquait les livrées du duc de Bourbon, du prince de Conti, « et les étrangers qui enviaient notre bonheur, dit Saint-Simon, n'oubliaient rien pour y avoir part. Les Anglais eux-mêmes, si habiles et consommés en banques, en compagnies, en commerce, s'y laissèrent prendre ». La livrée des laquais du financier devint un déguisement à la faveur duquel d'honnêtes gens surent pénétrer dans les bureaux. Law était relancé jusque dans son hôtel et dans ses appartements. Son antichambre était remplie de femmes du plus haut rang, prêtes à ces platitudes dont les grands se transmettent le secret. Des duchesses lui baisaient la main

19 P.-E. Lemontey, *Histoire de la Régence et de la minorité de Louis XV jusqu'au ministère du cardinal de Fleury*, in-8, Paris, 1832, ch. IX, p. 307.
20 Ordonnance du 28 octobre 1719.

Mme de Poncha n'ayant pu l'aborder fit passer son carrosse devant la maison où dînait Law, et fit crier au feu par son cocher et ses laquais. Soudain tout le monde quitte la table et Law aussi. Dès qu'elle l'aperçut, Mme de Poncha sauta de son carrosse et l'aborda. « Il n'y a rien de si curieux, écrit la mère du Régent, que de voir les gens se coudoyer, se presser, s'écraser pour être seulement aperçu de Law ou du fils de Law, comme si un de leurs regards pouvait enrichir ceux sur qui il tombe. » La fille de Law, qui n'a que six ans, offre un bal d'enfants et le nonce du pape s'empresse d'y assister. La dignité ne compte guère lorsque la pudeur même est bannie. « Dernièrement, raconte le 29 novembre la princesse Palatine, plusieurs dames étaient en conférence avec Law quand celui-ci voulut les quitter, ces dames le retinrent et il fut obligé de leur faire sa confidence : Oh ! si ce n'est que cela, dirent-elles, cela ne fait rien, pissez-là et écoutez-nous. Et elles restèrent tout le temps avec lui. »

En peu de jours les actions émises le 13 septembre étaient souscrites et commençaient à circuler de main en main sous le nom de *cinq cents*. L'aveuglement des agioteurs était si inconcevable que beaucoup d'actionnaires vendirent *mères*, *filles* et *petites filles* qui tombèrent un instant à 4 000 livres pour acheter des *cinq cents* qui s'élevaient au-dessus de 5 000 livres. L'émission du 28 septembre paraissait n'être consentie que pour satisfaire à l'avidité du public. L'agiotage s'en empara et comme on ne devait recevoir que les récépissés de remboursement, on s'arracha tous les contrats de l'État et on donna 11 000 livres en or pour avoir en papier 10 000 livres. Les deux émissions du 2 et du 4 octobre soulevèrent quelques inquiétudes parmi le public ; les actions fléchirent mais remontèrent presque aussitôt. Une ordonnance du 20 octobre ayant décidé que les payements au lieu d'être mensuels seraient trimestriels, on se livra à la confiance que donnait ce répit et la hausse continua.

« Pendant les derniers jours du mois, les négociations furent plus vives, la lutte plus animée et plus variée que jamais. Les actions, les billets de banque, les contrats de rente, circulaient pêle-mêle, courant de main en main, toujours offerts et toujours achetés ; présentant à l'insatiable activité des agioteurs une va- Commerce de la rue Quincampoix

Cochut, *Law, son Système et son époque*, in-12, Paris, 1853, p. 208.

Madame à la raugrave Louise, 29 novembre 1719, dans *Correspondance*, édit. Brunet, t. II, p. 192.

F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 300.

F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 300.

F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 304.

riété infinie de fructueuses opérations. Tous ces papiers de nature diverse créés ou relevés en moins de trois ans par l'habileté d'un seul homme, formaient une somme de près de dix milliards, parmi lesquels les actions seules représentaient 6 milliards 333 millions[36]. Le centre de ces spéculations se trouvait entre les rues Saint-Denis et Saint-Martin dans la rue Quincampoix, qui d'un côté touchait presque à la rue des Lombards et, de l'autre, venait aboutir à l'enceinte de Philippe-Auguste. Des banquiers, des prêteurs habitaient là et traitaient avec les marchands du quartier. Pendant les dernières années du règne de Louis XIV tous ceux qui voulaient se défaire d'un papier à peu près invendable venaient rue Quincampoix le vendre à tout prix. Le mouvement était donné et lorsque la Compagnie eut émis ses actions, la foule vint rue Quincampoix pour acheter et revendre et la seule variation du cours des actions dans l'espace d'une journée, qui occasionnait la diversité des spéculations, était capable de procurer des gains considérables à ceux qui connaissaient les manèges de la place. Pour abréger les lenteurs du contrat, on cessa de s'adresser au banquier ou au changeur, on s'aborda en pleine rue, offrant ou demandant des billets ou des actions, des groupes se formèrent et la foule devint si compacte qu'il fallut, pour prévenir les rixes et les désordres, placer un poste chargé de veiller tout le jour et, au besoin, la nuit à la sûreté des négociants. Les deux extrémités de la rue furent garnies d'un corps de garde et d'une grille dont l'ouverture à six heures du matin, et la fermeture à sept heures du soir étaient annoncées par le son d'une cloche. « Les personnes distinguées de l'un et l'autre sexe entraient par la rue aux Ours et le vulgaire par la rue Aubry le Boucher[37]. » Dans la rue Quincampoix, en pleine fièvre d'agiotage, les rangs étaient confondus. Jean Buvat, l'honnête calligraphe, s'était aventuré rue Vivienne et avait failli être étouffé ; incorrigible, il alla voir la rue Quincampoix et y aperçut « des docteurs de Sorbonne, des prêtres et des religieux qui se mêlaient à ce commerce aussi bien que toutes sortes de personnes ». Le 1er décembre Buvat apprenait que, depuis six semaines, plus de 25 000 étrangers étaient arrivés dans la capitale et à Lyon, à Aix, à Bordeaux, à Strasbourg, à Bruxelles les carrosses et voitures publiques étaient retenues deux mois d'avance pour Paris[38].

[36] E. Levasseur, *Recherches historiques sur le système de Law*, 1854, p. 135.

[37] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, ch. IX, p. 308.

[38] Buvat, *Journal*, t. I, p. 464, 470.

Les folies de l'agiotage

Pendant que les provinciaux retenaient les places du coche, les Parisiens se disputaient les moindres logis de la rue Quincampoix et des ruelles avoisinantes à des prix exorbitants. Chaque immeuble se remplissait, de la cave au grenier, de bureaux de changeurs, ceux-ci s'insinuaient partout, mansardes, soupentes, réduits exigus, obscurs, infects étaient loués deux trois et quatre cents livres par mois. Une maison de six à huit cents livres de loyer annuel abritait jusqu'à trente ou même quarante changeurs. Un procureur au Châtelet louait une salle basse de sa maison à raison de cinquante livres par jour, tels locataires construisaient des cabines sur les toits. Un savetier dont l'échoppe était adossée au mur du jardin du banquier Tourton, la transforma en bureau et gagna deux cents livres par jour en la mettant à la disposition des spéculateurs, en leur fournissant des plumes et du papier, en offrant des escabeaux aux dames venues regarder ce curieux spectacle[28]. Ceux qui disposent d'une échoppe ou d'un taudis sont privilégiés, d'autres ne possèdent que leur ingéniosité et l'exploitent. Un gentilhomme, M. de Penthie, offre ses épaules en guise de pupitre et un bossu jovial fait remplir à sa difformité l'office d'une table dont la location lui rapporte cent cinquante mille livres. Les chiffres déconcertent et cependant les agioteurs énoncent sans sourciller des nombres fabuleux, ils comptent leurs gains par vingtaine de millions, dépensent cinquante mille livres comme autrefois un écu, se passent les fantaisies les plus extravagantes.

L'abondance inespérée qui arrive à des gens qui n'y étaient pas destinés produit tous les jours des histoires nouvelles. On raconte qu'en sortant de la Comédie, un seigneur de la rue Quincampoix, tout brodé, se mit derrière son carrosse, oubliant de monter dedans.

Un enrichi entre chez un orfèvre et demande de la vaisselle d'argent. Mais quoi, demande l'orfèvre, plats, assiettes? Le nouveau riche qui n'en sait rien achète toute la boutique et moyennant le prix total emporte croix, soleils, calices, réchauds, bassins à barbe, etc., qu'il paye sur le champ, radieux de son emplette.

On ne tarirait pas. La Mothe, orfèvre renommé, expédiait une commande de vaisselle d'argent pour quarante-cinq mille livres lorsqu'un homme assez mal bâti et très mal vêtu entre dans la boutique, admire chaque pièce et questionne jusqu'à l'impor-

[28] B. Marmont du Hautchamp, *Histoire du système des finances sous la minorité de Louis XV*, in-12, La Haye, 1739, t. IV, p. 193.

tunité. S'apercevant qu'on le supportait à peine, il demanda combien pareille vaisselle coûterait en or et jeta quelques louis sur la table pour payer le calculateur. Le compte fait, il lui fut répondu que, sans la façon, il faudrait un million cinquante mille livres de matière. L'homme fit la commande et offrit pour cent mille écus de papier pour servir d'arrhes[20].

L'exaltation des esprits dépasse tout ce qui s'est vu : un abbé gagne dix-huit millions; un garçon de cabaret, trente; un ramoneur, quarante, un laquais, cinquante, un mendiant, soixante-dix, et la célèbre mercière venue de Namur, cent millions. « Dieu ne tire pas plus rapidement les hommes du néant » dit joliment le président de Montesquieu[21]. Il s'en fallait de beaucoup que tout le monde fût ébloui. Certains s'alarmaient de l'engouement du Régent pour un aventurier et chuchotaient entre eux : « Peut-être ne peut-il se passer des secours qu'il tire de là pour ses affaires présentes[22]. » Les autres réservaient toute leur attention aux extravagances des parvenus. Tel hasardait sur une partie de cartes des billets de dix mille livres, tel donnait pendant une semaine entière, dans son château de Montfermeil, des fêtes plus magnifiques que celles du feu Roi, tel achetait des pierreries pour la somme de quatre millions. Le luxe de la table dépassait l'invraisemblance la plus outrée. Duhautchamp a enregistré les exploits d'un « Mississipien » demeuré anonyme. « Rien n'y manquait, dit-il, de tout ce que le gourmet, et le plus voluptueux, pouvait imaginer. Les desserts qu'on y servait étaient de nature à surprendre les plus experts machinistes. De gros fruits qui auraient trompé les yeux les plus clairvoyants, étaient si artistement travaillés que, quand quelqu'un, étonné de voir un beau melon en hiver, s'avisait de le toucher, il en rejaillissait sur le champ plusieurs petites fontaines de différentes sortes de liqueurs spiritueuses qui charmaient l'odorat; pendant que le « Mississipien », appuyant le pied sur un ressort imperceptible faisait faire à une figure artificielle le tour de la table, pour y verser du nectar aux dames, devant qui il la faisait arrêter[23]. »

Pour approcher les nouveaux riches et prendre sa part de leur opulence, la noblesse de France était prête à toutes les plati-

[20] M. Caumartin de Boissy et Mme de Balleroy, 22 novembre 1719, dans *Les Correspondants*, t. II, p. 85-86.

[21] Montesquieu, *Lettres persanes*, 1721, lettre CXXXVIII ; A. Vuitry, *op. cit.*, p. 301 (d'après un manuscrit détruit en 1871) du ministère des Finances.

[22] *Gazette de la Régence*, p. 312; 23 janvier 1719.

[23] Villars, *Mémoires*, édit. Petitot, 1828, t. I, p. 66; ce « Mississipien » avait un peintre nommé Saint-Germain.

tudes; le marquis de la Vrillière maria une de ses parentes à un sieur Panier; on vit un Villars-Brancas, le marquis d'Oise, se fiancer à une fillette de deux ans moyennant vingt mille livres de rente à lui servir par le père de ce bébé jusqu'à l'époque du mariage[34]. Il semble que la révolution soudaine qui a bouleversé les fortunes n'a pas moins gravement ébranlé les cerveaux. Le déluge de papier, la facilité singulière d'être riche ont transformé Paris en une sorte de foire dont le spectacle se renouvelle sans cesse. A certains moments, dit-on, la ville compte quatorze cent mille âmes dont trois cent cinquante mille étrangers. Parmi ces derniers se distinguent surtout : Lorrains, Flamands, Suisses et Italiens, tandis que les contingents nationaux étaient principalement fournis par la Normandie, Lyon, la Guyenne et le Dauphiné, « si bien que l'on ne trouve rien à Paris pour se loger et que Paris est méconnaissable puisque le foin vaut cent livres le cent et un carrosse se loue, pour la journée, quatre-vingt livres[35]. »

On suit dans le *Journal* de Jean Buvat, l'effervescence et le malaise grandissants pendant cette singulière année 1719. Au mois de mars, il se plaint de la rareté de l'argent[36], quoique onze balanciers travaillent sans relâche à fabriquer des louis d'or de trente-six livres, des écus de six livres, des pièces de vingt francs et de dix francs. Chaque balancier marque environ vingt mille pièces par jour[37] et le bruit se répand que la Banque royale détient pour trente-deux millions d'or et d'argent[38]. Bientôt il n'est plus question que de cinq balanciers frappant de modestes pièces de vingt sols et de dix sols[39] (avril). Le mois suivant les louis d'or commencent à perdre leur valeur et la foule se précipite à la Banque pour remettre son or et son argent en échange de papier[40]. La Banque remplit le rôle que lui destinait Law, elle fait siphon, attire à elle l'or et répand le papier. Au mois de mai, elle occupa quatre imprimeurs le jour et autant la nuit à imprimer des billets de banque de cent livres chacun, un relieur pour relier ces billets en registres, et un graveur[41]

[34] E. de Barthélemy, *Les correspondants de la marquise de Balleroy*, t. II, p. 163, note 1; M. Marais, *Journal et Mémoires*, t. I, p. 266, juin 1720.

[35] M. de Girardin à *Mme de Balleroy*, Paris, 1er janvier 1720, dans *Les Correspondants*, t. II, p. 96; J. Buvat, *op. cit.*, t. I, p. 403.

[36] J. Buvat, *op. cit.*, t. I, p. 360.

[37] *Ibid.*, t. I, p. 364.

[38] *Ibid.*, t. I, p. 365.

[39] Buvat, *Journal*, t. I, p. 382; avril.

[40] *Ibid.*, t. I, p. 386; mai.

[41] *Ibid.*, t. I, p. 387; mai.

On ne manque pas de brûler ostensiblement à l'Hôtel-de-Ville de Paris quelques billets d'État afin de rassurer l'opinion[42], mais la frappe monétaire n'est plus que de billon, deniers et liards[43]. Au mois de septembre, la Banque occupe douze imprimeurs qui travaillent jour et nuit à l'impression des billets de banque[44]. C'est le moment où la mère du Régent trouve Law « admirable pour les finances[45] » et met « le mal qu'on dit de lui et de sa banque [au compte] de la jalousie, car on ne saurait rien voir de mieux; il paye les dettes effroyables du feu Roi et diminue les impôts, allégeant ainsi le fardeau qui pesait sur le peuple; le bois ne coûte que la moitié de ce qu'il coûtait, les droits d'entrée sur le vin, la viande et tout ce qui se consomme à Paris, ont été supprimés, ce a inspiré une grande joie[46]. » On en doutera néanmoins en lisant que le pain se vend deux sous six deniers et trois sous la livre, peu de temps après, trois sous et quatre sous la livre[47]. Le peuple se récrie et apprend avec stupeur qu'on parle de supprimer tous les impôts pour les réduire à un seul qui produira, dit-on, autant que tous les autres ensemble. C'est de lever quatre deniers par livre de pain[48].

Prodigalités. Les achats de Law

Les gens sages disent « bien heureux qui a des terres, bien malheureux qui n'en a point[49]. » Ceux qui en ont témoignent une extrême méfiance de Law et de toutes ses combinaisons. « Je dirai, écrit un gentilhomme normand, que je ne connais pas de père de famille sage qui s'y soit fourré[50]. » Les derniers mois de l'année sont signalés par un agiotage encore plus effréné. Law donne l'exemple des acquisitions immobilières. Après avoir acquis la terre de Tancarville, il achète encore l'hôtel de Nevers pour y loger sa Banque et l'hôtel de Mazarin pour sa Compagnie[51], ensuite c'est le duché de Mercœur[52], l'hôtel de Soissons[53], deux maisons rue Neuve-des-Petits-Champs[54], six maisons rue

[42] *Ibid.*, t. I, p. 417, 418, 421, 426.
[43] *Ibid.*, t. I, p. 418, 6 août.
[44] *Ibid.*, t. I, p. 430.
[45] *Madame à la raugrave Louise*, 9 septembre dans *Correspondance*, édit. G. Brunet, t. II, p. 154.
[46] *Madame à la même*, 1er octobre, *ibid.*, t. II, p. 163.
[47] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 400, 410, juin-juillet.
[48] *M. de Balleroy à sa femme*, 6 septembre, dans *op. cit.*, t. II, p. 73.
[49] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 1er sept., *ibid.*, t. II, p. 71.
[50] *M. de Balleroy à sa femme*, 20 septembre *ibid.*, t. II, p. 76.
[51] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 9 mai, *ibid.*, t. II, p. 35; Buvat, *Journal*, t. I, p. 462.
[52] *Ibid.*, t. I, p. 368.
[53] *Ibid.*, t. I, p. 375.
[54] *Ibid.*, t. I, p. 424.

Vivienne[45], une autre à La Marche[46], le jardin de l'hôtel de Soissons[47], la terre de Saint-Germain sur le chemin de Rouen[48], la seigneurie de Domfront en Normandie[49], la seigneurie de Roissy en Brie[50], la tour d'Ancenis[51] et jusqu'à la bibliothèque de l'abbé Bignon[52]; mais il faudrait ajouter bien d'autres acquisitions : l'hôtel de Tessé, l'hôtel de Rambouillet, de vastes terrains marécageux près de la porte Montmartre, la terre de Guermande en Brie, le marquisat d'Effiat, la baronie d'Helleboc, etc. Une autre célébrité, l'ancienne mercière de Namur, achète la terre et seigneurie d'Ivry-sur-Seine et l'hôtel de Pomponne, place des Victoires[53]. Pour orner Ivry, elle fait exécuter des Gobelins et pour les leur faire admirer elle tient table ouverte d'agioteurs. La chère qui se fait là défraie les Parisiens : on y amène chaque jour un bœuf, deux veaux, six moutons, sans parler de la volaille et du gibier à profusion, des vins de Champagne, de Bourgogne et des liqueurs[54]. On dit et on répète que le duc de Bourbon a profité de vingt millions, le prince de Conti de quatre millions et demi, le duc d'Antin, douze millions[55], un sieur Guesche, anglais, quatre millions[56]. Quant au Régent, ses mains ouvertes laissent tomber une pluie de millions : à l'Hôtel-Dieu un million, à l'Hôpital-Général un million, aux Enfants-Trouvés un million, aux prisonniers pour dettes un million et demi; ceux-ci du moins sont avoués et ont une destination utile, d'autres sont la proie des maîtresses, des roués, des complaisants et le chiffre n'en saurait être estimé.

Renchérissement du coût de la vie

Law n'était pas moins magnifique. Le 25 novembre, il emmena dans son carrosse le duc d'Antin, le marquis de Lassay et un autre à la rue Quincampoix, chez le sieur de La Bergerie banquier, afin de donner le spectacle d'une bagarre aux dames qui étaient de leur compagnie. Law se mit à la fenêtre et jeta plusieurs poignées de guinées (sic) et d'autres espèces d'or au coin du feu roi Guillaume III, comme à la gribouillette, et pendant que les agio-

45 *Ibid.*, t. I, p. 447.
46 *Ibid.*, t. I, p. 449.
47 *Ibid.*, t. I, p. 454.
48 *Ibid.*, t. I, p. 457.
49 *Ibid.*, t. I, p. 461.
50 *Ibid.*, t. I, p. 472.
51 *M. de Balleroy à sa femme*, 11 septembre, *op. cit.*, t. II, p. 73.
52 Buvat, *Journal*, t. I, p. 447.
53 *Ibid.*, t. I, p. 459.
54 *Ibid.*, t. I, p. 454.
55 *Ibid.*, t. I, p. 460.
56 *Ibid.*, t. I, p. 458.

teurs et les courtiers se culbutaient les uns sur les autres dans la boue pour les ramasser, on jeta d'une fenêtre voisine plusieurs seaux d'eau sur ces barboteurs, qui étaient dans un état qu'on peut imaginer[67]. En même temps, il faisait abaisser le prix de la viande[68], diminuer le suif et la chandelle[69], distribuer gratuitement de grandes quantités de fromage sans autre résultat que d'amener un renchérissement excessif des denrées nécessaires à la vie[70]. A la fin de cette année 1719, le drap de Varobès valait 30 livres l'aune, celui d'Elbeuf, 25 livres, le velours, 42 livres, l'écarlate, 42 livres l'aune, le galon d'or, 21 livres l'once; les loueurs de carrosse de remise voulaient 40 livres par jour; les fiacres, 3 livres par heure; les charretiers, 6, 7, 8 et 10 livres pour voiturer une voie de bois dans Paris, laquelle ne valait alors que 12 livres 1 sol 6 deniers, une botte de foin se vendait 17 sols; une botte de paille 15 sols, l'avoine, 45 livres le septier, le pain de Gonesse et d'ailleurs, 3 sols 6 deniers et 4 sols la livre, le pain mollet 5 sols la livre; la viande de boucherie, 10 et 12 sols la livre, une poularde, 50 sols, etc.[71].

Cette fermentation entraîna des effets imprévus et soudains. Le commerce usuraire périclita quelque temps, la misère sembla disparue, le nombre des manufactures s'accrut, des industries se développèrent à tel point qu'il devint nécessaire d'établir des règlements somptuaires, perles et diamants furent bannis, une ordonnance interdit aux gens de livrée de porter aucun velours sur les manches, aucune dorure, aucun bouton d'argent massif ou sur bois ou d'argent filé sur soie, aucune veste de soie ni d'étoffe d'or ou d'argent. Le damas, le velours n'étaient pas seulement hors de prix, mais introuvables, même à Gênes. Un commerce nouveau naquit, le transport à Paris de la neige des montagnes d'Auvergne! Et les gens de sens rassis se demandaient ce que Law ne leur ferait pas voir.

Conversion de Law

En effet, rien ne l'arrêtait plus. Depuis qu'il dirigeait seul les finances il supportait impatiemment le voisinage de d'Argenson avec qui il s'était brouillé. Mais pour le supplanter Law se heurtait à un obstacle, sérieux pour tout autre que lui. Déjà la naturalisation avait aplani plusieurs difficultés, la conversion pouvait seule lui ouvrir l'accès du contrôle général, car il fallait être catholique pour devenir ministre. L'abbé Dubois fut chargé de découvrir un complaisant catéchiste, il en rencontra deux : le jésuite Lafiteau et l'abbé de Tencin. Ce dernier fut préféré ; sa sœur,

[67] Ibid., t. I, p. 467.
[68] Ibid., t. I, p. 457.
[69] Ibid., t. I, p. 46.
[70] Ibid., t. I, p. 475.
[71] Ibid., t. I, p. 475-476.

alors maîtresse de Dubois pouvait être intéressée à cette affaire. Un mémoire du temps décrit en ces termes l'opération : « [Tencin] trouva le secret de s'insinuer chez [Law]. Comme il est né souple courtisan et ce qu'on appelle patelin cela ne lui fut pas difficile... Il sut donc se rendre agréable, puis utile, puis nécessaire dans la maison de Law, et si nécessaire que celui-ci n'aurait peut-être jamais été contrôleur-général sans lui.... On profita du temps des vacances où les opérations du Système étaient moins vives. On fit la partie d'aller à Melun et après avoir parlé primes et actions, on se rendit dans la principale église de cette ville où Jean Law abjura je ne sais quelle religion, le 17 septembre 1719 entre les mains de Pierre Guérin [de Tencin][13] » qui reçut pour son salaire des actions de la Banque pour la valeur de deux cent mille livres[14]. Deux mois plus tard, pour mettre fin aux doutes persistants, Law rendit le pain bénit à l'église Saint-Roch, sa paroisse, y communia et le même jour donna un grand banquet suivi d'un bal (10 novembre)[15]. C'était peut-être après avoir ouï ces choses qu'un curé écrivait à propos de l'affaire Law : « C'est sans doute de cette histoire que le prophète Habacuc a voulu parler lorsqu'il a dit : *Opus factum est in diebus vestris, quod nemo credet cum narrabitur*[16] »

Hostilité de Stair à l'égard de Law

Au banquet de Law répondait, le même soir, le banquet offert par lord Stair à ses compatriotes. Le puritain fougueux qu'était l'ambassadeur ne pouvait approuver ni tolérer la conversion du financier : il devait lui plaire de le faire comprendre à tous ceux qui savaient réfléchir. Après une période d'amitié entre les deux Écossais, la discussion les avait séparés. Lord Stanhope, moins irascible que Stair, favorisait la Banque et son influence ne fut pas étrangère à sa transformation d'établissement privé en Banque royale ; l'ambassadeur au contraire considérait la prospérité de la France comme un préjudice causé à l'Angleterre et travaillait à perdre Law dans l'esprit du duc d'Orléans. La situation des finances anglaises était alarmante et, pour y porter remède le gouvernement s'engageait dans la voie des grandes combinaisons financières : la Compagnie de la mer du Sud et la Banque d'Angleterre. Le titre de Compagnie du Sud n'était que le plus décevant des appâts, elle ne possédait rien, ni territoire,

[13] *Mémoire pour servir à l'histoire de M. le cardinal de Tencin jusqu'à l'année 1743*, s. l. n. d.

[14] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 447 ; t. II, p. 10.

[15] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 465.

[16] *Revue des Questions historiques*, t. XXV, p. 144-145.

un comptoir dans la mer du Sud, mais seulement la popularité des Londoniens. Dès le mois de juin 1717 le Roi en prenait le titre de Directeur, précédant en cela l'opinion française, mais en réalité ni l'Angleterre ni la France ne possédaient alors un empire colonial et leur rivalité est encore pacifique et d'ordre strictement commercial en 1718 et même encore pendant la première partie de l'année 1719. A partir de l'été Stair prend Law à partie, il s'extasie sur l'agiotage, prédit la chute du Système et voit déjà Law associé à Torcy restaurant l'ancienne politique de Louis XIV. Ce vieil épouvantail lui a longtemps réussi à se représenter comme nécessaire et seul capable de déjouer cette intrigue, il s'y rattache avec passion maintenant qu'il sent son rappel menaçant. Il écrit à Craggs : « Considérez dorénavant Law comme premier ministre, lui, dont le langage de chaque jour est qu'il élèvera la France plus haut qu'elle ne fut jamais, sur les ruines de l'Angleterre et de la Hollande »; et il exalte bien haut son propre désintéressement[illegible]. Puis craignant de n'être pas écouté, il revient à la charge et annonce tout le mal que Law fera à l'Angleterre : « Vous pouvez imaginer ce que nous avons à craindre d'un pareil homme qui ne se fait pas scrupule de manifester de telles dispositions et qui aura tout pouvoir et tout crédit à cette Cour[illegible]. » Dubois n'était pas beaucoup plus rassuré sur sa destinée personnelle si Law triomphait avec son inséparable Torcy.

Stanhope, à qui Stair adressait ses objurgations en faisait peu de cas ou point du tout. De bonne foi, semble-t-il, il écrivait à Dubois la satisfaction qu'il éprouvait « de l'heureux état où se trouvent vos finances. Leur rétablissement si prompt et si surprenant fait l'admiration de toute l'Europe et il m'affecte d'autant plus que l'on n'y pouvoit parvenir que par l'union de nos deux maîtres dont vous êtes l'auteur et le soutien. Tant qu'elle durera rien n'ébranlera la prospérité de leurs peuples[illegible] ». Stair, indifférent aux belles paroles, voulait renverser Law et celui-ci, bien servi par sa clairvoyance ou par ses espions, l'accusa auprès du Régent d'avoir été l'instigateur d'une pernicieuse attaque dirigée contre la Banque dans les premiers jours de décembre.

[illegible] *Hardwicke Papers*, vol. II, p. 589 : lord Stair à J. Craggs, 1er septembre 1719.

[illegible] *Hardwicke Papers*, t. II, p. 593, 595 : lord Stair à J. Craggs, 9 septembre 1719.

[illegible] *Public Record Office*, France, vol. 354 : lord Stanhope à Dubois, Göhre, 8 octobre 1719.

Lord Stair l'apprit, s'en défendit avec véhémence[illegible]; à son tour, il accusait Law de devenir le point de ralliement des jacobites écossais. Stanhope en était visiblement agacé; il écrivait à Dubois : « Rien ne pouvait nous arriver de plus affligeant que la malheureuse animosité qui s'est élevée entre Milord Stair et M. Law; nous en sommes d'autant plus en peine que Milord Stair nous l'apprend lui-même et s'en fait un mérite. » Le premier ministre ne croyait rien des imputations de l'ambassadeur et se rappelant les vœux formés par Law en faveur de l'alliance franco-anglaise, il priait Dubois de servir d'arbitre et de faire savoir à Georges I[er] s'il fallait retirer lord Stair, « si le mal ne vient que de ses défauts personnels, comme nous n'avons que trop sujet de le supposer. Que Votre Excellence examine donc ce demêlé et ses sources, qu'elle songe aux moyens de le composer, ou de prévenir, du moins qu'il n'ait de fâcheuses suites pour nos deux maîtres. Qu'elle en consulte S. A. R. Et si vous trouvez que le seul rappel de Milord Stair puisse y mettre fin, dites-le nous franchement; et je vous promets que le Roi le lui fera expédier aussitôt que cette séance [session] de notre Parlement sera finie[illegible]. »

Ainsi cette fin d'année valait encore à Law le triomphe de ruiner la carrière de son détracteur. Pendant ce temps, il poursuivait son plan de dépréciation du numéraire. De mai 1719 à novembre 1720, il y a eu dix-huit fixations de la monnaie d'or et dix-huit de la monnaie d'argent. Un des articles de l'arrêt du Conseil du 22 avril 1719 portait que « comme la circulation des billets de banque est plus utile aux sujets de Sa Majesté que celle des espèces d'or et d'argent, et qu'ils méritent une protection singulière par préférence aux monnaies qui sont faites des matières qui sont apportées des pays étrangers, entend Sa Majesté que les dits billets stipulés en livres tournois ne puissent être sujets aux diminutions qui pourront subvenir sur les espèces et qu'ils soient toujours payés en leur entier. » Ce sophisme couvrait le dessein de dégoûter le public de la monnaie métallique, cependant toute l'année 1719 la Banque échangea à vue les billets en espèces. Le 1[er] décembre 1719, un arrêt du Conseil déclara même que la Banque ne recevrait plus les espèces d'or et d'argent pour les convertir en billets, que les créanciers pourraient exiger la totalité du paiement de leurs créances en billets, et que

Proscription de la monnaie métallique

[illegible] *Queensberry Castle, Stair Papers*, vol. III, B. *lord Stair à J. Craggs*, Paris, 11 décembre 1719; L. Wiesener, op. cit., t. III, p. 247-249.

[illegible] *Lord Stanhope à Dubois*, 18 (=29) décembre 1719 dans Mahon, op. cit., t. II, p. 380; L. Wiesener, op. cit., t. III, p. 251-252.

les offres judiciaires seraient dorénavant nulles si elles n'étaient faites en billets.

On n'était pas au terme de cette persécution dirigée contre la monnaie métallique. Law imagina de frapper des pièces d'or et d'argent d'un titre très élevé, mais très faible de poids : des *quinzains d'or fin* et des *livres d'argent fin* dont le volume et le poids minimes garantissaient le peu de succès; il fallut, en effet, en abandonner bientôt la fabrication. « Ces diminutions et augmentations d'espèces, dit l'auteur anonyme d'un *Abrégé historique des papiers royaux depuis* 1701, se faisaient coup sur coup et souvent jusqu'à deux fois en un seul jour, à mesure que la Banque avait été forcée de payer ce qu'il lui était rentré de fonds... Ce n'étoit qu'un jeu continuel de ces sortes d'arrêts, et ils réduisoient le public en tel état qu'il ne savoit s'il devoit recevoir ou payer, par l'incertitude continuelle du gain ou de la perte d'un moment à l'autre[illegible]. » Pour couronner cette perturbation à l'état chronique, un arrêt du 21 décembre décida que pour le bien du royaume et des sujets et pour augmenter le crédit et « éviter au peuple les pertes que causent ordinairement les variations sur le cours des monnaies, les billets de banque demeureraient fixés à cinq pour cent au-dessus de la valeur de l'argent courant..., sauf aux porteurs des dits billets à les négocier à tel plus haut prix qu'ils jugeront à propos. » Le même arrêt portait que les espèces d'or et d'argent, même celles que prescrivait l'arrêt du 2 décembre 1719 et dont l'émission n'était pas commencée, ne pourraient plus être reçues en paiement au-dessus de dix livres pour les monnaies d'argent et de trois cents livres pour les monnaies d'or. Cette grossière amorce ne fit que peu de dupes[illegible]. Enfin, le 29 décembre, la Banque était autorisée à émettre encore trois cent soixante millions, de sorte que sa circulation s'élevât à un milliard, et la hâte des preneurs était si grande que pour éviter les délais indispensables à la gravure des nouveaux billets il fut décidé que « l'impression, la marque du papier et le sceau de la Compagnie offraient une garantie suffisante. Sur ces trois cent soixante millions de billets, on imprima pour une somme de deux cent trente et un millions.

Assemblée générale du 31 décembre

La journée du 30 décembre marqua l'apothéose du Système[illegible]. Le règlement de la Compagnie prescrivait une assemblée géné

[illegible] Écrit en 1725; conservé à la *Bibliothèque de la Chambre de commerce de Bordeaux*.

[illegible] E. Levasseur, *Law et son système jugés par un contemporain* [Nicolas-Robert Pichon, maître des comptes], dans *Compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1909, t. CLXXI, p. 481.

rale annuelle dans laquelle trente directeurs et les principaux actionnaires devaient arrêter les comptes, régler le dividende et décider des futures opérations. Les directeurs étaient presque tous d'anciens fermiers généraux ou de riches financiers. Un certain chevalier de la Motte, enrôlé dans l'agiotage, rapporta à ses associés que, comme porteur d'un certificat de cinquante actions, il avait eu entrée et séance à l'assemblée où se trouvèrent le duc d'Orléans, le duc de Chartres, le duc de Bourbon, le prince de Conti, plusieurs maréchaux, des ducs et pairs tous suivant leurs rangs assis autour d'une table de soixante-dix personnes. M. Law, à l'opposite de M. le Régent, à un des bouts de la table et tous les actionnaires assis au nombre de douze cents. M. Corman, avocat, assis auprès de Law fit un beau discours auquel M. le Régent répondit, accordant à chacun des assistants le droit de proposer des difficultés. On répondit comme à la comédie par un battement de mains, peut-être que, si le parterre y eût été, il y aurait eu des siffleurs[14]. Law expliqua ce qu'il voulut à des gens qui l'écoutaient à peine et croyaient tout sur parole; l'assemblée décida qu'à partir du 1er janvier 1720, la Compagnie donnerait un dividende de quarante pour cent, soit deux cents livres par action et, au total, 84 800.000 livres. En réalité, les actionnaires toucheraient une livre treize sols par cent livres. L'improbité du calcul était manifeste et la faiblesse du dividende réel aurait dû, semblait-il, renverser la banque ; il n'en fut rien, dans la soirée du jour où s'était tenue l'assemblée générale des actionnaires, l'agiotage de la rue Quincampoix porta les actions de onze mille à quinze mille cent quatre-vingt livres.

13 Forbonnais, op. cit., t. VI, p. 311 ; Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 192-193 ; Buvat, *Journal*, t. I, p. 470.
14 *M. de Foligny à Mme de Balleroy*, Caen, 3 janvier 1720, dans *Les correspondants*, t. II, p. 98-99.

CHAPITRE XXXVII

La colonisation de la Louisiane

(1717-1721)

Ressources modiques et réclames de la Compagnie d'Occident. — Misère de la Louisiane et nouvelle administration. — Échec de la réclame. — Les engagés se dérobent. — Emploi de la contrainte. — Recrutement. — La Compagnie des Indes. — Intervention de Law. — Regain de vogue. — Les enlèvements. — La « chaîne » du Mississipi. — Les mariages. — Fin des méthodes arbitraires. — Situation pitoyable de la colonie. — Prise et perte du port de Pensacola. — Reprise de Pensacola. — Mesures administratives. — Misère croissante.

Ressources modiques

Pendant que « l'inconcevable prodigalité du duc d'Orléans, qui, sans bornes, et plus s'il se peut, sans choix, donnait à toutes mains », entraînait le Système vers l'inévitable catastrophe, l'infatigable activité de Law s'emparait comme d'une proie du commerce colonial. La Compagnie d'Occident et la Compagnie des Indes devaient servir d'instruments à l'œuvre gigantesque entreprise par le financier; comblées d'avantages et de privilèges leur réussite paraissait certaine. La Compagnie d'Occident disposait de cent millions; on n'ajoutait pas ou bien on ajoutait tout bas que les deux cent mille actions de cinq cents livres qui composaient cette somme seraient payés en billets d'États réduits au quart de leur valeur, soit vingt-cinq millions, et le gouvernement désireux de récupérer ces billets discrédités, obligerait la Compagnie à les lui remettre pour les annuler aussitôt et convertir ce papier en rentes à quatre pour cent. Les cent millions se trouvèrent réduits à quatre millions[1].

Et réclame de la Compagnie d'Occident

Afin de compenser, dans la mesure du possible, cette insuffisance de ressources les administrateurs de la Compagnie d'Occident se jetèrent dans les plus fantastiques exagérations de ce qu'on a appelé de nos jours la « réclame ». La Louisiane devint

[1] Dernis, *Recueil ou collection des titres, édits, déclarations, arrêts, règlements et autres pièces concernant la Compagnie des Indes orientales*, In-4, Paris, 1755, t. III, p. 129-136.

une terre magique dont la description épuisait toutes les magnificences du langage. Le sol recélait en quantité or, argent, cuivre, plomb, tandis qu'il portait des récoltes d'une abondance inouïe, des forêts immenses remplies de bois de construction et de bois de teinture, des prairies couvertes de bœufs sauvages à la chair exquise, des moutons innombrables à la toison plus fine que celle des moutons d'Europe[1]. Des estampes répandues parmi le peuple firent envier le bonheur de colons qu'un burin lascif représentait partout jouissant de plaisirs sans obstacle et de richesse sans travail, au milieu des nudités de l'âge d'or, des présents d'une terre vierge et des licences de la vie sauvage. On calculait avec bonhomie la quantité de soie que devait mettre dans le commerce l'industrie de dix mille femmes de la nation des Natchez, et la Compagnie, sur la foi d'un visionnaire, dépensait de fortes sommes à la recherche d'un rocher d'émeraude dans la rivière des Arkansas[2]. L'ancien gouverneur, La Mothe Cadillac, et son fils n'ayant rien aperçu de semblable pendant leur séjour eurent la naïveté de le dire; on les envoya à la Bastille sous l'accusation « d'avoir tenu des discours peu convenables contre le gouvernement de l'État et des colonies[3]. »

Misère de la Louisiane et nouvelle administration.

La situation de la Louisiane était très différente et assez digne de pitié. La famine y régnait. Deux vaisseaux partis de Rochefort y avaient apporté quatre compagnies d'infanterie, de nombreux colons et des vivres dont une bonne partie étaient avariés, par conséquent un surcroît de misère au moment où une mauvaise récolte de maïs rendait la vie d'une cherté extraordinaire[4]. Les soldats à peine vêtus, mal nourris et point payés parlaient « avec beaucoup d'insolence et en termes séditieux[5] », enfin le gouverneur Lespinay avait excité un tel mécontentement qu'on était fondé à craindre que les peuplades sauvages maltraitées et pressurées ne fissent appel aux Anglais. Il n'y avait plus une seule faute à commettre. Lespinay fut rappelé et remplacé par Bienville[6] auquel on donna pour collaborateurs des hommes intelli-

[1] *Nouveau Mercure*, n° de septembre 1717; De Boissoudy (?), *Description du Mississipi, écrite de Mississipi en France à Mlle D...*, in-18, Paris, 1720.

[2] P.-E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, 1832, t. I, p. 305-306.

[3] *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, 10.631 : dossier La Mothe Cadillac.

[4] *Arch. des Colonies*, C[13] Louisiane. Correspondance générale, reg. V, 36-38. Hubert au Conseil de Marine, 26 octobre 1717.

[5] *Ibid.*, fol. 68-69 et 51-52; voir un mémoire au même Conseil reçu le 21 juin 1718, *ibid.*, fol. 129-130.

[6] *Arch. des Colonies*, B, Ordres du Roi et dépêches concernant les Colonies, reg. XLII, fol. 83-85; reg. XXXIX, 450.

gents et capables, Boisbriant et Chateaugué. On ne se borna pas à changer le personnel, on remania l'administration qui fut confiée à un conseil de régie[8] auquel la Compagnie déléguait en réalité tous ses pouvoirs: à lui appartenait la distribution des concessions, la fixation des prix des marchandises, la réglementation des présents à faire aux sauvages, la conclusion des traités et alliances, la nomination, révocation ou cassation d'un commis[9]. C'était une grande maladresse de remettre l'exercice d'un pouvoir absolu à une assemblée trop nombreuse pour que l'unité de vues et l'unité d'action y existassent.

L'aberration qui n'a cessé de guider tous ceux qui, à des époques différentes, dirigèrent la France vers les entreprises coloniales se fit jour dès lors. Habitant un climat tempéré, exploitant un sol fertile, jouissant de récoltes variées et abondantes, le Français considère l'expatriation comme un exil et la promesse de grands avantages ne parvient que rarement à l'entraîner vers des terres lointaines et une prospérité imaginaire. A l'exception d'un très petit nombre sur lesquels a soufflé l'esprit d'aventure, le contingent colonisateur se compose d'individus que rien n'a préparé à cette carrière que les malheurs, les déboires et les fautes qui ont rendu leur séjour impossible dans la métropole. C'est à un pareil recrutement que la Compagnie devait recourir afin de peupler la colonie. D'abord elle se rejeta sur les faux sauniers dont le Conseil de Régence avait décidé naguère l'envoi à la Louisiane[10], mais le nombre de ces colons improvisés ne pouvait suffire. La réclame redoubla et, pendant toute l'année 1718, multiplia les promesses alléchantes. Les émigrants étaient promus au rôle d'enfants gâtés, à peine avaient-ils à prendre soin d'eux-même depuis le lieu de leur résidence jusqu'à celui de leur établissement[11]: gentilshommes et gens de qualité seraient priés de consentir à accepter une concession, gens de labeur, ouvriers agricoles, recevraient trente arpents de terre au moins, des chevaux, des bœufs et trente livres de farine par personne et par mois jusqu'à la première récolte. Les artisans avaient droit, dès leur arrivée, à une vache, des cochons, des brebis, des poules, sans parler des meubles et ustensiles de cuisine. Tous recevraient à

Échec de la réclame

[8] Arch. des Colonies, B, reg. XLIII, fol. 233: Règlement de la Compagnie d'Occident du 28 avril 1718 sur la régie de la Colonie de la Louisiane.

[9] Arch. des Colonies, B, reg. XLIII, fol. 235-236.

[10] Arch. des Colonies, C13, reg. V, 268: Mémoire de « la Compagnie de la Louisiane » au Conseil de la Marine, 5 juillet 1717.

[11] Arch. des Colonies, C13, reg. V, 13-14: Mémoire réclame sur la Louisiane, lancé après l'établissement de la Compagnie d'Occident.

bas prix les marchandises de France et auraient toutes facilités pour le payement de leurs nègres[12]. Des estampes répandues parmi le public représentaient l'arrivée de colons imaginaires à la rencontre desquels accouraient les sauvages respectueux et empressés, avides de troquer des lingots d'or et d'argent contre la pacotille d'Europe : couteaux, marmites, broches, un petit miroir ou même un peu d'eau-de-vie. L'empressement que mettaient ces Indiens d'opérette à solliciter le baptême n'avait d'égal que celui que leurs petits enfants mettaient à se rendre à l'école.

Les engagés se dérobent

Ces perspectives trop séduisantes loin d'attirer inquiétèrent et mirent en défiance. A la fin de 1717, Pâris-Duverney décida quelques hommes à tenter le voyage[13], au mois de mai suivant on parvint à réunir trois cents concessionnaires et engagés qu'on embarqua à La Rochelle[14], au mois de novembre une centaine d'autres suivirent[15]. Mais ces chiffres dérisoires ne faisaient que souligner l'échec de l'entreprise. La séduction entraînait beaucoup d'engagés à qui la réflexion montrait leur imprudence. Après avoir donné leurs noms ils restaient chez eux ou se sauvaient au dernier moment pour ne pas s'embarquer, il fallut qu'un arrêt du Conseil les obligeât à se rendre dans les termes fixés au port indiqué et à monter sur les vaisseaux en partance, sous peine d'être arrêtés et conduits d'office à la Louisiane, pour y travailler sans aucun salaire toute la durée de leur engagement[16].

Emploi de la contrainte

Puisque la séduction demeurait inutile, le gouvernement allait user de la contrainte. Un abus de pouvoir si odieux ne présentait alors rien qui pût faire hésiter. Un arrêt du Conseil de Marine en date du 23 mai 1717 envoie à Rochefort des vagabonds arrêtés aux alentours de Paris pour être expédiés en Amérique comme engagés ou soldats[17]. A une époque où la désertion en temps de paix entraînait la peine de mort, les déserteurs n'avaient qu'à se

[12] *Arch. des Colonies*, B, reg. XLII, fol. 236-237 : ordonnance de la Compagnie du 14 avril 1718.

[13] *Arch. des Aff. Étrang.*, Amérique, *Mémoires et documents*, t. I, fol. 82-83 : Journal du directeur Le Gac ; Margry, *Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'Outre-Mer*, Paris, 1879-1888, t. V, p. 555 : relation de Pénicaut. Dès 1716 on signale des départs de « beaucoup d'ouvriers aux appointements du Roi pour la Louisiane et le Mississipi ». Le recrutement ne se soutint pas. *Gazette de la Régence*, p. 119 : 8 octobre 1716.

[14] *Arch. des Colonies*, B, reg. XLII, fol. 282.

[15] *Arch. des Colonies*, G, État civil, G1 464 : Embarquements, passagers.

[16] *Relation de la Louisiane et du fleuve Mississipi*, in-12, Amsterdam, 1720, t. II, p. 77-79.

[17] *Arch. de la Marine* (aujourd'hui aux *Arch. nat.*), B2 Dépêches de la marine du Ponant, reg. CCXLII, fol. 211.

louer d'une déportation qui leur sauvait la vie, et c'est avec de pareils rebuts qu'on recrutait les troupes coloniales. Du moment qu'on trouvait avantageux de transformer des déserteurs en représentants de la discipline, on ne pouvait manquer d'enrôler des vagabonds, des repris de justice pour en faire des colons. Dès le courant de 1718, nous rencontrons la mise en vigueur de ce système. En février, le lieutenant de la maréchaussée de Perpignan amène à Rochefort dix-neuf déserteurs pour la Louisiane, rejoints par sept autres venus de Guyenne et quinze autres venus de Châtellerault et de Paris[18]. En octobre, deux états de prisonniers destinés aux « isles de Mississipi » ou propres à y être envoyés, comprennent, l'un : cent un détenus par lettres de cachet, vingt-six par sentence de police, neuf par ordres, trois par sentences criminelles, trente-trois comme mendiants vagabonds, un second : trente-cinq par ordre du Roi, huit par correction, sept par sentences de police et dix-huit comme mendiants vagabonds[19]. Dans la France appauvrie par une longue guerre, ruinée par les dilapidations d'une noblesse plus avide qu'un vampire, la misère avait si bien fait son œuvre qu'on signalait des bandes de mendiants parcourant les provinces, le Nord et l'Est en particulier, commettant tous les excès[20]. Pour y porter remède, une ordonnance royale du 10 novembre prescrivait « une perquisition exacte » et arrestation de ces misérables dont les noms seraient transmis au secrétaire d'État de la guerre avec un rapport détaillé sur leur caractère, leur âge, leur taille, leurs forces ou leurs infirmités, « afin que, sur le compte qui en sera rendu à Sa Majesté, elle puisse donner ses ordres pour faire passer aux colonies ceux qui seront en état d'y servir, et pourvoir à la punition des autres[21]. »

Recrutement

« La nécessité d'envoyer des hommes dans les colonies[22] » conduit à l'adoption d'une série de mesures qui vont se renforçant l'une l'autre. Le 8 janvier 1719, un édit autorise les cours de justice à prononcer contre les anciens condamnés aux galères, ayant violé leur ban, et contre les vagabonds et gens sans

[18] *Arch. de la Marine* (d°) B¹. Délibération du Conseil de Marine, reg. XXIX, fol. 219, 23[illegible], 317.

[19] Bibl. de l'Arsenal, Arch. de la Bastille, carton 12683, octobre 1718, *États*, carton 12700 : Départ de la chaîne pour la Louisiane et Cayenne.

[20] *Nouveau Mercure*, n° de décembre 1718, p. 90, préambule de l'ordonnance royale du 10 novembre 1718 contre les vagabonds et gens sans aveu.

[21] *Ibid.*, p. 91.

[22] *Relations de la Louisiane et du fleuve Mississipi*, t. II, p. 106 ; préambule de la déclaration du 8 janvier 1719.

aveu, la peine de la relégation dans nos territoires d'outre-mer[23], le 10 mars, on invite les magistrats à infliger cette peine dans tous les cas où les ordonnances antérieures prescrivaient les galères[24]. On croit rêver quand on lit les notes qui accompagnent les noms de ceux qu'on exile pour représenter la France au loin, travailler, fonder des foyers, un peuple et un état. Petit à petit l'Hôpital Général déverse son trop plein[25], Bicêtre se débarrasse de ses « voleurs de profession » et l'économe de la prison estime qu'on ne peut mieux faire pour « en purger Paris et même le royaume qu'en les faisant passer aux colonies[26]. » En avril, le mouvement est donné et Bicêtre dresse l'état des « proposés pour être envoyés aux isles de Mississipy »; voici les notes qu'on fit en regard de leurs noms : « libertin, filou, emprisonné plusieurs fois pour vol »; « vagabond, filou »; « libertin, voleur », « vagabond des plus dangereux »; « libertin, vagabond, adonné à toutes sortes de débauches », « gueux ordinaire des plus dangereux », « ayant fait une grande sédition ». D'autres sont d'une qualité plus éminente encore : assassin, incendiaire, faussaire, voleurs de profession, insigne voleur, chef de voleurs, libertin qui menace de tuer sa mère, sodomite des plus déclarés[27] parmi lesquels cent cinquante-six faux sauniers et contrebandiers représentent quelque chose comme les honnêtes gens[28].

La Compagnie des Indes

John Law suivait d'assez près l'affaire qu'il avait lancée pour comprendre qu'elle courait à sa ruine. Au mois de juillet 1718 seulement, la Compagnie d'Occident avait pu disposer des quatre millions affectés à son commerce, sur cette somme l'achat de la Compagnie du Sénégal fit une première brèche de un million six cent mille livres[29]. A tout prix il fallait découvrir de nouvelles ressources. Au début du mois de mai 1719, la Compagnie se fit accorder un subside annuel de trois cent mille livres et l'élévation de son fonds de commerce de quatre à sept millions[30]. Le 26 mai, un autre édit réunissait les compagnies des Indes Orientales et de la Chine à la Compagnie d'Occident qui prit le nom de « Compagnie des Indes[31] ». Substituée peu après aux

[23] Ibid., t. II, p. 208-212.
[24] Ibid., t. II, p. 212-216.
[25] Nouveau Mercure, nº de février 1719, p. 140.
[26] Bibl. de l'Arsenal, Arch. de la Bastille, 12 708 : départ de la chaîne pour la Louisiane et Cayenne.
[27] Ibid.
[28] Ibid.
[29] Arch. des Colonies, B, reg. XLI, 24.
[30] Dernis, Recueil, t. III, p. 216-218 : arrêt du Conseil, du 9 mai 1719.
[31] Dernis, Recueil, t. III, p. 220-228 ; le 26 mai 1719.

droits de la compagnie d'Afrique[32] et plus tard à celui de la Compagnie de Saint-Domingue[33], elle se trouverait en possession de la maîtrise absolue des mers. Le privilège de la fabrication des monnaies, la concession des fermes et recettes générales lui ouvraient bientôt une source encore plus certaine de gains. Disposant ainsi de capitaux considérables, gratifiée du port de Lorient que le Roi venait de lui abandonner en toute propriété, ayant dans ses conseils des hommes d'une compétence éprouvée, la Compagnie des Indes semblait n'avoir plus qu'à agir, pour mettre en pleine valeur toutes les richesses de son domaine américain[34].

La réclame ayant échoué[35], elle avait même parfois provoqué des rumeurs sinistres[36] — Law intervint en personne. A la date du 12 mai, on lit dans le Journal de Buvat que « le sieur Law obtint du Roi la permission de faire à Mississipi un enclos de huit lieues de circonférence pour en former une ville, et pour cet effet on y devoit envoyer toutes sortes d'ouvriers, il devoit avoir la vice-royauté de ce pays après le sieur Crozat, à qui le feu Roi l'avoit donnée pour l'espace de quatorze années qui devoient bientôt expirer[37]. » Law, en effet, avait pris une concession sur l'Arkansas et fait recruter en Allemagne quelques milliers de laboureurs et d'artisans. Cet exemple fut imité et on vit se fonder des sociétés où grands seigneurs et riches bourgeois se proposaient d'exploiter les trésors du Mississipi[38]. On vit ainsi rapprochés dans une opération commune le directeur d'Artaguiette, le ministre Le Blanc, le duc de Guiche, les marquis d'Asfeld, d'Ancenis et de Mezières, les comtes d'Artagnan et de Belle-Isle[39]. Le prestige que ces grands noms exerçaient sur l'esprit public fut décisif et le nombre des émigrants devint tel, que « les vaisseaux de la Compagnie suffisaient à peine à les transporter[40]. » Et voici

Intervention de Law

[32] Arch. des Colonies, B, reg. XLI, fol. 95-96 : arrêt du Conseil du 4 juin 1719.

[33] Arch. des Colonies, B, reg. XLII, fol. 3.. : le 10 septembre 1719.

[34] P. Heinrich, *La Louisiane sous la Compagnie des Indes, 1717-1731*, in-8, Paris, s. d. [1908], p. 26.

[35] Law, *Mémoire justificatif* au duc de Bourbon (1724), dans Daire, *Collection des principaux économistes*, t. I, p. 643.

[36] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 363, parle d'un massacre de quinze cents Français par les Sauvages au Mississipi.

[37] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 386.

[38] Law, *Mémoire justificatif*, dans Daire, *op. cit.*, t. I, p. 643 ; *Nouveau Mercure*, nº de septembre 1719, p. 203.

[39] *Arch. des Colonies*, C², Compagnie des Indes orientales. Administration en France, reg. XV, fol. 36 ; G¹, 464. Recensements, passagers, pièces nºs 22, 37, 45, 46, 47 ; et G¹, 465. Dossiers relatifs aux concessions, nº 4.

[40] Law, Mémoire justificatif, dans Daire, *op. cit.*, t. I, p. 643.

aussitôt les calculateurs à l'ouvrage estimant les capitaux nécessaires, le nombre et la nature des ouvriers à embaucher, le salaire et la nourriture à leur donner, le rendement des cultures.

Regain de vogue

A l'incurie qui avait signalé l'échec succède le désordre qui compromet le succès. A Lorient à Port Louis des concessions voient leur départ indéfiniment ajourné[41], les Allemands y croupissent dans la saleté et la misère en attendant l'embarquement dont beaucoup ne verront pas le moment[42]. A part celle de Law, les concessions les plus importantes ne comptaient pas plus de deux cents à deux cent soixante-quinze personnes[43], et sur ce nombre combien périssaient avant l'embarquement ou au cours de la navigation? Aussi continue-t-on de recourir à tous les rebuts de la société. La vogue est au Mississipi[44] :

Aujourd'hui il n'est plus question
De parler de la Constitution,
Ni de la guerre avec l'Espagne,
Un nouveau pays de cocagne,
Roule à présent sur le tapis.
Que l'on nomme Mississipi,

Cet Eldorado devient un pénitentier. Les Bretons chantent sous les fenêtres du maréchal de Montesquiou :

Envoyons notre Maréchal
Qui ne sçait faire que du mal
La Lan de ri rette
Commander à Michepipy
La Landeriry

Tous les jeunes gens dont les dépenses, l'inconduite alarment les familles iront se refaire une virginité au Mississipi. Les pétitions abondent et ce ne sont pas seulement des parents excédés par les fredaines d'un fils, mais ce sont encore des veuves[45], des

[41] *Arch. des Colonies*, G., 665 Mémoires relatifs aux concessionnaires de Sainte-Catherine et de Sainte-Reyne.

[42] *Arch. des Colonies* C[3] reg. XV fol. 155 lettre du directeur de la Compagnie à Lorient, 24 mars [illegible]

[43] *Arch. des Colonies* G[illegible] 56 à 5[illegible]

[44] Maurepas, *Chanson*[illegible]*ue du XVIII*[e] *siècle*, édit. Raunié [illegible] III p. 132-135.

[45] *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, cart. [illegible] 656, doss. Bidault et Deschamp ; cart. 10.670, doss. Morin, cart. [illegible], cart. [illegible] doss. de Soulemoutier.

ouvriers[46], des domestiques[47] qui privent le lieu de les débarrasser d'un fils, d'un frère, d'un mari. Le lieutenant de police Machault n'a que l'embarras du choix. Aussi veut-il n'accorder cette faveur qu'aux pires scélérats. Un simple escroc peut sans doute être « très propre à envoyer à la Louisiane[48] », mais le magistrat lui préfère un « furieux » menant « une vie scandaleuse » et « pour débarrasser le public d'un bandit et d'un scélérat de cette espèce, il seroit à propos de l'envoyer à la Louisiane[49] », ou bien encore un « abominable » vivant « dans la débauche la plus outrée, qu'on ne peut trop cacher aux yeux du public... et qui seroit beaucoup mieux à la Louisiane que dans le royaume[50] ». La Compagnie des Indes accepte tout et le gouvernement se charge de ne pas la laisser manquer.

Les enlèvements

Une ordonnance rendue le 10 mars 1720 prescrivait à tous les mendiants et vagabonds venus chercher des moyens d'existence à Paris, de se rendre dans les huit jours au lieu habituel de leur résidence sous peine d'être déportés[51]. Afin d'assurer l'exécution de cet ordre, on « forma des brigades d'archers (composées de porteurs d'eau, de crocheteurs et autres gens souvent plus coquins que ceux qu'ils arrêtaient) en bandouliers, habits bleus uniformes, avec un exempt à leur tête pour que personne ne fût arrêté qu'au cas de l'ordonnance du 10 mars. Sous prétexte d'enlever les vagabonds, les maris mécontents de leurs femmes, les femmes mécontentes de leurs maris s'accusaient de part et d'autre d'être vagabonds et parmi les petites gens ceux qui avaient des inimitiés et des vengeances, trouvaient moyen en donnant quelque argent à un malheureux de leur faire prendre [leurs] ennemis[52]. » La Compagnie trempait dans ces excès en allouant aux « bandouliers du Mississipi »[53] une prime d'une pistole par tête. Ceux-ci arrêtaient à tort et à travers, ainsi nous les voyons se saisir d'un ouvrier arrivé la veille à Paris pour y travailler

46 *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, cart. 10.660, doss. Girard ; cart. 10.666, doss. Levesque.

47 *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, cart. 10.[illegible], doss. [illegible].

48 *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, cart. 10.640, doss. Clermont, Goix.

49 *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, cart. 10.666, doss. Letellier.

50 *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, cart. 10.692, doss. [illegible].

51 *Nouveau Mercure*, n° de mars 1720, p. 82-83.

52 E. Le Vasseur, *Law et son système jugés par un contemporain* [Pichon], dans *Compte-rendu de l'Acad. des sc. mor. et polit.*, 1909, t. CLXXI, p. [illegible], note 1.

53 J. Buvat, *Journal*, t. II, p. 87 ; Duhautchamp, *Histoire du système des finances*, in-12, La Haye, 1739, t. III, p. 136-137.

de son métier, d'un aubergiste de Bagnolet venu en ville vaquer à ses affaires, d'un porteur d'eau, d'un balayeur de rues[34], et d'un palfrenier sans livrée, et même de bons bourgeois ayant toujours vécu « commodément » et « dans des emplois fort considérables »[35]. Ceux qui étaient pris criaient inutilement[36] ou bien, comme ce palefrenier de M. de Caumartin faisaient tant qu'on les laissait aller après leur avoir pris leur bourse et les avoir roués de coups[37]. Ces violences soulevèrent contre eux la haine populaire, qui leur imputait l'enlèvement de cinq mille personnes en moins de huit jours. On a fait jusqu'à dire que dans les villages des environs de Paris chaque famille s'était vu arracher par les bandouliers un garçon ou deux filles sur trois[38], il en résulta de graves désordres, des émeutes et beaucoup de ces ravisseurs furent tués ou blessés[39].

En ce sinistre mois de mai 1720, dit un document, l'on prenoit toutes sortes de personnes indifféremment... pour envoyer aux isles[40], aussi l'indignation était-elle générale et bruyante. L'enlèvement du rôtisseur Quoniam que sa très jolie femme, maîtresse d'un personnage en grand crédit, fit enlever et déporter à la Louisiane causa une sorte de scandale dans Paris[41].

La chaîne du Mississipi

Une ordonnance du 3 mai imposait aux bandouliers l'obligation d'opérer en brigades, sous la direction d'exempts responsables qui livraient leurs prises aux commissaires dont le rapport adressé au lieutenant de police décidait du sort des individus. Garanties illusoires, les arrestations se multiplièrent et l'arbitraire fut sans bornes. « Le Roi, lit-on dans le *Journal* de Buvat, accorda à la Compagnie la permission de prendre des jeunes gens des deux sexes qui s'élèvent dans les hôpitaux de Bicêtre, de la Pitié, de l'Hôpital-Général et des Enfans trouvés et les autres jeunes gens qu'on

[34] *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, cart. 10.701, doss. Dubry, cart. 10.713, doss. Chateau, Clo. Parisel.

[35] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 13 mai 1720, dans *Les correspondants de la marquise de Balleroy*, t. I, p. 160.

[36] *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, cart. 10.713, doss. Delaunay ; voir J. Buvat, *Journal*, t. II, p. 77-78.

[37] E. Le Vasseur, *op. cit.*, p. 602, note 1.

[38] M. Caumartin de Boissy, *op. cit.*, p. 160 ; Dubautchamp, *op. cit.*, t. III, p. 136-137.

[39] J. Buvat, *Journal*, t. II, p. 87-93, 96-97.

[40] J. Buvat, *Journal*, t. II, p. 77-78 ; Dubautchamp, *op. cit.*, t. III, p. 136-137.

[41] *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, cart. 10.709, doss. Guillard.

[42] *M. de Balleroy à sa femme*, 27 octobre 1717, dans *Les Correspondants*, t. I, p. 217 ; P. Narbonne, *Journal des règnes de Louis XIV, Louis XV*, édit. J.-A. Le Roi, in-8, Versailles, 1866, p. 409-421.

y avoit renfermés; la Compagnie ayant représenté que les filles débauchées qu'on avait transportées à Missisipi et dans les autres colonies françaises y avoient causé beaucoup de désordre par leur libertinage et par des maladies qu'elles y avoient communiqué ce[ci] avait causé beaucoup de préjudice au commerce et à la Compagnie[63]. » On avait compté sur un recrutement de quatre mille individus et c'est encore Buvat qui nous fait assister au départ de ces sinistres convois : un jour cinq cents jeunes gens des deux sexes partent de Bicêtre et de la Salpêtrière à destination de La Rochelle. « Les filles étaient dans des charettes et les garçons alloient à pied avec une escorte de trente-deux archers[64]. » À La Rochelle « les cent cinquante filles envoyées de Paris se jetèrent comme des furies sur les archers, leur arrachant les cheveux, les mordant et leur donnant des coups de poing », ceux-ci pour se défendre abattirent à coups de fusils six de ces malheureuses, en blessèrent douze et les autres terrifiées, se laissèrent embarquer[65]. Un autre jour on voit « partir trente charettes remplies de demoiselles de moyenne vertu, ayant toutes la tête ornée de fontanges de rubans de couleur jonquille, et un pareil nombre de garçons ayant des cocardes de pareille couleur à leurs chapeaux et allant à pied. Les donzelles en traversant Paris chantaient comme des gens sans souci, et appelaient par leur nom ceux qu'elles [reconnaissaient] sans épargner les petits collets, en les invitant au voyage à Mississipi[66] », un autre jour, une chaîne de trois cents filles et autant de jeunes garçons[67] s'ébranle au cœur de l'hiver pour ce hideux voyage qui soulève le dégoût de ceux là même qui, par orgueil, ignorent les souffrances des humbles et des petits. Saint Simon ne peut se retenir d'avouer qu' « on s'y prit à Paris et partout ailleurs avec tant de violence et tant de friponnerie que cela excita de grands murmures. On n'avoit pas eu le moindre soin de pourvoir à la subsistance de tant de malheureux sur les chemins, ni même dans les lieux destinés à leur embarquement, on les enfermait les nuits dans des granges sans leur donner à manger, et dans les fossés des lieux où il s'en trouvait d'où ils ne pussent sortir. Ils faisaient des cris qui excitaient la pitié et l'indignation, mais les aumônes n'y pouvant suffire, moins encore le peu que les conducteurs leur donnaient, on fit mourir partout un nombre

[63] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 386-387; mai 1719.
[64] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 422; août 1719.
[65] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 436; septembre 1719.
[66] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 441; octobre 1719.
[67] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 465; novembre 1719.

-croyable. Cette inhumanité, jointe à la barbarie des conducteurs, à une violence d'espèce jusqu'alors inconnue et à la friponnerie d'enlèvement de gens qui n'étoient point de la qualité prescrite, mais dont on se vouloit défaire, en disant le mot à l'oreille et en mettant de l'argent dans la main des préposés, les bruits s'en élevèrent avec tant de fracas, et avec des termes et des tons si imposants qu'on trouva que la chose ne se pouvoit plus soutenir. Il s'en étoit embarqué quelques troupes qui ne furent guère mieux traitées dans la traversée[88]. »

Les mariages

A ce ramassis sans nom, pourri de vices et de maladies, Law eut la pensée diabolique de mélanger des vierges élevées parmi les douces et modestes occupations de la vie religieuse. On le vit se rendre à la Salpêtrière et demander aux sœurs un certain nombre de jeunes filles élevées dans cette maison, un nombre égal de jeunes gens qu'il marierait en leur donnant une dot. L'hôpital recevrait un million en dédommagement du profit que lui valait le travail de ces jeunes victimes[89]; on ne sait si le marché monstrueux fut conclu, mais quelques jours plus tard, de bon matin « on maria dans l'église du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, cent quatre-vingts filles avec autant de garçons, qu'on avait tirés de la prison de ce prieuré et d'autres prisons de la ville, ayant laissé la liberté à ces pauvres filles de choisir leurs époux dans un plus grand nombre de garçons. Après laquelle cérémonie on les fit partir liés d'une petite chaîne deux à deux, le mari avec sa femme, suivis de trois charettes chargées de leurs hardes[90]. »

Fin des méthodes arbitraires

Enfin, au mois de mai 1720, un arrêt du Conseil supprima l'envoi à la Louisiane des vagabonds et gens sans aveu, révoquant tous ordres contraires donnés à cet égard, et affectant ceux qu'ils concernaient aux autres colonies françaises[91]. En conséquence, quantité de « Mississipiens » arrivés déjà à Hennebont, Port-Louis ou Belle-Isle, furent dirigés sur Nantes et Bordeaux pour être embarqués sur les navires à destination des Antilles[92]. Misérables débris dont la Louisiane n'avait pas à regretter la perte, la plupart n'é-

[88] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel et Régnier, t. XVII, p. 61.

[89] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 435.

[90] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 438; 18 septembre 1719.

[91] *Nouveau Mercure*, n° de mai 1720, p. 82.

[92] Voir les ordres du Roi des 25 juin et 15 juillet 1720, et les lettres du commissaire ordonnateur de Nantes au Conseil de Marine des 2 juillet et 12 octobre suivant. *Archiv. des Colonies*, B, reg. XLI., 537-538 et 558-559; *Arch. de la Marine*, B[3] : Lettres reçues, Ponant, reg. CCLXIV, fol. 307-308 et 408-410.

tait que des « polissons ramassés aux coins des rues », propres seulement « à mettre la peste » dans le pays auquel on les envoya[73]. Les envois de déportés allaient donc cesser à partir de l'été de 1720. Un instant, il est vrai, on songea dans les conseils à reléguer à la Louisiane les protestants du Midi, mais l'intervention de l'ambassadeur d'Angleterre fit bientôt renoncer à ce projet[74]. Pour le peuplement de la colonie, il n'y avait donc plus que l'émigration volontaire, et aux nouvelles de là-bas celle-ci n'allait pas tarder à s'arrêter tout à fait[75]. »

La Compagnie avait cherché à justifier les espérances fondées sur la Louisiane. Son principal effort avait été dirigé sur la vallée du Mississipi et le choix de la future capitale avait été fixé sur les bords du grand fleuve, on lui donnait le nom de Nouvelle-Orléans, dès 1717. L'année suivante, bon nombre de concessionnaires étaient dirigés vers ce centre. Tous étaient invités à s'attacher de préférence à la culture du tabac et à celle du riz, l'élevage des vers à soie était vivement recommandé. A cette date, printemps de 1718, le retour du gouverneur Bienville permettait d'entrevoir une ère de prospérité, si on parvenait à découvrir un port commode et stable. Mais ce port restait à trouver comme beaucoup d'autres choses. Le 25 août 1718 trois bâtiments apportaient trois cents passagers[76] et Bienville se réjouissait de « ce grand envoy d'habitants, sans contre dit le plus beau du monde et le plus avantageux pour la colonie[77] », mais faute de bateaux on ne pouvait les conduire sur leurs concessions et faute d'ouvriers on ne pouvait construire les bateaux. Pendant que les concessionnaires se morfondaient et consommaient leurs vivres dans l'oisiveté, sept ou huit mauvais charpentiers construisirent tant bien que mal quelques bateaux[78] et les concessionnaires partent vers la fin d'octobre[79] dénués de tout, même des médicaments indispensables et vont chercher la mort qui ne les épargne pas Situation pénible de la colonie

[73] *Arch. de la Marine*, B[1] reg. CCLXIV, fol. 408-409 : *De Ricouart, commissaire à Nantes, au Conseil de Marine*, 12 octobre 1720.

[74] *Arch. des Colonies*, B. reg. XLII, 525 : *Le Conseil de Marine au Commissaire de la Rochelle*, 25 juin 1720.

[75] P. Heinrich, *La Louisiane sous la Compagnie des Indes*, p. 36-37.

[76] *Arch. des Aff. Étrang.*, Amérique, *Mémoires et Documents*, I, fol. 84 ; *Journal de La Gac*, voir P. Heinrich, *op. cit.*, p. 18, note 2.

[77] *Arch. des Colonies*, C[13], reg. V, p. 163-164 : *Bienville au Conseil de Marine*, 25 septembre 1718.

[78] *Arch. des Colonies*, C[13], reg. p. 164 : *Bienville au Conseil de la Marine*, 25 septembre 1718.

[79] *Arch. des Aff. Étrang.*, Amérique, *Mémoires et Documents*, I, fol. 84, *Journal de La Gac*.

L'hiver 1718-1719 s'écoule sans voir arriver un navire et la colonie s'achemine vers une ruine complète, les habitants et la troupe vivent de blé gâté[90]. Ce n'est que le 19 mars 1719 que le *Comte de Toulouse* vient mouiller devant l'île Dauphine[91], amenant des soldats, des ouvriers en tabacs et quelques petites concessions, en tout cent cinquante-deux personnes[92], peu de vivres et de marchandises. En avril 1719, on ne comptait pas plus de quatre maisons à Nouvelle-Orléans[93]; au lieu de se mettre à la culture, les habitants se livraient uniquement à la traite avec les sauvages[94] et leur indigence était telle, qu'au rapport de Bienville, il n'y en avait pas dix capables d'acheter les nègres dont l'envoi était annoncé[95]. Sur ces entrefaites éclatait la guerre entre la France et l'Espagne qui allait aggraver une situation difficile, à l'heure même où les premiers convois de déportés quittaient la Rochelle amenant « quantité de gens inutiles, qui n'avaient jamais travaillé la terre[96] ». Ce chétif établissement du Mississipi dont l'Europe entendait des merveilles était jalousé par les Espagnols et Philippe V n'y songeait que pour en procurer la ruine[97]. Sa destruction fut le but assigné aux uns comme la prise de la Havane et de Lima furent les projets conçus par les autres[98]. Puisque les Compagnies n'avaient pu découvrir un port, il lui devenait facile de s'emparer de celui de Pensacola réputé « le plus beau, le plus grand et le meilleur de toute l'Amérique[99] ». Ce n'était qu'un fort de pieux, défendu par une garnison misérable.

Prise et perte du port de Pensacola

Le 20 avril 1719, Bienville eut connaissance de la déclaration de guerre faite par la France à l'Espagne et reçut en même temps

[90] *Arch. des Colonies*, C^{13}, reg. V, p. 331; *Arch. des Aff. Étrang.*, Amérique, *Mémoires et Documents*, I, fol. 85, *Journal* de Le Gac.

[91] *Arch. des Aff. Étrang.*, Amérique, loc. cit.

[92] *Arch. des Colonies*, G^1, 464, n° 6.

[93] *Arch. des Colonies*, C^{13}, reg. V, p. 203 : *Bienville et de Larchebault à la Compagnie*, 15 avril 1719.

[94] *Arch. des Colonies*, C^{13}, reg. V, p. 208 : *Bienville et de Larchebault aux directeurs de la Compagnie*, avril 1719.

[95] *Arch. des Colonies*, C^{13}, reg. V, p. 211 : les mêmes aux mêmes, 18 juin 1719.

[96] *Arch. des Aff. Étrang.*, Amérique, *Mémoires et Documents*, I, fol. 85-93. Journal de Le Gac.

[97] *Arch. de la Marine*, B^1, reg. 1, fol. 198-199.

[98] *Arch. des Aff. Étrang.*, Amérique, *Mémoires et documents*, t. VII, fol. 203-206, 225-227.

[99] *Arch. des Colonies*, Amérique du Nord, *Postes de la Louisiane*, 1699-1724, fol. 117 : lettre du missionnaire Le Maire, janvier 1714.

l'ordre d'enlever Pensacola[90]. Le 12 mai suivant une petite escadre française composée de trois frégates et un brigantin appareilla de l'île Dauphine emportant cent soixante-six officiers et soldats et quarante-cinq volontaires commandés par Sérigny, frère de Bienville. Celui-ci suivait avec quatre chaloupes montées par quatre-vingts soldats ou habitants. Enfin, le long de la côte s'avançait Châteauguë conduisant soixante hommes et quelques centaines de sauvages[91]. Le 13, l'escadre était en vue à Pensacola, le 14 à la pointe du jour, Bienville enlevait sans coup férir une batterie qui commandait l'entrée de la rade et le *Philippe*, le *Maréchal de Villars* et le *Comte de Toulouse* y pénétrant ensemble dirigeaient sur le fort un feu si vif que le commandant entrait aussitôt en négociations et remettait la place le lendemain[92]. La capitulation était à peine signée que cinquante-six hommes désertèrent à la fois, onze autres se sauvaient en pirogue et presque tout le reste de la garnison complotait de gagner la Vera-Cruz sur un brigantin. Pendant ce temps deux de nos frégates emportaient les Espagnols prisonniers à la Havane; à peine arrivés, ils virent arriver sur eux toute une flotte, l'escadre destinée à la Caroline. La loyauté traditionnelle du peuple espagnol se révélait une fois de plus dans cet épisode. Nos frégates furent envahies, pillées, les équipages maltraités, la capitulation violée[93] et bientôt les deux bâtiments et leurs équipages espagnols renforcés de quelques autres, portant la garnison de la Havane et de nombreux volontaires[94] mirent à la voile pour Pensacola concertant sa marche avec celle de l'amiral Cornejo. Le 6 août, l'escadre de la Havane arrivait devant Pensacola qui succomba le lendemain. Cinquante des nôtres désertèrent, les autres refusaient de se battre, Châteauguë capitula. Ses officiers et lui furent envoyés en Espagne, les soldats souillés par une trahison s'engagèrent parmi les troupes d'Espagne[95].

[90] *Arch. des Colonies*, C^{13}, reg. V, p. 274.

[91] *Arch. des Colonies*, C^{13}, reg. V, p. 215, 274; F^3, collect. *Moreau de Saint-Méry*, reg. XXIV, fol. 109.

[92] *Arch. des Colonies*, F^3, reg. XXIV, fol. 109-110; *Nouveau Mercure*, n° d'octobre 1719, p. 163-165 : *Relation de la prise de Pensacola par les Français*.

[93] *Arch. des Colonies*, F^3, reg. XXIV, fol. 118 : Rapport de Sérigny, 26 octobre 1719; *Arch. de la Marine*, B^1, reg. LII, fol. 76; B^1, reg. CCLVIII, fol. 19-20.

[94] Rapport de Sérigny et le P. de Charlevoix, *Histoire et description générale de la Nouvelle-France*, in-12, Paris 1744, t. IV, p. 204-205.

[95] *Arch. des Colonies*, C^{13}, reg. V, p. 273-275 : Rapport de Bienville, 20 octobre 1719; [illegible]; Charlevoix, *op. cit.*, t. IV, p. 206-207.

Reprise de Pensacola

Maîtres de Pensacola, les Espagnols projetaient une attaque prochaine et décisive des autres postes français[96]. Tout se passa en bravades, en essais de débarquements tout de suite abandonnés et après dix jours l'escadre espagnole regagna Pensacola. La situation de la colonie, toutefois, n'était pas améliorée. Le gouverneur était contraint de renvoyer les contingents sauvages qu'il appelait « les seules forces » de la colonie[97] et de remettre le sort de la Louisiane à un ramassis de gredins dont on ne savait que trop de quoi ils étaient capables. Sur ces entrefaites, le 1er septembre, une escadre composée de l'*Hercule*, le *Mars*, le *Triton*, la frégate l'*Union* et la flûte *Marie*, sous le commandement de M. de Champmeslin, parut devant l'île Dauphine[98]. Le 5, un conseil de guerre décida de tenter immédiatement la reprise de Pensacola. Le 13, on appareilla, le 16 la petite escadre française mouilla devant Pensacola, le 17 elle franchit la barre et se mit en ordre de bataille dans la rade. La flotte espagnole se composait du *Maréchal de Villars* et du *Comte de Toulouse* pris en violation de la parole donnée, du *Saint-Louis* frégate trouvée à Pensacola, d'une autre frégate et de sept belandres. Après une vive canonnade qui dura deux heures et demie, les marins espagnols, naturellement, amenèrent leurs pavillons. Un détachement débarqua pour attaquer le fort de l'île Saint Rose, dont le gouverneur vint à sa rencontre tenant les clefs; le fort principal se rendit à discrétion. Quelques braves avaient payé de leur vie cette victoire qui coûtait aux Espagnols beaucoup de tués, de blessés, et plus de douze cents prisonniers[99]. Pensacola eut été trop coûteux à occuper en force, on rasa le fort de l'île Saint-Rose, on ne garda que deux bastions du fort principal surveillés par un officier et quelques soldats.

Mesures administratives

On s'attendait à un retour offensif des Espagnols, mais l'amiral de cette nation tenait la prudence en haute estime, il se tint coi et, même, se retira à la Havane[100]. Cependant l'escadre de Champmeslin était durement éprouvée par la peste, elle dut repartir pour la France le 2 novembre, suivie des bateaux de la Compagnie des Indes. La Colonie semblait avoir reçu le coup de

[96] *Arch. des Colonies*, C[13], reg. V, p. 312-313.

[97] *Arch. des Colonies*, C[13], reg. V, p. 277 et F[3], reg. XXIV, fol. 119-120; rapports de Bienville et de Serigny, 20 et 26 octobre 1719.

[98] *Arch. des Colonies*, C[13], reg. V, p. 278, et F[3], reg. XXIV, fol. 120.

[99] *Ibid.*, p. 279 et fol. 122, 123; *Arch. de la Marine*, B[4], reg. L, p. 159-176; *Arch. des Aff. Étrang.*, Amérique, *Mémoires et Documents*, t. I, fol. 95.

[100] *Arch. des Colonies*, C[13], reg. VI, p. 6 : *Bienville au Conseil de Marine*, 28 avril 1720.

grâce et n'attendre plus que l'instant de sa ruine définitive. « Tout est dans le désordre et la misère » écrivaient les directeurs en octobre 1719[101]. L'insécurité résultant de l'état de guerre avec l'Espagne, ne permettait pas de transporter les colons sur leurs concessions et l'encombrement imposait aux soldats et aux commis un service et travail plus assidus, sans qu'il fut possible de faire droit à leurs exigences, aussi vivait-on sous la menace du pillage des magasins[102]. Et c'était le moment choisi pour opérer le transfert du principal comptoir de la colonie de l'île Dauphine à l'île aux Vaisseaux, plage sablonneuse et aride, entourée de marécages aux exhalaisons pestilentielles et dont les navires ne pouvaient approcher à plus de cinq grandes lieues[103]. Pour y parvenir, force était de changer plusieurs fois de bateaux, dans des passes encombrées de bancs de sable où les pilotes les plus expérimentés s'échouaient à chaque instant, et enfin de se mettre à l'eau à quelque cent pas du rivage[104].

Au début de l'année 1720 l'abandon de l'île Dauphine était un fait accompli et dès le mois de février les débarquements de malfaiteurs, d'engagés, de soldats amenaient des renforts qu'on n'avait pas de quoi nourrir[105]. De France, on envoyait des bouches à nourrir, mais on se gardait bien d'envoyer vivres et marchandises qu'on ne parvenait à acquérir qu'à des prix exorbitants. Un membre du conseil s'embarqua afin de venir exposer aux directeurs dans quels embarras on jetait la colonie acculée à la perspective de la famine générale[106]. Pour combler la mesure des maux, un incendie détruisait le 1er octobre, avec la plupart des baraques où végétaient concessionnaires et nouveaux arrivés, tous les entrepôts[107]. Soldats et ouvriers de la Compagnie allèrent chercher chez les sauvages quelques moyens d'existence, quant aux concessionnaires il se trouvaient réduits à vivre de quelques herbes et de coquillages[108]. En quelques jours une seule concession, celle de Sainte-Catherine, vit Misère croissante

[101] *Arch. des Colonies*, C^{13}, reg. V, p. 212.

[102] *Ibid.*, p. 355-358 : Délibération du Conseil assemblé à l'île Dauphine en 1719.

[103] Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, 1758, t. I, p. 198.

[104] P. Heinrich, *op. cit.*, p. 38.

[105] *Arch. des Aff. Étrang.*, Amérique, *Mémoires et Documents*, t. I, fol. 96, *Journal de Le Gac*.

[106] *Ibid.*, fol. 96-101; *Arch. des Colonies* C^{13}, reg. V, p. 359-366; reg. VI, p. 143 : Délibérations du Conseil de Régie, 14 avril et 20 novembre 1720.

[107] *Ibid.*, fol. 102, *Journal de Le Gac*.

[108] Le Page du Pratz, *op. cit.*, t. I, p. 170; *Mémoires historiques sur la Louisiane*, t. I, p. 41-42.

périr quatre-vingt-dix engagés[109]. Nourris de manière insuffisante, réduits à boire des eaux puantes et bourbeuses[110], respirant tous les miasmes d'un climat malsain et brûlant, les concessionnaires, pour comble de maux, voyaient arriver parmi eux tous les forbans, tous les coquins que la France repoussait loin d'elle.

Ces déportés qu'on a vu s'acheminer par « chaînes » vers la Rochelle ne s'embarquaient que pour trouver un traitement plus intolérable encore, à peine nourris, roués de coups de cordes quand ils embarrassaient sur le pont ou se trompaient dans quelque manœuvre[111], ces misérables débarquaient presque tous malades et languissants. À peine débarqués, ils échappaient à cette discipline, vivaient dans la fainéantise, et devenaient si menaçants que, pour les apaiser, les directeurs leur abandonnaient les magasins destinés aux concessions. Chaque jour la situation s'aggravait.

La Compagnie redoublait ses soins afin de cacher au public cet affreux gâchis, elle interceptait avec grand soin les lettres à destination de la France où, néanmoins, la vérité commençait à se faire jour[112]. A Paris, le rêve de la Louisiane et le prestige du Mississipi commençait à n'apparaître plus que comme un cauchemar, et l'opinion se vengeait de son engouement insensé par une injustice non moins folle. Pendant qu'elle s'en prenait à Law de l'échec de cette entreprise le Régent imputait l'insuccès à Bienville, lui supprimait les récompenses promises et songeait à le révoquer si la Compagnie n'avait pris sa défense[113]. En septembre 1720, la colonie reçut un intendant, Duvergier, sous le titre de commissaire-ordonnateur[114], ayant autorité sur les directeurs, obligeant le gouverneur même à compter avec lui. La Compagnie traçait à son représentant tout un programme, mais à cette date le Système succombait et la colonie allait être entraînée dans sa chute[115].

[109] Archives des Colonies, G1 465 : Mémoire du directeur Dumanoir, 1731.

[110] Archives hydrographiques de la Marine, carton LXVII², cah. 5, pièce n° 2.

[111] Arch. des Colonies, C13, reg. VI, fol. 121-126 : Le Blond de la Tour aux directeurs, 9 janvier et 9 décembre 1721.

[112] Le Page du Pratz, op. cit., t. I, p. 166.

[113] Arch. des Colonies, C13, reg. VI, fol. 167-169, 173 : Bienville au Conseil de Marine et au duc d'Orléans, 20 juillet, 8 août 1721.

[114] Arch. des Colonies, B, reg. XLII, fol. 345-357.

[115] Rendue responsable de la gestion, la Compagnie des Indes vit, le 7 avril 1721, ses privilèges annulés, ses pouvoirs suspendus et quatre commissaires nommés pour dresser procès-verbal de ses registres, papiers, effets et prendre en main la conduite de ses affaires. Le 15, les quatre commissaires entraient en fonctions, la Compagnie était dépossédée.

CHAPITRE XXXVIII

La décadence du Système

(5 janvier-18 juillet 1720)

Law est nommé contrôleur général. — Rétablissement des pensions. — Law protège le commerce, entreprend des travaux publics. — Enthousiasme d'un contemporain. — Défiance du public. — Nouvelle émission. — Proscription du numéraire, qu'on attire dans les caisses de la Banque. — Confiscations. — Assemblée générale du 22 février. — Arrêt du 5 mars. — Ses dispositions. — Arrêt du 11 mars. — Proscription de l'or. — Fermeture de la rue Quincampoix. — Nouvelles émissions de billets. — L'arrêt du 21 mai réduit la valeur des billets. — L'arrêt du 27 retire l'arrêt du 21 ; il n'en suspend pas les effets. — Sentiment public. — Retour de Law. — La foule assiège la Banque. — L'agiotage se transporte à la place Vendôme et à l'hôtel de Soissons. — Remboursement des billets en juillet. — Sédition du 17 juillet.

Law est nommé contrôleur général

Au début de l'assemblée générale des actionnaires, Law fut averti que les *réaliseurs* commençaient à vendre leur papier. Pour réagir, il fit décider sur le champ que la Compagnie achèterait, à bureau ouvert, et au prix de 9 600 livres[1], les actions qu'elle venait d'émettre à 5 000 livres, et avant même qu'elles fussent libérées. Cette décision paraissait devoir fixer le cours, il n'en fut rien puisqu'il s'éleva à 18 000 livres le 5 janvier. Dans la soirée de ce jour, Law fut déclaré contrôleur général des finances. « Il ne lui manquait qu'un titre, toute l'administration étant depuis quatre mois entre ses mains, et il ne manquait à D'Argenson que de se démettre d'un titre qui n'avait presque plus de fonctions[2]. Il sut faire une profitable retraite, ayant « senti en homme de beaucoup d'esprit qu'il étoit, temps de céder à un homme qu'il ne faisoit plus sûr de contrarier[3] ». Le murmure fut grand, au dire de Saint-Simon, de voir

[1] A. Vuitry, *Le désordre des finances et les excès de la spéculation*, in-12, Paris 1885, p. 317.

[2] *Comte d'Argenson à Mme de Balleroy*, 3 janvier 1720, dans *Les Correspondants*, t. II, p. 99.

[3] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVIII, p. 200 ; 5 janvier 1720.

un étranger contrôleur général et tout livré en France à un système dont on commençoit à se défier, mais les Français s'accoutument à tout.

Ils s'accoutumaient plus qu'à tout le reste à une opulence qui semblait inépuisable. La nomination de Law aurait, disait-on, cet heureux résultat de « ranimer les actions languissantes[1] », elle ne produisait pas celui d'inspirer confiance au président de Novion. Celui-ci avait une terre à vendre et l'estimait 400 000 livres. Law se portait acquéreur et s'étonnait d'un prix si minime. « Cela est vrai, réplique Novion, mais autrefois elle n'aurait valu que cela, et d'ailleurs je ne veux pas profiter de tout ce remuement-ci, mais j'y mets une clause : c'est que vous me payerez tout en or et point en billets. » Le marché fut fait et l'or donné; mais deux ou trois jours après, M. de Novion le fils retira la terre et remboursa Law... en billets[2]. La plupart des courtisans ne montraient pas cette prévoyance. On lit dans le *Journal* de Dangeau : « M. le duc d'Orléans a donné pour cent mille écus d'actions à la maréchale de Rochefort, il a donné cent mille francs d'actions à Blanzac, gendre de la maréchale[3]; cent mille écus d'actions au duc de Tresmes, cent mille écus à M. de la Châtre. Deux cent mille livres à Bouillé du Condray, cent cinquante mille livres au chevalier de Marcieu, cent mille à Mme de Tonnerre[4], deux cent mille à Courtenay le fils, cent dix mille au marquis de Varennes, cinquante mille à Marthon et « à beaucoup d'autres que je ne sais pas tous[5] ».

Rétablissements des pensions

Chaque jour, « entre onze heures et midi », Law passait quelques moments dans le cabinet de Saint-Simon, et revenait souvent sur le même sujet, il le pressait de prendre des actions sans qu'il lui en coûtât rien et de leur faire produire, sans qu'il s'en mêlât, plusieurs millions, « mais je ne voulus jamais m'y prêter » dit Saint-Simon, dont la femme fut tout aussi inflexible. « Enrichir pour enrichir, il eût mieux aimé m'enrichir que tant d'autres, et m'attacher nécessairement à lui par cet intérêt dans la situation où il me voyait auprès du Régent. Il lui en parla donc pour essayer de me vaincre par cette autorité. Le Régent

[1] *M. de Feligny à Mme de Balleroy*, 11 janvier 1720, dans *Les Correspondants*, t. II, p. 101.

[2] *Chev. de Balleroy à Mme de Balleroy*, 26 janvier 1720, dans *op. cit.*, t. II, p. 107.

[3] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 189; 25 décembre 1719.

[4] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 191; 27 décembre 1719.

[5] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 193; 31 décembre 1719.

m'en parla plus d'une fois, j'éludai toujours[1] ». Puis il se ravisa se fit rembourser des dépenses avancées par son père, réclama les intérêts depuis soixante ans accepta la conservation des appointements de la duchesse comme dame d'honneur de Mme de Berry décédée, sollicita un relèvement de 1.000 écus du gouvernement de Senlis à la somme de douze mille livres. Beaucoup d'autres mettaient moins de façon, et embusqué derrière son écritoire le petit duc tenait registre de cette grande dilapidation. La noblesse de France soutenait magnifiquement son rôle de parasite social, loin de se sentir flattée par la suppression des pensions, elle se réjouissait sans vergogne de leur rétablissement par Law (20 août 1719) avec l'arriéré depuis 1715. Pendant le cours de l'année 1720, le contrôleur général prodigue les pensions nouvelles dont la monotone énumération est trop instructive pour être négligée.

Mlle d'Espinoy, 6.000 livres, Mlle de Melun, 6.000, M. de Meuse, 4.000, M. de Béthune, 4.000; le marquis de la Vère, 10.000, le duc de Tresmes, 20.000, M. de Méhant, 6.000, M. de Verlamont, 8.000, le vicomte de Beaune, 10.000, le grand prieur, 75.000, le marquis de Prie, 12.000, M. de Marthon, 3.000, l'abbesse de Chelles, 12.000, M. de Bettenfao, 6.000, M. de Fonville, 4.000; M. de Ruffey, 6.000, M. de Savine, 6.000, M. de Béthune, 3.000, M. de la Billarderie, 6.000; la princesse de Conti, 20.000, M. de Charolais, 40.000, l'abbé Alari, 2.000, le comte de Cereste, 1.000; M. de Matignon, 6.000; le chevalier de Nangis, 4.000; M. de Saint-Abre, 5.000, M. de Nangis, 6.000, M. de Béthune, 6.000, le prince de Talmont, 20.000, M. de Châteauneuf, 9.000; Bontemps, 6.000, M. de Foucault, 3.000; la duchesse d'Albemarle, 9.000; Madame la Duchesse, 40.000, le marquis de Bellefonds, 6.000, le comte de la Marche, 60.000, la duchesse de Brissac, 6.500; Mme de Montauban, 20.000; M. de Montauban, 6.000, La Maréchale de Lorges, 8.000, la marquise de Chamilly, 6.000; M. de Saint-Geniès, 1.000; Mme de Coëtquen, 4.000; M. du Puy Vauban, 4.000, M. de Polastron, 4.000, Mme de Blanchefort, 4.000, La Peyronnie, 8.000, le marquis de Châtillon, 6.000, la duchesse d'Albret, 10.000; M. Trudaine, 8.000.

Des gratifications étaient accordées au marquis de Prie, 90.000 l.; au duc de Bouillon, 30.000; à M. de Lautrec, 150.000, à M. de la Feuillade, 850.000, au marquis de Dangeau, 400.000; à M. de Meuse, 30.000, à M. de Châteauthiers, 800.000; au président de Mesmes, 400.000, à M. de la Châtre, 300.000, au duc de Tresmes,

[1] Saint-Simon, *Mémoires* (1906), t. XL, p. 121.

300.000, à M. de Marcieu, 150.000; à M. de Castries, 100.000; au prince de Soubise, 200.000, au duc de Noailles, 200.000; à la maréchale de Rochefort, 400.000, à M. de Blansac, 100.000, à la comtesse de Tonnerre, 100.000, à M. Rouillé du Coudray, ancien directeur des finances, 200.000; à M. de la Fare, 600.000, au prince de Courtenay, 200.000.

« Enfin, ajoute Saint-Simon, à tant d'autres que j'oublie ou que j'ignore que cela ne peut se nombrer, sans ce que les petits-maîtres et les roués (du Régent) lui en arrachaient, et, de plus, lui en prenaient tous les soirs dans ses poches, car tous ces présents étaient en billets qui valaient tout courant leur montant en or, mais qu'on leur préférait[1]. » Law encourageait ce pillage, « il tenait par son papier un robinet de finances qu'il laissait couler à propos sur qui le pouvait soutenir. M. le Duc, Mme la Duchesse, Lassay, Mme de Verrue (maîtresse de Victor-Amédée de Savoie), y avaient puisé force millions et en tiraient encore[2]. » L'abbé Dubois y en puisait à discrétion, et il en serait ainsi pendant soixante-dix années encore : la noblesse se laissa domestiquer avec des pensions et des gratifications. Au catalogue du duc de Saint-Simon fera écho à la fin du siècle, la publication du *Livre rouge*.

Law protège le commerce

A l'égard du commerce, Law tenta au contraire d'émanciper les manufactures et d'augmenter la production. Après sa tentative dans le but d'abolir le monopole des tabacs, il essaya la même réforme sur le commerce des peaux de castor, innovations dont il est juste de lui faire honneur. Une série d'ordonnances, publiées au cours des premiers mois de l'année 1720, porta abolition de plusieurs droits peu productifs et fort tracassiers dans l'application : droits sur les savons, sur les cartes à jouer, sur la marée vendue à Paris, sur le suif. Tous reparurent après la chute de Law. Les relations commerciales avec les nations étrangères furent rendues plus faciles, la navigation et le roulage furent délivrés de quelques taxes, le charbon de houille entra en plus grandes quantité grâce à la diminution des droits, les grains, les céréales, les comestibles de toute espèce cessèrent d'être soumis aux douanes intérieures. En toute occasion, Law s'opposait au monopole et au privilège pour favoriser la liberté des échanges dans la plus large mesure. Il faisait de l'État un commerçant qui ne se mêlait des affaires que pour laisser la plus grande indépendance possible au particulier et sauvegarder les

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XXXIII, p. 164.
[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XXXIII, p. 253.

droits du consommateur. Deux faits le montrent. L'exportation du chanvre était alors interdite et l'importation soumise à de sévères restrictions. Law rendit libre le commerce du chanvre avec les étrangers et, pour défendre les producteurs français contre une concurrence ruineuse, il fit autoriser la Compagnie à créer dans les provinces des comptoirs où le chanvre français serait acheté en tout temps au prix de 30 à 35 livres le quintal[12]. — A Paris, les bouchers se syndiquèrent pour hausser le prix de la viande. Law leur conseilla de se contenter de bénéfices modérés et, sur leur refus, ajouta « qu'il saurait bien trouver le moyen de les obliger à donner la viande au public au prix qu'il fixait ou de la faire donner par d'autres[13] ». En effet, dès le mois de mars 1720, les gens de la campagne eurent permission de venir le samedi apporter de la viande à la halle. Law fit même acheter et débiter au détail deux bœufs, calcula lui-même les dépenses et profits et, en conséquence, taxa à 7 sols 6 deniers la livre de viande que les bouchers vendaient 10 et 12 sols.

Entreprend des travaux publics

Des boutiques se rouvraient, des manufactures aussi auxquelles d'autres manufactures firent bientôt concurrence. Des travaux publics étaient entrepris, l'amélioration des routes et leur réfection complète s'imposaient, il y fut pourvu, de même on construisit le pont de Blois, on creusa des canaux, celui du Loing notamment, qui amena les canaux de Briare et d'Orléans jusqu'à la Seine. Le canal latéral de l'Aisne fut projeté, de même que le canal Croizat entre l'Oise et la Somme. A Paris, on élargit le quai le long du vieux Louvre, on reprit des travaux interrompus, on en commença de nouveaux. Les campagnes attiraient aussi l'attention de Law qui contraignait les gens de main-morte à vendre les immeubles qu'ils avaient acquis depuis un siècle, projetait la création d'hôpitaux échelonnés de six en six lieues où les pauvres seraient reçus nourris et entretenus par les habitants de la localité obligés d'y contribuer chacun en proportion de ses facultés[14]. On a eu raison de dire que « le ministère de Law fut de si courte durée, et les jours de sa puissance si remplis d'événements de toute espèce, que peu de ses réformes purent s'accomplir entièrement, et qu'aucune n'eut le temps de prendre racine sur le sol de France ; pour les juger, il faut considérer moins les effets qu'elles ont produits que la pensée qui les a inspirées[15] ».

[12] Cochut, *Law, son système et son époque*, 1853, p. 110.
[13] Buvat, *Journal*, t. I, p. 45.
[14] Cochut, *op. cit.*, p. 118.
[15] E. Levasseur, *op. cit.*, p. 195.

Enthousiasme d'un contemporain

Il faut se hâter d'énumérer les bienfaits du Système. Pendant ces premiers mois de l'année 1720, un contemporain écrit : « qu'on s'arrête un instant sur le bord de ce précipice affreux où la patrie se trouvait conduite [en 1720]; qu'on envisage toutes les horreurs, et qu'on les compare avec les heureux effets qu'a déjà produits le nouveau Système. Toutes les dettes du roi sont payées excepté ce qu'il doit à la Compagnie des Indes, qui lui a fourni le moyen d'en payer l'intérêt et le principal sans avoir recours à de nouveaux impôts. Ses troupes, ses pensionnaires, les officiers de la couronne, les revenus de toutes les charges de la magistrature, de la guerre et de la maison royale sont également payés. Une infinité d'emplois onéreux à l'État sont supprimés et remboursés. Les arrérages de tailles, dus par le peuple, sont remis, et les arrérages des charges dus par le roi sont payés. On a fait de beaux établissements pour la milice. La marine, presque ruinée, se rétablit. Enfin, les revenus du roi sont augmentés, et, par la nouvelle administration des finances, il peut les accroître chaque année, non en surchargeant ses sujets, mais en leur fournissant les moyens de s'enrichir, en protégeant le commerce et en favorisant l'industrie. Un grand nombre de particuliers ont libéré leurs terres et ont payé leurs dettes, et dans peu de temps toutes celles du roi et de ses sujets seront acquittées. La nouvelle monnaie a augmenté le prix des terres, qui avait perdu leur vraie valeur faute d'espèces. La vente d'une partie de ces biens fonds a dégagé l'autre. Les laboureurs, les artisans et tous ceux qui vivent de leur travail sont employés, ils ne languissent plus dans l'oisiveté et dans la misère ; assurés du fruit de leurs peines, ils s'animeront à cultiver leurs terres et à perfectionner leurs arts. L'abondance des espèces fera tout débiter et tout circuler, sans que les productions de la nature et de l'industrie s'avilissent. On a déjà envoyé plus de soixante-et-dix vaisseaux aux Indes. Le commerce de l'Orient est augmenté. De nouvelles colonies se forment dans l'Occident. Les manufactures domestiques qu'on élève et qu'on multiplie soutiendront partout ce double négoce. Voilà ce que le nouveau Système a déjà fait pour soulager la France après avoir rétabli les finances[14]. »

Défiance du public

Les rentiers voyaient avec moins d'enthousiasme se dissiper leur fortune, s'évanouir la perspective d'une tranquille retraite,

[14] *Bibl. nat.*, mss. franç., supplém., 4141, t. III, fol. 302-308 : *Idée générale du nouveau système des finances;* Buvat l'attribue à l'abbé de Saint-Pierre.

car de fâcheux symptômes se laissaient entrevoir. Le cours du 8 janvier, — 18.000 livres — ne put se soutenir, les actions baissèrent, la Compagnie les acheta à 9.500 livres, payant en billets qu'on allait aussitôt convertir en numéraire à la banque, dont la réserve métallique, que les trois derniers mois de 1719 avaient accrue, s'épuisa. La banque parvint cependant à satisfaire aux remboursements, mais elle contesta, gagna du temps, retarda l'heure d'ouverture des guichets, hâta l'heure de leur fermeture, compta les espèces au lieu de les peser, lassant la patience du public. Law recourut encore à d'autres moyens. Le 9 janvier, il tenta d'attirer les acheteurs en leur offrant des marchés à prime, en s'engageant à fournir dans les six mois, des actions avec les dividendes de l'année à raison de 11.000 l. dont 1.000 l. payées comptant. Trois jours plus tard (12 janvier), un arrêt enjoignit à tous les rentiers de se faire rembourser avant le 1er avril; à cette date la banque serait déchargée de toute responsabilité et verserait au trésor royal les fonds non réclamés, dont le Roi ferait l'usage qui lui plairait[1]. Cette menace ne fut pas prise au sérieux; alors le 6 février, un troisième arrêt du Conseil informa les susdits rentiers que faute de s'être fait rembourser le 1er juillet au plus tard, leurs contrats seraient réduits à 2 pour cent[2]. A cette injonction, les malheureux rentiers, tremblants de se voir retrancher la moitié d'un revenu déjà insuffisant, accoururent. Law était arrivé à ses fins. La baisse fut enrayée pendant quelques jours entre 10 et 9.000 livres[3]. Alors il entreprit de monopoliser l'agiotage. Un arrêt du 11 février défendit aux particuliers la vente des actions autrement qu'au comptant. On n'en tint nul compte, les spéculateurs antidatèrent leurs promesses; là-dessus un arrêt du 20 février ordonna que les porteurs d'engagements, sous le nom de *primes* seraient tenus de les rapporter à des commissaires désignés pour les viser, faute de quoi, ils étaient déclarés nuls à la fin du mois.

Law se trouvait en présence de la difficulté de soutenir à la fois l'action et le billet; il ne recula pas, se fit journaliste et exposa ses projets et ses théories dans une lettre insérée au *Mercure de France* et qui se terminait par ces paroles : « Le système s'établira sans vous, parce qu'il est fondé sur des principes, et que les principes se rendent maîtres, tôt ou tard, des opinions les plus

Nouvelle émission

[1] F. Véron du Verger de Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances en France depuis 1595 jusqu'en 1721*, in-12, Paris, 1758, t. VI, p. 305.

[2] F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 319.

[3] F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 320.

rebelles. Mais il dépend en quelque sorte du public de le faire aller plus vite et de recueillir incessamment les fruits immenses qu'il nous promet[20]. » En même temps qu'il gourmandait les rentiers à tête dure, Law annonçait au public qu'un grand nombre de billets étant revenus des provinces à la banque, chargés d'endossements qui s'opposaient à leur mise en circulation, il devenait nécessaire de les remplacer; par ce subterfuge il se flattait de dissimuler la nouvelle émission de papier. Celle-ci était inévitable grâce aux profusions de toute sorte qui avaient épuisé les 360 millions émis le 29 décembre. Sans doute, on avait pris alors l'engagement que sous aucun prétexte, il ne serait plus créé de nouveaux billets, l'engagement était violé. Ce sont là jeux de prince!

« Il semblait que la banque dût briser ses presses en même temps que la Compagnie fermait ses listes de souscription, puisque la première ne servait qu'à fournir les signes représentatifs des richesses de la seconde. C'était une erreur, et l'expérience allait le prouver. Les billets avaient été recherchés et s'étaient élevés à 10 pour cent au-dessus de la monnaie d'or, tant qu'on en avait eu besoin pour agioter sur les actions. Mais la baisse était inévitable: elle avait même commencé, et, à mesure qu'elle allait amoindrir ces richesses chimériques de la Compagnie, un certain nombre de billets devaient se trouver sans emploi, refluer vers le commerce et s'avilir promptement, non seulement comme une marchandise surabondante, mais comme une marchandise suspecte. La banque était incapable de remédier directement au mal, car elle n'avait pas les fonds nécessaires pour les faire rentrer dans ses caisses, et, dès lors, l'État, forcé de fournir toujours à ses dépenses avec une monnaie discréditée, était nécessairement entraîné à faire de nouvelles émissions d'autant plus considérables que l'avilissement était plus grand : les remèdes augmentaient le mal dont la banqueroute devait être le terme fatal[21]. »

Cette émission non attendue troubla, inquiéta le public qui suivait cette progression incroyable du papier. On répétait qu'au mois de mai la banque ne possédait que quatre « moulins », au mois d'octobre elle en avait douze et les imprimeurs travaillant jour et nuit ne pouvaient suffire[22]. Aussi, rapporte Buvat, à la

[20] Law, Première lettre au Mercure de France (février 1720), dans Œuvres de Law, édit. Daire, de la Collection des économistes français, 1843, p. [illegible]
[21] E. Levasseur, op. cit., p. 199-200.
[22] Saint-Simon, Mémoires, t. XXXIV, p. 15.

tes les précautions des directeurs de la banque ne purent remédier au peu de confiance qu'on avait alors presque partout à ces sortes de billets, principalement à Bapaume, à Arras à Péronne, où très peu de gens voulaient les recevoir en paiement pour la somme qu'ils portaient ; à Lille on ne les prenait qu'à raison de 18 pour cent de perte. En Champagne et en Bourgogne, ceux qui avaient du vin, du blé, de l'avoine et d'autres marchandises aimaient beaucoup mieux les garder dans leurs magasins, dans leurs caves et dans leurs greniers, que de recevoir du papier de cette espèce en payement[77]. » Au mois de février, il y eût presque une émeute au marché de Poissy; les éleveurs refusèrent de livrer leurs bestiaux en échange de cette monnaie qu'on leur offrait, et l'approvisionnement de Paris n'aurait pu se faire, si le garde des sceaux ne s'était empressé d'envoyer de l'argent aux bouchers[78].

L'arrêt du 6 février autorisant une nouvelle émission de 200 millions, il fallut accroître les faveurs accordées précédemment aux billets, « afin, dit l'arrêt, de favoriser de plus en plus les billets et de soutenir la préférence qu'ils méritent dans le commerce. » Dans la pratique on fut amené, non seulement à favoriser les billets mais à proscrire le numéraire. Pendant l'année 1720, les variations monétaires sont plus que déconcertantes, elles sont incessantes. Le 15 janvier, on voit coexister en France deux valeurs pour la même monnaie selon qu'on se trouve dans la capitale ou dans les provinces. Le 22 janvier, les anciennes espèces réformées et démonétisées sont rétablies dans la circulation; le 28, ces mêmes monnaies sont réduites et les billets auront cours dans tout le royaume; le 29, ceux qui en font usage pour acquitter les droits d'aides et de gabelles jouiront d'une exemption de 4 sols par livre, le 31, on autorise l'exportation du numéraire interdite le 22. Et cela se poursuit jusqu'à l'ahurissement. Le 3 décembre le louis vaut 32 livres, le 1er janvier 31, le 22 janvier 36, le 28 il retombe à 34, le 25 février il revient à 36, le 5 mars il monte à 48, le 11 mars il n'est plus qu'à 32 et le 1er avril à 36; il suffit d'ajouter qu'à ces variations de la monnaie d'or correspondent presque toujours des variations analogues sur la monnaie d'argent.

Proscription du numéraire

Toutes ces mutations, confuses jusqu'à l'incohérence, n'avaient d'autre but que d'attirer l'or dans les caisses de la banque. L'arrêt du 22 janvier qui restituait aux louis leur valeur

qu'on attire dans les caisses de la banque

77 Buvat, *Journal*, cité par E. Levasseur, op. cit., p. 200-201.
78 E. Levasseur, op. cit., p. 201

primitive et autorisait leur transport n'était qu'un piège. A peine les pièces enfouies furent-elles sorties des cachettes et rentrées dans la circulation, un arrêt du 28 janvier les frappait d'une réduction[illegible] avec un répit de trois jours cependant. Alors, un grand nombre de détenteurs profitèrent de l'occasion offerte par ce délai pour écouler leur numéraire qui afflua dans les caisses de la banque. Le 31 janvier, l'interdit fut de nouveau jeté sur les métaux. Le gouvernement alla plus loin. Beaucoup d'anciennes espèces restaient cachées attendant un avenir meilleur. Au mois de décembre 1719, la Compagnie se fit autoriser à entreprendre des perquisitions domiciliaires et à s'emparer de toutes les monnaies décriées qu'elle pourrait saisir[illegible]; le 28 janvier, ce droit de recherches et de confiscation fut étendu jusque sur les communautés religieuses et les lieux privilégiés. Le 4 février, un arrêt considérant que certains avaient « employé une partie considérable de leur fortune dans l'achat de diamants, de perles, de pierres précieuses » leur interdit de s'en parer sous peine de 10.000 livres d'amende; le 18 février, un arrêt détermine les ouvrages d'or et d'argent qui pourront être fabriqués et en règle le poids « pour arrêter la consommation excessive qui se fait de ces matières, et afin de les faire reporter à la banque »; enfin, le 27 février, un arrêt défend « à toute personne quelque condition qu'elle pût être, et même à une communauté ecclésiastique de garder plus de 500 livres en espèces à peine de confiscation et de 10.000 livres d'amende ; saisies et confiscations en entier au profit des dénonciateurs. »

Dans cet arrêt l'impudence rivalisait avec l'iniquité. César, rappelle Montesquieu, défendit aux Romains de garder plus de soixante sesterces, mais « César fit sa loi pour que l'argent circulât parmi le peuple ; le ministre de France fit la sienne pour que l'argent fût mis dans une seule main. Le premier donna pour de l'argent des fonds de terre ou des hypothèques sur des particuliers, le second proposa pour de l'argent des effets qui n'avaient point de valeur, et qui n'en pouvaient avoir par leur nature, et par la raison que sa loi obligeait de les prendre[illegible]. »

Confiscations.

La police et les bandouliers du Mississipi au lieu d'enlever des jeunes gens, firent la chasse aux louis. Buvat les signale tantôt chez le notaire Dupuis, tantôt chez l'agioteur André, chez l'orfèvre Langlois ou chez le joaillier Gavot. Aucune serrure,

[illegible] F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 317.
[illegible] F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 318.
[illegible] Montesquieu, *Esprit des lois*, l. XXIX, ch. XXVI.

aucune porte ne leur résiste. « Plusieurs commissaires allèrent en visite chez les principaux curés de la ville et des faubourgs de Paris, et y confisquèrent des sommes considérables au-dessus de 500 livres, quoique ces curés eussent pu dire ou représenter que ces deniers provenaient des aumônes qu'on leur avait déposées pour être distribuées aux pauvres honteux de leurs paroisses ; sur quoi on leur répliqua avec raison que s'ils les avaient répandues comme ils devaient et comme ils n'auraient pu le faire, les pauvres en auraient eu du soulagement et que cet argent ne se serait pas trouvé inutile entre leurs mains[28]. » Les frères Pâris, « grands fripons, dit l'avocat Barbier, mais qui ont de l'esprit infiniment », envoyèrent secrètement en Lorraine 7 millions qui furent saisis et une visite domiciliaire fit trouver chez eux 7 autres millions qui enrichirent la Compagnie des Indes. La crainte des confiscations jeta dans les villes le même effroi que la crainte des enlèvements dans les campagnes, la dénonciation était trop largement rétribuée pour ne pas se sentir comme réhabilitée. « Les valets trahirent leurs maîtres, le citoyen devint l'espion du citoyen[29]. » On ne parlait plus que de saisies : chez Sohier, ancien commis papetier, 26.000 marcs d'or et d'argent, chez Dupin, marchand, rue de la Verrerie, 50.000 marcs, le chancelier de Pontchartrain livrait 50.000 louis et le président Lambert se dénonçait lui-même dans l'espoir de sauver une partie de ses 80.000 livres en or[30]. « Jamais, écrit Saint Simon, souveraine puissance ne s'était si violemment essayée et n'avait attaqué rien de si sensible ni de si indispensablement nécessaire pour le temporel. Aussi fut-ce un prodige plutôt qu'un effort de gouvernement et de conduite que des ordonnances si terriblement nouvelles n'aient pas produit non seulement les révolutions les plus tristes et les plus entières, mais qu'il n'en ait pas seulement été question, et que de tant de millions de gens absolument ruinés ou mourant de faim et des derniers besoins auprès de leurs biens, et sans moyens aucuns pour leur subsistance et leur vie journalière, il ne soit sorti que des plaintes et des gémissements[31]. »

Dans une autre région de la France, à Orléans, le *système* produisait des effets non moins désastreux. Orléans ayant vu

[28] Buvat, *Journal*, cité par E. Levasseur, *op. cit.*, p. 207.

[29] Duclos, *Mémoires*, 1868, t. II, p. 14.

[30] Cochut, *Law, son système et son époque*, 1853, p. 137, *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. M. D. M., 1736, t. II, p. 45.

[31] Saint-Simon, *Mémoires*, 1840, t. XXXIV, p. 11 ; édit. Chéruel, t. XI, p. 256.

son hôtel des Monnaies rétabli par un édit du mois d'octobre 1716; il en résulta par voie de conséquence la création d'une succursale de la Banque Royale, en vertu de l'arrêt du 27 décembre 1718 qui créait des bureaux particuliers à Lyon, la Rochelle, Tours, Amiens et Orléans, qui possédaient toutes un hôtel des Monnaies. On ne possède pas de renseignements sur les opérations de cette banque locale, mais une lettre du maire et des échevins d'Orléans adressée à Law, le 21 février 1720, nous permet de voir la situation de la ville à cette date.

« Monseigneur, lui écrivait-on, les ordres du roi et les vôtres ont été exécutés par les habitants de notre ville avec toute l'obéissance et la soumission qu'ils vous doivent. Ils ont porté à la Banque et à la Monnaie, en exécution de l'arrêt du Conseil, toutes les espèces d'or et d'argent qu'ils avaient, en sorte qu'ils ne sont plus porteurs que [de] billets de banque et de récépissés. Ils se présentent tous les jours en foule à la banque, et tel qui est porteur de dix mille livres de ce papier, après avoir resté un jour entier pour approcher du bureau, a beaucoup de peine d'y recevoir cent livres en pièces de vingt sols. » Comme on n'en peut monnayer que sept ou huit mille livres par jour, cette fabrication trop lente gagnerait à être remplacée par des demi-écus, « cela procurerait un secours plus prompt. Notre ville sert d'entrepôt à toutes les marchandises qui viennent de la Méditerranée et à la plus grande partie de celles de l'Océan destinées pour la subsistance de Paris, et il serait dangereux d'en interrompre le transport par la cessation de la circulation des espèces. Il part ordinairement de notre ville pour Paris plus de cent charrettes par jour, chargées de vin et autres marchandises. Il est d'usage et indispensable de donner de l'argent d'avance aux voituriers pour leur nourriture, celle de leurs chevaux, le payement des droits et l'entretien de leurs harnais pendant leur route, et les marchands se trouvent dans l'impuissance, manquant d'espèces, d'y pouvoir satisfaire. Toutes les manufactures de notre ville, comme de raffineries, bonneteries et de serges, les faiseurs de futailles, les déchargeurs de marchandises sur les ports et les porte-sacs qui composent une multitude prodigieuse de personnes indigentes, souffrent considérablement du défaut de circulation. Ces mercenaires attendent à la fin de chaque jour le fruit de leur travail, et les marchands hors d'état de le pouvoir faire en souffrent encore davantage... L'Orléanais est pavé de vignobles, les vignes composent la moitié et plus du bien des habitants de notre ville et de la campagne, en sorte que le vin fait la meilleure partie de leur revenu. Les marchands de

cette espèce de marchandise se trouvent aussi dans un grand embarras. Ils doivent à tous les vignerons de la campagne qui obsèdent leurs maisons pour être payés du prix de leur vin, afin de pouvoir acheter les nécessités de leur maison, payer les arrérages des rentes qu'ils doivent, la taille et leurs domestiques. Les marchands dont le négoce se fait à Paris n'en peuvent tirer aucun argent, et ne sont payés qu'en billets de banque qu'ils apportent ici; ce qui multiplie considérablement ceux qui y sont déjà. Les bourgeois même ne sauraient payer leurs vignerons à façon sans le secours des espèces[10].

Aucune considération de droit ou de justice n'était capable désormais de retenir Law sur la pente où l'emportait son aveuglement. Rien ne lui coûtait, rien ne lui répugnait de ce qui devait, selon ses calculs, développer la circulation des billets et, par ce moyen, soutenir le cours des actions. Ainsi fut-il amené à convoquer, le 22 février, à l'Hôtel de la banque, une assemblée générale et dans ce bref intervalle la perspective de la banqueroute s'était tellement rapprochée qu'il paraissait déjà impossible de lui échapper. Une remarque semblait s'imposer. La banque royale était une institution de l'État, la Compagnie des Indes demeurait une société particulière de commerce et d'industrie. Peut-être la banque, seule partie sérieuse du Système, pouvait-elle encore être sauvée : « Il fallait séparer sa destinée de celle de la Compagnie et au risque de précipiter la baisse de l'action, exiger des actionnaires le versement en billets des termes de leurs souscriptions venant à échéance, le remboursement en billets des nombreux prêts sur dépôt d'actions que la banque avait consentis pendant la grande vogue pour alimenter l'agiotage; on pouvait par là diminuer la quantité des billets et leur ramener la confiance. Tout au contraire, Law unit étroitement la banque et la Compagnie par l'arrêt du 23 février 1720 qui confia à celle-ci la régie de celle-là. C'était le sûr moyen de les perdre l'une et l'autre[11]. »

Assemblée générale du 22 février

Forbonnais nous apprend que « l'effet de la délibération du 22 ne fut favorable au Système que jusqu'à l'impression de la déclaration du 23 qui l'autorisait. Le discrédit des billets de banque continua et l'action continua aussi de baisser journellement.

Arrêt du 5 mars

10 Arch. municip. d'Orléans, BB, Copies des lettres anciennes [illegible], fol. 8 r° et 9, dans G. Bloch, *Effets du système de Law à Orléans* [illegible], dans *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales*, 1898, p. 162-163.

11 M. Marion, *Histoire financière de la France depuis 1715*, in-8, Paris, 1914, t. I, p. 97.

Plus la banque payait lentement, plus on s'efforçait de réaliser. L'augmentation des espèces, le 25, ne parut qu'un expédient dont on voulait couvrir la disette des caisses, et la défense de prendre 5 pour cent pour échanger les espèces en billets ne fit pas meilleur effet. Le 27, on fit monter la défiance au plus haut point par la défense de garder plus de 500 livres en espèces. La défense de fabriquer et de vendre de la vaisselle d'argent ne fut qu'une imprudence de plus et fit monter sa valeur à des sommes excessives, sans diminuer l'ardeur qu'on avait pour l'enlever. Le contrôleur général, après avoir éprouvé si souvent que c'est compromettre l'autorité que de l'opposer au torrent des passions, se trouva dans un étrange embarras. Il se décida à rendre le fameux arrêt du 5 mars, qui décida la chute du Système[**]. »

Les dispositions

L'arrêt commence à prescrire le remboursement à leur échéance de tous les prêts qui ont été faits, mais il ordonne la création d'un bureau pour convertir, au prix fixe de 9 000 livres, les actions en billets et les billets en actions, à la volonté des porteurs. Ce bureau, que l'assemblée générale du 22 février avait supprimé, se trouvait rétabli par ordre du roi et la rentrée des sommes prêtées sur titres devait faciliter la conversion des actions en billets. Les soumissions et primes délivrées par la Compagnie lui seront rapportées dans le délai d'un mois pour être converties en actions à des conditions qui permettent de réduire le nombre des actions. Ceci tendait à rendre possible la distribution du dividende promis de 200 livres aux actions non supprimées. Law avait prévu qu'on viendrait à la Compagnie échanger des actions à 9 000 livres contre des billets et qu'on porterait les billets à la banque pour les échanger contre des espèces, il espérait néanmoins suffire aux exigences des « réaliseurs » grâce au numéraire que l'arrêt du 27 février faisait affluer dans les caisses de la banque. Cependant tout ce numéraire n'eût pas suffi à soutenir les nouvelles émissions de billets, d'ailleurs Law venait de voir avec consternation le prince de Conti et le duc de Bourbon son cousin retirer d'un seul coup des billets, le premier pour une somme de 14 millions, le second pour 25 millions, et c'est ainsi que malgré les assurances contraires si souvent données, le contrôleur-général se trouvait amené à élever le cours des espèces sans les refondre ou les réformer, portant les écus à 8 livres et les louis à 48.

Arrêt du 11 mars

L'arrêt du 5 mars causa la perte du Système et, quoi qu'on

[**] F. Véron du Verger de Forbonnais, op. cit., t. VI; E. Levasseur, Law et son système, dans Compte-rendu de l'Acad. des sc. mor. et polit., 1909, t. LXXI, p. 482-483.

sient pu dire les amis et les admirateurs de Law, qui l'ont attribué à « un mystère d'intrigue et de politique », cet édit avait trop de rapport avec les théories générales du financier pour qu'il ne faille pas le lui attribuer. Dans un mémoire antérieur à l'établissement de la Banque et de sa Compagnie, il présentait la conversion des billets en actions et réciproquement comme conforme à ses doctrines, et dans un autre mémoire, postérieur à sa chute, il écrit : « Tout étoit monnaie, actions et billets; il n'y avoit qu'à fixer les proportions, et tout discrédit, toute demande sur la caisse cessoit. » Il ne manquait plus pour couronner ces principes que d'opérer la substitution de la monnaie nouvelle aux anciennes espèces. Les articles 7 et 8 de l'arrêt du 5 mars le faisaient pressentir, l'arrêt du 11 mars en décida.

Le roi « pour procurer à ses sujets la diminution du prix des denrées, soutenir le crédit public, faciliter la circulation, augmenter le commerce et favoriser les manufactures » jugeait convenable « de diminuer le prix des espèces et d'abolir l'usage de celles d'or ». Pendant le mois de mars les louis furent reçus pour 42 livres, pendant le mois d'avril pour 32 livres, dès le 1er mai ils étaient supprimés; les écus obtenaient, à travers une série de diminutions, un répit jusqu'au 31 décembre. A partir du 1er août on ne devait plus faire usage que des sixièmes et des douzièmes d'écus, pour tout le reste on devait recourir au papier. Un arrêt du mois de mars ordonna la fabrication de *louis d'argent* ayant cours pour 3 livres et qui, par diminutions successives, ne vaudraient plus que 1 livre le 1er décembre. L'esprit du système, a-t-on pu dire, n'avait jamais produit de semblables aberrations. Ces prescriptions étaient sanctionnées par des peines rigoureuses, notamment par la confiscation dont les dénonciateurs retiraient une moitié. Il était enjoint à tous les officiers levant des scellés ou dressant des inventaires, de faire connaître aux procureurs généraux des cours des monnaies, les espèces et les matières qu'ils auront trouvées, sous peine de perdre leurs charges et d'être condamnés à payer eux-mêmes la valeur de ce qu'ils n'auront pas déclaré. De l'ensemble de ces dispositions il résultait qu'au 1er janvier 1721 le remboursement des billets en numéraire ne pourrait plus s'effectuer qu'en pièces de 10 sols et de 5 sols. « Ainsi, dit Saint-Simon, on vint à vouloir d'autorité coactive supprimer tout usage d'or et d'argent ... à prétendre persuader que, depuis Abraham, qui paya comptant la sépulture de Sarah, jusqu'à notre temps, on avait été dans l'illusion et dans l'erreur la plus grossière, dans toutes les nations policées du monde, sur la monnaie et sur les mé- Proscription de l'or

faux dont on la fait, que le papier était le seul utile et nécessaire[43]. » On réussit si peu à persuader que « l'alarme fut générale, au témoignage de Forbonnais, non seulement parmi les réaliseurs, mais parmi les commerçants qui dépendaient de la probité de leurs courtiers et de leurs commis. Divers exemples redoublèrent la méfiance, et la consternation fut générale par la dénonciation d'un fils contre son père, malgré la punition que prononça le régent. Le nombre de ceux qui se soumirent à la loi fut cependant assez grand pour les circonstances, puisque la banque reçut dans le mois (du 7 au 30 mars) jusqu'à 44 696 100 livres en espèces[44]. Le crime commis par le comte de Horn et ses complices (22 mars) « ferma tristement cette bacchanale » de l'agiotage.

Fermeture de la rue Quincampoix

Un édit du 22 mars défendit de s'assembler rue Quincampoix sous prétexte, disait le préambule, qu'un bureau étant ouvert à la banque pour les actions en billets et les billets en actions et leur prix ne devant plus varier, « l'assemblée de la rue Quincampoix devient absolument inutile ». Des négociants infidèles avaient souvent dans leurs marchés détourné ou enlevé les effets de ceux qui traitaient avec eux, à l'aide du tumulte et des embarras causés par l'affluence de gens inconnus, dont quelques-uns étaient sans doute sans domicile et sans aveu; un grand nombre de domestiques et d'artisans ont abandonné leur maître et leur profession, soit pour négocier eux-mêmes, soit pour servir de courtiers à ceux qui n'eussent osé paraître, « le tout au grand préjudice des arts et du commerce ».

La fermeture de la rue Quincampoix ne pouvait avoir raison de la fureur d'agiotage et détourner chacun de l'espoir de faire sa fortune, aussi « les spéculateurs se rencontraient dans le voisinage de la banque, notamment sur la place des Victoires, et s'accostaient pour parler d'affaires. Le groupe s'arrondissait en peu d'instants; les nouvelles débitées, les demandes et offres de valeurs révélaient les cours. On achetait à prime malgré la défense, on calculait des reports, on escomptait, on remuait des des millions jusqu'au moment où éclatait ce cri : « Le guet! le guet! » Aussitôt chacun prenait sa volée pour éviter les coups de plat de sabre que les archers à cheval aimaient à distribuer aux agioteurs nomades. Ainsi se fit pendant plus de deux mois le commerce du papier[45]. Le 28 mars, un deuxième arrêt réi-

[43] Saint-Simon, Mémoires (1910), t. XI, p. 256.
[44] F. Véron du Verger de Forbonnais, op. cit., t. VI, p. 347.
[45] Cochut, op. cit., p. 159.

téra la défense « de s'assembler en aucuns lieux ni quartiers que ce puisse être et de tenir bureau pour négociations de papiers » sous peine de prison et de 3.000 livres d'amende. On n'en tint compte.

Nouvelles émissions de billets

Depuis le commencement de l'année, la situation de la banque et celle de la Compagnie des Indes n'avaient fait que s'aggraver. L'arrêt du 5 mars fit bientôt sentir ses effets. Le bureau de vente fut à peine fréquenté pendant huit jours et toute la foule se porta vers le bureau qui échangeait les actions contre des billets. Il fallut payer et, par conséquent, augmenter la quantité des billets de banque, ce qui se fit dans le plus profond mystère : on créa, le 26 mars, pour 300 millions; le 5 avril, pour 369 millions; le 19, pour 438 millions, le 17 mai pour 362 millions; en tout pour 1 496 400 000 livres[38]. Il y avait donc dans le commerce environ 3 milliards en monnaie de papier[39] dont rien ne répondait, dont personne ne voulait, qu'on était néanmoins forcé d'accepter et dont la quantité, croissant chaque jour, épouvantait les moins timides. Un édit du 24 mars fixa, par une nouvelle injustice, l'intérêt légal au denier cinquante. Le Parlement protesta[40], prépara des remontrances que le Régent consentit à recevoir (18 avril)[41]. « Les impositions les plus onéreuses, y était-il dit, n'ont jamais approché des maux qu'entraîne une pareille réduction. Ceux qui ont eu le malheur d'avoir tous leurs biens en contrats de constitution ont déjà éprouvé plus de dérangement dans leur fortune et ont essuyé plus de rigueur en l'espace de six mois de paix qu'ils n'en ont souffert pendant vingt années de guerre[42]. » Le régent se contenta d'envoyer au Parlement, le 22 avril, des lettres de jussion réclamant l'enregistrement immédiat de l'édit[43]. Messieurs regimbèrent, demandèrent la permission de présenter de nouvelles remontrances, furent éconduits et décidèrent « qu'il serait fait au roi, à toutes occasions, de nouvelles instances pour qu'il lui plût de recevoir les remontrances de la cour[44] ».

L'arrêt du 21 mai réduit la valeur des billets

Les 2 696 millions de billets étaient discrédités mais non dé-

[38] Du Tot, *Réflexions politiques sur les Finances et le Commerce*, 1738, p. 914.

[39] F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 335.

[40] *Arch. du Parlement*, Registre du Conseil secret, X. 8426, 24 mars 1720.

[41] *Arch. du Parlement*, Registres du Conseil secret, X. 8426, 16 et 17 avril. J. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris*, 1888, t. I, p. 136 suiv.

[42] *Arch. du Parlement*, Registres du Conseil secret, X. 8426, 18 avril.

[43] *Arch. du Parlement*, Registre du Conseil secret, X. 8426, 22 avril.

[44] *Arch. du Parlement*, Registre du Conseil secret, X. 8426, 8 mai.

préciés, la banque avait pu, tant bien que mal, satisfaire aux demandes de remboursement. Cependant le public ne se rendait pas compte de l'imminence d'une catastrophe inévitable. Le 16 mai, on créa sur la Compagnie des Indes 4 millions de rentes viagères afin de retirer de retirer 100 millions de billets, mais de pareilles mesures ne suffisaient plus désormais, il fallait aviser. Le Conseil de régence[43], et le Parlement était en vacances[44], Saint-Simon[45], Villars[46], le duc de Bourbon dans leurs terres, Law avait le champ libre, car ce n'étaient pas Dubois ni d'Argenson qui l'eussent retenu, tous deux l'eussent poussé volontiers à rédiger cet édit dont le préambule semble avoir été conçu et écrit sous l'inspiration du financier[47], et qui consacrait la ruine de la Banque et de la Compagnie. Le Régent accepta tout et les porteurs d'actions et de billets, le 22 mai, à leur réveil, lurent, avec consternation, affiché sur les murs, un arrêt daté de la veille[48], annonçant que les actions étaient réduites à 8.000 livres immédiatement, et ensuite de 500 livres chaque mois à partir du 1er juillet jusqu'au 1er décembre, où elles ne vaudraient plus que 5.500 livres[49]; et que les billets de banque seraient réduits d'un cinquième immédiatement et d'un vingtième par mois, jusqu'au 1er décembre où ils atteindraient la moitié de leur valeur actuelle[50], avec faculté cependant d'être reçus jusqu'au 1er janvier 1721 pour leur valeur entière en paiement des impositions et en acquisition de rentes viagères que l'arrêt du 16 mai venait d'autoriser la Compagnie à créer[51]. Les lettres de change, tirées ou endossées à l'étranger pour être payées en France, y seraient acquittées en billets, suivant la valeur de ces billets comme dans le lieu et le jour où elles auraient été souscrites. Par dessus toutes les dispositions et toutes les explications une vérité éclatait brus-

[43] Saint-Simon, *Mémoires*, 1842, t. XXXIV, p. 101; édit. Chéruel, t. XI, p. 302-303.

[44] *Arch. du Parlement*, Registres du Conseil secret, X. 8427, fol. 14.

[45] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XXXIV, p. 101, édit. Chéruel, t. XI, p. 302.

[46] Villars, *Mémoires*, coll. Petitot et Monmerqué, t. I, p. 142.

[47] Duclos, *op. cit.*, t. II, p. 35; Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 312; E. Levasseur, *op. cit.*, p. 228; A. Vuitry, *op. cit.*, p. 367.

[48] *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. M. D. M., 1736, t. I, p. 85; E. Levasseur, *op. cit.*, p. 229 et s.; A. Vuitry, *op. cit.*, p. 356-362.

[49] Les actions vaudraient successivement 8.000, 8.000, 7.500, 7.000, 6.500, 6.000, 5.500.

[50] Le billet de 100 livres vaudrait le 22 mai, 80 l.; le 1er juillet, 75; le 1er août, 70, le 1er septembre, 65; etc., jusqu'au 1er décembre, 50 livres.

[51] F. Véron du Verger de Forbonnais, *op. cit.*, t. VI, p. 340.

quement : l'État en réduisant par l'arrêt du 21 mai la valeur des billets de banque, se déclarait en faillite.

Mathieu Marais rapporte que Law dit à quelqu'un : « Vous n'entendez pas mon système. — Bon, dit l'autre, il n'est pas nouveau; il y a plus de trente ans que je fais des billets sans les payer. » C'était ce qu'on pouvait dire de plus amer et de juste sur l'arrêt du 21 mai. Tous les contemporains attestent l'effet qu'il produisit. « Le vacarme fut général et épouvantable », dit Saint-Simon; « les cris furent universels » ajoute Duclos; ce fut, dit un autre, « une consternation générale », « un bouleversement affreux » écrit Forbonnais. Des pamphlets contre l'Écossais coururent de main en main[64], des billets anonymes circulèrent, ainsi conçus : « L'on vous donne avis que l'on doit faire une Saint-Barthélemy, samedi et dimanche, si les affaires ne changent pas de face; ne sortez, ni vous ni vos domestiques. Dieu vous préserve du feu[65]. » Des groupes menaçants se formèrent aux alentours de la banque; le 25, il y eut une assez vive émotion, on brisa à coups de pierres les vitres de l'hôtel Mazarin[66]. Revenus à leur poste, les membres du Conseil de régence se plaignaient au Régent, Saint-Simon avec aigreur, le duc de Bourbon avec fureur. Pour l'apaiser, il fallut lui abandonner 4 millions[67]. Le Parlement prenait ses vacances de Pentecôte, il reprit ses séances le 27 mai et aussitôt les chambres s'assemblèrent. L'avis de tous fut qu'il fallait avoir raison de cet arrêt. On députa les gens du roi au Louvre. Le Roi, instruit par le maréchal de Villeroy, répondit qu'il recevrait toujours son Parlement avec plaisir. Ils allèrent ensuite au Palais-Royal, le Régent les reçut très bien, se déclara disposé à trouver un remède au mal présent », dit « qu'il y travaillait actuellement; qu'il ne serait pas même fâché de profiter des lumières de la cour et qu'il entrerait avec plaisir en conférence avec quelques personnes de la cour[68]. » Law résistait encore, mais les bruits qui arrivaient et l'irritation populaire eurent raison de ses protestations; le duc d'Antin montra au Régent qu'il fallait casser l'arrêt et plus tôt que plus tard[69]. Le peuple s'imaginait que les chambres ne s'étaient réunies que pour condamner les directeurs de la banque à être pendus comme banqueroutiers

L'arrêt du 27 mai casse celui du 21

64 Saint-Simon, *Mémoires*, 1842, t. XXXIV, p. 102.
65 *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. M. D. M. 1736.
66 J. Buvat, *Journal*, cité par E. Levasseur, *op. cit.*, p. 251.
67 M. Cochut, *op. cit.*, p. 162.
68 *Arch. du Parlem.*, Registres du Conseil secret, X, 8427, 27 mai.
69 Lemontey, *op. cit.*, ch. IX.

frauduleux**, vers midi, le marquis de la Vrillière, secrétaire d'État vint annoncer au Parlement que l'arrêt venait d'être retiré. En effet, un arrêt du 27 mai ordonne que « les billets de banque continueront toujours d'avoir cours sur le même pied et pour la même valeur qu'avant l'arrêt du 21 que le Roi a révoqué ».

Il n'en suspend pas les effets

« L'arrêt du 27 mai était nécessaire, mais il ne pouvait pas rétablir la confiance, parce qu'il ne pouvait faire que celui du 21 n'eût pas été rendu et publié. La France avait su, et elle ne pouvait oublier que, dans la pensée du directeur de la Compagnie des Indes, les actions avaient une valeur moitié moindre que celle qui, depuis cinq mois leur était attribuée ; quelle garantie avait-on que la nouvelle évaluation était plus sincère et plus vraie que la précédente et ne serait pas encore réduite? La France avait su, et elle ne pouvait oublier, que le chef du gouvernement le garde des sceaux et le contrôleur général s'étaient trouvés d'accord pour proclamer que l'État ne pouvait rembourser intégralement des billets dont le Roi s'était encore déclaré garant le 23 février dernier, quand la banque avait été réunie à la Compagnie : on les avait réduits de moitié; ne les réduirait-on pas bientôt des deux tiers, des trois quarts, des neuf dixièmes. Dès qu'on croyait avoir le droit de les réduire arbitrairement, ils n'étaient plus qu'un papier sans valeur. Les porteurs d'actions étaient nombreux et intéressants; ils l'étaient moins que les porteurs de billets. Ceux-ci n'étaient plus qu'en petit nombre, les enrichis de la veille ayant vendu leurs actions; car le sentiment qui les avait portés à réaliser leurs bénéfices, les avait également portés à ne pas conserver les billets qui leur avaient été donnés en payement et à se procurer, à tout prix, des immeubles, des pierreries, des diamants, de l'or et de l'argent. Les porteurs de billets c'étaient les rentiers et les créanciers de l'État qui n'avaient pu trouver encore l'emploi des capitaux dont le remboursement leur avait été imposé, c'étaient les propriétaires, les négociants qui avaient vendu aux réaliseurs des terres qui étaient leur patrimoine, des marchandises qui étaient le fait de leur travail; c'était la masse du public. Par le mouvement journalier des affaires de la vie commerciale, de la vie industrielle et même de la vie civile, les billets, qui, depuis longtemps déjà, ne pouvaient être refusés dans les payements, étaient peu à peu entrés dans toutes les bourses ; ils étaient possédés par la foule, la grande foule, impressionnable et confiante

** J. Buvat, dans E. Levasseur, op. cit., p. 255

à l'excès comme les enfants, mais plus défiante encore quand sa première confiance a été déçue. La Banque et la Compagnie des Indes n'avaient plus et ne pouvaient plus avoir de crédit[81].

Après l'arrêt du 27 mai, le Régent parut abandonner Law et se livrer aux conseils du garde des sceaux d'Argenson. Le 29, l'administration des finances fut divisée en cinq départements. Pendant que les deux intendants des finances, Fagon et La Houssaye, accompagnés du prévôt des marchands se rendaient à la Banque pour examiner les registres et vérifier la caisse. Il s'y trouva 21 millions en espèces, 28 millions en lingots et 240 millions en lettres de change. Voilà quelle était la garantie de 3 milliards de papier. En même temps le secrétaire d'État Le Blanc vint annoncer à Law qu'il était déchargé de ses fonctions et un poste de seize gardes suisses, commandé par le major Besenval, s'installa, à toutes fins, dans son hôtel.

La disgrâce de Law ne remédiait à rien. « Il y a, disait plaisamment l'avocat Barbier, un décret qui permet d'avoir chez soi tant d'argent qu'on voudra. Cette permission vient quand personne n'en a plus. » En effet, tous les intérêts matériels avaient été atteints, toutes les classes de la société avaient été frappées, le trouble des esprits répondait au trouble des fortunes. De sourdes colères grondaient. L'avocat Barbier, qui possède des trésors d'indulgence pourra bien écrire que jamais le royaume « n'a été si riche ni si florissant, qu'il n'y a jamais eu un plus grand prince[82] » que le Régent, le mécontentement public trouve d'autres accents pour s'exprimer par la plume de Duclos : « Jamais gouvernement plus capricieux, jamais despotisme plus frénétique ne se virent sous un Régent moins ferme. Le plus inconcevable des prodiges pour ceux qui ont été témoins de ce temps et qui le regardent aujourd'hui comme un rêve, c'est qu'il n'en soit pas résulté une révolution subite, que le régent et Law n'aient pas péri tragiquement. Ils étaient en horreur; mais on se bornait à des murmures ; un désespoir sombre et timide, une consternation stupide avaient saisi tous les esprits, les cœurs étaient trop avilis pour être capables de crimes courageux. »

Disgracié dans la matinée du 29 mai, Law se présenta dans la soirée au Palais-Royal. Le Régent refusa de le recevoir. Le lendemain 30, Law eut son audience, reçut en échange du titre de contrôleur-général celui de conseiller d'État d'épée, d'intendant général du commerce, de directeur de la Banque. Le 31, la garde

Sentiment public

Retour de Law

[81] A. Vuitry, op. cit., p. 364-367.
[82] Barbier, Journal, 1857, t. I, p. 183

suisse quitta l'hôtel et, de ce jour le duc d'Orléans « continua de travailler avec lui sans s'en cacher, et de le traiter avec sa bonté ordinaire[63] ». On assistait, sans surprise, à une nouvelle journée des dupes. D'Argenson fut disgracié, Daguesseau rappelé, Law ayant la principale direction des affaires. Alors les arrêts se succèdent. Le 1er juin, autorisation pour tous d'avoir plus de 500 livres en numéraire; le 3, réduction à 200 000 du nombre des actions de la Compagnie qui est autorisée à demander à ses actionnaires un supplément de 3.000 livres par chacune des 200 000 actions conservées, le 5, injonction à la Compagnie d'émettre pour 10 millions d'actions rentières et 4 millions de rentes viagères dont le Roi reste garant; le 10 création de 25 millions de rentes nouvelles à deux et demi pour cent; le 14, rétrocession par la Compagnie de 25 millions par an; le 20, autre annuité de 18 millions. Le Parlement fit observer qu'il était injuste de payer aux rentiers deux et demi à la place de quatre pour cent qu'ils avaient droit de recevoir. Le Régent répondit, comme le fabuliste, qu'un bon tien vaut mieux que deux tu l'auras et deux et demi payés régulièrement sont plus précieux que cinq dont on ne voyait rien. Mais ce n'étaient là que des expédients impuissants à conjurer la crise. Les mesures violentes prises contre le numéraire en avaient fait porter à la banque, mais elles en avaient fait exporter ou cacher davantage. Tout le monde avait des billets et, au lieu de faire prime sur l'argent, ils commençaient à être dépréciés, les marchands, depuis plusieurs semaines majoraient leurs marchandises quand elles étaient payées en billets. Pour les besoins quotidiens de l'existence, les achats minimes, on manquait de petite monnaie et on avait si peu de confiance dans le gouvernement et dans la Compagnie qu'on n'osait même pas leur prêter ces billets qui s'avilissaient chaque jour. Quelques actionnaires crédules avaient consenti à verser le supplément demandé de 3.000 livres, la grande majorité avait fait la sourde oreille et les 600 millions de billets restaient dans la circulation. L'une après l'autre, toutes les mesures échouaient, la confiance était irrémédiablement détruite.

La foule assiège la banque

Après l'arrêt du 21 mai, la grande agitation qui régnait partout avait fait fermer les bureaux de la banque, ils ne se rouvrirent que le 1er juin[64], mais on ne remboursa d'abord que les

[63] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XXXIV, p. 113, édit. Chéruel, t. XI, p. 302-303.

[64] Buvat, *Journal*, 1er juin.

billets de 100 livres et bientôt que ceux de 10 livres, enfin on réduisit ce remboursement aux heures de la matinée sous prétexte que, dans la journée, des commissaires du Conseil vérifiaient les caisses. Les ouvriers, les petits marchands ne pouvaient supporter une perte de 30 ou 35 pour cent, assiégeaient jour et nuit l'hôtel Mazarin et encombraient les rues voisines de leur foule compacte. « C'était une multitude aussi nombreuse, aussi pressée, aussi opiniâtre que celle qui, aux beaux jours du Système, était accourue pour se disputer ses faveurs. Mais alors on venait, volontairement soutenu par l'espoir du gain et trompant l'impatience de l'attente par des rêves d'or. Maintenant, c'étaient la misère et la faim qui poussaient tant de malheureux ruinés par le Système; ils venaient, tenant à la main le billet qu'on leur avait donné pour prix de leur travail, demander non la richesse mais du pain. Ils passaient des nuits entières à attendre que le bureau fût ouvert, et qu'ils pussent, en pénétrant les premiers, obtenir de quoi manger le lendemain**. » A deux heures après minuit, l'avocat Barbier passe rue Vivienne, « il y avoit déjà, dit-il, une douzaine de personnes assises par terre à la porte du jardin ». Dès le matin la foule s'entasse. « C'est, écrit-il dans son *Journal*, le 2 juin, une tuerie affreuse**. » « Le 3 juin, nous apprend Buvat, il y eut deux hommes tués et deux femmes étouffées dans la foule, à la banque, tant il y avoit de monde pour recevoir 100 et 120 l. au plus pour la valeur d'un billet de 100 livres avec un de 10 livres. Le 5, il y eut un tapage épouvantable, des épées tirées, les soldats mirent deux fois la baïonnette au fusil et il ne faudrait rien pour mettre le feu dans une sédition. » « Il n'y a pas de jours où il n'y ait quelqu'un d'étouffé, affirme Barbier, et, dans cette ville de Paris qui est immense, à peine y a-t-il un sou pour fournir à la dépense de bouche. »

Le 7, les guichets se refermèrent, toujours à cause de la visite des caisses, et on annonça qu'ils rouvriraient le 11. Ce jour-là, dit Barbier, il y avait une si grande foule de gens de la populace que plusieurs en furent étouffés et foulés aux pieds. Peu s'en fallut que je ne fusse de ce nombre. » Malgré la promesse, les payements en espèces ne furent pas repris le 12 ; on afficha que les commissaires du Châtelet, dans chaque quartier, recevraient du numéraire pour changer les billets de 10 livres et qu'ils coupe

** E. Levasseur, op. cit., p. 254.

** Mêmes détails dans le récit de M. E. Pichon, donné par E. Levasseur, *Law et son système* dans *Comptes rendus de l'Acad. des sc. mor. et polit.*, 1909, t. CLXXI, p. 495. Le 3 juin, on emporta de la Banque un mort; le 6, six ou sept morts étouffés, écrasés.

raient les billets de 100 livres en billets de 10 livres. Alors la foule se transporta chez les commissaires, surtout les jours de marché. Au milieu de juin « il y a un corps de garde dans chaque marché ; on n'entre qu'avec peine chez les commissaires, ils ne payent à chaque personne que trois petits billets de 10 livres, on ne coupe plus les billets de 100 livres qu'à la banque où il y a une presse à s'étouffer. » Pour parvenir au bureau, il fallait passer « dans une enfilade longue d'environ sept ou huit toises entre le mur et une barricade de charpente. Il est bon de remarquer que plusieurs ouvriers et artisans, maîtres et compagnons des plus robustes, se portaient sur cette barricade, et pour gagner leur rang se jetaient comme à corps perdu du haut de la barricade dans la foule de ceux qui étaient dans l'enfilade, et en se jetant de la sorte augmentaient la presse et culbutaient quelquefois les moins robustes qui, pour pouvoir se relever, se trouvaient foulés aux pieds de ceux qui poussaient toujours successivement malgré les cris qu'on entendait sans cesse, tant il y avait d'empressement pour aller de cette manière chercher le payement d'une misérable pistole au péril de sa vie. Il faut aussi remarquer que dès trois heures du matin la rue Vivienne se trouvait remplie de monde d'un bout à l'autre qui partaient de tous les quartiers de la ville et des faubourgs les plus éloignés, afin de pouvoir être des premiers à l'ouverture de la porte du jardin de l'hôtel Mazarin et à l'ouverture de la barricade quand il plaisait aux directeurs de la Compagnie des Indes et aux commis de se trouver dans les bureaux de la galerie pour faire le payement qui ne commençait qu'à huit ou neuf heures du matin jusqu'à midi ou une heure après midi, au sortir de laquelle galerie tous ceux qui avaient reçu une pistole, se jetaient la plupart dans un cabaret pour y avaler quelques verres de vin pour se remettre les sens demi-perdus et pour s'essuyer la sueur qui pénétrait tous les habillements comme s'ils fussent sortis de la rivière. »

L'agiotage à la place Vendôme

Mathieu Marais observe le 14 juin que « la disette d'argent est affreuse dans les familles. Personne n'a une pistole chez soi. Jamais, de mémoire d'homme ni d'histoire, on ne s'est vu en cet état » — « On ne paye pas à la banque et on ne payera pas. Vous pouvez juger du prix des denrées ! » écrit M. de Caumartin. Pour ajouter au désordre, les spéculateurs chassés de la rue Quincampoix, expulsés de la place des Victoires, étaient venus, à la fin du mois de mai, tenir leur *bourse* dans la cour de l'hôtel Mazarin. Leur affluence gênant le service, ils furent invités, le 1er juin, à se transporter à la place Vendôme. La spéculation

se ranima : la Compagnie ne rachetait plus ses actions, et leur réduction à 200.000 donnait à leur valeur nouvelle une incertitude favorable à l'agiotage. En quelques jours, la place Vendôme prit l'aspect d'une foire. « Il y a des tentes tout le long de la place » dit Buvat. Des traiteurs, des cabaretiers, des marchands de toute espèce dressèrent leurs tréteaux ou leurs échoppes. « Cela ressemble, disait-on, au campement d'une armée. » Et les curieux, les badauds, les plaisants nommaient cet établissement « le camp de Condé ». Des placards faisaient connaître que le duc de Bourbon était généralissime, la droite commandée par le maréchal d'Estrées, la gauche par le marquis de Mezières, la réserve par le duc d'Antin, Law était médecin, l'abbé de Tencin aumônier, mesdames de Prie, de Sabran et de Parabère figuraient comme vivandières. Vers le milieu du mois de juin, les actions se négociaient en baisse à 4.200 livres seulement. Comme les billets n'étaient pas remboursés à la banque, leur conversion en numéraire devint, place Vendôme, l'objet d'un trafic que la police voulut empêcher. A la fin de juin, plusieurs agioteurs furent emprisonnés pour avoir fait perdre 25 ou 30 livres aux billets de 100 livres.

Cet agiotage ne ressemblait plus à celui de la rue Quincampoix. On ne se réunissait plus maintenant que pour parler de la baisse et pour céder ses actions à vil prix. Le chancelier Daguesseau se fatigua de la comédie qui se jouait devant ses fenêtres. Law trouva qu'elle embarrassait la voie publique et gênait la circulation, aussi, le 31 juillet, les spéculateurs reçurent défense de se réunir place Vendôme. « Le prince de Carignan, plus avide d'argent que délicat sur sa source offrit son hôtel de Soissons » et « tout autour (du jardin) on fit des loges, toutes égales, propres et peintes, ayant une porte et une croisée, avec le numéro au-dessus de la porte[87]. Il y en a cent trente-huit, nous dit Barbier, avec deux entrées, l'une rue de Grenelle, et l'autre rue des Deux-Écus. Des suisses de la livrée du roi aux portes et des corps de garde, avec une ordonnance du roi, pour ne laisser entrer ni artisans, ni laquais, ni ouvriers. » Les agioteurs y végétèrent jusqu'au 25 octobre, jour de leur dispersion définitive.

et à l'hôtel de Soissons

Ces derniers efforts de l'agiotage ne pouvaient rendre la vie et le mouvement à des valeurs discréditées. Au début du mois

Remboursement des billets en juillet

[87] N. Bonamy, *Descriptions historiques et topographiques de l'hôtel de Soissons*, dans *Histoire de l'Acad. royale des Inscr. et Belles-Lettres*, 1750-51, t. XXIII, p. 262 ; Barbier, *Journal*, t. I, p. 58.

de juillet, les guichets de la banque restèrent fermés « et il y a toute apparence qu'on n'ouvrira pas encore de sitôt », écrivait, le 3, M. de Caumartin. Les mêmes inquiétudes, les mêmes colères que le mois précédent reparurent. De nouveau, les commissaires avaient été chargés de rembourser en numéraire les billets de 10 livres. « Ils ont tous les jours chez eux, nous dit Barbier, le 6, une garde de soldats avec des sergents; et elle est triplée les jours des payements. Ils sont à présent comme de petits ministres, car les magistrats et les gens de la première qualité vont les prier en grâce de leur garder 100 livres sur leur payement, parce qu'on ne donne que 10 livres à la populace, et c'est une tuerie le mercredi et le samedi. Personne effectivement n'a d'argent et il semble qu'on aille demander l'aumône. » Même pour cela il fallait s'attendre au pis. « La porte des commissaires ne s'ouvrait qu'à moitié, afin que les solliciteurs n'entrassent que l'un après l'autre et il n'y pénétrait que les plus robustes. » Le 6 juillet, le Parlement envoya une députation au Régent pour se plaindre de la fermeture de la banque et du manque complet d'argent. Le prince la renvoya disant qu'il ne pouvait mieux faire. Elle revint l'après-dînée; le Régent refusa de la recevoir, elle insista disant qu'elle ne s'en retournerait pas. Là-dessus on l'introduisit et s'entendit dire qu'on donnerait de l'argent. « Quand? » demanda-t-elle. « Ah! quand, quand, quand, je n'en sais rien, c'est quand je pourrai[1]. »

Séditions du 17 juillet. Place Vendôme, l'argent se vendait pour des billets, depuis trente jusqu'à quarante pour cent de perte, nonobstant un arrêt de la Cour des Monnaies défendant cette usure, à peine des galères. Chez les huit commissaires on distribuait chaque jour de marché entre vingt et vingt-cinq mille livres d'argent et en comptant les billets de cent livres en billets de dix livres. Un poste de soldats aux Gardes, commandé par un sergent, défendait leur maison, et ce poste était triplé les jours des payements. « Ils sont à présent comme de petits ministres, écrit l'avocat Barbier, car les magistrats et les gens de la première qualité vont les prier en grâce de leur garder sur leur payement cent livres, parce qu'on ne donne effectivement que dix livres à toute la populace; et c'est une tuerie le mercredi et le samedi. Personne effectivement n'a d'argent et il semble qu'on aille leur demander l'aumône. Il n'y a pas de circulation de l'argent et il ne paraît plus; chacun le garde et cherche à dépenser [en] billet

[1] M. Marais, *Journal et mémoires*, in-8, Paris, 1863, t. I, p. 317; 6 juillet 1720.

Ceux-même qui ont gagné aux actions, et à qui le fond ne coûte rien, font acheter de l'argent dans les provinces, à vingt-cinq pour cent de perte, la veille d'une diminution où le peuple cherche à ne pas perdre, ils le gardent et, de cette manière tout l'argent se resserre et la Banque s'épuise sans qu'il y rentre un sol pour les droits du Roi, que l'on paye en billets[69]. »

Dans cet embarras il fut décidé, le 8, de payer à la Banque un seul billet de dix livres à chaque porteur; le 9, on ouvrit la porte de la rue Vivienne dans les jardins du Palais Mazarin, donnant accès dans la galerie où étaient les bureaux[70]. Quand le jardin était rempli, on ne laissait plus entrer personne et on expédiait ceux qui étaient dedans, cela faisait perdre toute la journée à de pauvres gens. Arrivé aux bureaux, tout porteur recevait dix francs pour un billet de dix francs et n'en pouvait faire payer plus d'un seul[71]. Ainsi, disait-on non sans amertume « voilà la Banque royale ouverte, à une pistole par tête et à pique-nique[72]. »

Le 10, la Banque ayant été ouverte pour payer les billets de dix francs l'on referma la porte dès que la cour fut remplie. Ceux qui n'avaient pu pénétrer voulurent forcer la porte et jetèrent quantité de pierres par dessus le mur à ceux du dedans, qui, de leur côté, rejetèrent les pierres au dehors se blessant les uns les autres. Pour en finir, la foule tenta d'enfoncer la porte de la Banque percée d'un guichet à jours, la garde établie dans la cour, voyant qu'elle avait tout à craindre, tira un coup de fusil par le guichet, une balle jeta à terre un cocher et une autre balle cassa l'épaule d'un manifestant. Le peuple crut mort ce cocher, souleva son corps en criant « Au Palais-Royal », et se dirigea en cohue de quatre mille braillards escortant le cadavre. Mais celui-ci ressuscita et demanda un confesseur, le charme était rompu, on le posa à terre et tout se dissipa[73]. On ouvrit plusieurs fois la Banque dans les mêmes conditions et il y eut chaque fois plusieurs personnes étouffées. La bande qui s'était acheminée vers le Palais-Royal, après s'être dissipée, ne tarda pas à refluer dans la rue Vivienne où la porte enfoncée avait été promptement rétablie avec de grosses planches barrées. Alors les pierres recommencèrent à pleuvoir et une brigade d'invalides comman-

[69] Barbier, *Journal*, t. I, p. 46-47; juillet 1720.
[70] Galerie occupée de nos jours par le département des Estampes.
[71] Barbier, *Journal*, t. I, p. 50; Buvat, *Journal*, t. II, p. 111.
[72] M. Marais, *Journal et mémoires*, t. I, p. 30, 9 juillet, Buvat, *Journal*, t. II, p. 111.
[73] M. Marais, *op. cit.* t., I, p. 30; 10 juillet 1720.

dée par un sergent tenta une sortie à la baïonnette, puis rentra se mettre à l'abri. La rue fut toute dépavée, les pavés, dit un témoin, volaient comme la grêle, toutes les fenêtres étaient brisées[54].

Le 11, on ne fit que couper des billets de cent livres en billets de dix livres; le 12 et le 13, on paya seulement à la Banque la valeur d'un billet de dix livres à chaque particulier, et il y avait une si grande foule que plusieurs furent étouffés et piétinés, peu s'en fallut, écrit Buvat, que je ne fusse du nombre[55]; il paraît, en effet, s'y être rendu chaque jour, les personnes de condition se contentaient d'y envoyer leurs gens[56]. Pendant ce temps le Chancelier réunissait un grand nombre de membres du Parlement et leur proposait l'enregistrement de tous les arrêts rendus sur le fait de la Banque et de la Compagnie des Indes. On refusa. Le chancelier dit que le Régent se plaignait de ce qu'ils s'opposaient à tout ce qu'ils voulaient faire; on lui répliqua que l'État était accablé de dettes. Alors Daguesseau suggéra trois solutions : Recourir aux rentes de la ville; Établir un compte ouvert en banque à Paris et dans toutes les villes où il y a monnaie; Accepter un cautionnement volontaire des Mississipiens pour une somme de six cents millions. A cela on objecta que les rentes de la ville se remplissaient peu, le compte ouvert était un expédient pour prendre l'argent après les billets et rien rendre; le cautionnement n'est rien dans les personnes mais dans l'argent et Law, à lui seul, possédait des fonds en terres pour plus de six cent mille francs de rente. Il le fallait chasser avant toute autre chose. La conférence se termina sans aménité[57], et lorsque les magistrats mirent leurs collègues au courant de ces propositions, on les jugea périlleuses, inacceptables et on demanda d'un commun accord le renvoi de Law[58].

Le 14, on agiota « sans respect aucun pour la solennité » du dimanche[59], les actions étaient à 4 700; le 15, à 4 500; le 16, on afficha qu'on recevrait trois actions qu'on payerait pour la valeur de deux, à moins que les porteurs ne préférassent verser trois mille livres en billets de banque pour les convertir en

[54] J. Buvat, *Journal*, t. II, p. [illegible]; E. Levasseur, *Law et son système jugé par un contemporain*, dans *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1909, t. CLXXI, p. 485-486.

[55] Buvat, *Journal*, t. II, p. 106-107; Barbier, *Journal*, t. I, p. 48-50.

[56] Buvat, *Journal*, t. II, p. 112-113; E. Levasseur, *op. cit.*, p. 485-486.

[57] M. Marais, *op. cit.*, t. II, p. 301-303, 13 juillet 1720.

[58] M. Marais, *op. cit.*, t. I, p. [illegible], 13 juillet 1720.

[59] M. Marais, *op. cit.*, t. I, p. [illegible], 14 juillet 1720.

actions nouvelles[60]. On paya dix livres deux sols six deniers par billet de dix livres, les directeurs de la Banque ayant bien voulu sacrifier deux sols six deniers pour éviter l'embarras qui n'aurait pas manqué d'arriver si chaque particulier avait été obligé de rendre deux sols six deniers avec un billet de dix livres, la plupart n'ayant peut-être pas un sol dans leur poche[61]. Cette condescendance s'expliquait peut-être par l'attitude intransigeante du Parlement qui, à toutes les propositions répondait en demandant qu'on lui livrât Law[62].

Dans la nuit du 16 au 17 juillet, dès trois heures du matin, la rue Vivienne débordait d'une foule grouillante, venue de tous les quartiers et des faubourgs les plus éloignés afin d'être des premiers à l'ouverture de la barricade vers huit ou neuf heures du matin. Ce matin-là douze ou quinze personnes furent étouffées dans une enfilade longue de sept ou huit toises entre le mur et une barricade de charpente. Plusieurs ouvriers et artisans hardis et robustes, postés sur cette barricade se jetaient de là sans aucune pitié dans la foule, culbutant, écrasant des êtres plus faibles qui fléchissaient et ne se relevaient plus. Les autres devaient prendre patience jusque vers midi ou une heure avec la perspective de recevoir une pistole et de se précipiter de là dans un cabaret parmi les vociférations, les bourrades, et tout le répugnant appareil d'une multitude luttant pour son existence. Ceux qui n'avaient pu gagner la barricade et piétinaient dans l'enfilade ne couraient pas un moindre danger. Beaucoup d'hommes s'étant avisés de grimper sur les ruines des maisons que Law avait fait abattre rue Vivienne se coulaient à califourchon le long du mur du jardin du palais Mazarin et par le moyen des branches de quelques marronniers sautaient dans l'enfilade, au risque de culbuter et d'étouffer ceux qui s'y trouvaient auparavant[63].

Cette nuit-là, quinze mille êtres humains s'entassaient rue Vivienne et avant cinq heures du matin, seize personnes avaient perdu la vie. La foule se désagrégea à la vue des cadavres, on en porta cinq le long de la rue Vivienne; à six heures, on en porta trois à la porte du Palais Royal. Tout le peuple suivait en fureur, ils voulurent entrer dans le Palais-Royal que l'on ferma de tous côtés. La multitude criait : « Le Régent! Le Régent! » on lui

[60] Buvat, *Journal*, t. II, p. 108; 16 juil.
[61] Buvat, *Journal*, t. I, p. 105, 16 juillet 1720.
[62] M. Marais, op. cit., t. I, p. 327; 16 juillet 1720.
[63] Buvat, *Journal*, t. I, p. 106-107 : douze ou quinze étouffés, Balleroy *op. cit.*, t. II, p. 183, quinze, Marais et Barbier : seize.

répondit qu'il était à Bagnolet, le peuple n'en crut rien, cria « Ce n'est pas vrai! Il n'y a qu'à mettre le feu aux quatre coins, on le trouvera bientôt. » C'était un tapage affreux. Une bande se détacha et porta un cadavre devant le Louvre sous les fenêtres du Roi, le maréchal de Villeroy fit donner cent livres aux émeutiers qui s'éloignèrent. Une autre bande donnait l'assaut à l'hôtel de Law, brisait les vitres et se dispersait à la vue des Suisses. Le Palais-Royal restait cerné par la foule hurlante. Le Régent venait de se lever, on l'habillait et, pendant ce temps, il était « blanc comme sa cravate et ne savoit ce qu'il demandoit. » On n'osait pas montrer les uniformes de peur d'irriter la foule. Rochepilatte, officier aux gardes, fit entrer cinquante soldats en habit bourgeois. Ensuite un officier pénétra avec vingt mousquetaires en uniforme. Quand on sut aux Tuileries ce qui se passait au Palais-Royal, on fit un détachement des compagnies en garde chez le Roi, elles demeurèrent quelque temps au Palais-Royal d'où le Régent les renvoya peu après[44].

Sur ces entrefaites, le duc de Tresmes, gouverneur de Paris, était arrivé, il entra et se mit à un balcon pour haranguer, il ne put dire autre chose sinon : « Hé, messieurs, messieurs! qu'est-ce que cela? messieurs, messieurs! » et s'en fut. Tout le peuple entoura son carrosse, il jeta de l'argent, même de l'or et eut ses manchettes déchirées. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre se glissa dans le palais grâce à une escorte de gens déguisés, après s'être concerté avec La Vrillière, tous deux par l'entrebâillement d'une porte se jetèrent parmi la foule. Une femme dont le mari venait d'être étouffé à la Banque saisit Le Blanc à la cravate disant qu'après avoir perdu son mari elle n'avait plus rien à perdre. Le Blanc eut de la peine à se dégager et, avisant quelques hommes robustes, leur dit en montrant les cadavres : « Mes enfants, prenez ces corps, portez-les dans une église et revenez promptement me trouver pour être payés. » Il fut obéi sur le champ. Vers neuf heures, on ouvrit les portes des cours qui furent, à l'instant, remplies de quatre à cinq mille personnes, en larmes, l'une réclamant son mari, l'autre son père ou son frère, même celles qui ne cherchaient qu'à s'étourdir de leur affolement, car on ne savait plus ce qu'on désirait : point de billets qui ne valent rien; point d'argent qui perd tous les jours.

Law parut vers dix heures, Law « avec son impudence ou

[44] Barbier, op. cit., t. I, p. 49; Dangeau, Journal, t. XVIII, p. 322; 17 juillet 1720.

glaise » comme dit Mathieu Marais. Les Anglais ne crient pas et mordent, avait il coutume de dire; mais les Français crient et ne mordent pas. En passant dans le petit marché des Quinze-Vingts, une femme se jeta à la portière de son carrosse et se fit traîner, réclamant son mari qui venait d'être tué. Il lui offrit de l'argent. « Non, je veux mon mari! » criait-elle. Le cocher enleva ses chevaux et l'aventurier arriva au Palais-Royal plus pâle que la mort. Il n'en sortit plus de dix jours, mais renvoya son carrosse qui fut reconnu et qu'on laissa sortir de la grande cour. Dès qu'il fut dans la rue on brisa les glaces, on enfonça le panneau du fond, le cocher grommela qu'il faudrait faire pendre quelqu'un de ces Parisiens. Une femme saisit la bride et cria : « B... ! s'il y avoit quatre femmes comme moi tu serois déchiré dans le moment. » Il descendit de son siège et dit : « Vous êtes des canailles! » On le bouscula, on le jeta à terre, il eut une jambe cassée et fut laissé mourant. Quant au carrosse il fut brisé, rompu et détruit.

De la cour du Palais-Royal, le Premier Président avait vu cette exécution; il en rendit compte au Parlement sous cette forme bouffonne, qu'il affectionnait et qui choquait si fort dans sa bouche :

Messieurs, Messieurs grande nouvelle
Le carrosse de Law est réduit en cannelle

Vers midi le calme était revenu. Le Régent affectait la tranquillité et mettait cette échauffourée au compte de quelques ivrognes[66].

Pendant ce temps, les chambres du Parlement étaient assemblées pour recevoir un édit par lequel le Roi acceptait les offres de la Compagnie des Indes de payer pour six cents millions de billets de banque pendant six mois, à condition d'être reconnue perpétuelle avec quelques privilèges commerciaux. Cet édit fut rejeté par trois raisons. La première qu'on ignore la quantité des billets et le soulagement qui résultera. La deuxième, que la Compagnie s'oblige mais non pas les directeurs en leur personne et en leurs biens. La troisième que cette opération coûtera peut-être cent millions. En conséquence, le Roi était supplié de retirer son édit. Dans l'après-midi, le président Portail,

[66] M. Marais, *op. cit.*, t. I, p. 327-328; Buvat, *op. cit.*, t. II, p. 106-107; Barbier, *op. cit.*, t. I, p. 48-50; Dangeau, *op. cit.*, t. XVIII, p. 322-323; *M. de Balleroy à sa femme*, 17 juillet, *op. cit.*, t. II, p. 183-185; *Madame à la raugrave Louise*, 18 juillet, dans *op. cit.*, édit. Brunet, t. II, p. 253-254.

les abbés Pucelle et Menguy se rendirent au Palais-Royal donner les raisons du refus de la Compagnie. Le Régent « parut fort piqué » et répondit « qu'ils eussent à prendre leur parti promptement, sinon que le sien étoit tout pris » et « on craint, disait Dangeau que cela n'ait de fâcheuses suites[illegible] ».

Dans l'après-dînée, on afficha à la Banque qu'attendu le tumulte arrivé, on ne payerait point et on ne couperait point de billets jusqu'à nouvel ordre. Le soir une ordonnance du Roi interdit les attroupements et rassemblements « à peine de désobéissance et d'être punis comme perturbateurs du repos public[illegible] ». Et dès le lendemain 18, « j'ai passé à deux heures après minuit dans la rue Vivienne, écrit Barbier, il y avait déjà une douzaine de personnes assises par terre à la porte du jardin[illegible] ». Ce jour-là le Régent réunit le Conseil, exposa « l'état des choses, la nécessité de prendre promptement un parti », et proposa l'exil du Parlement à Blois, le chancelier Daguesseau suggéra Pontoise, considéré comme moins rigoureux.

[illegible] M. Marais, *Journal et mémoires*, t. I, p. 328-329; Barbier, *Journal*, t. I, p. 50; Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 323.

[illegible] M. Marais, *op. cit.*, t. I, p. 330.

[illegible] Barbier, *Journal*, t. I, p. 50.

CHAPITRE XXXIX

Les ruines du Système

(18 juillet-14 décembre 1720)

Précautions prises par la Cour. — Exil du Parlement. — Le séjour à Pontoise. — Menaces au Régent. — Arrêt du 15 août. — Arrêt du 15 septembre. — Ruine de toutes les classes. — Arrêt du 10 octobre. — Abolition de l'Agiot. — Opinions sur le Système. — A Paris. — A Angers et ailleurs. — Départ de Law. Résultats du Système. — Les accapareurs poursuivis. — Nombre des victimes du système. — Misère publique. — Démoralisation des citoyens. — Respect des engagements inconnu. — Détresse générale du royaume. — Le Système a retardé l'avènement du crédit.

Précautions prises par la Cour

Le lendemain de l'émeute, la Banque demeura fermée et on donna lecture devant la porte d'une ordonnance royale faisant défense de s'assembler à peine de désobéissance et ordonnant surséance des paiements jusqu'à nouvel ordre. Les troupes campées à Montargis pour les travaux du canal furent ramenées à Charenton, des régiments ou des détachements furent envoyés à Chaillot et à Saint-Denis; c'était une force de cinq mille hommes prête à marcher au premier signal[1]. « Tout cela marque, écrit Dangeau, que la Cour veut être obéie et l'on ne doute pas que ce ne soit contre le Parlement qu'on prend ces précautions[2]. »

On n'était pas sans craintes pour la journée du samedi 20, jour de marché : les régiments des gardes avaient ordre de se tenir prêts et les mousquetaires de tenir leurs chevaux bridés, on les dispersa dans chaque marché avec quelques officiers à leur tête et tout fut tranquille. Le pain de Gonesse arriva comme à l'ordinaire grâce à la précaution prise d'envoyer de l'argent aux boulangers au lieu de billets[3]. *La Gazette* annonçait que le

[1] Barbier, *Journal*, t. I, p. 51; Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 323; 18 juillet 1720; M. Marais, *Journal et Mémoires*, t. I, p. 330, 17 juillet 1720.
[2] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 323; 18 juillet 1720.
[3] Barbier, *Journal*, t. I, p. 51; Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 324; 19-20 juillet 1720.

Roi avait rendu un édit déclarant la Compagnie des Indes perpétuelle, à condition pour elle de retirer six cents millions de billets de banque en un an, en outre, six cents millions pour le virement des parties et compte en banque, et un milliard pour les vingt-cinq millions de rente sur la ville, tant en récépissés qu'en billets ; au moyen de quoi on comptait voir disparaître, en une année, billets de banque et récépissés. Cet édit ne portait aucune date parce qu'il n'avait pas été enregistré en Parlement, nonobstant les conférences tenues entre le Chancelier et le Premier Président. Là était l'objet de la querelle. L'enregistrement par la Compagnie eût donné confiance au public, empêché les désordres, qui recommencèrent, quoique sans gravité, dans la matinée du 20. Le chancelier Daguesseau s'était flatté d'entraîner le Parlement, mais déjà on commençait à dire de lui au Palais : « il ne restera pas longtemps en place, il n'est pas assez grand génie pour cela, et il est caustique[1] ! »

Exil du Parlement

Le dimanche, dès quatre heures du matin, un officier avec quatre mousquetaires allèrent garder l'hôtel du Premier Président, pendant que des estafettes portaient à chaque membre du Parlement une lettre de cachet gravée et ainsi conçue : « Le Roi, par de bonnes considérations, a transféré son Parlement à Pontoise. Il vous ordonne, Monsieur, de vous y rendre pour y rendre la justice, et vous défend de vous assembler ailleurs, à peine de désobéissance et de privation de votre charge, si n'y faites faute. — Dieu vous ait, Monsieur, en sa sainte et digne garde[2]. » Le Premier Président était gardé à vue dans sa chambre par un officier et tenu au secret par deux sentinelles interdisant sa porte. Quand les mousquetaires eurent remis toutes les lettres de cachet, ils vinrent relever les gardes du corps qui s'étaient assurés du Palais et s'emparèrent de la Grand'Chambre à midi. Ces mousquetaires étaient tous jeunes, riches et joyeux. À peine maîtres de la Grand'Chambre, ils s'exercèrent à tenir séance, s'assirent avec une feinte gravité sur les fleurs de lys. L'un d'eux apporta un chat qu'il venait d'attraper, ils l'appelèrent Law, le jugèrent et le condamnèrent à mort, comme on juge un chien dans la comédie des *Plaideurs*[3]. Cependant, dès le jour même, beaucoup de présidents et de conseillers se mi-

[1] Barbier, *Journal*, t. I, p. 51 ; 21 juillet 1720.

[2] Barbier, *Journal*, t. I, p. 55 ; 23 juillet 1720 ; texte plus développé dans M. Marais, *op. cit.*, t. I, p. 333.

[3] Hénault, *Mémoires*, ms. de Contades dans L. Perey, *Le président Hénault et Mme du Deffand*, in-8, Paris, 1893, p. 53-54. D'après Marais, *op. cit.*, t. I, p. 338, les mousquetaires jugèrent le chien du Buvetier.

rent en route pour Pontoise, quelques-uns voulurent entretenir le Régent qui s'y refusa et prit soin, dans la soirée, de faire tenir cent mille francs en argent et la même somme en billets de banque de cent et de dix livres au procureur général pour les départir entre les exilés qui en éprouveroient le plus pressant besoin[7].

Quelques patrouilles du guet à cheval suffirent au maintien de l'ordre. On pensait rendre odieux le Parlement en faisant circuler le bruit qu'il complotait de se réunir et de déclarer le Roi majeur[8]; des colporteurs distribuaient, dans les rues, ce billet : « Le Parlement, par son opposition continuelle au gouvernement, fait resserrer l'argent, mais malgré toute sa mauvaise intention, l'argent paroîtra la semaine prochaine et le billet de banque ne perdra plus. » Tout le monde voit bien, au dire de l'avocat Barbier, que c'est une espérance qu'ils veulent donner pour empêcher aucun mouvement sur ce qui arrive au Parlement, et ils ont fait prudemment de le faire un dimanche, qu'il n'y a point de boutique ouverte et que le peuple est sorti de Paris. Mais quand le Parlement sera dehors... ils feront ce qu'ils voudront et comme, réellement, ce sont des fripons qui en ont fait de toutes les manières depuis un an, on attend quelque tour pareil soit sur l'argent, soit sur les billets[9]. Si le prince de Conti, à qui on imputait sans motif un grand désintéressement, l'avait voulu, il eut été en état de tenter un grand coup, et même de faire déposer le Régent en se mettant à la tête du Parlement. Le peuple, affirme Barbier, l'aurait suivi indubitablement. Les troupes campées autour de Paris, ni la maison ni le Roi ne prendraient la défense du Régent, car tout le monde est indigné du bouleversement général. L'ouvrier qui gagnait une livre dix sols par jour veut gagner six livres et il est quatre jours sans travailler, à manger son argent, de sorte qu'on ne peut venir à bout de rien faire et tout coûte extraordinairement. Cela est si général, que tout le particulier souffre infiniment, hors une petite poignée de monde, qui a gagné ce qui sert à ruiner les autres[10].

Le séjour de Pontoise

A Paris, on murmurait, les avocats refusaient de plaider en aucune juridiction, à Pontoise, l'exil n'était pris au sérieux par personne. Après avoir enregistré l'édit de translation on y ajou

[7] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 325, 21 juillet 1720.
[8] Barbier, *Journal*, t. I, p. 52; M. *de Balleroy à sa femme* [30] juillet, dans *Les Correspondants de la Mise de Balleroy*, t. II, p. 186.
[9] Barbier, *Journal*, t. I, p. 54; 21 juillet 1720.
[10] Barbier, *Journal*, t. I, p. 53;

tant « des restrictions qui pussent effacer des esprits les impressions fâcheuses que l'on vouloit donner de cette Compagnie[11] » le Parlement s'installa de son mieux, malgré la difficulté de se bien loger vu l'exiguïté de la ville. On se regarda et on vécut « comme à la campagne, on fit grande chère, on joua gros jeu, on donna des bals aux dames qui accouraient en foule, les équipages sillonnaient du matin au soir la route de Pontoise et cette ville regagna bientôt par la dépense de ces messieurs et du monde qu'ils entraînaient à leur suite ce qu'elle avait pu perdre aux billets de la banque de Law[12]. » « Ils sont tous les jours en fêtes les uns chez les autres, écrit un Caumartin. Les présidents tiennent des tables épouvantables; le petit Pelletier a loué l'hôtellerie du *Grand-Cerf*, où il a donné dix-huit appartements à autant de conseillers qu'il nourrit. Le Premier Président est logé à Saint-Martin, où il y a soir et matin deux tables de vingt-cinq couverts. Ces pauvres messieurs, si l'exil est long, finiront par se ruiner[13]! » Ils ne couraient pas ce risque, le Régent payait leurs dépenses en secret, il fit passer trois cent mille livres à M. de Mesme. On s'explique alors cette prodigalité qui indigne Caumartin. « Rien n'est trop cher pour eux, ils font une chère terrible. Leur punition, au lieu de les corriger, ne fait que les confirmer dans leur entêtement[14]. » Aussi la plaisanterie s'en mêle, on blâme le choix de Pontoise où l'on s'amuse, on recommande Fresne où, à force de s'ennuyer, Daguesseau s'est converti[15] :

Si tu veux de ton Parlement
Punir l'humeur hautaine,
De Pontoise, trop doux Régent,
Fais le sauter à Fresne !
C'est un lieu de correction
La Faridondaine, la Faridondon
Où Daguesseau s'est converti

[11] Hénault, *Mémoires*, dans L. Perey, *op. cit.*, p. 51; Dangeau, t. XVIII, p. 328; 28 juillet 1720.
[12] Hénault, *Mémoires*, dans *op. cit.*, p. 45.
[13] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, [30] juillet, dans *op. cit.*, t. II, p. 185.
[14] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 18 août 1720, dans *op. cit.*, t. II, p. 187.
[15] Barbier, *Journal*, t. I, p. 57; Madame, *Correspondance*, édit. G. Brunet, t. II, p. 263, 6 septembre 1720.

Menaces au Régent

La Cour des monnaies, l'Université de Paris, le grand-conseil adressaient aux exilés le témoignage de leur admiration. Toutes les épigrammes, les chansons maltraitent le Régent et Law avec fureur, suggèrent les attentats de nature à les faire disparaître :

François, la bravoure vous manque,
Vous êtes pleins d'aveuglement
Pendre Law avec le Régent
Et vous emparer de la Banque,
C'est l'affaire d'un moment.

Tout le monde est si animé contre le Régent que les officiers eux-mêmes laissent échapper des menaces[16], on jette des billets écrits à la main par la glace des carrosses : « Sauvez le Roi, tuez le Tyran et ne vous embarrassez pas du trouble[17] », on parle de poignards, de poison, d'incendie[18]. Un jour, en rentrant dans son appartement, le duc d'Orléans lit sur la porte une parodie de la dernière scène de *Mithridate*[19] :

C'en est fait, j'ai vécu..
Le papier établi, les Français ruinés
Suffisent à ma cendre et l'honorent assez.

« Je voudrois, pour cent mille écus dit, le prince, en connaître l'auteur »

Le lendemain, au même endroit, il lut encore ceci :

Tu promets beaucoup, ô Régent :
Est-ce en papier ou en argent ?

Arrêt du 15 août

Le jour même où éclatait l'émeute du 17 juillet, une ordonnance avait suspendu le payement des billets à la banque jusqu'à nouvel ordre : ses guichets ne se rouvrirent plus. Vers la fin de juillet les billets perdaient plus de 30 pour cent, à la fin d'août ils perdaient 60 pour cent. Après avoir reduit la monnaie métallique à ne posseder plus qu'une valeur fictive et va

[16] Barbier, *Journal*, t. I, p. 53, 59 ; juillet, août 1720.

[17] Barbier, *Journal*, t. I, p. 59 ; 1er août 1720.

[18] *Madame à la raugrave Louise*, Paris, 13 août ; Saint-Cloud, 6 septembre 1720, dans *Correspondance*, t. II, p. 261, 268.

[19] Buvat qui a conservé ces vers, dit qu'on les attribuait à l'abbé de Vilner, vieillard septuagénaire assassiné le 28 août 1720 dans la soirée : *Journal* t. II, p. 161-163

riable comme le papier, l'avoir dépréciée avec acharnement. Law voulait qu'on lui rapportât le papier, non moins déprécié, en se résignant à la perte qui s'ensuivrait. Le 15 août, un arrêt prévient les porteurs de billets de 10.000 livres que ces billets « n'auront plus cours comme espèces » à compter du 1er octobre. Jusqu'à cette date, la Compagnie les recevra en payement de ses actions et, passé ce délai, elle ne recevra plus que des billets de 100 livres et de 10 livres, ces derniers cesseront d'avoir cours comme espèces au 1er mai 1721; la Compagnie, à cette époque les aura tous retirés ou remboursés. Mathieu Marais, qui exprime l'opinion des parlementaires éclairés, écrit à propos de cet arrêt « dont le motif est que le Roi veut rétablir la circulation des espèces dans tout le royaume. Ainsi finit le système du papier qui a enrichi mille gueux et appauvri cent mille honnêtes gens. Tous les arrêts rendus depuis un an pour supprimer l'or et l'argent étaient donc trompeurs et faux, ainsi que tous ceux qui assuraient que jamais on ne toucherait aux billets. On s'est joué de la France ..., mais le Français est incorrigible, et qu'il vienne demain un autre Law avec de nouveaux billets, on y courra encore. » Afin de venir à bout plus rapidement des billets on se mit à en brûler d'énormes fardes. Le 28 juin, pour 116.803.000 livres, le 1er juillet, pour 155.850.000 l., le 9 pour 101.390.000 l., les 16, 23 et 30 pour 253.713.000 livres, malheureusement le prévôt des marchands, Trudaine, à qui était confiée cette opération, remarqua qu'on brûlait plusieurs fois les mêmes billets, il se plaignit hautement et on ne put douter alors que plusieurs billets portaient le même numéro. L'affaire fit grand bruit et Trudaine fut renvoyé. Malgré toutes les destructions, il restait encore dans le public au commencement du mois d'août plus d'un milliard 400 millions qu'on n'avait aucun moyen de retirer. « Voilà, disait Barbier, où en est cette Banque si florissante à la fin de l'autre année, où on aurait demandé à un homme qui serait venu changer deux millions de livres s'il voulait de l'or ou de l'argent. »

Arrêt du 15 septembre

Les arrêts se succédaient sans parvenir à empêcher la baisse de plus en plus rapide, sans obtenir d'autre résultat que d'ajouter au discrédit. Tous les négociants refusaient des papiers sans valeur, alors un arrêt du 15 septembre décida que les billets de 100, de 50 et de 10 livres seraient seuls, jusqu'au 1er novembre, reçus sans mélange de métal dans les paiements au-dessous de 10 livres, que les billets de 1.000 et de 10.000 livres, à partir de la publication de l'édit, et ceux de 100, de 50 et de 10 livres à partir du 1er novembre, ne pourraient plus être donnés qu'avec la moitié en espèces. Enfin « à dater du 15 septembre les sommes

écrites en comptes courants en banque étaient fixées au quart de la valeur pour laquelle elles avaient été portées, si mieux n'aimaient les propriétaires les retirer en billets de 10.000 et de 1 000 livres, dans le mois pour tout délai. » Comme conséquence de cette disposition « les effets de commerce et les ventes de marchandises en gros faites avant la publication du présent, ou avant qu'il ait pu être connu à l'étranger, et qui devaient être payés en écritures en banques, seront acquittées en nouvelles écritures, sur le pied du quart, au moyen duquel quart la somme totale de ces effets et ventes de marchandises sera acquittée en entier[59]. » C'était une faillite de 75 pour cent! Mieux valait encore sauver cette obole que tout perdre pensèrent quelques marchands et ils se rendirent à la banque demandant que, conformément à l'arrêt, on leur donnât « en billets les fonds mis en compte » à quoi on leur répondit « qu'on ne pouvait leur rendre leurs billets, parcequ'ils étaient biffés et brûlés et qu'il n'en restait que les cendres. » Et Barbier confirme ce que nous apprend Mathieu Marais : « La désolation continue; sous prétexte de remettre les choses à leur valeur intrinsèque, on a réduit les comptes en banque aux trois quarts de perte. On avait promis de rendre les billets qu'on y avait portés, à ceux qui ne voudraient pas de cette réduction. Tous les marchands ont été pour les retirer; mais comme c'est une infidelité perpétuelle, on ne leur a rien rendu. » Les mêmes chroniqueurs nous disent l'impression produite par l'arrêt du 15 septembre : « La plume tombe des mains et les expressions manquent pour expliquer les dispositions de cet arrêt qui renferme toutes les horreurs du Système expirant. » — « Les cœurs sont si abattus et si consternés qu'on ne songe qu'à mourir. » — « Jamais encore n'avait été vu semblable écroulement. Ces papiers qu'on s'était disputés avec tant de fureur, restaient maintenant inutiles, maudits, entre les mains de millions de familles (il n'en était aucune, au témoignage de Forbonnais qui n'eût en sa possession au moins quelques billets de banque), se refusant encore à croire que ce qui avait tant de valeur fut réduit maintenant à n'en avoir aucune, obligés cependant d'ouvrir les yeux à une cruelle évidence, et constatant avec désespoir que de leur aisance à tout jamais perdue il ne leur restait plus que cet amas de chiffons. Que de gens écrasés sous cette ruine! Que de misères imméritées! Que de sombres désespoirs qui allèrent parfois jusqu'au suicide! Né quarante ans après ces événements, Hennet a vu encore, à ce sou-

[59] F. Véron du Verger de Forbonnais, op. cit., t. VI, p. 359.

venir, des larmes dans les yeux d'infortunées victimes de ce désastre, et a entendu leurs malédictions contre l'étranger qui les avait ruinées[31]. »

Haine de toutes les classes

Toutes les mesures, tous les artifices imaginés par Law se brisaient contre la résistance de l'opinion publique. Rentes, actions, comptes en banque, etc., tout devenait inutile. Pendant le mois d'août et le mois de septembre les particuliers ne versèrent pas une somme de trente millions; dès le mois de septembre il fallut renoncer aux incinérations de billets. Law s'abandonna au découragement. Des symptômes lui permettaient d'entrevoir l'issue tragique promise à l'auteur du Système. « Le dimanche 1er septembre, jour de la fête de Bezons, Mme Law] vint avec sa fille se promener aux allées du Roule. J'y étois ce jour là, écrit un maître des comptes, et je vis la populace qui, ayant reconnu la femme de Law, la fit enfuir par ses menaces, ensuite poursuivit le carrosse à coup de pierres. La vigueur de ses chevaux la fit évader. Le peuple ne parloit pas moins que de l'assommer[32]. » L'avocat Barbier se trouvait sur les lieux, a vu les mêmes choses et les rapporte avec la même sérénité satisfaite. « Tous les laquais et la populace ont commencé à dire : « C'est la livrée de ce b.. de gueux, qui ne paie pas les billets de dix livres! » Le cocher n'a eu que le temps de fuir, mademoiselle Law a été blessée[33]. » On ne s'apitoie pas volontiers sur les ennuis de celui qui vous ruine et tous ces promeneurs inoffensifs savent que le billet de cent livres perd quarante-quatre pour cent, qu'on ne donne plus d'argent nulle part, qu'on ne veut plus de billets dans le commerce, en sorte que le bourgeois est obligé de perdre la moitié de son bien, et avec l'autre moitié d'acheter tout deux tiers au-dessus de sa valeur[34]. Tout est doublé et on demande des prix dont on n'avait jamais entendu parler, la livre de bougie se paie neuf francs au lieu de douze sols, et la livre de café dix-huit francs au lieu de deux francs dix sols. Chacun change son fonds[35] et regarde de travers la famille du financier.

31 M. Marion, *Histoire financière de la France depuis 1715*, in-8, Paris, t. I, p. 99. Buvat raconte qu'on trouva le 16 décembre, une femme et trois enfants égorgés et le mari pendu, dans la chambre aux sols en monnaie et 200.000 livres en billets de banque.

32 E. Le Vasseur, *Law et son système jugés par un contemporain* [Nicolas Robert Pichon, maître des comptes], dans *Comptes-rendus de l'Académie des sciences sociales et politiques*, 1909, t. CLXXI, p. 486.

33 Barbier, *Journal*, t. I, p. 66; 1er septembre 1720.

34 Barbier, *Journal*, t. I, p. 66-67, 1er septembre 1720; *M. de Caumartin à Mme de Balleroy*, 3 septembre, dans *op. cit.*, t. II, p. 195.

35 Barbier, *Journal*, t. I, p. 59; août 1720.

La baisse continue. Le 3 juillet la cote était entre 62 et 65 livres pour le billet de 100 livres; après s'être relevée un instant au mois d'août à 85 et 88 livres, elle tombe à la fin de l'année à 12 livres et, le 8 février 1721, elle n'était plus qu'à 5 livres[86]. La monnaie étant dépréciée, le prix des marchandises avait naturellement haussé. Nicolas-Robert Pichon en fournit des exemples dans son livre de raison « L'aune de drap noir, valant 18 à 20 livres en 1719 devait être payée en mai 1720, 100 à 120 livres, le foin 60 à 100 livres au lieu de 20 à 25, les bas de soie 30 livres au lieu de 15, les souliers 10 à 15 livres au lieu de 5, les fiacres prenaient 50 sols de l'heure; quant aux immeubles, telle terre de cent mille livres était vendue trois à quatre cent mille. Il est à remarquer avec Pichon que cette hausse des prix dépassait le taux de la dépréciation des billets, les vendeurs escomptaient la baisse future. Les ouvriers et les artisans ne voulaient travailler que pour de l'argent et cependant « ils faisoient payer leur ouvrage trois et quatre fois plus cher qu'à l'ordinaire parce que leur loyer et tout ce qui leur étoit nécessaire pour vivre, leur coûtoit en 1720 trois et quatre fois plus cher qu'en 1719[87]. »

Déjà, après l'arrêt du 15 septembre, créant de nouvelles rentes pour résorber les billets, Barbier gémit : « Grande désolation dans le public! Tout le monde est ruiné, de quelque façon que l'on se tourne. Il n'y a que ceux qui ont pris de l'argent en fondant leurs actions à mille livres, qui se trouvent avoir fait fortune. Autrement, personne ne pourra échapper à la friponnerie du Conseil. Pour moi j'ai gagné jusqu'à soixante mille livres et je ne gagne plus rien pour avoir gardé mes actions[88]. La désolation augmente tous les jours dans Paris. Un arrêt du Conseil du 10 octobre a donné le dernier coup aux billets de banque[89]. — Art. 1er Ne pourront au 1er novembre 1720 les billets de Banque être donnés ni reçus en paiement pour quelque cause et quelque Arrêt du 10 octobre

[86] A la marge de la page 147 de son manuscrit, Pichon dit qu'il y eut un jour en mai 1720, où pendant une heure le billet de cent livres fut au pair. Ce tarif était généralement, et en même temps, absolument pareil pour Paris et pour tout le royaume, et la proportion était toujours égale entre le billet de mille livres et le billet de cent livres; quand le billet de cent livres vaut 5 livres, celui de dix livres vaut dix sols.

[87] E. Le Vasseur, op. cit., p. 188. « Les denrées furent portées au quadruple de leur valeur dans un temps où les revenus avaient baissé des trois quarts », lit-on dans le Journal de Lehoreau inséré dans le *Cérémonial de l'Église d'Angers*, voir Uzureau, dans le *Bulletin des travaux historiques. Section des sc. écon. et soc.* »

[88] Barbier, *Journal*, t. I, p. [illegible] septembre 1720.

[89] Barbier, *Journal*, t. I, p. [illegible] octobre [illegible]

prétexte que ce soit que de gré à gré. — Art. 2. Aucuns billets ne seront reçus que dans les bureaux du Roi. Les billets de cent, de cinquante et de dix livres qui ont encore cours dans le commerce, disait le préambule, sont tombés dans un tel discrédit, qu'ils n'ont plus de valeur comme espèce. Le peu de paiements qui se fait encore avec lesdits billets, ne sert qu'à empêcher la circulation de l'argent, et à soutenir le haut prix des denrées et marchandises. » A cet arrêt est joint un état des billets de banque qui porte 2.696.400.000 livres de billets fabriqués et 707.327.460 livres de billets brûlés, restant 1.989.072.540 livres[30]. « Ils sont anéantis au 1er novembre prochain, reprend Barbier. Que de gens ruinés et qui n'auront plus de quoi vivre, n'ayant pour tout bien que quelques billets reçus en remboursement! Il est fort aisé à présent de deviner le but et la fin du Système. C'est un jeu de gobelets, qui a duré deux ans pour attirer dans les coffres du Régent tout l'argent du royaume. Depuis, il en a donné et rendu le moins qu'il a pu, et il garde le reste. Mais la ruine de l'État vient de ce qu'en faisant sa main, il n'a pas pû empêcher d'autres gens de profiter de l'occasion par les gains immenses qu'ils faisoient. Law doit avoir pays étranger, des sommes immenses. M. le Duc a pris tant qu'il a pu; M. le duc d'Antin de même, des étrangers, qui ont tiré de la Banque ou leur remboursement de la Ville, ou leur gain sur les actions et quelques gros agioteurs fins et heureux, de manière que ce royaume, qui étoit si beau et si florissant, il faut le réduire comme s'il y avoit eu quatre ou cinq cents millions de moins en espèce, car personne n'a d'argent, ou ceux qui en ont le cachent. Voilà bien à présent la justification du Parlement et la raison pour laquelle on l'a éloigné[31]. »

Abolition de l'agiot

Les arrêts se succèdent si rapidement qu'on a peine à suivre ce mouvement : 24, 25, 27, 29 octobre, 1er, 8, 14 novembre, etc., ils ne font que confirmer, élargir, aggraver la catastrophe. La désolation continue, l'indignation éclate lorsque, sous prétexte de remettre les choses à une valeur intrinsèque, on réduit les comptes en banque aux trois quarts de perte. Dix mille livres

[30] E. Levasseur, op. cit., p. 289; E. Levasseur, *Recherches historiques sur le système de Law*, 1854, p. 214 et 224, cite d'après un état d'autres chiffres : fabrication totale de 2.736.540.000 livres de billets et un reste de 1.402.745.470 livres. Forbonnais, op. cit., t. II, p. 632, a donné les mêmes nombres de billets brûlés, mais, suivant lui, il n'en restait dans la circulation que 850 millions, quoique l'édit accusât 1.169 millions. On ne sait donc pas exactement quel a été le total des émissions.

[31] Barbier, *Journal*, t. I, p. 75, 22 octobre 1720.

se trouvent réduits à deux mille cinq cents livres! On réduit aussi les actions de quinze et douze mille livres à deux mille livres d'argent et « tout le monde s'attend à la perte entière de tout le papier[10] ». Les arrêts du 10 et du 24 octobre entraînaient la fermeture de la bourse ouverte dans les jardins de l'hôtel de Soissons, ce fût l'objet d'un arrêt daté du 25. « Il porte, dit Mathieu Marais, que la place sera fermée le 29. Les colporteurs disaient d'une voix douloureuse : « Agiot est mort, voilà son billet d'enterrement[11]! » Le 27 et le 28, on a continué d'agioter dans la rue de Grenelle et de donner de l'argent pour le billet... Le 29, dès le matin, le guet à pied et à cheval, les compagnies du grand prévôt, du prévôt de l'Ile, assistés des commissaires, ont investi l'hôtel de Soissons, la place ou bourse, et les rues de Grenelle, d'Orléans et celle du Bouloy. La place a été fermée, on a chassé tous les agioteurs, on a emprisonné le matin, et pendant tout le jour on a fait une garde exacte pour empêcher l'assemblée. Enfin, les rues sont demeurées libres », mais « la douleur des agioteurs, ajoute Buvat, s'est changée en une espèce de désespoir séditieux. Malgré la peine de prison et l'amende de trois mille livres, plusieurs s'assemblaient souvent aux environs de la bourse et y négociaient jusqu'à minuit, en vain la maréchaussée et le guet leur donnaient la chasse; ils s'attroupaient au coin des rues, sans se décourager, à la vue de leurs compagnons arrêtés[12]. »

Force était aux honnêtes gens de s'adresser aux agents de change, mais il est aisé d'entendre gronder les colères accumulées contre un régime que chacun fait responsable de la ruine générale. Nicolas-Robert Pichon, maître des comptes, domicilié à Paris, ne tarit pas en récriminations et en injures à propos de ce qu'il voit et de ce qui le touche. Il accuse Law d'avoir ruiné toute la France : l'Église, par l'arrêt du 16 avril 1720; la Robe par le remboursement forcé des rentes sur la ville et sur particuliers en billets de banque, l'Épée, dont il a retardé, malgré l'arrêt du 19 août 1719, le paiement des pensions jusqu'au jour où l'arrêt du 28 janvier 1720 lui a permis de le faire exclusivement en billets qui ne lui coûtaient rien; la Finance, en s'emparant de ses charges pour en gratifier la Compagnie des Indes; le Commerce et la petite Bourgeoisie qui ont subi une réduction consi- Opinions sur le Système à Paris

[10] Barbier, *Journal*, t. I, p. 77-78, octobre 1720.
[11] M. Marais, *Journal*.
[12] Buvat, *Journal*, t. II.

décelable sur ces billets au-dessous de cinq cents livres faute de pouvoir prouver qu'ils venaient des remboursements du Roi.

Pour arrêter les ventes au rabais, Law fit décider que les souscripteurs devaient rapporter à la Compagnie le nombre d'actions pour lequel ils étaient inscrits afin de les faire timbrer. Aussitôt nous dit Barbier, « on se porte avec une foule extraordinaire à la Banque les actions, on s'y crève et on a été obligé de donner de nouveaux délais[1]. » Pichon, qui possédait deux actions, nous raconte son odyssée. « J'allai, écrit-il, le 16 novembre porter mes deux actions. J'en suis encore indigné... les soldats menaçaient tout le monde. J'y arrivai à huit heures du matin, j'entrai dans la grande cour, où les honnêtes gens étaient englobés dans le nombre de la canaille, les officiers des cours souveraines, les chevaliers de Saint-Louis en habits brodés y étaient entassés avec tous les coquins ou malotrus... on voyait tout autour aux fenêtres des appartements.. des femmes fardées et des petits maîtres.. qui riaient et regardaient du haut en bas ce mélange confus de porteurs d'actions qui attendaient par grâce qu'on vînt leur livrer passage.

« Il y eut même à une fenêtre des gens, qui en faisant semblant de se rincer la bouche, furent assez insolents pour jeter quelques gouttes d'eau sur ceux qui étoient dessous; cela excita une grande rumeur, la populace menaça de casser les vitres... Les soldats avaient fait ranger tout le monde un à un, le long du grand escalier, et ne souffraient pas que quelqu'un se mît en second à côté d'un autre... enfin, à neuf heures, on annonça qu'on venoit d'ouvrir la porte de la salle... J'étois précédé et suivi de gens, dont la plupart, à la mine, je n'aurai pas voulu faire mes laquais... Après avoir attendu plus d'une heure, n'ayant pas encore monté plus du quart de l'escalier, je quittai ma place; [ayant aperçu dans la cour un commis, ancien camarade de collège] je le priai de me ménager quelque entrée.

« Ce commis me dit qu'il étoit inutile de tenter les sentinelles, mais il me mena à un valet de la banque; ce valet portait la petite livrée du Roi, et me dit qu'il étoit défendu de laisser entrer qui que ce fût d'inconnu sans ordre précis; le commis lui parla de moi en termes qui le persuadèrent si bien de ma discrétion, que sur cette assurance, appuyée de 7 l. 10 s., ce valet me mena par un escalier dérobé à une porte secrète que la sentinelle m'ouvrit aussitôt...; je me trouvai tout d'un coup dans un beau salon au milieu d'une bonne compagnie, qui s'entretenait en riant de

[1] Barbier, *Journal*, t. I, p. 79-80, octobre 1720.

ceux qui se morfondaient dans l'escalier...[33]. De ce salon j'entrai de plain pied dans le cabinet aux bureaux, j'y déposai mes deux actions et signai sur le registre mes deux noms de baptême, mon nom et ma charge. Et après avoir rentré dans le salon, au bout duquel il y avoit un escalier dérobé... cet escalier me conduisit très commodément dans la grande cour; et je sortis au plus vite d'une maison si funeste à tous les honnêtes gens[34]. » Comme la plupart des Français de ce temps, Pichon associe l'Angleterre aux malédictions qu'ils jettent à l'aventurier. Ils ne sont pas éloignés de penser à quelque mystérieuse manigance dont Law n'aurait été que l'exécuteur, en sorte que « les Anglais lui ont pardonné leurs ruines [personnelles] en faveur de la ruine générale et irréparables qu'il a causée en France[35]. »

Il est facile de juger des sentiments de tant de milliers de familles par ces notes transcrites dans un livre liturgique par un prêtre d'Angers[36]. Le « perfide Anglois », inventeur du système a jeté « toute la France dans la désolation »; car « on fabriqua en vertu de divers arrests du Conseil d'État pour 2 milliards 600 millions de billets..., sans y comprendre ceux que ce scélérat et diabolique homme, qui fut honoré de la charge de contrôleur général des finances, fit répandre dans le public, de son autorité privée, et les autres billets des cours souveraines; car il y a un abisme de billets faux, qui causent la totale ruine de la pauvre France. À Angers et ailleurs

« Il essaya de nous endormir par plusieurs beaux projets, tels que l'établissement des cazernes pour le logement des troupes, la réparation des grands chemins qui devoient estre bordez de larges fossez et plantez de beaux arbres, etc.; mais ces magnifiques desseins avortèrent. C'était aussi pour nous leurer que cet hipocrite fils aîné du diable donna 50.000 l. de rente à l'hôpital général de Paris.

« Le clergé et les États de Bretagne et des autres provinces furent forcez de ruiner leurs créanciers en les remboursant en papier. Le Roy fut subrogé dans les droits de ces créanciers. Le

34 E. Le Vasseur, *Le système de Law jugé par un contemporain*, dans *Compte-rendu de l'Acad. des sc. mor. et polit.*, 1909, t. CLXXI, p. 493-495.

35 *Ibid.*, p. 503.

36 Ch. [illegible], *La banque de Law, d'après un chroniqueur angevin*, dans *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Section des sciences économiques et sociales*, [illegible], p. 132-137. L'auteur est celui du « *Cérémonial de l'Église d'Angers* composé par M. René Lehoreau, sieur du Fresne, prestre-maire-chapelain de Pie Chevre, en la mesme église », conservé à la bibliothèque de l'Évêché d'Angers.

clergé et les États y profitèrent en apparence par la réduction des rentes qu'ils devoient, qui fut faite d'abord à trois pour cent, et ensuite à deux pour cent, c'est-à-dire au denier cinquante. Mais dans la vérité c'estoit pour eux une pure perte, puisque les particuliers et les compagnies qui composent ces grands corps et qui en étoient créanciers furent par là précipités dans une ruine totale.

« Les hôpitaux, les fabriques des paroisses, les communautés ecclésiastiques séculières et régulières, surtout celles des filles, et tant d'autres personnes, qui n'avoient pour tout bien que des rentes constituées furent réduites à l'indigence par l'amortissement qui leur en fut fait en cette malheureuse monnoye, que Sa Majesté fut ensuite obligée de décrier au premier novembre 1720. [Le chapitre de Saint-Maurice a réduit au denier trente-trois 60.000 écus qui lui étaient dus par le clergé. La bourse des anniversaires y est pour 70.000 livres][28]. Les plus heureux furent ceux qui purent faire consentir leurs débiteurs à réduire leurs rentes au denier 50 : ils perdoient par là trois cinquièmes de leur bien, mais ceux qui furent remboursés en billets en perdront selon toute apparence le total.

« De là vint la nécessité où furent les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Angers, lorsqu'ils se virent chargez de plus de 300.000 l. en papier, de réduire leurs malades au nombre de cent, quoique par sa fondation le nombre n'en soit point limité, et que tout le monde, même les étrangers, y dussent être reçus sans distinction. On avait vu jusqu'à cinq cent un pauvres dans cette magnifique maison.

« L'hôpital des Renfermés de la même ville souffre encore plus, n'aiant aucun bien de fond, et se voiant chargé de 200.000 l. en billets, le nombre de ses pauvres fut diminué de plus de cent, et on était à peine en état de donner du pain à ceux qui restèrent.

« Les monastères de Sainte-Catherine, du Calvaire, de la Fidélité de la dite ville eurent plus de part que les autres à cette désolation, et on a tout lieu de craindre de voir ces saintes filles dans la nécessité d'aller chercher dans le monde le pain qu'elles ne trouveront pas longtemps chez elles, si la Providence n'y pourvoit par quelque moyen au-dessus de la prévoiance humaine.

[Les Carmélites seront obligées d'aliéner leurs fonds, les remboursements qui leur ont été faits en billets de banque les ont réduites en cet état. » Les Cordelières de Saint-Florent-le-Vieil « ont été remboursées en billets de banque, de 14.730 l. de

[28] Note de Lehoreau au livre VI de son Cérémonial.

contrats de constitution provenant des dots qu'elles avoient eu ». Les religieuses du même ordre, établies à la Flèche et à Château Gontier, furent réduites à la misère. « De toutes les communautés établies à Saumur la Fidelité a le plus à souffrir. Leur revenu consistait en rentes hipothécaires, dont les principaux leur ont été remboursez en billets de banque, que ces religieuses ont presque totalement perdus par la confiance qu'elles ont eu aux personnes qui avoient bien voulu s'en charger. Ces disgrâces ont réduit cette communauté dans une très grande disette. Des personnes charitables, touchées de leur état et remplies de commisération, leur ont procuré dans les premiers temps des secours capables de les soulager, mais ces secours ont cessé. » Les Ursulines de la même ville « ont pareillement souffert des remboursements considérables en billets de banque dont elles ne tirent qu'un revenu médiocre ». La Visitation « a moins souffert... par la précaution qu'elle a eû d'en placer une partie et de suivre exactement les débouchez qui ont été indiquez[40]. »

« Les autres provinces ne furent pas plus épargnées que la nôtre...[41] Le Conseil du Roy est occupé depuis un an à chercher les moyens de réparer tant de maux, mais ils paraissent sans remède à presque tous les membres de cette auguste compagnie, qui pensent à les adoucir plutôt qu'à les guérir. » Et les doléances continuent.

Law stupéfait, assistait à l'écroulement de sa vertigineuse construction, essayant encore de tenir tête et de faire belle contenance[42] jusqu'au jour où il dut céder et disparaître. Ses ennemis — et il s'en trouvait dans ce nombre qui n'étaient pas ses victimes — l'eussent voulu voir à la Bastille; Daguesseau, Villeroy, Villars comptaient parmi les plus échauffés. Ils arrachèrent du Régent une promesse d'arrestation[43], ce qui équivalait à l'enga-

Départ de Law

[40] Ch. Ureau, *op. cit.*, p. 125, note 4, d'après *Arch. nat.*, G⁷, 619, n° 10.

[41] Voir C. Bloch, *Effets du système de Law à Orléans* (1720) dans *Bulletin du Comité historique et scientifique*. — Section des sciences économiques et sociales, 1898, p. 162-168. J. Benzacar, *Enquête sur la Banque royale de Law dans l'Election de Bordeaux*, dans même recueil, 1907, p. 17-37.

Pour les billets de la banque, voir Amtmann, *Billet de la banque de Law*, 1720, dans *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, 1892, t. XVII, p. XX; G. Claux, *Anciens billets de banque et tokenes*, dans *Revue de l'Agenais*, *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, 1907, t. XXXIV, p. 167-170.

[42] Barbier, *Journal*, t. I, p. 64, août 1720; *Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 20 septembre 1720, dans *op. cit.*, t. II, p. 202.

[43] Villars, *Mémoires*, collect. Petitot et Monmerqué, t. I, p. 50.

gement d'une disparition prochaine. Dès le 7 décembre, le financier avait demandé et obtenu la permission de se retirer[44]. Le 14, il sortit de Paris pour se rendre dans sa terre de Guermande en Brie, ayant reçu les adieux de toute la Cour, « car il est toujours en faveur[45] ». La marquise de Prie, maîtresse déclarée de M. le Duc, fut le chercher chez lui[46], en carrosse, et l'accompagna jusqu'à Auxonne d'où Law partit dans un de ses carrosses à lui pour Guermande[47]. « Je suis aise, dit le Régent, que cet homme soit éloigné de moi[48] »; ce fut tout ce qu'on en obtint.

Le duc d'Orléans et le duc de Bourbon souhaitaient voir au loin cet ami devenu compromettant. Une partie du voile avait été soulevée par Saint-Simon qui avait assisté à une scène très vive au Conseil de Régence où il fut question du départ de l'aventurier; le procès-verbal de cette séance du 26 janvier 1721 a été retrouvé et rapporte en détail l'altercation.

« Le Régent ouvrit la séance en disant : Nous avons aujourd'hui une affaire importante dont M. de la Houssaye (c'étoit le nouveau contrôleur général) va rendre compte. Aussitôt le duc de Bourbon déclara qu'il avoit 1 584 actions dont 84 ne lui appartenant pas, mais qu'il faisoit le sacrifice des quinze cents autres et qu'il les auroit apportées pour les brûler s'il avoit connu l'objet de la réunion. Law, dit-il, étoit l'homme du Roi, ses actes ne pouvoient engager la Compagnie des Indes, que le projet de la Houssaye constituait débitrice des billets de banque en circulation. Il ajouta qu'il « n'y avoit eu des arrêts que pour l'émission de douze cents millions et que, cependant, il y en avoit dans la circulation plus de deux mille sept cents millions. La Compagnie ne pouvoit être rendue responsable de ce fait. Le Régent répondit que l'excédent des billets avoit été émis par des arrêts rendus sous la cheminée, que même après l'arrêt du 22 mai on avoit trouvé que six cents millions de billets avoient été fabriqués même sans arrêt secret qu'il y avoit là de quoi faire un procès à Law, que le Régent avait dû, pour le sauver, valider après coup par arrêt cette émission.

— « Donc, dit M. le Duc, c'est par votre ordre qu'il l'avoit fait sans quoi, vous n'auriez pas couvert un crime capital.

— « Le Régent : C'est vous qui lui avez envoyé ses passeports

44. *M. de Balleroy à sa femme*, 9 décembre 1720, dans *op. cit.*, t. I, p. 216.
45. Barbier, *Journal*, t. II, p. 91; décembre 1720.
46. A. C[allet], *A travers le IVe. La maison de Law*, dans *La Cité. Bulletin de la Société historique et archéologique du IVe arrondissement*, 1908-1909, t. IV, p. 676.
47. *Anonyme à Mme de Balleroy*, 18 décembre, dans *op. cit.*, t. II, p. 216.
48. *Ibid.*, t. II, p. 217.

— « M. le Duc. C'est vous qui me les avez remis. Je ne vous les avois pas demandés : on m'en a accusé dans le public. Ce fut vous-même qui me donnâtes les passeports desquels je ne vous avois jamais parlé.

— « Le Régent. Si je l'ai fait sortir, c'est qu'on m'a dit que sa présence en France ruineroit le crédit[illegible]. »

Le 21 décembre le bruit se répandit que Law passait dans les pays étrangers. M. le Duc donna deux chaises de postes à deux places et chargea M. de Sarrobert, son capitaine des chasses, de conduire Law à la frontière de Flandre, le jeune fils du fugitif était dans la deuxième chaise; quant à celle qu'on nommait Mme Law, elle continuait à habiter à Paris, rue du Colombier, pour vendre les meubles et payer les 1.700.000 livres de dettes criardes. Law, « dans tous les cabarets de la route entendant parler de la ruine où étoit Paris et la France; ces gens qui ne croyoient pas si proche d'eux disoient qu'il falloit pendre ce coquin-là et que s'ils le tenoient, ils l'étrangleroient[illegible] ». Il gagna Valenciennes où l'Intendant de Hainaut, d'Argenson, le mit quelques heures en état d'arrestation, puis, relâché, il passa la frontière. Dès ce moment, il ne comptait plus pour rien.

Son nom devait symboliser un épisode d'hallucination plus funeste à la France que ne l'a été la catastrophe des assignats à la fin du XVIIIe siècle[illegible]. Le marquis de Mirabeau, l'« Ami des hommes », dans son bizarre langage a comparé la perturbation économique soudaine, universelle de 1720 — car l'Angleterre elle-même en subit le contre-coup — à une « manière de jubilé » produisant l'abolition de toutes les dettes[illegible]. Le maréchal de Villars a consigné cette remarque utile que l'industrie du bâtiment reçut de ces circonstances une vive impulsion qui fut durable, témoignage que plusieurs autres ont confirmé. Un mémoire rédigé en 1726 observe « qu'on élevait partout de nouveaux bâtiments, qu'on réparait les anciens tant dans les villes que dans la campagne, que la culture des terres étoit partout augmentée[illegible] ». Et lorsque, en 1724, le gouvernement entamera une lutte énergique afin de ramener

Réésultats du Système

[illegible] E. Le Vasseur, *Law et son système jugés par un contemporain*, dans *Compte-rendu des séances de l'Acad. des sc. mor. et polit.*, 1909, t. CLXXI, p. 500-602.

[illegible] *Ibid.*, p. 499.

[illegible] G. Bigot, *Les grandes catastrophes financières. Law 1715-1720; Assignats, 1790-1796; Union générale 1880-1881*, dans *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1883, t. XXI, p. 17-334.

[illegible] Baudeau [= Mirabeau], *Les éphémérides du citoyen*, février 1768 : La dépravation de l'ordre légal.

[illegible] Villars, *Mémoires*, édit. citée, t. III, p. 124.

le prix de main-d'œuvre à ceux de l'époque antérieure au Système, l'Intendant de Provence, M. Le Bret, proposera l'interdiction pendant un an de toute construction nouvelle, moyen décisif, selon lui, de ramener aux travaux agricoles une multitude de ceux qui les avaient délaissés pour embrasser les professions plus lucratives de menuisiers, serruriers, maçons, charpentiers, etc.[14]

Tout n'était pas faux dans ce qu'avait dit Law pour regagner la confiance au moment où elle commençait à fléchir : « Quelle condition, quelle profession, ne s'est point sentie des richesses écloses du nouveau Système? L'officier d'épée ou de robe touche ses pensions et ses gages, auxquels il ne fallait plus penser ; le marchand et l'ouvrier ne peuvent suffire aux demandes des acheteurs, le menu peuple, ceux même qui par la bassesse de leur fortune ne sont, pour ainsi dire, d'aucune classe, tous, enfin, trouvent à vivre, à gagner, à s'enrichir. Parmi les déchaînés même, les déclamateurs, les aveugles ou malintentionnés, combien y en a-t-il qui étant débiteurs, se sont tirés de l'oppression de leurs créanciers! Combien de créanciers ont recueilli des dettes désespérées! ... Il n'y avait plus de banqueroutes en France, l'industrie et le commerce étaient rétablis, les manufactures augmentèrent dans la proportion de deux à cinq ... Les terres qui avaient été en friche depuis longtemps furent cultivées ... toutes les mains travaillaient, on retirait les pauvres des hôpitaux pour les employer...[15] » Tout cela, en effet, s'était vu, et parfois même quelques traces en subsistèrent. « L'État, aussi, s'était cru débarrassé de l'éternel, de l'obsédant souci d'argent, et il avait pu se lancer dans des entreprises que sa pénurie lui avait jusqu'alors interdites, des travaux publics avaient été commencés, d'autres projetés, la Compagnie avait réellement donné quelque impulsion à la marine, au commerce, commencé à coloniser la Louisiane....

Les [illegible]

« Ces avantages — et quelques autres — furent chèrement achetés, et la part du mal resta, à tout prendre, infiniment plus grande que celle du bien. On vante le profit que tira la classe laborieuse de la hausse générale des prix, conséquence de la multiplication du papier et de l'augmentation des espèces, qui survécut, comme il arrive souvent, aux causes qui l'avaient fait naître, et qui permit aux ouvriers journaliers, domestiques, de louer plus chers leurs services ; mais cette hausse des prix lui

[14] *Arch. des Aff. Étrang.*, France, vol. 1259.
[15] *Bibl. nat.*, ms. franç. 11153. Mémoire de Law.

infligés à elle-même, pendant l'agonie du Système et ensuite, les plus cruelles souffrances[80]. » Dans une lettre du 10 août 1720[81], le lieutenant général de police de La Rochelle, décrit en termes pathétiques l'horrible misère des classes pauvres accablées par une augmentation des deux tiers et des trois quarts sur toutes les denrées de consommation. Les pauvres mouraient de faim, les bourgeois, naguère aisés, vivaient dans la gêne. Les billets n'étant plus payés depuis le mois de juillet 1720, depuis ce moment, ceux qui avaient obéi aux ordonnances dépensaient en quelques jours le capital d'une année. A l'époque de la fermeture de la Banque, les marchands ne recevaient plus les billets de 10 livres que pour quarante sous[82] et cette disproportion allait en augmentant. Au mois d'avril 1721, on ne donnera que 6 l. 10 s. d'un billet de 100 livres et 56 l. d'un billet de 1 000 livres[83], aussi remarque Barbier « sans avoir ni joué ni perdu, je n'ai plus aujourd'hui de quoi donner les étrennes aux domestiques. » L'année suivante, 1722, il dira encore : « Personne n'a un sou, et (pour preuve) hier, jeudi gras, il n'y a pas eu de bœuf gras. »

Le nouveau contrôleur-général, Le Pelletier de La Houssaye, partait du principe qu'il fallait distinguer les actionnaires de bonne foi et les agioteurs, atteindre ceux qui avaient vendu à des prix énormes, remonter à l'origine des biens et rendre à chacun l'équivalent de sa fortune première. Il fallut, dans ce but, s'engager dans une opération interminable. Cinquante-quatre bureaux composés de plus de cent commissaires du conseil et de deux mille commis furent installés au vieux Louvre. Le procès-verbal constate que des feuilles de liquidation furent délivrées à 511.009 déclarants. Une nouvelle opération suivait, on s'abandonnait aux mystères de l'administration, à ses lenteurs perfides et la misère allait grandissant. Les 511.009 déposants ne représentaient pas la totalité des victimes du Système car certains porteurs de billets se raccrochaient obstinément à des espérances illusoires, il s'en trouvait encore un, en 1791, pour inviter le Comité des finances à remettre en circulation les billets de la banque de Law afin de fortifier le crédit des assignats! Il est plus important de rechercher, dans ce nombre de 511 009 porteurs, la diffusion en province des titres de la Compagnie et de la banque. Le nombre des déclarants parisiens fut

Nombre des victimes du Système

[80] M. Marion, op. cit., t. I, p. 100-101.
[81] *Arch. nat.*, G⁷, 344.
[82] Duhautchamp, *Histoire du Système des Finances*, 1739, t. IV, p. 33.
[83] Buvat et Barbier, *Journal*, avril 1721.

de 107 936[40], celui des déclarants provinciaux de 369 744. Les 33 329 autres arrivèrent un peu plus tard des lieux affligés par la peste de Marseille et longtemps sans communication avec le reste du royaume. La généralité de Lyon fournit, à elle seule, 20 206 déclarants, pour une somme de 88 361 521 livres[41]. On voit par là combien ces titres s'étaient répandus jusque dans les provinces les plus éloignées.

Misère publique

Une des conséquences d'un bouleversement si général fut une diminution marquée dans la demande du travail. La misère porta un coup fatal à toutes les industries et entraîna de pénibles restrictions. On peut juger de leur nature et de leur gravité par la consommation du sel, indice assez sûr, sous l'ancien régime, du degré d'aisance des populations. Dans l'année qui suivit la chute du Système, elle tomba au-dessous de ce qu'elle avait été avant lui : le produit des grandes gabelles tomba de 23.092.973 à 21 718 031 l., celui des cinq grosses fermes tomba de 11 766 031 à 9 359 523[42].

Démoralisation des citoyens

Si, dans cette tourmente, la richesse nationale ne fut, à vrai dire, ni augmentée ni diminuée, les fortunes individuelles furent bouleversées. Les ventes balançant les achats, la spéculation se borna, suivant le mot de Saint-Simon, « à mettre le bien de Pierre dans la poche de Jean ». Il y eut quelques gros gagnants et une multitude infinie de petits perdants ; il serait plus vrai de dire, une multitude de ruinés. Si la somme totale des pertes dépassa la somme des bénéfices, c'est que, dans la liquidation générale, l'État en prit occasion de réduire le capital de la dette publique de 385 millions et les arrérages d'environ 40 millions. Sans cette circonstance, il n'y aurait eu ni déperdition sensible ni consommation, mais un énorme déplacement de richesses déjà créées par le travail et par l'épargne. Ce déplacement n'est pas, en lui-même, un mal bien redoutable ; il n'appauvrit pas une nation, mais il démoralise les citoyens[43]. « Tous les liens de la société furent rompus, écrit le marquis de Mirabeau. ...Non seulement on remboursa par force les créanciers les plus privilégiés, mais encore le frère remboursa la sœur, le fils la mère, et l'on mit impitoyablement à l'aumône ce qu'on avait de plus sacré et de plus cher. Chacun répondait au scandale public et au cri de sa propre conscience qu'il était remboursé de même et ne pouvait faire autrement. »

40 Arch. nat., K. 885, n° 2.
41 Arch. nat., G7 365.
42 Bibl. nat., ms. franç., n° 7790.
43 A. Vuitry, op. cit., p. 456-457.

L'exemple venait de plus haut et les particuliers ne faisaient que se conformer à la conduite du prince. Visa de 1715, projet de banqueroute totale remplacée par les banqueroutes partielles, Chambre de justice de 1716, visa et banqueroute de 1721 ne sont que les aspects divers d'une conception fondamentale des devoirs du gouvernement envers les sujets : le Roi n'est pas tenu de remplir les obligations résultant des contrats qu'il a consentis. Le principe du respect des engagements de l'État n'est point encore entré dans le droit public financier. On hésite à accepter les dettes du monarque dont on porte la couronne, on s'y résigne enfin, mais en se réservant la faculté de se livrer aux pires tripotages, variation des monnaies, vente des offices, juridictions exceptionnelles. Du grand aux petits la leçon n'est pas perdue. Respect des engagements inconnu

La conscience publique et la solidarité générale ne souffrent pas impunément de semblables accrocs. À la faveur du Système, les débiteurs indélicats avaient eu toute liberté de se libérer à peu de frais, lorsque la société commença à se ressaisir et les transactions à se faire on put juger de l'atteinte portée à la bonne foi et à la confiance. « Le souvenir de ces événements, nous dit Forbonnais, nuit, surtout dans les provinces, à la facilité du prêt, retire de grandes sommes de la circulation, contribue à soutenir l'intérêt de l'argent; il n'est que trop commun de voir des gens qui ne veulent pas se libérer en entier de leurs dettes dans l'espérance chimérique d'une pareille révolution. »

« Concluons donc avec Forbonnais que le peu de bien dû au Système aurait pu être acquis, mieux et d'une manière plus durable, en quelques années de paix et de tranquillité et que ces bouleversements furent néfastes — comme aussi bien le sont toujours des opérations aussi violentes, des révolutions aussi étranges. On a pu faire de brillantes descriptions de l'état de la France pendant les quelques semaines du grand éclat du Système, mais on doit en faire aussi et de plus poignantes, et de plus fondées, de la trop réelle détresse qui succéda à cette apparente prospérité. « L'exemple des remboursements en billets de banque, dit [Pâris-Duverney], auteur d'un *Examen des Réflexions politiques sur les finances et le commerce* (de du Tot), avait anéanti toute confiance et tout crédit envers les particuliers; et la défiance était d'autant plus grande qu'ils ignoraient réciproquement l'état de leur fortune, on savait que le plus grand nombre avait été ruiné, mais on ne distinguait pas ceux qui avaient eu le bonheur d'échapper au naufrage général. La hauteur des monnaies à 75 l. le marc d'argent maintenait fort haut le prix des denrées malgré la rareté des espèces, tous les ouvriers Détresse générale du royaume

étaient sans travail; les manufactures, le commerce et l'industrie dans l'inaction..., une pauvreté réelle faisait languir tous les citoyens tandis qu'il y en avait seulement quelques-uns qui regorgeaient de toutes sortes de richesses..., et la crainte des recherches contenait dans la modération une partie de ceux que le Système avait comblés. La situation des finances n'était pas moins déplorable, pas un sol dans les caisses du roi, Sa Majesté se trouvait sans revenus actuels... les fermes générales, les impositions, toutes les sources de l'abondance étaient épuisées pour longtemps... Quoique le présent fût horrible, l'avenir paraissait devoir être encore plus affreux. La confusion qui se trouvait dans la dette ne causait pas moins d'embarras que l'impuissance de l'acquitter..., et l'on ne concevait pas comment, parmi cette multitude de citoyens qui présentaient les mêmes titres de créance, il serait possible de distinguer ses droits légitimes, et de leur donner la préférence sur ceux qui ne l'étaient pas. » Tableau véridique dont les correspondances du temps confirment, accentuent même les sombres couleurs. « Il semble, écrit le 21 décembre 1720 l'intendant de Tours Le Gendre, que chacun se soit donné le mot pour garder le peu d'argent qu'il a, dans l'appréhension de mourir de faim ou d'être payé en compte en banque; la crainte des diminutions n'augmente point leur empressement de porter des espèces à la monnaie, le commerce tombe tous les jours, les fabricants de toute espèce ont congédié plus de la moitié de leurs ouvriers, qui demandent l'aumône ou deviennent vagabonds; il n'y a plus de sûreté sur les grands chemins, ni dans les villes pendant la nuit... Les grands et les petits retranchent tous les jours quelque chose de leur dépense... Le marchand le plus riche et le plus accrédité de Tours ne trouverait pas à emprunter 1 000 écus à 6 pour cent[44]. » « L'inondation de ces papiers, écrit l'évêque de Castres, a fait presque autant de mal dans nos cantons que les flammes ont pu faire en Bretagne[45]. Plus de commerce, plus de travail, plus de confiance, plus de ressource, ni dans l'industrie, ni dans l'amitié, ni dans la charité même. »

Le Système a créé l'instrument du crédit

« Law est souvent loué d'avoir élargi les idées en matière de finance, révélé la puissance du crédit, fait connaître ces choses destinées à changer la face du monde économique qui s'appellent le titre au porteur, le marché à terme, les spéculations de bourse, l'association des capitaux... » « On entend mieux le com-

[44] Arch. nat., G^7, 531.
[45] Allusion à l'incendie qui détruisit une partie de la ville de Rennes, en 1720.

merce en France depuis vingt ans qu'on ne l'a connu depuis Pharamond jusqu'à Louis XIV, écrivait Voltaire. C'était auparavant une espèce de chimie entre les mains de trois ou quatre hommes... Le système de Law... c'était l'émétique à des malades. Nous en prîmes trop et nous eûmes des convulsions, mais enfin des débris de son Système il nous resta une Compagnie des Indes avec cinquante millions de fonds[86]. » — Il nous resta aussi « de si affreux souvenirs que le Système a beaucoup plutôt retardé que préparé le règne du crédit. Sans lui, peut-être la France aurait-elle créé plus tôt chez elle des établissements analogues à ces banques d'Amsterdam et de Londres qui rendaient alors tant de services à la Hollande et à l'Angleterre et se serait-elle débarrassée plus tôt du joug honteux des faiseurs de services et des usuriers d'État. La peur des idées nouvelles et un empirisme grossier tels sont les legs les plus certains qu'aient faits à la France les saturnales financières de la Régence. Forbonnais a remarqué judicieusement que Law a jeté l'odieux sur le nom de *système*, « le seul cependant par lequel il soit possible d'exprimer un projet conséquent à des principes donnés. Tout homme qui a le malheur de proposer un plan, soit pour opérer des réformes, soit pour trouver des expédients, se voit mépriser comme un esprit systématique, et rarement sera-t-il employé. » Plus tard, Journu Aubert, censeur de la Banque de France, pouvait aussi rendre Law responsable du long retard de la France à marcher sur les traces des États ayant véritablement des lumières en finance. « Depuis la catastrophe du Système, la prévention contre tout projet de banque générale en France était si profondément prononcée que les meilleurs esprits n'osaient ni en reproduire l'idée, ni en concevoir l'espérance. On n'ignorait pas combien les banques de Hollande et d'Angleterre ont concouru à la prospérité de ces États, mais on se bornait à des regrets de ne pouvoir transporter sur le sol de la monarchie une plante qui ne s'acclimatait que sur celui de la liberté[87]. » Combien de fois, lorsque la Constituante se lança dans l'aventure de l'assignat, les adversaires de cette mesure n'invoquèrent-ils pas les déplorables souvenirs du Système et ne rappelèrent-ils pas ces morceaux de papiers qu'on voyait encore suspendus aux portes de nombreuses chaumières, comme pour perpétuer de génération en génération l'horreur du papier-monnaie![88] »

[86] Voltaire, *Observations sur le commerce*, in-8°, 1738.

[87] Discours du 25 vendémiaire an IX.

[88] M. Marion, *Histoire financière de la France depuis 1715*, in-8°, Paris, 1914, t. I, p. 103-104.

CHAPITRE XL

L'Éducation de Louis XV

(1715-1721)

Attention générale tournée vers Louis XV. — A cinq ans. — Soins de Mme de Ventadour. — Malices. — Distractions. — Promenades, jeux et compagnons. — Bouderies. — Espiègleries. — Le Roi « passe aux hommes » 15 février 1717. — Le maréchal de Villeroy son gouverneur. — Première éducation. — Éducation morale. Études et délassements. — Flagorneries. — Polissonneries et sournoiseries. — Morosité. — Récréations. — Manque de tendresse et de piété.

Dans les écrits de la Régence, Journaux intimes, Correspondances privées, Mémoires secrets, une préoccupation se laisse voir toute faite de vigilance, d'admiration et de tendresse; c'est comme une chronique particulière des faits et gestes du petit Roi. Mille détails nous sont donnés sur sa bonne mine et son esprit; c'est à qui l'aura vu et pourra dire l'air de force et de santé qu'il prend chaque jour, c'est à qui débitera les nouvelles qui circulent, les rumeurs et les conjectures accréditées dans l'entourage. Ses moindres espiègleries font le tour des salons de Paris, descendent de là aux boutiques et sur les marchés; sa mauvaise humeur donne du souci à la ville et à la Cour; l'étranger lui-même s'alarme au premier bruit de ses indispositions : « Louis XV est l'enfant de l'Europe », dira l'Empereur[1]. Par-dessus tout il est l'enfant de la France; à la pensée de ce rejeton qu'on croit miraculeusement épargné par la mort, qu'on sait chétif et de santé délicate, il n'est pas rare de voir des yeux se mouiller; à sa vue, il n'est pas de française qui n'éprouve un sentiment de fierté maternelle, comme si cet orphelin si radieusement beau était un peu son propre enfant. Ces yeux lumineux, et noirs, et songeurs, ces longs cils qui frisent, ce joli teint, cette charmante petite bouche, ces belles joues pâles, et la finesse, la délicatesse, l'harmonie d'un visage de femme en cette

Attention générale tournée vers Louis XV

[1] Ch. Aubertin, *L'Esprit public au XVIIIe siècle*, in-8, Paris, 1873, p. 56.

figure ronde, la mignonesse et le charme d'un Joas, la face bourbonienne en sa fleur et sa lumière flamboyantes ravissent tous les cœurs[2]. Le bambin grandit, l'enfant pousse droit et mince, l'adolescent promet de dépasser toutes les promesses et tous les espoirs : c'est le triomphe de la grâce mignarde, drapée de pourpre et d'hermine, à la fois sérieuse et folâtre, suspendant ses jeux afin de se laisser admirer.

Si l'affection des Français pour leurs rois avait été mise à l'épreuve et avait paru ébranlée, elle renaissait plus profonde, plus confiante et plus attendrie autour de cet enfant dont l'existence renfermait le mystérieux avenir de la monarchie. Chacun semblait sentir plus ou moins confusément de quelle gravité seraient pour les destins du royaume les vertus ou les vices de ce Roi dont l'éducation devenait, en toute vérité, « affaire d'État ». De mois en mois, les indices, les anecdotes composent l'idée brillante d'un prince tel qu'on le voudrait voir. Touchante illusion de laquelle la nation mettra longtemps à revenir. Mais, en même temps, révélation circonstanciée des lacunes et des erreurs de cette éducation artificielle dont on saisit le vide et l'immoralité.

A cinq ans. Tous les témoins ne parlent pas de l'enfant sur le même ton. Son arrière grand'tante, Madame, ose se permettre des jugements qui consterneraient Dangeau, toujours plus préoccupé de la santé que de tout le reste. Il est vrai qu'au début du règne, on ne souhaite rien de plus à cet enfant de cinq ans. Le Roi est d'une parfaite santé[3], il se promène tous les jours[4], se fortifie et se porte à merveille[5], se porte à merveille et se fortifie[6], jouit d'une parfaite santé[7] et devient tous les jours plus joli et par l'esprit et par ses manières polies[8]. Il comprend déjà les cartes de géographie aussi bien que le ferait un homme[9], donne des audiences[10], reçoit des prestations de serment[11], promène

[2] E. et J. de Goncourt, *Portraits intimes du XVIIIe siècle. Étude nouvelle d'après les lettres autographes et les documents inédits*, in-12, Paris, 1878, p. 1.

[3] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 172 ; 11 septembre 1715.

[4] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 197 ; 25 septembre 1715.

[5] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 200, 205, 213 ; 1, 7, 19 octobre 1715.

[6] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 220 ; 25 octobre 1715.

[7] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 227, 3 novembre 1715.

[8] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 213, 19 octobre 1715.

[9] Madame à la raugrave Louise, Versailles, 18 novembre 1715, dans *Correspondance*, édit. G. Brunet, 1904, t. I, p. 153.

[10] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 198 ; 26 septembre 1715.

[11] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 196 ; 23 septembre 1715.

tous les jours[12]. Dangeau habitant Paris, est instruit de ce qui se passe à Vincennes et ne manque pas de noter que le Roi eut le matin une assez grande fonte, à quoi il est sujet, mais le soir tout allait bien et, le lendemain, on est averti que l'incommodité n'a eu aucune suite. Dieu merci ! ajoute le chroniqueur rassuré[13]. La semaine suivante un nouveau dérangement mais aussi c'est que le Roi mange beaucoup et peut-être trop[14].

Soins de Mme de Ventadour

Paris est impatient de le voir installé aux Tuileries[15] et l'enfant, ravi de ce changement de lieux, montre sa joie[16], se fait déjà fort aimer de ceux qui ont l'honneur d'approcher de lui[17] et donne de grandes espérances[18] quoiqu'on s'entretienne d'un pronostic qui ne lui accorde que deux années à vivre[19]. Madame, qui l'observe sans une excessive bienveillance, le trouve vif, il ne reste pas un moment dans la même posture, mais pour dire la vérité vraie, c'est un enfant mal élevé ; on lui permet tout de peur qu'il ne tombe malade. Si on le corrigeait il ne se passionnerait pas autant, et cela peut lui nuire plus que de lui laisser faire toutes ses volontés; mais chacun veut être dans les bonnes grâces du Roi, quelque jeune qu'il soit[20]. La gouvernante laisse critiquer avant tout dit-elle, il est question qu'il vive; je veux l'accoutumer à parler, mais on y a bien de la peine[21], cependant il promet de corps et d'esprit tout ce qu'on peut désirer[22]. Mme de Ventadour défend, contre tous les périls qui guettent l'enfance, ce frêle petit garçon qu'elle a déjà disputé à la mort. Notre capital est de vivre et de prendre peu à peu de bons sentiments[23]; voilà tout son programme, et elle l'a fait adopter à une autre matrone : ne songer qu'à sa santé et à le divertir, et encore en enfant, car les grands plaisirs l'attachent[24], aussi je

[12] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 197 ; 25 septembre 1715.
[13] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 260, 261 ; 11, 12 décembre 1715.
[14] *Gazette de la Régence*, p. 38, 20 décembre 1715.
[15] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 272, 29 décembre 1715.
[16] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 273 ; 31 décembre 1715.
[17] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 28[illegible] ; 1er janvier 1716.
[18] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 306 ; 22 janvier 1716.
[19] *Gazette de la Régence*, p. 6[illegible] ; 31 janvier 1716.
[20] *Madame à la raugrave Louise*, 3 janvier 1716, dans *Correspondance*, édit. E. Jaeglé, t. II, p. 245.
[21] *Mme de Ventadour à Mme de Maintenon*, 28 septembre 1715, dans *Lettres de Mme de Maintenon*, édit. La Beaumelle, t. VII, p. [illegible].
[22] *Mme de Ventadour à Mme de Maintenon*, novembre 1715, *ibid.*, t. VII, p. 3[illegible].
[23] *Mme de Ventadour à Mme de Maintenon*, 19 octobre 1715, *ibid.*, t. VII, p. 3[illegible].
[24] *Mme de Ventadour à Mme de Maintenon*, juin 1715, cité par G. de

donne souvent congé aux maîtres et nous faisons nos leçons ensemble, en riant ; il aura de l'esprit à tout. Le gouverneur mettra en œuvre pour moi; je n'ai qu'une jolie matière à lui remettre entre les mains, et elle se prêtera sûrement à toute l'industrie de l'ouvrier[25].

Malaises

Le malicieux enfant sait, à l'occasion, exploiter l'indulgence de sa gouvernante. Lundi 24 février, le Roy s'est trouvé mal pendant la messe, il s'est jeté dans les bras de Mme de Ventadour en criant qu'il étoit mort. On le reporta dans sa chambre, où il perdit connaissance et Mme de Ventadour tomba évanouie de l'autre côté. On courut avertir M. le Régent qui le trouva jouant à la farine. Quoique cet accident n'ait duré qu'un moment, il n'a pas laissé de donner beaucoup d'inquiétudes ; les uns disent que ce sont des vers, d'autres que cela vient de s'estre retenu, car il est si vif dans ce qu'il fait que quand il joue à la comète ou à d'autres jeux il ne songe ni à boire ni à manger ni à d'autres nécessités[26]. Dangeau qui a partagé ces émotions mettra plus de temps à se rassurer. Le lendemain 25, il constate que le mal du Roi n'a eu aucune suite, et le 26 le Roi s'est promené tout le matin dans le jardin, car sa colique n'a eu aucune suite, et le 29, il se porte parfaitement bien[27], le 9 mars il se porte à merveille et prend du carême ce qu'il en peut prendre : des sermons, où il se montre d'une attention étonnante et ne paroît pas s'ennuyer[28], donnant beaucoup de marques d'esprit et de raison[29].

Distractions

On varie ses distractions : visite au Palais-Royal chez la vieille Madame[30], visite au Luxembourg chez la duchesse de Berry[31], représentation d'Athalie où l'enfant n'a d'yeux que pour le jeune Joas dont le rôle était tenu par le fils du concierge de la Comédie et qui surpassa tous les autres acteurs[32]. Le Jeudi-Saint, le petit

Beaucourt, *Le caractère de Louis XV*, dans *Revue des Questions historiques*, 1867, t. III, p. 175.

25 *Mme de Ventadour à Mme de Maintenon*, juin 1715, dans *op. cit.* t. III, p. 175.

26 *M. Caumartin de Saint-Ange à Mme de Balleroy*, dans *Les Correspondants de la marquise de Balleroy*, in-8, Paris, 1883, t. I, p. 80-81 ; 20 février 1716.

27 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 326, 327, 329, 25, 26, 29 février 1716.

28 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 335, 9 mars 1716; p. 343; 16 mars.

29 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 355, 5 avril 1716.

30 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 319; 10 février 1716.

31 Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 346; 20 mars 1716.

32 *Mercure de France*, mars 1716, p. 184-186; Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 351, 30 mars 1716.

Roi lave les pieds à douze pauvres[33], le Vendredi Saint il va aux Feuillants faire l'adoration de la Croix[34], le mardi de la semaine de Pâques il fait ses débuts comme chasseur. Le Roi, nous dit Dangeau, vit dans la salle des Suisses un petit vol d'oiseaux qu'on avoit dressé à prendre des moineaux[35]. Madame de Ventadour le dépeint très joli tout seul, devant le monde sérieux[36] et vite excédé par les devoirs de la représentation[37]. En sortant d'une cérémonie, nous dit-elle, il fit son potage lui-même et trouva du soulagement à ne plus faire le Roi. Cette disposition à l'isolement ne le quittera jamais et l'enfermera dans les « petits appartements ». Il a des vapeurs, dit encore sa gouvernante, et il en a eu au berceau; de là ces airs tristes et ces besoins d'être réveillé. Naturellement il n'est pas gai, et les grands plaisirs lui seront nuisibles parce qu'ils l'appliqueront trop[38].

Promenades, jeux et compagnons

Avec le printemps et l'été on le conduit au Cours[39], au Jardin-Royal où il peut courir à l'aise[40], les Parisiens se pressent sur son passage et trouvent qu'il commence à se bien porter et promet de vivre[41], on le voit aux Champs-Élysées[42], à la Meute [la Muette[43]], à Chaillot[44], à l'Observatoire où on fait devant lui quelques expériences, celles de l'aimant lui plurent fort[45]. Les dimanches commencent par la messe aux Tuileries et s'achèvent souvent par le salut du Saint-Sacrement aux Feuillants[46] où on le conduit dans une chaise roulante, poussée par huit Suisses, qui s'effacent pour laisser voir leur maître grignotant quelque friandise[47]. Au Château il trouve des compagnons de jeu, fils de courtisans parmi lesquels a été introduit un housard. Jouant seul, un jour, avec son housard le Roi lui demande s'il garde-

[33] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 358; 9 avril 1716.
[34] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 359; 10 avril 1716.
[35] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 365; 18 avril 1716; ce que Lémontey, *op. cit.*, t. II, p. 58, transforme en une scène de carnage.
[36] *Mme de Ventadour à Mme de Maintenon*, 28 septembre 1716, dans *op. cit.*, t. VII, p. 28.
[37] Quoiqu'en dise Madame, *Correspondance*, édit. Jaeglé, t. II, p. 287.
[38] *Mme de Ventadour à Mme de Maintenon*, 1716, cité par Lémontey, *Histoire de la Régence*, t. II, p. 55.
[39] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 362; 13 avril 1716.
[40] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 377; 11 mai 1716.
[41] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 377; 15 mai 1716.
[42] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 381; 17 mai 1716.
[43] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 386; 28 mai 1716.
[44] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 388; 1er juin 1716.
[45] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 393; 10 juin 1716.
[46] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 383, 393; mai, 11 juin 1716.
[47] *Gazette de la Régence*, p. 88; 18 octobre 1716.

roit le secret de ce qu'il allait lui dire, sur la réponse affirmative, le Roi tirant sa montre lui dit : « J'ai envie de te faire un présent de ma montre, tiens, tends ton gousset. » Et il la fourra lui-même dans le gousset du housard. « N'en dis mot à personne. » — « Non, sire, je n'en parlerai point, je vous en remercie très humblement » en faisant quelques gambades qui firent rire le Roi. Le soir, un valet de chambre ayant déshabillé le Roi, dit à Mme de Ventadour que la montre ne se trouvait pas. Elle envoya aussitôt chez le maître de pension du housard, ce dernier fut fouillé et on rapporta la montre. Le lendemain, le Roi retrouvant sa montre, la jeta de dépit par terre en disant : « Madame, quand je donne quelque chose, je prétends qu'il soit donné et qu'on n'y trouve point à redire; on a repris ma montre du housard à qui je l'avais donné agréablement; c'était peu de chose, je lui donnerai quelque autre chose qui vaudra mieux. » Le Roi parut chagrin jusqu'à l'arrivée du Régent à qui il conta l'affaire et qui l'approuva. On admira là-dessus, écrit Buvat, la fermeté de ce jeune monarque et on en tira d'heureuses conjectures pour l'avenir[87]. Au housard vint s'adjoindre un indien, au teint basané, que l'on prétendait fils d'un roi iroquois et ne parlant qu'anglais. Le housard en fut jaloux, le Roi lui dit : « Quoique j'aie pris cet Indien, je ne laisserai pas de t'aimer toujours, pourvu que tu sois sage », ce qui rassura le housard qui sut se gouverner en bonne intelligence avec l'Indien qui était vêtu à la manière de son pays[88].

[illegible] On penserait, en lisant ces anecdotes, avoir affaire à un adolescent, Louis XV n'est rien moins encore et le maréchal de Villeroy ne peut se tenir de blâmer l'indulgence de la gouvernante qui lui remettra un enfant capricieux et obstiné. « Je vois que j'aurai, dit-il, d'abord bien de la peine avec le Roy[89]. » Tout va bien aussi longtemps qu'il n'est question que de promenades et de goûters. On le voit un jour faire le tour de la place Royale et revenir par la place des Victoires, s'extasiant le long du chemin[90], un autre jour il se promène au château de Madrid chez une intrigante appelée Mlle de Chaumerais[91] et s'y divertit

[87] Buvat, *Journal*, t. I, p. 155-156; juin 1716.
[88] Buvat, *Journal*, t. I, p. 163; août 1716.
[89] *Gazette de la Régence*, p. 89; 13 juin 1716.
[90] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 418, 12 juillet 1716; Buvat, *Journal*, t. I, p. 160.
[91] Taberlet de Crambeigues, *La sybille du Bois de Boulogne, Mme de Chaumerais*, dans *Bulletin de la Société historique d'Auteuil et de Passy* 1907-1909, t. VI, p. 352 à 360; P.-E. Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. II, p. 55; Duclos, *Mémoires secrets*, 1791, t. I, p. 136-142.

fort bien[53], mais rentré aux Tuileries, il refuse de descendre dans la chapelle et s'obstine à entendre la messe dans la tribune[54] quoiqu'il se porte à merveille et se fortifie beaucoup[55]. Ou bien il boude; nous avons un jeune Roi qui est un petit boudeur opiniâtre, écrit le *Gazetier de la Régence* il ne fut pas possible à Mme de Ventadour de lui faire donner une audience à l'ambassadeur du roi de Sicile lorsqu'il fit son entrée, s'étant caché derrière les rideaux de son lit et n'ayant pas voulu paraître quelque chose qu'on ait pu lui dire[56] Quand ces algarades parviennent aux oreilles de Madame, elle ne manque pas de les reprocher à l'enfant, lui répétant à satiété qu'il sied mal à un grand roi d'être mutin et opiniâtre[57] Sa jeune beauté ne lui vaut pas l'indulgence de cette aïeule revêche. Le jeune Roi, écrit-elle, a des yeux noirs comme du jais, et ce qu'on peut appeler un beau regard, ses yeux sont bien plus doux qu'il ne l'est en effet, car il a une petite tête violente, une vanité effroyable et il sait fort bien ce que c'est que le respect[58] Taciturne, il serait bien gentil s'il voulait parler un peu plus, mais on a de la peine à lui arracher les mots[59], car il ne parle qu'aux personnes dont il est habituellement entouré[60].

Ses espiègleries prennent volontiers un tour agressif ou sournois Surmant de courage il s'adresse au nonce Bentivoglio, « Monsieur le nonce lui dit-il, combien y a-t-il eu de papes jusqu'à présent? » Le nonce naturellement, l'ignorait; après avoir joui de son embarras « Vous ne savez pas le nombre des papes, et moi je sais combien il y a eu de rois en France jusqu'à moi, qui suis encore un enfant! » Et il les nomme tous l'un après l'autre suivant leur chronologie[61]. Ou bien, un soir, à peine Espiègleries

[53] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 412 : 13 juillet 1716 ; *M. de Girardin à Mme de Balleroy*, Paris, 6 septembre 1716, dans *Les Correspondants*, t. I, p. 58-59.

[54] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 420 ; 26 juillet 1716

[55] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 420, 426, 26 juillet, 9 août ; *Gazette de la Régence*, p. 113 ; 14 septembre 1716.

[56] *Gazette de la Régence*, p. 105-106 ; 24 août 1716 ; scène analogue le 29 septembre 1716, voir Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 460-461.

[57] *Madame à la raugrave Louise*, 14 décembre 1717, dans *Correspondance*, édit E. Jaeglé t. II, p. 158.

[58] *Madame à la raugrave Louise* 1er *décembre* 1716, dans *Correspondance*, édit. G. Brunet, t. I, p. 284.

[59] *Madame à la raugrave Louise*, Saint-Cloud, 2 octobre 1718, dans *Correspondance*, édit. E. Jaeglé, t. II, p. 233

[60] *Madame à la raugrave Louise*, 15 juillet 1715, dans *Correspondance*, édit G. Brunet, t. I, p. 365

[61] Buvat, *Journal*, t. I, p. 243 : janvier 1717

couché, et voyant les courtisans et le service battre en retraite, l'enfant fait un saut de carpe, et roule sur le parquet mais un valet de chambre en se jetant à plat ventre adoucit la chute, et Louis XV va se pelotonner sous le lit, silencieux, causant une vraie angoisse à tout le monde. Enfin il sort de sa cachette, marchant « à quatre pattes » et riant de la frayeur qu'il a causée[10]. On ne perçoit, dans les écrits du temps, jamais l'écho d'une gronderie, d'une réprimande, et l'enfant se sent défendu par l'admiration universelle. Ses moindres gestes sont applaudis par la troupe des badauds parisiens. Je vis dimanche, écrit l'un d'entre eux, notre jeune Roi dessus le balcon des Tuileries jouer à des jeux d'enfants avec d'autres enfants et le plaisant fut de voir une foule de monde regarder du jardin, le nez en l'air, les puérilités du maître de la France. Il y avait là des vieillards, des prêtres, des religieux, de graves bourgeois et de toutes sortes de gens qui tinrent leurs yeux deux heures entières pour regarder de petits jeux qu'ils avaient peine à apercevoir[11]. A quelque temps de là on aménage un jardinet grillé avec quatre pavillons aux angles qui renfermeront un billard et d'autres jeux, quant au public, il lui sera permis de border les grilles[12].

Quant à la qualité des divertissements et des jeux, elle ne diffère en rien de celle des plaisirs du jeune âge. La duchesse de La Ferté l'invite une après-dînée et fait parfumer la rue sur son passage, à cause du mauvais air. La maison est fort petite, nous apprend Dangeau, mais d'une magnificence extraordinaire. La fête fut fort jolie; il y eut de la musique, un ballet de petites filles, de petites mascarades d'enfants vêtus en chiens, une grande collation pour le Roi, d'autres collations pour sa suite, force fusées, un feu d'artifice, des fontaines de vin, des marionnettes, des combats d'animaux[13]. Les leçons ressemblent assez à des délassements. Un jour le bruit s'est répandu qu'un moine de Franche-Comté se fait fort de pouvoir, en deux heures, apprendre à écrire à un enfant, on l'introduit dans le cabinet du Roi qui s'amuse et se divertit avec l'inventeur et continue, la leçon ter-

[10] *Gazette de Hollande*, 26 août 1717; *Madame à la raugrave Louise*, 18 août 1717, dans *Correspondance*, édit. Brunet, t. I, p. 319; *Gazette de la Régence*, p. 200; 20 août 1717; voir Marechal de Bièvre, *G. Marechal*, p. 392, autre chute le 18 novembre 1720.

[11] *Gazette de la Régence*, p. 98, 27 juillet 1716.

[12] *Gazette de la Régence*, p. 114-115; 18 septembre 1716.

[13] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 438; 2 septembre 1716; *M. de Girardin à Mme de Balleroy*, 6 septembre 1716, dans *op. cit.*, t. I, p. 88-89.

minée, à savoir signer son nom comme auparavant[66], car il lui a fallu de bonne heure signer les contrats de mariages des principaux courtisans.

Le Roi « passe aux hommes » 15 février 1717

On gagne ainsi l'époque où le Roi, âgé de sept ans passe des mains des femmes à celles des hommes. L'échange comporte une cérémonie archaïque. On déshabille l'enfant tout nu et on fait défiler devant lui médecins, chirurgiens, apothicaires, princes, princesses, seigneurs et dames de la Cour qui après l'avoir examiné, palpé, visité membre par membre signeront un procès-verbal reconnaissant qu'il est de sexe mâle, nullement blessé, bien nourri, sain, net et entier. En vue de cette visite, Mme de Ventadour fait laver tous les soirs les pieds du jeune monarque pour qu'il soit trouvé bien propre et le fait coucher plus tôt qu'à l'ordinaire afin qu'il paraisse frais et reposé[67]. Le 1er février eut lieu la visite[68], ce qui fit dire au jeune Roi qu'il se souciait peu de quitter sa gouvernante car il n'était plus un enfant et ne voulait pas être gouverné par des femmes, mais il se moquait de son futur gouverneur, le maréchal de Villeroy qu'il appelait « un vieux radoteur[69] ». Celui-ci commença, le 13, à servir le Roi à son dîner[70], et le lendemain, comme on terminait la toilette, les officiers de la garde-robe demandèrent si le Roi souhaitait qu'on lui remît ses lisières. L'enfant répondit : « Non, non »; la gouvernante répliqua : « Le Roi se tient trop droit et marche si sûrement que je n'ai pas dessein qu'on les lui remette[71]. »

Le 15 février l'enfant se leva assez gai[72], on l'habilla de neuf[73] et au moment où le Régent se rendait au Conseil, sur les neuf heures et demie du matin, Mme de Ventadour l'attendait au passage et lui dit :

— « Monseigneur, voulez-vous bien que je dépose entre vos mains la personne du Roi?

— « Volontiers, Madame »; et il entra dans la chambre du Roi.

— « Monseigneur, reprit la duchesse, voilà le dépôt que le

[66] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 488, 490; 12, 15 novembre 1716.
[67] *Gazette de la Régence*, p. 137; 21 janvier 1717.
[68] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 16; 3 février 1717.
[69] *Gazette de la Régence*, p. 143; 1er février 1717.
[70] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 22; 13 février 1717.
[71] *Nouveau Mercure*, février, p. 155; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 22; 13 février 1717; P.-E. Lemontey, *op. cit.*, t. II, p. 333; il garda un corps de baleine jusqu'à onze ans et cinq mois.
[72] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 23; 15 février 1717.
[73] Buvat, *Journal*, t. I, p. 247.

feu Roi m'a confié et que vous m'avez continué; j'en ai pris tous les soins possibles, et je le rends en parfaite santé.

— « Sire, dit le Régent en s'adressant au Roi, vous ne devez jamais oublier les obligations que vous avez à Mme de Ventadour; elle vous a sauvé la vie par ses bons soins et chacun est content de l'éducation qu'elle vous a donnée »; il ajouta que lui-même n'oublierait rien pour lui donner des marques sensibles de sa reconnaissance. Dans ce moment, le Régent présenta au Roi le maréchal de Villeroy pour son gouverneur, Fleury, ancien évêque de Fréjus en qualité de précepteur; adressant ensuite la parole au duc du Maine et au maréchal, il leur dit :

— « Messieurs ce sacré dépôt vous regarde particulièrement. Nous espérons que vous répondrez parfaitement à l'attente que toute la France a conçue de vous pour l'éducation du Roi; c'est à vous à présent d'en avoir tout le soin que nous nous promettons de votre zèle et de votre inclination pour Sa Majesté et pour l'État.

— « Monseigneur, dit Mme de Ventadour à S.A.R., voilà mon ministère fini, vous me permettrez de baiser la main du Roi et de me retirer. »

Ce qu'elle fit, mais le Roi lui sauta au cou, l'embrassant, se cachant sous ses habits, refusant de la perdre et pleurant à chaudes larmes; elle lui dit :

— « Mais, Sire, il faut écouter la raison.

« Ah, maman! je ne reconnais plus de raison quand il faut m'éloigner et me séparer de vous. »

Enfin elle put sortir, mais l'enfant ne cessa de pleurer. On lui fit entendre la messe dans son oratoire; alors tournant la tête et ne voyant plus Mme de Ventadour les larmes recommencèrent; comme il cherchait à s'en cacher, son précepteur lui dit :

— « Sire, vous ne devez pas vous cacher quand vous pleurez Mme de Ventadour; ces pleurs sont justes et montrent votre bon naturel. »

Après la messe, on tâcha de le consoler dans la petite chambre du billard, pendant qu'on démeublait son appartement dont les meubles appartenaient de droit à la gouvernante. Ensuite on le ramena dans sa chambre où se trouvaient tous les nouveaux serviteurs et jusqu'à un suisse âgé de six ans et demie, tenant sa hallebarde d'ébène à lame d'argent; mais tout fut inutile et quand vint l'heure du dîner le Roi refusa de manger si sa gouvernante ne revenait auprès de lui. On lui dit qu'elle dînait en ville et ne rentrerait pas avant quatre heures.

— « Eh bien! qu'on ne serve qu'à quatre heures! dit-il tou-

jours larmoyant. Il demeura inconsolable jusqu'à trois heures et demie, buvant parfois un coup pour se rafraîchir. Quand Mme de Ventadour revint, elle lui fit reproche de ce qu'à l'âge de huit ans il manquait de résolution, qu'il devait au contraire être très content de se trouver sous la conduite des hommes, fit appel à sa raison.

— « C'est parce que j'ai de la raison, ma chère maman, que j'ai regret de me voir séparé de vous.

— « Mais Sire, vous n'avez pas mangé.

— « Non, à présent que vous êtes auprès de moi, que l'on m'en apporte. »

Pendant qu'il dînait, M. de la Vrillière apporta un présent de diamants de cent cinquante-quatre mille livres qu'il mit sur la table du Roi pièce à pièce, c'étaient des bracelets avec les portraits des père et mère du Roi, un collier de perles avec une croix de diamant magnifique, la bague du dernier dauphin et quantité d'autres pierreries, entre lesquelles une pierre en table de grand prix. Le Roi demanda : « Est-ce tout? » — On lui répondit : « Oui, Sire. » — « C'est bien peu, ma bonne en mérite davantage pour les bons soins qu'elle a pris de moi. » Il y en avait pour une somme considérable, le lendemain ce fut au tour de la vaisselle de vermeil. L'enfant donnait toujours, estimant qu'aucun présent n'égalait la grandeur du service que sa gouvernante avait rendu à la France en lui conservant un être aussi précieux que sa frêle personne[44].

Le maréchal de Villeroy, son gouverneur

Le vieillard frivole qui allait exercer la mission redoutable de former un roi absolu était l'homme le plus incapable de s'en acquitter. Agé de soixante-quatorze ans, le maréchal de Villeroy jouissait à Paris, principalement parmi la populace, d'une bruyante popularité sans doute parce qu'on avait cessé de le croire malfaisant depuis le jour où il avait quitté les armées et cessé de perdre des batailles. Ce vieux fat avait eu l'adresse de s'élever à la condition de favori du feu Roi, l'habileté de se montrer assez dévoué au Régent pour lui vendre le secret du testament, l'ambition d'entrer au Conseil de Régence et maintenant il allait exercer une des charges les plus considérables auxquelles eût pu viser un homme de bien. Intrigant et indiscret autant qu'incapable, sa présomption n'avait de comparable que son ineptie et son arrogance n'avait d'égale que sa platitude, singulier mélange

[44] *Nouveau Mercure*, n° de février 1717, p. 156-161; Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 23; 16 février : *Gazette de la Régence*, p. 149; 19 février : Buvat, *Journal*, t. I, p. 247, 248, 258; *M. de Breteuil à Mme de Balleroy*, 19 février 1717, dans *op. cit.*, t. II, p. 113.

d'orgueil et de bassesse, c'était, a-t-on pu dire de lui avec une exacte vérité, un homme fait exprès pour présider à un bal, pour être le juge d'un carrousel et, s'il avait eu de la voix, pour chanter à l'Opéra les rôles des rois et des héros, fort propre encore à donner les modes, mais à rien du tout au delà[75]. Le Régent le supportait à peine, mais devait le ménager, car Villeroy avait su persuader la multitude que sa véritable mission était de veiller sur la vie de l'enfant et de tenir en respect l'empoisonneur[76].

Ses flagorneries sont demeurées proverbiales, cependant il savait se donner les apparences d'un maître rigide. Le Roi est toujours mutin, se disent les Français, mais ils se rassurent parce que le maréchal a toutes les intentions imaginables pour lui en faire passer la fantaisie[77]. On sait que l'enfant reste sujet aux diarrhées mais ses fréquentes promenades permettent de constater qu'il jouit d'une bonne santé, se fortifie tous les jours et, du côté de l'esprit, promet beaucoup[78]. Cependant cette belle vigueur ne fait pas l'affaire du maréchal qui insinue que le tempérament du Roi est peu robuste, sa santé très douteuse et très valétudinaire[79], le Régent, ajoute-t-il, a pourtant intérêt qu'il se porte bien, toute son autorité étant fondée sur la vie de cet enfant, ce qui surprend tous ceux qui entendent pareil discours[80]. Le public s'étonne-t-il de ne pas le voir à ses jeux ordinaires pendant les belles et douces journées d'automne[81], alors le gouverneur répète et fait savoir au public que son pupille promet beaucoup du côté de l'esprit. On s'aperçoit qu'il commence à aimer le travail, et, de lui-même, quitte le jeu quand l'heure de ses études est venue[82]. Mais ses sujets paraissent exiger peu de chose de lui, ils ne lui demandent encore que de croître et se fortifier. D'ailleurs ils reconnaissent qu'il a très bon air, bien

[75] Saint-Simon, *Mémoires*, 1906, t. XI, p. 236.

[76] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVIII, p. 318 : « Il portoit la clef du beurre dont le Roi mangeoit... et il fit un jour une sortie épouvantable et avec apparat parce que le Roi en avoit mangé d'autre, comme si tous les autres vivres dont il usoit tous les jours, le pain, la viande, le poisson, les assaisonnements, le potage, l'eau, le vin, tout ce qui se sert au fruit n'eût pas été susceptible des mêmes soupçons. Il fit une autre fois le même vacarme pour les mouchoirs du Roi qu'il gardoit encore... ».

[77] *Gazette de la Régence*, p. 158 ; 26 mars 1717.

[78] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 63 ; 21 avril 1717 ; *Gazette de la Régence*, p. 200 ; 20 août 1717.

[79] *Gazette de la Régence*, p. 206, 15 octobre 1717.

[80] *Gazette de la Régence*, p. 207, 15 octobre 1717.

[81] *Gazette de la Régence*, p. 208, 22 octobre 1717.

[82] *Gazette de la Régence*, p. 212, 27 décembre 1717.

campé sur les jambes et se sent à merveille sur ce qu'il est Dieu veuille, disent-ils, qu'il ne se sente pas trop un jour et qu'il profite des bons principes que lui inspire le maréchal de Villeroy qui, à ce qu'on assure ne le flatte pas trop[illegible]. Par dessus tout, le maréchal veille; et voilà l'historiette qui court parmi le peuple Il s'aperçut que le Roi avait un biscuit dans sa poche et lui demanda qui lui avait donné ce biscuit . « Je n'en sais rien », dit le Roi. « Pourquoi ne l'avez-vous pas mangé? — Je n'y ai pas pensé. » Le maréchal s'empare du biscuit dont il donne un morceau à un chien qui meurt à l'instant![illegible]

Cette historiette reparaît par intervalles afin d'entretenir la popularité du gouverneur dont la vigilance n'est jamais prise en défaut Parmi les courtisans c'est à qui imaginera quelque délassement, un jour on voit le petit Roi ceint d'un tablier blanc plantant des oignons de fleurs et les couvrant de cloches de cristal[illegible], un autre jour délaissant le jardinage et la terrasse des Tuileries, il se montre fermier à la Muette, courant après brebis, poules, chèvres et pigeons[illegible], il a même une vache d'une petitesse extraordinaire offerte par Mlle de Chausseraie[illegible] et des chiens qui flairent les truffes[illegible]. Ces plaisirs alternent avec des revues, des visites aux Invalides, à l'Académie[illegible] et le bon public s'extasie en apprenant que son jeune Roi s'applique à tant de choses diverses avec une égale perfection. Tous les jours à l'écriture, au latin et à l'histoire, trois fois la semaine au dessin, aux mathématiques et à la danse il fait des progrès prodigieux dans tous ces exercices et raisonne de manière que les savants en sont surpris et même Sa Majesté parle des attaques qui se font au siège de Saint-Sébastien comme si elle avait été présente à plusieurs sièges[illegible].

[illegible] *Gazette de la Régence*, p. 246, 1er avril 1718.

[illegible] Buvat, *Journal*, t. I, p. 313, avril 1718.

[illegible] Buvat, *Journal*, t. I, p. 367; 24 mars 1719.

[illegible] *Madame à la raugrave Louise*, Saint-Cloud, 1er octobre 1719, dans *Correspondance*, édit. E. Jaeglé, t. III, p. 48

[illegible] P E. Lemontey, op. cit., t. II p. 55, Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 411; 20 octobre 1719, voir Buvat, *Journal*, t. II, p. 15; Duclos, *Mémoires secrets*, 1791, t. I, p 138-142

[illegible] P. E. Lemontey, op. cit., t. II, p. 56.

[illegible] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 413; 22 juillet 1719 : De Valincourt. *Compliment fait le 22 juillet au Roy qui honora la Compagnie de sa présence*, dans *Recueil de plusieurs pièces d'éloquence présentées à l'Académie françoise*, 1719, t. XXIII, p. 213

[illegible] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 422, août 1719; *Gazette de la Régence*, p. 316, 3 février 1719, voir *Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 21 février 1720, dans op. cit., t. II, p. 127 « Le Roi a été ces jours-ci au Conseil de Régence.

Première éducation

Il n'en fallait pas tant pour faire pâmer les courtisans et conférer au petit Roi la réputation d'enfant prodige. Entre les mains de Fleury aucun surmenage n'était à redouter et les donneurs d'avis, toujours nombreux et fertiles en inventions, en étaient pour leurs frais. « J'eus l'imprudence, raconte Voltaire, de demander un jour au cardinal de Fleury s'il faisait lire au roi le *Télémaque* ; il me répondit qu'il lui faisait lire de meilleures choses[illegible] » Le précepteur, qui trouvait dans la vie de Fénelon, par Ramsay, « bien des choses répréhensibles[illegible] » s'était tracé un plan d'éducation qu'il communiqua à Clément XI de qui les éloges furent sans doute un encouragement à persévérer dans cette méthode[illegible]. Médiocrement instruit, Fleury recourait à l'obligeance des Jésuites pour préparer les études de son élève. « Je lui demandai, nous dit Saint-Simon, s'il projetait de mettre bien du latin dans la tête du Roi. Il me répondit que non, mais seulement pour qu'il en eût assez pour ne pas l'ignorer entièrement. Là-dessus, il me vint une pensée pour apprendre au roi mille choses particulières et très instructives pour lui dans tous les temps de sa vie, et en se divertissant, qui ne pourraient guère lui être montrées autrement. » Il s'agissait de faire tapisser toute une galerie des portraits de personnages illustres, depuis Louis XI jusqu'à Henri IV, on n'avait qu'à puiser dans les portefeuilles de Gaignières entrés à la Bibliothèque du Roi. Louis XV et ses petits compagnons seraient conduits devant ces images et leur curiosité éveillée poserait des questions dont la réponse étendrait leur instruction. C'était la méthode qu'imaginerait — peut-être pour l'avoir lue dans les manuscrits de Saint-Simon — Mme de Genlis. « M. de Fréjus, reprend Saint-Simon, me témoigna être charmé de cet avis, et le goûter extrêmement. Toutefois il n'en fit rien[illegible]. » Fleury ne pensa pas cependant pouvoir

C'est une chose étonnante que l'application qu'il a donnée aux affaires dont on y a parlé. Lorsqu'il n'entendoit pas, il questionnoit tout bas le Régent avec attention et compréhension. C'est une chose étonnante que le goût qu'il a pris pour tout ce qui dépend du raisonnement. Dans les mathématiques il va plus loin que l'on ne veut le mener ».

[illegible] Voltaire, *Œuvres complètes*, édit. de Kehl, in-8, t. LXI, p. 515.

[illegible] *Le cardinal de Fleury au cardinal de Polignac*, 15 avril et 1er juillet 1726, dans P.-E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, t. II, p. 5[illegible], note [illegible].

[illegible] La lettre de Fleury à Clément XI n'a pas été publiée, la réponse du pape de Rome dit le « plaisir singulier » et l'approbation pour l' « ordre et la méthode » dans cette éducation ; H. Druon, *op. cit.*, t. II, p. 126.

[illegible] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. 310-312. Saint-Simon était l'auteur d'un *Essai sur l'éducation d'un prince*, publié dans la *Revue internationale de l'enseignement*, 1882, t. III, p. 209-230, [illegible] p. 33-63, [illegible] 5 [illegible] 564.

faire moins pour son élève que Péréfixe, Bossuet et Fénelon n'avaient fait pour les leurs; en conséquence, il composa une *Histoire de France*, en trois volumes et la dédia à son élève; elle est heureusement demeurée inédite.

A la connaissance superficielle de l'histoire, ramenée à des noms et à des dates, vinrent s'ajouter des leçons de géographie. Ici encore on avait crié au prodige, car il n'avait pas cinq ans que la Palatine écrivait de lui : « Il comprend déjà les cartes de géographie aussi bien que ferait un homme[95] »; et à cinq ans et demi Dangeau notait gravement que l'enfant « sait beaucoup de choses pour son âge, et surtout la géographie, où il s'applique avec grand plaisir[96] ». Cette prédilection d'enfant ne s'affirma bientôt par un ouvrage sur les *Cours des principaux fleuves et rivières de l'Europe, composé et imprimé par Louis XV, roi de France*[97], âgé de huit ans. On s'ingénie de la sorte à provoquer l'attention, à stimuler l'apathie ou la paresse. Un jour, on a cru constater que l'enfant semble prendre quelque amusement dans l'astronomie[98], un autre jour, qu'il s'intéresse au blason[99].

De lecture, il n'est pas question, de piété non plus. Tandis que Fleury entretenait l'indolence, le sous-précepteur Vittement pressait le roi d'étudier. Fleury sous prétexte de prendre intérêt à la santé de Vittement, lui conseilla doucement la retraite. Le sous-précepteur comprit; le devoir le retenait seul, mais déjà plus l'espérance du bien à faire, ayant en peu d'années atteint le tuf et senti que ses soins demeureraient inutiles. Il se retira donc et alla finir ses jours à la Doctrine chrétienne. De lui à Fleury toute lutte était impossible. « La puissance de M. de Fréjus, confiait-il à un ami, durera autant que sa vie, et son règne sera sans mesure et sans trouble. Il a su s'attacher le Roi par des liens si forts que le Roi ne les peut jamais rompre. Je ne puis en dire davantage; mais s'il meurt avant moi, je vous expliquerai ce que je ne peux expliquer pendant sa vie[100]. » On peut se demander si ces révélations qu'un homme généralement esti-

[95] *Correspondance de Madame duchesse d'Orléans*, édit. Brunet, lettre du 18 novembre 1714.

[96] Dangeau, *Journal*, à la date du 10 juillet 1715.

[97] In-4 de 72 pages, tiré à cinquante exemplaires.

[98] Marais, *Journal et Mémoires*, t. II, p. 306, 317; *Journal du marquis de* Calvieres dans E. et J. de Goncourt, *op. cit.*, p. 25.

[99] Maurepas, *Mémoires* (rédigés par M. Sallé), édités par Soulavie, in-8, Paris, 1792, t. I, p. 211.

[100] D'Argenson, *op. cit.*, t. II, p. 409; Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. 12

mé[1] se refusait à faire, eussent rien ajouté à l'admiration pour le précepteur.

Éducation morale

D'Argenson a accusé Fleury de s'occuper plutôt de divertir Louis XV que de former son esprit; on a même raconté qu'un volume de Quinte Curce resta ouvert pendant six mois à la même page, et « qu'au lieu de travailler, le bonhomme apportait des cartes au roi pour le divertir par des tours de carte[2] ». Ces racontars sont démentis par les faits[3] et, en particulier, par l'existence de volumes entiers remplis des devoirs du roi, corrigés souvent de la main de M. de Fréjus[4]. Ces volumes peuvent nous servir à connaître les principes qui présidèrent à une éducation de laquelle tant d'avenir dépendait. On donnait à traduire au jeune roi, âgé de sept ans, des maximes appropriées aux circonstances : « O Français, lit-on dans un des devoirs dont le texte et la traduction sont de la main de l'enfant, ayez bon courage, car quoique notre Roy soit un jeune enfant, il n'est pas pourtant cet enfant que Dieu dans sa colère a établi sur son peuple pour punir ses péchés, mais au contraire, celui que Dieu, dans sa miséricorde, envoie pour rappeler le siècle d'or » — « O sujets, priés Dieu que je ne me serve jamais de ma puissance et ce n'est que pour le bien public! » — Parfois on l'amenait à des aveux qui coûtent à l'enfance : « Quoique le Roy ait souvent promis qu'il modérerait sa colère, elle le domine pourtant si fort qu'elle le porte quelquefois à frapper même ceux qu'il aime comme lui estant le plus attachés et qui le ser-

[1] Dangeau, *Journal*, t. XVI, p. 365; t. XVII, p. 42, avec les annotations de Saint-Simon ; Buvat, *Journal*, t. II, p. 11; voir Desjardins, *Jehan Vittement, né à Dormans, recteur de l'Université de Paris, lecteur des enfants de France et sous-précepteur de Louis XV (1655-1731)*, dans *Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne*, 1882, t. XXVII, p. 309 et s.

[2] *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson*, édit. E. J. B. Rathery, in-8, Paris, 1859, t. II, p. 259; Bernis dit que l'élève posait des papillotes dans les cheveux gris de son précepteur. *Mémoires du cardinal de Bernis*, éd. F. Masson, in-8, Paris, 1878, t. I, p. 69.

[3] Villars, *Mémoires*, collect. Michaud, p. 278 : « L'évêque de Fréjus, homme d'esprit, n'oubliait aucun de ses devoirs. »

[4] *Bibl. nat.*, *ms. franç.* 2757, in-4 de 22 feuillets : *Versions de Louis XV* ; ms. franç. 2322 : *Instructions religieuses, passages de l'Évangile et des Actes des Apôtres. Catéchisme* in-4, 387 feuillets (du mois de juillet 1717 et les mois suivants); — ms. franç. 2324 : *Choix des plus beaux endroits de la vie de saint Louis*, in-4, 348 feuillets (1717-1720); — ms. franç. 1756 : *Extraits de la Genèse, du Lévitique et des Nombres*, in-4, 394 feuillets (1718-1719); — ms. franç. 1756 : *Extraits de l'Imitation et des Proverbes avec les définitions principales du catéchisme*, in-4, 290 feuillets (1720-1721); — ms. franç. 2325 : *Fables*, in-4, 188 feuillets (1722); ms. franç. 2323 : *Apophtegmes*, in-4, 287 feuillets (1722-1724).

vent le mieux[107] ». — « J'avoue que jusqu'à présent je ne me suis pas servi de toutes les forces de mon esprit pour apprendre et pour exercer les choses qui sont les meilleures et les plus honnêtes, mais j'espère que dans la suite je m'en servirai de manière que ceux qui m'aiment d'un cœur sincère seront remplis d'une très grande joie[108] ».

Études et amusements

À cette époque il n'est personne en France qui ne sache par le menu les occupations du petit roi, et cet intérêt ne s'adresse pas seulement à l'enfant idolâtré mais au maître futur dont on cherche à deviner les défauts et les qualités comme pour se préparer à ce que la nation aura à attendre de lui. Tous ceux qui notent si attentivement les moindres détails laissent à peine, de loin en loin, échapper une critique fort atténuée, aucun ne paraît faire attention à la méthode pédagogique elle-même, en remarquer les lacunes et l'insuffisance. Dictées, copies, sentences morales remplissent tant bien que mal chaque jour plusieurs heures décorées du nom d'« heures d'études ». « Le roi alla dîner à la Muette, écrit Dangeau à la date du 1er mars 1720, et en revint à cinq heures pour être à son étude, car il n'y manque jamais, et étudie tous les jours le matin et l'après-dînée et même les fêtes et dimanches[109]. » Le 18 février 1720, Louis XV parut pour la première fois au Conseil de Régence et demeura jusqu'à la fin. Depuis lors, il y vint assez souvent, mais « sans remuer ni parler[110] », jouant avec un jeune chat à qui tout était permis, même de griffer son maître. Villeroy s'indigna d'une telle irrévérence et apostropha le chat. « Or çà mon grand papa, dit l'enfant, ne savez-vous pas bien que mon chat n'aime pas plus les *remontrances* que mon oncle le Régent[111] ». Une saillie de ce genre courait tout Paris, qui pardonnait tout à l'espiègle. Un jour que l'évêque de Metz, M. de Coislin faisait sa cour, le roi lui dit en plein

107 Bibl. nat., ms. franç. [illegible].

108 Bibl. nat., ms. franç. [illegible], fol. 199, 200. Le travail de H. Druon sur l'éducation des princes de la maison de Bourbon est d'une insuffisance criante ; ce sujet réclame encore son historien. L. Batiffol et G. Lacour-Gayet ont étudié la jeunesse de Louis XIII et l'éducation politique de Louis XIV, dont la première jeunesse a été racontée par le P. H. Chérot. L'éducation du Grand Dauphin et celle du duc de Bourgogne sont encore à peine effleurées malgré l'intérêt qui s'attache à la dernière surtout et les pièces nombreuses et intéressantes, lettres, mémoires, traités ou compositions littéraires qui s'y rapportent. Quant à Louis XV, à son fils et à ses petits-fils, presque tout reste à faire.

109 Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. [illegible].

110 Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XI, p. [illegible] ; comparez Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 230.

111 J. Buvat, *Journal*, t. II, p. 237.

visage : « Ah, mon Dieu qu'il est laid! » — « Voilà un petit garçon qui est bien mal appris[115] » dit l'évêque à qui on donna tort, — le tort d'être vraiment trop laid, au point de déplaire à l'enfant gâté. Villars nous assure que le jeune roi « montre beaucoup d'esprit, de pénétration et de vivacité[116] », bien qu'il fût le plus souvent silencieux et taciturne[117], glorieux et timide[118].

Flagorneries

Né dans le peuple il eut été un gamin malicieux jusqu'à l'effronterie souvent corrigé, et de la belle façon. Né roi, on célèbre, on excuse, on justifie ce qu'on devrait blâmer ou châtier. L'enfant a posé devant la pastelliste Rosalba Carriera et le gouverneur s'extasie sur la patience du roi[119], sur sa beauté. A l'ambassadeur Méhémet-Effendi il demande : « Que dites-vous de la beauté de mon roi? » — Que Dieu soit loué! répond le Turc, et qu'il le préserve du mauvais œil! — Il n'a que onze ans et quatre mois, ajoute Villeroy, sa taille n'est-elle pas proportionnée? Remarquez que ce sont ses propres cheveux. » En disant cela, il fit tourner le Roi et le considéra, ses cheveux d'hyacinthe en les caressant. Ils étaient comme des fils d'or bien égalisés et lui venaient jusqu'à la ceinture. « Sa démarche, dit encore le gouverneur est aussi fort belle, » Il dit en même temps au Roi : « Marchez de cette manière, que l'on vous voie ». Le roi, avec la marche majestueuse de la perdrix, alla jusqu'au milieu de la salle, après quoi il revint. « Marchez avec plus de vitesse, ajouta le gouverneur pour qu'on voie votre légèreté à courir ». Aussitôt le roi se mit à courir[120]. Villeroy contraint l'enfant à danser, à assister au spectacle et à se donner en représentation. C'est que Villeroy ne sera jamais que le « personnage de théâtre qui piaffe

[115] E. et J. de Goncourt, *Portraits intimes du dix-huitième siècle. Études nouvelles d'après les lettres autographes et les documents inédits*, in-12, Paris, 18[illegible], p. 4[illegible]; Mouffle d'Angerville, *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 18.

[116] Villars, *Mémoires*, collect. Michaud, p. 278.

[117] De B[illegible], *op. cit.*, p. [illegible]; voir Dansin, *Le caractère de Louis XV d'après les derniers documents*, dans *Mémoires de l'Académie de Caen*, 1869, t. XXII, p. [illegible].

[118] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. [illegible]; Marais, *op. cit.*, t. II, p. 253; Villars, *op. cit.*, p. 278, 31[illegible]; Barbier, *Chronique de la Régence*, t. I, p. 257, 31[illegible]; *Correspondance de Madame*, t. II, p. [illegible], 363.

[119] *Journal de Rosalba Carriera pendant son séjour à Paris en 1720 et 1721, publié en italien par Vianelli, traduit, annoté et augmenté...* par Alf. Sensier, in-12, Paris, 18[illegible]5, p. 55.

[120] *Relation de l'ambassade de Méhémet Effendi à la Cour de France en 1721 écrite par lui-même et traduite du turc*, 1757.

[121] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. [illegible]; Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVIII, p. [illegible].

et parade[134] », dont la frivolité, l'incapacité portèrent les fruits les plus funestes. Singulière aberration qui héréditairement hantera l'héritier du trône, celui sur lequel reposent tant d'espoirs aux plus présomptueux et aux plus incapables. On a rappelé cent fois mais il faut toujours revenir à cette fête de Saint-Louis où le petit roi regardait d'une fenêtre du château le peuple qui l'acclamait dans le jardin des Tuileries, ce à quoi il prenait grand plaisir[135]. « Mon maître, lui dit le maréchal d'un ton sentencieux, regardez ce monde, cette multitude, tout cela est à vous, vous en êtes le maître »; et sans cesse il répétait cette leçon pour la bien inculquer[136]. « L'affection sincère et plus intelligente que portait le Régent au jeune Louis XV ne le gardait pas d'une sorte de flagornerie. S'agissait-il de places, de bénéfices, de pensions à distribuer, il faisait ses propositions au petit Roi en ajoutant : « C'est à vous de choisir et de décider, vous êtes le maître; je ne suis ici que pour vous rendre compte, pour recevoir vos ordres et les exécuter[137]. » Comment la cervelle du petit garçon se trouvera-t-elle de cette éducation?

Elle s'attachera à des futilités auxquelles l'attention qu'il leur prête confère de l'importance. Il va exister un ordre du *Pavillon*, un ordre du *Cabinet*, un ordre de la *Moustache*, un gouvernement du *Salon*, un de la *Chapelle*, un des *Médailles*, parce que tout ce qui l'approche prend une valeur hiératique; il est centre, il attire et il absorbe. Ses compagnons de jeux sont de petits courtisans façonnés à se laisser giffler par lui, à se laisser gronder pour lui; il ne pardonnera jamais à M. de Pezé les excuses qu'on l'a obligé de faire à ce gentilhomme pour un soufflet donné[138]. Avec le duc de Noailles il se plaira à le fatiguer par une marche trop rapide, à un abbé il jettera du fromage mou à la figure, à un écuyer il coupera les sourcils, à d'autres il coupera la cravate, déchirera les manchettes, brisera une agrafe[139]. Et on le souffre; cependant le duc de Noailles ne peut s'empêcher de dire : « Apparemment, sire, que vous envoyez de beaux manchons et des agrafes de diamant à ces messieurs à la place de ceux que vous rompez. » Ces polissonneries s'aggravent Polissonneries et sournoiserie

[134] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XII, p. 155; t. XIX, p. 33.
[135] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 72.
[136] Saint-Simon, *Mémoires*, t. IX, p. ...; t. XVII, p. 18...
[137] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XVII, p. 369.
[138] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 291, addition de Saint-Simon; Marais, *Journal et Mémoires*, t. I, p. 270; 1-6 juin 1720.
[139] Marais, *Journal et Mémoires*, t. II, p. 307, 428; t. III, p. 75, 100; D'Albouville, *Mémoires secrets*, t. I, p. 113.

d'une allure sournoise, car Louis XV s'amuse sans cris, sans rires, sans paroles. « Il cherche à éviter le monde qu'il n'aime point », écrit Marais[176], car le fond de nature est une sorte de sauvagerie boudeuse. « Je veux l'accoutumer à parler, disait jadis sa gouvernante, mais on y a de la peine. » Il aime non pas la solitude, mais l'isolement, aussi le bruit se répand qu'il est de tempérament mélancolique, assez pour que Dubois prenne inquiétude de ces rumeurs, et se croie tenu de rassurer les agents de la France à l'étranger. « Soyez certain, leur écrit-il, que tout ce que vous entendez débiter malignement sur la faiblesse de tempérament du Roy et sur sa mélancolie est entièrement faux. Sa santé est parfaite. Il se fortifie tous les jours, et il n'y a aucune de ses journées où, après avoir donné la matinée à ses études, il ne prenne quelque nouveau divertissement dans l'après-midy, et entre un très grand nombre de jeunes seigneurs qui sont autour de Sa Majesté, il n'y a personne qui ait plus de gayeté qu'elle[177]. »

Morosité Gaieté, si l'on veut, mais gaieté morose. Peut-être, dans l'enfant, la nature s'est-elle trop hâté. A l'âge de onze ans, « le Roi, écrit Marais, a eu un mal fort plaisant et qu'il n'avait point encore ressenti. Il s'est trouvé homme. Il a cru être bien malade et en a fait confidence à un de ses valets de chambre, qui lui a dit que cette maladie était un signe de santé. Il en a voulu parler à Mareschal, son premier chirurgien, qui lui a dit que ce mal n'affligerait personne, et qu'à son âge il ne s'en plaindrait pas. On appelle cela en plaisantant le *mal du Roi*[178]. » Cette précocité des sens entraîne avec elle une sorte d'insensibilité du cœur. Un jour, à la Muette, pour montrer son adresse, il lui prend fantaisie de tirer sur une biche familière qui ne mangeait que dans sa main. Blessée, sanglante, la pauvre bête accourt vers lui, en gémissant, comme pour demander du secours. Froidement, il la fait attacher à quelque distance, tire de nouveau et la tue. « On a trouvé cela bien dur », ajoute Barbier, qui a recueilli ce trait, et « on commence à craindre que le caractère du Roi ne soit mauvais et féroce[179]. » Le placide avocat a tort de s'alarmer; ce sont là prouesses de chasseur et le jésuite Tournemine s'apprête à pu-

[176] *Op. cit.*, t. II, p. 453.

[177] Dépêche du cardinal Dubois, Paris, 21 octobre 1722, dans E. et J. de Goncourt, *op. cit.*, p. 4-5, d'après les « archives du consulat de Venise ».

[178] Marais, *Journal et Mémoires*, à la date de février 1722.

[179] Barbier, *Chronique de la régence et du règne de Louis XV*, in-18, Paris, 1857, t. I, p. 229, avril 1722; *La biche du Roi* (1722) dans *Bulletin de la Société historique d'Auteuil et de Passy*, 1895, t. II, p. 136.

blier une docte dissertation dans laquelle il prouvera que l'inclination de la chasse est le présage d'une vertu héroïque[132]. En fait d'héroïsme, Louis XV se borne pour l'heure, « à jarreter un lapin sans couteau, en lui déchirant seulement les ergots[133] », à chasser au grand soleil[134], à promener sous une pluie battante[135], à harasser de fatigue son escorte, à faire monter un de ses officiers sur un cheval vicieux[136].

Si disposé que chacun fût à lui passer tous ses caprices et à les mettre sur le compte de l'âge, de l'étourderie, les récits qu'on en faisait courir ne laissaient pas que de causer quelque inquiétude. Cet enfant silencieux avait rompu le silence pour qualifier de « poltron » un brave officier[137], cet enfant concentré, avait souffleté son premier valet de chambre et « toute la Cour » — toute la ville aussi — « a entendu ce soufflet et n'augure pas bien, disait-on, de ce jeu de mains[138] ». Et voici qu' « on n'est pas content de la hauteur que le maréchal donne au roi[139] » dans Paris, on se met à raconter que l'enfant royal est « morne, indifférent et bête ». Inquiet, l'avocat Barbier se place sur son passage et constate qu'il « se porte bien, a un bon et beau visage, et n'a point la physionomie de ce qu'on dit de lui... Il a une très belle tête. Cela fera un beau prince et de bon air[140] ». En effet, il est « beau comme l'Amour », d'une beauté qui émerveille. « On se souviendra longtemps qu'il ressemblait à l'Amour, le matin de son sacre à Reims, avec son habit long et sa toque d'argent. Je n'ai jamais rien vu de plus attendrissant que sa figure alors; les yeux en devenaient humides de tendresse[141] » écrit le coriace d'Argenson. Mais il n'a que la figure, car l'intelligence est aussi négligée que la formation morale. Il est né, pour ainsi dire, avec l'antipathie du trône et suivant le mot de

Récréations

132 *Dissertation où l'on prouve que l'inclination pour la chasse est dans un jeune Prince le présage d'une vertu héroïque, lue le quinzième Février dans la Conférence des Savants François et étrangers qui se tient dans la Bibliothèque de Monseigneur le Cardinal de Rohan*, dans le *Mercure de France*, mars 1725, p. 463-468.

133 *Journal de Calvière*, 24 février 1722.

134 Barbier, *Journal*, juin 1724.

135 Calvière, op. cit., 22 mai 1723. Marais, op. cit., juillet 1722.

136 H. Druon, op. cit., t. II, p. 116.

137 M. Marais, *Journal et Mémoires*, mars 1723.

138 M. Marais, op. cit., janvier et juin 1724.

139 M. Marais, op. cit., 3 mars 1722.

140 Barbier, *Journal*, 3 septembre 1722.

141 D'Argenson, *Journal*, t. II, p. 87; octobre 1722.

sa gouvernante « trouve du soulagement à ne plus faire le roi[142] ». Il conservera ce goût qui fera dire : « les actions du roi ne sont que des enfances[143] », et s'amusera à des puérilités[144], à des vulgarités.

Cet enfant dont les défauts et les vices ont plus qu'on ne le croit, permis et hâté la ruine des institutions dont il avait la garde et qui fut le collaborateur le plus actif, dans son inertie, de l'esprit révolutionnaire, nous le voyons vivre à l'âge de douze ans, pendant quatre mois, jour à jour, dans le journal d'un page de la petite écurie[145].

« Le 9 février. Le roi me donna une montre d'argent de Genève qu'il avait achetée 50 écus. La façon dont il se servit pour me la donner fut de l'enterrer dans une caisse de bois pleine de terre qui était sur la terrasse. Il me commanda de fouiller dedans avec les mains et j'y trouvai ladite montre enveloppée dans du papier avec sa chaîne.

« Le 24. A la Muette, il nous fit marcher prodigieusement avant et après dîner, surtout pour lasser M. de Noailles.

« Le 11 mars. Le roi, après avoir joué tout l'après-midi au volant, imagina le soir de faire une illumination de petites bougies.

« Le 13. A la Muette, force poissons pris et éventrés.

« Le 17. Le roi dit que de tous les hommes qui paraîtront au jugement dernier, les Juifs seraient les plus attrapés.

« Le 18. Le roi joua au volant mieux qu'il n'avait encore fait.

« Le 19. Le roi joua à la ranoune, ...et le soir à une espèce de guerre.

« Le 22. Après le sermon, le roi fut au bois de Boulogne, la pluie en allant fut très forte et le roi se réjouit beaucoup de nous voir mouillés. »

Et cette existence, entremêlée de bals, de *Te Deum*, de feux d'artifices, de spectacles, de sermons, de promenades, se continue comme les divers aspects d'un long désœuvrement. Jeu de volant, jeu à la queue de loup, jeu au moine, jeunes chats qu'on tourmente, chocolat et omelettes qu'on fabrique, et œufs en chemise « à la fanatique », pêche d'écrevisses. Bientôt le jeu

[142] *Mme de Ventadour à Mme de Maintenon*, 1716, dans P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. II, p. 55.
[143] M. Marais, *op. cit.*, t. III, p. 106.
[144] M. Marais, *op. cit.*, t. III, p. 409, février 1723.
[145] *Journal du marquis de Calvière* dans E. et J. de Goncourt, *op. cit.*, p. 5-35.

apparaît, dès le mois de novembre 1722, Louis XV annonce cet amour du jeu, engageant des sommes dont la notion lui échappe[106]. Après le jeu, la table aura son tour[107] avec le cortège ordinaire d'indigestions, lavements, saignées et le reste.

Manque de tendresse et de piété

Et on hésite cependant à se montrer trop sévère à l'égard de cet enfant sevré de toute tendresse familiale et qui, pour tenir la place des parents, des grands-parents, de tous ceux dont la vigilance est inspirée par l'affection, ne rencontre que des vieillards : Mme de Ventadour, le maréchal de Villeroy, l'ancien évêque de Fréjus, l'abbé Vittement, tous septuagénaires, l'abbé Fleury son confesseur, autre septuagénaire. Rien de jeune, rien qui fasse parler le cœur dans cet aréopage défraîchi, et dans la maison royale on ne peut songer sans frémir aux conversations et aux caresses malsaines du Régent, de M. le Duc ou d'un prince de Conti, aux entreprises de la duchesse de Retz et aux projets de quelques jeunes polissons pour déniaiser l'enfant, leur compagnon de jeux[108].

La rigide conscience du duc de Bourgogne eut, peut-être, fait de lui le confident et l'ami, le guide de cette âme d'enfant ; père, il eut attendri ce cœur, pénétré cette intelligence d'un sentiment profond et tendre, l'eût pliée à l'idée du devoir et des obligations royales. Doué d'un esprit juste et d'un sens droit, Louis XV remis à la vigilante attention d'un gouverneur comme Beauvillers ou d'un précepteur tel que Fénelon eut été, sans doute, bien différent, comme homme et comme roi, de ce qu'il a été ; mais non seulement sa malheureuse destinée le priva d'un père tendre, vigilant et instruit, elle le livra à des serviteurs maussades ou avides, tous extrêmement jaloux les uns des autres et empressés à se faire bien venir d'un maître inexpérimenté, mais qu'ils savaient rancuneux et vindicatif.

A défaut de cette tendresse des parents, on cherche en vain l'influence de la religion, toutes deux semblent avoir fait défaut. Le confesseur n'était « ni janséniste, ni moliniste, ni ultramontain », mais il était presque octogénaire, d'ailleurs personnage d'apparat n'ayant la permission d'entrevoir son pénitent que pendant quelques secondes la veille des fêtes solennelles où son ministère était requis. L'enfant écrivait sa confession de sa main et la donnait à corriger à son précepteur Fleury, ensuite il venait lire ou réciter ce qu'on lui permettait de dire, cela fait il écoutait quelques mots d'exhortation et se retirait sans que le

[106] 30 mai 1720, dans P.-E. Lémontey, op. cit., t. II, p. 89, note 1.
[107] M. Marais, op. cit., t. III, p. 32.
[108] M. Marais, op. cit., t. II, p. 329-332.

confesseur eût licence de lui poser une seule question[illegible]. On voit ainsi s'étioler au point de vue religieux cette âme d'enfant dans laquelle ne survivra qu'une notion : la terreur de l'enfer. La première communion, la confirmation, l'assistance ou la participation aux cérémonies du culte semblent n'avoir pas impressionné ce roi très-chrétien fort peu digne d'un si grand titre. Que penser de ces nombreux sermons auxquels l'enfant prête une attention soutenue bien que son âge lui interdise d'y rien comprendre ? Il assiste à ces développements oratoires comme il assiste à l'opéra italien, sans y comprendre grand'chose, passif, résigné plutôt qu'attentif. En 1717, Massillon prêche devant un petit garçon à peine arrivé à l'âge de raison cet admirable *Petit Carême* dont, un demi-siècle plus tard on réimprimera certains passages pour en faire la condamnation du règne qui va s'achever. A la verdeur des anciens bouffons de la Cour, dont la dynastie s'était éteinte sous Louis XIV, avait succédé la rudesse des prédicateurs du Roi dont l'auguste succession recevait de son présent titulaire un suprême éclat. L'épigramme gaillarde ou triviale avait fait place à l'admonestation solennelle ou magnifique, le style avait changé, les vices ne changeaient pas. En 1719, le Père Surian, de l'Oratoire, occupe la place de Massillon[illegible]. Il est permis de suivre dans les manuscrits du prédicateur la trace des hésitations, des développements essayés et rejetés. La préparation du deuxième sermon remplit quinze pages de notes tirées du *Télémaque*, de La Bruyère, de Balzac, de Bourdaloue, Mascaron, Fléchier, Massillon, Brantôme, Boileau et Pierre Bayle. « Je mettrai toujours, se dit l'auteur, une histoire de l'Écriture, de quelque roi, histoire naïve que le Roi comprenne bien et contée naïvement. » Et les histoires se succèdent, les personnages de la Bible alternent avec les héros du *Télémaque*, le Régent apparaît doué de toutes les qualités, « de toutes les vertus, de tous les caractères, la douceur et la fermeté, la liberté et la justice. » Le maréchal de Villeroy et le précepteur Fleury sont couverts de louanges, en sorte que la parole de Dieu ne devient qu'un prétexte à des leçons inintelligibles ou à des flatteries ridicules. Cependant l'enfant écoute et son cœur est touché. Dans le sermon du dimanche 12 mars, le prédicateur ayant pour thème un passage de l'évangile de Saint Luc (XI, 14) employa « des expres-

[illegible] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. II, p. 56.

[illegible] G. Doublet, *Le petit Carême de Surian*, 1719, *d'après les archives des Basses-Alpes*, in-8, Nice, 1906. [illegible] 1896. A. Bernard, *Le Sermon au XVIIIe siècle*, in-8, Paris, 1901, p. 46, 6[illegible] 53.

sions si vives et si recherchées au sujet de la tentation et des occasions qui la causent que le Roi dit ensuite à M. l'évêque de Fréjus et à M. l'abbé Fleury qu'il ne voulait plus aller à la Comédie pendant le reste du Carême et qu'il aimait mieux aller prendre l'air au Mail après ses exercices; de sorte, ajoute Buvat, que pour se conformer aux bonnes intentions de S. M. on serra dans le garde-meuble toutes les décorations qui servaient à la comédie[151]. »

[151] Buvat, *Journal*, t. I, p. 363.

CHAPITRE XLI

Choses et gens

(1719-1720)

Le Régent. — Les *Philippiques* de La Grange-Chancel. — Les derniers mois de la duchesse de Berry. — L'abbesse de Chelles. — Mademoiselle de Valois. — Les princes du sang. — Assassinats. — Le comte de Horn. — Duel de dames. — Plaisanterie macabre. — Jeu. — Lois somptuaires. — La vie chère. — Lamentation de Buvat, de Barbier, du marquis de Balleroy, de Madame mère du Régent. — La gratuité de l'enseignement.

On a vu quelle frénésie de plaisir emportait la société française pendant les trois premières années de la Régence. Loin de se calmer elle va atteindre son paroxysme pendant les années 1719 et 1720 qui donnent l'impression d'une sorte de crise épileptique. Le dévergondage des mœurs est porté à un tel excès qu'il faut taire des faits, omettre des anecdotes, tronquer des citations sous peine de transformer un chapitre d'histoire en une lecture de mauvais lieu. Le Régent

Le Régent poursuit sa licencieuse carrière. « On m'a aimé sans me connaître, dit-il, on me hait sans me connaître encore; j'espère me faire connaître et aimer dans peu[1] »; et pour y réussir il décide, entre deux indigestions ou entre deux ivresses[1*] de faire démolir Marly, Compiègne, Monceaux, Chambord, Blois et Saint-Germain-en-Laye; c'est ainsi qu'il entend faire des économies. Marly, où il a eu à souffrir de si mortifiants dédains, sera sacrifié le premier et les ordres sont donnés déjà lorsqu'un courtisan s'avise de demander ce qu'il faudra répondre aux ambassadeurs désireux de visiter Marly. Le mot porte et le prince envoie contre-ordre à l'instant[2]. La mémoire du feu Roi subira au moins une avanie, car le Régent ordonne d'abattre les quatre

[1] *Gazette de la Régence*, p. 286; 5 septembre 1718.

[1*] Buvat, *Journal*, t. I, p. 356.

[2] P. Narbonne, *Journal des règnes de Louis XIV et Louis XV*, édit. J. A. Le Roi, Paris 1866, p. 415-416. M. d'Argenson à Mme de Balleroy, 16 novembre 1717, dans *Les Correspondants*, t. I, p. 225.

colonnes de marbre qui ornaient les quatre lanternes placées par le duc de la Feuillade au pourtour de la place des Victoires et le marbre ira aux Feuillants qui en feront un autel[1]. Cette manifestation ne lui ramènera personne, il restera « haï dans toute la France » ainsi que sa mère en fait l'aveu[2], en butte aux attaques les plus furieuses. Parmi tant de libelles décochés au prince, il s'en trouve un qui a mérité de vivre; c'est les *Philippiques* de La Grange-Chancel[3]. « Tout ce que l'enfer pourra vomir de vrai et de faux, dit Saint-Simon, y étoit exprimé dans les plus beaux vers, le style le plus poétique, et tout l'art et l'esprit qu'on peut imaginer. » Le Régent voulut lire ce poème et ne put y réussir parce que personne n'osa le lui montrer. Enfin il insista si fort auprès de Saint-Simon, il exigea sur un ton où l'ami se souvenait qu'il était le maître, qu'il n'y eut pas moyen de s'en défendre. Le duc apporta l'écrit mais refusa d'en donner lecture, le Régent prit le mince volume et le lut bas, debout dans la fenêtre de son petit cabinet d'hiver. De temps en temps, il interrompait sa lecture et parlait sans paraître ému. Soudain, il changea de visage et se tourna vers Saint-Simon, les yeux remplis de larmes, chancelant : « Ah! c'en est trop, cette horreur est plus forte que moi[4]. »

Les Philippiques de La Grange-Chancel.

Le scandale causé par les *Philippiques*, répandues partout et avec profusion, fut inouï[5]. Ces satires, au nombre de cinq, ont été écrites de 1717 à 1719 et se répandirent dans le public au début de cette année. Dès le mois de mars 1719, la maréchaussée est mise aux trousses de La Grange-Chancel qui échappe et la date de cette fuite est connue grâce à une lettre adressée au Régent par le frère du satirique qui « souhaiteroit de toute son âme que Dieu l'eusse enlevé il y a vingt ans[6]. Réfugié en Avignon, il est attiré

[1] *Gazette de la Régence*, p. 293; 5 décembre 1718; A. de Boislisle, *La Place des Victoires et la Place Vendôme. Notice historique sur les monuments élevés à la gloire de Louis XIV*, in-8, Paris, 1889.

[2] *Madame à la raugrave Louise*, 13 octobre 1718, dans *Correspondance*, édit. G. Brunet, t. II, p. 19; *Gazette de la Régence*, p. 328; 7 avril 1719.

[3] Il n'existe pas encore d'édition critique satisfaisante, celle de Lescure, *Les Philippiques*, 1858, est un prétexte à biographie et à suppléments; voir p. 295 suiv.

[4] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, 1858, t. XVII, p. 141.

[5] « Les copies s'en répandirent par toute la France ». Duclos, *Mémoires secrets*, in-8, Paris, 1864, t. II, p. 22.

[6] P. E. Lémontey, *Histoire de la Régence*, 1832, t. I, p. 181; cette lettre inédite, datée du 1er d'Avril 1719 a été retrouvée et publiée par V. Diancourt, *Une Philippique méconnue et une strophe inédite de La Grange-Chancel*, dans *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 1885-1885, t. LXXVII, p. 110, 131-133.

sur le territoire français, arrêté et incarcéré aux îles Sainte-Marguerite d'où il s'évade. Le Grand Chancel avait su émouvoir le Régent en le montrant prêt à empoisonner le jeune Louis XV :

Royal enfant, jeune monarque
. . . .
Tant qu'on te verra sans défense
Dans une assez paisible enfance
On laissera couler tes jours :
Mais quand, par le secours de l'âge,
Tes yeux s'ouvriront davantage,
On les fermera pour toujours !

La troisième ode, que son extrême violence a rendu célèbre, ne figure dans aucun recueil contemporain, pas plus que dans l'édition préparée en Hollande par l'auteur fugitif, ni dans celle donnée par son fils en 1797. On ne la connaît que par un manuscrit de la bibliothèque de Mirabeau où elle apparaît pour la première fois, écrite de la main du grand tribun et précédée de ces lignes : « Un homme de lettres, très estimable sous tous les rapports, m'a dit tenir de la tradition que cette strophe avoit été soustraite des *Philippiques*. C'est assurément la meilleure. » Serait-elle l'ouvrage de Mirabeau, on a de bonnes raisons d'en douter, mais on a aucune preuve qui oblige de l'admettre comme authentique. Cette strophe recommande ouvertement l'assassinat du Régent :

. . [Dieu] *mit le fer dans ta terre*
Pour en frapper l'usurpateur

Mais l'appel au meurtre reparaît dans d'autres strophes, notamment dans celle qui termine cette ode fameuse :

Et toi qu'un honteux esclavage
Rend l'opprobre de l'Univers,
Peuple sans force et sans courage
N'oserois-tu briser tes fers?
Que tardes-tu? De la Patrie
N'entends-tu pas la voix qui crie?
Arme-toi pour la secourir.
Crains que le ciel ne te punisse
D'avoir différé le supplice
Du Tyran qui la fait périr.

Le coup de tonnerre des *Philippiques* tombait sur un personnage trop souillé et trop méprisé pour ajouter beaucoup au dégoût qu'il inspirait, néanmoins, on éprouvait encore une sorte de surprise en lisant cette apostrophe à la duchesse de Berry

Toi qui joins, au nœud qui vous lie,
Des nœuds dont tu n'as pas d'effroi,
Ni Messaline, ni Julie,
Ne sont plus rien auprès de toi;
De ton père amante et rivale
Avec une fureur égale,
Tu poursuis les mêmes plaisirs,
Et toujours plus insatiable,
Quand le nombre même t'accable,
Il n'assouvit point tes désirs.

Les derniers mois de la duchesse de Berry

Presque jusqu'à sa dernière heure, qui était prochaine, cette malheureuse devait occuper le monde par le spectacle de ses folies. Elle sort d'une retraite de huit jours chez les Carmélites pour se faire conduire à l'Opéra et, de là, à la Muette[9]. Quelques jours plus tard, elle se rend à Chantilly où, pendant qu'on dépense des sommes fantastiques pour une chasse de nuit en forêt, avec trente mille flambeaux de six francs attachés aux arbres[10] la princesse répand la contrainte, l'humeur, l'ennui, inflige les mauvais traitements les plus marqués les plus outrés, les plus continués à la jeune Duchesse de Bourbon à qui elle n'adressa pas la parole[11]. Du mois d'avril au mois de juillet les étranges alternatives de sa dernière maladie vont occuper l'attention publique[12] Après de « grandes convulsions aux mains et aux pieds[13] » accompagnées de « vapeurs »[14] et de fièvre[15], elle est frappée d'apoplexie. Le cardinal de Noailles, qui s'apprêtait à célébrer la messe, est appelé au Luxembourg, y passe toute la journée et prodigue les consolations à celle qu'on croit mourante[16]. L'aïeule ne fait pas tant de frais, elle écrit le jour même : « C'est l'effet

[9] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 382, 11 septembre 1718.
[10] Buvat, *Journal*, t. I, p. 335
[11] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 396.
[12] *M. Caumartin de Boissy à Mme le Guerchoy*, avril 1719, dans op. cit., t. II, p. 43.
[13] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 43 ; 28 mars 1719
[14] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 45 ; 31 mars 1er avril ...
[15] *Madame à la raugrave Louise*, 2 avril 1719, dans *Correspondance*, edit. Jaeglé, t. III, p. 16
[16] Buvat, *Journal*, t. I, p. 372

des parfums horriblement forts qu'elle a toujours dans son appartement .. avec son affreuse gloutonnerie; chaque soir elle se met à table à huit ou neuf heures et elle mange jusqu'à trois heures du matin[17] » Trois jours se passent, la princesse est guérie[18] et l'aïeule impitoyable conclut « Sa maladie vient d'avoir bu trop d'eau-de-vie et d'avoir énormément mangé; dès qu'elle est un peu mieux, elle se remet à boire et à faire de nouveaux excès[19]. » Cette existence, où l'orgie alterne avec la pénitence, inspire aux contemporains les moins dévots une sorte de frisson d'inquiétude; « Dieu sait où elle sera après cette vie[20] », ne peuvent-ils s'empêcher de dire à la rumeur qui court de sa mort. Mais la voilà guérie, elle se voue au blanc pour six mois[21], ainsi que toute sa maison et fait faire un carrosse d'argent et des harnais de même[22]. On chante partout des *Te Deum*[23] pour son heureux rétablissement; elle a promis, à ce qu'on dit, de ne plus veiller, de ne plus tant boire, de ne plus tant.. prendre de tabac[24]. »

De nouveaux accès, dans cette maison de Meudon qui abrita tant d'orgies, font abandonner cette demeure pour le château de la Muette où la princesse boira les « eaux médicinales de Passy[25] » Elle est atteinte d'un rhumatisme goutteux[26]. « un jour elle ne mange rien, le lendemain elle fait trois repas, passe sa nuit à vomir[27], mange en cachette du lait, de la salade, du melon, des figues, de la bière, du vin, le tout à la glace[28] » Enfin, on amène un confesseur qui ne quittera plus la mourante et l'ai-

[17] *Madame à la raugrave Louise*, 2 avril, dans *Correspondance*, édit. G. Brunet, t. II, p. 85.

[18] *Madame à la raugrave Louise*, 6 avril, dans *Correspondance*, édit. Jaéglé, t. III, p. 17; Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 26, 3 avril 1719.

[19] *Madame à la raugrave Louise*, 16 avril, *op. cit.*, t. II, p. 92, 16 avril, *op. cit.*, t. III, p. 20.

[20] *Gazette de la Régence*, p. 327, 5 avril 1719.

[21] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 28, 7 avril 1719, J. Buvat, *op. cit.*, t. I, p. 376.

[22] Buvat, *Journal*, t. I, p. 376.

[23] Buvat, *Journal*, t. I, p. 374.

[24] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, avril 1719, *op. cit.*, t. II, p. 45.

[25] Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XVII, p. 222, Buvat, *Journal*, t. I, p. 387, Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 66, 66; 14 et 17 mai 1719.

[26] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 55, 31 mai, *Madame à la raugrave Louise* 21 mai, *op. cit.*, édit. Jaéglé, t. III, p. 26; 23 mai, 18 juin, *op. cit.*, édit Brunet, t. II, p. 112, 122

[27] *Madame à la raugrave Louise*, 29 juin, *op. cit.*, édit. Jaéglé, t. III, p. 29

[28] Buvat, *Journal*, t. I, p. 412; *Madame à la raugrave Louise*, 15 juillet, *op. cit.*, t. III, p. 32; 18 juillet, *op. cit.*, t. II, p. 132.

dera à mourir chrétiennement[21], mais « on sera tellement embarrassé pour faire son oraison funèbre qu'on jugera à propos de n'en point faire du tout[22] ». Elle avait joui de 680.000 livres de rente, sa maison comptait huit cents domestiques et elle ne laissait que des dettes. Ses créanciers seuls gardèrent longtemps sa mémoire, son père y pensa quelques jours, quant à la vieille Madame elle écrivait que « ce qu'on pouvait faire de mieux c'était de ne pas parler du tout de la morte. Plût à Dieu, disait-elle, que j'aie moins de motifs de me consoler de sa mort! C'est pire que tout ce qu'on saurait imaginer[23]. »

L'abbesse de Chelles

Pendant que Mme de Berry achevait cette scandaleuse existence, sa sœur venait à bout de supplanter l'abbesse de Chelles et d'obtenir des bulles pour la remplacer[24]. La bénédiction de Madame d'Orléans par le cardinal de Noailles[25] servit de prétexte à un festin de six cents couverts dont on abandonna au peuple le dessert et les confitures. La fête terminée, Louis Racine composa un poème sur cette immolation volontaire où :

Plaisir, beauté, jeunesse, honneurs, gloire, puissance,
Ambitieux espoir que permet la naissance,
Tout au pied de l'Agneau fut par elle immolé.

Le monastère avait déjà pu entrevoir quelque chose des surprises que lui ménageait cette abbesse qui l'année précédente, professe depuis trois mois à peine, avait groupé sept ou huit nonnes pour, toutes ensemble, faire appel de la Bulle *Unigenitus* au Concile général[26]. Supérieure de l'antique monastère, les controverses théologiques ne lui suffirent plus, Chelles eut son théâtre où furent représentés les drames les plus passionnés de Racine, tandis qu'une invasion de couturières, de brodeuses, de fleuristes, de coiffeuses remaniait les guimpes, retaillait les voiles,

[21] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 70 ; 16 juillet 1719.

[22] *Madame à la raugrave Louise*, 21 juillet 1719, *op. cit.*, t. II, p. 133 ; *M. de Balleroy à sa femme*, 24 juillet, dans *op. cit.*, t. II, p. 66-67 ; F. de l'Église, *Mort de la duchesse de Berry à la Muette*, dans *Bulletin de la Société historique d'Auteuil et de Passy*, 1898, t. III, p. 23.

[23] *Madame à la raugrave Louise*, 27 août 1719, dans *op. cit.*, t. II, p. 139 ; 13 septembre, dans *op. cit.*, t. III, p. 43.

[24] Buvat, *Journal*, t. I, p. [illegible], 180, 341, 500 ; Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 22, 30, 52 ; 26 mars, 12 avril, 25 mai 1719.

[25] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 125, 15 septembre ; Buvat, *Journal*, t. I, p. 435 ; *Madame à la raugrave Louise*, 17 septembre, dans *op. cit.*, t. III, p. 43-45.

[26] Dangeau, *Journal*, t. XVII, p. 415, 10 novembre 1718.

pinçait les manches et dessinait les tailles. Une légion d'ouvriers parisiens s'emparait des appartements abbatiaux, des cours et des jardins, peignait et dorait les lambris, posait des statues, égayait les bosquets de mystérieux pavillons. Dérangées de leurs habitudes, traquées dans leurs recoins, les vieilles nonnes cherchaient un refuge à l'église d'où elles entendaient « Madame » tirer au pistolet, allumer des fusées, tirer des feux d'artifice. Tous les divertissements l'occupent sans la retenir : chimie, physique, pharmacie, chirurgie, musique, mécanique, promenades et concerts. L'abbesse se distrait à tourner du buis, à fabriquer des perruques, elle alterne les lectures hardies avec les conversations risquées, transformant la vénérable demeure en séjour fastueux et léger,

où réside Vénus.
Nonne jolie
Disant peu d'oremus.
Pour tout office
On goûte tous les jours
Mille délices
Qu'assaisonne l'amour.

Incapable de persévérance, même dans le mal, Madame de Chelles, en un jour, passe de la licence à l'austérité, brise tous les violons, renvoie tous les musiciens, brûle toute la musique, retourne les tableaux, assainit les parloirs, les cloîtres et le réfectoire des ornements qui les déparent, cela fait, redevenue bénédictine, un soir, un cierge à la main, elle va visiter son tombeau et s'y étendre. Les échos de cette mascarade parviennent à Paris, déformés, enlaidis, faisant à cette tête légère une réputation d'inconduite et de galanterie peut-être imméritée. Les libelles, les chansons, les épigrammes pleuvent sur la princesse qui s'ennuie dans son monastère champêtre et s'en vient passer quelque vacance au Val-de-Grâce, « où elle sera plus près de la Cour et des expédients pour y revenir si cela se pouvait[illegible]. »

Une troisième fille du Régent occupe la malignité publique, c'est Mademoiselle de Valois. « Brune, avec de fort beaux yeux, Mademoi-[illegible] de Valois

[illegible] M. Marais, *Journal et Mémoires*, t. II, p. 12, décembre 1720. La princesse de Ligne (Hélène Massalska, dans L. Perey, *Histoire d'une grande dame au XVIIIe siècle. La princesse Hélène de Ligne*, in-8, Paris, 1888, p. 156-157) a raconté que l'abbesse de Chelles se livrait à des fantaisies révoltantes parmi les religieuses de l'Abbaye-aux-Bois ; or elle n'y a jamais passé une minute en toute sa vie, voir C. Torchet, *Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Chelles*, in-8, Paris, 1889, t. II, p. 120-154.

dit sa grand-mère, mais un vilain nez et trop gros. Elle n'est pas belle, il y a pourtant des jours où elle n'est pas laide, ayant de belles couleurs et une belle peau; lorsqu'elle rit, une grande dent à la mâchoire d'en haut fait un vilain effet[50]. » Née en 1700, cette princesse semblait devoir fournir une carrière bruyante et réclamer une exacte surveillance.

A dix-huit ans elle compromet sa réputation avec le duc de Richelieu. Celui-ci montre les lettres qu'il a reçu d'elle, car il ne l'aime que par vanité. « Tous les jeunes gens les ont vues. On y lisait qu'elle lui donnait rendez-vous à Saint Cloud » chez son aïeule qui enrage, voudrait ne plus la revoir jamais car « j'ai, dit-elle, cette fille en horreur. Le cœur me soulève quand il faut que je voie cette évaporée[51]. » Les parents saisissent la première occasion d'éloigner leur fille et le mariage avec le prince héréditaire du duché de Modène est décidé[52]. « La fiancée est au désespoir » écrit Madame qui ajoute : « Je voudrais qu'elle fût déjà à Modène..[53] Dès que les toilettes de notre fiancée seront terminées, on célébrera le mariage. Je voudrais que la chose se fût faite il y a deux ou trois ans. Je ne dirai rien de plus à ce propos, cela m'entraînerait trop loin. On dit beaucoup de bien du prince de Modène, on prétend qu'il est fort épris du portrait de sa future. Je le plains de toute mon âme[54]. » Il avait fallu de longues négociations, des ruses, des menaces, des promesses pour décider Mlle de Valois à consentir à l'exil de Modène. Le public n'en ignorait rien, savait ou croyait savoir que la princesse s'était introduite dans la Bastille, où le duc de Richelieu était prisonnier, et n'avait finalement consenti au mariage que pour obtenir la mise en liberté de son amant. Enfin, le mariage se fit le mardi gras, « il fut beaucoup pleuré, et le reste de la cérémonie se passa fort tristement; pas le moindre bal, pas le moindre repas; chacun se retira chez soi; le Roi, en la voyant remonter en carrosse, dit au cocher : A Modène! Elle sortit par la porte de la Conférence et rentra par la porte Saint-Honoré[55]. » Tout lui parut bon, dès lors, pour retarder le départ définitif et les chansons s'attendrissaient galement sur elle :

[50] *Madame à la raugrave Louise*, 6 octobre 1718, dans *op. cit.*, t. II, p. 11.
[51] *Madame à la raugrave Louise*, Saint-Cloud, 13 mai 1719, dans *op. cit.*, édit. E. Jaeglé, t. III, p. 24-25.
[52] *Madame à la raugrave Louise*, 30 mai 1719, *op. cit.*, t. III, p. 57.
[53] *Madame à la raugrave Louise*, 21 décembre 1719, *op. cit.*, t. III, p. 6.
[54] *Madame à la raugrave Louise*, 28 décembre 1719, *op. cit.*, t. III, p. 63.
[55] *Le chevalier de Balleroy à sa mère*, 10 février 1720, dans *Les Correspondants*, t. II, p. 111.

Quelle différence, grand Dieu !
Entre ce triste et pauvre lieu
Et le riche lieu que je quitte !

Le duc d'Orléans, par un abus assez coupable de son autorité, constitua une dot considérable à sa fille, au nom du Roi, avec les deniers de l'État ; en outre, le duché de Modène allait être, disait-on, encombré par le trousseau de la jeune épouse[62]. Les rumeurs les plus singulières et les plus malpropres circulaient à propos du traitement qui l'attendait en Italie[63]. Après avoir épuisé tous les délais que purent arracher ses larmes et son désespoir, la princesse partit[64], s'ingéniant à prolonger un voyage dont le but lui était odieux. C'est une histoire comique que celle de ce voyage dont Dangeau note les épisodes. Madame de Modène devait être purgée à Fontainebleau, mais la gelée l'en a empêchée[65], ce n'est que partie remise, après avoir joué au biribi à Nemours et engagé cent mille francs, elle part pour Montargis où elle demeure plusieurs jours pour s'y faire purger, le temps étant adouci[66]. A Nevers, elle a la fièvre[67], et la vieille Madame bougonne de la voir s'éloigner si lentement : « Elle ne veut pas renoncer à se promener à travers toute la Provence et à visiter Toulon, qui est bien loin de sa route. Elle veut aussi voir ce qu'on appelle la Sainte-Baume. Elle traîne donc après elle toute la maison du Roi, ce qui coûte des millions[68] », et ces caprices vont durer quatre longs mois.

Cette caravane, composée de Français et d'Italiens, était pleine de désordre, de jalousies et d'insubordination. Personne n'obéissait, et on attendait après chaque débat une décision de la Cour avant de se remettre en route ; on voyageait pendant le carême, mais, tandis que les Français en observaient l'abstinence, les Italiens se voyant hors de leur pays et privés des bénéfices de l'hypocrisie, exigèrent qu'on les servît en gras durant toute la semaine sainte. Les deux nations s'accordèrent pour faire leurs

[62] *Le chevalier de Balleroy à sa mère*, 10 février 1720, dans *op. cit.*, t. II, p. 122.

[63] Buvat, *Journal*, t. II, p. 28-29 et note 1.

[64] Buvat, *Journal*, t. II, p. 60 ; 11 mars 1720. Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 249 ; 11 mars 1720.

[65] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 250 ; 13 mars 1720.

[66] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 251 ; 14 mars 1720.

[67] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 261 ; 1er avril 1720.

[68] *Madame à la raugravine Louise*, 26 mai 1720, dans *op. cit.*, t. III, p. 48. *Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 21 février 1720, dans *op. cit.*, t. II, p. 128.

Pâques en commun dans la cathédrale de Moulins, et de la sainte table on courut à une partie de jeu qui dura dix-sept heures.

Deux affaires principales agitèrent cette cour ambulante. La duchesse de Villars prétendait devoir à son titre l'honneur de boire dans un verre à pied présenté sur une soucoupe, la princesse de Modène s'y opposa et pour faire sentir sa colère s'abstint de boire pendant les repas pris en commun. Mme de Villars l'imita, décidée à mourir de soif plutôt que de compromettre le droit des duchesses. La seconde affaire fut l'expulsion de la marquise de Bricqueville qui devait aller à Modène et s'y établir, mais le scandale de la vie privée de cette femme était si grand que le comte Salvatico, ministre de Modène fit décider le Régent à donner l'ordre de retenir la marquise en France. Il fallut attendre que la princesse fut embarquée pour barrer la passerelle et retenir l'amie compromettante. La princesse se fâcha, mais elle parut avoir plus de colère que de chagrin et si l'orage fut vif il fut de peu de durée. Les personnes qui ont fréquenté les princes savent qu'ils sont assez heureusement nés pour supporter avec résignation la perte de leurs amis. Mme de Villars se consola de la soucoupe avec une pension de douze mille francs et Mme de Bricqueville en reçut la moitié pour ne pas souiller la vie de sa jeune amie et ternir sa réputation[48].

Les princes du sang

Les autres princes du sang n'occupent l'attention que pour révéler leur indigence morale ou intellectuelle. M. le Duc, chef de la branche de Condé, n'a donné à sa maîtresse « qu'un sac d'écus blancs, mais, ajoute le malicieux chevalier d'Argenson, la faveur fut d'abord au point qu'il lui apprit quel étoit le chien de sa meute qu'il aimoit le mieux, le nom de ce chien, ses bonnes qualités et celles de quelques autres chiens qui étoient après le mieux dans son esprit[49] ». Le prince de Conti ne quitte l'armée qu'avec une réputation douteuse et revient en grande hâte agioter dans la rue Quincampoix où il est « fourré tout le temps[50] ». Il ne sort de ce lieu que pour tourmenter sa femme[51], « personne n'est plus brutal que lui, et il devient plus fou chaque jour. A l'un des

[48] P.-E. Lémontey, *Les filles du Régent*, dans *Revue rétrospective*, 1833, t. I, p. 209-211.

[49] *M. d'Argenson à Mme de Balleroy*, 25 novembre 1716, dans *op. cit.*, t. I, p. 97.

[50] *Madame à la raugrave Louise*, 26 septembre 1719, dans *op. cit.*, t. II, p. 153.

[51] Barbier, *Journal*, t. I, p. 55 ; juillet 1720 ; *Madame à la raugrave Louise*, 30 novembre 1719, dans *op. cit.*, éd. Jaeglé, t. III, p. 57-58.

derniers bals de l'Opéra, raconte la vieille Madame, il prit de force une pauvre petite fille récemment arrivée de la province et toute jeune, il l'arracha d'à côté de sa mère, la plaça entre ses jambes, et tandis qu'il la tenait d'un bras, il lui appliqua cent soufflets et des chiquenaudes qui lui firent sortir du sang du nez et de la bouche. La jeune fille, qui ne lui avait jamais fait de mal, et qui ne le connaissait même pas, pleura à chaudes larmes, mais il se mit à rire et dit : « Ne sais-je pas bien donner des chiquenaudes? » Tous ceux qui ont vu cela ont eu pitié, cependant on n'a pas osé venir au secours de la pauvre petite, car on craint d'avoir à faire à ce fou, il est si violent, il fait des grimaces les plus affreuses et il parle tout haut[53] » Quant au comte de Charolais, il n'est encore qu'un « écervelé[54] », inculte et ignorant que guette la folie[55].

Faut-il s'étonner de la profusion de libelles, de caricatures[56], dont le gouvernement essaie de se protéger par des arrestations et des saisies arbitraires[57]. Ce n'est pas seulement contre des pamphlets qu'il faut se défendre, jamais Paris n'a encore renfermé tant d'assassins. Le guet a la main lourde[58] et les gens sages rentrent chez eux de bonne heure[59], néanmoins les assassinats nocturnes se multiplient et on en signale plusieurs chaque matin[60]. Les soldats donnent l'exemple, si tant est qu'il soit besoin d'exemple. Bourbonnais, campé aux portes de Paris entre dans un village et prend le curé, les paysans se soulèvent et trente-cinq soldats restent sur le carreau[61], puis ce sont les coups de mains des faux-sauniers et les batailles rangées qu'il leur faut livrer[62]. Un jour, en visitant les filets du pont de Saint- Assassinats

[53] *Madame à la raugrave Louise*, 2 février 1720; dans *op. cit.*, édit. G. Brunet, t. II, p. 217-218.

[54] *Madame à la raugrave Louise*, 21 décembre 1719, dans *op. cit.*, édit. E. Jaeglé, t. III, p. 62.

[55] Saint-Simon, *Additions au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 278.

[56] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 337, 345.

[57] J. C. Wiggishoff, *Deux saisies de livres à la Chapelle-Saint-Denis* (1719-1720), dans *Bull. de la Soc. d'hist. et d'archéol. des IXe et XVIIIe arrondiss.*, 1901-1905, t. III, p. 355-357.

[58] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 349.

[59] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 6 janvier 1719, dans *op. cit.*, t. II, p. 4.

[60] *Gazette de la Régence*, p. 307; 2 janvier 1720.

[61] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 12 janvier 1719, dans *op. cit.*, t. II, p. 7.

[62] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 3 juillet 1719, dans *op. cit.*, t. II, p. 63.

Cloud on y trouve vingt-deux cadavres[illegible], parfois on ne prend pas la peine de les jeter dans le fleuve[illegible]. Au début de l'année 1720, les attentats redoublent et les esprits sont émus d'horreur et d'inquiétude[illegible]. Un événement parvient à émouvoir tous les rangs de la société.

Le comte de Horn

Le comte de Horn appartenant à une des plus anciennes maisons de l'Europe, originaire des Pays-Bas, apparenté au Régent et à l'Empereur, venait de perdre quatre mille écus à la foire de Saint-Germain et, se trouvant aux abois, s'aboucha avec deux débauchés, un piémontais et un flamand. Tous trois se rendirent rue Quincampoix et proposèrent à un facteur-courtier bien nanti de papiers une bonne affaire, l'attirèrent pour être à leur aise dans un petit cul-de-sac appelé impasse de Venise, au cabaret de *l'Épée de bois*. L'homme étant assis, son portefeuille ouvert devant lui, le comte de Horn lui jeta la nappe de la table sur la tête, pendant qu'un compagnon lui enfonçait un poignard près du cœur. Le malheureux poussa un cri, aussitôt le comte de Horn s'empara du poignard et en porta à la victime quatorze ou quinze coups. Au bruit de la lutte les assassins, se voyant découverts, s'enfuirent et Horn, payant d'audace, alla porter plainte chez le commissaire de police. Il y fut rejoint par la foule qui réclama son arrestation. Toute la maison de Châtillon, le prince d'Epinoi, le comte d'Egmont, allèrent demander à Madame la grâce du criminel, elle leur répondit qu'elle les plaignait mais ne se mêlait pas des choses du gouvernement. On expédia un courrier à l'Empereur, mais le 26 mars Horn et son complice Mille furent rompus vifs sur la roue dressée en place de Grève[illegible].

Quelques jours plus tard une lettre, vraie ou fausse, circula entre toutes les mains, attribuée au prince de Horn, frère du criminel : « Je ne me plains pas, Monseigneur, de la mort de mon frère, il avoit commis des crimes si horribles qu'il n'y avoit

[illegible] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 416 ; voir *op. cit.*, t. II, p. 51 ; p. 59 ; p. 61, p. 68 ; p. 75 ; p. 163 ; p. 184-185.

[illegible] J. Buvat, *Journal*, t. I, p. 474.

[illegible] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 22 mars 1720 ; dans *op. cit.*, t. II, p. 139.

[illegible] Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 255-258 ; 22-26 mars et *Additions* de Saint-Simon ; Barbier, *Journal*, t. I, p. 32-34 ; J. Buvat, *Journal*, t. II, p. 59-61, p. 503-510 ; *Madame à la raugrave Louise*, 28 et 30 mars, dans *op. cit.*, t. II, p. 225-227 ; *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 22 mars, dans *op. cit.*, t. II, p. 141-142 ; J. Court, *L'exécution du comte de Horn*, dans *La Cité, Bulletin de la Soc. hist. et archéol. du IVe arrond. de Paris*, 1904-1915, t. II, p. 222-225.

pas de punition qu'il ne méritât; mais je me plains que Votre Altesse Royale ait violé en sa personne les droits du royaume, de la noblesse et de la nation. Je vous remercie de la confiscation de ses biens que vous avez bien voulu me faire adjuger. Je me croirais aussi infâme que lui si je recevais jamais aucune grâce de vous. J'espère que Dieu et le Roi vous rendront un jour une justice aussi exacte que vous l'avez rendue à mon malheureux frère[63]. »

Duel de dames

Les duels redeviennent fréquents et parmi les extravagances de ce temps il faut citer celle-ci : « La marquise de Nesle, fille du duc de Mazarin, et la marquise de Polignac, sa belle-sœur, toutes deux éprises du marquis d'Alincourt, deuxième fils du maréchal de Villeroy, se donnèrent rendez-vous au pré aux Clercs, du côté des Invalides, où étant descendues de carrosse, elles firent arrêter leurs gens, puis s'éloignant à grands pas, elles s'assirent sur l'herbe, où après s'être querellées et chargées d'injures, elles se levèrent en furie, et tirèrent de leurs poches chacune un couteau dont elles s'étoient pourvues et s'en donnèrent quelques coups, et se seroient peut-être entre-tuées si leurs domestiques qui les virent en cette querelle, n'étoient accourus et ne les avoient séparées. La marquise de Nesle fut blessée au-dessus du sein et la marquise de Polignac au visage et en quelques autres endroits; elles remontèrent en carrosse pour se faire soigner et reçurent toutes deux l'ordre du Roi de se retirer dans leurs terres pendant quelques temps[64]. »

Plaisanterie macabre

Mais « noblesse oblige », or voici la scène qui se passa dans le cloître de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le sieur Nigon, avocat, qui logeait dans ce cloître, étant mort et sa bière étant exposée sur les sept heures du matin à la porte de son logis, couverte du drap mortuaire et environnée de cierges avec des chandeliers et un bénitier d'argent, on avertit le duc d'Aremberg, jeune prince des Pays-Bas qui logeait dans une maison voisine, que les prêtres de la paroisse alloient venir prendre le corps de cet avocat pour l'inhumer. Ce duc, qui avoit passé la nuit à boire avec quatre autres seigneurs, descendit avec eux, suivis de leurs laquais, ayant tous une bouteille de vin et le verre en main. L'un s'approche du cercueil, lève le drap mortuaire et apostrophant le défunt, lui dit : « Mon pauvre Nigon, que fais-tu là? Viens

[63] Buvat, *Journal*, t. II, p. 61-62; Barbier, *Journal*, t. I, p. 36. Duclos, *Mémoires secrets*, édit. 1791, t. II, p. 71; Lémontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 331, nie l'authenticité sans donner ses raisons.

[64] Buvat, *Journal*, t. I, p. 340; *M. Caumartin à Mme de Balleroy*, 9 mars 1719, dans *op. cit.*, t. II, p. 34.

boire avec nous. » Un autre saute sur le cercueil à califourchon, et s'étant fait donner le bénitier, en renverse l'eau sur sa tête du mort en disant : « Tiens, bois, mon pauvre Nigon, car tu es mort de soif. » Puis faisant d'autres extravagances à l'entour de la bière, ils renversèrent les chandeliers et rompirent les cierges. Les prêtres, venus pour le convoi, furent bien étonnés de voir la scène de ces ivrognes, et n'en pouvant tirer que des obscénités, prirent le parti de porter le corps le mieux qu'ils purent. Ces seigneurs et leurs gens suivirent le convoi dans le même équipage, et le corps étant posé dans l'église, ils en font le tour et se mettent à entonner au lutrin, des *Alleluia* et des *Requiem* alternativement. Les remontrances que leur firent quelques prêtres sur leurs extravagances et sur le scandale qu'ils causaient ne firent pas plus d'effet que les menaces du curé de faire venir des hoquetons du Roi pour les mener en prison. Le duc d'Aremberg ne suivit pas le convoi, parce qu'il tombe comme mort, tant il était ivre. Toute cette scène ne manqua pas d'être bientôt rapportée à M. le duc d'Orléans, à qui elle donna grand sujet de rire[49].

Jeu On pourrait rapprocher de ces anecdotes d'autres témoignages qui montrent la société follement dépensière à un moment où l'argent et les espèces continuent d'être fort rares[50], on ne voit plus d'or. Il y a quarante-huit ans que j'en avois toujours en poche, écrit Madame, et maintenant je n'ai plus que des pièces d'argent[51]. Combien d'autres n'ont que du papier! Cependant on joue avec fureur. Les intéressés de la banque du jeu de Biribi partagent leur profit qui excède un million. Tel seigneur a, dans une séance, perdu dix mille pistoles[52], le duc de Villequier perd en trois jours dix-huit cents louis d'or neuf[53]. C'est une fureur[54]. On ne le joue encore qu'à Paris, il ne s'est pas encanaillé dans les provinces; devant lui disparaissent le pharaon, le reversi et même le brelan[55]. Vers la fin de l'année 1719 on

[49] Buvat, *Journal*, t. I, p. 445; *M. Caumartin à Mme de Balleroy*, 25 septembre 1719, dans *op. cit.*, t. II, p. 77.

[50] Buvat, *Journal*, t. I, p. 360, mars 1719.

[51] *Madame à la raugrave Louise*, 31 mars 1719, dans *Correspondance*, édit. E. Jaeglé, t. III, p. 72.

[52] *Gazette de la Régence*, p. 321; 24 février 1719.

[53] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 2 avril 1719, dans *op. cit.*, t. II, p. 46.

[54] *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 3 juillet 1719, dans *op. cit.*, t. II, p. 64.

[55] *Le chevalier d'Argenson à Mme de Balleroy*, 15 janvier 1719, dans *op. cit.*, t. II, p. 8.

publie une ordonnance interdisant sous peine de trois mille livres d'amende, de jouer à aucun jeu de dés et de cartes, surtout aux jeux de hoca, biribi la dupe, pharaon et la bassette[76]. Edit qui ne sera pas plus appliqué que tant d'autres qui l'ont précédé.

Les édits somptuaires, indices trop certains d'une grave perturbation économique, se multiplient en 1720. Les agioteurs nouvellement enrichis par le commerce des actions de la rue Quincampoix, redoutant la dépréciation du numéraire avaient acheté pour des sommes considérables les pierres précieuses apportées d'Angleterre et de Hollande. Un édit fit défense à toute personne de porter aucun diamant, pierres et perles à partir du 1er mars, à l'exception des personnes à qui le Roi en aurait donné la permission par écrit, et à l'exception des bagues épiscopales et des vêtements liturgiques[77]. Autre édit fixant le prix des carrosses de louage[78]; autre réprimant le luxe de vaisselle d'or et d'argent et défendant à tous orfèvres et autres ouvriers de fabriquer, exposer ou vendre aucun ouvrage d'or pendant le poids d'une once à la réserve des croix des archevêques, évêques, abbés, abbesses et religieuses, chevaliers des différents ordres et chaînes de montre. La défense n'épargne aucun meuble : balustre, bureau, guéridon, brasiers, chenets, grilles, chandelier, torchères, girandoles, cassolettes, corbeilles, buires, seaux, cuvettes, carafons, marmites, casseroles, flacons, etc., etc., toute la vaisselle plate commencée devra être interrompue et ne pourra être continuée que sur permission du Roi et en se conformant aux poids indiqués : les plats, assiettes, soucoupes, écuelles, salières, poivrières, tasses et gobelets ne passeront pas un certain nombre de marcs, le tout à peine de confiscation. Les calices, ciboires, soleils, croix, chandeliers et le mobilier liturgique ne pourra se faire qu'en vertu des permissions du Roi[79].

Ces mesures n'amélioraient en rien une situation lamentable. Le prix des denrées était ruineux. Une botte de poireaux se vendait cent sols et six francs, au lieu de douze ou quinze sols[80]; la chandelle, seize, dix huit et vingt sols la livre[81], le pain montait

Édits somptuaires

La vie chère

[76] Buvat, *Journal*, t. I, p. 475; décembre 1719.

[77] Buvat, *Journal*, t. II, p. [illegible]; février 1720; *M. Caumartin de Boissy à Mme de Balleroy*, 5 février 1720, op. cit., t. II, p. [illegible].

[78] Buvat, *Journal*, t. II, p. 27; 12 février 1720.

[79] Buvat, *Journal*, t. II, p. 31-33; février 1720.

[80] Buvat, *Journal*, t. II, p. 35; février 1720.

[81] Buvat, *Journal*, t. II, p. 35; février 1720.

sans arrêt, de deux sols six deniers la livre à quatre sols; la viande de boucherie était hors de prix : dix, douze et quatorze sols la livre, tant de bœuf que de veau et de mouton, une poule se vendait cinquante sols et un poulet trente sols pour mettre au pot et non pas à la broche, pendant ce temps on servait sur la table de l'abbé Dubois des poires de bon chrétien coûtant quinze ou vingt francs la pièce et « comme toutes choses étoient d'un prix excessif à Paris, aussi bien les logements que les chambres garnies, les étrangers se retiroient tous les jours dans leur pays, et ceux qui avoient des maisons ou du bien à la campagne s'y retiroient pour y vivre plus commodément. »

[redacted] tions de Buvat — Le pauvre copiste Buvat prend note de ces prix exorbitants avec l'imperturbable sérénité de l'homme qui ne mange plus jamais à sa faim, l'avocat Barbier peste et enrage : « Il y a un arrêt, dit-il, qui permet à tout le monde d'avoir tant d'argent chez soi qu'on voudra. Cette permission vient quand presque personne n'en a plus. Dans cette ville de Paris, qui est immense, à peine y a-t-il un sol pour fournir à la dépense de la bouche. Voilà l'état où l'on est à présent. Tout est bouleversé; ce sont des changements à chaque instant, et cela va toujours à perdre et à ruiner le monde. » Cette situation, en se prolongeant, rend la vie matérielle terrible aux indigents et à tous ceux dont les

de Barbier — ressources sont limitées. Le curé de Saint-Eustache averti qu'une famille de ses paroissiens, jadis à l'aise, manquait de pain dans le grenier où elle s'était réfugiée, s'y rendit, trouva la mère et deux enfants morts et le père pendu. Un autre curé reçoit la visite d'un paroissien qui demande l'aumône après avoir été autrefois le bienfaiteur des pauvres.

du marquis de Balleroy — Au mois de janvier 1720, à l'apogée du Système, un riche Normand qui s'amuse à Paris, avoue bien que les frais de voiture sont immenses, encore est-il difficile d'en avoir, quant aux domestiques ils sont aussi rares que tout le reste. Et à mesure que l'année s'écoule, il a peine à croire ce qu'il voit de ses yeux, et voyant la hausse continuer se hâte de faire ses emplet-

Buvat, *Journal*, t. I, p. 500, 501; juin 1719.
Buvat, *Journal*, t. II, p. 3[illegible]; février 1720.
Buvat, *Journal*, t. II, p. 37; février 1720.
Buvat, *Journal*, t. II, p. 70; avril 1720.
Buvat, *Journal*, t. II, p. 75; avril 1720.
Barbier, *Journal*, t. I, p. 3[illegible]; juin 1720.
De Mallet à Mme de Balleroy, [illegible] décembre 1720, op. cit., t. II, p. [illegible].
Buvat, *Journal*, t. II.
M. de Balleroy à sa femme, [illegible] janvier 1720, op. cit., t. II, p. 104-106.
Le même à la même, [illegible] janvier 1720, op. cit., t. II, p. [illegible].

tes[92], un habit brodé coûte neuf cent livres[93]. Mais dès le mois de mai, les arrêts du 21 et du 27 mettent fin à la quiétude. « Il nous en coûtera quelque chose[94] (27 mai). » N'y auroit-il pas moyen d'adoucir la dépense de notre maison? Ce que vous me mandez pour le rôti me paraît impossible, il n'y a personne qui ne se retranche à présent[95] (15 juin). « On nous promet incessamment toutes sortes de bons arrangements. Mais ils ne paroissent pas encore[96] (17 juillet). « Je croyois partir demain. Paris est à présent un pays que tout le monde déteste et d'où tous les honnêtes gens voudroient être loin[97] (11 août). Les nouvelles sont trop mauvaises pour tout le monde. Les billets de banque ne valent plus rien. Tous ceux qui en ont sont ruinés. Tout le monde se retire à la campagne, à cause de la disette d'argent et de la cherté des vivres. Tout est hors de prix, le pain à onze sols la livre, le papier à six deniers la feuille ce qui fait qu'il faut tout manger[98] (16 octobre). Et, le 3 novembre, le digne homme en vient à croire que son fils a un transport au cerveau. « Sachant bien que je n'ai pas de quoi payer un port de lettre, il me propose tranquillement si je ferai la provision de vin pour Balleroy, en vérité, ne faut-il pas être fou? J'en suis réduit à écouler des billets pour vivre. Par exemple, dans huit jours, je devrai cinq cents livres à mon loueur de carrosse, on n'a de chaque billet que vingt livres pour cent. Il faut donc que je lui donne deux mille cinq cents livres en billets. J'avoue que cette idée-là me chagrine infiniment[99]. »

Barbier, qui cause à tous ceux qu'il peut atteindre, a appris par deux personnes différentes qu'on jette des papiers tracés au crayon dans les carrosses, portant ces mots « Sauvez le Roi, tuez le Tyran[100] », l'appel des *Philippiques* a été entendu! La rumeur de l'assassinat du Régent circule en Angleterre[101]; en réalité, personne ne paraît y avoir songé sérieusement. Madame s'inquiète inutilement, elle songe presque uniquement à son fils et ne songe guère à s'apitoyer sur la France et les Français. Elle

Madame mère du Régent

[92] *Le même à la même*, 9 mars 1720, *op. cit.*, t. II, p. [illegible].
[93] *Le chev. de Balleroy à sa mère*, 25 avril 1720, *op. cit.*, t. II, p. [illegible].
[94] *M. de Balleroy à sa femme*, 27 mai 1720, *op. cit.*, t. II, p. 165.
[95] *Le même à la même*, 15 juin 1720, *op. cit.*, t. II, p. 173.
[96] *Le même à la même*, 17 juillet 1720, *op. cit.*, t. II, p. 184.
[97] *Le même à la même*, 11 août 1720, *op. cit.*, t. II, p. 186.
[98] *Le même à la même*, 16 octobre 1720, *op. cit.*, t. II, p. [illegible].
[99] *Le même à la même*, 3 novembre 1720, *op. cit.*, t. II, p. [illegible].
[100] Barbier, *Journal*, t. I, p. 59, août 1720.
[101] *Madame à la raugrave Louise*, 25 mars 1719, *op. cit.*, édit. G. Brunet, t. II, p. 81.

trouve Law « admirable pour les finances[102] » ; le mal qu'on dit de lui et de sa banque est l'effet de la jalousie, car on ne saurait rien voir de mieux, il paye les effroyables dettes du feu Roi et diminue les impôts, allégeant ainsi le fardeau qui pesait sur le peuple[103] ». Elle s'extasie devant « l'immense richesse qu'il y a maintenant en France. On n'entend parler que de millions, le dieu Mammon règne à Paris d'une manière absolue[104] », et six mois plus tard, même étonnement devant « la clameur universelle, il paraît que tout va horriblement mal. Je voudrais que Law fût au diable avec son système[105]. Personne en France n'a plus un sou ni un liard, mais on a des torche-c... de papier à foison[106] » et princesse du sang, fille de France elle a « chaque jour de nouveaux désagréments : un jour on vient me dire que je n'aurai plus à manger, car mon intendant ne pouvait se procurer d'argent et n'avait que des billets, un autre jour ce sont des marchands qui refusent de livrer des étoffes si on ne les paye en espèce, une autre fois on annonce que les Parisiens vont se soulever[107] ».

La gratuité de l'enseignement

Parmi les innovations qui signalèrent ces deux années, une des plus fécondes en résultats, bien qu'inspirée par des préoccupations confessionnelles, fut la gratuité de l'enseignement. Le 2 février 1719, jour de la Chandeleur, l'Université de Paris, en corps, alla, suivant l'ancienne coutume, présenter un cierge au Roi, avec un mémoire par lequel elle offrait de remettre au Roi les droits que les rois ses prédécesseurs avaient accordés à l'Université, montant à la somme de soixante mille livres par an, à prendre sur les coches et sur les messageries établis à Paris, à condition que Sa Majesté lui accorderait une pareille somme à prendre sur la ferme des postes par augmentation de cette ferme, et qu'en cas que le fermier des postes fit difficulté d'y consentir, l'Université offrait de se charger de ladite ferme, à raison d'un million d'augmentation, sans augmenter les ports de lettres. Le tout à condition que le Roi voulût permettre à l'Université d'établir plusieurs collèges pour l'instruction de la jeunesse, vers la porte Saint-Honoré, un autre au Marais, et un vers la place Royale, en la rue Saint-Antoine, et en même temps permettre

102 *Madame à la raugrave Louise*, 9 septembre 1719, op. cit., t. II, p. 134.
103 *Madame à la raugrave Louise*, 1er octobre 1719, op. cit., t. II, p. 143.
104 *Madame à la raugrave Louise*, 7 décembre 1719, op. cit., t. II, p. 190.
105 *Madame à la raugrave Louise*, 12 juin 1720, op. cit., t. II, p. 252.
106 *Madame à la raugrave Louise*, 22 juin 1720, op. cit., t. II, p. 255 ; voir t. II, p. 276 note.
107 *Madame à la raugrave Louise*, 14 juillet 1720, op. cit., t. II, p. 261.

à l'Université de vendre certains vieux collèges de l'ancien quartier de l'Université qui sont peu fréquentés et presque inutiles, dont le prix servirait à acheter des maisons pour y établir les nouveaux collèges qu'elle projetait, qui seraient beaucoup plus « portée et plus commodes pour la jeunesse des quartiers voisins, que la rue Saint-Jacques, la rue de la Harpe et autres rues voisines dont l'éloignement dégoûtait quantité de familles d'y envoyer leurs enfants en bas âge et, par cette raison, cela était cause que quantité de bons sujets demeuraient dans l'ignorance[108]. » A cette proposition inspirée par le dévouement, il faut donner son commentaire tel que nous le lisons dans la *Gazette de la Régence*, le 14 mars : « Les Jésuites d'ici ont, depuis cinq ou six jours, reçu un grand déboire parce que le Régent a fait accorder par le Roi à l'Université de Paris un quinzième dans le revenu des messageries, moyennant quoi les collèges qui en dépendent ne prendront plus rien des écoliers, ainsi qu'il se pratique aux collèges des Jésuites, ce qui va dépeupler ceux-ci[109]. »

Au mois d'avril, le recteur de l'Université fut mandé au Palais-Royal où une conférence élabora un règlement par lequel il fut résolu que dorénavant l'instruction de la jeunesse se ferait gratis dans tous les collèges de l'Université de Paris, que pour cet effet les professeurs de rhétorique, de philosophie, de physique et de mathématiques auraient chacun douze cents livres par an, et que les regents des autres classes, comme de la seconde, de la troisième, de la quatrième, de la cinquième et de la sixième, auraient aussi chacun mille francs. Lesquels appointements se payeraient sur la ferme des postes et des messageries de la ville de Paris. On décida en outre de n'admettre aucun maître ès arts qu'il n'eût fait ses études dans les collèges de l'Université de Paris. Sur quoi un ancien conseiller au Parlement, octogénaire, dit ces mots : « C'est à ce coup que les décrotteurs vont avoir de l'occupation pour arracher l'herbe qui ne manquera pas de croître dans les cours du collège des jésuites[110]. » Mais ceux-ci entendaient parer le coup qu'on leur portait et donner gratuitement l'instruction et même les livres scolaires[111].

L'Université affecta une extrême satisfaction. Rollin harangua et de son discours remanié et développé sortit l'excellent *Traité*

108 Buvat, *Journal*, t. I, p. 355; 2 février 1719.
109 *Gazette de la Régence*, p. 323, 14 mars 1719.
110 Buvat, *Journal*, t. I, p. 377-378.
111 *Gazette de la Régence*, p. 329; 23 juin 1719.

des études[1], le collège d'Harcourt tira un feu d'artifice[2], l'Université organisa une procession où l'imprévu des costumes, l'archaïsme des symboles, la gravité des figurants donna aux Parisiens l'impression de la plus plaisante des mascarades. On entendait les ris du jeune Roi et des dames de la Cour qui, placés dans le pavillon des Tuileries voisin du Pont-Royal virent défiler pendant plusieurs heures cet immense et bizarre cortège qui comprenait :

Les cordeliers, les augustins, les carmes, les jacobins,

Les maîtres ès-arts en robe noire avec le petit chapeau sans fourrure,

Les bénédictins de Saint-Martin-des-Champs et autres ecclésiastiques en aubes et chappes,

Les bacheliers en médecine en robe noire avec un chaperon herminé, précédés du second massier,

Les bacheliers en la faculté des droits,

Les bacheliers en théologie en robe noire et fourrure, précédés du second appariteur,

Les docteurs régens en la faculté des arts en robe ou chappe rouge, avec l'épitoge ou le chaperon doublé de fourrure,

Les quatre procureurs des nations vêtus d'une robe rouge herminée blanc et gris, précédés chacun du second massier de leur nation,

Les docteurs en médecine aussi en robe et chappe rouge avec l'épitoge ou le chaperon doublé de fourrure, précédés de leur premier massier, vêtu d'une robe bleue fourrée de blanc,

Les docteurs en la faculté des droits en robe rouge, avec leur chaperon herminé, précédés de leur massier habillé de violet,

Les docteurs en théologie, pareillement en fourrure et robe noire ou violette avec un bonnet de même, précédés de leur premier appariteur en robe de drap violet fourrée de blanc,

M. le recteur, en robe violette et mantelet royal, avec la bourse ou escarcelle de velours violet, garnie de glands et de galons d'or et le bonnet noir, accompagné du doyen de théologie aussi en robe violette et fourrure, précédé des quatre premiers massiers des quatre nations de la faculté des arts,

Le syndic, greffier et receveur de l'université en robe rouge et fourrure,

[1] P.-E. Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 314; Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université*, p. 333; *Opuscules*, in-8, Paris 1771, t. I, p. 400 (trad. franç.). H. Ferté, *Rollin, sa vie, ses œuvres et l'Université de son temps*, in-8, Paris 1902, p. 66-67.
[2] Buvat, *Journal*, t. I, p. 345.

Les libraires-imprimeurs, les papetiers, les parcheminiers, les écrivains, les relieurs, les enlumineurs,

Les grands messagers, jurés de l'université, précédés de leur clerc, lequel porte une robe de couleur de rose sèche et une tunique sur laquelle sont les armes de l'université, en forme de héraut d'armes ayant un bâton royal d'azur, semé de fleurs de lis d'or[114]

[114] P.-E. Lémontey, *op. cit.*, t. I, p. 315-318, Tougard, *Les fêtes pour la gratuité de l'enseignement en 1719*, dans *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen 1905-1906*, t. CVIII, p. 269-275.

TABLE DES CHAPITRES [1]

		Pages
XXI.	La Quadruple-Alliance (19 juin-2 août 1718)	1
XXII.	L'appel au Concile général (20 novembre 1716-5 septembre 1718)	25
XXIII.	La décadence des Conseils (Fin août 1718)	51
XXIV.	Les Princes, les Ducs, le Parlement (septembre 1715-septembre 1717)	79
XXV.	Le système de Law (octobre 1715-décembre 1717)	99
XXVI.	Opposition et remontrances du Parlement (6 janvier-25 août 1718)	129
XXVII.	Le lit de Justice (20-26) août 1718)	161
XXVIII.	La suppression des Conseils (26 août-24 septembre 1718)	189
XXIX.	L'Esprit de la Régence (juillet 1716-septembre 1718)	209
XXX.	La guerre contre l'Espagne (septembre-décembre 1718)	229
XXXI.	La conspiration de Cellamare (9 décembre 1718)	247
XXXII.	La déclaration de guerre (janvier-mars 1719)	283
XXXIII.	La campagne de 1719 (janvier-novembre)	305
XXXIV.	La conspiration bretonne (1719-1720)	331
XXXV.	L'Espagne adhère à la Quadruple Alliance (10 août 1719-17 février 1720)	365
XXXVI.	L'apogée du Système (4 décembre 1718-30 décembre 1719)	385
XXXVII.	La Colonisation de la Louisiane (1717-1721)	409
XXXVIII.	La décadence du Système (5 janvier-18 juillet 1720)	427
XXXIX.	Les ruines du Système (18 juillet-24 décembre 1720)	459
XL.	L'éducation de Louis XV (1715-1721)	483
XLI.	Choses et gens (1719-1720)	509

(1) On donnera au tome III, la table détaillée des chapitres des trois volumes et la table alphabétique des matières de l'ouvrage.

ANGERS. — IMPRIMERIE F. GAULTIER

Jaurgain (J. de). **Troisvilles, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires.** Études biographiques et héraldiques, nouvelle édition augmentée et entièrement refondue. Deux volumes in-8 écu........................ 6 fr.

Jouvenel (Pierre de). **Le réveil économique de Bordeaux sous la Restauration.** L'armateur Balguerie-Stuttenberg. 1914, in-8 .... 15 fr.

Kermaingant (Laffleur de). **L'ambassade de France en Angleterre sous Henri IV** (1598-1605). L'ouvrage complet, 4 vol. in-8, pl...................... 30 fr.

I. Mission de Jean de Thumery, sieur de Boissise (1598-1602), 2 vol. . . 20 fr.

II. Mission de Christophe de Harlay, comte de Beaumont (1602-1605), 2 vol. 20 fr.

Koch (Th. W.). **Les livres à la guerre.** 1920, in-4, de 216 pages avec 153 planches hors texte. Préface du Maréchal Foch. 25 fr. — demi-toile, 35 fr., demi-chagrin, 40 fr., demi-maroquin tête dorée............................ 55 fr.

Lachèvre (F.). **Le Libertinage au XVIIe siècle.**

I. Le procès du poète Th. de Viau (*Couronné par l'Académie française*). 2 vol., 25 francs. — II. Disciples et successeurs de Th. de Viau. La vie et les poésies libertines de Des Barreaux et de Saint-Pavin. In-8, 25 francs. — III. Une seconde révision des Œuvres du poète Th. de Viau. In-8, 6 fr. — IV. Les recueils collectifs de poésies libres et satiriques publiés depuis 1600 jusqu'à la mort de Théophile. In-8, 22 fr. 50. — V. Les œuvres libertines de Claude le Petit, Parisien brûlé le 1er septembre 1662, 1918, in-8 de LXXVII et 196 pp. — VI. Les Chansons libertines de Claude de Chauvigny, baron de Blot l'Église, précédées d'une notice et suivies de couplets de ses amis, 1919, in-8 de LXXVII et 156 pp. — VII. L'ancêtre des Libertins du XVIIe siècle, 1920, in-8 de [illegible] p., 25 fr. — VIII. Mélanges. 312 p., tiré à 325 exemplaires numérotés, 25 fr. — IX. Les œuvres libertines de Cyrano de Bergerac, 2 vol. in-8, 70 fr.

Lacour-Gayet (G.), membre de l'Institut. **La Marine militaire de la France sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV.** T. I. **Richelieu, Mazarin. 1624-1661.** In-4.............................. 11 fr. 25

Le tome II et dernier est en préparation.

— **La Marine militaire de la France sous le règne de Louis XV,** 2e édition revue et augmentée. In-8 .... 27 fr.

Couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.

Lanery (P.). **Les panégyristes de Louis XVI et de Marie-Antoinette** depuis 1793 jusqu'à 1902. Bibliographie raisonnée. In-8. (*Derniers exemplaires*) . 6 fr.

La Roque (L. de) et Ed. de Barthélemy. Catalogue des gentilshommes qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux Assemblées de la noblesse, en 1789, pour la nomination des députés aux États-Généraux. Chaque catalogue . . . . . 3 fr.

La Trémoïlle (Duc L. de). **Souvenirs de la princesse de Tarente** (1789-1792). 1901. In-8, planches .... 7 fr. 50

Réfugiée en Angleterre, à la cour de [illegible], la princesse de Tarente, ancienne dame d'honneur de la Reine, revint [illegible] se rejoindre à ses [illegible] de la Révolution et [illegible] en 1792. C'est peut-être le témoignage le plus simple et le plus saisissant que nous possédions sur les massacres [illegible].

— **Mon grand-père à la cour de Louis XV et à celle de Louis XVI,** nouvelles à la main, publiées avec des notes. Fort vol. in-4, portraits, planches. (Épuisé.) 37 fr.

— **Prigent de Coëtivy, amiral et bibliophile.** 1906, in-4, portr. . . . 30 fr.

Lebeuf (L'abbé). **Histoire de la ville et du diocèse de Paris.** Nouvelle édition publiée par Augier, 5 vol. gr. in-8, et 1 vol. de tables..................... 60 fr.

Le Grand (L.). **Les sources de l'histoire religieuse de la Révolution aux Archives nationales.** 1914, in-8.................................... 8 fr. 25

Leman (Abbé). **Urbain VIII et la rivalité de la France et de la Maison d'Autriche de 1631 à 1635.** 1920, in-8, XII-622 p. .... 36 fr.

Prix Thérouanne à l'Académie française (1920).

— **Recueil des instructions aux Nonces ordinaires de France de 1624 à 1634.** 1920, in-8, XL-418 p. .... 16 fr. 60

Lesne (E.). **Histoire de la propriété ecclésiastique en France. Tome I. Époques romaine et mérovingienne.** 1910, in-8.......................... 15 fr.

Lesne (E.). **L'origine des menses dans le temporel des églises et des monastères de France au IXe siècle.** 1910, in-8 .... 5 fr. 25

— **La lettre interpolée d'Hadrien Ier à Tilpin et l'église de Reims au IXe siècle.** 1915, in-8 .... 3 fr. 75

Lespinasse (R. de). **Le Nivernais et les Comtes de Nevers. T. I. Le Nivernais gaulois,** romain, barbare. Rois. Comtes régionaux. Maison de Nevers fin du XIIe siècle. 1909, in-8 .... 12 fr.

— T. II. Maisons de Donzy, de Bourbon, de Flandre (1199-1384). 1910, in-8 12 fr.

— T. III. Maison de Bourgogne (1384-1491). 1912, in-8 .... 10 fr.

Cet important ouvrage comparable à ceux de La Borderie pour la Bretagne et de Petit pour la Bourgogne, sera complet en six volumes.

Luce (Siméon). **Jeanne d'Arc à Domrémy.** Recherches critiques sur origines de la mission de la Pucelle. 15 fr. — **Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits.** 1895. In-8 .... 15 fr.

— **Le roman historique à l'époque romantique. Essai sur l'influence de Walter Scott.** Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée. In-8, couverture illustrée. 7 fr. 50

Mansuy (A.). **Le monde slave et les classiques français aux XVIe et XVIIe siècles.** Préface de Ch. Diehl. In-8 .... 10 fr.

Marion (M.), professeur au Collège de France. **La vente des biens nationaux pendant la Révolution.** Fort vol., in-8 .... 15 fr.

Couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Marquiset (Alf.). **La phrase et le mot de Waterloo.** 1906, in-12 .... 3 fr.

— **Un cavalier léger : Le Colonel Clère** (1791-1866). 1911, in-12, 63 pages et pl. .... 3 fr. 75

— **La célèbre Mademoiselle Lenormand.** 1911, in-12 .... 4 fr. 50

— **Ballanche et Mme d'Hautefeuille.** Lettres inédites de Ballanche, Chateaubriand, Sainte-Beuve, Mme Récamier, Mme Swetchine. 1912, in-12 .... 5 fr. 25

— **Napoléon sténographié au Conseil d'État.** 1804-1805. 1913, in-12 .... 5 fr. 25

— **Les bas-bleus du premier empire.** Mme Cottin, Mme Dufrénoy, Mme de Montanclos, la Comtesse d'Hautpoul, Mme de Chastenay, Mme Babois, Fanny de Beauharnais. Beau volume in-12, sur hollande .... 22 fr. 50

— Les exemplaires sur papier vélin des papeteries du Marais, numérotés de 18 à 317 .... 5 fr. 25

Une femme qui écrit a deux torts : elle augmente le nombre des livres et diminue le nombre des femmes.

A. Karr.

Marsan (Jules). **Beaumarchais et les Affaires d'Amérique.** Lettres inédites. 1919, in-8, 45 p. .... 5 fr. 30

Tiré à 100 ex. numérotés sur papier vergé de Hollande.

Martin (X.). **Les Jacobins au village.** Documents publiés et annotés. 1902, in-8 .... 12 fr. 50

Martineau (Alfred). **Dupleix et l'Inde française** (1722-1741). 1920, in-8 de XI-534 p. .... 30 fr.

Couronné par l'Académie des Sciences morales.

Marx (J.). **L'inquisition en Dauphiné. Étude sur le développement et la répression de l'hérésie et de la sorcellerie du XIVe siècle au début du règne de François Ier.** In-8 .... 11 fr. 25

Mathieu (Cardinal). **Œuvres oratoires. Lettres pastorales et Discours académiques.** Avec un avant-propos, un portrait et le discours prononcé aux obsèques par M. Barrès. 1910, in-8 .... 9 fr.

— **Œuvres diverses.** Mélanges historiques et littéraires, sermons, discours de circonstance. 1912, in-8 .... 9 fr.

Mathiez (A.). **Le club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ de Mars.** Documents inédits. Fort vol. in-8 et supplément. Ensemble, 2 in-8 et pl. .... 15 fr.


U.C. BERKELEY LIBRARIES
C006067213

